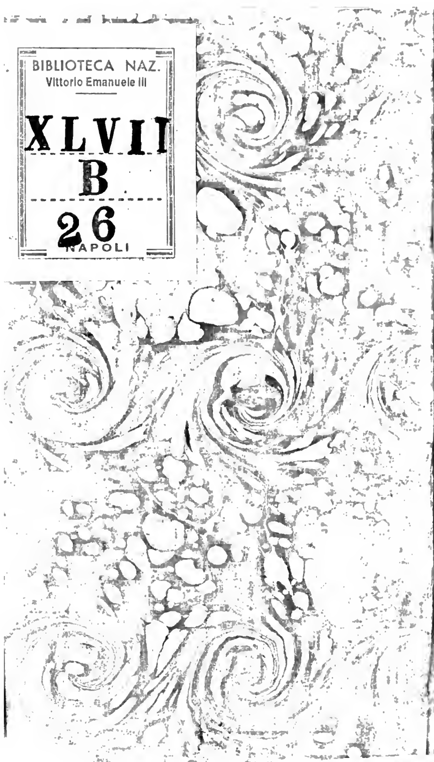
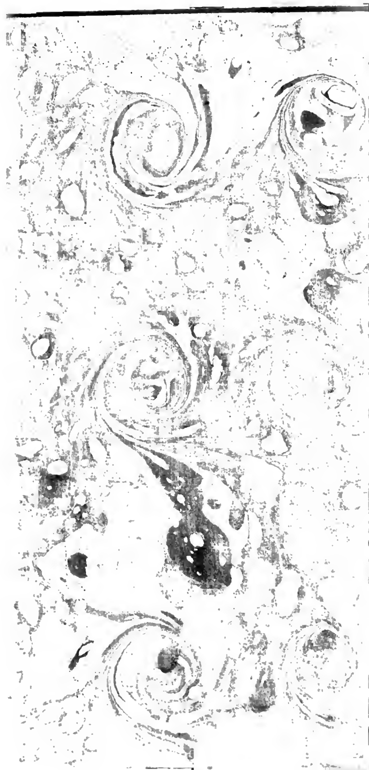
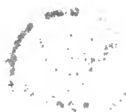



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
B
26
NAPOLI







HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE

Par MR. FLEURY,

[Pret]re, Abbé du Loc-Dieu, cy-devant
[So]us-Precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & de
Monseigneur le Duc de Berry.

TOME SEIZIÉME.

Depuis l'an 1198. jusques à l'an 1230.

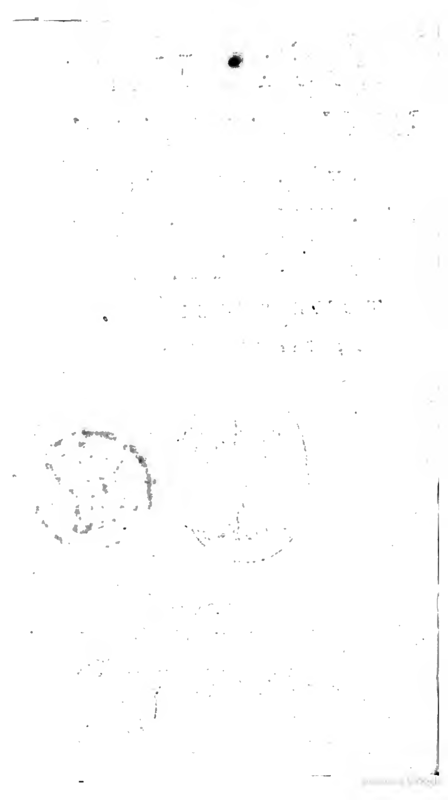




A BRUXELLES,

[Chez] EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur de Sa [Maj]esté, vis-à-vis de l'Eglise de la Magdelaine. 1715.

Avec Privilege & Approbation.





[S]OMMAIRE
DES
LIVRES.

[LI]VRE SOIXANTE-QUINZIÉME.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÉME.

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÉME.

VRE SOIXANTE-DIX-HUITIÉME.

posé. XXXVI. *Instructions de saint François.* XXXVII. *Penitence des meurtriers de l'Evêque du Puy.* XXXVIII. *Etat des croisez en Orient.* XXXIX. *Guillaume de Seignelai Evêque de Paris.* XL. *Frideric II. couronné Empereur.* XLI. *Le Pape presse la croisade.* XLII.
1221. *Robert Empereur de C. P.* XLIII. *Freres Mineurs en Allemagne.* XLIV. *Martyrs de Ceuta.* XLV. *Commencemens de saint Antoine de Pade.* XLVI. *Tiers-ordre de saint François.* XLVII. *Progrès des Freres Prêcheurs.* XLVIII. *Mort de saint Dominique.* XLIX. *Perte de Damiete.* L. *Eglise Latine de Chipre &*
1222. *de Romanie.* LI. *Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.* LII. *Saint Engelbert regent en Allemagne.* LIII. *Mort de Raimond le vieux Comte de Toulouse.* LIV. *Jourdain general des Freres Prêcheurs.* LV. *Commencemens de saint Raimond de*
1223. *Pegnafort.* LVI. *Concile d'Oxford.* LVII. *Evêque tué en Ecosse.* LVIII. *Alliance de Frideric avec le Roi de Jerusalem.* LIX. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au Pape.* LX. *Mort de Philippe Auguste.* LXI. *Evêques presens à ses funerailles.* LXII. *Loüis VIII. Roi*
1224. *de France.* LXIII. *Confirmation de la regle des Freres Mineurs.* LXIV. *Ordre de la Mercy.* LXV. *Constitutions de Frideric contre les heretiques.* LXVI. *Lettre de Frideric touchant la croisade.* LXVII. *Raimond le jeune reconcilié avec le Pape.* LXVIII. *Lettre du Pape pour la croisade.* LXIX. *Prison du Roi de Danemarc.*

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÉME.

1224. I. *Les Georgiens ont recours au Pape.* II. *Conquêtes des Tartares sous Ginguiz-can.* III. *Progrès du Roi Loüis en Poitou.* IV. *Concile de Montpellier.* V. *Stigmates de saint François.* VI. *Eglise de Prusse.* VII. *Heretiques en Lombardie.* VIII. *Romain cardinal de saint Ange legat en Fran-*

ce,

appellé à C. P. LVII. *Nouvelle excommunication contre l'Empereur.* LVIII. *Concile de Toulouse.* LIX. *Concile de Taraçone.* LX. *Negociations entre le Pape & l'Empereur.* LXI. *Le Pape rappellé à Rome.*
1230. LXII. *Translation de saint François.* LXIII. *Seconde déposition de Frere Elie.* LXIV. *Interpretation de la regle de saint François.* LXV. *Paix entre le Pape & l'Empereur.*

EXTRAIT



EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

HARLES, par la grace de Dieu, Em-
pereur des Romains toûjours Auguste,
i de Castille, de Leon, &c. a octroié à
GENE HENRY FRICX, de pouvoir lui
l imprimer, vendre & distribuer ce Livre,
itulé : *Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury*,
. Défendant bien expressément à tous autres
primeurs & Libraires, de contrefaire ou
primer ledit Livre, ou ailleurs imprimé ou
ntrefait, porter ou vendre en ce Païs, pen-
nt le terme de neuf ans, à commencer de la
e de cette, à peine de perdre lesdits Livres,
d'encourir l'amende de trente florins pour
aque exemplaire; comme il se void plus am-
ement és lettres patentes, données à Bruxel-
s le 13. Novembre 1713.

Signé,

LOYENS.

APPRO-



APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit, qui a pour titre *le ſeiziéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé quî ne ſoit conforme à la Foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 30. Mars 1712.

PASTEL.

QUA-



QUATRIÉME DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.



Eux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siecles & celle des trois suivans. Elle étoit veritablement très-affoiblie dès le dixiéme siecle: mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siecle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit : le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en general on a toûjours enseigné dans l'Eglise, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siecles, pour la discipline aussi-bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses decretales attribuées aux Papes des trois premiers siecles, qui se trouvent dans le recüeil d'Isidore le Marchand & qui parurent sur la fin du huitiéme siecle; & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voila la sour-

I. Changemens dans la discipline.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

source du mal : l'ignorance de l'histoire & de la critique a fait recevoir ces decretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siecle, dit sur la foi de ces decretales, que suivant la discipline des Apôtres & de leurs successeurs, les Evêques ne devoient jamais être accusez ou très-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avoüant que ce concile a défendu les translations d'Evêques, il lui oppose les Papes Evariste, Calliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises.

Hist. liv. LXIII. *n.* 53.
Can. 15. *Nic.*

Après que l'Eglise Romaine eut gémi cent-cinquante ans sous plusieurs indignes Papes qui profanerent le saint Siege : Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere Eglise, lui donna Leon IX. que sa vertu a fait mettre au nombre des Saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siecle & dans tout le suivant, de plusieurs autres Papes vertueux & zelez pour le rétablissement de la discipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Pascal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleures intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes; & plus on court vîte dans un chemin tenebreux, plus les chûtes sont frequentes & dangereuses. Ces grands Papes trouvant l'autorité des fausses decretales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester : se crurent obligez en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadez que c'étoit la plus pure discipline des tems apostoliques & de l'âge d'or du Christianisme. Mais ils ne s'apperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la veritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses decretales, qu'il n'est pas

pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du Pape. Vous qui avez lû cette histoire, y avez-vous rien vû de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siecles, mais jusqu'au neuviéme ? Je sai que l'autorité du Pape a toûjours été necessaire pour les conciles generaux ; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux Eglises de faire aucune regle sans le consentement de l'Evêque de Rome. Et Sozomene dit, que le soin de toutes les Eglises lui appartient, à cause de la dignité de son siege. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du decret de Gratien ont reconnu que l'autorité du Pape n'y est pas necessaire. En effet y a-t-il la moindre trace de permission ou de consentement du Pape dans tous ces conciles, dont Tertulien, saint Cyprien & Eusebe font mention : soit au sujet de la pâque, de la reconciliation des penitens, ou du baptême des heretiques? Fut-il mention du Pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'Empereur Theodose en 381.? & toutefois le Pape saint Damase & tout l'Occident consentit à ses décisions : en sorte qu'il est compté pour le second concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les Rois de la seconde race, & en Espagne sous les Rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permission? Et comment auroit-on pû y envoyer si frequemment des extrémitez de l'Asie ou de l'Afrique? La tenuë des conciles pro-

Dist. 17.

epist. Marc. ad Max.

epist. Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475.

Socr. lib. II. c. 8. 15. & ibi Vales.

Sozom. lib. III. c. 8.

Hist. liv. XII. n. 10. n. 21.

Hist. liv. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 27.

liv. XVIII. *n. 1.*

Conc. Nic. Can. n. 5.

vinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du saint Sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des persecutions qui en interrompît le cours ; si-tôt que les Evêques se trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant en consequence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles depuis le douziéme siecle où n'ayent presidé des legats du Pape ; & on s'est insensiblement désacoûtumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des Evêques.

Epid. Eleuther. c. 2. 3. q. 6. Quamvis. Victor. epist. 1. c. 3. Jul. ep. 2. c. 1. Hist. liv. VII. n. 4. Eusêb. VII. c. 30. to. 1. conc. p. 896.

Il est dit dans les fausses decretales, que les Evêques ne peuvent être jugez définitivement que par le Pape seul, & cette maxime y est souvent repetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire ; & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate Evêque d'Antioche le premier siege de saint Pierre & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & déposé par les Evêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du Pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis après la chose faite : comme il se voit par leur lettre synodale ; & le Pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus frequent dans les neuf premiers siecles, que les accusations & les dépositions d'Evêques : mais leurs procès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclesiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'Eglise, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun pays on n'ait jamais pû juger un Evêque sans l'envoyer à Rome ou faire venir une commission du Pape.

Sans même savoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siecle il y avoit un nom-

nombre prodigieux d'Eglises en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident; & la plûpart des Evêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : aussi les Empereurs les défrayoient pour les conciles generaux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non seulement eux, mais leurs accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses decretales; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les Papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge competent de tous les Evêques, les faisoit venir tous les jours du fonds de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs Eglises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais : le Pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voyages & de longues procedures il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'Evêque cité à Rome n'obéïssoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le Pape vouloit lui donner un successeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples; & voilà les inconveniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les Evêques condamnez par leurs conciles, pou-

voient avoir recours au Pape comme Superieur de tous les Evêques & conservateur des canons ; & c'est la disposition du concile de Sardique.
conc. C. 3. 4. 5. Mais il veut que le Pape, soit qu'il envoye un Legat ou non, fasse juger la cause sur les lieux : parce qu'il est facile d'imposer à un juge éloi-
epist. 67. *Hist. l.* VII. *n.* 23. gné. C'est ce que releve saint Cyprien en parlant de Basilide Evêque d'Espagne, qui ayant été déposé dans sa province avoit obtenu du Pape saint Etienne, en lui déguisant la verité, des lettres pour se faire rétablir, ausquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même saint Cyprien écrivant au Pape saint Corneille, touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soumis courent çà & là & mettent la désunion entre les Evêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusa-
Cypr. ep. 39. *Hist. l.* VII. *n.* 8. teurs & des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien parle au Pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au Pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les Evêques des plus grands sieges, comme saint Athanase, saint Jean-Chrysostome, saint Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre Superieur à qui s'adresser.

IV. Translations. Erections, &c. *epist.* 2. *Evar.* 79. 1. *sicut vir. Callisti ep.* 1. *to.* 5. *conc. p.* 931. Ce sont encore les fausses decretales qui ont attribué au Pape seul le droit de transferer les Evêques d'un siege à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu si severement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du Pape ; & quand dans des cas très-rares on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'Eglise : elle s'est faite par l'au-

autorité du Métropolitain & du concile de la *Conc. Sar.*
rovince. Nous en avons un exemple illustre en *Can.* 1. 2.
ı personne d'Euphrone de Colonie, que saint *Basil. epist.*
aſile transfera au siege de Nicopolis. Loin que 193. *Hist. liv.*
: Pape autorisât les translations, l'Eglise Ro- XVII. *n.* 33.
naine a été la plus fidelle à observer les canons
ui les défendoient : nous ne trouvons pendant
oo. ans aucun Evêque transferé au siege de
Rome : Formose fut le premier ; & ce fut un
es pretextes de le déterrer après sa mort. Mais *Hist. liv.*
epuis que l'on a suivi les fausses decretales, les LIV. *n.* 12.
ranslations ont été frequentes en Occident où 27.
lles étoient inconnuës ; & les Papes ne les ont *Inn. Gesta*
ondamnées que lorsqu'elles étoient faites sans *n.* 43. *ep. lib.*
ur autorité, comme nous voyons dans les let- I. 50. 51.
res d'Innocent III. *&c.*

Il en est de même de l'érection des nouveaux
vêchez ; suivant les fausses decretales elle ap-
artient au Pape seul ; suivant l'ancienne disci-
line c'étoit au concile de la province, & il y en
un canon exprès dans les conciles d'Afrique.
Et certainement à ne considerer que le progrès *Epist.* 1.
e la religion & l'utilité des fidelles, il étoit *Clem. to.* 1.
ien plus raisonnable de s'en rapporter aux Evê- *conc. p.* 91. *Cod. Eccl.*
ues du pays, pour juger des villes qui avoient *Afr. Can.*
esoin de nouveaux Evêques, & pour choisir 98.
es sujets propres : que d'en renvoyer le juge-
nent au Pape si éloigné & si peu à portée de
'en bien instruire. On a beau nommer des com-
nissaires & faire des informations de la com-
nodité & incommodité, ces procedures ne va-
ent jamais l'inspection oculaire & la connois-
ance qu'on prend par soi-même. Aussi quand *Aug. epist.*
aint Augustin fit ériger le nouveau siege de Fus- 209. *al.* 261. *Hist. liv.*
ale il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa XXIV. *n.* 34.
u'au Primat de Numidie ; & si le Pape en en-
endit parler ; ce ne fut qu'à l'occasion des fau-
es personnelles de l'Evêque Antoine : mais il *hist. liv.* XXX.
n. 46.

ne se plaignit point que l'érection de cet évêché eût été faite sans sa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au Pape pour
Hincmar. Opusc. 33. c. 16. ériger l'évêché de Laon; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les decretales qui donnent ce droit au Pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Quant à l'union ou à l'extinction des évê-
16. q. 1. c. 48. 49. chez, je ne vois autre fondement de les attribuer au Pape seul que quelques autoritez de saint
hist. liv. xxxv. n. 17. 19. Gregoire rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que saint Gregoire n'en usoit ainsi, que dans la partie meridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres isles, qui dépendoient particulierement du saint Siege.

Dans les premiers siecles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fussent nombreux : car la principale fonction des Métropolitains étoit d'y présider. Mais depuis que les Papes ont été en possession de faire les érections, ils ont creé principalement en Italie grand nombre de métropoles sans necessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux Eglises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on
Can. 6. conservera leurs privileges, suivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des Eglises patriarcales étoit déja confirmée par une longue possession. Les Papes depuis l'onziéme siecle n'ont pas seulement fait des Métropolitains, mais encore des
Clem. ep. 1. dist. 80. c. 1. Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1. Patriarches & des Primats : le tout sur le fondement des fausses decretales, savoir de la premiere lettre attribuée à saint Clement, de la seconde & de la troisiéme du Pape Anaclet : où il

est dit que les Apôtres & leurs Successeurs établirent des Patriarches & des Primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, & où les payens avoient des Archiflamines : nom barbare qui ne se trouve que dans ces decretales. Or vous avez vû que dans les premiers siecles, on ne conoissoit pas même le titre d'Archevêque ; on disoit l'Evêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de saint Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie les titres & les ceremonies ont augmenté. L'Evêque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit qui prit le nom d'Archevêque : l'Evêque d'Antioche prit celui de Patriarche, & le nom de Primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses decretales n'en savoit pas tant ; & il ne fait aucune mention du titre d'Exarque si fameux en Asie. *Cange. glos. Arch.*

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lion : puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la decretale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres Papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs : les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vû avec quelle vigueur les Evêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Ansgise Archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont resisté depuis à la primatie de Lion, qu'une longue possession a enfin éta- *hist. liv. LXII. n. 61.* *hist. l. LII. n. 33.*

liv. LXIV. *n.*30.

blie; & comme les Evêques d'Espagne se sont opposez à celles de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Calliste II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des Eglises, malgré les parties interessées.

V. Appellations.

Une des plus grandes playes que les fausses decretales ayent faites à la discipline de l'Eglise, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au Pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage, la maxime que non seulement tout Evêque, mais tout prêtre, & en general toute personne qui se voit vexée peut en toute occasion appeller directement au Pape. Il a fait parler sur ce sujet jusques à neuf Papes Anaclet, les deux Sixtes premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel, & Jules. Mais saint Cyprien qui vivoit du tems de saint Fabien & de saint Corneille ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer; & du tems de saint Augustin l'Eglise d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au Pape Celestin. Enfin jusques au neuviéme siecle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique: si ce n'est comme j'ai dit de la part des Evêques des grands sieges, qui n'avoient point d'autre superieur que le Pape.

*Anacl.ep.*1. 2.99.*c.*3.8. *Sixt.*1.*ep.*2. *Sixt.* II. *ep.* 1.2. *F. ep.* 3. *C. ep.* 3. *V.ep.*1. *Zephyr. ep.*2. *Marc. ep.*2. *dist.*17. *c.*1. *Jul. ep.*2. *Cont.Or.c.*2. 3.4. *Cypr. ep.*59. *p.*136. *to.*2. *conc. p.*674.

Mais depuis que les fausses decretales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'Eglise Latine. Hincmar mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté: soûtenant que

hist. l. LII. *n.*36. *Hincmar. Op.*47. *to* 2, *p.*768.

.e ce remede ne devoit être accordé tout au
us qu'aux Evêques, mais non aux prêtres.
ous avez vû ensuite les plaintes d'Ives de Char-
es & de saint Bernard contre cet abus, qui
leur tems étoit déja monté au comble. Ils *Ivo. ep.* 180.
ontrerent que cette liberté d'appeller au Pape 210.
toutes matieres & en tout état de cause
iervoit entierement la discipline : que les mau- *Bern. Consid.*
ıis prêtres & les autres pecheurs indociles III. c. 2.
'oient par là un moyen seur pour éluder la
orrection, ou du moins pour la differer : que *hist. liv.*
Pape étoit souvent mal informé & obligé à LXVI. n. 33.
etracter les jugemens qu'il avoit donnez par LXIX. n. 58.
ırprise : enfin que les Evêques rebutez de la
ngueur des procedures, de la dépense & de
ı fatigue des voyages & de tant d'autres diffi-
ultez, perdoient courage & souffroient les
ésordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les
'apes se trouverent eux-mêmes incommodez
e cette liberté d'appeller en toute occasion,
ui retardoit souvent l'execution de leurs or-
res; & de là vint la clause : Nonobstant l'ap-
el, qui passa en stile dans leurs bulles.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur
contre cet abus, en supposant la necessité des
appellations : que n'eût-il point dit, s'il eût
çu que l'usage en étoit nouveau & fondé sur
les pieces fausses? Combien auroit-il parlé plus
fortement contre la multitude d'affaires dont le
Pape étoit accablé? Il savoit que selon les maxi-
mes de l'évangile, un Evêque & un successeur
des Apôtres devoit être dégagé des affaires tem-
porelles, pour vaquer à la priere & à l'instru-
ction des peuples : mais l'autorité de la coûtu-
me les retenoit, & faute de connoître assez
l'antiquité & de savoir comment les Papes
étoient tombez dans cet embarras d'affaires,
il n'osoit trancher le mot & conseiller à Eu-

gene de revenir à la simplicité des premiers siecles.

Cependant la description que ce saint docteur nous a laissée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fausses decretales, avoit nui au saint Siege sous prétexte d'étendre son autorité. Car saint Bernard nous represente le consistoire des Cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain, occupé à juger des procès depuis le matin jusques au soir, & le Pape qui y presidoit tellement accablé d'affaires qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de solliciteurs, de plaideurs passionnez, artificieux interressez, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des Papes du douziéme & du treiziéme siecle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation : car encore que le Pape ne les composât pas lui même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte & qu'il prît connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un Pape si occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des saintes Ecritures, pour la prédication & les autres devoirs essentiels de l'épiscopat ? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme Prince temporel : j'y viendrai ensuite.

VI. Extension de l'autorité du Pape.

Je voi bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du Pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'Eglise, ou supposer que les plus grands Papes comme saint Leon & saint Gregoire avoient ne-

negligé leurs droits & laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les decretales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces saints Papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes & une connoissance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III. ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interêt particulier: les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voient par la seule raison naturelle qu'en toute societé l'interêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'interêt de la societé entiere. Or il n'est pas permis de penser que JESUS-CHRIST ait établi son Eglise sur des maximes moins pures que celles des philosophes payens : aussi n'a-t-il proposé à ceux qui gouverneroient fidellement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avoüons donc de bonne foi que les Papes des cinq ou six premiers siecles, avoient raison de considerer l'utilité de l'Eglise universelle, preferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siege. Avoüons encore que l'utilité de l'Eglise, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité ; que les Evêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles ; & que chacun d'eux demeurât fixe dans l'Eglise où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le Pape terrible par tou-

toute la terre; & de faire venir à Rome de tous côtez, les Evêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'esperance des graces?

Je sai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers interêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le Pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou
hist. liv. pour la sanctifier ? & saint Gregoire ne faisoit-
XXXV. *n.* 19. il pas mieux le devoir de Pere commun, lorsqu'il repandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'Eglise Romaine ? Or ces Papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas : il semble même qu'ils désesperoient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait saint Bernard du peuple Romain de son tems.
IV. *Consid.* C'étoit pourtant le premier devoir d'un Pape
c. 2. *&c.* comme leur Evêque de travailler à leur conversion; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Le decret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses decretales que
hist. liv. l'on y trouve semées par tout : Car pendant
LXX. *n.* 28. plus de trois siecles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce receüil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les
15. *q.* 1. *c.* tribunaux. Gratien avoit même encheri sur ces
16. decretales pour étendre l'autorité du Pape, soûtenant qu'il n'étoit point soumis aux canons : ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'Eglise Latine une idée confuse que la puissance du Pape étoit sans bornes; ce principe une fois posé on en a tiré plusieurs consequences au delà des articles exprimez formellement dans les fausses

fausses decretales ; & les nouveaux Theologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la Foi catholique, touchant la primauté du Pape & les regles de l'ancienne discipline.

Outre ce qui regarde le Pape, Gratien a mis VII.
dans son decret de nouvelles maximes, tou- Immunité
chant l'immunité des clercs : qu'il soûtient ne des clercs.
pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; II.41.c.35.
& pour le prouver, il rapporte plusieurs arti- 37.
cles des fausses decretales, & la prétenduë loi *Hist. liv.* XLVI. *n.*8.
de Theodose adoptée par Charlemagne pour *Capitul.* VI.
étendre excessivement la jurisdiction des Evê- *n.* 366. *al.*
ques. Il y joint un article tronqué d'une No- 281.
velle de Justinien, qui dans son entier dit tout II.9.I.c.45.§.2.
le contraire. Cependant cette constitution ainsi *Nov.*83.*c.*I.
alterée fut le principal fondement de saint Tho- *Hist. liv.*
mas de Cantorberi, pour résister au Roi d'An- LXXI. *n.*6.
gleterre avec cette fermeté, qui lui attira la persecution & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraye chez les plus habiles canonistes.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scolastiques speculatifs & paresseux méprisent comme un amusement puerile & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusques à les sçavoir exactement : peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie : observer la difference des stiles en chaque langue selon les tems & les lieux : chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec reflexion principalement sur les mœurs : y joindre l'étude de la geographie & de la chronologie : voila les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & penible travail ; mais il est necessaire pour s'assurer de la verité des faits : on ne la trouvera

jamais par le seul raisonnement; & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir cru à des pieces fausses. On s'est accoûtumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer; & de là sont venuës tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entre autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Hist. liv. LXXV.*n.*14. *Gest. In. n.* 63. *c. solita.* 6. *de majorit. &c.* 1. *Pet.* II. 13.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le Pape Innocent III. fit à l'Empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une decretale celebre. En cette lettre le Pape donne des explications forcées au passage de saint Pierre allegué par l'Empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soumis à la puissance temporelle. L'Apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fidéles à l'humilité : le Roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. C'est-à-dire des laïques : comme si l'Eglise n'avoit pas aussi reçu son temporel de la puissance seculiere. Le Pape continuë, que le Prince n'a pas reçu la puissance du glaive sur tous les méchans; mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soumis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire l'impunité. Il ajoûte que personne ne doit juger le serviteur d'autrui : supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du Prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placez dans le ciel, pour signifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la royale.

Com-

Comme si dans une dispute serieuse il étoit permis d'avancer pour principe une allegorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la refuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autoritez de l'Ecriture les plus formelles, pour soûtenir les préjugez tirez des fausses decretales.

VIII. Moins de changemens en Orient.

Or le Pape Innocent III. ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un Empereur Grec poür debiter ces maximes inconnuës à l'antiquité. Les Princes Latins ignorans pour la plûpart jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil ; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le decret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs ; & ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'Ecriture, les Peres, les anciens canons : mais ils ne connoissoient point les fausses decretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs Evêques & les Patriarches mêmes étoient jugez & souvent déposez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au Pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'Evêques ni les érections d'évêchez : on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'Eglise Greque. Je ne dis pas que cette Eglise fût exempte d'abus, j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions; & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des Empereurs, qui avoient même beaucoup empieté sur la puissance ecclesiastique : mais enfin on gardoit toûjours à l'exterieur les anciennes formalitez,

litez, on connoissoit & on respectoit les canons.

Vous direz peut-être : Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au Pape, soit pour les appellations soit pour tout le reste, puisque dès le tems de Photius ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'Eglise. Mais s'y adressoient-ils auparavant ? & dans les tems où ils étoient le plus unis avec l'Eglise Romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle discipline ? Ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins mêmes ne le faisoient pas ; & que cette discipline étoit encore inconnuë à toute l'Eglise. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien qu'on le croit communément : je le montrerai dans un autre discours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a gueres été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les disputes que nous avons euës avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du Pape ; & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs ayent cité à Rome des Evêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins : ils savoient bien qu'ils n'auroient pas obeï.

IX. Puissance temporelle de l'Eglise.

Leon IX. & les Papes qui entreprirent de reparer les ruïnes du dixiéme siecle & de remettre l'Eglise Romaine dans son lustre : voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin ; puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Loüis le debonaire, & d'Otton. Tout le monde sait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnuë que celle des decretales d'Isidore : mais du tems de ces Papes la verité de

IV. Consid. c. 3.

Hist. liv. LI. n. 14.

de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, saint Bernard la supposoit quand il disoit au Pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de saint Pierre, mais de Constantin : elle étoit connuë & reçuë dès le neuviéme siecle ; & à peine a-t-on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prerogatives du siege de C. P.

liv. LXXIV. *n.* 50. *part.* 16. *p.* 385. *Hist. liv.* LXXIV. *n.* 2.

Godefroi de Viterbe dans son abrégé d'histoire dédiée au Pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'Eglise avoit été plus sainte pendant les trois premiers siecles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au-dessous non seulement de l'Evangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au-dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours ; puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines il les a souverainement méprisées ; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toûjours à cette question : si l'on a découvert dans l'onziéme siecle une sagesse inconnuë auparavant ; & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que saint Leon & saint Gregoire.

Ces grands Papes n'avoient pas encore assez bien fouïllé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni Princes souverains ni Seigneurs temporels, & toute-

toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le Pape Gelase a si bien exprimées : quand il a dit que les Empereurs mêmes sont soumis aux Evêques dans l'ordre de la religion; & que dans l'ordre politique les Evêques, même celui du premier siege, obéïssent aux loix des Empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux Ecclesiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems même sous les Empereurs payens, les Eglises avoient des immeubles, & que les Evêques avoient en proprieté toutes sortes de biens même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des Seigneuries: depuis que par la foiblesse des Souverains & par la mauvaise politique les justices sont devenuës patrimoniales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit Seigneur que le Souverain; mais depuis que les Seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'Eglise on leur a donné les Seigneuries; & les Evêques sont devenus Comtes, Ducs & Princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux; & leurs Abbez ont acquis le rang de Seigneurs & de Princes. Tous ces droits sont legitimes; il n'est non plus permis de les contester à l'Eglise qu'aux laïques; & pour revenir à l'Eglise Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome &

Gelas. ep. 8. ad Anast. hist. liv. XXX. n. 31.

d'une

d'une grande partie de l'Italie dont elle eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiecles : puiſque la plûpart des Souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue poſſeſſion.

On eut donc raiſon de condamner Arnaud de Breſſe, qui revoltoit les Romains contre le Pape ; ſoûtenant en general qu'il n'étoit permis au clergé de poſſeder ni ſeigneuries, ni terres, ni biens immeubles ; & qu'il ne devoit ſubſiſter que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë toutefois que j'aurois ſouhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raiſons par leſquelles on refutoit ſes erreurs. Car les deux lettres de ſaint Bernard aux Romains ſur ce ſujet, ne ſont que des declarations pathetiques où il n'entre point en preuve, & ſuppoſe le droit du Pape inconteſtable. Auſſi ne revo- *ep.* 243. 244.
quoit-il pas en doute la donation de Conſtantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçuë pour vraye établiſſoit le fait & le droit particulier du Pape ; & pour le droit du clergé en general, il étoit certain comme je viens de montrer.

X. Inconveniens de la puiſſance temporelle.

Mais il falloit ſe ſouvenir de cette maxime ſi ſage de l'Apôtre, que ce qui eſt permis n'eſt pas toûjours expedient ; & conſiderer comme les anciens que l'étenduë de l'eſprit humain eſt trop bornée pour ſuffire à exercer en même tems la puiſſance ſpirituelle & la temporelle. Il *1. Cor.* VI. 12.
falloit du moins reſpecter la conduite des anciens, & penſer, que ſi la donation de Conſtantin étoit vraye, ſaint Leon & ſaint Gregoire l'auroient connuë ; & auroient eu de bonnes raiſons pour ne s'en pas prévaloir, comme il eſt certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'experience de plus de ſix cens ans a fait voir combien leur conduite étoit ſage. Des Evêques purement *Syneſ. epiſt.*
Evêques donnent peu de priſe à la puiſſance ſe- 57. *p.* 198.
culiere : *ep.* 121.

culiere : au lieu qu'elle a continuellement à dé-
hist. liv. xxii. n.45. mêler avec des Evêques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des saints Evêques d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voions comme saint Chrysostome s'en plaignoit ; & saint Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine.

Homil. 85. in Matth. Quand l'Eglise a établi la regle de n'admettre aux ordres sacrez que ceux qui auroient embrassé la continence : elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints Mysteres : elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagez des soins que le mariage attire necessairement & qui font dire à saint Paul ; que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets ?

1. Cor. vii. 33. Nous sommes naturellement plus frappez des objets sensibles que des choses spirituelles. Un Prince est occupé à reprimer des crimes, à prévenir des seditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des tresors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les Princes voisins, negocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique serieuses & grandes : les fonctions ecclesiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une Eglise, marcher en procession, pratiquer des cere-

ceremonies, faire un catechisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important selon lui & le solide est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la meditation de l'Ecriture sainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme saint Bernard craignoit pour le Pape Eugene; que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les reflexions necessaires sur ses devoirs & sur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement. 1. *Consid. c.* 2.

Peut-être croirez-vous qu'un Evêque Prince se reservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le veritable Prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel : car il ne craint rien d'un Prêtre, d'un grand vicaire, d'un Evêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la theologie & des canons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte general : mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres Ecclesiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne seront ecclesiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernez les dioceses & les états de ces Prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit mieux

mieux soûtenuë par des Evêques purement Evêques & uniquement occupez du spirituel, comme saint Ambroise & saint Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fidelles, offroient le saint Sacrifice & l'accompagnoient d'instruction, ils étoient les prédicateurs & les theologiens de leurs Eglises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche soûtenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples Prêtres souvent étrangers ou mercenaires. La theologie étoit traitée plus serieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs, qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rencherir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les Peres n'écrivoient de théologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction de catecumenes, de la conversion des pecheurs & de la conduite des penitens. Ils étoient les arbitres charitables & les mediateurs de la paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints Evêques, ils ne faisoient la fortune de personne ; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que JESUS-CHRIST la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eût autre attrait pour les suivre que le desir de devenir

devenir meilleur & l'esperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'Evangile : il se trompe, je le dis hardiment ; & n'a pas l'esprit de l'Evangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute : si c'est pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hasard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il est presque seur que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens les hommes dont on connoît la foiblesse. JESUS-CHRIST la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les ministres de l'Evangile sont bien aises de joüir en attendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux Evêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs sieges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'Eglise Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étenduë presque toute la Chrétienté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs Princes indépendans les uns des autres, si le Pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnoître pour Pere commun, & que les schismes n'eussent été frequens. On peut

donc croire que c'est par un effet particulier de la providence, que le Pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains : afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres Evêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand Evêque de nôtre tems.

Mais en general, si l'union de deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car JESUS-CHRIST n'est pas venu seulement nous enseigner des veritez speculatives : il est venu, comme dit saint Paul, se purifier, un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraie politique & le premier devoir des Princes chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des Ecclesiastiques dont la profession est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les Princes ecclesiastiques à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux, si l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de seureté sur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des Princes seculiers.

Tit. II. 14.

Je n'ai pas même ouï dire que les états des Ecclesiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces Princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposez aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point hereditaires, les parens & les ministres du Prince ne songent qu'à profiter du present, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'industrie,

dustrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes veües conviennent mieux à des republiques ou à des Princes qui considerent leur posterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'Evêques seigneurs : parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toûjours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique residoit dans le souverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonné en proprieté. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisez de voir nos Evêques posseder des seigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en personne, & porter les armes. Un d'eux disoit que le Pape n'étoit pas un Evêque, mais un Empereur. Ce que je dis des Evêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans : car depuis ils ont été plûtôt esclaves que Seigneurs. *Chr.Cass.* IV. c. 116.

XI. Legats.

La puissance spirituelle du Pape s'étant tellement étenduë par les consequences tirées des fausses decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs : car il étoit impossible qu'il allât par tout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De là vinrent les legations si frequentes depuis l'onziéme siecle. Or les legats étoient de deux sortes, des Evêques ou des Abbez du païs, ou des Cardinaux envoyez de Rome. Les legats pris sur les lieux étoient encore differens : les uns établis par commission particuliere du Pape, les autres par la prerogative de leur siege; & ceux-cy se disoient legats nés, comme les Archevêques de Mayence & de Cantorberi.

 Les

Les legats venus de Rome se nommoient legats *à latere* : pour marquer que le Pape les avoit envoiez d'auprès de sa personne ; & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats nez ne souffroient pas volontiers que le Pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le Pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des Prelats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause ; que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quelle instance Ives de Chartres prioit les Papes de ne point envoier de ces legats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en France qui n'eût été demandé par le Roi. Les Evêques souffroient avec peine de se voir presider par des Evêques étrangers : encore moins par un Prêtre ou un diacre cardinal, sous pretexte qu'il étoit legat : car jusques-là tous les Evêques avoient rang avant les Cardinaux qui ne l'étoient pas.

Ivo. ep. 109.

hist. liv. LXVII. *n.* II.

Roger. Hoved. p. 476.

hist. liv. LXII. *n.* II.

Mais ce qui rendoit les legats *à latere* plus odieux c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voiageoient ni à leurs dépens ni à ceux du Pape, mais du pays où ils étoient envoiez ; & marchoient à grand train, c'est-à-dire avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran les avoit reduits. Par tout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les Evêques & les Abbez : jusques-là que les monasteres étoient quelquefois reduits à vendre les vases sacrez de leurs Eglises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des presens : ils en rece-

Can. 4.

recevoient des Princes à qui ils étoient adressés & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les Cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richesses. Vous avez vû ce qu'en dit saint Bernard & avec quelle admiration il parle d'un legat desinteressé. *IV. Consid. c. 4. 5.*

Le fruit le plus ordinaire de la legation étoit un concile, que le legat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y presidoit, y decidoit les affaires qui se presentoient & y publioit quelques reglemens de discipline, avec l'approbation des Evêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande déliberation. Ainsi s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivans les canons : la dignité des Archevêques offusquée par celle des legats dégenera en titres & en ceremonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragans, & on ne vit plus que des conciles de legats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les frequentes legations n'ayent été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les Cardinaux de l'Eglise Romaine : car chaque Eglise avoit les siens, c'est-à-dire des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les Cardinaux legats au-dessus, non seulement des Evêques, mais des Archevêques, des Primats, des Patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de Cardinal l'idée d'une dignité qui ne cedoit qu'à celle du Pape. L'habit de ceremonie des Cardinaux confirme cette pensée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux legats : le rouge *Georg. Acropol. n. 17.*

 étoit

étoit la couleur du Pape, & c'étoit pour le mieux representer que les legats la portoient selon la remarque d'un historien Grec.

Voila cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'Eglise, la cessation des conciles provinciaux & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'Eglise & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siecles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans examen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer? Des legats étrangers qui ne savoient ni les mœurs ni la langue du païs & qui n'y séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez après leur départ, si les Evêques n'y tenoient la main? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces frequentes legations la religion ait été plus florissante.

Les Evêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de legats : ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du Pape ne les soûtenoit; & le Pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer; & qui étendoient toûjours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si frequent alors, de faire confirmer par le Pape les conventions faites entre les Eglises & les donations

nations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans necessité, & on s'en fait des titres pour les rendre necessaires.

XII. Subventions pecuniaires.

Les Papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siecle : soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour Seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils residoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est necessaire d'observer pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du Pape ou d'un autre Evêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquefois les Papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les Papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des Rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les Papes demanderent souvent ensuite aux Princes ou aux Eglises, soit pour soutenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qui ayant commencé par des secours charitables, dégenererent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de saint Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du Pape saint Denis, qui assistoit jusques en Capadoce les Eglises affligées ; & pour remonter plus haut, du Pape saint Soter, à qui saint Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exer-

Hist. liv. LXX. *n.* 63.

Basil. ep. 220.

Eusèb. IV. *hist. c.* 23.

Hist. liv. III. *n.* 58.

 çoit

çoit envers les Eglises de Grece! On avoit bien oublié la noble independance de la pauvreté chré- *Act.xx.35.* tienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

XIII. *Qu'il faut dire la verité toute entiere.* Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité; & ce n'est pas la rapporter fidélement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ses bonnes qualitez. Artifice grossier qui revolte les gens sensez & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est une espece de mensonge que de ne dire ainsi la verité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend *Annal. ecclesi.an.1534. n. 18.* s'engage à dire la verité toute entiere. Monsieur de Sponde Evêque de Pamiers, après avoir donné de grandes loüanges à l'historien Guichardin, ajoûte : Que si quelquefois il censure vivement les Princes ou les autres dont il parle : c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus reprehensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la *Matth. x. 26.* honte : suivant cette parole de l'Evangile : Rien n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrez. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu que son peché fût écrit avec toutes ses circon-

constances ; & dans le nouveau testament tous les Evangelistes ont eu soin de representer la chûte de saint Pierre. La sincerité est le fonds de la vraye religion, elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son Eglise. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelis dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les heresies qui déchirent l'Eglise depuis deux cens ans, l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible : à moins que de supprimer tous les livres & les autres monumens qui nous restent des six ou sept derniers siecles. Et qui pourroit executer un tel dessein ? Si les Catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils ? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces qu'elles nous seroient plus odieuses ? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli : ne vaut-il pas mieux qu'ils soient raportez fidélement, sincerement & simplement sans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la passion des protestans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raisonnable, entre les

emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le Pape n'est pas l'Ante-christ, à Dieu ne plaise; mais il n'est pas impeccable, ni Monarque absolu dans l'Eglise pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de la boutique de Satan; mais les moines se sont relâchez de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privileges. L'Eglise a le pouvoir de donner des indulgences : mais les penitences canoniques étoient plus salutaires. Les Theologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la saine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglément, ni les préferer aux Peres de l'Eglise. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil? Peut-être a-t-il permis ces désordres dans son Eglise, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à suivre à la lettre ses preceptes; & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soûtenu par la puissance temporelle; & vous perdrez la vraye autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéïr ponctuellement en prodiguant les censures; & par là vous les rendrez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on raporte ces faits desavantageux à l'Eglise. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraye religion,

la

la confondent avec les fausses & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple ; c'est-à-dire selon eux le desabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire & les convertir. Mais je crois devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorsqu'il n'y a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Est-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en seureté, vous qui devez instruire les autres ? car je parle aux Ecclesiastiques à qui il convient principalement de sçavoir l'histoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de nostre siecle soûtenir la donation de Constantin & les decretales d'Isidore ? Et si ces pieces sont insoûtenables, peut-on en approuver les consequences ?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces pieces & par les mauvais raisonnemens des theologiens de leur tems, ont poussé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuse à force de l'étendre; & ne prétendons pas soûtenir des excès, dont nous voyons les causes & les funestes effets. Car enfin quoi qu'on puisse dire, il est évident que les premiers siecles nous fournissent un plus grand nombre de saints Papes que les derniers ; & que les mœurs & la discipline de l'Eglise Romaine étoient bien plus pures. Or il n'est pas croyable que les Papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puissance dans toute son étenduë, que depuis que leur

vie a été moins édifiante & leur troupeau particulier moins bien reglé. Cette reflexion fournit un prejugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les heretiques.

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus decrié l'Eglise que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux Evêques Idace & Ithace de s'être adressez aux juges seculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'Empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Treves en qualité d'accusateurs. Saint Martin pressoit Ithace de se desister, & prioit l'Empereur Maxime d'épargner le sang des heretiques : mais quand ils eurent été executez à mort, saint Ambroise & saint Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les Evêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'Empereur; & l'Evêque Theognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin saint Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens. Tant il paroissoit horrible que des Evêques eussent trempé dans la mort de ces heretiques : quoique leur secte fût une branche de l'heresie detestable des Manichéens.

Hist. liv. XVII. n. 58. Sulp. hist. lib. 2.

Liv. XVIII. n. 29. 30.

n. 39.

Les Donatistes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les catholiques des cruautez inoüies; & toutefois voici comme saint Augustin écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami chargé d'exécuter contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les causes de l'Eglise, quelque atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie; & ne

epist. 100. al. 127. Hist. liv. XXII. n. 18.

ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de nôtre resolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les Ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'Eglise. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyant reduits à la necessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire.

Saint Augustin écrivit de même quelques années après au Comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûte : Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'Eglise les actes du procès de ces heretiques, pour ramener ceux qu'ils ont seduits. Voulez-vous, ajoûte-t-il, que nous n'osions les faire lire jusques au bout, s'ils contiennent l'execution sanglante de ces malheureux? Dans une autre lettre à Marcellin il dit, que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient deshonorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune.

ep. 133. al. 159. Hist. liv. XXII. n. 47.

ep. 134. al. 160.

ep. 139. al. 158.

C'étoit trois Ecclesiastiques qui furent tuez

par

par les barbares du Trentin ausquels ils prê- choient l'Evangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'Empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel Evêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abatu le temple, ses enfans vouloient vanger sa mort, mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punion d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'Eglise que la décision d'un concile entier.

Hist. liv. XX. *n.* 22.

Liv. XVIII. *n.* 39. *Sozom.* VII. *c.* 15.

Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitiéme siecle. La mort de saint Boniface de Maience fut vangée par les Chrétiens du pays, & plusieurs payens tuez à cette occasion. Saint Venceslas Duc de Boheme aiant été tué en haine de la religion par son frere Boleslas : Otton I. Roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour vanger la mort du martyr. Boleslas le cruel Roi de Pologne aiant tué saint Stanislas Evêque de Cracovie, fut privé de la dignité roiale par le Pape Gregoire VII. suivant les historiens Polonois. Si-tôt que saint Thomas de Cantorberi eut été tué, le Roi de France & l'Archevêque de Sens son beau-frere envoyerent au Pape demander justice de la mort du saint Prelat, qu'ils traitoient toutefois de martyr; & le Pape ne se laissa fléchir qu'à de pressantes sollicitations, pour ne pas excommunier le Roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit : ce qui suivant les maximes du tems tendoit à le détrôner. Aussi ce Prince en eut une telle allarme, qu'il se retira en Irlande, jusques à ce qu'il fût assuré de son absolution. Le Pape Innocent III. décerna les plus grandes peines contre le Comte

Hist. liv. XLIII. *n.* 21.

liv. LV. *n.* 21.

Liv. LXII. *n.* 62.

Liv. LXXII. *n.* 34. 37.

Liv. LXXVI. *n.* 38.

te

te de Toulouse, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié; il déclara tous ceux qui lui avoient fait serment dispensez de l'observer, & permit à tout Catholique de poursuivre sa personne & s'emparer de ses terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclesiastique que la conduite de Henri Archevêque de Cologne pour vanger la mort de saint Engelbert son predecesseur. Sitôt qu'il est élu Archevêque il fait serment de poursuivre cette vangeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le presente au Roi & aux Seigneurs : il fait mettre au ban de l'Empire le Comte Frideric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible. *Liv.* LXXIX. *n.* 11. 12. 20. *Vita S. Engelb. Sur.* 7. *Nov.*

A l'égard des heretiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en presence du Roi Robert, furent brûlez aussi-tôt; & si les Evêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci que l'Empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le Patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces heretiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de plusieurs autres noms suivant le pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme siecle par l'Empereur Theodose, & ensuite par l'Empereur Justin, & leurs abominations le meritoient bien: mais ce n'étoit pas aux Ecclesiastiques à en poursuivre l'execution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran sous Alexandre III. reconnoît *Liv.* LVIII. *n.* 53. *Liv.* LXVI. *n.* 10. *l.* 9. *C. Th. de har. l.* 12. *Hist. liv.* XVIII. *n.* 9. *liv.* XXXI. *n.* 59. *Can.* 27. *Hist. liv.* LXXIII. *n.* 22.

que l'Eglise rejette les executions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des Princes Chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été constante.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le Pape Innocent III. écrivoit au Roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les executions sanglantes? Je parlerai des croisades en general dans un autre discours : je ne parle ici que de la poursuite des heretiques, & j'avoüe que je ne puis accorder la conduite des Ecclesiastiques du treiziéme siecle avec celle des Saints du quatriéme. Quand je vois les Evêques & les Abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoïent un si grand carnage des heretiques, comme à la prise de Beziers. Quand je vois l'Abbé de Cisteaux desirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & Prêtre; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire; en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'Eglise.

ap. Rain. 1204. *n.* 65. *Hist. liv.* LXXVI. *n.* 47.

Hist. Albig. c. 16. *c.* 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon Roi de Danemarc une province très-riche occupée par des heretiques pour être le partage d'un de ses fils : comme si l'heresie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canonistes ont établi en maxime que les heretiques n'ont droit de rien posseder : se fondant sur quelques passages de saint Augustin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que saint Au-

II. *ep.* 51. *Hist. liv.* LXII. *n.* 19.

Dist. 8. *c.* I. 23. *q.* 7. *Aug. in Jo. tract.* 6. *in fine. ad Vincent. ep.* 93. *al.* 48. *ad Bonif. ep.* 85. *al.* 50.

Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pecuniaires decernées contre eux & des biens d'Eglise qu'on les avoit obligez à rendre. Laissez les reflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes, & lisez les textes originaux: vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines medicinales pour la conversion des heretiques. *Hist. liv. XXIII. n. 39.*

Quand saint Gregoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'Empereur Theodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne; il ne sollicita point les magistrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son Eglise, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coups de pierre jusques dans l'Eglise; & répondit à un ami qui en étoit indigné: Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siecle, où Pierre de Celles écrivant à saint Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive Eglise persecutée par les ennemis du dehors: Mais à present, ajoûte-t-il, qu'elle est venuë en âge meur, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'Eglise n'avoit pas été dans sa force sous le grand Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persecutions des payens & des heretiques. *hist. liv. XVII. n. 50. 62.* *epist. 81.* *lib. 1. epist. 10.*

XV. Changemens dans la penitence.

Je finis ces tristes reflexions par le changement introduit dans les penitences. On tourna les

les penitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le penitent nud jusques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux Comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçuës depuis plusieurs siecles dans les tribunaux seculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'est aussi la source de ces confrairies de penitens établies en quelques provinces : penitens seulement de nom pour la plûpart. Ces penitences étoient plus specieuses que serieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pecheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le Comte de Toulouse craignoit la croisade que le Pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'Empereur Henri IV. demanda si humblement au Pape Gregoire VII. l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces Princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces penitences forcées n'étoient pas durables ; la honte que l'on y joignoit loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pecheur, & lui faire chercher la vangeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car comme dit saint Chrisostome, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & méprise celui qui l'insulte.

v. liv. LXXIII. n. 12. LXXV. n. 56.

hist. liv. LXXVI. n. 47. hist. Albig. c. 12.

hist. liv. LXII. n. 37. 39. 40.

Hom. 2. in Tit. 1. 7.

Pour rendre les penitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit

exigeoit avant que de donner l'absolution ; & pourvu qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la penitence. Vous avez vû comme saint Hugues de Lincolne reprima cet abus. Ainsi les penitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi-bien que des Princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des penitences canoniques : mais de prendre des seuretés pour la restitution des biens usurpés & des dommages causés, ou pour le payement de l'amende ; & comme le penitent, principalement si c'étoit un Prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit : il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'Eglise dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pecheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il desiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre : vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution même dans la penitence secrete aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée : au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la penitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja receuë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit

hist. liv. LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

Morin. pœnit. lib. X. *c.* 24. *n.* 8. *&c.*

plus

plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu, ou par la fidelité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le regime qui lui est préscrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être
Ibid. c. 25. n. 7. 8. &c. gueri. On voit peu de créanciers, qui voulussent donner quitance par avance, sur la promesse que feroit le debiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

D'ailleurs les penitences, c'est-à-dire les œuvres satisfactoires s'éloignoient de plus en plus de la severité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les austerités. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des an-
Guill. Paris. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 592. G. ciens canons. On étendit à tous les Prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les Evêques de mitiger les penitences, soit en adoucissant les œuvres penales, soit en abregeant le tems : enfin on établit la maxime generale que les penitences étoient arbitraires. Et comme dès lors le nombre des confesseurs tant seculiers que reguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les penitences sont devenuës legeres même pour les grands pechez.

XVI. Indulgences. Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter par

par une legere aumône, ou la visite d'une Eglise. Car les Evêques du douziéme & du treiziéme siecle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une Eglise, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la penitence, mais si l'on enjoignoit plusieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les clefs de l'Eglise & énervent la satisfaction de la penitence. Pour en reprimer l'abus il ordonne que pour la dedicace d'une Eglise, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs Evêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Can. 62. *Hist. liv. LXXVII. n. 54.*

Guillaume Evêque de Paris dans le même siecle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions penales, peut aussi les augmenter ou les diminuer : selon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la construction d'une Eglise, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales : il est donc du devoir de l'Evêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vrai-semblable que les Saints, qui ont tant de credit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux Eglises où on revere leur memoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la reparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvra-

De sacram. ord. c. 13. to. 1. p. 551.

ges

ges servent aux pelerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fidelles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints Evêques des premiers siecles qui avoient établi les penitences canoniques: mais ils portoient leurs vuës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des Eglises materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale : ces sages pasteurs instruits par les Apôtres avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pecheurs & de les preserver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes; par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs: d'affermir leurs bonnes resolutions par la priere & la meditation des verités éternelles : enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames & par consequent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la decoration d'une Eglise. Un pecheur veritablement penitent touché de l'horreur de son peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti : il cherche seulement à appaiser ses remors & à sauver les apparences. Enfin croyons-en l'experience:

rience : jamais les Chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur, jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un Prince qui par une fausse clemence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction, enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes quelques années de service dans ses armées? A vôtre avis l'état de ce Prince seroit-il bien gouverné? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la sureté des chemins, la tranquillité publique? n'y verroit-on pas au contraire un débordement general de tous les vices, une licence effrenée & toutes les plus funestes suites de l'impunité? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de saint Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expedient. Car ce Prince qui feroit grace à tous les coupables useroit sans doute de son droit puisque je le suppose souverain : mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'Eglise n'en puisse accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste je reserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci en vous faisant remarquer, ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la discipline de l'E-
glise

glise depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des Evêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par negligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses comme les decretales d'Isidore ; & par les mauvais raisonnemens des docteurs scholastiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siecle plus éclairé ; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sachions au moins l'estimer, la reverer & la regretter.

SOMMAIRE

du quatriéme Discours.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÉME.



E Pape Celestin III. chargé d'années & d'infirmitez, tomba malade avant Noël l'an 1197. & ayant fait venir devant lui tous les Cardinaux, il leur ordonna de traiter ensemble du choix de son successeur. Il faisoit son possible pour faire élire Jean de saint Paul prêtre cardinal du titre de sainte Prisque : ayant grande confiance en sa vertu, sa sagesse & sa justice. Car il le preferoit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait son vicaire general, pour l'exercice de toutes les fonctions excepté la consecration des Evêques, qui appartenoit à l'Evêque d'Ostie. Celestin offrit même de se démettre du pontificat,

I. Mort de Celestin. Innocent III. Pape.

Roger. de Hov. p. 774.

si les Cardinaux convenoient d'élire Jean de saint Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionellement, & qu'il étoit inoüi que le Pape se demît. Leur pretexte étoit que l'élection devoit être libre & absoluë : mais en effet c'est que la plûpart prétendoient au pontificat : l'Evêque d'Ostie, l'Evêque de Porto, Jourdain de Fosse-neuve; Gratien; ces quatre entr'autres faisoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le Pape Celestin III. mourut le Jeudi huitiéme de Janvier 1198. après avoir tenu le saint Siege six ans, neuf mois & neuf jours; & fut enterré suivant la coûtume dans la Basilique de Latran. Icy finissent les annales du Cardinal Baronius, que j'ay principalement eu pour guide dans cette histoire.

An. 1198.

Gesta Innoc. n. 5. Lib. 1. epist. 1. Papebr. conat.

Le saint Siege ne vaqua que quelques heures. Celestin étant mort la nuit, fut enterré le matin, & cependant une partie des Cardinaux s'assemblerent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté & de seureté. Les autres assisterent aux funerailles, & de ces derniers étoit Lothaire cardinal diacre du titre de saint Serge & saint Bac. Les funerailles ayant esté faites solemnellement ces Cardinaux allerent se joindre aux autres : ils assisterent tous ensemble & seuls à la messe du Saint-Esprit, puis s'étant assis, ils se prosternerent à terre & se donnerent l'un à l'autre le baiser de paix. On fit une exhortation, ensuite selon la coûtume on choisit des scrutateurs, qui ayant pris les suffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par écrit, en firent leur rapport aux Cardinaux. La plûpart des voix furent pour le Cardinal Lothaire, quoi qu'on en eût aussi nommé trois autres : mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accorderent à l'élire, en con-

sideration de ses bonnes mœurs & de sa doctrine : nonobstant sa resistance, ses larmes & ses cris ; il fut élu le même jour huitiéme de Janvier 1198. & nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de loüanges & un grand concours de clergé & de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les ceremonies accoûtumées. Son pere étoit Trasimond de la famille des Comtes de Segni, sa mere Clarine noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, ensuite à Boulogne, & se distingua des jeunes gens de son âge, tant en philosophie qu'en theologie. Il fut premierement chanoine de saint Pierre de Rome : le Pape Gregoire VIII. l'ordonna soudiacre, & Clement III. le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de saint Serge qui avoit été le sien. Dans les deux premieres années de son cardinalat, Lothaire fit reparer à ses dépens cette Eglise qui tomboit en ruine ; & si-tôt qu'il fût Pape, il fit bâtir au devant un portique à colonnes des biens qu'il avoit acquis : ce qui parut merveilleux, parce qu'on sçavoit qu'il avoit été fort desinteressé.

AN. 1198.

Gesta n. 1. 2. &c.

1. epist. 296.

II. Commencemens du Pontificat d'Innocent.

Comme il n'étoit que Diacre quand il fut élu Pape, son sacre fut differé jusques aux quatre-tems de carême, & pendant cet intervalle qui fut de six semaines, il ne laissa pas de faire expedier plusieurs bulles pour regler diverses affaires, principalement des pauvres : mais ces lettres n'avoient qu'une demie bulle c'est-à-dire un demi seau ; & pour épargner aux parties les frais d'en faire expedier de nouvelles, il declara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entiere.

epist. 1. 83.

Dès le lendemain de son élection neuviéme de Janvier il écrivit une lettre generale aux Evêques pour leur en donner part & leur demander

1. ep. 1.

le secours de leurs prieres. Il écrivit en particu-
AN.1198. lier sur ce sujet au Roi Philippe de France,
ep. 2. comme étant fils special de l'Eglise Romaine ;
l'exhortant à suivre les traces du Roi Loüis son
ep. 3. pere en honorant cette sainte mere ; & il écrivit aux Abbez, aux Prieurs & aux Religieux
ep. 11. du même royaume. Il écrivit aussi dès-lors au patriarche latin de Jerusalem & à ses suffragans, les exhortant à appaiser la colere de Dieu par une sincere penitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre
ep. 12. 13. sainte. Il y joignit deux lettres pour l'Archevêque de Mayence & les Evêques Allemans : le Lantgrave de Turinge & les autres de la même nation, qui étoient dans les pays d'Outre-mer.

Le tems du sacre étant venu Innocent fut
Gesta. n. 7. premierement ordonné Prêtre le samedi 21. Fevrier 1198. & le lendemain dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de saint Pierre à Antioche, il fut sacré Evêque dans l'Eglise saint Pierre de Rome & intronisé dans sa chaire. A cette ceremonie assisterent quatre Archevêques, ving-huit Evêques, quinze Cardinaux, six Prêtres & neuf Diacres, & dix Abbez : puis il fut conduit en grande ceremonie au palais de Latran : où après les largesses ordinaires il fit le
n. 8. festin solemnel. Le lendemain de son sacre il reçeut le serment de fidelité & l'hommage lige de
1. epist. 23. 577. Pierre prefet de Rome, à qui il donna par un manteau l'investiture de sa charge : au lieu que jusques-là le prefet la tenoit de l'Empereur & lui prêtoit le serment de fidelité.

Gesta. n. 9. 10. &c. Les premiers soins d'Innocent au commencement de son pontificat furent de recouvrer les domaines de l'Eglise en Italie & d'en chasser ceux qui les avoient usurpez : entre autres Marcuald & Conrad deux Seigneurs Allemans, à qui l'Empereur Henri VI. avoit donné un grand pou-

pouvoir. Pour cet effet le Pape envoia plusieurs nonces dans les provinces & visita en personne le duché de Spolete & la Toscane : ce voyage dura depuis la saint Pierre jusques à la Toussaints. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles : mais il n'aimoit pas ces soins d'affaires temporelles, & disoit souvent cette sentence de l'Ecriture : Qui touche la poix se salira : d'autant plus que le travail étoit grand & l'utilité mediocre, par la malice des hommes difficile à reprimer.

AN.1198.

n. 16. 17.

Eccli. XIII. 1.

Entre tous les desordres qui regnoient alors dans la cour de Rome il haïssoit principalement la venalité, & songeant comment il la pourroit déraciner il défendit à tous ses officiers de rien exiger, excepté seulement les scripteurs & les seelleurs : dont toutefois il fixa les salaires, ne leur permettant de prendre au-delà, que ce qui leur seroit offert gratuitement. Il osta les huissiers des chambres des notaires, afin que l'accès y fût libre. Il fit oster d'une des cours du palais de Latran un comptoir où l'on vendoit de la vaisselle & on changeoit de la monoïe. Trois fois la semaine il tenoit le consistoire puplic dont l'usage étoit presque aboli : il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoioit à d'autres les moindres affaires & examinoit par lui même les plus importantes. Ce qu'il faisoit avec tant de penetration & de sagesse, qu'il étoit admiré de tout le monde; & que plusieurs hommes très-savans, jurisconsultes & autres, venoient à Rome, seulement pour l'entendre: & s'instruisoient plus dans ses consistoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les sentences. Car il raportoit avec tant de force & d'exactitude les raisons des parties, que chacune entendant les siennes esperoit gagner sa cause; & il n'y avoit

Gesta. c. 41.

si habile avocat, qui ne craignît terriblement
An. 1198. ses objections. Dans ses jugemens il n'avoit aucun égard aux personnes & ne les prononçoit qu'après une meure déliberation. C'est ce qui attira de toute la terre tant & de si grandes causes : qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis très-long-tems.

Bela III. Roi de Hongrie avoit fait vœu d'aller avec des troupes au secours de la terre sainte, mais se voiant malade à l'extremité il chargea de l'execution de son vœu André son second fils, sous peine d'encourir sa malediction. André prit la croix & promit d'accomplir sans delay
Jo. Thwrocz. p. 77. c. 69. le vœu de son pere : Mais après la mort de ce Prince arrivée le mardi premier jour de May 1190. aiant levé des troupes sous pretexte de la croisade il tourna ses armes contre le Roi
1. epist. 10. Emeric son frere. Le Pape Innocent l'aiant apris lui écrivit le 29. de Janvier 1198. de partir pour la Croisade dans l'Exaltation de la sain-
c. Licet. 6. Extrà de voto, &c. te Croix, c'est-à-dire le 14. de Septembre, sous peine d'encourir dès lors l'excommunication & de perdre son droit à la couronne de Hongrie : ensorte qu'elle passeroit à son cadet, si l'aîné venoit à mourir sans enfans. Au contraire sur ce que le Roi Emeric avoit representé au Pape Ce-
1. ep. 5. c. nonest. 5. ib. d. lestin que l'Archevêque de Strigonie lui étoit necessaire pour l'aider de ses conseils dans le trouble qui agitoit son roiaume : le Pape Innocent défendit à ce Prelat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jerusalem, jusques à ce que la Hongrie fust tranquille.

Quant au Duc André la menace du Pape fut sans effet : il ne partit pour la croisade qu'environ vingt ans après, & cependant le Roi Emeric son frere étant mort le dernier jour de Novembre 1200. & Ladislas son fils six mois après, André fut reconnu Roi & couronné au mois

mois de Juin 1201. Il regna trente quatre ans & le Pape même le reconnut Roi, comme on voit par plusieurs lettres qu'il lui écrivit depuis. AN. 1198.

Après la mort de l'Empereur Henry VI. l'Imperatrice Constance sa veuve retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frideric son fils en qualité de Roi de Sicile & commença à regner avec luy. Aussi-tost elle envoya au Pape Innocent des deputez avec des presens, lui demandant instamment pour elle & pour son fils l'investiture du royaume de Sicile, du duché de Pouille, de la principauté de Capoüe & de leurs dependances, comme les Papes precedens l'avoient accordée à leurs predecesseurs. Mais le Pape Innocent considera combien on avoit derogé à la dignité du saint Siege & à la liberté ecclesiastique par le traité fait à Benevent en 1156. entre le Pape Adrien IV. & Guillaume I. Roi de Sicile, confirmé par le Pape Clement III. La lesion consistoit en quatre articles : les élections, les legations, les appellations & les conciles ; & le Pape Innocent voulant y remedier, manda à l'Imperatrice qu'elle y renonçât absolument, puisqu'il ne les accorderoit point. Elle essaya de lui faire changer de resolution à force de presens : mais ce fut inutilement.

Gesta. c. 21. Sup. liv. LXXIV. n. 61.

Sup. liv. LXX. n. 14.

Cependant le Pape s'appliqua à delivrer les prisonniers que l'Empereur Henry avoit envoyez en Allemagne, particulierement l'Archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuse au saint Siege. C'étoit Nicolas fils de Mathieu chancelier de Sicile ; & il avoit succedé à Romuald en 1181. Pour le délivrer le Pape Innocent dès le commencement de son pontificat envoya en Allemagne l'Evêque de Sutri Alleman de nation avec l'Abbé de saint Anastase de l'ordre de Cisteaux & écrivit aux Evêques de

Ital. sac. to. 7. p. 578.

Spire, de Strasbourg & de Vormes de procurer
AN. 1198. la liberté de l'Archevêque & d'y employer s'il
1. *epist.* 24. étoit besoin les censures ecclesiastiques : menaçant en cas de désobeïssance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe Duc de Suaube commandant en Italie les troupes de l'Empereur Henry son frere avoit envahy les terres du patrimoine de l'Eglise & pour ce sujet avoit été excommunié par Celestin ; & ne pouvant être absous que par le Pape il auroit deu aller à Rome.
ep. 25. Mais Innocent manda à l'Evêque & à l'Abbé ses nonces, que si ce Seigneur delivroit l'Archevêque de Salerne, ils pourroient luy épargner ce voyage & luy donner l'absolution par l'autorité du saint Siége.

III. Philippe & Otton Rois des Romains.

Les Nonces arrivant en Allemagne trouverent que le Duc Philippe avoit été élû Roi des Romains par quelques Seigneurs. Car encore que l'Empereur Henri eût fait couronner son fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mé-
Otto à S. Blas. c. 46. priser l'élection ; & quoi que Philippe témoignât d'abord la vouloir soûtenir & n'être que le tuteur de son neveu : il travailloit pour luy-même, & se fit élire à Erford par une grande par-
De neg. imp. ep. 136. tie des Seigneurs ; ayant pour luy l'Autriche, la Baviere & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élû le Vendredi de la troisiéme semaine
Chr. Godef. mon. an. 1198. de carême : c'est-à-dire le sixiéme de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'Archevêque de Cologne, celuy de Treves & quelques autres Seigneurs s'assemblerent à Andernach ; & après avoir declaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils casserent aussi celle de Philippe, comme excommunié ; & élurent d'abord Berthol Duc de Zeringuen, qui ceda bien-tôt & reconnut Philippe.
Roger. Hoved. p. 776. *Gesta Inn. c.* 22. C'est pourquoi ils élurent Roi des Romains Otton Duc de Saxe fils de Henri le Lion & le couronnerent à Aix-la-Chapelle. Philippe ayant donc inte-

interest de se faire absoudre de l'excommunication, vint trouver les Nonces à Vormes, & se fit donner l'absolution, mais secretement & sans prêter de serment solemnel. Toutefois il délivra gratuitement l'Archevêque de Salerne & ses freres, qui étoient prisonniers avec luy. Philippe se fit couronner peu de temps à Mayence par l'Archevêque de Tarantaise : parce qu'aucun Aleman ne le voulut faire ; & les Evêques qui assisterent à cette ceremonie ne prirent point leurs habits pontificaux excepté le seul Evêque de Sutri nonce du Pape. C'est pourquoi quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par sa propre confession d'avoir autorisé ce sacre & negligé les formalitez de l'absolution, le Pape le relegua hors de son évêché jusqu'à la fin de ses jours. AN. 1198.

IV. Suer tyran de Norvege. *Saxo gramm. l. 14. p. 311.*

Depuis quelques années le royaume de Norvege gemissoit sous la tyrannie d'un prestre apostat nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maistre. Il étoit fils d'un forgeron ; & ayant été ordonné prestre contre les regles, il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il passa en Norvege portant les armes ; & s'étant mis à la teste d'une troupe qui fuyoit après une défaite, il remporta quelques avantages sur les vainqueurs. Pour couvrir la bassesse de sa naissance il se disoit fils naturel de Sivard & petit fils de Harald l'Hibernois, & prit luy même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norvege, où il opprimoit les Eglises, persecutoit le clergé, maltraitoit les pauvres & s'élevoit contre les puissans. Pour s'autoriser parmi le peuple il disoit que le Pape Celestin III. luy avoit confirmé le royaume ; & pour le prouver se servoit d'un faux sceau dont il avoit scellé plusieurs bulles. C'est pourquoi le Pape Innocent écrivit à l'Archevêque de Dront- *1. epist. 382.*

 heim

heim & à tous les Evêques & les autres Prelats
An.1198. de Norvege, d'excommunier tous les sectateurs de Suer & mettre en interdit tout le païs où il étoit reconnu. Puis il ajoûte : Vous devez aussi savoir, que ses envoyez étant venus en nostre presence, n'ont pû rien obtenir de nous, & par consequent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose; c'est par le moyen des faussaires, dont nous avons découvert un grand nombre au commencement de nôtre pontificat. La lettre est du
ep.383. sixiéme d'Octobre 1198. En même tems le Pape écrivit au Roi de Danemarc & au Roi de Suede, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, & à proteger les Eglises & les peuples contre sa persecution. Il écrivit en particulier à l'Archevêque, le louant de la fermeté avec laquelle il avoit resisté au tyran; & luy ordonnant de suspendre l'Evêque de Berguen son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scelerat, jusques à le suivre à l'armée & celebrer devant luy le service divin.

Sup. liv. LXIX. *n.50.* *Saxo. lib.14.* *p.238.* Quelque tems après le Pape Innocent confirma la primatie de Lunden alors capitale du Danemarc, dont Adrien IV. avoit jetté les premiers fondemens étant cardinal & legat en ce royaume. Il l'avoit depuis érigée étant Pape, & avoit reglé que l'Archevêque de Lunden ordonneroit l'Archevêque de Suede, c'est-à-dire d'Upsal; & lui donneroit le pallium de la part du Pape. En exécution de quoy Estienne Archevêque d'Upsal fut sacré par Esquil Archevêque de Lunden, à Sens en presence du Pape Alexandre III. puis Jean & Pierre successeurs d'Estienne furent sacrez par Absalon successeur d'Esquil; & la primatie confirmée par les Papes Alexandre, Lu-
1. ep. ſt. 419. cius, Urbain, Clement, & Celestin III. En consequence le Pape Innocent la confirma aussi par sa bulle adressée à Absalon Archevêque de Lunden

&

& datée du vingt-troisiéme de Novembre 1198.

L'Imperatrice Constance envoya à Rome Anselme Archevêque de Naples & Aimeri archidiacre de Syracuse avec des magistrats, qui après une longue negotiation obtinrent enfin l'investiture du royaume de Sicile, pour elle & pour son fils; & le Pape envoya le Cardinal Octavien Evêque d'Ostie, pour recevoir le serment. Il étoit chargé de plusieurs bulles : la premiere est la concession du royaume de Sicile & ses dépendances, à condition que l'Imperatrice jurera entre les mains du legat de faire homage au Pape si-tôt qu'elle pourra venir en sa presence; & que le jeune Roi le fera aussi, quand il sera en âge : à condition encore de payer à l'Eglise Romaine le cens annuel de mille squifates. La seconde bulle adressée aussi à l'Imperatrice & à son fils regle ainsi la forme des élections en Sicile. Le siége étant vacant le chapitre vous fera savoir la mort de l'Evêque : puis ils s'assembleront & éliront canoniquement une personne capable. Ils publieront l'élection sans differer & vous la dénonceront, requerant vôtre consentement, avant lequel l'Evêque élu ne pourra être intronisé; & ne se mêlera de l'administration du diocese qu'après avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

An.1198. V. Traité du Pape avec la Reine de Sicile. *Gesta.n.*21. 1.*epist.*410. *ep.*411.

La troisiéme bulle adressée aux Evêques & au clergé de Sicile contient le même reglement touchant les élections, & ajoûte : Nous voulons que désormais vous apelliez librement au saint Siége quand il sera besoin, & que vous deferiez aux appellations. Nous vous envoyerons aussi des legats toutes les fois qu'il sera necessaire, & vous leur obeïrez, sans que l'on puisse opposer à tout ce que dessus aucun privilege, ou rescrit obtenu du saint Siége. Cette clause regarde la prétenduë monarchie de Sicile & le trai-

*ep.*412.

traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle
AN. 1198. semblable pour les Prelats & le clergé de la Poüille, & la derniere étoit la commission du legat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile l'Imperatrice Constance n'étoit plus en vie.

sip. liv. LXIV. n. 56. ep. 413. Gesta. n. 21. n. 23.

Se voiant à l'extremité elle fit son testament, par lequel elle donna pour conseil à son fils Gautier Evêque de Troye chancelier de Sicile, avec les trois Archevêques de Palerme, de Montreal & de Capoüe; & fit le Pape bail du royaume, c'est-à-dire regent, suivant le langage du tems: ordonnant que durant la regence il recevroit tous les ans des revenus du royaume trente mille tarins, c'étoit une monoye d'or; & seroit de plus remboursé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la défense du royaume. Constance mourut le vingt-septiéme de Novembre 1198. & aussi-tôt le Pape envoya legat en Sicile Gregoire Cardinal, pour regler les affaires du roiaume avec les quatre ministres. Ils luy préterent serment pour la regence: mais du reste ils n'avoient pas de grands égards pour luy, principalement le chancelier, qui ne le reconnoissoit pas volontiers pour superieur: ainsi il revint à Rome peu de tems aprés.

I. ep. 557. 562. 564.

VI.
Le Pape exhorte à la croisade.
Gesta. n. 46. Matth. XXIII. 4.

Le Pape Innocent desiroit ardemment de procurer du secours à la terre sainte, & savoit le reproche qu'on faisoit à l'Eglise Romaine d'imposer aux autres des fardeaux ausquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'est pourquoi il choisit deux Cardinaux Soffrid prêtre du titre de saint Praxede & Pierre de Capoüe Diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, ausquels il donna la croix: afin qu'ils invitassent les autres à la croisade par leur exemple aussi bien que par leurs paroles. Il ordonna en même tems que tout le clergé payeroit le quarantiéme de ses revenus ecclesiastiques: mais il se taxa luy & les

Car-

Cardinaux au dixiéme. Il fit faire un navire dont la construction luy coûta 1300. livres, le fit charger de vivres & l'envoya à Messine sous la conduite d'un Templier, d'un Hospitalier & d'un Moine. An. 1198.

En même tems il publia une lettre circulaire adressée à tous les Evêques, les Seigneurs, le clergé & le peuple, de France, d'Angleterre, de Hongrie & de Sicile, où il dit en substance : Depuis la perte lamentable de Jerusalem le saint Siége n'a cessé de crier pour exciter les peuples Chrétiens à vanger l'injure faite à JESUS-CHRIST banni de son heritage. Autrefois Urie ne vouloit point entrer dans sa maison ni voir sa femme tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le camp ; & maintenant nos Princes en cette calamité publique s'abandonnent à des amours illicites, se plongent dans les delices abusant de leurs richesses & se poursuivent mutuellement par des haines implacables, ne cherchant qu'à vanger leurs injures particulieres. Et ils ne considerent pas que nos ennemis nous insultent en disant : Où est vostre Dieu, qui ne se peut délivrer lui-même de nos mains ? Nous avons profané vôtre sanctuaire & les lieux où vous prétendez que vostre superstition a pris naissance. Nous avons brisé les armes des François, des Anglois, des Allemans, & dompté une seconde fois les fiers Espagnols ; & après avoir rassemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez presque rien avancé. Que nous reste-t-il donc sinon de chasser ceux que vous avez laissez en fuyant chez vous, & à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reste ; & de passer dans vos terres, pour effacer à jamais vostre nom & vostre memoire. 2. reg. XI. 11.

Le Pape continuë : Prenez donc courage mes enfans, & vous confiant en la puissance de Dieu mar-

marchez à son secours selon vos facultez, puis-
An. 1198. qu'il vous a donné l'estre, la vie & tout ce que vous avez. Quiconque en une occasion si pressante refusera son service à Jesus-Christ quelle excuse pourra-t-il porter à son terrible tribunal ? Si Dieu est mort pour l'homme, l'homme craindra-t-il de mourir pour Dieu ? refusera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richesses éternelles ? Que tous se tiennent donc prests pour le mois de Mars prochain, ensorte que les villes & les Seigneurs envoyent à leurs dépens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre sainte pour y servir au moins deux ans : ou au lieu des hommes une certaine somme d'argent.

Ceux qui feront le service en personne & à leurs dépens auront l'indulgence pleniere de tous les pechez, dont ils auront fait penitence de bouche & de cœur : ceux qui auront fourni la dépense, ou servi de leurs personnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence. Les biens des croisez seront sous nostre protection & celle de tous les Prelats de l'Eglise. Si quelqu'un des croisez est obligé par serment à payer des usures, il en sera absous par les Evêques ; & les créanciers ne pourront plus les exiger, sous peine de restitution.

Quant aux Juifs, nous ordonnons aux puissances temporelles de les contraindre à remettre les usures aux croisés ; & jusques à ce qu'ils les remettent, nous défendons à tous les Chrétiens sous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandise ni autrement. Ce qui est dit ici des usures, n'est que pour en décharger plus expressément les croisés, sans les autoriser à l'égard des autres. Le Pape finit en exhortant les fidelles à corriger leurs mœurs pour appaiser la colere de Dieu, prin-

principalement dans les pays d'Outre-mer, où ils se donnoient plus de licence qu'ils n'eussent osé faire dans leur pays natal. Cette lettre est datée du 15. Aoust 1198. & dans l'exemplaire adressée à l'Archevêque de Narbonne le Pape lui donne commission à lui & aux Evêques de Nismes & d'Orange de la faire executer & de prendre avec eux pour cet effet un Templier & un Hospitalier. Nonobstant ce qui est porté par cette lettre au desavantage des Juifs, le Pape Innocent ne laissa pas l'année suivante de leur accorder à l'exemple de ses predecesseurs la protection du saint Siege. Défendant de les forcer à recevoir le baptême : de leur ôter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coûtumes : de les troubler dans la célebration de leurs fêtes : d'exiger d'eux des services nouveaux qu'ils ne doivent point : enfin de retrancher de leurs cimetieres, ou déterrer leurs corps. La lettre est du 16. Septembre 1199.

AN. 1198.

II. ep. 302.

Quant aux deux Cardinaux il envoya Soffrid à Venise où par ses exhortations le Duc & plusieurs du peuple se croiserent. Le Marquis de Montferrat, l'Evêque de Cremone & plusieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable du peuple. Le Cardinal Pierre de Capouë fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croisade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre ; & d'obliger le Roi de France à reprendre Ingeburge sa legitime épouse. Quant à ce dernier article, le Pape Celestin, qui d'abord avoit pressé le Roi vivement, s'étoit relâché sur la fin ; comme il a été dit : mais le Pape Innocent dès qu'il fût élu, avoit écrit à l'Evêque de Paris d'exhorter le Roi à rentrer dans son devoir ; il en avoit écrit au Roi même & lui en écrivit encore par le Legat Pierre de Capouë

n. 47.

n. 50.

Sup. liv. LXXIV. n. 57.

I. epist. 4. 171.

ep. 348.

ep. 347.

An. 1198. poüe : à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéïssance de ce Prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois après son admonition. Ce Legat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198. & on l'y nommoit en langage du tems *maître Perron de Chapes chardonas de l'apostoile.* Cette année au mois de Juillet le Roi Philippe rappella à Paris les Juifs contre l'opinion de tout le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chassez au commencement de son regne.

Rigord. p. 42. Ville-hard.

Rigord. p. 42. sup. liv. LXXIII. n. 41.

VII. Concile de Sens, Manichéens. La même année on decouvrit en Nivernois plusieurs heretiques Poplicains c'est-à-dire Manichéens, indiquez par ceux qui se convertirent. Leur chef étoit nommé Terric depuis longtems caché à Corbigni dans une grotte soûteraine : d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité sur Loire plusieurs hommes très-riches s'étant absentez le jour qu'ils avoient été citez comme heretiques, furent excommuniez & livrez au bras seculier. Comme cette ville est du diocese d'Auxerre, Michel Archevêque de Sens s'y rendit à la priere de l'Evêque. Ceux de Nevers & de Meaux s'y trouverent aussi, & ayant assemblé le clergé & le peuple de la ville on y fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamez comme heretiques Poplicains ; & on trouva que le doyen de Nevers & Rainald abbé de saint Martin de la même ville avoient cette reputation, au grand scandale des Catholiques. C'est pourquoi l'Archevêque les suspendit de leurs fonctions, & leur assigna un certain jour pour venir à Auxerre se défendre devant lui. Le doyen y comparut devant l'Archevêque & les deux Evêques d'Auxerre & de Nevers, assistez de plusieurs Jurisconsultes instruits du droit civil & du canonique ; & comme il ne se trouva point d'accusateur certain contre le doïen, l'Ar-

Chr. Rob. Autiss. an. 1198.

Inn. l. b. 11. epist. 63. 99. to. XI. conc. p. 3.

l'Archevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre & publier leurs dépositions. Quant à l'Abbé de saint Martin de Nevers, le Prieur de son Eglise le chargeoit, non seulement d'heresie, mais encore d'adultere, d'usure & de quelques autres crimes, & étoit prest à se porter pour accusateur: quand l'Abbé appella au Pape. Mais l'Archevêque, sans avoir égard à cet appel frustratoire, admit l'accusateur à produire ses témoins; qui furent des chanoines de la même communauté: car cette abbaye est de l'ordre de saint Augustin. Les informations étant ainsi faites l'Archevêque remit le jugement au concile, qu'il devoit tenir à Sens avec ses suffragans; & y ajourna les parties AN. 1198.

A ce concile se trouverent avec l'Archevêque de Sens les Evêques de Troïes, d'Auxerre, & de Nevers; & le doyen de Nevers s'y étant presenté proposa quelques reproches contre les témoins & quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé. L'Archevêque aiant déliberé avec les Evêques ne trouva pas la preuve assez claire pour le condamner d'heresie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offroit: parce que le scandale étoit grand contre luy, & qu'il étoit prouvé que non seulement il avoit eu familiarité avec les heretiques mais qu'il l'avoit recherchée. L'Archevêque renvoia donc le doyen, comme aiant le pouvoir de dispenser de la severité des canons ou de l'exceder.

L'Abbé de saint Martin de Nevers se presenta aussi au concile de Sens, où après avoir proposé tout ce qu'il voulut il demanda le jugement: mais comme les Prélats opinoient, son avocat entra dans la chambre du conseil & réïtera l'appel au Pape, que l'Abbé avoit interjetté avant que d'entrer en cause. Quoi qu'il ne fallût pas de-

deferer à cet appel & que l'Abbé se fût retiré
AN. 1198. secretement, l'Archevêque ne voulut pas le condamner d'heresie : mais il le déposa de la charge d'Abbé, tant pour l'adultere que pour les autres crimes prouvés manifestement ; & les chanoines de saint Martin en élurent un autre. Au reste l'Archevêque envoya au Pape les dépositions des témoins, par lesquelles il étoit prouvé que l'Abbé Rainald avoit soutenu deux erreurs, l'une celle des Stercoranistes, que le corps de Nôtre-Seigneur dans l'Eucharistie étoit sujet aux suites de la digestion : l'autre que tous seront à la fin sauvez, suivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procedure que l'on suivoit alors dans les jugemens ecclesiastiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le Pape Inocent, & fut ouï en consistoire : insistant principalement sur ce qu'on n'avoit point deu recevoir de témoins contre luy : puisqu'il n'avoit point d'accusateur, & qu'il offroit de se purger. Mais le Pape, sans donner atteinte à la sentence de l'Archevêque de Sens, luy renvoya le doyen : afin qu'il se purgeât sur les lieux avec quatorze personnes de son ordre, après quoi il seroit rétabli dans son benefice : que s'il ne pouvoit accomplir la pur-
II. ep. 63. gation, il seroit deposé & enfermé dans un monastere, pour faire penitence. La sentence est du septiéme de May 1199.

L'Abbé de saint Martin de Nevers ne comparut point à Rome ni personne pour lui ; & le Pape après avoir attendu long-tems ne trouvant pas la cause suffisamment instruite, renvoya la decision à Pierre de Capouë son legat & à Eudes de Sulli Evêque de Paris : leur ordonnant, si les charges portées par les informations se trouvoient veritables, de le déposer encore de la Prêtrise & l'enfermer dans un monastere: de

de peur que le desespoir ne lui fît prendre parti avec les heretiques. La commission est du dix-neuviéme de Juin 1199. AN. 1198. 11. *epist.* 99.

VIII. Rainier & Gui commissaires contre les heretiques.

La partie meridionale de la France étoit toûjours infectée de cette heresie des Manichéens & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroît par plusieurs lettres du Pape Innocent données la premiere année de son pontificat qui est l'an 1198. Il écrivit à l'Archevêque d'Auch 1. *epist.* 81. de s'appliquer avec les autres Evêques à les déraciner de Gascogne ; & d'y employer même s'il étoit besoin les armes des Princes & des peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus *ep.* 494. facilement à l'Evêque de Carcassone la permission qu'il demandoit de se demettre à cause de son grand âge. Il envoya dans ces provinces deux moines de Cisteaux Rainier & Gui pour convertir ces heretiques ; & écrivit aux Evê- *ep.* 94. ques du pays de les traiter favorablement, les assister dans leurs travaux & d'observer inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les heretiques opiniâtres & leurs fauteurs. Nous mandons aussi, ajoûte le Pape, aux Princes, aux Comtes & à tous les Seigneurs de vôtre province, de les assister puissamment contre les heretiques par la puissance qu'ils ont receuë pour la punition des méchans.. Ensorte qu'après que frere Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les Seigneurs confisquent leurs biens, les bannissent de leurs terres, & les punissent plus severement s'ils osent y demeurer. Or nous avons donné pouvoir à frere Rainier d'y contraindre les Seigneurs par excommunication & par interdit sur leurs terres. Nous écrivons aussi à tout le peuple de vôtre province, que lorsqu'ils en seront requis par frere Rainier & frere Gui, ils marchent contre les heretiques ; & nous accordons à ceux qui

qui les assisteront fidellement la même indulgen-
An. 1198. ce que s'ils alloient à Rome ou à saint Jaques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux Archevêques d'Aix, de Narbone, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lion, & de Tarragone, & à leurs suffragans; & le Pape écrivit en conformité aux Seigneurs & aux peu-
epist. 165. ples de ces dioceses. Or ces commissaires envoiez contre les heretiques étoient ce que depuis on nomma Inquisiteurs. Peu de tems après le Pape ayant envoyé frere Rainier en Espagne
Append. Marc. Hisp. n. 487. chargea frere Gui seul de la commission. L'année précedente 1197. Pierre II. Roi d'Arragon peu après son avenement à la couronne fit une constitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïles & autres officiers de les chasser du pays dans un certain terme, sous peine s'ils ne sortoient d'être brûlez & leurs biens confisquez. L'ordonnance fut faite en presence de Raimond Archevêque de Tarragonne, des Evêques & des Seigneurs du pays.

epist. 92. *Roderic. VII. c. 31.* L'occasion d'envoyer Rainier en Espagne étoit qu'Alfonse Roi de Leon avoit épousé Berengere fille d'Alfonse Roi de Castille son cousin germain; & le Pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commission de reïterer aux deux Rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéïssoient pas les excom-
ep. 99. munier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit aussi chargé d'exiger du Roi de Portugal le tribut de cent besans & de quatre onces d'or qu'il devoit au saint Siége, suivant la preten-
Gesta inn. c. 58. tion du Pape. Rainier étant arrivé en Espagne fit deux monitions au Roi de Leon de quitter Berengere: puis l'assigna à un lieu & un jour certain pour comparoître devant luy; & comme il ne se presenta point, Rainier prononça l'ex-

l'excommunication contre sa personne & l'interdit sur tout son Royaume. Mais il ne porta aucune censure contre le Roi de Castille, parce qu'il se soumit aux ordres du Pape, & declara qu'il étoit prêt à recevoir sa fille si on lui rendoit. AN.1198.

IX. Ordre de Trinitaires.

Sur la fin de l'an 1198. le Pape Innocent confirma la regle de l'ordre de la Sainte Trinité pour la redemption des captifs; comme il paroît par la bulle adressée à Jean de Mata, qui fut le premier de leurs ministres, car c'est ainsi qu'ils nomment leurs superieurs. Il étoit né en 1160. au bourg de Faucon à l'extremité de la Provence; & fit ses premieres études à Aix, d'où étant revenu chez son pere il se retira dans un petit ermitage voisin, pour se donner tout entier aux exercices de pieté. Mais se trouvant trop exposé aux visites de ses proches, il quitta le pays avec l'agréement de son pere, pour venir à Paris étudier en theologie: où il réüssit tellement qu'ayant passé par tous les degrez il fut fait docteur. Ensuite ayant entendu parler d'un saint Ermite nommé Felix de Valois: il l'alla trouver dans sa solitude qui étoit Cerfroi près Gandelu au diocese de Meaux; & ils y vecurent ensemble, occupez principalement de la priere & pratiquant de grandes austeritez. *Baillet. 8. Fevr.*

Un jour Jean de Mata communiqua à Felix le dessein qu'il avoit conçu lorsqu'il dit sa premiere messe, de se consacrer à la délivrance des Chrétiens captifs chez les infidelles, dont le nombre étoit très-grand sur tout depuis les croïsades; & Jean comme Provençal en étoit plus touché qu'un autre. Felix goûta ce dessein; & après avoir jeûné & prié à cette intention ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, & résolurent d'aller à Rome demander l'ap-

l'approbation du Pape. Ils se mirent en chemin
AN. 1198. vers la fin de l'an 1197. au fort de l'hiver & arriverent à Rome au mois de Janvier suivant, incontinent après l'élection d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué son dessein & prié de l'autoriser, le Pape pour en être mieux informé le renvoya à l'Evêque de Paris & à l'Abbé de saint Victor : qui connoissoient parfaitement les intentions de ce docteur; & il dressa avec eux la regle de son nouvel ordre. Elle porte que les freres reserveront la troisiéme partie de tous leurs biens pour la redemption des captifs : que toutes leurs Eglises seront dediées à la sainte Trinité : qu'en chaque maison ils ne seront que trois clercs & trois laïques outre le ministre : qu'ils seront vétus de blanc & porteront des marques sur leurs chapes pour se distinguer : qu'ils ne monteront point à cheval mais seulement sur des ânes. C'est ce qui les fit nommer quelque tems les freres aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année & ne mangeoient de chair ou de poisson que ce qu'on leur en donnoit, ou qu'ils prenoient chez eux sans l'acheter : si ce n'étoit en voyage. Le ministre devoit être prêtre & étoit le confesseur de la communauté : au-dessus des ministres particuliers étoit le grand ministre nommé depuis general. Dans la celebration de l'office ils suivoient l'usage de l'abbaye saint Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maison se tenoit tous les ans : les corrections étoient charitables : & en general toute cette regle re-
I. ep. st. 252. spire une grande pieté. Le chef d'ordre fut la maison de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite Comtesse de Bourgogne; & trente ans après le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne Eglise dediée à saint Matu-

rin

rin & nommée auparavant l'aumônerie de saint Benoist : d'où leur est venu en France le nom des Maturins. AN.1198.

L'Evêque de Paris & l'Abbé de saint Victor aiant ainsi dressé la regle de ce nouvel ordre, l'envoyerent avec leurs lettres au Pape Innocent, qui y fit quelques additions à la priere de Jean de Mata, & la confirma par sa bulle du dix-septiéme de Decembre 1198. Au mois de Mars de l'année suivante le Pape écrivit au Roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur institut : c'est-à-dire, racheter des Chrétiens d'entre les mains des Infidelles, ou des Infidelles d'entre les mains des Chrétiens, pour les échanger avec des Chrétiens captifs. Depuis ce tems l'ordre des Trinitaires fit de grands progrès en France, en Lombardie, en Espagne, & même outre-mer. Le moine Alberic qui écrivoit 40. ans après, dit qu'ils avoient déja jusques à six-cens maisons, & ajoûte : Cet ordre à la verité est recommandable, mais il a grande matiere de se dissiper dans les voyages.

Hist. Univers. to. 2. p. 524. Dubois hist. Paris. to. 2. p. 327. d. ep. 481. 11. ep. 9.

v. Jac. Vitriac. Hist. Occid. c. 25. Alber. chr. 1198.

X. Fête des fous.

Le legat Pierre de Capoüe étant arrivé à Paris, visita l'Eglise cathedrale, & apprit que tous les ans le premier jour de Janvier on y faisoit une réjoüissance profane nommée la fête des fous; où l'on commettoit plusieurs excès, non seulement en paroles sales, mais en actions criminelles, quelquefois jusques à effusion de sang. Touché de cet abus si mal placé le jour de la Circoncision de N. S. & dans un tems où toute l'Eglise étoit affligée de la désolation de la terre sainte : il fit un mandement qu'il adressa à Eude Sulli Evêque de Paris, au doïen & aux autres dignitez du chapitre : par lequel usant de son autorité de legat, il défend de solemniser à l'ave-

Epist. Odon. post notas Petr. Bles. p. 778. V. Cang. glos. Kalenda.

An. 1199. l'avenir cette prétenduë fête, sous peine d'excommunication ; & ordonne à l'Evêque & au chapitre de célebrer la Circoncision avec la décence convenable.

En execution de ce mandement, l'Evêque de Paris rendit son ordonnance, par laquelle il regle en détail les cérémonies qui doivent être observées à la fête de la Circoncision, pour la célebration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de se tenir pendant toute la fête modestement dans leurs stalles. L'ordonnance est datée de l'an 1198. c'est-à-dire, de la fin de cette année ou de la suivante avant Pâques. Par une autre lettre de l'année 1199. l'Evêque Eudes assigne des distributions aux chanoines & aux autres clercs qui assisteront aux matines & à la Messe les jours de saint Etienne & de la Circoncision : à la charge que ces distributions cesseront, si on recommence les anciens désordres. On peut croire qu'ils furent suspendus pour quelques tems, mais il est certain qu'ils ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240. ans après.

XI. Pierre de Capoüe legat en France. *Inn. lib.* I. *epist.* 230.

Richard Roi d'Angleterre, avoit envoïé à Rome l'Evêque de Lisieux avec un docteur nommé Garnier, pour se plaindre au Pape Innocent du Duc d'Austriche, qui lui avoit fait payer rançon : du Roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places ; & du Roi de France, qu'il disoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit absent pour la croisade, & lui avoir fait plusieurs autres torts. Un docteur nommé de saint Lazarre, envoyé du Roi de France à Rome, défendit son maître devant le Pape, sur toutes les plaintes du Roi Richard : mais comme les envoiez des deux Princes n'avoient pas les pouvoirs nécessaires pour agir juridiquement : le Pape promit que si-tôt qu'il auroit

auroit reglé les affaires d'Italie & de Sicile, il passeroit en France pour terminer leur differend, ou du moins y envoyeroit ses legats. En execution de cette promesse, Pierre de Capoüe étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux Rois; & pour cet effet, il procura une conference qui se tint aux confins des deux royaumes entre Andeli & Vernon vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva grand nombre d'Evêques, d'Abbez, de Seigneurs & d'autres, tant ecclesiastiques que laïques; mais on ne put convenir de la paix, & on fit seulement une tréve pour cinq ans, que le Pape approuva & confirma trois mois après : mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

AN. 1199.

I. ep. 345. 346.

Rog. p. 790. Aquicinct. an. 1199. to. XI. conc. p. 7.

Inn. 2. ep. 23. 24. 25.

Le legat travailla ensuite à la reconciliation de la Reine Ingeburge avec le Roi Philippe; & n'aiant pû y réüssir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'Eglise de saint Benigne, où il presida. Les Archevêques de Lion, de Reims, de Bezançon, & de Vienne y assisterent, & avec eux dix-huit Evêques & plusieurs Abbez, entre autres ceux de Clugni & de saint Denis en France. Ce concile commença le jour de saint Nicolas, 6. Decembre 1199. & dura sept jours. Le Roi prévoiant que le legat procederoit contre lui par censures ecclesiastiques, fit appeller au Pape par ses envoiez; & le legat jugea à propos de differer pour un tems, non pour deferer à l'appel, mais pour executer ailleurs plus commodément l'ordre du Pape. En effet peu de jours après il tint un concile particulier à Vienne en Daufiné qui étoit alors terre de l'empire. Il y assembla plusieurs Archevêques, entre lesquels il y en avoit du royaume de France; & en leur presence il publia l'interdit sur toutes les terres de l'obeïssance du Roi, avec ordre à tous les

to. XI. conc. p. 11. Gesta Innoc. n. 51.

An.1199. les Prélats de l'observer sous peine de suspense.

XII. Foulques de Neüilli. L'article de sa legation sur lequel Pierre de Capoue réüssit le mieux, fut celui de la croisade. Aussi le Pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, 1. ep. 336. comme on voit par les lettres qu'il écrivit sur ce sujet : entre autres par celle qu'il adressa à Foulques de Neüilli, en date du cinquiéme de Novembre 1198. 1. ep. 398. Foulques étoit curé de Neüilli sur Marne, entre Paris & Lagni, homme de grand zele, mais simple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie dereglée & scandaleuse. Mais Dieu l'aiant touché, il s'appliqua à gouverner sa paroisse avec grand soin, & commença à prêcher aux environs : exhortant le peuple au mépris des choses de ce monde. Il reprenoit les pecheurs d'un ton severe, attaquant principalement les femmes débauchées & les usuriers, dont le nombre étoit excessif dans ces provinces. Foulques disoit la verité nuëment & sans épargner personne : ce qui lui attira du commencement de la contradiction & du mépris, en sorte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

Ville-hard avec les obser. de Ducange. Jac. Vitr. hist. Occid. c. 6. 8. Robert Antis. p. 95.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie, écouter les docteurs, & écrivoit sur ses tablettes quelques passages de l'Ecriture & quelques maximes de morale : puis il en faisoit son profit, pour prêcher le Dimanche dans son Eglise, ce qu'il avoit appris pendant la semaine. Pierre le Chantre, dont il alloit souvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans saint Severin en sa presence & de plusieurs étudians. Dieu lui donna tant de grace, que son maître & les autres auditeurs, disoient que le Saint-Esprit parloit par sa bouche; & depuis ce tems, les

les docteurs & leurs disciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ses sermons tout simples & grossiers qu'ils étoient. Ceux des sçavans de ce tems-là, étoient pleins de divisions & subdivisions, de lieux communs, d'allegories & d'allusions aux paroles de l'Ecriture : mais au fonds il y avoit peu de raisonnement ni de mouvement. On peut voir entre autres les sermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois, & d'Étienne de Tournai. AN. 1199.

Un jour donc, comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'est-à-dire, aux Halles, devant une grande multitude de Clergé & de peuple; il parla avec tant de force, que plusieurs touchez de componction, se prosternerent à ses pieds tenant des verges ou des couroyes, nuds pieds & en chemise, confessant publiquement leurs pechez, & se mettant entierement à sa discretion. Foulques rendant graces à Dieu, les embrassoit, & leur donnoit les conseils convenables : entre autres aux usuriers & aux pillards, de restituer selon leur pouvoir. Les femmes prostituées se coupant les cheveux, renonçoient à leur infame profession ; il en maria plusieurs, d'autres embrasserent la continence; & pour leur assurer une retraite il procura la fondation de l'abbaye saint Antoine, sous la regle de Cisteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs même venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recüeillir ses discours & en faire usage dans leurs sermons ; mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables ; & persuada à plusieurs de retrancher beaucoup de vaines subtilitez & de questions superflues. Il y en

Otto. a. S. Blas. c. 47.

en eut même qui se rendirent ses disciples & se
AN. 1199. joignirent à lui pour aller prêcher, entre autres Pierre le Chantre, Pierre de Roissi, l'Abbé de Perseigne ordre de Cisteaux, Eustache Abbé de Flai, ou saint Germer, Alberic de Laon Archidiacre de Paris depuis Archevêque de Rheims, & quelques autres.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les Evêques, & reçu par tout comme un Ange; & Dieu lui donna le don des miracles : ensorte qu'il guérissoit toutes sortes de maladies par la seule imposition des mains & le signe de la croix : mais il ne guérissoit pas indifferemment tous les malades qui se presentoient; il y en avoit qu'il refusoit absolument de guérir, disant qu'il n'étoit pas avantageux pour leur salut : à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait

Otto. a. S. Blas. c. 47.

assez de penitence. Un jour on lui amena des muets à qui il ouvrit la bouche, soufla dedans & leur commanda de parler; & comme ils tardoient à obéïr, il leur donna des souflets comme pour les y contraindre, & ils parlerent aussi-tôt. Une autre fois des gentils-hommes lui presenterent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuse réprimande sur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de descendre de cheval : comme il n'obéïssoit pas, parce qu'il ne pouvoit se remuer; Foulques le lui commanda une seconde fois au nom de JESUS-CHRIST; & voyant qu'il ne descendoit pas encore, il poussa vers lui son cheval levant un bâton qu'il tenoit, comme pour le fraper. Le jeune homme effrayé se laissa tomber; Foulques le releva guéri, & le fit courir devant lui rempli de joye la longueur d'un champ. Ce bon prê-

prêtre n'avoit rien de singulier dans son habit, sa nourriture & sa maniere de vivre. Il alloit à cheval, & mangeoit ce qu'on lui donnoit.

Un jour il s'adressa au Roi Richard d'Angleterre, & lui dit : Je vous dis de la part de Dieu tout-puissant, de marier au plûtôt trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne vous arrive pis. Le Roi répondit : Hypocrite tu as menti, je n'ai point de fille. Vous en avez trois, reprit Foulques; la superbe, l'avarice & l'impudicité. Et bien dit le Roi, s'adressant à ses barons; je donne ma superbe aux Templiers, mon avarice aux moines de Cisteaux, & mon impudicité aux Prélats de l'Eglise. Foulques commença à prêcher dès l'an 1195. le legat Pierre de Capouë trouvant sa réputation établie, se servit utilement de lui pour la croisade; & ce fut apparemment sur le rapport de ce Cardinal, que le Pape Innocent écrivit à Foulques la lettre dont j'ai parlé, par laquelle il l'exhorte à employer le talent que Dieu lui a donné pour l'instruction de son peuple; & lui donne pouvoir de choisir avec le conseil du legat ceux d'entre les moines noirs, les moines blancs, ou les chanoines reguliers qu'il jugeroit les plus propres à prêcher avec lui. On appelloit alors moines noirs ceux de Clugni, & moines blancs ceux de Cisteaux.

Rog. p. 789. *Rigord. p. 39.* *1. ep. 398.*

XIII. Croisade en France.

Foulques s'étant croisé lui-même, commença à prêcher la croisade avec grand succès. Les peuples le voyant croisé, & sçachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entreprise, accouroient en foule prendre des croix de sa main. Il recevoit quantité d'aumônes, dont il amassa de grandes sommes pour subvenir aux frais de la croisade. Mais quelque pure que fût son intention, sa réputation en souffrit, & son autorité en déchût notablement.

Alberic. an. 1199.

AN.1199. Les principaux Seigneurs, qui se croiserent par les prédications de Foulques furent Thibaut V. Comte de Champagne âgé de vingt-deux-ans, & Loüis Comte de Blois âgé de vingt-sept. Ils étoient cousins germains entre eux & du Roi de France, & neveux du Roi d'Angleterre. Ces deux Princes se croiserent à l'entrée de l'Avent l'an 1199. à l'occasion d'un tournoi qui se tint en Champagne. Ainsi ces assemblées tant défenduës par les canons, ne laissoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux se croiserent Simon de Montfort, depuis si fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geoffroi de Ville-hardoüin marêchal de Champagne, qui a écrit en François du tems l'histoire de cette croisade, & plusieurs autres. Il y eut aussi deux Evêques qui se croiserent, Garnier de Troyes & Nevelon de Soissons.

Ville-hard. n. 2. & les obser. de du Cange.

Pour préparer en Orient les affaires de la croisade, le Pape Innocent agissoit auprès du Roi de Jerusalem & de l'Empereur de C. P. Le Roi titulaire de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan Roi de Chipre, que les Latins avoient élû comme le plus propre à soûtenir ce royaume chancelant : outre qu'il étoit mari d'Isabelle seconde fille du Roi Amauri. Le Pape écrivit donc au Roi Aimeri & à la Reine son épouse, pour leur promettre sa protection qu'ils lui avoient demandée ; & au Roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à sa dignité, & l'assurer qu'il faisoit tous ses efforts pour lui envoyer du secours. Ces deux lettres sont du mois de Decembre 1198. En même tems le Pape écrivit au Comte de Tripoli, d'avoir soin de la conservation du royaume de Chipre, pendant que le Roi Aimeri en seroit absent pour faire la guerre en Palestine. C'est qu'on sçavoit que l'Em-

Sup. liv. LXXIV. n. 61.

1. ep. 437.

ep. 438.

l'Empereur de C. P. gardoit toûjours ses prétensions sur cette isle. Le Pape écrivit de même en faveur du Roi Aimeri au Prince d'Antioche, & aux maîtres des Templiers & des Hospitaliers : & comme plusieurs des Latins établis dans la Terre sainte, la quittoient sous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller en des pelerinages de dévotion : le Pape les en dispensa pour ne pas dégarnir le pays, & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage, à la réparation des places & au payement des troupes. AN. 1199. ep. 439.

XIV. Lettres du Pape à l'Empereur & au Patriarche de C. P.

L'Empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du Pape Innocent III. lui envoya des ambassadeurs avec de riches presens, le priant de le visiter par ses legats. Le Pape lui envoya Albert soûdiacre & Albertin notaire de sa chambre, avec une lettre où il lui dit en substance : Ne trouvez pas mauvais, si je vous represente mon étonnement & le murmure du peuple Chrétien, de ce que jusques ici vous ne vous étes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la Terre sainte : quoique vous l'eussiez pû faire plus commodément que les autres Princes, tant par la proximité des lieux, que par vôtre richesse & vôtre puissance, qui vous met au-dessus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point sur lequel le peuple Chrétien murmure, non seulement contre vous, mais contre l'Eglise Romaine qui semble le dissimuler : c'est qu'encore que l'Eglise soit une, les Grecs se retirant de l'unité du saint Siege, se sont feint une autre Eglise. Le Pape l'exhorte donc à secourir la Terre sainte, & à procurer la réünion des Grecs. Autrement, ajoûte-t-il, quelque fâcheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir nôtre devoir. Le Pape écrivit en même *Gesta Inn.* n. 60. 1. ep. 353. 1. ep. 354.

AN. 1199. me tems sur le même sujet au Patriarche de C. P. insistant fortement sur l'unité de l'Eglise & sur la primauté de saint Pierre.

Ap. Innoc. 2. epist. 210. L'Empereur Alexis répondit au Pape par une lettre datée du mois de Février indiction seconde qui est l'année 1199. où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zele pour le recouvrement de la Terre sainte ; mais il dit que le tems n'en est pas venu, & qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les pechez des Chrétiens. Car, ajoûte-t-il, nous sommes trop divisez entre nous, pour prosperer. Vous n'ignorez pas les ravages que le Roi d'Allemagne Frideric a faits sur mes terres, après les sermens les plus solemnels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnez pour mes états & marcher avec eux ? Tournez donc vos reprimandes contre ceux qui feignant de travailler pour JESUS-CHRIST agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réünion de l'Eglise, il dit qu'elle seroit très-facile, si les esprits étoient réünis, & si les Prélats renonçoient à la prudence de la chair ; & pour y parvenir, il exhorte le Pape à assembler un concile, auquel il promet que l'Eglise Grecque ne manquera pas de se trouver.

Catalog. jur. Gr. R. p. 303. sup. n. 24. Le Patriarche de C. P. étoit Jean Camatere ; qui avoit été Diacre & cartulaire de la même Eglise, & l'année précedente 1198. avoit succedé à George Xiphilin, après que le siege eut vacqué deux mois, à cause de l'absence de l'Empereur Alexis. *ep. Inn. 2. ep. 208.* Ce Patriarche répondant à la lettre du Pape Innocent, loüe d'abord son zele pour l'union des Eglises, puis il propose ses objections par maniere de doutes, avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'Eglise Romaine peut être universelle, puisqu'il y en a d'au-

d'autres particulieres; & comment elle peut être la mere de toutes les Eglises, puisque toutes sont sorties de celle de Jerusalem. Quant au reproche que le Pape faisoit aux Grecs, d'avoir divisé l'Eglise : le Patriarche soûtient qu'en disant que le Saint-Esprit procede du Pere, ils s'attachent aux paroles de JESUS-CHRIST, au symbole de Nicée, & aux decrets des autres conciles reçus par les Papes. Ainsi il accuse tacitement les Latins d'être les auteurs de la division. AN.1199.

Le Pape repliqua par une longue lettre datée du douziéme de Novembre 1199. où il s'étend d'abord sur les preuves de la primauté du saint Siege établie par l'autorité de Dieu même; & dit en passant, que saint Pierre seul peut remettre non seulement tous les pechez, mais ceux de tous les hommes, c'est-à-dire, pour l'expliquer favorablement, que lui seul a jurisdiction sur toute l'Eglise. Répondant ensuite aux questions du Patriarche, il dit que l'Eglise est appellée universelle en deux sens, premierement comme étant composée de toutes les Eglises, & c'est en ce sens qu'on la nomme en Grec catholique. L'Eglise Romaine n'est pas universelle en ce sens, elle n'est que partie de l'Eglise universelle : mais elle est universelle, en ce qu'elle tient sous elle toutes les Eglises. Quant à l'objection que Jerusalem est la mere des Eglises, le Pape répond aussi par deux distinctions. Jerusalem est la mere à raison du tems, Rome à raison de la dignité : comme saint Pierre a eu la primauté sur saint André qui avoit suivi JESUS-CHRIST le premier. Jerusalem est la mere de la foi; mais Rome est la mere des fidelles : comme l'Eglise est la mere generale, quoiqu'on nomme aussi la synagogue mere de l'Eglise : parce qu'elle l'a precedée, & que l'Eglise en est sor-

2. ep. 209. & Gestaln. n. 61.

Jo. 1. 40.

AN.1199. sortie. Le Pape ajoûte qu'il a resolu d'assembler un concile general auquel il invite le Patriarche de venir, suivant la promesse de l'Empereur, ou en personne, ou par quelques-uns des plus grands Prélats : autrement qu'il sera obligé de proceder contre l'Empereur, contre lui, & contre l'Eglise Grecque. En même tems le Pape répondit à l'Empereur Alexis : refutant le prétexte qu'il prenoit de ne pas secourir la Terre sainte ; sur ce qu'il n'étoit pas encore tems : comme s'il eût connu les secrets desseins de Dieu ; & ajoûtant touchant le concile ce qu'il avoit écrit au Patriarche avec la même menace.

2. *epist.* 211. *Gesta n.* 60.

L'Empereur & le patriarche aiant reçu ces lettres & se les étant fait expliquer, se repentirent de ce qu'ils avoient écrit : l'Empereur parce qu'il s'étoit engagé à envoier les Grecs au concile que convoqueroit le Pape, & leur en faire observer les decrets ; le patriarche parce qu'il se trouvoit convaincu de l'obéïssance qu'il devoit au Pape. L'Empereur donc après une longue deliberation écrivit au Pape, que s'il faisoit tenir un concile en Grece où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'Eglise Greque y envoyeroit ses deputez. Puis allant plus loin il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-dessus du sacerdoce. A quoi le Pape répondit :

Gesta n. 62.

Gesta n. 63. *1. Pet.* II. 13.

Vous nous alleguez l'autorité de saint Pierre, qui dit : Soyez soûmis pour Dieu à toute créature humaine, & le reste. D'où vous pretendez conclure que l'empire est au-dessus du sacerdoce, tant en dignité qu'en puissance. De ces mots : Soyez soûmis, vous inferez que le sacerdoce est au-dessous. De ceux-ci : Au Roi comme souverain, que l'empire est plus éminent. De ceux-ci : Pour punir les malfaicteurs, &

& honorer les gens de bien : vous concluez que l'Empereur a jurisdiction & même puissance du glaive sur les prêtres comme sur les laïques. Mais si vous aviez consideré la personne de celui qui parle, ceux à qui il parle & la force de son expression, vous ne l'auriez pas ainsi expliquée. L'Apôtre écrivoit à ceux qui lui étoient soûmis, & les excitoit à l'humilité : car s'il a voulu soûmettre le sacerdoce à toute créature, il s'ensuit que le moindre esclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui suit : Au Roi comme souverain : nous ne nions pas la souveraineté de l'Empereur pour le temporel, mais seulement sur ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. Or le pontife est souverain pour le spirituel, plus digne que le temporel, autant que l'ame est au-dessus du corps. Quant à ce qui suit : Pour punir les malfaicteurs & le reste, il ne faut pas entendre que le Roi ait reçu la puissance du glaive sur tous les méchans, mais seulement sur ceux qui usant du glaive, sont soûmis à la jurisdiction : suivant cette parole du Sauveur : Quiconque prendra le glaive perira par le glaive : car personne ne doit juger le serviteur d'autrui. *Matth. XXVI. 52.*

Le Pape allegue ensuite ce qui est dit à Jeremie : Je t'ai établi sur les nations & les Royaumes pour arracher & dissiper, édifier & planter. Ce qu'il prétend lui être dit comme prêtre : quoiqu'il soit évident par la suite du discours, qu'il ne s'agit que de la mission prophetique. Le Pape continuë : Vous deviez encore savoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour presider au jour, l'autre à la nuit : c'est-à-dire, qu'il a mis dans l'Eglise deux grandes dignitez, la pontificale & la royale ; l'une pour presider aux choses spirituelles, l'au- *Jerem. I. 10.* *Gen. I. 16.*

tre aux corporelles, ce qui met entre elles autant de difference qu'entre le soleil & la lune.

AN. 1199.

Si vous y aviez fait reflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de C. P. fût assis à gauche près vôtre marchepied : tandis que les autres Rois se levent devant les Evêques & les font asseoir auprès d'eux. On a tiré une fameuse decretale de cette lettre, comme contenant les preuves de la superiorité du sacerdoce sur l'empire; mais le lecteur instruit du vrai sens des saintes Ecritures, peut juger de la force de ces preuves : sur tout de l'allegorie des deux luminaires, qu'il est aussi facile de nier que d'avancer. Car quant à la veritable puissance de l'Eglise, elle est appuyée sur de plus solides fondemens.

c. Solitæ. 6. extra de Majorit. &c.

Nicet. Isaac. III. n. 3. 8. Alex. II. n. 3. Cang. famil. p. 318.

Les Bulgares après avoir été soûmis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient revoltez contre l'Empereur Isaac l'Ange; & son frere Alexis s'efforça vainement de les soûmettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors se qualifiant Empereur avec les mêmes titres & le même faste que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manieres autant qu'ils pouvoient. Pour affermir sa nouvelle domination; il desiroit recevoir la couronne de la part du Pape, & réünir à l'Eglise Romaine son peuple qui en étoit separé depuis long-tems comme les Grecs. Le Pape Innocent l'ayant appris, lui envoya Dominique archiprêtre de Brunduse, qui savoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre, où après avoir felicité Joannice sur l'heureux succès de ses armes & sa dévotion pour l'Eglise Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de lui envoyer des legats plus considerables : ce qui ne s'executa que trois ans après.

XV. Concile de Dalmatie.

Etienne grand Jupan de Servie, avoit envoyé

voyé des ambassadeurs au Pape Innocent, lui demandant un legat qui réduisît son pays à l'obédiance de l'Eglise Romaine, & qui lui donnât la couronne royale. Le titre de Jupan ou Zupan étoit chez ces peuples le premier après celui de Roi. Le Pape avoit resolu d'y envoyer Jean Evêque d'Albane : mais il changea d'avis, sachant que cette démarche déplairoit extrêmement au Roi de Hongrie. Ce Prince ayant ensuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à sa place Voulc ou Vulcan son frere : fit dire au Pape par ses envoyez, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéïssance de l'Eglise Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçût du Pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au Pape, témoignant un grand desir pour la réünion ; & reçut avec honneur deux religieux nommez Jean & Simon, qui vinrent chez lui pour cet effet en qualité de legats. Ils y tinrent un concile où ils presiderent, & y publierent douze canons, qui tendent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les usages de l'Eglise Romaine. On défend la simonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interstice d'un an pour le diaconat & la prêtrise, & on défend de la conferer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs, & sur tout de les soumettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud : on ordonne aux clercs de se raser & de porter la tonsure. On défend les mariages entre parens au quatriéme degré ; & de retenir des Latins esclaves.

AN. 1199.
Gesta Inn. n. 79. Cang. famil. p. 287. Cang. gloss. Z. p.
ap. Inn. 2. epist. 178.
to. XI. conc. p. 7. c. 1. 2. 12. 5. 7. 6. 9.

Ces canons furent souscrits après les legats par Jean Archevêque de Dioclée & d'Antivari : car ces deux Eglises avoient été réünies par le Pape Alexandre II. en 1063. Ensuite sont les souscriptions de six Evêques ses suffragans. Les canons furent envoyez au Pape avec trois lettres,

Alex. ep. 4. sup. l. LXI. n. 8.
ap. Inn. 2. ep. 176.

tres. L'une de Voulc qui se qualifie Roi de Dalmatie, & qui donne avis au Pape d'une heresie qui s'accroît dans une province apartenant au Roi de Hongrie, sçavoir dans la Bossine : ensorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la professe avec sa femme & sa sœur veuve de Miroslave Jupan de Chelmie ; & ils ont attiré à cette heresie plus de dix mille Chrétiens. La lettre ajoûte : Le Roi de Hongrie en étant irrité, les a obligez à se presenter devant vous pour être examinez, mais ils sont revenus avec de fausses lettres, disant que vous leur aviez permis leur loi. C'est pourquoi nous vous prions d'avertir le Roi de Hongrie qu'il les chasse de son Royaume. La seconde lettre n'est qu'un compliment d'Etienne, frere de Voulc & grand Jupan de Servie : la troisiéme est de Jean Archevêque d'Antivari, qui rend graces au Pape du pallium qu'il lui a envoyé, & proteste qu'il lui sera toute sa vie soumis & fidele.

An.1199.
Cang. famil. p.286.
2. ep.177.
epist. 178.

L'avis donné au Pape contre Culin ban de la Bossine, n'étoit que trop vrai. Il aprit ensuite que l'Archevêque de Spalatro ayant chassé de son diocese plusieurs Patarins, Culin les avoit reçus & les protegeoit hautement, les nommant Chrétiens par excellence. C'est pourquoi le Pape en écrivit l'année suivante au Roi de Hongrie Emeric, lui enjoignant d'obliger Culin à chasser ces heretiques de son pays avec confiscation de biens : sinon de le proscrire lui-même avec eux de tout le royaume de Hongrie. La lettre est du onziéme d'Octobre 1200.

Inn. lib.III. epist. 2. ap. Rainald.an. 1200.n.46.

XVI. Lettres pour l'Archevêque d'Yorc.

Dès l'année 1196. le Pape Celestin III. leva la suspense qu'il avoit prononcée par défaut l'année precedente contre Geofroi Archevêque d'Yorc. Car ce Prelat vint enfin à Rome, & d'abord trouva le Pape fort difficile & fort irrité con-

Rog. p. 766. sup.l.LXXIV. n.53.

contre luy : mais après un assez long séjour, le Pape lui donna audiance avec ses adversaires. L'Archevêque soûtint constamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, & ses adversaires n'oserent se charger d'en faire preuve. C'est pourquoi le Pape le renvoya exercer ses fonctions ; & ordonna au clergé de la Province d'Yorc de lui obéïr, comme s'étant pleinement justifié. Mais le Roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette justification ; & ne souffrit point que les officiers de l'Archevêque prissent l'administration de son Eglise : au contraire il donna les prebendes de la cathedrale & les autres benefices vacans. Ainsi l'Archevêque à son retour de Rome n'osa rentrer sur les terres du Roi Richard, ne pouvant trouver grace devant lui, ni se mettre en possession de son temporel ou de son spirituel ; & après avoir demeuré quelque tems en France, il retourna à Rome. AN.1199.

Innocent III. étant monté sur le saint Siége, l'Archevêque Geofroy obtint de luy dès la premiere année de son pontificat, des lettres par lesquelles il exhortoit le Roi Richard son frere à le recevoir en grace & à luy permettre de retourner à son Eglise : autrement le Pape déclaroit, qu'il seroit obligé d'employer les censures ecclesiastiques contre Richard & son roiaume. Le Roi envoia à l'Archevêque Philippe Evêque de Durham & quatre autres Evêques, le prier de sa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'Eglise d'Yorc, & l'assurer qu'à cette condition il luy rendroit entierement son archevêché. L'Archevêque répondit : Vous estes mes confreres, & je suivray vôtre conseil, si vous me promettez par écrit de le garantir devant le Pape. Les Evêques ne voulurent pas s'y enga- *Roger. an.* 1198. p. 785.

engager, & raporterent au Roi la réponse de

AN.1199 l'Archevêque : qui retourna à Rome, & le Roi y envoia des députez contre lui. Alors le Pape écrivit au Roi Richard une lettre fort honneste,

2. epist. 57. par laquelle il l'exhorte pour le respect du saint Siége & pour sa propre gloire, de recevoir en grace l'Archevêque d'Yorc son frere; & regler les differends qu'ils peuvent avoir ensemble par le conseil de l'Archevêque de Roüen & de l'Abbé de Perseigne : ajoûtant qu'il a chargé le Cardinal Pierre de Capoüe son légat, de soliciter auprès du Roi la restitution des revenus de l'Archevêque. La lettre est du vingt-huitiéme d'A-

ep. 59. vril 1199. Il ajoûta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au Cardinal de mettre en interdit la province d'Yorc, &

ep. 60. quelque tems après toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au Cardinal de contraindre ceux qui avoient receu des benefices de l'Eglise d'Yorc depuis la suspense de l'Archevêque à les resigner : sans avoir égard à l'excuse frivole de les avoir receus de la main du Roi.

XVII. Mort de Richard. Jean Roi d'Angleterre.

Mais quand ces lettres furent expediées à Rome, le Roi Richard d'Angleterre étoit déja mort. Le vicomte de Limoges aiant trouvé un tresor dans une terre de son domaine, en envoia une grande partie à ce Prince son Souve-

Rog. p. 790. rain : mais Richard prétendit que le tresor lui appartenoit tout entier, & assiégea le vicomte dans le chasteau de Chastelus où il s'étoit retiré. En reconnoissant la place il fut blessé d'un trait d'arbaleste, & en mourut le mardy devant le dimanche des Rameaux sixiéme jour d'Avril 1199. Il pardonna à celuy qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterrast ses entrailles à Charroux, son cœur à Roüen, & son corps à Fontevraud aux pieds du Roi son pere. Il étoit âgé de quarante deux ans, & en avoit regné dix.

Com-

Comme il n'avoit point d'enfans, son frere Jean comte de Mortain succeda à la couronne d'Angleterre. Il receut à Roüen l'épée & la couronne comme Duc de Normandie, par les mains de l'Archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques vingt-cinquiéme jour d'Avril : puis ayant passé en Angleterre, il fut sacré Roi solemnellement à Oüestminster par Hubert Archevêque de Cantorbery, assisté de deux Archevêques & quatorze Evêques, le jour de l'Ascension vingt-septiéme de May. AN.1199.

Le même jour de son sacre il fit l'Archevêque Hubert son chancelier; & comme ce Prélat en témoignoit de la joïe, & se vantoit d'avoir la confiance du Roi : un gentil-homme nommé Hugues Bardoul luy dit : Seigneur, permettez-moy de vous dire, que si vous consideriez bien vôtre pouvoir & vôtre dignité, vous ne devriez pas vous imposer une telle servitude : nous avons bien vû un chancelier devenir Archevêque, mais nous n'avons jamais oüi dire qu'un Archevêque devînt chancelier. L'ignorance des laïques faisoit qu'il n'y avoit que des clercs qui pussent être chanceliers des Princes; & souvent leur recompense étoit un évêché : nous en avons déja vû plusieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert se voyant Archevêque de Cantorberi, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs legat du saint Siége, & grand justicier du royaume : fit soliciter puissamment le Roi Richard de le décharger de cette derniere commission, disant qu'il ne pouvoit suffire au gouvernement de l'Eglise & de l'Etat. Le Roi étoit prest de lui accorder sa décharge, quoy qu'à regret, car il connoissoit sa capacité pour les affaires : mais le Prélat se repentit de lui avoir fait cette priere, considerant le grand profit qui lui revenoit de la charge de grand justi- Rog. p. 767.

justicier ; & ayant examiné ses papiers & vû
AN.1199. ses comptes, il manda au Roi que depuis deux ans il lui avoit fait revenir onze cens mille marcs d'argent du royaume d'Angleterre ; & que si son service lui étoit encore necessaire il ne refuseroit pas le travail. Ainsi il continua à gouverner le royaume, faisant peu de cas de ses devoirs spirituels.

Rog. p. 792. Cependant les Seigneurs d'Anjou, du Maine, & de Touraine, reconnurent pour Seigneur le jeune Artus fils de Geofroi, frere aîné du Roi Jean, mort en 1186. soutenant que suivant la coûtume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit lui succeder dans la part de la succession qu'il auroit dû avoir. Constance mere d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du Roi de France son Souverain : ce jeune Prince étoit né postume & n'avoit que douze ans.

XVIII. Fin de Pierre de Blois.

Sup. liv. LXXII. *n.* 15.

C'est à peu près le tems de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis son retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre jusques à la vieillesse ; & comme Richard Evêque de Londres le pressoit de recevoir la prestrise, il lui écrivit une grande lettre, où il lui explique
ep. 123. ses raisons. C'est, dit-il, par respect & non par mépris, je suis épouvanté de la dignité suprême du Sacrement de l'Autel. C'est pour cela que l'ordre des Chartreux sacrifie rarement. Je voy aujourd'huy, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes sans lettres, & vivant selon la chair s'approcher de ce ministere si relevé, ensorte que la multitude de prestres indignes avilit la dignité du sacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les pechez par une longue penitence. Saint Paul Ermite, saint Antoine, saint Hilarion, saint Benoît même, n'ont jamais été élevez au sacerdoce,

sup. liv. LXXIII. *n.* 14.

doce, & se sont sauvez dans leur simplicité. Le diaconat a ses charges, c'est beaucoup pour moy d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeunesse les Archevêques de Cantorberi mes maistres m'ont pressé de me laisser promouvoir au sacerdoce; mais je m'attendois d'accompagner saint Thomas à l'exil ou au martyre à l'exemple de saint Laurent; & je n'ai point trouvé qu'un Archidiacre pût estre contraint à monter à un degré superieur, comme un simple diacre le peut estre en cas de necessité suivant le concile de Carthage. Nous avons vû dans l'Eglise Romaine plusieurs personnes demeurer dans le diaconat jusqu'à la derniere vieillesse, & jusqu'à la mort. Le Pape Celestin qui est aujourd'hui sur le saint Siége est demeuré diacre pendant soixante & cinq ans, comme je l'ai souvent ouï de sa bouche. On void ici que cette lettre est écrite depuis l'an 1191. & avant l'an 1198.

AN. 1199.

sup. liv. LXXIV. n. 28.

epist. 139.

Pierre de Blois se rendit toutefois aux exhortations de ses amis, & fut ordonné Prêtre sur la fin de ses jours: comme on void par une lettre à un Abbé à qui il demande le secours de ses prieres pour cette importante action. Ensuite il passa de l'archidiaconé de Bath à celuy de Londres. Mais comme dans sa vieillesse il étoit sujet à diverses incommoditez, il écrivit au Pape Innocent, le priant de suppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat sans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres quarante mille hommes & six vingts Eglises; & toutefois je ne reçois ny dîmes ny oblations des laïques, ny des Eglises aucun droit de synode, de cathedratique, de procuration ou d'hospitalité. Ordonnez donc aux Evêques d'Ely & de Vinchestre de regler l'état de cet archidiaconé suivant l'état des autres, & le faire executer par le Roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres, ser-

sermons, & autres traitez, pleins de lieux com-
An.1199. muns & de citations entassées de l'Ecriture, sui-
epist. 43. vant l'usage du tems. On void par une de ses lettres qu'il entendoit la medecine & qu'il étoit appellé pour voir des malades.

XIX. Jugement definitif entre Dol & Tours. *sup. liv.* XLVIII. *n.* 44. *liv.* L. *n.*46. *liv.* LIX. *n.* 62. *liv.* LXIII. *n.*1. *liv.* LXIV. *n.*16. *liv.* LXIX. *n.*5. *liv.* LXXIII. *n.*22.

Alors fut enfin terminée la contestation pour la métropole de Bretagne qui duroit depuis si long-tems. Nous avons vû que Nomenoi Duc de Bretagne voulant se faire sacrer Roi, érigea le siége de Dol & en declara l'Evêque métropolitain en 848. Que dix-huit ans après les Evêques assemblez au troisiéme concile de Soissons se plaignirent au Pape Nicolas I. que les Bretons ne vouloient plus reconnoître la métropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049. au concile de Reims où présidoit le Pape Leon IX. Elle fut encore portée devant Gregoire VII. au concile de Rome en 1080. Urbain II. décida en faveur de l'Archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II. en 1144. mais il permit à Geofroy Evêque de Dol de conserver le pallium: ce qui donna occasion de renouveller la contestation & de la continuer jusqu'au pontificat d'Innocent III.

Lobineau hist. Bret. liv. VI. *n.* 43. I. *epist.*168. *Rog. p.* 797.

Jean de Vaunoise élu Evêque de Dol étant venu à Rome avec trois chanoines de son Eglise, demanda au Pape de le sacrer comme Archevêque. Le Pape avoit aussi dès l'année précedente cité Barthelemy Archevêque de Tours pour venir soûtenir ses droits : mais la foiblesse de sa santé ne luy permettant pas de faire ce voyage, il envoia à Rome le chancelier de son Eglise & trois autres chanoines. Le Pape essaya premierement d'accomoder l'affaire ; & les députez de Tours se relâcherent jusques à accorder à l'Evêque de Dol la dignité archiepiscopale avec deux suffragans seulement, à la charge d'être soûmis à

à l'Archevêque de Tours comme à son Primat : mais l'Evêque de Dol refusa ce party, parce qu'on luy offroit pour suffragans deux évêchez qui n'étoient pas contigus. Le Pape resolut donc de proceder au jugement; & entendit les parties tout au long en plein consistoire. Jean élû Evêque de Dol prévoyant qu'il alloit perdre sa cause, voulut renoncer à son élection entre les mains du Pape, & se desister de la poursuite de son droit : mais le Pape luy refusa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les Cardinaux, il prononça publiquement la sentence par laquelle en confirmant celles de ses prédecesseurs, il ordonna que l'Eglise de Dol seroit toûjours soûmise à celle de Tours, sans que l'Evêque de Dol pût jamais aspirer à l'usage du pallium : ny que la contestation pût être renouvellée, sous prétexte de nouvelles pieces, ou de nouveaux moyens. Cette sentence fut souscrite par le Pape & par vingt-un Cardinaux, & datee du premier jour de Juin 1199. Ainsi fut terminée cette fameuse contestation qui avoit duré 350. ans. Le Pape Innocent écrivit sur ce sujet au Roi de France, à la Comtesse de Bretagne, au jeune Artus son fils & à tous les Seigneurs du pays; leur enjoignant de faire observer la sentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur métropole, & au chapitre de presenter leur Evêque dans deux mois à l'Archevêque de Tours pour être sacré : enfin à l'Archevêque de Roüen & à ses suffragans, de ne rien faire au préjudice de cette sentence. C'est que le clergé de Dol s'adressoit à eux comme voisins pour le saint chrême & les ordinations. La sentence fut executee de bonne foy, & depuis ce tems l'Eglise de Dol a toûjours été soûmise à celle de Tours,

AN. 1199.

Sent. ap. Martenne. p. 164. Inn. 2. ep. 82.

2. ep. 84. 85. 86. 87. 88.

Tours; avec tous les autres évêchez de Bretagne.

AN. 1199.

XX. Translations d'Evêques. Gesta inn. c. 43. 1. epist. 117.

Peu de tems auparavant le Pape Innocent avoit été mécontent du même Archevêque à Tours à cette occasion. Guillaume de Chemillé fut élû Evêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'Archevêque de Roüen son metropolitain. Il servit même long-tems cette Eglise, sans toutefois estre sacré. Ensuite l'Archevêque de Tours le transfera à Angers & le sacra pour cette Eglise, sans avoir recours à l'autorité du Pape. C'est ce qu'Innocent trouva fort mauvais; & il en écrivit à Henri de Sulli Archevêque de Bourges frere de l'Evêque de Paris une lettre où il dit en substance. Les Peres suivant l'institution de JESUS-CHRIST ont reservé au saint Siége les causes majeures, comme les renonciations & les translations des Evêques. Ces Peres que cite ici le Pape Innocent sont les Papes Evariste, Calliste, & Pelage II. sous les noms desquels ont été fabriquées les fausses decretales qui attribuent ces droits au saint Siége, & qui sont rapportées par Gratien.

7. q. 1. c. 11. ex Evar. ep. 2. c. 39. ex callisti ep. 2. Pelag. II. ep. 2.

La lettre continuë: Afin donc qu'une telle entreprise ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes: nous vous ordonnons, après que vous aurez bien averé le fait, de suspendre l'Archevêque de Tours de la confirmation & de la consecration des Evêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiscopale, jusques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore si l'Archevêque de Roüen lui a donné la permission de quitter le siege d'Avranches; & en ce cas ne manquez pas de lui imposer la même peine qu'à l'Archevêque de Tours. Car comme nous conservons les droits des autres, aussi ne voulons-nous pas que les nôtres soient

soient violés : puisque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu nous nous aimions les premiers, puis le prochain. AN.1199.

Pour autoriser sa conduite le Pape Innocent raporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche : qui avoit transferé l'Archevêque élû d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le degradant ainsi de sa dignité, quoiqu'il en eût déja exercé le pouvoir en confirmant l'élection d'un Evêque. C'est pourquoi le Pape suspendit le Patriarche du pouvoir de confirmer les Evêques, & le pretendu Evêque de Tripoli de toute fonction épiscopale. 1. ep. 50. ep. 51.

L'Archevêque de Bourges executa fidélement la commission du Pape & suspendit l'Archevêque de Tours, qui envoya des députez à Rome & demanda pardon au Pape, reconnoissant qu'il avoit failli, non toutefois par malice mais par simplicité ; & parce que l'utilité évidente de l'Eglise d'Angers demandoit cette translation. Le Pape en eut compassion, & manda à l'Archevêque de Bourges de le declarer absous de la suspense aussi-bien que l'Archevêque de Roüen. C'est ce qui paroît par sa lettre du troisiéme de Decembre 1198. & par une autre du vingt-uniéme Janvier suivant, le Pape declare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome a reconnu sa faute & lui en a demandé humblement pardon : que d'ailleurs l'Eglise d'Angers a témoigné par lettres perseverer dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoir convenir d'un autre sujet. C'est pourquoi le Pape usant d'indulgence, le délia de son engagement avec l'Eglise d'Avranches & le transfera à Angers. ep. 447. ep. 532.

Mais il y eut dans le même tems une autre translation, dont les suites furent plus fâcheuses. Conrad Evêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour imperiale : homme noble, riche, puis- *Gesta. n. 44.*

puissant, plein d'esprit & d'industrie. Il se fit
An. 1199. transferer à l'Eglise de Virsbourg plus riche que celle d'Hildesheim, sans que l'autorité du Pape Innocent y intervînt : prétendant avoir une permission de Celestin son predecesseur, pour monter à une plus grande dignité que la sienne,
I. ep. 335. s'il y étoit invité. Le Pape Innocent fut averti de cette translation, même par les lettres que ce Prelat lui écrivit, où il prenoit le titre d'Evêque de Virsbourg. C'est pourquoi il lui manda expressément de quitter l'administration de cette Eglise, sous peine d'excommunication; défendit au peuple & au clergé de lui obéir, & priva les chanoines pour cette fois du pouvoir d'élire sous peine de nullité. Deplus il défendit à Conrad de retourner à l'Eglise d'Hildesheim : parce que selon les canons, celui qui a quitté son siege pour passer à un plus grand, merite de perdre l'un & l'autre. En consequence de quoi le Pape ordonna à l'Evêque de Bamberg, que si Conrad & les autres n'obeïssoient dans vingt jours, il les dénonçât excommuniez par tout le royaume d'Allemagne, & fît publier l'excommunication tous les dimanches au son des cloches & avec les cierges allumés. Il envoya le même ordre aux Archevêques de Cologne, de Magdebourg, & de Salsbourg & à leurs suffragans : ces lettres sont du vingt-uniéme d'Août 1198.

I. ep. 574. Conrad se plaignit que le Pape eût commencé par le condamner sans l'avoir cité ni convaincu : à quoi le Pape répondit, que l'ordre judiciaire n'est point necessaire dans les cas manifestes. Conrad ne se rendit pas, il confera depuis le decret du Pape quelques benefices dans
II. ep. 101. le diocese de Virsbourg; & quoique le Pape eût fait élire un autre Evêque d'Hildesheim, il con-
ep. 104. ep. 278. tinua d'en prendre le titre. C'est pourquoi le
ep. 288. Pape

Pape le denonça publiquement excommunié à Rome le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1199. à la messe en presence de ses envoyés. Ensuite il aprit que plusieurs & l'avoüé même de l'Eglise d'Hildesheim s'étoient opposés à l'élection du nouvel Evêque faite par son ordre, reconnoissoient toûjours Conrad, & usoient de violence pour le faire joüir des revenus de cette Eglise : c'est pourquoi il écrivit à l'Evêque de Paderborn, qu'il les denonçât excommuniés & leurs terres interdites ; & qu'il declarât nulles les alienations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit usurpé le siege de Virsbourg. La lettre est du second jour de Fevrier 1200. AN. 1199.

Le Pape Innocent usa de la même severité à l'égard d'Eberhard Evêque de Brixen, qui étant élu Archevêque de Salsbourg, l'accepta sans sa permission. Le Pape cassa l'élection, ordonna au Prelat de retourner à Brixen, & deposa Verner Evêque de Gurc qu'il avoit sacré comme Archevêque. Celui-cy épouvanté par l'exemple de Conrad obéït humblement ; & depuis aiant été encore élu il n'osa l'accepter, mais il vint se presenter au Pape avec ses électeurs, & lui demanda la dispense, qu'il obtint. *Gesta. n. 45. Bucelin. Germ. sac. parte. 1.*

En toutes ces affaires il ne paroît pas que le Pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les translations, si severement condamnées par les anciens canons ; puisqu'il les accordoit facilement quand elles luy étoient demandées. L'objet de son zele étoit l'injure qu'il croioit faite au saint Siege, par les translations où son autorité n'étoit pas intervenuë. *Sardic. c. 1.*

XXI. Jugement entre Brague & Compostelle.

En même tems que le Pape Innocent termina l'affaire de Dol & de Tours, il jugea le different qui duroit depuis longues années en Espagne entre l'Archevêque de Brague & celui de Com-

Compostelle touchant sept évêchés dont ils se
AN.1199. prétendoient metropolitains, savoir Conimbre,
Gesta. Inn. Lamega, Viseu, Egitane, Lisbone, Evora, &
c. 42. Zamora. L'érection de Compostelle en arche-
sup. liv. vêché faite vers l'an 1123. par le Pape Callište
LXVII. n. II. avoit donné occasion à ce differend : car ce
36. Pape y transfera la dignité de l'ancienne ville de Merida qui avant qu'elle fût ruinée par les Mores étoit metropole de toute la Lusitanie, & il ne laissa pas de confirmer à l'Archevêque de Brague les droits de metropolitain de Galice. Or il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, après tant de changemens arrivés en Espagne depuis la cheute de l'empire Romain : premierement par les dominations des barbares du Nort, Gots, Vandales, & autres, & ensuite par celle des Mores.

Les deux Archevêques Pierre de Compostelle & Martin de Brague vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produisirent tous leurs titres, les bulles des Papes, les canons des conciles d'Espagne, les anciennes divisions du païs selon les Notices, les histoires même prophanes, & allegueront de part & d'autre tout ce qu'ils jugerent utile à leur cause. Le procès fut examiné soigneusement, & quant au fonds & quant à la forme & aux procedures faites par les commissaires delegués par les Pa-
II. *ep.* 103. pes precedens. Après quoi le Pape Innocent jugea premierement ce qui regardoit les deux évêchez de Lisbonne & d'Evora, qu'il ajugea l'un & l'autre à l'Achevêque de Compostelle, pour y exercer sa jurisdiction de metropolitain. La sentence est du second jour de Juillet 1199. & par un autre du cinquiéme du même mois, il declare que cette sentence ne nuit point à l'Ar-
ep. 105. chevêque de Brague quant à l'évêché de Zamora, sur lequel il est en possession d'exercer sa jurisdiction. Quant

Quant aux quatre autres évêchez, sçavoir, Conimbre, Lamega, Viseu, Egitane, le Pape fit convenir les parties d'une composition amiable, par laquelle chacun des Archevêques eut deux de ces Eglises. Viseu & Conimbre furent donnez à l'Archevêque de Brague, & Egitane à celui de Compostelle, comme aiant apartenu à l'ancienne metropole de Merida : ainsi des sept évêchez contestez quatre furent ajugez à Compostelle & trois à Brague. Mais cette distribution a été changée depuis. En ces bulles du Pape Innocent on voit au long les pretensions des parties & les preuves dont ils les apuïoient, qui peuvent beaucoup servir à l'histoire particuliere des Eglises d'Espagne. En même tems le Pape confirma l'accommodement fait entre les deux Archevêques touchant l'usage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant soy dans la province de l'autre.

AN. 1199. *ep.* 133. *ep.* 106.

La même année le Pape confirma l'ordre de Calatrave institué quarante ans auparavant sous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'observer inviolablement la regle qui leur avoit été donnée par l'Abbé de Cisteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les calleçons, dormoient tout vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine depuis la sainte Croix jusques à Pâques. Le Pape leur permet d'avoir des Eglises particulieres, & défend d'en bâtir dans leurs terres sans leur permission : Il leur donne aussi la presentation des clercs qui desserviront leurs Eglises. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1199.

11. *ep.* 53. *sup. liv.* LXX. *n.* 31.

XXII. Manichéens à Orviete.

En Italie les Manichéens se fortifioient à Orviete ville épiscopale près de Rome, où cette erreur

erreur avoit été apportée par un Florentin nommé Diotesalvi, homme d'une apparence venerable & d'un exterieur modeste. Il commença à semer son heresie à Orviete du tems de l'Evêque Rustique, c'est-à-dire vers l'an 1150. disant que le Sacrement de l'Eucaristie n'est rien, que le baptême donné par l'Eglise catholique est inutile pour le salut : que les prieres & les aumônes n'apportent aucun soulagement aux morts : que saint Silvestre & tous ses successeurs sont damnez : que toutes les choses visibles sont l'ouvrage du diable & soumises à sa puissance : que tout homme de bien est égal à saint Pierre en merite & en recompense, & que tout méchant sera puni comme Judas. Diotesalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Gerard de Marsan en Campagnie : mais ils furent chassez d'Orviete par l'Evêque Richard, qui en tint le siege depuis 1169. jusques après l'an 1200. A ces deux faux apôtres succederent deux femmes, Milite & Julite, qui par leur exterieur de pieté imposerent quelque tems à l'Evêque. Milite s'appliquoit aux reparations de la grande Eglise : Julite prétendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en seduisirent un grand nombre & des hommes mêmes. L'Evêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges & d'autres personnes ; & de leur avis, il poursuivit si vigoureusement ces heretiques, que les uns furent pendus, d'autres décapitez, d'autres brulez, d'autres bannis ; d'autres étant morts dans l'erreur privez de la sepulture ecclesiastique.

AN. 1199. *Vita S. Pet. Parent. c. 1. Boll. tom. 16. pag. 86.*

Gesta Innoc. c. 12.

Innocent III. étant monté sur le saint Siege voulut retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviete ; & comme ils lui resistoient il les excommunia, & retint leur Evêque

que à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte. Mais durant cette absence de l'Evêque un docteur des Manichéens nommé Pierre Lombard vint de Viterbe à Orviete, avec quelques autres faux docteurs. Ils attirerent tant de sectateurs, qu'ils préchoient publiquement contre les Catholiques: resolus s'ils avoient une guerre à soûtenir, de les chasser de la ville; & comme elle passoit pour imprenable, ils vouloient y retirer les heretiques qui s'y refugieroient de toutes parts, & en faire leur forteresse contre les Catholiques. Pour éviter ce malheur les Catholiques d'Orviete s'assemblerent & envoyerent des deputez à Rome demander au Pape un gouverneur qui les fit rentrer dans ses bonnes graces, & chassât entierement de chez eux les heretiques. AN. 1199.

XXIII. S. Pierre de Parenzo.

Le Pape leur envoya Pierre de Parenzo noble Romain, jeune homme mais sage, spirituel, éloquent, vertueux & grand aumônier, qui payoit fidélement les dixmes contre la mauvaise coûtume des Romains. Il arriva à Orviete au mois de Fevrier 1199. & y fut reçu à grande joye avec des branches d'olivier & de laurier. Il commença par défendre les combats qui se faisoient au carnaval, & où sous pretexte de jeu on commettoit des meurtres. Mais à l'instigation des heretiques son ordonnance fut mal observée, & le premier jour de carême troisiéme de Mars il y eut un grand combat dans la place publique sans qu'il pût l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maisons, du haut desquelles on avoit tiré, & cette action de justice commença à le rendre odieux. Il tenoit souvent conseil dans la grande Eglise avec l'Evêque Richard comment on pourroit délivrer la ville des heretiques, & après avoir encore pris l'avis de plu-

sieurs personnes sages, il declara publiquement
AN.1199. que ceux qui dans un certain jour se réüniroient à l'Eglise, y seroient reçus : mais que ceux qui y manqueroient, seroient punis suivant les loix & les canons. L'Evêque reçut les abjurations de quelques-uns & les presenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de foüetez publiquement, de bannnis, de condamnez à des amendes : d'autres dont on saisit les biens, plusieurs dont on abatit les maisons.

Ensuite il alla à Rome celebrer avec sa famille la fête de Pâques qui cette année 1199. fut le dix-huitiéme d'Avril. Il se presenta au Pape qui lui demanda le serment de fidelité pour le gouvernement qu'il lui avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit prest d'obeïr, & le Pape lui dit : Nous vous remettons le serment : mais comment gouvernez-vous nôtre ville ? & comment avez-vous executé nos ordres contre les heretiques ? Pierre répondit : Seigneur, j'ay si bien chastié les heretiques d'Orviete, qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le Pape, continuez de les combattre hardiment : ils ne peuvent tuer que le corps, & si vous mourez par leurs mains, je vous donne de la part de Dieu & des saints Apostres, l'absolution de tous vos pechez. Pierre s'inclina remerciant le Pape, retourna chez lui plein de joye, & fit son testament secrettement : mais sa mere & sa femme l'ayant apris, fondoient en larmes.

c.2. Pendant son absence les heretiques d'Orviete qu'il avoit punis, s'assemblerent & resolurent de le prendre & de l'obliger à la restitution des gages, qu'il avoit fait prendre, à la revocation des condamnations, & à donner à leur secte liberté & protection. Pour cet effet, ils corrompirent

rompirent un de ses serviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent une somme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviete, où il fut receu le premier jour de May à grande joye avec de la verdure & des fleurs. Il continua de poursuivre les heretiques, méprisant leurs menaces; & souvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la sainte Vierge & saint Pierre, que s'il devoit mourir de mort violente, ce fust par les mains des heretiques & pour la défense de la Foi catholique. Le vingtiéme jour de May comme il étoit déchaussé & prest à se mettre au lit, des heretiques avertis par le traître Raoul, se presenterent à la porte du palais où il logeoit, demandant à lui parler; & l'ayant saisi, lui lierent la gorge d'une couroye pour l'empêcher de crier, lui fermerent la bouche & lui envelopperent la teste. Ils le tirerent ainsi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le meneroient, ils envoyerent à leurs compagnons, & cependant ils le conduisirent à une petite loge, où ils lui proposerent de rendre l'argent & les gages qu'il avoit exigez, d'abandonner le gouvernement de la ville, & promettre avec serment s'il vouloit sauver sa vie, de ne jamais persecuter leur secte, mais plûtôt de la proteger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent & les gages: mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun serment en faveur de leur secte; & ne violeroit point celui qu'il avoit fait de gouverner Orviete pendant un an. AN. 1199.

Tandis que ces heretiques le pressoient ainsi, il en survint d'autres plus violens, dont l'un dit: A quoi bon tant de discours? & levant le bras, il le frapa si rudement sur le visage qu'il

 lui

AN.1199. lui fit tomber une dent & lui mit la bouche tout en sang. Un autre prenant un instrument de moulin, lui en donna sur le derriere de la teste un grand coup dont il tomba la bouche dans la poussiere. D'autres acheverent de le tuer en frapant sur la même playe à coups d'épée & de coûteau. Ils voulurent jetter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laissant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuïrent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre se répandit par toute la ville. L'Evêque accourut au lieu où étoit le corps, avec son clergé & une grande multitude de peuple : ce fut une désolation universelle. Le corps fut porté à l'Eglise cathedrale, & enterré au lieu même où il conferoit souvent avec l'Evêque, des moyens d'exterminer les heretiques. Il s'y fit dès lors & pendant les mois suivans, plusieurs miracles dont on a les relations bien circonstantiées ; & l'Eglise d'Orviete honore Pierre comme martyr le jour de sa mort vingt-uniéme de May.

c.3.

Papebr. Com. prov. n.4.

XXIV. Soupçon d'heresie à Metz.

Vers le même tems Bertran Evêque de Metz écrivit au Pape Innocent que dans sa ville & son diocese un grand nombre de laïques, & même de femmes touchez du desir d'entendre l'Ecriture sainte, avoient fait traduire en François les Evangiles, les Epitres de saint Paul, le Pseautier, les livres moraux, Job, & plusieurs autres; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette version avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des assemblées secrettes, où ils en conferoient & se préchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils se retiroient de leur compagnie ; & quelques curez ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient resisté en face : prétendant leur montrer par l'Ecriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns mé-

méprisoient la simplicité de leurs pasteurs ; & entendant leurs sermons, ils disoient en secret : Nous avons mieux dans nos livres, & nous en parlerions plus solidement. AN. 1199.

Sur cet avis, le Pape écrivit au peuple de Metz une lettre où il dit : Quoi que le désir d'entendre les saintes Ecritures, & d'en tirer des sujets d'exhortation, soit plûtôt loüable que reprehensible, ces particuliers toutefois paroissent blâmables, en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en secret, qu'ils s'attribuent la fonction de prêcher, qu'ils se moquent de la simplicité des prestres, & méprisent la compagnie de ceux qui ne font pas comme eux. JESUS-CHRIST a ordonné à ses Apôtres de prêcher sa doctrine sur les toits, & étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toûjours enseigné publiquement, & n'avoit rien dit en cachette. D'ailleurs saint Paul dit que les fonctions sont differentes dans l'Eglise ; & que Dieu a établi les uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Docteurs, & qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne sont envoyez. Que si ces gens ici répondent qu'ils ont receu de Dieu une mission invisible plus excellente que la visible : il faut leur répliquer, que cette mission interieure étant cachée, il ne suffit pas de dire simplement que l'on est envoyé de Dieu, puisque tout heretique en peut dire autant : il faut le prouver ou par des miracles comme Moïse, ou par un témoignage exprès de l'Ecriture comme saint Jean-Baptiste.

II. ep. 141. C. 12. extra. de haret. *Matth. X. 27.* *Jo. XVIII. 20.* *Eph. IV. 11.* *Rom. X. 15.* *Ex. IV. 5.* *Matth. III. 3.*

Or encore que la science soit très-necessaire aux Prestres pour enseigner : toutefois les sçavans mêmes doivent honorer en eux le ministere sacerdotal, sans mépriser leur simplicité. C'est à l'Evêque à corriger avec douceur le Prestre qui luy est soûmis, non pas au peuple à repren-

dre son pasteur avec orgueil. Que si le pasteur
An.1199. est indigne ou incapable de conduire son troupeau, il faut se pourvoir selon les regles devant l'Evêque, qui a le pouvoir de l'instituer & le déposer. Au reste on doit mettre au rang des Pharisiens, ceux qui méprisent les autres, prétendant estre les seuls justes : puisque depuis le commencement de l'Eglise il s'est trouvé plusieurs Saints qui toutefois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur ap-
Jac.III.1. pliquer cette parole de l'Ecriture : Ne cherchez pas à estre grand nombre de docteurs. Le Pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne se pas laisser séduire par une vaine apparence de vertu & de pieté.

II.ep.142. Le Pape écrivit aussi une letrre à l'Evêque & au chapitre de Metz où il dit : Comme les Prélats doivent estre soigneux de découvrir les heretiques : aussi doivent-ils prendre garde à ne pas blesser par leur impatience la pieuse simplicité des fidéles, & ne leur pas donner occasion de se revolter contre l'Eglise. Or vous n'avez point exprimé dans vôtre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foy, ou qu'ils s'écartent de la sainte doctrine; & d'ailleurs nous ignorons absolument la reputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'Ecriture, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pourquoy nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est reprehensible en leur conduite; & à ne point s'attribuer le ministere de la prédication, qui ne leur convient point. Informez-vous aussi soigneusement quel a esté l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foy de ceux qui s'en servent, ce qui les a excitez à enseigner, s'ils respectent le saint Siége & l'Eglise

se catholique : afin que nous puissions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre est du douziéme de Juillet 1199. AN.1199.

Quelques mois après, l'Evêque de Metz écrivit au Pape que quelques-uns de ceux dont il s'étoit plaint, refusoient d'obeïr aux ordres du saint Siége, & disoient les uns en secret, les autres publiquement, qu'il ne faut obeïr qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défense leurs prédications secrettes, qu'ils méprisoient les autres, & étoient si attachez à leur version de l'Ecriture, qu'ils protestoient de n'obeïr ni à leur Métropolitain ni au Pape, s'il vouloit la suprimer : sur quoi le Pape écrivit aux trois Abbez de Cisteaux, de Morimond & de la Creste du même ordre au diocese de Langres d'aller à Metz, & conjointement avec l'Evêque appeller ceux qui étoient dans ces sentimens, essayer de les corriger, & s'ils ne pouvoient s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'Evêque, & en instruire le Pape : afin qu'il sçût comment il devoit proceder en cette affaire, si importante à l'Eglise universelle, puisqu'il s'agissoit de la foy. La lettre est du neuviéme de Decembre 1199. II. *ep.*235.

XXV. Interdit sur la France.

Pierre de Capouë legat du Pape Innocent III. publia l'an 1200. trois semaines après Noël, c'est-à-dire à la mi-Janvier, la sentence d'interdit sur le royaume de France prononcée par le Pape ; à cause que le Roi Philippe s'étoit separé de sa femme Ingeburge de Danemarc & avoit épousé Agnes de Meranie. Le legat insera la lettre du Pape dans les siennes par lesquelles il manda à tous les Prelats de France d'observer & faire observer l'interdit sous peine de suspense de leurs fonctions ; & à tous les autres de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fussent, sous peine d'interdiction de tous offices & benefices. Il

To. XI. *conc.* *p.* 11. *Gesta Inn.* *n.* 51. 52. *&c.* *sup. liv.* LXXIV. *n.* 53. *epist. Inn. III. ap. Steph. Tornac. p.* 383.

les cita tous à Rome, pour répondre de leur desobéïssance, dans l'Ascension, qui devoit estre le dix-huitiéme de Mai. Le Pape confirma la sentence du legat : mais il excepta de l'interdit les croisez, ordonnant qu'ils entendroient la messe & recevroient la sepulture ecclesiastique. C'est ce qui paroist par une grande lettre qu'il écrivit en ce même tems aux Prelats de France touchant la croisade. Il leur reproche leur peu de zele pour le secours de la Terre sainte & dit: Comment donneriez-vous vostre vie pour vos oüailles, vous qui n'avez pas encore voulu donner pour JESUS-CHRIST la quarantiéme partie de vos revenus ? quoique plusieurs d'entre vous eussent promis même la trentiéme au concile de Dijon. Il marque ensuite comment cette quarantiéme doit estre levée & recueillie dans trois mois; & ajoûte : Nous exceptons de cet ordre general les Ermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Cisteaux & les chanoines de Premontré; ausquels nous avons donné sur ce sujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque Eglise un tronc creux fermé à trois clefs, dont la premiere sera chez l'Evêque, la seconde chez le curé, la troisiéme sera gardée par un pieux laïque : afin que tous les fidelles y mettent leurs aumônes; & en chaque Eglise on chantera toutes les semaines une messe pour la remission des pechez, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux Evêques le pouvoir de commuer les penitences en cette aumône pour le secours de la Terre sainte, eu égard à la qualité des personnes & la ferveur de leur devotion. Je ne vois point avant ce douziéme siecle le nom de tronc emploié pour signifier ces caisses posées dans les Eglises pour recevoir les aumônes.

AN. 1199.

Roger. Hove. p. 801.

Gesta. Inn. n. 84.

v. Cang. gloss. Truncus.

Le

Le Pape ajoûte : Voulant deferer à la priere des croisez touchant l'interdit porté sur la France, sans toutefois affoiblir la discipline ecclesiastique : nous vous mandons que si quelques-uns d'eux veulent oüir des divins offices, vous les fassiez celebrer pour eux à voix basse, sans sonner les cloches, & sans y admettre ceux qui ne seront pas croisez. Il recommande ensuite aux croisez la frugalité des tables & la modestie des habits. Il ordonne aux Evêques de défendre les tournois, au moins pour cinq ans, sous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour exécuteurs de cette bulle les Evêques de Paris & de Soissons & les Abbez de Vaux-Sernay & de S. Victor. AN. 1199.

L'interdit dura huit mois en France ; avec telle rigueur que les Eglises étoient fermées & les corps morts demeuroient sur terre sans sepulture : mais il ne fut pas d'abord observé par tout. Les chanoines de Sens obéïrent, aussi bien que les Evêques de Paris, de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras, & quelques autres. Quelques-uns differerent, comme l'Archevêque de Reims, oncle du Roi, les Evêques de Laon, de Noïon, de Beauvais, de Terouane, de Meaux, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre, & quelque peu d'autres. Tous ces Prelats envoyerent au Pape des deputez chargez de leurs excuses, promettant d'observer l'interdit si le Pape après les avoir ouïes, le jugeoit à propos. Le Pape refuta & rejetta leurs excuses, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres; & ils obéïrent : en sorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Ce fût la raison pour laquelle le Roi Philippe mariant son fils Loüis, fut obligé de faire celebrer le mariage sur les terres du Roi d'Angleterre entre Vernon & Andeli. Ce mariage fut la suite d'un traitté de paix entre les deux Rois : Loüis *Rog. p. 802. Rigord. p. 44.*

AN.1200. Loüis épousa Blanche niéce du Roi d'Angleterre Jean & fille de sa sœur Eleonor & d'Alfonse VIII. Roi de Castille ; & ce fût Elie Archevêque de Bourdeaux qui leur donna la benediction nuptiale le mardi vingt-troisiéme de Mai 1200.

Rigord. p. 43. Or le Roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces Evêques s'etoient soumis à l'interdit, qu'il les chassa de leurs siéges : il bannit de ses terres leurs chanoines & leurs clercs & confisqua leurs biens : il prit de même les biens des curez & les chassa de leurs paroisses. Enfin il renferma la Reine Ingeburge dans le chasteau d'E-*Gesta. Inn. n. 52.* stampes. Touché neanmoins des clameurs de tout son peuple ; il envoia au Pape des clercs & des chevaliers, se plaignant beaucoup du legat Pierre de Capoüe, & promettant de jurer par ses envoiez de se soumettre à justice devant d'autres legats ou des juges déleguez. Le Pape repondit, qu'il falloit distinguer s'il vouloit se soumettre à ce que la justice avoit déja prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit : qu'au premier cas, si le Roi en execution de la sentence du Pape, éloignoit de lui Agnés & reprenoit Ingeburge : le Pape recevroit volontiers sa juratoire, & même sans cette precaution leveroit l'interdit ; pourvû que les clercs spoliez fussent pleinement rétablis : mais si le Roi ne vouloit se soumettre à justice que pour le jugement futur, le Pape recevroit sa caution juratoire, pourvû qu'il commençât par reprendre Ingeburge.

Le Roi Philippe aiant apris cette reponse du Pape au retour de ses envoiez, se trouva fort embarassé, ne pouvant se resoudre, ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une averfion invincible, ni à quitter Agnés qu'il aimoit passionnément. Il appella quelques Prélats & quelques

Sei-

Seigneurs, pour consulter avec eux ce qu'il devoit faire, & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéir au saint Siege. Alors il dit à l'Archevêque de Reims son oncle : Ce que le Pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de separation que vous avez prononcée, n'est qu'une fable & une illusion ? Le Prelat n'osa en disconvenir, & le Roi reprit : Vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence. Il renvoia au Pape le prier comme auparavant de lever l'interdit & juger ensuite le fonds de l'affaire : mais ne pouvant flechir le Pape ni par prieres ni par promesses, il se soûmit à son jugement. Le Pape envoia legat en France Octavien Cardinal Evêque d'Ostie, dont l'instruction portoit, qu'il feroit premierement donner satisfaction entiere au clergé & aux Eglises, sur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait souffrir : ensuite que le Roi éloigneroit Agnés, non seulement de son lit, mais de sa demeure; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en Reine, après avoir fait serment de ne la point quitter sans jugement de l'Eglise. A ces conditions le legat leveroit l'interdit, se reservant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

An. 1200.

n. 54.

Que si l'on ne pouvoit persuader au Roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux poursuivre la cassation de son mariage : le Legat donneroit pour intenter l'action un terme de six mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le Roi de Dannemarc son frere de lui envoier des avocats, des témoins & les autres instructions necessaires. Le Pape du consentement des parties associa à cette legation Jean prêtre cardinal du titre de sainte Prisque, enjoignant aux Legats de prendre pour assesseurs des hommes sçavans & pieux, de se conduire

AN.1200. conduire de sorte que l'on ne pût avoir aucun soupçon de leur integrité, & de procurer à la Reine Ingeburge toute seureté & liberté.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçu avec honneur par le Roi & par les grands : il fit premierement faire la satisfaction convenable aux Eglises & aux Ecclesiastiques : puis il fit amener Ingeburge à Néelle en Vermandois, où le cardinal legat assembla à saint Leger les Archevêques, les Evêques & le clergé de France la veille de la nativité de la Vierge septiéme de Septembre 1200. Agnés de Meranie s'y trouva, & le Roi qui étoit aussi present reprit par ordre du Legat Ingeburge, & fit jurer en son ame qu'il la traiteroit en Reine, & ne la quitteroit point sans jugement de l'Eglise. Alors le Legat leva l'interdit qui avoit duré huit mois : on sonna les cloches & la joye fut grande parmi le peuple. Le Roi éloigna de luy Agnés, mais il ne la fit pas sortir du royaume, parce qu'elle étoit grosse & prête d'accoucher. Elle mourut à Poissi l'année suivante 1201. peu après ses couches, & sa mort fut regardée comme une punition divine.

Rog. p. 810. *to. XI. conc. p.* 20.

Cependant le Roi ne pouvant se resoudre à bien traiter Ingeburge representa au Legat qu'elle ne pouvoit être sa femme legitime à cause de la parenté, comme il étoit prest de le prouver, & demanda que le mariage fût declaré nul : sur quoy le Legat suivant ses instructions lui donna un delay de six semaines six jours & six heures à compter du septiéme de Septembre, & par le choix d'Ingeburge assigna le lieu de l'assemblée à Soissons. Le legat Octavien rendit compte au Pape de ce qui s'étoit passé en cette assemblée de Néelle ; & les Prélats de France qui avoient assisté en écrivirent aussi au Pape, savoir l'Archevêque de Reims, les Evêques de Soissons, de

III. *ep.* 10. 11. 12. 13. *ap. Rainald. a.* 1200. *n.* 12.

de Troyes, de Châlons, de Chartres, & de Paris, & le Pape écrivit à la Reine Ingeburge & à Canut Roi de Danemarc son frere, de se préparer à bien défendre sa cause. AN.1200.

XXVI. Ordonnance pour l'université de Paris.

Roger. Hoved. p. 803. Aegid. Aurval. c. 96. 97. Alberic. an. 1200.

La même année 1200. arriva une grande division à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occasion. Il y avoit un noble Alleman étudiant à Paris, qui étoit un des trois élûs à l'évêché de Liege. Car l'Evêque Albert de Cuc étant mort à la Chandeleur de cette année 1200. Hugues de Pierrepont prévôt de la même Eglise fut élû pour lui succeder : mais il eut des competiteurs, l'affaire fut portée à Rome ; & enfin l'élection de Hugues fut confirmée & lui sacré par Gui cardinal legat. Un des competiteurs étudiant donc à Paris, un de ses serviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & son pot cassé. Les écoliers Allemans y accoururent & blesserent l'hoste dangereusement. Il s'éleva une grande clameur & la ville en fût émuë : en sorte que Thomas prévôt de Paris armé avec le peuple en armes vint attaquer le logis des écoliers Allemans ; & dans le combat fût tué l'élu de Liege avec quelques-uns des siens.

Du Boulay hist. univ. to. 3. p. 2.

Les docteurs des écoles de Paris allerent donc trouver le Roi Philippe, & luy porterent leurs plaintes contre le prevost Thomas & ses complices. Le Roi fit arrester le prevost & quelques-uns de sa suite : les autres s'enfuirent ; & le Roi irrité, fit démolir leurs maisons & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De plus craignant que les étudians & leurs maistres ne quittassent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prevost Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute sa vie dans la prison du Roi, s'il n'aimoit mieux subir publiquement à Paris l'épreuve de l'eau. S'il y succomboit, il seroit con-

condamné : s'il s'en sauvoit, il ne seroit plus
An.1200. prevost ou bailly dans aucune terre du Roi, & n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autres prisonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnez. De plus pour la seureté des écoliers, le Roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voient quelque laïque faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne se détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier est frapé, tous les laïques qui le verront prendront le coupable & le livreront aux Officiers du Roi, qui en fera informer & faire justice.

Conf. ord. to. 1. p. 985. edit. 1636.

Le Roi continuë ainsi : Nôtre prevost ny nos autres juges, n'arresteront point un écolier pour crime : ou s'ils l'arrestent, ils le rendront à la justice ecclesiastique. Si le cas est grave, nôtre justice prendra connoissance de ce que deviendra l'écolier : mais elle ne mettra la main pour aucun crime sur le chef de l'école de Paris, c'est celuy qu'on à depuis appellé Recteur ; & s'il doit estre arresté, ce sera par la justice ecclesiastique. Quant aux serviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoisie ni residence & ne vivent point de marchandise; & dont les écoliers ne se servent point pour faire injure à d'autres : nous ne mettrons point la main sur eux, si le crime n'est évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs serviteurs joüissent du même privilege. Le prevost de Paris jurera tout ce que dessus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Bestisi en 1200. c'est la plus ancienne qui se trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la justice séculiere ; & on y void le commencement de la distinction du délit commun & du cas privilegié.

XXVII. Pierre de Corbeil Archevêque de Sens.

Pendant que le legat Octavien étoit en France, il fit remplir le siége de Sens vacant par le decès

decès de l'Archevêque Michel, arrivé le vingt-huitiéme de Novembre 1199. Le chapitre de Sens avoit élu tout d'une voix Hugues de Noïers Evêque d'Auxerre : mais l'affaire ayant été portée à Rome, le Pape refusa d'admettre la postulation, parce que ce Prélat étoit un de ceux qui avoit refusé d'observer l'interdit jetté sur la France par le legat Pierre de Capouë : & prétendit luy faire assez de grace en levant la suspense qu'il avoit encouruë par la sentence du Legat. Le legat Octavien fit donc proceder le chapitre de Sens à une nouvelle élection ; & comme la plûpart des chanoines vouloient encore élire l'Evêque d'Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient déchus du droit d'élire ; & que ce droit étoit dévolu aux autres, quoy qu'en petit nombre, qui avoient élu Pierre de Corbeil Evêque de Cambray. Il le pourveut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du Pape, qui confirma cette translation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux, qui avoit enseigné long-tems la Theologie à Paris : le Pape Innocent, qui avoit été son disciple, le fit Evêque de Cambray par son autorité en 1199. mais ne pouvant y demeurer, il se retira près du Pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuse selon quelques auteurs du tems comme ayant été faite par l'autorité absoluë du Pape & du Roi contre la volonté du chapitre : toutefois il tint le siége de Sens vingt-un an.

AN. 1200. *Rigord. p. 43. Gall. chr. in Senon. c. 1. extra de postul. ex lib. III. ep. 18. c. 2. de Post.*

Alber. an. 1200. Auct. Aquicinct. p. 478. Hist. episc. Antiss. Chr. mon. Antiss. an. 1200.

XXVIII. Division dans l'ordre de Grandmont.

La même année 1200. saint Guillaume fut placé sur le siége de Bourges. Il étoit d'une famille noble de Nivernois, & fut mis dès sa jeunesse sous la conduite de son oncle Guillaume archidiacre de Soissons, que l'austerité de sa vie faisoit surnommer l'Ermite. Ayant instruit son neveu dans les sciences, il le fit chanoine de Paris & de Soissons : mais le jeune Guillaume étant

Patr. Bitur. c. 68. to. 2. bibl. Lab. Vita ap. Boll. to. I. 10. Jann. p. 628.

étant venu en âge mur, quitta le monde & se
An.1200. fit moine de l'ordre de Grand-mont. Ensuite il
en sortit à l'occasion du trouble que les freres
convers exciterent contre les moines : il passa
dans l'ordre de Cisteaux, & recommença son
Jac. Vitr. hist.occ.c.19. noviciat à Pontigny. Il y fit profession, & avançant toûjours en vertu, il y fut prieur claustral, puis Abbé de Fontaine-Jean au diocese de Sens, & enfin Abbé de Chailly au diocese de Senlis.

La division entre les moines de Grand-mont & les freres convers, arriva à l'occasion de la conduite du temporel. Il avoit été sagement institué dans cet ordre, que les moines ne seroient occupez que de l'office divin & des exercices spirituels ; & qu'ils laisseroient aux freres lais tout le soin des affaires temporelles. Mais par la suite les moines trouverent que cette institution les soûmettoit aux laïques, qu'ils auroient dû gouverner entierement suivant la pratique de tous les autres Religieux. Ces freres lais de Grand-mont vouloient dominer même pour le spirituel ; ensorte qu'au lieu de la messe du jour, ils vouloient entendre tantôt une messe de la Vierge, tantôt du Saint-Esprit ou des morts ; & suivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur celebrât l'office divin quelquefois plûtôt, quelquefois plus tard que la regle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refusoient, ils se fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choses necessaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces freres lais. Les freres au contraire accusoient les moines d'ingratitude, disant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces peres joüissoient tranquillement du repos de la contemplation.

L'affaire vint jusques au Pape qui après avoir oüi tout ce que les parties voulurent proposer de part & d'autre, ordonna aux freres lais d'honorer

norer les moines & de leur être soumis pour le spirituel, sans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit aussi aux moines d'aimer les freres lais, & de les instruire avec douceur, en suportant leurs défauts, & leur laissant l'administration des affaires exterieures. Le Roi Philippe Auguste avant que de partir pour la croisade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal observé; & l'affaire dura long-tems, comme il paroît par plusieurs lettres d'Etienne Abbé de sainte Geneviéve, & depuis Evêque de Tournay écrites vers l'an 1191. dans lesquelles il donne tout le tort aux freres lais de Grandmont.

AN. 1200.

epist. 134. 135. 138. 143. 144. 156.

On voit la suite de cette division dans une bulle de reglement donnée par le Pape Innocent le vingt-septiéme de Fevrier 1202. dans deux lettres de l'an 1212. & une du Pape Honorius de 1219.

Inn. III. *lib. V. ep.* 3. XIV. *ep* 144. 145. *Rain.* 1219. *n. ult.*

XXIX. S. Guillaume Archevêque de Bourges.

Henry de Sulli Archevêque de Bourges, étant mort l'onziéme de Septembre 1199. le chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un sujet, ils s'accorderent à faire venir Eudes Evêque de Paris frere du défunt Archevêque & tiré de leur Eglise, pour les aider de son conseil. Quand il fut venu à Bourges, on convint après une longue deliberation de prendre un Archevêque dans l'ordre de Cisteaux : on proposa trois Abbez dont étoit Guillaume de Chailli, & on se raporta à l'Evêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la messe à Nôtre-Dame de Sâles, il mit sous la nappe de l'autel trois billets cachetez où étoient écrits les noms des trois Abbez. Il étoit assisté de deux hommes distinguez par leur science & par leur vertu, dont l'un fut depuis Archevêque de Tours, & l'autre Evêque de Meaux. L'Evêque de Paris ayant achevé

achevé la messe se prosterna avec eux, priant
AN.1200. Nôtre-Seigneur de faire connoître son choix; puis il prit sur l'autel un des trois billets, & l'ayant ouvert, il y trouva le nom de l'Abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ses deux assistans, & cependant les chanoines de la cathedrale s'étant assemblez lui envoyerent demander instamment l'Abbé Guillaume. L'Evêque extrêmement surpris loüa Dieu & publia l'élection devant le peuple qui s'étoit assemblé en grand nombre. C'est ainsi que Guillaume Abbé de Chailli fut élû Archevêque de Bourges le jour de saint Clement vingt-troisiéme de Novembre 1199.

Il en aprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut sensiblement affligé: craignant de quitter le repos de sa solitude pour se charger du gouvernement d'une telle Eglise. C'est pourquoi quand les deputez de Bourges vinrent le prier de consentir à son élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un superieur à qui il devoit obéïr suivant les constitutions de l'ordre. Aussi-tôt il reçut contre son esperance la lettre de l'Abbé de Cisteaux, qui lui mandoit de ne pas resister à la volonté de Dieu & à sa vocation: à quoi se joignit aussi l'ordre du legat qui étoit en France, c'est-à-dire Pierre de Capoüe. Pour sacrer le nouveau Prelat le chapitre manda Elie Archevêque de Bourdeaux, qui se rendit aussi-tôt à Bourges: les Evêques suffragans y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de sacrer son metropolitain: mais suivant un ancien titre ce droit apartenoit à l'Archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere personne d'Aquitaine après le primat, qui est l'Archevêque de Bourges. L'Archevêque Guillaume fut donc sacré par Elie, & tint le siege de Bourges neuf ans: il garda l'abstinence de

de la chair & les autres pratiques monastiques, autant que sa dignité & ses fonctions le pouvoient permettre. AN.1200.

XXX. Eglise d'Angleterre.

Eustache Abbé de Flaix ou saint Germer au diocese de Beauvais, un des compagnons de Foulques de Neuilli, passa de Normandie en Angleterre cette année 1200. pour y prêcher, & eut la reputation de faire plusieurs miracles. Il persuada à plusieurs de remettre les usures & de se croiser pour aller à Jerusalem. A Londres & en plusieurs autres lieux il empêcha que l'on tînt marché les dimanches, & établit que dans les Eglises qui en avoient le moyen il y auroit une lampe ou autre lumiere continuellement allumée devant le saint Sacrement. Il persuada encore à plusieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettoient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques Prelats d'Angleterre s'éleverent contre lui, se plaignant qu'il prêchoit sans mission dans leurs dioceses; & ne voulant pas leur faire de peine il revint en Normandie. *Rog. p.* 804.

La même année Hubert Archevêque de Cantorberi tint à Londres un concile general de toute l'Angleterre, nonobstant la défense de Geofroy Comte d'Essex grand justicier du roïaume. En ce concile il publia un decret de quatorze articles tirées la plûpart du concile de Latran sous Alexandre III. en 1179. voici les plus singuliers. Défense à un prestre de celebrer deux fois la messe en un jour, sinon en cas de necessité; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & reservera celle des doigts, pour la prendre après la seconde messe. On portera l'eucaristie aux malades dans une boîte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere devant. On donnera le baptême en cas de doute sans

Rog. p. 806. *to.* XI. *conc. p.* 13.

sup. liv. LXXIII. *n.* 6. *c.* 2.

c. 3.

sans craindre de le réïterer : c'est pourquoi on
AN.1200. baptisera les enfans exposés, soit qu'on trouve avec eux du sel ou non. Il n'est point parlé ici de baptême sous condition. On ne diminuera point les dîmes sous prétexte des frais de la moisson ; & les dîmes des novales n'appartiendront qu'aux Eglises paroissiales. *c.9.*

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincolne. *vita c. 22. ap. Sur. 17. nov.*

Saint Hugues de Lincolne étoit venu en Normandie & avoit été mediateur de la paix entre le Roi Philippe & le Roi Jean. Il vint ensuite à une Chartreuse, où on lui demanda comment cette paix s'étoit faite. Il fût affligé de cette question & répondit : Quoy qu'il soit permis aux Evêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'est pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voyage il demeura malade à Londres de la fiévre quarte ; & comme *c.28.* on l'avertissoit de faire son testament, Cette coûtume, dit-il, me déplaît quoy qu'introduite *Roger.p.811.* par tout dans l'Eglise. Je n'ai jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à l'Eglise dont je suis chargé : toutefois de peur que le fisc ne s'en saisisse, qu'on donne aux pauvres tout ce que je posséde. Le Roi Jean l'étant venu voir confirma son testament ; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriseroit les testamens des Prelats.

c.29. Le saint Evêque n'étant plus occupé que de la priere demanda l'extrême-onction & la receut le jour de saint Matthieu vingt-uniéme de Septembre, qui étoit le jour de son sacre. Il vécut toutefois encore près de deux mois, & ordonna qu'après sa mort on le portât à Lincolne pour l'enterrer dans sa cathedrale. Il mourut donc à Londres le jeudi seiziéme de Novembre 1200. âgé de soixante ans, après quinze ans d'épiscopat. On remarque entre ses vertus l'exactitude *c.22.* à dire l'office aux heures prescrites : sans que jamais on pût luy persuader de prevenir ou differer,

rer. Jusques là que lorsqu'il traittoit des plus grandes affaires, comme les autres sortoient pour consulter, il sortoit pour s'acquitter de ce devoir, si-tôt que l'heure en étoit venuë : ayant appris des Chartreux à preferer l'office divin à tout le reste. AN.1200.

Pendant cinq jours que dura le convoy pour le porter à Lincolne le concours du peuple fut très-grand & les plus robustes s'empressoient à porter tour à tour le saint corps. Il y avoit en cette ville une grande assemblée d'Evêques & de Seigneurs à l'occasion de l'hommage que Guillaume Roi d'Ecosse rendit à Jean Roi d'Angleterre : trois Archevêques s'y trouverent ; sçavoir Hubert de Cantorberi, Jean de Dublin, Bernard d'un autre siege, quatorze Evêques, plus de cent Abbés : tous ces Prelats & ces Seigneurs assisterent avec les deux Rois aux funerailles de l'Evêque de Lincolne, & le Roi d'Angleterre le porta lui-même sur ses épaules. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant & il en fit grand nombre après sa mort : aussi fut-il canonisé vingt ans après par le Pape Honorius III. & l'Eglise honore sa memoire le dix-septiéme de Novembre. *c.* 31. *Rog. p.* 811. 812. *Math. Paris. an.*1220. *Martyr. R.* 17. *nov.*

XXXII. Le Pape se declare pour Otton Roi des Romains.

Dans le traité de paix que le Roi Jean avoit fait avec le Roi Philippe, Jean avoit promis de ne donner aucun secours ni d'hommes ni d'argent à Otton son neveu pour parvenir à l'empire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre sœur des Rois Richard & Jean ; & Richard lui avoit laissé les Comtes d'Yorc & de Poitou & les deux tiers de son tresor : Mais le Roi Jean refusoit de lui rien donner à cause du serment qu'il avoit fait au Roi de France de ne point secourir Otton. Otton s'en plaignit au Pape Innocent, qui écrivit au Roi d'Angleterre de payer à son neveu cet argent qu'il lui devoit *Rog. p.* 799. *p.* 802. *De negot. imp. epist.* 28.

en vertu du testament du Roi Richard : sinon
An.1200. qu'il employeroit son autorité pour luy faire ren-
ep.25.60. dre justice. En même temps le Pape écrivit à Octavien Evêque d'Ostie son legat en France, que si le Roi Philippe ou le Roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fît point de difficulté de les en absoudre.
n.46. p.84. Et le Pape luy-même écrivit ensuite au Roi Jean, qu'il ne devoit point garder ce serment.

sup. liv. LXXIV. n. 62. Depuis deux ans que l'Allemagne étoit divisée entre les deux Princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le Pape n'avoit point encore pris de parti : quoiqu'il fût sollicité fortement, tant par les deux prétendans que par les Seigneurs Allemans ecclesiastiques & seculiers declarez pour chacun d'eux, & par les deux Rois de France & d'Angleterre. Enfin le Pape se declara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire, l'une aux Ambassadeurs de Philippe de Suaube, l'autre
De neg. I. epist. 18. collect. 1. decret. tit. 2. pour decider la question. Dans la premiere le Pape montre l'excellence du sacerdoce au-dessus de la roiauté par plusieurs autoritez de l'Ecriture : mais sans distinguer la puissance temporelle de la spirituelle. Au contraire il attribuë au sacerdoce la puissance temporelle en disant : La puissance est donnée aux Princes en terre & seulement sur les corps : mais elle est donnée aux Prêtres, même au ciel, & même sur les ames. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puissance temporelle comme les Princes & la spirituelle de plus. Et encore : Chaque Roi a son roiaume, mais Pierre a la préeminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ses habitans. Comme s'ils étoient subordonnez dans la même espece de puissance. Et ensuite : Dans

le

le peuple de Dieu le sacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la roiauté extorquée par les hommes : c'est pourquoi le schisme a prévalu dans la roiauté & non dans le sacerdoce. Il conclud en disant, que dans la question presente on devoit il y a long-tems recourir au saint Siege, auquel cette affaire appartient principalement & finalement : principalement parce qu'il a transferé l'empire d'Orient en Occident; finalement, parce qu'il donne la couronne imperiale. On voit ici la suite des nouvelles maximes de Gregoire VII. AN.1200.

Dans la réponse decisive le Pape dit qu'il y a trois Rois élûs; le jeune Frideric, Philippe & Otton ; & trois points à considerer sur chacun d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien séant, ce qui est expedient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la negative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la methode scolastique du tems : mais la substance du discours est, que l'élection de Frideric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans & qui n'étoit pas encore baptisé : or l'empire ne peut être administré par procureur & l'Eglise ne peut se passer d'un Empereur pour la proteger. D'ailleurs comme il est déja Roi de Sicile, s'il étoit encore Empereur il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'Eglise. Quant à Philippe de Suaube, quoiqu'il ait été élu par le plus grand nombre des Princes de l'empire, son élection est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le Pape Celestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de saint Pierre: comme il a reconnu lui-même en demandant l'absolution, & se la faisant donner secretement *epist.* 26.

après son élection par l'Evêque de Sutri. De plus s'il succedoit immediatement à l'Empereur Henri son frere, l'empire sembleroit hereditaire & non électif : ce qui tireroit à consequence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'Eglise cette famille de Suaube accoûtumée à la persecuter, comme il paroît par les exemples de Henri V. qui prit le Pape Pascal II. & en extorqua le decret des investitures : de Frideric I. qui excita le schisme contre Alexandre III. & le soutint si long-tems : de Henri VI. son fils & de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'Eglise Romaine par Marcoüalde & Diopoulde ses capitaines. Ici le Pape s'efforce de montrer par l'Ecriture, qu'il est permis de punir les pechez des peres sur les enfans qui les imitent.

AN.1201.

sup. liv. LXVI. *n.* 3. *Liv.* LXX. *n.* 40. LXXIV. *n.* 29.

A l'égard d'Otton de Saxe le Pape n'insiste gueres sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer : savoir le petit nombre des électeurs & la foiblesse de son parti. Mais il releve son attachement à l'Eglise Romaine & celui de ses ancestres ; tant du côté maternel, c'est-à-dire des Rois d'Angleterre, que du côté paternel des Ducs de Saxe, & particulierement de l'Empereur Lothaire II. mort en Poüille au service de l'Eglise. Il décide donc en sa faveur & dit qu'il le faut reconnoître pour Roi & l'appeller à la couronne imperiale.

sup. liv. LXVIII. *n.* 42.

En consequence de ce decret le Pape écrivit à l'Archevêque de Cologne, à ses suffragans & aux Seigneurs de la province une lettre où il dit, qu'après avoir long-tems attendu pour voir si les Princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un Empereur, & leur avoir donné son avis sur ce sujet : il s'est enfin déterminé à envoier en Allemagne l'Evêque de Palestrine en qualité de legat & avec lui le notaire Philippe. Nous avons aussi, ajoûte-t-il, mandé à Octavien Evêque d'Ostie nôtre

De neg. imp. epist. 30.

nôtre legat, que s'il peut se dégager des affaires qu'il poursuit en France, il se rende chez vous avec eux, pour savoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vous mandons, que lorsque vous serez appellez par ces legats ou par l'un d'eux, vous veniez sans differer en leur presence. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1201. Il y en eut de semblables expediées pour les provinces de Mayence, de Salsbourg, de Breme, & de Treves. AN.1201.

La lettre pour Mayence n'est pas adressée à l'Archevêque, mais au chapitre, parce que le siege étoit vacant par le decès de Conrad Cardinal Evêque de Sabine; qui mourut la veille de la S. Simon vingt-septiéme d'Octobre 1200. après avoir tenu le siege de Mayence quarante ans en tout. Il mourut à Passau en revenant en Hongrie, où il étoit allé mettre la paix; & son corps fut porté à Mayence. Il y eut schisme pour le choix de son successeur: la plûpart suivant l'intention du Roi Philippe de Suaube élurent Liupold Evêque de Vormes: mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prevost de saint Pierre de Mayence; & pretendant n'estre pas en liberté dans la ville, ils allerent à Bingue confirmer leur élection. Mais Liupold y vint avec des troupes & les en chassa. Sifroi eut recours au Roi Otton, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture, & le rétablit à main armée dans Bingue, dont il chassa Liupold.

MS. ap. Serrar. Mog. sup. liv. LXX. n. 55. Annal. Godef. p. 267. Abb. Ursperg. p. 309. edit. 1569.

Environ trois mois après la lettre precedente, savoir le premier jour de Mars 1201. le Pape Innocent en écrivit une au Roi Otton qu'il conclud ainsi: Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous vous recevons pour Roi, & nous ordonnons que desormais on vous rende en cette qualité respect & obéïssance; & après les préli- *ep. 32.*

préliminaires accoûtumez nous vous donnerons solemnellement la couronne imperiale. En même tems il écrivit une lettre aux Princes d'Allemagne tant ecclesiastiques que seculiers : où après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéïssance en qualité de Roi des Romains & d'Empereur élû ; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sureté leur reputation & leur conscience.

An.1201.
epist. 33.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

to. XI. conc. p.22.

Rigord.p.44. Reg.p.813. Anct. Aquicinct. Gesta Innoc. n. 55.

En France après les six mois que le legat Octavien avoit marquez pour finir l'affaire du mariage du Roi Philippe avec Ingeburge de Danemarc : on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de Mars, dont Pâque étoit le vingt-cinquiéme cette année 1201. A ce concile se trouva le Roi avec les Evêques & les Seigneurs du royaume ; & de l'autre part la Reine Ingeburge accompagnée de quelques Evêques & d'autres personnes notables envoyez par son frere Canut Roi de Danemarc. Ils commencerent par demander au Roi seureté de parler pour la Reine & de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenuë on entama la cause ; & le Roi demanda à être separé d'Ingeburge, soûtenant qu'ils étoient si proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyez de Danemarc repondirent : Nous sçavons que vos ambassadeurs étant venus en presence du Roi nôtre maître lui ont exposé le desir ardent que vous aviez d'épouser la Princesse sa sœur : ce qui lui ayant été accordé ils ont juré pour vous & pour eux, que si-tôt qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner, & la traiteriez en épouse & en Reine, tant que vous vivriez l'un & l'autre. Vous en

avez

avez envoié au Roi de Danemarc vôtre lettre que nous avons en main, & celles des grands de vôtre royaume qui ont fait le même serment. Et parce que vous avez traité la Reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accusons de parjure devant le Pape à qui nous appellons aussi de ce juge, le Seigneur Octavien, qui nous est suspect, comme se disant vôtre parent, & vous favorisant manifestement. La Reine Ingeburge interjetta aussi le même appel. AN. 1201.

Alors Octavien dit aux envoyez du Roi de Danemarc : Attendez l'arrivée de mon collegue Jean Cardinal de saint Paul qui viendra incessamment, & recevez ce qu'il aura jugé : mais ils se retirerent disant qu'ils avoient appellé. Trois jours après Jean de saint Paul arriva à Soissons. Il avoit été moine Benedictin & le Pape avoit une entiere confiance en sa probité : aussi refusa-t-il les presens que le Roi lui offrit. On s'assembla de nouveau, le Roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui : mais il n'y avoit plus personne pour la Reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, & par la permission du Roi & des Cardinaux plaida la cause de cette Princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le Cardinal Jean de saint Paul ne trouvoit point de cause de separation, & étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le Roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, & manda aux Prélats qu'il la tenoit pour sa femme, & ne vouloit point en être separé. Les Cardinaux & les Evêques fort surpris furent obligez de se retirer, & ainsi finit le concile. Mais le Roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance : sans

AN.1201. permettre qu'elle en sortît, ni que personne y entrât pour la voir que rarement. Le Pape ne cessa point de la consoler par ses lettres & par ceux qu'il envoyoit la visiter; & continua d'agir auprès du Roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers. *Labbe bibl. to.1.p.391. Alberic.* Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en theologie Guillaume, Richard, Evrard, & Manassés : non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des recompenses & des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophete Ezechiel j'ai veu devant moi jusques à trois fois un grand arbre beau & brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vû plusieurs fois un arbre semblable; & après en avoir murement deliberé avec plusieurs autres docteurs, ils crurent estre appellez à instituer un nouvel ordre religieux. Ils resolurent donc de tout quitter & d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en 1201. & arriverent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde & sauvage environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que personne n'avoit encore apperçuë. Ensuite ils allerent trouver Guillaume de Joinville alors Evêque de Langres & depuis Archevêque de Reims; & le prierent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son Eglise. L'Evêque la leur accorda volontiers; & ils y bâtirent de pauvres cellules, où ils commencerent à pratiquer la regle de saint Augustin *Alberic. an. 1215.* suivant l'usage de saint Victor de Paris. Quatorze ans après Frideric docteur en decret & archidiacre de Chaalons étant élû Evêque de la même ville y renonça pour se joindre aux quatre docteurs. La même année 1215. au mois de Sep-

Septembre l'Evêque de Langres confirma le nouvel institut; & trois ans après il le fit confirmer par le Pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir jusqu'à trente-sept écoliers assemblez; & ce fut l'origine d'une congregation des chanoines reguliers, que l'on nomma du Val des écoliers. AN.1201.

XXXV. Evraud heretique à Nevers.

L'an 1201. le legat Octavien tint un concile à Paris à l'occasion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri Comte de Nevers avoit donné le gouvernement de sa terre. C'étoit un homme fort habile dans les affaires, mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple; & il fut accusé devant le Legat de tenir l'heresie des Bulgares: car c'est ainsi qu'on nommoit les Manichéens; & delà est venuë l'injure la plus infame de nôtre langue. Le Legat donna jour à Evraud pour se purger publiquement; & pour cet effet il assembla un concile à Paris, où se trouverent avec lui les Archevêques & les Evêques du roiaume & les docteurs de Paris. Evraud y fut amené, on produisit contre luy plusieurs témoins & plusieurs preuves litterales, & il fut convaincu d'heresie à la poursuitte principalement de Hugues Evêque d'Auxerre. Etant jugé definitivement il fut livré à la puissance seculiere: mais on le rendit auparavant au Comte de Nevers, pour compter de son administration. Ensuite il fut amené à Nevers & brûlé publiquement, au contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume chanoine de Nevers infecté de la même heresie, qui voyant qu'il ne pouvoit plus se cacher après la condamnation de son oncle, se retira dans la province de Narbone, où il fut extrêmement cheri & honoré des heretiques: tant à cause de son esprit, que parce qu'il se vantoit d'avoir été instruit en France, où étoit la source de la science. Il avoit changé de nom & se faisoit appeller Thierri.

to.XI. conc. p.24. ex chr. Rob. Autiss.

Petr. hist. Albig. c. 3.

Le Legat Octavien alla la même année à Troyes en Champagne, où se rendit quelque tems après l'Evêque de Palestrine legat du Pape en Allemagne. Il se nommoit Gui Paré étant François de nation : il avoit été moine puis Abbé de Cisteaux, & le Pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Palestrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ses instructions, ils resolurent d'envoyer devant Philippe notaire du Pape & Gilles son acolyte, pour conferer avec le Roi Otton, & convoquer les Princes de l'Empire à un jour & un lieu certain. Les deux deputez Philippe & Gilles receurent le serment qu'Otton fit au Pape à Nuïs dans le diocese de Cologne le huitiéme de Juin 1201. par lequel il lui promet protection pour la conservation des domaines de l'Eglise, particulierement de la Sicile.

AN.1201. XXXVI. Gui Paré legat à Cologne. *De neg. imp. ep. 51. Ital. sac. to. 1. p. 230. epist. 77.*

Le legat Gui s'étant avancé à la priere du Roi Otton le trouva à Aix-la-chapelle, en fut receu avec grande joye, & ils entrerent ensemble à Cologne vers la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin. Ils y trouverent quelques Seigneurs, qui étoient venus au jour prefix : mais quelques-uns n'avoient pû recevoir le mandement du legat, d'autres l'ayant reçu n'avoient pas voulu venir, d'autres pour ne les pas recevoir, avoient fermé leurs villes & leurs maisons, comme l'Archevêque de Mayence Leopold, les Evêques de Spire, & de Vormes : & d'autres avoient fait pendre les couriers. Le legat étant donc arrivé à Cologne assembla ceux qui s'y trouverent, leur montra les lettres du Pape, par lesquelles il reconnoissoit Otton pour Roi, & approuvoit son élection ; & par l'autorité du saint Siege il le declara publiquement Roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient opposer : particulierement Phi-

Annal. Godefr. 1201.

Philippe de Suaube & ses fauteurs. Cette publication fut reçuë avec un applaudissement de toute l'assemblée ; & pour affermir la couronne à Otton, le legat indiqua une autre diete à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne Sifrid élû Archevêque de Mayence se presenta à lui : le legat l'ordonna prestre, puis le sacra Evêque & lui donna ses lettres de recommandation, avec lesquelles & celles du Roi Otton il alla à Rome, où le Pape confirma son élection & lui donna le pallium. Ce fut aussi pendant ce séjour à Cologne que le legat Gui Paré ordonna que quand on leve l'hostie à la messe tout le peuple se prosterneroit dans l'Eglise au son de la clochette (pour demander misericorde) jusques à la consecration du calice. Il ordonna encore que quand on porteroit le saint Sacrement aux malades, le sonneur ou un écolier marcheroit devant le prestre & sonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer JESUS-CHRIST dans les ruës & dans les maisons. Delà sont venuës ces deux pieuses coûtumes.

AN. 1201.

Cesar. mirac. dist. IX. c. 51.

Chapeaville to. 2. p. 199.

Le même legat étant à Liege fit un reglement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la résidence & l'assiduité à l'office : où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir sans la permission du doyen, & qu'ils mangeront au refectoir. Que l'on privera de leurs benefices les clercs engagez dans les ordres sacrez, qui après trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maisons ; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traittent de l'Ecriture sainte écrits en François ou en Alleman, seront mis entre les mains de l'Evêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce reglement fut fait en 1202. du consentement de l'Evêque

de Liege Hugues de Pierre-pont & du chapitre.

AN.1201. Les Princes du parti de Philippe de Suaube

XXXVII. se plaignirent de la conduite du legat par une

Plaintes des Allemans au Pape. lettre au Pape qui porte le nom des deux Archevêques de Magdebourg & de Breme, de onze Evêques, de trois Abbez, du Roi de Boheme, & de douze autres Seigneurs. Nous ne pouvons comprendre, disent-ils, que le renversement du droit vienne du lieu où jusqu'ici il a été le plus solidement affermi, de Rome, où par l'institution divine est le chef de la religion. C'est pourquoi nous ne pouvons croire que l'Evêque de Palestrine qui se dit vôtre legat, ait agi par vôtre ordre & du consentement des Cardinaux, en ce qui regarde l'élection du Roi des Romains. Car qui a jamais oüi parler d'une pareille audace ? Où avez-vous lû que vos prédecesseurs ou leurs envoyez se soient mêlez de l'élection des Rois des Romains, soit comme électeurs, soit comme juges de la validité de l'élection ? Autrefois l'élection du Pape ne se pouvoit faire sans l'autorité de l'Empereur. La pieté des Princes a remis ce droit à l'Eglise, comme il paroît par la constitution d'Henri I. où il est : Nous défendons absolument à chacun de nos envoyez de mettre empêchement à l'élection du Pape. Si les laïques ont été assez simples pour ceder le droit qu'ils avoient, comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eu ?

De neg. imp. epist. 61.

Nous ne voyons pas quel personnage a pû faire en cette occasion l'Evêque de Palestrine. Si c'est celui d'électeur, pourquoi a-t-il cherché l'occasion de l'absence des juges, & meprisé la plus grande partie des Seigneurs & la plus considerable par sa dignité ? Quant au personnage de juge, il n'a pû le faire ; car s'il arrive un partage dans l'élection du Roi des Romains,

mains, il n'y a point de juge superieur qui en puisse decider; c'est aux électeurs à le lever volontairement. JESUS-CHRIST a distingué les fonctions des deux puissances, ensorte que celui qui est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, & que celui qui est chargé de ces affaires ne preside point aux choses divines. Que si vous vous portez pour juge, nous vous disons suivant vos propres maximes, que la sentence donnée en l'absence d'une des parties ne peut subsister. Or nous vous declarons, que nous avons donné tout d'une voix nos suffrages au serenissime Seigneur Philippe pour l'élire Roi des Romains : en promettant fermement qu'il ne se retirera jamais de vôtre obéïssance, qu'il se rendra agreable à Dieu & à vous par son respect filial & sa protection : c'est pourquoi nous vous demandons, que vous le couronniez en tems & lieu comme il est de vôtre devoir.

AN.1201.

2.*tim*.II.4.

La constitution de l'Empereur saint Henri qui est citée dans cette lettre n'accorde à l'Eglise Romaine aucun nouveau droit, puisqu'elle est copiée mot à mot sur celle d'Otton I. où se trouve aussi la défense aux envoyez de l'Empereur d'aporter aucun obstacle à l'élection du Pape : mais cette clause n'est rien moins qu'une remise du droit qu'avoit l'Empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de saint Pierre Damien écrite cent ans après le couronnement d'Otton : où il dit, que le Pape étant élu, on doit tenir l'affaire en suspens jusques à ce que l'on consulte le Roi; & le Pape Gregoire VII. si jaloux des droits de l'Eglise Romaine ne voulut point être sacré qu'il ne fût assuré du consentement du Roi.

*ap. Baron. an.*1014.*& to. 9. conc. p.*813.*sup. liv.*LVIII. *n.*46.

ap. Baron. an. 962. *& to. 9. conc. p.* 643.*sup. liv.*LVI.*n.*1.

Lib. I.*epist.* 20.*p.*19.*sup. liv.*LX.*n.*47.

*Lambert. an.*1073. *p.* 191.*sup. liv.* LXII. *n.*2.

XXXVIII. Pretensions du Pape sur l'élection de l'Empereur.

Le Pape Innocent répondit aux Princes d'Allemagne par une grande lettre dont est tiré le fameux

AN. 1201. meux chapitre *Venerabilem* aux Decretales. Nous reconnoissons, dit-il, le droit d'élire pour Roi celui qui doit être Empereur dans les Princes à qui il appartient par une ancienne coûtume, veu principalement que ce droit leur est venu du saint Siege, qui a transferé l'empire Romain des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne. Mais les Princes doivent reconnoître & reconnoissent en effet, que nous avons droit d'examiner la personne de celui qui est élû pour Roi, puisque c'est nous qui le sacrons & le couronnons Empereur. Car c'est une regle generale, que l'examen de la personne appartient à celui qui lui impose les mains. Et si les Princes élisoient, même unanimement, un sacrilege, un excommunié, un insensé, un heretique, un payen; serions-nous obligé de le couronner? Ici le Pape semble confondre l'imposition des mains sacramentelle essentielle au sacerdoce avec le sacre des Rois, qui n'est qu'une simple ceremonie introduite par le Roi Pepin en 752. & dont le pouvoir des Souverains ne depend aucunement. Or l'onction sacerdotale se donnoit par le metropolitain qui comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'élu: ainsi le Pape en s'attribuant l'examen de l'Empereur se fait juge de l'élection.

De neg. imp. epist. 62. Extrà. De elect. c. 34.

Sup. liv. XLIII. n. n. 1.

La lettre continuë: Pour répondre donc à l'objection des Princes, nous soutenons que nôtre legat n'a fait le personnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire personne: il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs; il a seulement fait la fonction de denonciateur, en declarant la personne du Duc indigne de l'empire & la personne du Roi capable de l'obtenir. Joint que plusieurs de ceux qui ont droit de l'Eglise sont accordés en la personne d'Otton; & que les partisans de Philippe l'ont élu en l'absence & aux mé-

mépris des autres : or c'est une maxime certaine que le mépris que souffre un électeur nuit plus que la contradiction de plusieurs. Ils ont donc merité de perdre leur droit, dont ils avoient abusé. D'ailleurs le Duc n'a été couronné ni au lieu ni par la personne qui le devoit faire; & le Roi l'a été à Aix-la chapelle & par l'Archevêque de Cologne. Or qu'en cas de partage entre les Princes nous puissions favoriser l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le saint Siege ne doit pas être sans avoüé & sans défenseur, ni souffrir de la division des Princes ; & vous savez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire, & de Conrad; le Pape couronna Lothaire, qui demeura Empereur; & Conrad se reconcilia avec lui. Le Pape Innocent s'étend ensuite sur les reproches contre le Duc de Suaube comme dans les lettres precedentes ; & conclut en exhortant à l'abandonner & à reconnoître le Roi Otton.

AN.1201.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 22.

Le Roi de France Philippe se plaignit aussi de la protection que le Pape Innocent donnoit a Otton, qui avoit toûjours été ennemi de la France lui & toute sa race. Cette promotion, ajoûte-t-il, ne nous est pas seulement injurieuse, mais à tous les Rois catholiques; & nous ne la pourrons souffrir puisqu'elle tend à nous faire perdre nôtre roiaume. Pour rassurer le Pape, il promet de lui donner des seuretez, que Philippe de Suaube n'entreprendra rien contre l'Eglise Romaine. Le Roi de France chargea de cette lettre Boniface Marquis de Montferrat & pria le Pape d'ajoûter foy à ce que ce Seigneur luy diroit de vive voix. Le Pape dans sa réponse s'efforce de justifier sa conduite ; & assure qu'il a pris ses precautions avec Otton, pour l'empêcher de nuire à la France : enfin il exhorte le Roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui repre-

epist. 63.

ep. 64.

presentant les avantages qui lui en reviendroient.

AN.1201. Le Marquis de Montferrat étoit venu en France à la priere des Seigneurs croisés, qui l'avoient choisi pour leur chef : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le Comte de Champagne & le Comte de Blois se furent croisés, comme j'ay dit en 1199. le jour des cendres de l'année suivante 1200. Baudouin IX. Comte de Flandres & de Hainaut se croisa aussi à Bruges avec la Comtesse Marie sa femme sœur du Comte de Champagne, Henri son frere & plusieurs autres Seigneurs du païs. Baudouin prit ce parti parce qu'il craignoit le ressentiment du Roi Philippe Auguste son Seigneur, à qui il avoit manqué de fidelité, en donnant du secours à ses ennemis; & il avoit perdu le Roi Richard d'Angleterre son protecteur. Ensuite se croiserent en France Hugues Comte de saint Paul, Geoffroi III. Comte du Perche, & beaucoup d'autres. Après plusieurs conferences tenuës à Compiegne pendant cette année 1200. les Barons croisez nommerent six deputez, à qui ils donnerent plein pouvoir de regler la route qu'ils prendroient & tout ce qui concernoit le voiage.

XXXIX. Croisade en France. *sup. n.* 13. *Ville-hard. n.* 7. *&c. & les nottes.*

Guill. Brit. VI. *Philipp.*

Les deputez allerent à Venise, comme au port où les croisez trouveroient le plus de commodité de s'embarquer; & ils y arriverent la premiere semaine de carême l'an 1201. Ils furent très-bien reçus par le Duc Henri Dandole, & firent avec lui & son conseil un traité par lequel les Venitiens devoient fournir aux croisez des bâtimens suffisans pour passer quatre mille cinq cens chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois; le tout moyennant 85000. marcs d'argent. Ce traité ayant été approuvé par le peuple assemblé dans la chapelle de saint Marc, fut envoyé à Rome pour être con-

confirmé par le Pape Innocent : qui prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit, qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croisez ne feroient aucun mal aux Chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieusement le passage, ou ne les obligeoient en quelque autre maniere à les attaquer; auquel cas même ils ne le pourroient faire sans consulter le saint Siege : mais les Venitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité. AN. 1201. *Ville-hard n. 17. Gesta Inn. n. 83.*

Geoffroi de Villehardoüin chef de la députation, partit ensuite de Venise pour revenir en France : mais quand il arriva à Troyes il trouva le Comte de Champagne son maître malade, & ce Prince mourut peu après vers la Pentecôte, qui cette année 1201. fut le treiziéme de Mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amassé pour la croisade fût employé à cette œuvre. A sa place les Seigneurs croisez offrirent le commandement à Eudes IV. Duc de Bourgogne & à Thibaud Comte de Bar-le-duc, qui le refuserent : enfin ils envoyerent prier Boniface II. Marqui de Monferrat de se mettre à leur tête. Il l'accepta, vint en France, & se rendit à Soissons où s'assemblerent en grand nombre les Seigneurs croisez. Le Marquis Boniface reçut la croix des mains de l'Evêque de Soissons, de Foulques, de Neüilli & de deux Abbez de Cisteaux qu'il avoit amenez de son païs. Ils la lui attacherent à l'épaule dans l'Eglise de l'abbaye Nôtre-Dame. Ayant ainsi pris le commandement de la croisade, il partit pour retourner chez lui & se preparer au voiage, & passa à Cisteaux où se tenoit le chapitre general à la sainte Croix en Septembre. Là se trouverent plusieurs Seigneurs qui se croiserent, entre autres Gautier II. Evêque d'Autun. Foulques mourut au mois de May de l'année sui- *hist. n. 18. Alberic. an. 1201. Chr. Rob. Autiss. an. 1202.*

suivante 1202. en sa paroisse de Neüilli sur Marne & y fut enterré.

AN.1201.

XL. Observation du dimanche. Roger. Hoved.p.820.

Son disciple Eustache Abbé de Flay retourna en Angleterre l'an 1201. & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année precedente, pour empêcher que l'on tînt marché le dimanche. Il publioit une lettre, que l'on disoit être venuë du ciel & avoir été trouvée à Jerusalem sur un autel & receuë par le le Patriarche & par un Archevêque nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler pour exhorter le peuple à penitence, & principalement à l'observation du dimanche, avec de terribles menaces. L'Abbé Eustache vint à Yorc où il fut reçu avec honneur par l'Archevêque Geoffroi, par le Clergé & le peuple de la ville; & ayant prêché il donna au peuple penitence & absolution pour avoir mal observé les dimanches & les fêtes, à condition qu'à l'avenir ils les observeroient mieux, à compter depuis l'heure de none du samedi jusques au soleil levé du lundi: dans tout cet intervalle on devoit s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. Ils promirent aussi de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'Eglise & la sepulture des pauvres; & à cette fin on mit un tronc en chaque Eglise paroissiale. Mais le Roi d'Angleterre & les Seigneurs desaprouverent ces établissemens de l'Abbé Eustache; & firent citer à la justice royale tous ceux qui les observoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchés le dimanche. On pretendit que Dieu avoit exercé plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient profané ce saint jour: toutefois l'autorité du Roi l'emporta & on tint

Rog.p.818. marché les dimanches comme auparavant. Il y avoit

avoit alors des docteurs en Angleterre qui prê- AN.1201.
choient que les mille ans marquez dans l'Apoca-
lypse étoient accomplis, que le dragon alloit
être delié & le monde inondé des calamités
inoüies.

XLI. Fin de l'Abbé Joachim.

Vers ce tems là mourut en Calabre l'Abbé Joachim fameux par ses propheties. Il avoit environ soixante & douze ans quand il tomba malade à Pietra fitta près de Cosence, & mourut au milieu de trois Abbez & de plusieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres comme JESUS-CHRIST nous a aimez: ce qu'il repeta plusieurs fois. Il mourut le trentiéme jour de Mars 1202. qui se rencontroit le samedi avant le dimanche de la Passion; & son corps fut porté à son abbaye de Flore. Il laissa grand nombre d'écrits dont ceux-cy sont imprimez. La concorde de l'ancien & du nouveau Testament: des commentaires sur Isaïe, sur Jeremie & quelques uns des Prophetes: un commentaire sur l'Apocalypse: un traité intitulé le Psautier à dix cordes, où il parle assez correctement du mistere de la Trinité: mais il n'en parloit pas de même dans un traité que nous n'avons plus contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'heretique & d'insensé.

sup. liv. LXXIV. *n.* 27. *Vita ap. Boll. to.* 18. *p.* 110. *c.* 8. *Ibid. p.* 92. *n.* 15. *Cave. p.* 487. *v. Boll. p.* 131. *inf. liv.* LXXVII. *n.* 46.

Dans les commentaires sur les Prophetes & sur l'Apocalypse l'abbé Joachim a mêlé plusieurs prédictions touchant les Empereurs & les Rois de Sicile, dont quelques-unes sont assez conformes aux évenemens: mais il y employe souvent les expressions du doute en disant: Peut-estre, & Il semble, qui sont plûtôt d'un homme qui conjecture, que d'un Prophete seur d'estre inspiré. Aussi Guillaume Evêque de Paris, qui écrivoit environ vingt-ans après, parlant du don d'intelligence dit: Ce don est en quelques-uns d'une si grande clarté & d'une si gran-

ap. Boll. p. 135. *De virtut. c.* 11. *p.* 152.

AN.1201. grande penetration; qu'il ressemble fort à l'esprit de prophetie : tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, & on dit qu'il a dit de lui-même, qu'il n'avoit pas l'esprit de prophetie, mais l'esprit d'intelligence. Que si quelqu'un considere ses livres sur l'Apocalypse & sur la concorde des deux Testamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. Saint Thomas d'Aquin a dit aussi, que l'abbé Joachim a prédit des choses vrayes & s'est trompé en d'autres : parce qu'il ne parloit pas par l'esprit de prophetie, mais par des conjectures de l'esprit humain, qui n'ateignent pas toûjours à la verité. L'abbé Joachim est honoré en Calabre comme Saint : mais son culte n'a pas encore été approuvé solemnellement par l'Eglise Romaine.

in. 4. sent. dist. 43. q. 1. art. 3. ad. 3.

Boll. init. p. 89.

XLII. Enfans legitimez par le Pape.

Agnés de Meranie laissa en mourant deux enfans, qu'elle avoit eus du Roi Philippe Auguste, nommez Philippe & Marie. Le Roi craignant que leur état ne fut contesté s'adressa au Pape pour les faire legitimer : ce que le Pape lui accorda par une bulle du second jour de Novembre 1201. où il dit : Le saint Siége a quelquefois dispensé des enfans illegitimes, même adulterins, quant aux effets spirituels, en permettant leur promotion même à l'épiscopat. Donc comme il faut une plus grande capacité pour le spirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le saint Siége ne puisse legitimer pour les effets civils : principalement à la priere de ceux qui ne reconnoissent point entre les hommes d'autre superieur que le Pape. Il rapporte ensuite les motifs qui lui avoient été representez de la part du Roi, entre autres la bonne foi dans laquelle il prétendoit avoir épousé Agnés : après avoir été separé d'Ingeburge par la sentence de l'Archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Sup. n. 24. Append. epist.

Inn. III. to. I. p. 684.

Cette

Cette bulle étoit adressée aux Evêques de France pour la faire executer ; & on trouve jusques à quatorze lettres des Evêques qui la reçoivent & menacent d'excommunication ceux qui oseroient y contrevenir, reconnoissant les deux enfans pour legitimes. Ces Prélats sont Pierre Archevêque de Sens, Eude Evêque de Paris, Garnier de Troyes, Anseau de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orleans, & Hugues d'Auxerre : Saint Guillaume Archevêque de Bourges & Robert Evêque de Clermont. Toutes ces lettres sont du mois de Janvier 1201. c'est-à-dire suivant nôtre stile 1202. cinq autres Evêques ne donnerent les leur que huit ans après en 1210. savoir Robet Evêque de Laon Philippe de Beauvais, Estienne de Noyon, Lambert de Teroüane, & Aimar de Soissons. An. 1202.

Quelque tems après Guillaume Seigneur de Montpellier fit demander au Pape Innocent par l'Archevêque d'Arles, de legitimer aussi les enfans bâtards qu'il avoit : alleguant pour exemple la grace que le Pape venoit de faire en pareil cas au Roi Philippe. Mais le Pape dans sa réponse en fit voir la difference. Car, dit-il, le Roi avoit été separé de la Reine Ingeburge par l'Archevêque de Reims legat du saint Siege ; & on dit que vous avez quitté vôtre femme de vôtre propre autorité, sans aucune cause legitime, & en avez pris une autre au mépris de l'Eglise, dont vous avez attiré les censures : ensorte qu'on ne peut douter que vos enfans ne soient illegitimes. De plus comme le Roi ne reconnoît point de superieur pour le temporel, il a pû sans faire tort à personne se soûmettre en ce point à nôtre jurisdiction : quoiqu'on puisse croire qu'il auroit pû lui-même donner cette dispense, non comme pere à ses enfans, mais comme prince à ses sujets. Au contraire vous avez des superieurs,

lib. v. epist. 128. C. Per venerab. 13. extra. Qui filii sint legit.

Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 3.

rieurs, au préjudice desquels vous ne pourriez
AN.1202. peut-être vous soumettre à nous en ce point sans leur consentement; & vous n'avez pas l'autorité de dispenser en cette matiere. Voilà les raisons qui nous ont induit à accorder au Roi cette grace : étant persuadez que pour certaines causes nous pouvons exercer la jurisdiction temporelle, mêmes en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'Eglise, où nous avons & pour le spirituel & pour le temporel l'autorité souveraine.

Deut. XVII. 8. Pour prouver cette prétension le Pape cite le passage du Deuteronome où il est dit, que dans les affaires d'une difficulté singuliere où les opinions des juges d'une ville sont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choisi, & s'adresser aux prestres & au juge souverain du peuple; & s'en tenir à sa decision sous peine de mort. Le Pape Innocent prétend que ce lieu choisi de Dieu est Rome, que ces Prestres sont les Cardinaux, que ce juge souverain est le Pape; & en conclut

v. gloss. ad. c. Pervener. verb. medium. que toutes les questions difficiles, soit criminelles, soit civiles, soit ecclesiastiques, soit profanes, doivent être portées à son tribunal; & ses décisions observées sous peine d'excommunication. Le Pape finit sa lettre en differant d'accorder au Seigneur de Montpellier la grace qu'il demandoit.

v. Pet. de Marca 2. concord. c. 3. n. 5. sup. liv. LXXIII. n. 11. Greg. lib. VIII. ep. 23. Or quoiqu'il en soit de l'application de ce passage du Deuteronome, il y a dans cette fameuse decretale plusieurs propositions remarquables. Premierement nonobstant les prétensions outrées de Gregoire VII. Innocent III. avouë que le Roi de France ne reconnoît point de superieur au temporel : qu'il auroit pû lui-même comme Souverain legitimer ses enfans, & que c'est volontairement qu'il s'est soumis sur cet article à la jurisdiction du saint Siege. Ensuite le Pape Innocent reconnoît & marque nettement la distinction des deux puissances, en di-

disant : Non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni usurper une puissance qui ne nous est pas dûë. Car nous n'ignorons pas que JESUS-CHRIST a réponpu dans l'Evangile: Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est pourquoi étant prié de partager une succession entre deux freres, il dit: Qui m'a établi juge sur vous?

AN. 1202.

Matth. XXII. 21. *Luc.* XII. 14.

XLIII. Affaire d'Ingeburge.

Inn. lib. V. epist. 49.

La cause du mariage entre le Roi Philippe & Ingeburge étoit toûjours indecise, & le Roi envoya à Rome le doyen d'Orleans & le tresorier de saint Frambaud de Senlis, pour se plaindre au Pape qu'il le traitoit plus severement que les autres Princes : à qui il avoit permis en pareil cas que leurs causes fussent jugées sur les lieux par les Prelats du roiaume, sans que le saint Siege eût touché à leurs jugemens. Le Pape prétendoit au contraire, que le Roi lui devoit savoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune sentence ni contre lui, ni contre Agnés sa concubine, ni contre l'Archevêque de Reims son oncle qui avoit prononcé la sentence de separation; & qu'il s'étoit contenté après plusieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoier deux commissaires afin d'entendre les parties sur les lieux, c'est-à-dire à Etampes où étoit la Reine : recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Dannemarc aux dépens du Pape pour recevoir les témoins administrez par le Roi Canut, & oüir ses raisons. Ensuite revenir en France, & y juger définitivement, si la Reine y consentoit : sinon porter à Rome le procès instruit pour y être jugé par le Pape; mais à la charge, si le Roi vouloit, d'envoyer en France la sentence avant que de la publier. En même tems le Pape écrivit à Guillaume de Champagne Cardinal & Archevêque de Reims d'exhorter le Roi à

AN.1202. à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en regle de justice & en conscience. La lettre est du cinquiéme Juillet 1202.

XLIV. Mort de Guillaume Archevêq. de Reims.

Chr. Autiss. an. 1202. *Alberic. eod. Marlot.* III. *c.* 17.

Mais l'Archevêque ne survêcut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut subitement d'apoplexie sans parler & sans avoir fait de testament, le septiéme de Septembre cette même année 1202. vingt-sixiéme de son pontificat. Il s'étoit conduit assez modestement les premieres années, mais dans la suite il se decria par son avidité à recevoir des presens & sa prodigalité. Après sa mort le siege de Reims vaqua deux ans, par la division entre les chanoines & les brigues des aspirans.

Chr. Laudun. ap. Gall. chr. p. 520. *epist. Inn.* III. *ibid. & Ital. sac. to.* I. *p.* 232. *sup. liv.* LXXIV. *n.* 60.

Quelques-uns élurent Philippe de Dreux Evêque de Beauvais : mais Thibaut du Perche archidiacre de Reims s'y opposa, disant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire ; & en effet nous avous vû qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire aiant été portée au Pape Innocent, il cassa la postulation de l'Evêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de proceder à nouvelle élection. En quoi il pretendit leur faire grace, parce qu'à la rigueur aiant abusé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un Archevêque dans un mois ; & en cas qu'ils y manquassent, il donna commission à l'Evêque d'Auxerre, à l'Abbé de Perseigne & à un chanoine de Noyon de leur donner un Archevêque & le faire sacrer pas les suffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant assemblez sur cet ordre du Pape se partagerent de nouveau dans l'élection : les uns voulant le prevost Baudoüin les autres le grand archidiacre Thibaut du Perche ; & refusant de se soumettre aux commissaires donnez par le Pape, ils aimerent mieux retourner à Rome & y plaider de nou-

nouveau. Cependant le siege de Reims demeuroit vacant. AN. 1202.

XLV. Heretiques à la Charité.

Il y avoit toûjours des heretiques dans le diocese d'Auxerre, nonobstant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniez par l'Evêque comme suspects, se presenterent au legat Pierre de Capoüe, qui sur la promesse qu'ils firent avec serment d'obéir à l'Eglise, leur donna au concile de Dijon absolution de l'excommunication & les envoya au Pape; & le Pape sur la relation du Legat écrivit aux Evêques d'Autun & de Mâcon & à l'abbé de Clugni, de declarer que ces bourgeois étoient catholiques, sans permettre qu'ils fussent accusez d'heresie s'ils n'en donnoient nouveau sujet. Mais l'Evêque d'Auxerre continua de les poursuivre & representa au Pape, qu'ils avoient évité dès le commencement de se presenter à luy & même au concile de Sens : qu'au concile de Dijon il n'avoit été question que de l'excommunication & non de la condamnation au fonds : que depuis ces bourgeois n'avoient point observé leur penitence & avoient communiqué avec les heretiques : enfin il demandoit qu'ils proposassent publiquement les articles sur lesquels ils avoient erré, en reconnoissant leur erreur : ou qu'il fût reçu à en faire preuve. Sur quoi le Pape commit l'Archevêque de Bourges saint Guillaume, l'Evêque de Nevers & l'Abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois ou les preuves de l'Evêque d'Auxerre; & si les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau & exhorter le Prince à en faire justice. La bulle est du douziéme de May 1202.

sup. n. 7. *Inn. lib. V. epist. 35.*

XLVI. Questions sur l'Eucaristie.

Jean de Belles-mains Archevêque de Lion s'étoit retiré dès l'an 1195. au plus tard dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit saintement ses jours.

jours. De sa retraite il consulta le Pape Inno-
An.1202. cent III. sur trois questions : la premiere pourquoi dans la consecration du calice l'Eglise a ajoûté ces mots : *Mystere de foy* : la seconde si l'eau mêlée au vin est changée au sang de Jesus-Christ : la troisiéme ce que signifient les prieres qui semblent faites pour le salut des Saints.

V. epist. 121. c. cum Martha. 6. de celebr. Miss. Le Pape luy répondit par une fameuse decretale où il dit : Si vous examinez le canon de la messe vous trouverez qu'outre ces mots, mystere de foy, on dit que Jesus-Christ éleva les yeux au ciel, & on ajoûte à l'epithete du nouveau Testament celle d'éternel, quoique nous ne lisions point tout cela dans l'Evangile. Or nous trouvons que les Evangelistes ont omis plusieurs paroles & plusieurs actions de Nôtre-Seigneur que les Apôtres nous ont raportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laissées par tradition. Comme cette parole de Jesus-Christ rapportée par saint Paul, qu'il vaut mieux donner que recevoir ; & qu'après sa resurrection il apparut à plus de cinq cens disciples à la fois. *Act. XX. 35. 1. Cor. XV. 6.* Sur le mot de Testament éternel le Pape remarque la difference de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un tems, & de la nouvelle qui est pour toûjours. Ensuite il refute ceux qui abusoient de ces paroles, mystere de foy, pour en conclure que l'Eucaristie n'étoit le corps de Jesus-Christ qu'en figure ; & il montre qu'elle est tout ensemble figure & verité. Il conclud ainsi : Nous croyons donc que les Apôtres ont reçu de Jesus-Christ la forme de la consecration comme elle se trouve dans le canon, & que leurs successeurs l'ont reçuë d'eux.

Quant à la seconde question, savoir si l'eau est changée au precieux sang avec le vin, le Pape répond : Les opinions des Scolastiques sont differentes sur ce sujet ; & après en avoir rap-

porté trois comme probables & une quatriéme qu'il rejette, il ajoûte : Entre ces opinions celle qui paroît la plus probable est celle qui soûtient que l'eau est changée au sang avec le vin, afin que la proprieté du Sacrement paroisse plus clairement. Car l'eau est mêlée au vin pour representer le peuple uni à JESUS-CHRIST en ce que comme il a pris nôtre nature, nous le recevons lui-même en ce Sacrement & nous lui sommes tellement unis que par lui nous devenons un avec le Pere. Cette question avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, sous le pontificat de Clement III. comme il paroît par une lettre de Geoffroi moine de Clairvaux qui avoit été secretaire de saint Bernard au Cardinal Henri Evêque d'Albane.

AN.1202.

*ap. Baron. an.*1188. *n.* 27. *v. Pagi. ibid. n.* 12.

La troisiéme question étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraison secrete de la messe de saint Leon ces paroles : Accordez-nous Seigneur que cette oblation soit utile à l'ame de vôtre serviteur Leon, à la place desquelles on avoit mis : Que cette oblation nous soit utile par l'intercession du bien-heureux Leon. Nous trouvons encore la premiere formule dans le sacramentaire de saint Gregoire : mais la seconde n'est plus aujourd'hui dans le missel Romain à la feste de saint Leon, elle s'y trouve seulement à celle de saint Gregoire. Sur la question le Pape répond, que c'est faire injure à un martyr de prier pour luy, comme dit saint Augustin; & la même raison nous oblige à en dire autant des autres Saints, qui n'ont point besoin de nos prieres puisqu'ils sont parfaitement heureux : c'est plûtôt nous qui avons besoin des leurs. Il faut donc dire que cette ancienne formule est un souhait que les Saints soient honorez de plus en plus sur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel jusques au jugement dernier.

Serm. 159. *al.* 17. *de verd. apost. n.* 1.

 Telle

AN.1202. Telle fut la réponse du Pape Innocent à ces trois questions.

Nicet. in Alex. III. *n.*3.*p.*332. Vers le même tems on agitoit à C. P. une question plus importante sur l'Eucaristie : savoir si le corps de JESUS-CHRIST que l'on reçoit dans la communion est incorruptible comme après la passion & la resurrection, ou s'il est corruptible comme avant la passion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine Sicidite, qui avoit commencé à repandre cette erreur sous le Patriarche George Xiphilin. Son successeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour imposer silence à ses partisans, lui donna lieu de s'étendre par la maniere de la combatre. Car il employa la methode de la logique & des demonstrations, pour convaincre son adversaire par la force du raisonnement, en des matieres qui surpassent la nature & n'ont point besoin du secours étranger de l'art. Ainsi parle l'historien Nicetas, qui ajoûte : Il composa aussi des catecheses, qui annonçoient que le carême étoit proche & y preparoient les fidelles : où il parloit de cette opinion, disant comment elle avoit commencé & quel étoit son sentiment : mais il passoit sous silence ce que disoient ses adversaires, craignant, je croi, leurs réponses ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'esprit. Cette question divisoit tout le peuple ; & on en parloit dans les ruës & dans la place publique, ce qui rendoit méprisable ce mystere digne d'être honoré en silence.

Pour montrer que le corps de JESUS-CHRIST est incorruptible dans l'Eucaristie, on disoit que la communion est une confession & un memorial que Nôtre-Seigneur est mort & ressuscité pour nous, selon saint Cyrille d'Alexandrie; que quel-

quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha saint Thomas : qu'on le mange comme ressuscité suivant ces paroles de saint Chrysostome : Quelle merveille ! Celui qui est assis à la droite du Pere se trouve entre les mains des pecheurs. Et Eutychius patriarche de C. P. dit : Quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du sacré corps & du précieux sang de Nôtre-Seigneur, on le reçoit tout entier : car il se distribue sans se diviser, comme un cachet qui demeure le même, après avoir fait plusieurs empreintes parfaitement semblables ; & comme la voix qui vient toute entiere aux oreilles d'une grande multitude d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucaristie est immortel & incorruptible, tel qu'après sa resurrection. AN.1202.

Ceux de l'opinion contraire disoient, que l'Eucaristie n'étoit pas un témoignage de la resurrection, mais seulement un sacrifice, où par consequent le corps étoit corruptible & inanimé, & que les communians ne prenoient pas JESUS-CHRIST tout entier, mais seulement la partie qu'ils recevoient. Car, disoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il ne pourroit être ni vû, ni touché, ni froissé par les dents. Par où ils sembloient anéantir la resurrection, en soûtenant que les corps ressuscitez ne seroient ni de figure humaine, ni visibles, ni palpables; mais comme des ombres incorporelles, & que quand Nôtre-Seigneur entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les Catholiques de dire que l'humanité de JESUS-CHRIST étoit fonduë dans la divinité en la faisant incorruptible. Nicetas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'Empereur Alexis tenoit le bon party. P. 334.

AN. 1202. XLVII. Les croisez à Venise. *Ville-hard. n.* 24. *Gunther. hist. C. P. to.* 5. *Canis. p.* 356.

Cependant les François croisez commencerent à se mettre en marche vers la Pentecôte qui cette année 1202. fut le second jour de Juin, & ils s'assemblerent à Venise. Il y vint aussi une troupe de croisez Allemans conduite par Martin Litz Abbé de Paris monastere au diocese de Basle de l'ordre de Cisteaux. Cet Abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Basle par commission du Pape en même temps que Foulques de Neüilli la prêchoit en France; & ayant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisez, il leur marqua le temps de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche il alla à Cisteaux demander aux principaux Abbez de l'ordre son congé & leur benediction pour son pelerinage; puis étant parti de Basle avec sa troupe, ils passerent la vallée de Trente, & se rendirent à Verone, étant par tout reçus favorablement, principalement l'Abbé qui les conduisoit. A Verone ils rencontrerent grand nombre d'autres croisez venus de divers païs; & s'étant joints avec joie, ils vinrent tous à Venise dans le dessein de s'embarquer & passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la tréve que les Chrétiens de Palestine avoient avec les infidéles.

Ville-hard. n. 25.

En même temps partit de Flandres une flotte conduite par Jean de Néele chastelain de Bruges, qui promit au Comte Baudoüin de passer le détroit de Gibraltar, & de se rendre à Venise; mais il manqua de parole aussi-bien que plusieurs autres croisez tant Flamans que François, qui prirent d'autres routes. Delà vint la division entre ceux qui étoient à Venise : car après qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Venitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; & les Venitiens de leur côté avoient fourni entierement les vaisseaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie des

des croisez disoient : Nous avons payé nos passages & sommes prêts à partir ; mais s'ils ne veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres disoient, qu'il ne falloit point separer l'armée, mais s'embarquer à Venise à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta ; aussi étoit-ce celui du Comte de Flandres, du Marquis de Montferrat & des principaux Seigneurs. Ils donnerent leur vaisselle d'or & d'argent & tout ce qu'ils purent emprunter, & encore manqua-t-il à la somme convenuë trente-quatre mille marcs d'argent. AN.1202.

Mais le Duc de Venise voiant qu'ils avoient fait tout leur possible, leur proposa pour s'acquiter du reste, d'aider aux Venitiens à reprendre Zara en Esclavonie, qui leur avoit été ôtée par le Roi de Hongrie. Les croisez l'accorderent, nonobstant la resistance de ceux qui vouloient separer l'armée ; & le Duc Henri Dandole, quoique vieux, infirme & aveugle, se mit à la tête de cette entreprise, se croisa, & avec lui grand nombre de Venitiens. Le Pape avoit envoyé à Venise le Cardinal Pierre de Capoüe en qualité de legat, pour accompagner les croisez à la Terre sainte avec Suffred Cardinal du titre de sainte Praxede, & leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût possible. Mais les Venitiens, craignant que Pierre ne s'opposât à l'entreprise de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le meneroient en qualité de predicateur, mais non de legat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Venitiens y persisterent ; & Pierre mal content d'eux revint à Rome & découvrit leur dessein au Pape, qui écrivit à tous les croisez ; leur défendant expressément sous peine d'excommunication d'attaquer les terres des Chrétiens, & nommément Zara, dont étoit en possession le Roi de Hongrie croi-

Gesta Inn. n. 85.

Lib. V. epist. 26. 25.

AN.1202. se lui-même. Le Pape avoit fait cette défense de vive voix au Marquis de Montferrat, qui s'absenta prudemment & n'alla point au siege de Zara.

Ville-hard. n. 35. Sup. liv. LXXIV. n. 51. Gesta. Inn. n. 82.

On preparoit l'embarquement, & le mois de Septembre approchoit, quand il vint à Venise des envoyez du jeune Alexis l'Ange fils de l'Empereur Isaac, qu'Alexis son frere avoit detrôné & aveuglé en 1195. Le fils se sauva en Italie, vint à Rome & porta sa plainte au Pape en presence des Cardinaux & de plusieurs nobles Romains : soûtenant que son oncle Alexis étoit usurpateur ; & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'Empereur son frere, il demandoit justice au Pape, comme ne trouvant personne au-dessus à qui il pût avoir recours. Le Pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune Prince continua son chemin, pour aller en Allemagne trouver le Roi Philippe de Suaube qui avoit épousé sa sœur Irene. Etant à Verone il apprit que les croisez étoient à Venise, & on lui conseilla de leur demander du secours. Ses envoyez s'adresserent au Marquis de Montferrat & aux autres Seigneurs croisez, qui envoyerent au Roi Philippe de Suaube, savoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la Terre sainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de C. P. Les envoyez des croisez allerent ainsi en Allemagne avec le jeune Alexis.

XLVIII. Prise de Zara. Ville-hard. n. 38.

La flotte des croisez François & Venitiens partit de Venise à l'octave de saint Remi huitiéme d'Octobre 1202. & arriva devant Zara la veille de saint Martin dixiéme de Novembre. Les habitans envoyerent des deputez au Duc de Venise, offrant de se rendre à discretion : le Duc dit qu'il en parleroit aux Seigneurs François, & cependant ceux qui vouloient diviser l'armée dirent aux deputez de Zara : Pourquoi voulez-

vous vous rendre ? vous n'avez rien à craindre des croisez, si vous pouvez vous défendre des Venitiens. Ainsi les deputez s'en retournerent sans attendre la réponse du Duc de Venise ni des Seigneurs François, qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Gui Abbé des Vaux de Sernai de l'ordre de Cisteaux au diocese de Paris se leva dans l'assemblée, & dit : Seigneurs je vous défens de la part du Pape d'attaquer cette ville ; elle est à des Chrétiens, & vous êtes croisez. En même tems il leur lut la lettre du Pape qui portoit cette défense. Les Venitiens le vouloient tuer ; mais Simon Comte de Montfort se leva aussi & prit sa défense. La ville de Zara fut attaquée & renduë, & par le conseil des Venitiens l'armée y passa l'hiver.

An. 1202.

Petrus hist. Albig. c. 19.

Mais le Pape ayant apris cet exploit écrivit une lettre aux croisés, où il les traite en excommuniez ne mettant à la tête ni salut ni benediction. Les habitans de Zara, dit-il, vouloient se raporter à nôtre jugement sur leur different avec les Venitiens ; n'ayant pas été écoutez ils pendirent des croix autour de leurs murailles. Mais vous n'avez pas laissé d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié, & les avez contraints à se rendre : quoique le Cardinal Pierre nôtre legat eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la teneur de nôtre défense, & qu'enfin nos lettres vous eussent été presentées publiquement. Les Venitiens ont renversé à vos yeux les murailles de cette malheureuse ville, ils ont dépouillé les Eglises & ruiné les bâtimens ; & vous avez partagé les dépouilles avec eux. Il conclut en leur défendant de ruiner Zara davantage, & leur ordonnant de procurer au Roi de Hongrie la restitution de ce qui a été pris.

V. epist. 161. Gesta n. 86.

XLIX. Traité avec le jeune Alexis.

Cependant vinrent à Zara les envoyez du Roi Philippe de Suaube & du Prince Alexis, & di-

rent aux Seigneurs croisez assemblez chez le
AN.1202. Duc de Venise : Le Roi nôtre maître vous en-
Ville-hard. voye le Prince son beau-frere, qu'il met en la
n. 45. garde de Dieu & en la vôtre; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la justice, vous devez rétablir, si vous le pouvez, ceux qui sont depossedez injustement de leurs biens. Si vous rétablissez ce Prince il remettra premierement l'empire de C. P. à l'obedience du saint Siege de Rome, dont il est separé depuis longtems. De plus pour vous dédommager de la dépense que vous aurez faite il vous donnera deux cens mille marcs d'argent & des vivres pour toutes vos troupes. Il passera avec vous en Egypte en personne, ou si vous l'aimez mieux, il y envoyera dix mille hommes à ses frais, pendant un an; & toute sa vie entretiendra cinq cens chevaliers à ses dépens pour garder la terre d'Outremer.

Sur cette proposition les Seigneurs croisez s'assemblerent. L'Abbé de Vaux Sernai & le parti qui vouloit séparer l'armée, dirent qu'ils n'y consentiroient point, que c'étoit toûjours des Chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti repondirent : Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittez pour y aller : la Terre sainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Grece; & si nous refusons ces offres, nous en serons blâmez à jamais. Les Abbez de Cisteaux étoient eux-mêmes divisez en conseil, l'Abbé de Lucé au diocese de Verceil & quelques autres insistoient à tenir l'armée unie & accepter la proposition : mais l'Abbé de Vaux Sernai & son parti soûtenoient toûjours qu'il n'étoit pas permis; & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les prin-

principaux Seigneurs l'emporterent & accepterent le traité proposé pour le Prince Alexis ; & il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâques 1203. Les lettres du traité furent expediées & scellées, mais il n'y eut que douze Seigneurs qui le jurerent, Boniface Marquis de Montferrat, Baudoüin Comte de Flandres, Loüis Comte de Blois, Hugues Comte de saint Paul, & huit autres. AN.1202.

L'Empereur Alexis aiant appris que son neveu s'étoit retiré chez le Roi Philippe de Suaube, & que l'armée des croisez devoit venir l'attaquer : envoya des ambassadeurs au Pape Innocent avec des lettres par lesquelles il le prioit de détourner les croisez de ce dessein : puisqu'ils se rendroient coupables devant Dieu en souillant leurs mains du sang des Chrétiens, & diminueroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient employer contre les Infidelles. Il ajoûtoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de C.P. parce qu'il étoit né avant que son pere Isaac fût Empereur : or il n'y avoit que les enfans nés sur la pourpre, c'est-à-dire d'un pere déja Empereur, qui dussent succeder : hors ce cas l'empire étoit électif. Le Pape répondit entre autres choses : Les Seigneurs croisez ont répondu à la proposition de Philippe de Suaube & de son beau-frere, qu'ils vouloient nous consulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, & ont excité le Cardinal Pierre de saint Marcel, qui devoit passer la mer avec eux, à revenir vers nous pour apprendre nôtre intention sur ce sujet. Il nous a tout expliqué exactement, & quand vos ambassadeurs seront venus en nôtre presence ; nous en delibererons avec nos freres, & nous prendrons une resolution dont vous aurez sujet d'être content. *Lib. V. epist.* 122.

Ce n'est pas que plusieurs ne soûtiennent, que

An.1202. nous devrions écouter favorablement la demande des croisez, à cause du peu de soumission de l'Eglise Grecque envers le saint Siege. Et ensuite : Depuis le tems de Manuel de glorieuse memoire l'empire de C. P. n'a pas merité que nous entrions dans ses interêts : puisque nos predecesseurs & nous, n'en avons jamais reçu que des paroles sans effet ; & toutefois nous avons resolu d'agir en esprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le serons de nôtre part. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1202.

L. Deputation au Pape sur l'affaire de Zara. *Ville-hard. n.53. Gunther.p. 367. ap.Rainald. an. 1203. n.6.*

Cependant les croisez voulant appaiser le Pape au sujet de la prise de Zara, lui envoierent Nevelon Evêque de Soissons, Jean de Noïon chancelier du Comte Baudoüin, Martin Abbé de Paris au diocese de Basle & deux chevaliers. Le Marquis Boniface les chargea d'une lettre au Pape où il disoit : Aiant reçu vos lettres, & sachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Venitiens pour le fait de Zara, j'ai resolu par le conseil des barons de les suprimer pour un tems : étant asseuré que dans les circonstances presentes, elles ne pouvoient être montrées sans que nôtre armée se dissipât aussi-tôt, & me souvenant de vôtre conseil de dissimuler plusieurs choses selon le tems & le lieu, si les Venitiens vouloient rompre l'entreprise. J'ai donc reçu vos lettres à genoux avec grande devotion de la main de vôtre nonce, & les ai données à garder à l'Abbé de Lodi, jusques à ce que je reçoive un nouvel ordre de vôtre part : car j'ai oüi dire au Duc de Venise & à quelques Venitiens de nos amis, qu'ils envoieroient incessamment à vôtre Sainteté pour le fait de Zara ; mais nous ne savons si leur envoyé est encore arrivé près de vous ; & c'est ce qui m'a fait differer jusques à present d'y envoyer.

Les

Les deputez étant arrivez à Rome dirent au Pape : Les barons vous crient merci de la prise de Zara : ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allez aux autres ports ni tenir autrement leurs troupes ensemble. C'est pourquoi ils vous mandent comme à leur bon pere, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils sont prêts à le faire. Le Pape répondit, qu'il savoit bien qu'ils n'avoient pû faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié; & les chargea de saluer de sa part les Barons & les autres pelerins : à qui il donnoit l'absolution comme à ses enfans, les exhortant à se tenir ensemble, parce qu'il savoit bien que le service de Dieu ne pouvoit être fait sans cette armée. Il donna plein pouvoir à l'Evêque de Soissons & au docteur Jean de Noïon de lier & délier les croisez, jusqu'à ce que le Cardinal legat fût arrivé à l'armée.

AN. 1203. *Ville-hard. n.* 54. *Gunther. p.* 367. 366.

Pendant que les envoyez étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croisez pour aller avec eux à C. P. Le Pape & tout son clergé en fut allarmé, craignant que ce ne fût un artifice du démon pour ruiner l'armée, & empêcher le secours de la Terre sainte. Ce n'est pas que le Pape ne fût très-mécontent de C. P. & n'eût souhaité, s'il eût été possible, qu'elle fût conquise par des Catholiques sans effusion de sang; mais il craignoit la perte de l'armée des croisez, sachant que C. P. avoit plus de bâtimens en mer pour la pesche seulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, sans compter les vaisseaux de guerre ou marchands. Or l'avis du Pape étoit, que les croisez allassent droit à Alexandrie, & qu'ils prissent seulement des vivres en passant sur les côtes de Romanie : ainsi nommoit-on toutes les terres de l'empire de C. P. L'Abbé Martin

Id. n. 9.

tin ne retourna point à Zara avec les autres en-
An.1203. voiez, & demanda au Pape la permission de s'en aller à son monastere. Mais le Pape lui ordonna d'accomplir son vœu & d'aller à la Terre sainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le Cardinal Pierre de Capoüe prêt à s'embarquer pour passer
Gesta. Inn. n. 88. droit à Acre. Car le Pape supposant que les croisez iroient en Palestine y envoya l'un après l'autre les deux legats Soffred & Pierre de Capoüe; qui passerent par l'isle de Chipre, & y reglerent ce qui étoit necessaire. Soffred arriva le premier, & trouva que Monaco patriarche de Jerusalem étoit à l'extremité. Il mourut peu de jours après, & Soffred lui-même fut élu patriarche par le clergé & le peuple, avec le consentement du Roi & l'approbation des Evêques suffragans. Pierre de Capoüe s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquiéme d'Avril 1203. & l'Abbé Martin avec lui.

Gesta. Inn. n. 87. L'Evêque de Soissons & les autres envoyez étant revenus à Zara, rapporterent aux François croisez les lettres du Pape : par lesquelles il leur ordonnoit de satisfaire pour le peché qu'ils avoient commis à la prise de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient de butin pris sur eux. Il enjoignit aussi aux Barons de promettre par lettres patentes pour eux & pour leurs successeurs, de satisfaire pour ce sujet suivant l'ordre du Pape, ce qui fut exécuté : &
ap. Ranald. an. 1203. n. 5. ils donnerent un écrit daté de Zara au mois d'Avril 1203. portant que sur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encouruë pour la prise de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs successeurs de satisfaire suivant l'ordre du saint Siege. Telle fut la soumission des François, mais on ne put persuader aux Venitiens de demander absolution pour ce sujet.

Les François qui le prevoyoient bien, avoient con-

consulté le Pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard : sur quoi il leur répondit : Si les Venitiens ne veulent point être absous, nous vous permettons d'aller avec eux sur mer jusques à la terre des Sarasins, ou à la province de Jerusalem ; selon que vous en serez convenus : communiquant avec eux ; mais à regret & sous esperance de pardon. Autrement, comme ils ont reçu de vous la plus grande partie du prix de vôtre passage, que vous ne pouvez les obliger à restituer : vôtre penitence vous seroit préjudiciable, & ils profiteroient de leur opiniatreté. Mais quand vous serez debarquez, si les Venitiens demeurent excommuniez, vous ne combattrez point avec eux : de peur qu'ils n'attirent sur vous la colere de Dieu, comme Achan l'attira sur les Israëlites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'Empereur de C. P. qu'il vous en fasse fournir comme il vous l'a promis. Que si on vous le refusoit, puisque vous étes devoüez au service de Jesus-Christ à qui toute la terre appartient : il ne paroistroit pas absurde que vous prissiez des vivres où vous pourriez, seulement pour la necessité : avec dessein de satisfaire, & sans nuire aux personnes. Cette permission de vivre de pillage même en pays ami est remarquable : d'autant plus que le Pape prétend l'authoriser par des exemples de l'Ecriture.

AN. 1203.

Josué VII.

LI. Cependant le Pape ayant appris le traité que les croisez avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir Empereur de C. P. leur écrivit une lettre où il dit : Que personne de vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, sous prétexte qu'elle n'est pas assez soumise au saint Siege, & que l'Empereur a usurpé l'empire sur son frere. Quelque crime que luy ou ses sujets ayent commis, ce n'est pas

Les croisez devant C. P.

Gesta n. 89.
VI. *ep.* 101.
ap. Rainald. n. 13.

AN. 1203. pas à vous d'en juger ; & vous n'avez pas pris la croix pour vanger cette injure, mais l'opprobre de JESUS-CHRIST. Nous vous exhortons donc & vous mandons expressément de ne vous pas tromper, ni vous laisser tromper par d'autres, pour faire sous apparence de pieté ce qui tourneroit à la perte de vos ames : mais sans vous arrêter aux pretextes frivoles & aux necessitez prétenduës, passez au secours de la Terre sainte : où vous prendrez sur les ennemis ce que vous seriez peut-être obligez à prendre sur vos freres, si vous séjourniez en Romanie. Autrement nous ne pouvons vous promettre le pardon.

Ville hard. n. 55. Les croisez François & Venitiens ne laisserent pas de poursuivre leur entreprise. Avant de quitter Zara les Venitiens en firent abbatre les murs & les tours ; & alors quelques-uns des plus grands Seigneurs François se retirerent de l'armée, sçavoir Simon Comte de Montfort, Gui son frere, Simon de Neaufle, & quelques autres avec l'Abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait son traité avec le Roi de Hongrie, chez lequel il passa, puis en Poüille & delà à la Petr. hist. Al. c. 19. Terre sainte. Incontinent après Pâques, qui cette année 1203. fut le sixiéme d'Avril, l'armée des croisez s'embarqua au port de Zara, & sejourna trois semaines à Corfou : d'où elle partit le vingt-quatriéme de May veille de la Pen-Vill. n. 67. tecôte, & arriva à la veuë de C. P. la veille de la saint Jean vingt-troisiéme de Juin.

Quelques jours après l'Empereur Alexis envoya aux Barons croisez un gentilhomme Lom-n. 72. bard nommé Nicolo Rossi, qui leur dit : L'Empereur sçait bien que vous êtes les plus grands Seigneurs qui soient après les têtes couronnées & du meilleur pays : mais il s'étonne pourquoi vous êtes venus sur ses terres, puisque vous êtes Chré-

Chrétiens & lui aussi. Car il sçait bien que vous êtes partis pour recouvrer la Terre sainte. Si vous avez besoin de quelque chose, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvû que vous sortiez de ses terres; & il ne veut vous faire aucun mal, quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous seriez vingt fois autant, vous ne luy pourriez échaper, sans être tuez ou défaits. Par l'accord des Barons Conon de Betune se leva & répondit : Nous ne sommes point entrez sur les terres de vôtre maître, puisque l'empire n'est point à lui, mais à son neveu, que vous voyez assis entre nous sur cette chaise. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous prierions le jeune Prince de lui pardonner, & lui donner de quoi vivre richement. Et ne soyez pas si hardi que de revenir, si ce n'est pour promettre cette restitution.

AN. 1203.

LII. *Les croisez prennent C. P.* *n. 99.*

Ensuite les croisez montrerent le jeune Alexis au peuple de C. P. & n'ayant eu aucune réponse, ils attaquerent la ville & la prirent d'assaut. L'Empereur Alexis s'enfuit : les Grecs tirerent de prison Isaac son frere l'aveugle, & le remirent sur le trône, puis ils le manderent aux croisez : qui députerent vers l'Empereur Isaac, & lui firent ratifier le traité fait avec son fils. Ainsi ils entrerent à C. P. le vendredi dix-huitiéme de Juillet, & y amenerent le jeune Alexis, qui fut couronné Empereur le jour de saint Pierre aux liens premier d'Aoust 1203. dans sainte Sophie. Son oncle Alexis avoit regné huit ans, trois mois & dix jours. Les croisez écrivirent au Pape Innocent ce qui s'étoit passé par une lettre où ils disoient : Depuis que nous sommes sortis de Zara nous n'avons formé aucun dessein que la providence n'ait tourné en mieux, ensorte que c'est à Dieu seul qu'est dûë toute la gloire du succès. Ayant donc fait le traité avec Ale-

Chr. S. Mar. Autiss. 1203.
n. 100.
Nicetas. p. 352.
Gesta Inn. 90. VI. *ep.* 211. *ap. Raínald.* 1203. *n.* 14.

Alexis fils de l'Empereur Isaac, comme nous
AN.1203. manquions de vivres & de toutes choses, nous n'aurions été qu'à charge à la Terre sainte, aussi-bien que ceux d'entre nous qui y étoient allez; & nous étions fondez sur des rapports vrai-semblables, pour croire que la meilleure partie de C. P. soupiroit après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la saison le vent favorable, & nous sommes arrivez heureusement & promptement devant cette ville contre toute esperance; mais nous l'avons trouvée fermée & disposée à se défendre : comme si nous eussions été une nation Infidelle, qui vînt renverser la religion chrétienne. Car le cruel usurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit persuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté, & soumettre l'empire à leurs loix & à l'autorité du Pape. Ce qui les avoit tellement animez contre nous & contre le jeune Prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter; & quand les voyant sur les murailles nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant sur nous.

Nous trouvant donc reduits à la necessité de vaincre ou de mourir, & n'ayant pas des vivres pour quinze jours, nous avons assiegé la ville par mer & par terre, & nous y sommes entrez le huitiéme jour. Ils marquent en suite la fuite de l'usurpateur, la delivrance d'Isaac, le couronnement de son fils; & ajoûtent : L'Empereur commence à executer ses promesses; il nous donne des vivres pour faire un an durant le service de Dieu, il nous paye deux cens mille marcs d'argent, il se charge d'entretenir encore un an la flotte des Venitiens : il s'engage par serment de venir avec nous au passage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra; & promet de même de vous rendre l'obeïssance

que

que les Empereurs catholiques ses prédecesseurs ont renduë aux Papes précedens, & d'y ramener l'Eglise Orientale de tout son pouvoir : enfin d'entretenir toute sa vie cinq cens chevaliers à ses dépens dans la Terre sainte. Cette même lettre mot pour mot fut envoyée à l'Empereur Otton au nom de Baudoüin Comte de Flandres, de Loüis de Blois, de Henri de saint Paul, & des autres croisez : mais à la fin ils ajoûtent : Pour ne pas negliger ces avantages que Dieu nous offre, nous sommes convenus de passer l'hiver à C. P. pour aller en Egypte au passage prochain ; & nous souhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plûtôt vous mettre à la tête. Cependant nous avons envoyé au Soudan de Babilone detenteur injuste de la Terre sainte, lui déclarer de la part de JESUS-CHRIST, de l'Empereur de C. P. & de la nôtre, que nous esperons dans peu faire sentir aux Infidelles ses sujets le zele du peuple chrétien. Ce Soudan étoit Melic-Adel frere de Saladin Sultan d'Egypte residant au Caire. AN. 1203. *Bibl. Or. p.* 745.

On trouve aussi une lettre de Henri Comte de saint Paul au Duc de Louvain, qui raconte de même la prise de C. P. & ajoûte à la fin : Nous avons tellement avancé l'affaire du Sauveur, que l'Eglise Orientale dont C. P. étoit autrefois la metropole, étant réünie au Pape son chef avec l'Empereur & tout son empire comme elle étoit anciennement, se reconnoît fille de l'Eglise Romaine, & veut lui obéïr humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir du Pape son pallium, & il l'a promis par serment avec l'Empereur. *ap. Godef. mon. an.* 1203.

Nous voyons cette même promesse dans la lettre que cet Empereur, c'est-à-dire le jeune Alexis écrivit au Pape Innocent où il dit : Nous avoüons que la principale cause qui a porté les pele- VI. *ep.* 210. *ap. Rainald. n.* 17.

pelerins à nous secourir, c'est que nous avons
AN.1203. promis volontairement & avec serment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef ecclesiastique de toute la Chrétienté & pour successeur de saint Pierre; & que nous y attirerions l'Eglise Orientale de tout nôtre pouvoir, si Dieu par sa misericorde nous rendoit la couronne : comprenant bien que cette réünion seroit très-utile à l'empire & très-glorieuse pour nous. Nous vous rëiterons la même promesse par ces presentes; & nous vous demandons vôtre conseil pour la reduction de l'Eglise Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis salutaires de Conrad Evêque d'Halberstat, de Garnier de Troyes, & de Nevelon de Soissons, de l'Abbé de Lucé & de maître Jean de Noïon. La lettre est datée de C. P. le vingt cinquiéme d'Août.

LIII. Joannice Roi des Bulgares s'adresse au Pape. *Ville-hard. n. 105.* *Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.*

Quelque tems après l'Empereur Alexis sortit de C. P. accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie de Barons François pour se faire reconnoître par tout son empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Asie se soumirent & lui jurerent fidelité : mais Jean Roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares après avoir été soumis aux Grecs plus de cent cinquante ans, se revolterent sous Isaac l'Ange, ayant pour chefs Pierre & Asan freres descendus de leurs anciens Rois. Asan mourut vers l'an 1189. Pierre ne lui survêcut pas long-tems, & laissa pour successeur un troisiéme frere qu'il avoit associé au royaume nommé Jean ou Joannise. Celui-ci voulant affermir sa puissance contre les Grecs, envoya à Rome dès l'an 1197. témoignant vouloir se soumettre au Pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya jusques à trois fois avant que de recevoir reponse : mais Innocent III.

Inn. l. b. VI. ep. 142. ap. Rainald. 1203. n. 20.

étant

étant monté sur le saint Siege lui envoya la seconde année de son pontificat, c'est-à-dire en 1199. Dominique Archiprêtre des Grecs à Brunduse, qui savoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux savoient le grec qui étoit leur langue savante. AN. 1203. *Gesta. Inn. n. 65.*

Le Pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome. C'est que ce Prince étoit de la nation des Valaques qui se pretendoit descenduë des anciens Romains, c'est-à-dire d'une legion qui étoit demeurée dans les montagnes de Mesie ; & on dit qu'encore à present la langue des Valaques est celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le Pape exhorte Joannice à bien recevoir l'Archiprêtre Dominique, & ajoûte : Quand il nous aura pleinement instruits de la sincerité de vos intentions, nous vous envoyerons des nonces plus considerables, ou plûtôt des legats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le saint Siege. Joannice retint long-tems Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le surprendre, comme avoient fait plusieurs autres : il ne le renvoya qu'en 1202. avec un prêtre nommé Blaise élû Evêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au Pape une lettre pleine de respect & de soumission, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait esperer. Basile Archevêque de Zagora accompagna la lettre de son Roi de la sienne écrite dans le même sens. *II. ep. 266.* *ap. Inn. V. ep. 115.* *Gesta. n. 66.* *ibid. ep. 117.*

Le Pape Innocent répondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice est datée du vingt-septiéme de Novembre 1202. & le Pape y dit : Nous avons trouvé que dans le païs qui vous est soumis, il y a eu plusieurs Rois couronnez. Que du *epist. 116.* *Sup. liv. L. n. 49.*

du temps du Pape Nicolas Michel Roi des Bul-
AN.1203. gares qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions avec tout son roiaume, & lui avoit demandé un Archevêque. Qu'un
Sup. liv. LI. *n.* 48. Ambassadeur du même Roi avoit apporté des lettres & des presens au Pape Adrien; & l'avoit prié d'envoyer un Cardinal, pour être élu Archevêque & sacré par le Pape. Mais Adrien aiant envoyé un sousdiacre avec deux Evêques, les Bulgares gagnez par les presens & les promesses des Grecs, chasserent les Romains & reçurent des Prêtres Grecs. Cette legereté nous a fait prendre la précaution de ne vous pas envoyer un Cardinal, mais seulement Jean nôtre chapelain en qualité de legat du saint Siege : avec pouvoir de reformer & ordonner dans toutes vos terres quant au spirituel tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de nôtre part le pallium à l'Archevêque du païs : il fera ordonner les clercs & sacrer les Evêques par les Evêques catholiques du voisinage : il s'informera soigneusement tant par les anciens livres que par les autres documens, de la couronne donnée à vos ancêtres par l'Eglise Romaine ; & traitera avec vous de tout ce
V. epist. 119. qui conviendra. La lettre à l'Archevêque Basile marque les mêmes pouvoirs du legat.

VI. *ep.* 142. *ap. Rain.* 1203. *n.* 20. Avant que Joannice eut reçu la réponse du Pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit : Depuis que les Grecs ont sçû que j'ay envoyé vers vous, le Patriarche & l'Empereur m'ont envoyé dire : Venez à nous, nous vous couronnerons Empereur & vous donnerons un patriarche : car vôtre empire ne subsisteroit pas sans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux estre serviteur de saint Pierre & de vôtre Sainteté ; & sachez que je vous ai envoyé mon Archevêque avec de l'argent monnoyé & en vaisselle, des étoffes de soie, de la cire, des chevaux

vaux

vaux & des mulets, pour marque de mon respect; & je vous prie de m'envoyer des Cardinaux pour me couronner Empereur & établir un patriarche dans mes terres. Joannice prenoit le titre d'Empereur des Bulgares, affectoit dans ses lettres d'imiter le stile des Grecs, & les scelloit de bulles d'or. AN.1203.

L'Archevêque qu'il envoya au Pape étoit Basile qui partit le quatriéme de Juillet l'an 6711. selon les Grecs indiction sixiéme, c'est-à-dire l'an 1203. mais étant arrivé au port de Durras, les Grecs l'y retinrent & l'empêcherent de s'embarquer. Il envoya donc au Pape deux hommes fidelles, Constantin Prêtre & Sergius conestable : mais avant qu'il eût de leurs nouvelles, il reçut un ordre de Joannice son maître que le legat du Pape y étoit arrivé. Basile arriva à Driane au mois de Septembre, & y trouva Jean chapellain du Pape. *Gesta. Inn. n.72. VI. ep.143. ap. Rain. n.21.*

LIV. Jean legat du Pape en Bulgarie.

Ce Prelat avoit passé par la Bossine, où il travailla à ramener à l'Eglise des Patarins ou Manichéens : en quoi il fut aidé par le ban Culin Seigneur du païs. Plusieurs de ces heretiques qui se nommoient Chrétiens par excellence, renoncerent à leurs erreurs par acte public daté de l'an 1203. sixiéme du Pape Innocent, & promirent d'obéïr aux ordres de l'Eglise Romaine pour leur maniere de vivre; sous peine de perte de leurs biens, s'ils retomboient dans l'heresie. Ensuite le legat passa en Hongrie, où le Roi le retint quelque tems; & cependant vinrent des envoyez de Joannice, qui se chargerent de le conduire à leur maître. Le legat écrivit vers ce tems-là une lettre au Pape où il disoit : Sachez que dans la Bossine il n'y a qu'un évêché, dont l'Evêque est mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, & ériger trois ou quatre nouveaux évêchez, il en viendroit une grande utilité à l'Eglise; *VI. ep.140. ibi. n.22.23. item. VII. ep.212. ap. Rain. 1202. n.8. d. ep.140.*

glise ; car cette province a plus de dix journées
AN.1203. d'étenduë.

Gesta.n.72. Le legat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'Archevêque Basile la lettre du Pape, & lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1203. Après l'avoir reçu l'Archevêque fit serment de fidelité au Pape dans l'Eglise publiquement en presence de plusieurs Evêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au Pape, où il ajoûte : Nous n'avons point le saint Chrême ; nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes desormais aussi odieux que vous. Apprenez-nous comment nous devons avoir le saint Chrême pour baptiser nôtre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction, ce qui seroit un peché. Envoyez-nous deux palliums pour les deux metropolitains de
G.n.70. Prishlave ou Preslau & de Belesbude. Le legat avoit établi ces deux Archevéchez de concert avec Joannice, les soumettant à l'Archevêque Basile comme à leur primat, & mit le siege primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoiant le legat Jean, Joannice envoya avec lui Blaise Evêque de Brandizubere avec une lettre au Pape, par laquelle il le prie d'envoyer à l'Archevêque Basile le bâton pastoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le legat outre le pallium lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoûte : Et parce qu'il seroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'Eglise de Ternove le pouvoir de l'élire & de sacrer, de peur que vôtre conscience soit chargée de la vacance de ce grand siege. Accordez aussi à cette Eglise le pouvoir de faire le saint Chrême à l'usage du baptême : car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils sauront que nous avons reçu la consecration de vôtre Sainteté. Je vous prie aussi d'en-

d'envoyer un Cardinal qui m'aporte le septre & la couronne pour me sacrer & me couronner. AN.1203.
Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laisse à vôtre Sainteté de les regler en sa conscience, afin de faire cesser les meurtres des Chrétiens. Or vous devez savoir que le Roi de Hongrie a usurpé cinq évêchez qui m'apartiennent avec leurs droits, ensorte que ces évêchez sont ruinez. Jugez s'il est juste d'en user ainsi. Je ne voi pas pourquoi les Evêques des Bulgares ne faisoient pas eux-mêmes le saint chrême, & croyoient avoir besoin de le recevoir d'ailleurs.

LV. Fin d'Etienne de Tournai. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 39. *ep. st.* 208.

Cette année 1203. mourut Etienne Evêque de Tournai celebre entre les Prélats de son tems. Dès le commencement de son épiscopat, il aprit que le docteur Bertier archidiacre de Cambray son ancien ami, disoit qu'il ne savoit pas se conformer à la dignité pontificale. Pour s'en justifier il lui écrivit une lettre où il décrit ainsi sa maniere de vivre : Je sors rarement de la ville; j'assiste autant que je puis à l'office divin avec les autres : J'annonce à mes diocesains la parole de Dieu selon le talent qu'il m'a donné ; & je combat autant que je puis par mes discours la nouvelle heresie & les autres erreurs semblables. C'est le Manicheïsme répandu en Flandres comme ailleurs. Il continuë : Je donne gratis les Sacremens que j'ai reçus gratis, & je deteste la simonie. Si je ne rufuse pas tous les presens, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conseil à ceux qui viennent se confesser à moi ; je remedie à leurs maux par la penitence, & je console les affligez autant que Dieu le permet. A mes heures de loisir je lis & medite l'Ecriture sainte. J'exerce volontiers l'hospitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni seul, ni en cachete, & je me garde de la superfluité &

& de la curiosité. Je ne donne point le patrimoine de JESUS-CHRIST aux baladins & aux boufons. Voilà l'exterieur : Dieu est le Juge du reste.

AN.1203.

L'Evêque Etienne eut beaucoup à souffrir à l'occasion de l'interdit qu'il fut obligé de jetter sur son diocese. Car en 1197. Baudoüin Comte de Flandres au préjudice de la fidelité qu'il devoit au Roi de France comme son vassal, fit alliance avec le Roi d'Angleterre son ennemi, & ravagea les terres de France. C'est pourquoi le Cardinal Melior envoyé legat en France par le Pape Celestin III. ordonna de mettre en interdit toutes les terres du Comte de Flandres : Sur quoi l'Evêque de Tournai consulta l'Archevêque de Reims son patron, & lui écrivit ainsi : La playe de l'interdit précedent est encore toute fraîche ; si on frape un second coup il sera mortel, & pendant nôtre silence les heresies se fortifieront : les Eglises étant fermées ceux qui vivent de l'autel seront reduits à la mendicité. Or nous savons que le cœur de ce Prince est tellement endurci, qu'il ne se soucie ni d'excommunication, ni d'interdit, & prefere le temporel au spirituel. Et ensuite : Délivrez-moi de la main de nôtre Prince, qui m'épouvante par ses menaces, & fait saisir les biens de nôtre Eglise. Obéïssant comme j'ai toûjours fait au Pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit sur ses terres : mais nos Abbez, nos Doyens & nos Curez ne veulent point l'observer, disant qu'ils ont appellé : quoique je leur aye signifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à sortir de la ville, si je l'avois pû faire en seureté.

Rigord. p. 41.

Sup. liv. LXXIV. n. 5.

epist. 231.

ep. 233.

Et ailleurs : Les laïques nous insultent, nous menacent, & dans leurs discours en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de chas-

ep. 235.

chasser les Prêtres & piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour le peché d'un autre, & de leur refuser les Sacremens, puisqu'ils sont catholiques & soumis à l'Eglise. Nous connoissons les Flamans, & nous savons que leurs menaces sont suivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos Prêtres des étrangers suspects ou corrompus dans la doctrine. On voit ici les inconveniens des interdits: mais quoique l'Evêque de Tournai eût employé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'Evêque de Cambrai. AN.1203. ep. 36. 37.

Etienne de Tournai se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des benefices, & voici comme il en écrit au Pape même. Il nous vient souvent des hommes sans merite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes: mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos predecesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusques aux ordres sacrez inclusivement, nous leur donnions dequoi subsister jusques à ce que nous leur conferions un benefice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau: & au concile de Latran sous Alexandre III. où tous les Evêques presens ont donné leurs suffrages, ce reglement n'a été fait que pour les Prêtres & les Diacres. Nous l'observons fidellement, mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnez au-dessous du diaconat; & encore plus de leur donner à tous des benefices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations: mais personne n'ignore le préjudice que l'Eglise en souffriroit à l'avenir. ep. 194. Can. 5. sup. liv. LXXIII. n. 21.

Car en France la plûpart n'étudient que pour
AN.1203. parvenir aux ordres.

ep.251. Dans une autre lettre au Pape, il se plaint ainsi des études de son tems : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous : parce que les disciples n'aplaudissent qu'aux nouveautez, & les maîtres cherchent plûtôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traitez sur la theologie, comme si les ouvrages des Peres ne suffisoient pas. On dispute publiquement & sans respect de la divinité incomprehensible, de la Trinité & de l'Incarnation. Quant au droit canonique, on debite un recüeil immense de decretales sous le nom du Pape Alexandre, & on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lû publiquement dans les écoles & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voyent diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts liberaux, de jeunes gens qui ne savent pas encore les apprendre, s'attribüent impudemment le titre de maîtres pour les enseigner ; & laissant les regles & les livres autentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches. C'est-à-vous saint Pere à corriger ces abus, en prescrivant une maniere uniforme d'enseigner & de disputer.

A ber. an. 1203. Le docteur Gerard de Doüay ayant été élû Evêque de Chaalons en 1203. Etienne de Tournai comme Evêque de la même province fut invité au sacre par l'Archevêque de Reims. Il s'en
epist. 274. excusa d'abord sur son âge & ses infirmitez. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitiéme année à la septuagesime : c'étoit en 1203. le second jour de Février ; & je sens des signes de ma fin
ep.275.276. prochaine. Il ceda toutefois aux instances réïterées

terées de l'Archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre : mais il mourut la même année le neuviéme de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont ses lettres au nombre de 287. AN.1203.

LVI. Penitences notables.

Dès l'année précedente 1202. Conrad Evêque de Virsbourg & chancelier de la cour imperiale avoit été tué par deux Chevaliers ses vassaux nommez Bodon & Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son Eglise. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur proposa : puis ils l'attaquerent à Virsbourg publiquement dans la ruë le jour de saint Nicolas sixiéme de Decembre ; & l'ayant tué lui couperent la main droite & la tête, dont ils arracherent la couronne clericale, & mirent le corps en pieces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soye. En vangeance de sa mort les bourgeois de Virsbourg ruinerent le château de Ravensbourg, d'où étoient les meurtriers, & ils furent chassez du pays. Le Pape Innocent ayant reçu la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'Archevêque de Salsbourg & à ses suffragans : prononçant excommunication contre les auteurs & interdit sur leurs terres. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1203.

Tritheim. Chr. Hirs. 1202. Arnold. Lubec. VII. c. 2. Ab. Ursp. p. 312. v. epist. 155. ap. Rain. 1203. n. 45.

Les coupables touchez de repentir allerent à Rome se presenter au Pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de saint Martin, pour lui faire leur confession. Les ayant ouïs, il les fit venir devant le Pape nus en calleçons & la hart au cou en presence d'un grand peuple & pendant plusieurs jours. Puis par ordre du Pape il leur imposa cette penitence. De ne jamais se servir des armes que contre les Sarrasins, ou pour la défense de leur vie : de ne jamais porter ni vair, ni petit gris, ni hermine, ni étoffes de couleur : n'assister jamais aux specta-

VI. ep. 51. ap. R. & Trithem.

spectacles publics. Je n'en voi point d'autres
AN. 1203. alors que les tournois. Ne se point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plûtôt qu'ils pourroient à la Terre sainte, pour y servir quatre ans contre les Sarrasins; & en attendant qu'ils fassent le voyage marcher nus pieds & vêtus seulement de laine, comme penitens publics: jeûner au pain & à l'eau le mercredi & le vendredi, les quatre tems & les vigiles: faire trois carêmes, avant Pâques, avant la Pentecôte, & avant Noël; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le Pater & feront cent genuflexions, & ne recevront le corps de Nôtre-Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils seront Outremer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi & les autres jours marquez en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & le jeudi. Quand ils pourront entrer en seureté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande Eglise nus en calleçons, la hart au cou & des verges à la main; & les chanoines leur donneront la discipline: si on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'est pour l'expiation de leur crime. Etant revenus d'Outremer ils se presenteront au Pape pour recevoir ses ordres. La lettre patente qui contient cette penitence est du dix-huitiéme d'Avril 1203.

v. ep. 77. al. 79. Rain. 1202. 10. Je trouve vers le même tems deux autres exemples de penitence singuliere imposée par le Pape Innocent. L'Evêque de Catnes en Escoce avoit été fait prisonnier à la prise d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome, où le Pape lui donna l'absolution, à la charge de retourner au plus vîte en son pays; & de s'y montrer pendant quinze jours nuds pieds en calleçons avec un habit

habit de laine court & sans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts seroient attachées au col, ensorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit aussi tenir des verges à la main, & venir en cet équipage se presenter à la porte de l'Eglise, s'y prosterner en dehors, s'y faire donner la discipline, demeurer jusqu'au soir en silence & à jeun; puis prendre pour nourriture du pain & de l'eau. Après les quinze jours il devoit aller dans un mois à la Terre sainte, & y servir trois ans; & ne jamais porter les armes contre les Chrétiens: enfin jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis pendant onze ans. AN.1203. V. ep. 80. al. 78.

Un nommé Robert étant captif chez les Sarrasins avec sa femme & sa fille, il vint une famine pendant laquelle l'Emir ordonna que tous les captifs qui avoient des enfans les tuassent. Robert pressé de la faim tua sa fille & la mangea. Sur un autre ordre, il tua sa femme, mais en ayant fait cuire la chair il n'en put manger. Etant delivré il alla se presenter au Pape : qui lui ordonna pour penitence de ne jamais manger de viande en sa vie, jeuner au pain & à l'eau tous les vendredis & les lundis, & mercredis des deux carêmes de Pâques & de Noël : d'aller nuds pieds avec une tunique de laine, un scapulaire très-court & un petit bâton à la main, demandant l'aumône, & ne recevant que de quoi vivre un jour, sans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainsi des pelerinages pendant trois ans : se prosternant devant l'Eglise, sans y entrer qu'après avoir reçu la discipline. Il ne se mariera point, n'assistera point aux jeux publics : dira le Pater cent fois par jour & fera cent genuflexions. Au bout des trois ans il reviendra demander misericorde au Pape, & observera ses ordres.

AN. 1203. Le Pape Innocent envoya cette année 1203. Jean Abbé de Casemaire en qualité de legat, pour obliger le Roi Philippe Auguste & le Roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre eux. Le sujet de la guerre étoit, que le Roi Jean ayant fait tirer son neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faisoit garder à Roüen, le tua de sa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le jeudi saint troisiéme d'Avril de la même année. Le Roi de France fit citer Jean comme son vassal, pour répondre à sa cour sur ce crime; & n'ayant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le Roi Jean avoit confisqué au profit du Roi Philippe tout ce qu'il avoit deça la mer. En execution de cet arrêt le Roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquêtes.

LVII. L'Abbé de Casemaire legat en France. Rigord. p. 46. Guill. Armor. Philipp. lib. 6. p. 167. Matth. Par. 1202. Chr. Nic. Trivet. to. 8. Spicil. du Till. p. 168.

Ce fut donc pour appaiser cette guerre, que le Pape Innocent envoya Jean Abbé de Casemaire, & avec lui l'Abbé de Trois fontaines tous deux de l'ordre de Cisteaux: qui signifierent aux deux Rois un mandement du Pape pour assembler les Evêques & les Seigneurs de tout le royaume; & sauf le droit des deux Rois, faire la paix entre eux, & rétablir les monasteres & les autres Eglises détruites à l'occasion de la guerre. Le Roi Philippe reçut ce mandement du Pape à Mante à l'octave de l'Assomption, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août: mais par l'avis des Prélats & des Seigneurs assemblez il appella de cette denonciation & ils renvoyerent la cause au Pape. On trouve au tresor des chartes une lettre patente d'Eudes Duc de Bourgogne, par laquelle il declare qu'il a conseillé au Roi Philippe son Seigneur, de ne faire ni paix, ni treve avec le Roi d'Angleterre par contrainte du Pape ou d'aucun Cardinal. Et si le Pape, ajoû-

Rigord. p. 46. 47.

Du Till. p. 166. Preuv. lib. Gall. ch. 7. n. 2.

ajoûte-t-il, vouloit faire au Roi quelque violence sur ce sujet : je lui ai accordé comme à mon Seigneur lige, & lui ai répondu sur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois secours à cet effet selon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le Pape que par le moyen du Roi. Cette declaration est datée du mois de Juillet 1203. & accompagnée de dix autres semblables d'autant de Seigneurs ou Dames. Le Roi répondit donc aux legats, qu'il n'appartenoit point au Pape de se mêler des differends des Rois ; & qu'ils n'étoient point obligez à recevoir ses ordres en ce qui regardoit leurs vassaux.

AN. 1203.

ap. Rainald. n.

LVIII. Le Pape se pretend arbitre de la paix.

L'Abbé de Casemaire ayant fait savoir au Pape cette réponse, il écrivit au Roi Philippe une lettre où il dit : Nous ne pretendons pas nous attribuer une puissance induë, ni vous rien enjoindre que suivant nôtre devoir. Car de quoi vous avons-nous admonesté ? De faire la paix ou la tréve, sauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoi que nous ne voulions pas disputer avec vous, nous ne voulons pas autoriser vôtre réponse par nôtre silence. Ensuite il rapporte plusieurs passages de l'Ecriture pour montrer que Jesus-Christ est venu annoncer la paix, & a commandé à ses disciples de sortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication : puis il ajoûte : Personne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le salut, ou la damnation de l'ame. Or ne sont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle de fomenter la discorde, attaquer des Chrétiens, piller les pauvres, répandre le sang humain, profaner les Eglises, détruire les maisons religieuses ? Et ensuite Jesus-Christ dit : Si vôtre frere a peché contre vous, reprenez-le seul à seul, & le reste.

VI. ep. st. 165. ibid.

Matth. X. 14.

Matth. XVIII. 15

F 5 Voilà

AN. 1203. Voilà que vôtre frere le Roi d'Angleterre se plaint de vous : il vous a averti plusieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix, il a employé la mediation de plusieurs Seigneurs pour vous obliger à lui faire justice : enfin il vous a denoncé à l'Eglise, qui aimant mieux user avec vous de l'affection paternelle que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'Abbé de Casemaire, de cesser de faire tort à vôtre frere & de vous accorder avec lui. Que reste-t-il donc si vous n'écoutez pas l'Eglise, sinon de vous traiter, nous le disons à regret, comme un payen & un publicain ? Puisque s'il faut choisir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenser Dieu. Vous direz que vous ne faites point de tort au Roi d'Angleterre, il dira que vous lui en faites : que ferons-nous sur cette contestation ? Manquerons-nous à rechercher la verité, & après l'avoir trouvée, à proceder suivant le commandement de Dieu ? Cesserons-nous de reprendre les méchans, & d'arrêter les violences? La lettre est datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

VI. ep. 167. ap. Rain. n. 58. Le Pape écrivit aussi au Roi d'Angleterre lui representant les plaintes que le Roi de France faisoit contre lui : particulierement de ce que l'ayant cité à sa cour comme son vassal, il ne s'étoit jamais voulu presenter, mais avoit toûjours éludé par des délais réïterez & des fuites affectées. Et comme les Evêques de France excusoient leur Roi, & prioient le Pape de ne pas blesser sa jurisdiction : il écrivit à plusieurs en particulier & à tous en general, une lettre datée de l'année suivante 1204. qui est la fameuse decretale *Novit*, où il parle ainsi : Personne ne doit s'imaginer que nous prétendions troubler ou diminuer la jurisdiction du Roi de France,

VII. epist. 42. ibid. c. Novit. 13. extrà de judic. to. XI. concil. p. 27. Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 4.

non

non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le Roi d'Angleterre l'ayant denoncé à l'Egliſe ſuivant le precepte de l'Evangile, comment nous pouvons-nous diſpenſer d'obéïr à l'ordre de Dieu, en procedant ſelon la forme qu'il nous a preſcrite ; nous qui ſommes appellez au gouvernement de l'Egliſe univerſelle ? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement appartient au Roi : mais prononcer ſur le peché, dont la correction nous appartient ſans doute, pour l'exercer contre qui que ce ſoit. Le Roi ne doit donc pas tenir à injure de ſe ſoumettre ſur ce point au jugement du ſaint Siege ; puiſque l'Empereur Valentinien diſoit aux Evêques de la province de Milan : Etabliſſez un Evêque à qui nous puiſſions nous ſoumettre & recevoir ſes avis ſalutaires quand nous ferons quelque faute. Il ajoûte la prétenduë conſtitution de Theodoſe, ou plûtôt de Conſtantin touchant la juriſdiction des Evêques, confirmée par Charlemagne & citée par Gratien dans ſon recüeil.

AN. 1203.

Theo. IV. *hiſt. c.* 6.

Diſt. 63. *c. Valent. ex hiſt. tri.* VII. *c.* 8.

Sup. liv. XLVI. *n.* 8.

11. *q.* 1. *c.* 35. *Quicumque.*

Nous ne nous appuyons pas, continue-t-il, ſur une conſtitution humaine, puiſque nôtre puiſſance vient de Dieu ſeul. C'eſt pourquoi perſonne n'ignore qu'il ne ſoit de nôtre devoir de reprendre tout Chrétien de tout peché mortel, & s'il mépriſe la correction, le reprimer par la cenſure eccleſiaſtique. Et qu'on ne diſe point qu'il faut en uſer autrement avec les Rois ; puiſqu'il eſt écrit : Vous jugerez le grand comme le petit, ſans acception de perſonnes. Or nous ſommes particulierement obligez d'en uſer ainſi à cauſe de l'infraction de la paix & du ſerment, puiſque l'une & l'autre appartient au jugement de l'Egliſe. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à nôtre Legat, que ſi le Roi de France ne fait une paix ſolide avec le Roi d'Angleterre, ou

Deut. 1. 17.

AN. 1203.

s'il ne souffre au moins que le Legat & l'Archevêque de Bourges connoissent sommairement de leurs differends, il procede suivant la forme de sa commission. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir sa sentence, & la faire observer : autrement nous punirons severement vôtre desobéïssance. Telle est la lettre du Pape aux Evêques François.

Or si cette doctrine avoit lieu, non seulement le Pape, mais tous les Evêques seroient les arbitres de la paix & de la guerre : puisque toute paix est confirmée par serment, & toute guerre injuste est un grand peché. Et sous pretexte de serment ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les Officiers publics, qui font serment au Prince; & de tous les vassaux, & par consequent des fiefs, dont toutefois le Pape Innocent déclare qu'il n'est pas juge. Le pretexte du péché s'étend encore plus loin, puisqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injustices particulieres, c'est-à-dire toute la matiere des jugemens civils & criminels : ainsi tout seroit soumis au tribunal ecclesiastique, & il n'y auroit plus de puissance temporelle. Il faut donc convenir que les autoritez de l'Ecriture alleguées en cette decretale, ne regardent que le for interieur & le tribunal de la conscience : où tout Evêque & même tout Prêtre autorisé a droit de lier ou délier, mais seulement par rapport aux sacremens & aux autres biens spirituels.

LIX. Concile de Meaux.

Fragm. Duchesne, to. 5. p. 809. ex Gestis Inn. n. 129. to. XI. Concil. p. 27.

L'Abbé de Casemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux Rois; & pour cet effet fit plusieurs voiages en France & en Angleterre. Enfin voiant qu'il n'avançoit rien, il assembla un concile à Meaux : où après que les lettres du Pape eurent été lûës, les Evêques de France répondirent, que le Roi d'Angleterre n'y ayant point obéï, ils avoient resolu de consulter le

Pape

Pape même, à cause des grands embarras dont ils voyoient l'Eglise Gallicane menacée; & de peur que l'Abbé de Casemaire ne procedât cependant en qualité de legat, ils appellerent au Pape : donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagerent à poursuivre par le baiser de paix, en presence des envoyez du Roi de France : ensorte que si quelqu'un d'eux ne poursuivoit pas l'appel en personne au terme prescrit, il seroit suspens. Car le legat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le Pape dispensa les Evêques de ce serment, & leur permit par grace singuliere, que quelques-uns d'eux allassent à Rome poursuivre leur appel au nom de tous. Ainsi les Archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme prescrit avec les Evêques de Paris, de Meaux, de Chaalons, & de Nevers, & plusieurs Ecclesiastiques considerables. Ils attendirent long-temps à Rome, sans qu'il vînt personne de la part du Roi d'Angleterre : après quoi ils declarerent en consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du Pape, mais pour l'interêt qu'ils y avoient, étant persuadez que la cause de leur Roi étoit juste. Que si après cette déclaration le Pape avoit encore quelque soupçon contre eux, ils offroient de s'en purger canoniquement; mais le Pape les en dispensa. AN. 1203.



LIVRE

AN.1204.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIEME.

I. Affaires de C. P. VI. ep. 229. ap. Rainald. an. 1204. n. 2.

CEpendant le Pape Innocent III. fit réponse à la lettre que le jeune Empereur Alexis lui avoit écrite sur son rétablissement à Constantinople. Il ne manque pas de relever la protestation que faisoit Alexis de la soumission au saint Siege, & la promesse d'y ramener l'Eglise Orientale, s'il y est fidéle, le Pape lui promet toute sorte de prosperité : mais s'il y manque, il lui predit qu'il succombera à ses ennemis. La lettre est datée d'Anagni, où le Pape vint sur la fin de Septembre 1203. après avoir passé tout l'été à Ferentino. Car il avoit été obligé à sortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains & il n'y rentra qu'au mois de Mars 1204.

Chr. Fossa. no. 1203. Gesta In. n. 137. VI. ep. 230. ap. Rain.

Le Pape fit aussi réponse à Boniface marquis de Montferrat, à Baudoüin Comte de Flandres, & aux autres Seigneurs croisez : mais il ne les salua point avec la benediction ordinaire, craignant qu'ils ne fussent retombez dans l'excommunication, en attaquant C. P. contre sa défense. Car on doutoit si la promesse qu'ils avoient exigée du jeune Empereur touchant la réünion des Grecs n'étoit point un pretexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le Pape, par les effets : si l'Empereur nous envoie des lettres Patentes que nous puissions garder, par lesquelles il confesse avoir prêté ce serment : s'il engage le patriarche à envoyer une deputation solemnelle, par laquelle il reconnoisse la primauté de l'Eglise Romaine, nous promette obéïssance & nous demande le pallium, sans lequel il ne peut legitimement exercer les fonctions patriarcales. Que si l'Empereur refuse de le faire dès le commencement de son regne : il paroîtra que

ni

ni son intention, ni la vôtre n'a été sincere; & que vous avez ajoûté ce second peché à celui que vous avez commis à Zara, employant encore contre des Chrétiens les armes que vous sembliez avoir prises contre les infidéles. An.1204.

Mais la face des affaires avoit bien changé à C. P. le jeune Empereur Alexis croiant sa puissance affermie, commença à mépriser les croisez. Il ne les visitoit plus comme auparavant: il retardoit les payemens de ce qu'il leur devoit de reste, les reduisoit à de petites sommes & enfin à rien; & toutefois pour les satisfaire, il avoit pris jusques aux vases sacrez & aux ornemens des Eglises, ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin les croisez ennuyez de ses remises & de sa mauvaise foi, lui declarerent la guerre; & l'envoyerent défier lui & Isaac son pere, jusques dans leur palais. Les désordres qu'attira cette guerre, irriterent encore plus les Grecs contre Alexis; & un autre Alexis de la famille Ducas, voulut profiter de l'occasion, pour se faire lui même Empereur. On l'avoit surnommé Mourchoufle; à cause de ses sourcils épais, & il est plus connu sous ce nom. La revolte éclatta le vingt-cinquiéme de Janvier l'an 6712. indiction septiéme, selon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à sainte Sophie, & obligea le senat, les Evêques & les principaux du clergé à s'y assembler, pour élire un Empereur. On en proposa plusieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fut élû & sacré. L'Empereur Isaac étoit alors à l'agonie, & son fils Alexis ayant apris la revolte, envoya querir le marquis Boniface; & resolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chasser ce nouvel Empereur.

Ville-hard. n.110. *N.cet.p.355. B.* *Ville.112.* *Nicet.p.360. D.*

Alors Mourchoufle profitant de l'occasion se rendit

AN.1204 rendit maître des Danois armez de haches de la garde de l'Empereur & les fit instruire du dessein d'Alexis : puis comme sa charge de protovestiaire, ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées : il vint trouver ce Prince au milieu de la nuit, & comme tout allarmé lui dit, que ses parens & toute la garde Danoise étoient à la porte avec des mouvemens furieux, voulant le mettre en pieces, parce qu'ils venoient de découvrir son intelligence avec les Latins. Le jeune Prince effrayé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celuici le méne dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le sauver : mais aussi-tôt il lui met les fers aux pieds & le jette dans une prison afreuse. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'Empereur, se fait reconnoître, & met en prison le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle essaya par deux fois d'empoisonner le jeune Alexis; & n'y ayant pû réussir, il l'étrangla, après que ce malheureux Prince eut regné six mois & huit jours : ce qui tombe au huitiéme de Février 1204. le nouvel Empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, & lui fit faire des funerailles magnifiques : mais la verité ne put demeurer cachée.

Vill-hard. n.117.

Sur cet évenement, les Barons croisez s'assemblerent avec le Duc de Venise, les Evêques, le clergé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du Pape. Ceux-ci declarerent aux Seigneurs & aux autres croisez, que celui qui commettoit un tel meurtre, n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoissoient, étoient ses complices : d'autant plus qu'ils s'étoient soustraits de l'obedience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoûte-

rent-

rent-ils, que la guerre est juste ; & si vous avez droite intention de conquerir le pays, & le mettre à l'obedience du saint Siege, vous gagnerez l'indulgence que le Pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisez, la guerre s'alluma plus vivement entre eux & les Grecs ; & ils resolurent de faire leurs efforts pour prendre C. P. Mais auparavant les François & les Venitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête : où ils repetent plusieurs fois qu'ils ont en vuë l'honneur de Dieu, de l'Eglise Romaine & de l'empire. Après avoir reglé l'élection de l'Empereur ils ajoûtent : Le clergé de la nation dont ne sera pas l'Empereur, aura pouvoir de regler l'Eglise de sainte Sophie & d'élire le patriarche : & le clergé de chaque nation disposera des Eglises qui lui seront échûës. Quant aux biens immeubles des Eglises, on leur en donnera & à leur clergé de quoi subsister honêtement : le reste sera partagé comme il a été reglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du present mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel Empereur. Et ensuite : Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il soit excommunié par le Pape. La date est du mois de Mars 1204. indiction septiéme.

AN. 1204.

Gesta Inn. n. 92.

II. Seconde prise de C. P. par les Latins. *n. 127. 129.*

Les François & les Venitiens attaquerent donc C. P. du côté de la mer, & la prirent par escalade le lundi de la semaine de la Passion douziéme jour d'Avril 1204. selon les Grecs l'an 6712. indiction septiéme. Mourchoufle s'enfuit la nuit suivante après avoir regné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Venitiens ne trouvant point de resistance, commencerent à piller la ville, puis ils partagerent ega-

n. 135.

également le butin : la part des François fut estimée quatre cens mille marcs d'argent sans ce qui avoit été recellé. En ce pillage se commirent tous les desordres, qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient. Les Eglises ne furent pas épargnées : on foula aux pieds les saintes images, on jetta les reliques en des lieux immondes, on repandit par terre le corps & le sang de Nôtre-Seigneur, on employa les vases sacrez à des usages profanes. La sacrée table de sainte Sophie composée des matieres les plus precieuses, avec un tel artifice, qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut mise en pieces & partagée comme le reste du butin ; & pour enlever les portes & les balustres d'argent, on fit entrer des mulets jusques dans le sanctuaire, qu'ils profanerent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, & s'asseoir dans les siéges des Prêtres.

An. 1204.

Nicet. p. 368.

Nicet. p. 368.

Ces desordres sont raportez par Nicetas auteur Grec, qui étoit alors à C. P. & il ajoûte : Voilà ce que vous avez fait vous qui prétendez être savans, sages, fidelles à vos sermens, amateurs de la verité, ennemis des méchans, plus religieux & plus justes que nous autres Grecs, & plus exacts observateurs des preceptes de JESUS-CHRIST. Je dis plus, vous qui portez la croix sur vos épaules, & qui avez souvent promis avec serment de passer par les terres des Chrétiens sans y repandre de sang, ni vous détourner à droit ni à gauche ; comme n'ayant pris les armes que contre les Sarrasins, & de vous abstenir de toute compagnie de femmes pendant tout le tems que vous portez la croix, comme étant consacrez à Dieu. Vous n'êtes en effet que des discoureurs, qui cherchant à vanger le saint Sepulcre, exercez vôtre fureur contre JESUS-CHRIST & qui portant

p. 369. D.

tant la croix sur l'épaule ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarrasins n'en ont pas usé de même : ils ont traité vos compatriotes avec toute sorte d'humanité à la prise de Jerusalem. Ils n'ont point insulté aux femmes des Latins, ni rempli le saint Sepulcre de corps morts : mais ils ont permis à tous de se retirer librement moyennant un leger tribut par tête : laissant du reste à chacun les biens dont il étoit en possession. C'est ainsi que les ennemis de JESUS-CHRIST ont traité des gens de differente religion ; & c'est ainsi que vous avez traité des Chrétiens, dont vous n'aviez aucun sujet de vous plaindre. Ainsi parloit Nicetas. AN. 1204.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins se crurent le plus permis furent les reliques, dont il y avoit à C. P. une quantité prodigieuse, & qui se repandirent depuis dans les Eglises d'Occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fussent profanées & dissipées. Car les soldats rompoient les* chasses & les reliquaires, pour prendre l'or, l'argent & les pierreries ; sans se mettre en peine des reliques. Les Seigneurs l'ayant appris en furent sensiblement affligez, craignant que ces sacrileges ne leur attirassent quelque malheur : c'est pourquoi ils tinrent conseil, dont le resultat fut que le Legat & les Evêques défendirent sous peine d'excommunication que personne retînt des reliques ; enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier Evêque de Troyes.

Transl. S. Mamant. C. S. Bib. Floriac. p. 234. Sur. 17. Aug.

On trouva entre autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec : saint Mamas. C'est un martyr illustre qui souffrit à Cesarée en Capadoce vers l'an 274. & que l'Eglise honore le dix-septiéme jour d'Aoust. Dans l'armée des croisez étoit un clerc du diocese de Lan-

Tillem. to. 4. p. 358. Martyr. R. 17. Aug.

An. 1204. Langres nommé Galon de Dampierre. Il fit tout son possible pour avoir cette relique, parce que l'Eglise de Langres en avoit déja quelques-unes du même Saint, qu'elle reconnoît pour son patron, sous le nom de saint Mamés : mais Galon ne put l'obtenir de l'Evêque de Troyes, car il vouloit à son retour en France donner lui-même la relique à l'Eglise de Langres : dont il aimoit tendrement l'Evêque nommé Hilduin.

Garnier Evêque de Troyes étant mort à C. P. le quatorziéme d'Avril 1205. Galon de Dampierre vint trouver le legat Pierre de Capoüe, & se jettant à ses genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de saint Mamés. Le Legat fut ravi de trouver une occasion de faire plaisir à Galon, qu'il aimoit singulierement pour son merite. Ainsi sans differer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt Evêque, & la transporta chez lui avec le respect convenable. Pour ôter tout prétexte de doute sur la verité de la relique, il fit venir plusieurs Grecs clercs & moines, qui ayant lû l'inscription du cercle d'argent, asseurerent que c'étoit le chef de saint Mamés. Le Legat envoia même un de ses clercs avec Galon au monastere que l'Empereur Isaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du Saint : dont l'Abbé & les moines ayant vû le chef, se prosternerent en pleurant ; le reconnurent pour celui qu'un caloyer avoit apporté de Capadoce, & offrirent à Galon pour le racheter une grande somme d'argent. Cette verification de la relique est exprimée dans la lettre autentique qu'en donna le Legat & que l'Eglise de Langres conserve encore. Galon fut ensuite fait Evêque de Dymique ou Domoc en Thessalie, ce qui retarda son retour de trois ans : mais enfin ayant eu occasion de venir à Rome, il apporta sa relique à

Lan-

Langres : où elle fut reçuë avec grande solemnité en 1209. par l'Evêque Robert de Chastillon. L'histoire de cette translation fut écrite peu de tems après par un Prêtre de la même Eglise. AN. 1204.

Entre les reliques qui furent trouvées à C. P. le Duc de Venise obtint une portion de la vraie croix enchassée en or, que l'on disoit être celle que Constantin portoit à la guerre ; une fiole du sang miraculeux de Nôtre-Seigneur, un bras de saint George, avec une partie du chef de saint Jean-Baptiste. Le Duc Henri Dandole envoya ces reliques à Venise, & les fit mettre dans sa chapelle. L'Empereur Baudoüin retint pardevers lui la couronne de Nôtre-Seigneur & envoya en Flandre du même sang miraculeux & d'autres reliques au Roi de France. On trouva aussi les corps de sainte Agathe & de sainte Luce, que les Empereurs Basile & Constantin avoient fait porter de Sicile à C. P. Le Duc de Venise obtint le corps de sainte Luce, & l'envoya à Venise au monastere de saint George ; & on donna le corps de sainte Agathe à des Pelerins Siciliens. Deux cittadins de Venise y aporterent le corps du Prophete saint Simeon, tiré d'un oratoire de la sainte Vierge près sainte Sophie, & le mirent dans l'ancienne Eglise du nom de ce Saint. *Andr. Dand. ap. Ughel. to. 5. p. 1326.*

Le Cardinal Pierre de Capoüe legat prit pour lui le corps de l'Apôtre saint André, aporté à C. P. dès l'an 357. par les soins de l'Empereur Constantius. A son retour en Italie le Cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Poüille sa patrie, où l'Archevêque Mathieu son parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'Eglise cathedrale. Le Cardinal fit faire à ses dépens la confession ou cave sous l'autel, & y mit le corps de l'Apôtre avec d'autres reliques le huitiéme jour *sup. liv. XIII. n. 43. Ughell. to. 7. p. 272.*

An.1204. jour de Mai 1208. & depuis ce tems saint André a été le titulaire de cette Eglise & le patron de la ville d'Amalfi.

Sup. liv. LXXV. *n.*46. *Gunther. n.* 19. *Otto à S. Blas. c.*49.

Martin Abbé de Paris au diocese de Basle, qui étoit revenu à C.P. avec les Allemans croisez, vint pendant le pillage à une Eglise qui étoit en grande veneration chez les Grecs, parce que la mere de l'Empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit aporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent & de precieuses reliques des Eglises & des monasteres voisins, dans l'esperance qu'elles y seroient plus en seureté : ce que les croisez avoient sçû avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassez. Plusieurs étant donc entrez dans cette Eglise pour la piller, l'Abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y rencontra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cause de la difference de l'habit des prêtres Grecs & des Latins; & lui dit d'un ton de voix menaçant : Allons maudit vieillard montre moi les plus precieuses reliques que tu gardes, autrement saches que tu est mort. Le prêtre grec effrayé par le ton de sa voix, car il n'entendoit pas ses paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il savoit un peu, & l'Abbé qui n'étoit point en colere, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il desiroit de lui.

Alors le Grec l'aiant consideré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolerable de lui confier des reliques que de les abandonner à des seculiers, qui les profaneroient de leurs mains sanglantes; & lui ouvrit un coffre ferré, où l'Abbé enfonça les deux mains avec empressement, & emplit de ce qu'il jugea plus precieux

cieux son habit retroussé exprès; & son chapelain en fit autant. Il sortit aussi-tôt de l'église AN.1204. pour gagner les vaisseaux : & ses amis qui en venoient le rencontrant ainsi chargé, lui demanderent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un visage gai à son ordinaire : Nos affaires vont bien, & passant promptement, il vint à son vaisseau, & mit dans sa chambre, qui étoit propre, son sacré butin, en attendant que le tumulte fût appaisé dans la ville. Il demeura trois jours sur le vaisseau, honorant ces reliques avec beaucoup de devotion; sans que personne sçût son secret, qu'un de ses deux chapelains, & le prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant sa bonté & sa liberalité, s'étoit attaché à lui. L'Abbé Martin revint ensuite à C. P. où n.22. il passa tout l'été, honorant ces reliques en secret : il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, & retournant en Palestine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année suivante n.23. le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt- 24. neuviéme de Mars, arriva à Venise la veille de la Pentecôte, puis à Basle, & enfin à son monastere de Paris le jour de la saint Jean 1205. Les reliques qu'il apporta étoient du sang de Nôtre-Seigneur, du bois de la vraye croix, des os de saint Jean-Baptiste, un bras de saint Jaques, & grand nombre d'autres.

Entre les Ecclesiastiques François qui s'étoient *Du Cange* croisez étoit Galon de Sarton chanoine de saint *chef S. Jean.* Martin de Piquigni, fils de Milon chevalier Sei- *p. 106.* gneur de Sarton village près de Dourlens au diocese d'Amiens. Dans le pillage de C. P. il prit d'abord quelques reliques, savoir le chef de saint Christofle, le bras de saint Eleuthere, & quelques autres : mais obéïssant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier Evêque de Troïes commis pour les con-

conserver. Galon fut depuis fait chanoine à saint
An.1204. George de Mangane ou de l'Arsenal à C. P. & la veille de la Nativité de la Vierge, se promenant dans un vieux palais demi ruiné joignant cette Eglise, il aperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il soupçonna qu'il y avoit des reliques; & en effet il y trouva deux vases, dont l'un contenoit le doit, l'autre le bras de saint George: mais craignant d'être surpris, il les remit. Le lendemain foüillant plus avant il trouva deux bassins d'argent avec leurs étuits qu'il emporta, & connut par les inscriptions, que dans l'un étoit le chef de saint Georges, & dans l'autre le chef de saint Jean-Baptiste.

p. 116. Pour les transporter plus facilement & plus surement, Galon rompit les grands bassins qu'il vendit; reservant seulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchassées: puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Venise environ un mois après. Ayant passé les Alpes, & essuyé plusieurs
p. 120. perils de voleurs: comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton son oncle, chanoine de la cathedrale, qu'il apportoit le chef saint Jean. Pierre en ayant instruit l'Evêque, qui étoit Richard de Gerberoi, on resolut de recevoir la relique avec la solemnité convenable: ce qui fut executé le troisiéme dimanche de l'Avent, dix-septiéme jour de Decembre 1206. jour auquel l'Eglise d'Amiens celebre
p. 96. encore la memoire de cette translation. L'histoire en fut écrite par l'Evêque Richard sur le
p. 122. recit de Galon: à qui il confera l'année suivan-
p. 133. te une chanoinie de la cathedrale. Cette relique ne consiste que dans les os de la face, depuis le haut du front, jusques à la bouche: le haut de la tête est supléé par une calote d'argent doré, où l'on voit en émail saint Jean, montrant

JESUS-

JESUS-CHRIST avec des lettres grecques ; qui marquent que c'est le precurseur. AN.1204.

Le Comte de Flandre Baudoüin devenu Empereur, envoya à Philippe Auguste Roi de France, plusieurs reliques tirées de la sainte chapelle du grand palais de C. P. nommé alors Boucoleon, savoir ; un morceau de la vraye croix d'un pied de long : des cheveux de JESUS-CHRIST enfant : une épine de sa couronne : du linge dont il fut envelopé dans la crêche : de son vétement de pourpre : une côte & une dent de l'Apôtre saint Philippe. Le Roi donna ces reliques de sa propre main à Henri Abbé de saint Denis, à Paris le septiéme de Juin 1205. Henri frere de l'Empereur Baudoüin, envoia à Philippe Marquis de Namur leur troisiéme frere, un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle de Boucoleon. Nevelon Evêque de Soissons, donna plusieurs reliques à son Eglise cathedrale & à l'abbaye de Nôtre Dame. L'Eglise de Troyes eut le chef de saint Heleine, & une partie du chef de saint Philippe. L'abbaye de saint Pantaleon reçut des reliques du chef de saint Mamas, apportée de C. P. avec un grand nombre d'autres.

Rigord. p. 48.

Chr. Godefr. mon. an. 1208.

IV. Baudoüin Empereur de C. P.

Après la prise de C. P. les croisez nommerent douze électeurs pour choisir un Empereur, six François & six Venitiens. Les six nommez pour les François étoient tous Prelats : savoir, les Evêques de Soissons, de Troies, d'Halberstat, de Bethléem, d'Acre, & l'Abbé de Lucé. Ils élurent Baudoüin Comte de Flandres, le second dimanche d'après Pâques ; & le suivant qui étoit le dix-septiéme jour de Mai 1204. il fut couronné solemnellement à sainte Sophie ; & prit dès lors les titres & les ornemens des Empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente deux ans, & n'en regna gueres que deux. Le Marquis Boniface, qui.

Ville-hard. n. 136. & not.

An.1204. qui après lui étoit le plus distingué des Barons croisez, eut pour son partage, le roiaume de Thessalonique.

Gesta. Inn. n. 91. VII. epist. 152. ap. Rain. 1204. n. 6. L'Empereur Baudoüin écrivit une lettre au Pape Innocent, où il se qualifie son chevalier, & après avoir raconté la mauvaise foi du jeune Alexis, l'usurpation de Mourchoufle, la prise de C. P. son élection & son couronnement, il ajoûte : Il s'y trouva plusieurs habitans de la Terre sainte tant ecclesiastiques que militaires, qui faisoient éclater leur joye au-dessus de tous les autres; & disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agréable, que si on avoit repris Jerusalem; puisque C. P. est à present devoüée à l'Eglise Romaine & à la Terre sainte, après avoir été si long-temps une si puissante adversaire de l'une & de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infidéles de funestes alliances, & les a soutenus en leur fournissant des armes, des vaisseaux & des vivres : au contraire toutes les nations Latines savent comment elle a traité les croisez. C'est cette ville qui en haine du saint Siege, pouvoit à peine entendre le nom du Prince des Apôtres; & n'accordoit pas une seule Eglise chez les Grecs, à celui qui a reçu du Seigneur la primauté sur toutes les Eglises. C'est elle qui n'honoroit JESUS-CHRIST que par des images, & qui entre les ceremonies sacrileges qu'elle avoit inventées au mépris des écritures, osoit le plus souvent réïterer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens & non des hommes; & se faisoit presque un merite de repandre leur sang. Leurs moines ne leur imposoient aucune penitence pour ce sujet; car ces moines, quoique laïques, avoient au mépris des Prêtres toute l'autorité de lier & de délier. Ce sont ces crimes & une infinité d'autres que la justice divine a punis par nôtre ministere.

Après

Après avoir loüé la bonté, la fertilité & la beauté du païs nouvellement conquis, il ajoute: Nous vous prions donc instamment d'exciter les habitans d'Occident nobles ou non, de toute condition & de tout sexe, à venir prendre possession des vrayes richesses temporelles & éternelles, en leur proposant l'indulgence. Engagez en particulier les ecclesiastiques & les religieux de quelque institut que ce soit d'y exciter le peuple par leurs prédications, & de venir eux-mêmes à grandes troupes en ces lieux si agréables & si abondans. Il seroit aussi de la gloire de Dieu, de la vôtre & de l'utilité de l'Eglise, si vous convoquiez un concile general à C. P. qui a été honorée de plusieurs anciens conciles; & si vous l'autorisiez par vôtre presence : aussi-bien avons nous appris que vous avez déja invité la Grece rebelle à un concile, pour la ramener à l'unité. En voici le temps favorable : souvenez-vous de vos saints prédecesseurs Jean, Agapit, Leon & les autres qui ont visité en personne l'Eglise de C. P. & si ceux qui disent l'avoir lû dans vos archives, ne nous trompent pas, vous trouverez qu'ils y sont venus pour des causes bien moins importantes. Il finit en rendant témoignage à la bonne conduite du clergé de la croisade, & recommandant au Pape le Duc Henri Dandole & les Venitiens. Cette lettre de l'Empereur Baudoüin étoit circulaire, & fut envoyée à Adolphe Archevêque de Cologne, & en general à tous les fidelles, en retranchant ce qui regardoit particulierement le Pape.

AN. 1204.

Godef. an. 1203. *Arnold. Lubec.* VI. *c.* 26. *Duchesne to.* 4. *p.* 278.

Le Pape Innocent répondit à l'Empereur Baudoüin par une lettre datée de Rome le septiéme de Novembre : où il dit qu'ayant reçu sa lettre il s'est rejoüi des merveilles que Dieu a operées pour sa gloire & pour l'utilité du saint Siege. Il promet de donner tous ses soins pour conserver

VII. *ep.* 153. *ap. Rain.* 1204. *n.* 20.

& augmenter la dignité du nouvel Empereur.
An.1204. Enfin il l'exhorte à maintenir l'Eglise Greque &
ibid. ep. 154. l'empire de C. P. dans l'obéïssance de l'Eglise Romaine. Le treiziéme du même mois il écrivit aux Evêques, aux Abbez & à tout le clergé croisé qui étoit à C. P. les exhortant à travailler à la réünion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la procession du Saint-Esprit, il s'étend sur cette matiere, & insiste sur cet argument : que si le Saint-Esprit ne procedoit pas du Fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Pere dont il procede, & en seroit moins aimé: ce qui ne conviendroit pas à l'égalité parfaite,
vii.ep.164. qui doit être entre les personnes divines. Par une
ibid. autre lettre il leur recommande d'établir des clercs Latins dans les Eglises de C. P. abandonnées par les Grecs : pour y faire le service, & en conserver les biens; & de s'assembler tous pour élire un patriarche, qui sera confirmé par le Pape ou par ses legats.

L'Empereur Baudoüin envoya sa lettre au Pape par frere Barroque qui avoit été maître des maisons du Temple en Lombardie, & le chargea de grands presens pour le Pape, savoir une escarboucle qui avoit coûté mille marcs d'argent, un anneau precieux, cinq pieces de samit, un très-beau tapis pour orner un autel; & pour le Temple deux images Grecques en émail, l'une de trois marcs d'or, & l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraie croix, plusieurs pierres precieuses, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la Morée, y rencontra deux citoyens de Genes avec sept galeres, qui lui ôterent tous ces presens dont il étoit chargé, tant pour le Pape que pour le Temple : quelque protestation qu'il pût faire, soit de la part du Pape, soit de la part de
vii.ep.124. ap. Rain. 1204.n.23. l'Empereur Baudoüin. C'est ce qui se voit dans une

une lettre du Pape datée du quatriéme de Novembre, par laquelle il ordonne aux Genois d'obliger ces citoyens à restituer ce qu'ils ont pris, sinon il veut que l'Archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit. AN.1204.

V. Legats en Romanie. *Gesta Inn.* *n.* 90.

Cependant les Venitiens qui étoient en Grece envoyerent des deputez au legat Pierre de Capoüe, pour demander enfin l'absolution des censures qu'ils avoient encouruës à la prise de Zara. Il leur envoya ses lettres par le tresorier de Nicosie en Chipre, & leur fit donner l'absolution après avoir reçu le serment selon la forme de l'Eglise; quoiqu'ils n'eussent encore fait aucune satisfaction. Mais le legat aimoit mieux les conserver imparfaits que les perdre tout à fait: veu particulierement qu'il craignoit qu'ils ne gâtassent les autres.

Sup. liv. LXXV. *n.* 49. *Gesta Inn.* *n.* 95.

Pierre de Capoüe avoit passé en Palestine au mois d'Avril de l'année precedente 1203. mais Baudoüin devenu Empereur de C. P. le pria par ses envoyez & par ses lettres de venir en Grece, regler par l'autorité du Pape les affaires ecclesiastiques. Le legat Soffred ne voulut pas demeurer en Palestine sans son collegue: ainsi après avoir fait avec les Sarrasins une tréve de six ans, ils vinrent ensemble à C. P. & furent suivis d'une si grande multitude de clercs & de laïques, que presque tous les Latins tant naturels qu'étrangers abandonnerent la Palestine pour passer en Grece. Ce que le Pape trouva fort mauvais quand il l'aprit.

Sup. liv. LXXV. *n.* 49. *Gesta.* *n.* 88.

Le legat Soffred fit peu de sejour à C. P. & passa à Thessalonique, où il demeura quelque tems avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élû patriarche de Jerusalem, & on avoit envoyé des deputez à Rome, pour obtenir la confirmation du Pape & du pallium. Le Pape en ayant deliberé, manda que

l'on persuadât si l'on pouvoit au legat d'accep-
An. 1204. ter le patriarcat, mais qu'on ne l'y contraignît pas, & il envoya le pallium à l'autre Cardinal, c'est-à-dire à Pierre de Capoüe, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, & obtint que l'on en fît une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert Evêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science & sa reputation.

VI. Albert patriarche de Jerusalem. *Vita ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 769. & ap. Ughell. Ital. S. to. 4. p. 1095. to. 4. p. 1086.*

Il étoit né d'une famille noble dans le diocese de Parme, & ayant été dès l'enfance destiné aux lettres, il aprit les arts liberaux & les loix: ensuite il entra dans le monastere de sainte Croix de Mortare chef d'une congregation de chanoines reguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, & fit tant de progrès qu'il en fut élû Prieur. Depuis il fut élû Evêque de Bobio; mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'Eglise de Verceil, dont il fut ordonné Evêque en 1184. & la gouverna près de vingt-ans, avec grande édification. Quand il eut été élû patriarche de Jerusalem, on envoya pour l'emmener des deputez, dont le chef étoit Rainier Florentin, qui avoit été Prieur du saint Sepulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du Pape, avec une lettre pour Albert datée du dix-huitiéme Fevrier 1204. où il dit: Le Prieur & les chanoines du saint Sepulcre sont venus devant nous, & nous ont representé que le legat Soffred n'ayant pû être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblez, & vous ont élû unanimement pour patriarche. A quoi le Roi de Jerusalem & le patriarche ont consenti, & nous ont suplié par leurs lettres non seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux Cardinaux legats Soffred & Pierre nous ont écrit la même chose; & que comme les Evêques suffra-

Vita. c. 3. p. 772.

Gesta. Inn. n. 98.

suffragans de Jerusalem pretendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur & les chanoines du saint sepulcre : ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé. An.1204.

Le reste de la lettre est employé à persuader à Albert d'accepter cette dignité : nonobstant tous les travaux, les difficultés & les perils qui y étoient alors attachez. Ne dites pas, lui dit le Pape, que l'on vous apelle au gouvernement d'un diocese, dont vous ne pouvez maintenant prendre possession ; parce que les ennemis en occupent presque toute l'étenduë : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette Eglise. Car elle ne consiste pas dans les lieux, mais dans les personnes : & ces personnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les saints lieux. Or quoique vous nous soyez fort necessaire en Lombardie, comme un Prelat à qui nous confions seurement nos pouvoirs dans les affaires difficiles : toutefois la pressante necessité non seulement de l'Eglise de Jerusalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une espece de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de resister à la volonté de Dieu ; & que si à vôtre refus on mettoit à cette place une personne indigne, il n'y eût sujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réüssir : Dieu recompense le travail plûtôt que le succès. Ne nous obligez pas à user d'une plus grande severité pour vous faire obeïr à nos ordres : & ne pretendez pas vous prevaloir de l'exemple du Cardinal Soffred : peut-être a-t-il refusé, depeur qu'étant sur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même sa promotion & avoir agi par interêt. en s'opposant com-

comme il a fait vigoureusement à la nomina-
An.1204. tion d'un sujet indigne.

Albert se rendit à l'ordre si pressant du Pape ;
Gesta Inn. n. 89. il vint à Rome, fut transferé au patriarcat de Jerusalem, reçut le pallium & la legation en
VIII. *epist.* 100. *ap. Ughell. p.* 1094. & *ap. Rainald.* 1205. 27. *Ugh.p.*1100. Palestine pour quatre ans : comme le Pape le témoigna aux Prélats & à tous les fidéles du pays par une lettre du seiziéme Juin de l'année suivante 1205. qui fut la premiere de Lothaire successeur d'Albert dans l'évêché de Verceil : & après l'avoir installé, Albert s'embarqua à Genes, & passa en Syrie.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie. *Gesta. Inn. n.*73. *sup. liv.* LXXXV. *n.* 52. *G.n.*70.

Avant la prise de C. P. le chapelain Jean, que le Pape avoit envoyé en Bulgarie l'année precedente, revint à Rome accompagné de Blaise Evéque de Brandizubere ; avec une patente du Roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ses predecesseurs Simeon, Pierre & Samuel ont reçu du saint Siege de Rome la couronne imperiale, & les Patriarches leur dignité ; & en consequence, il declare qu'il veut recevoir sa couronne du Pape Innocent III. & qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarcales, à celui que le Pape aura établi Patriarche en sa ville de Trinove. Il promet de ne jamais se départir de l'obéïssance de l'Eglise Romaine, & d'y soumettre toutes les terres qu'il pourra conquerir, soit sur les Chrétiens, soit sur les Payens. La patente étoit scellée d'une bulle d'or & datée de l'an 6712. indiction septiéme qui est l'an 1204. ou plûtôt la fin de 1203. selon le stile des Grecs, qui commencent leur année au mois de Septembre.

*G.n.*73. Le Pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'Evêque Blaise au nom du Roi son maître ; & après une mure déliberation, il resolut de lui donner le titre & les ornemens de la roiauté. Il lui envoia Leon, prêtre cardinal du

du titre de sainte Croix, pour le sacrer en son nom, & le chargea d'une bulle, où après avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du saint Siege, il dit: Voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le spirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui sacra David par la main de Samuel: nous vous établissons leur Roi par le ministere du Cardinal Leon nôtre legat. Nous vous envoions le sceptre & la couronne, qu'il vous donnera de nôtre part, en prenant vôtre serment que vous & vos sujets demeurerez dans l'obéïssance de l'Eglise Romaine. Nous vous donnons aussi pouvoir de battre monnoie, à la priere de l'Evêque que vous nous avez envoié. Nous accordons à l'Archevêque de Trinove, le privilege de la primatie sur les terres de vôtre obéïssance : lui & ses successeurs couronneront les vôtres, & tous les metropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur seront soumis. La bulle est datée d'Anagni le vingt-quatriéme de Fevrier indiction septiéme, la septiéme année du pontificat d'Innocent l'an 1203. c'est-à-dire à notre maniere 1204. parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Le Pape envoya aussi à Joannice un étendart orné d'une croix; & de deux clefs, dont l'une signifie la discretion, l'autre la puissance, suivant l'explication qu'il en donne.

AN. 1204.

VII. epist. 1. ap. Rain. 1204. n. 34.

Comme les Bulgares suivoient le rit des Grecs, ils n'usoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des Prêtres ni des Evêques : c'est pourquoi le Pape Innocent voulant les soumettre au rit Latin, fit sacrer en sa presence l'Evêque Blaise, par Jean Evêque d'Albane assisté de deux autres Evêques. Il écrivit sur ce sujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont est tirée la decretale *Cum venisset*, & où il dit,

V. Morin. Ord. par. 3. exercit. 6. c. 1. [illegible]. 76.

De sacra unct. c. 1. VII. ep. 3. ap. Rain. 39.

dit, que l'onction sacerdotale vient du precepte
An. 1204. divin & de l'exemple des Apôtres. Car, continuë-t-il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné Prêtre par saint Pierre, dit que les Evêques à leur ordination doivent être oints, suivant l'usage des Apôtres & de Moïse : parce que toute sanctification consiste dans le Saint-Esprit, dont

Anacl. ep. 2. c. 1. Pontif. in Anac. la vertu invisible est mêlée au saint chrême. Ces paroles sont tirées de la seconde lettre attribuée au Pape saint Anaclet entre les fausses decretales ; & ce que le Pape Innocent ajoûte qu'Anaclet fut ordonné par saint Pierre, est tiré du pontifical atttribué à saint Damase, qui n'a gueres plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'Eglise Romaine de vestige de l'onction des

Morin. ibid. c. 2. Evêques avant saint Leon ; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnuë du tems de Nicolas I. Innocent III. s'étend dans sa decretale sur toutes les onctions, des Evêques & des Prêtres à leur ordination, des nouveaux baptisez, de la confirmation, des malades, des vases sacrez, des autels & des Eglises ; & en explique les misteres par des passages de l'Ecriture pris en des sens figurez. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner ensuite aux Evêques qui la donneront aux prêtres, & de faire observer à l'avenir cette ceremonie dans l'ordination : Il ajoûte : Nous vous envoions par le cardinal Leon les ornemens pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le Pape ne s'en serve point.

VIII. Different du Pape avec le Roi de Hongrie.

Le legat Leon passant par la Hongrie fut d'abord très-bien reçu par le Roi André II. qui y regnoit depuis trois ans, & par les Seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers. André le fit même accompagner jusques à la frontiere de son royaume sur le bord du Danube, qui separoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après le Legat reçut des en-

envoyez du Roi de Hongrie, qui l'empêcherent de passer outre : voulant qu'il terminât auparavant les differends entre les deux Rois de Hongrie & de Bulgarie. Le Legat representa, qu'il y auroit une espece de simonie de ne recevoir Joannice à se réünir à l'Eglise, que sous condition de traiter d'un interêt temporel ; & que jusques à ce qu'il se fût soumis au Pape, le Legat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus le Legat fut retenu dans un château avec l'Evêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita très-durement. AN. 1204.

Le Pape s'en étant plaint au Roi de Hongrie, ce Prince lui envoya un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses excuses & exposoit ses griefs contre Joannice. A quoi le Pape répondit, entre autres choses : Vous dites que de droit il n'est Seigneur d'aucune terre, quoiqu'il possede depuis un tems quelque partie de vôtre royaume & d'un autre, qu'il a usurpée : c'est pourquoi vous vous étonnez, que nous voulions couronner vôtre ennemi si declaré, sans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas si bien informé de la verité. Car il y a eu anciennement plusieurs Rois de suite en Bulgarie couronnez par l'autorité du saint Siege : comme Pierre & Samuel : mais les Grecs ayant prévalu, les Bulgares ont perdu la dignité royale, & ont été contraints à subir le joug de l'Empereur de C. P. jusqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice de la race des Rois precedens ont recouvré l'heritage de leurs peres. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être usurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne pretendons le couronner que pour les siennes : nous voulons qu'il fasse restitution des usurpations, & qu'on la lui fasse : quand il nous demandera de vous faire rendre justice à l'un & à

Gesta n.78.

G. n. 70.

à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût
An.1204. vôtre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le passage libre à nos envoiez pour aller à lui, & aux siens pour venir à nous. Et ensuite : Vous nous priez de nous désister de ce couronnement ; ou du moins de le differer jusques à ce que nôtre Legat vous puisse accorder ensemble : mais considerez que le Legat ayant fait un long séjour en vôtre royaume où il a reçu de grands honneurs, il seroit suspect à vôtre adversaire, s'il n'avoit été reçu de même chez lui. Considerez encore ce que vous diriez, si nous voulions empêcher que vôtre fils fût couronné Roi ; & comptez que nous regardons de même vôtre opposition au couronnement de nôtre fils spirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long égarement.

Le Roi de Hongrie se plaignoit qu'au bout de deux ans le Pape n'avoit pas encore fait justice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traitez sur laquelle il se reposoit : d'où il concluoit que s'il laissoit couronner Joannice avant que leurs differends fussent terminez, l'Eglise Romaine ne lui en feroit jamais de justice. Le Pape répond : Vous devez savoir que nous avons excommunié la flotte des Venitiens & l'armée Françoise, pour la destruction de Zara : que les Seigneurs François nous ayant demandé l'absolution, ne l'ont obtenuë qu'après avoir promis solemnellement de donner satisfaction ; & que les Venitiens n'ayant pas encore demandé l'absolution, nous avons refusé de sacrer leur Patriarche, qui étoit venu en personne devant nous, & l'avons renvoyé confus.

Sup. liv. LXXV. n.49.

Le Roi de Hongrie fut allarmé de la menace que le Pape sembloit faire d'empêcher le couronnement de son fils ; car il avoit fait assembler une cour solemnelle pour faire couronner

ce fils nommé Bela IV. & encore enfant. Craignant donc que le Pape n'y mît obstacle, il permit au legat Leon de passer en Bulgarie ; & ce Prélat arriva à Trinove le quinziéme d'Octobre. Le septiéme de Novembre il sacra le patriarche Basile, qui le même jour donna l'onction sacrée aux deux Métropolitains & aux autres Evêques ; & le Legat leur donna à tous des mitres, & aux Métropolitains le pallium. Le lendemain huitiéme du même mois fête de saint Michel selon les Grecs le Legat couronna Joannice Roi des Bulgares & des Valaques ; & se retira le quinziéme de Novembre, avec des lettres du Roi & du Patriarche. Le Roi dit au Pape dans la sienne : Le cardinal Leon dira à vôtre Sainteté, qui a raison du Hongrois ou de moi ; & je la prie de lui écrire, qu'il se retire de mon royaume, comme je ne prétens point attaquer le sien : mais en cas qu'il m'attaque & que Dieu me donne l'avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie aussi d'écrire aux Latins qui ont pris C. P. de ne me point insulter : ou ne trouvez pas mauvais que je me défende. Je vous envoye deux jeunes enfans, afin que vous leur fassiez apprendre les lettres latines, & que vous nous les renvoiyez ensuite : car nous n'avons point ici de grammairiens qui puissent nous traduire vos lettres.

AN. 1204.

G. n. 81.

G. n. 80.

IX.
Primislas Roi de Boheme.

Le Pape Innocent accorda aussi la dignité royale à Primislas, trentiéme Duc de Boheme. Deux d'entre eux avoient déja porté le titre de Roi, savoir Vratislas vingtiéme Duc couronné par l'Empereur Henri IV. en 1086. & Ladislas par Frideric I. en 1158. mais depuis Primislas la dignité royale a toûjours duré en Boheme. Ce Prince dans la division qui regnoit en Allemagne, suivit d'abord le parti de Philippe de Suaube : qui pour se l'attacher davantage, lui don-

Æn. Silv. c. 22. *c.* 24. *Dubrav. lib.* 12. *p.* 84. *id. lib.* 15. *p.* 119.

donna de sa main la couronne royale à Mayen-
An.1204. ce en 1199. mais ensuite Primislas s'étant broüillé avec lui, se declara pour Otton de Saxe; & c'est ce qui porta le Pape à lui confirmer le titre de Roi, par une bulle donnée à Rome le
VII. ep. 42. dix-neuviéme d'Avril 1204. où il dit : Quoi
ap. Rain. qu'avant vôtre promotion, il y ait eu plusieurs
1204. n. 55. Rois en Boheme, ils n'ont toutefois jamais pû obtenir des Papes nos predecesseurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons suivi leurs traces, considerant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe Duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné legitimement. Mais puisqu'écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton Roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour Roi : nous voulons desormais à sa priere vous tenir pour Roi, à condition que vous serez reconnoissant de cette grace, & que vous vous ferez couronner au plûtôt par le Roi Otton.

Primislas avoit prié le Pape d'ériger une metropole dans la Boheme, trop éloignée de Mayen-
VII. ep. 52. ce dont elle dependoit; & le Roi de Hon-
ap. Rain. grie y avoit joint sa recommandation. Mais
n. 53. le Pape s'en excusa sur ce que l'affaire demandoit une grande deliberation, pour connoître la necessité & la volonté de l'Eglise, où on devoit mettre le siege de l'Archevêque, & si l'on pouvoit lui donner en Boheme des suffragans. Enfin qu'il falloit consulter l'Eglise de Mayence, pour ne pas nuire à l'Archevêque Sigefroi, que le Pape soûtenoit; & ne pas augmenter contre lui la haine du clergé & de la
sup. n. 8. ville. C'est que Mayence attachée au parti de Philippe de Suaube reconnoissoit Leopold pour Archevêque. La lettre du Pape est du vingt-uniéme d'Avril.

X. Roi d'Arragon couronné par le Pape.

Pierre II. Roi d'Arragon fit plus que ces deux Prin-

AN.1204.

Princes, puisqu'il vint en personne à Rome, se faire couronner par le Pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence sur cinq galeres & vint à Genes : puis il arriva le huitiéme de Novembre 1204. à une isle entre Porto & Ostie, amenant avec lui l'Archevêque d'Arles, le prevôt de Maguelone & plusieurs autres Ecclesiastiques distinguez par leur noblesse & leur capacité : il amena aussi plusieurs Seigneurs. Le Pape lui envoya près de deux cens tant chevaux de selle que bêtes de charge, pour l'amener à saint Pierre, & envoya au devant de lui quelques Cardinaux, le senateur de Rome & plusieurs autres nobles ; & le fit loger honorablement à saint Pierre, dans la maison des chanoines. Le troisiéme jour fête de saint Martin, le Pape accompagné des Evêques, des prêtres & des diacres Cardinaux ; du primicier & des chantres ; du senateur, des justiciers, des juges ; des avocats & des scriniaires, avec plusieurs nobles, & un grand peuple, se rendit à l'Eglise de saint Pancrace, où il fit donner au Roi l'onction sacrée par Pierre Evêque de Porto, & lui même le couronna de sa main : lui donnant tous les ornemens royaux, savoir, le manteau, la tunique, le septre, la pomme, la couronne & la mitre.

Ind'c. rer. Arr. to. 3. Hisp. ill. p. 61.

VII. epist. Inn. 229. ap. Rain. 1204. n. 71.

Gesta. Inn. n. 120.

Duchesne to. 4. p. 808.

Il lui fit faire serment d'être toûjours fidéle & obéissant au Pape lui & son royaume, de défendre la foi catholique & combattre l'heresie : de conserver la liberté & l'immunité des Eglises. Le Roi revint ensuite avec le Pape à l'Eglise de saint Pierre, où il mit son septre & sa couronne sur l'autel ; il reçut de la main du Pape l'épée de chevalier, & mit sur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit son royaume au saint Siege, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cens cinquan-

AN.1204. quante Macemutines. C'étoit une monnoye d'or venuë des Arabes, autrement nommée Mahozemutins. Le Pape fit ensuite reconduire le Roi à saint Paul où il trouva ses galeres prêtes & s'en retourna chez lui.

Indic. Mais les Seigneurs & le peuple d'Arragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire son royaume qui étoit libre. Deux ans après le Pape accorda au Roi Pierre que ses successeurs se puissent faire couronner à Saragoce par l'Archevêque de Tarragonne : la bulle est du dix-septiéme de Juin 1206. Les anciens Rois d'Arragon ne se faisoient point couronner, mais quand ils se marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faisoit chevaliers, & alors ils prenoient le nom de Roi. Ce fut Pierre II. qui s'avisa le premier de se faire sacrer.

IX. *ep.* 101. *ap. Rain.* 1206. *n.* 34. *Gesta n.* 122. *Zurita lib.* 11. *c.* 5.

XI. Hospital du S. Esprit à Rome.

Dans le même temps le Pape Innocent fonda à ses dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres près l'Eglise de sainte Marie en Saxe, ainsi nommée parce qu'elle étoit dans la ruë de Saxons à Rome près de saint Pierre. Or il est fait mention de cette ruë dès le temps du Pape Leon IV. au milieu du neuviéme siecle. Le Pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la station solemnelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie : où l'on porteroit en procession le saint Suaire de Nôtre-Seigneur, c'est-à-dire l'image de sa face peinte sur un linge, & nommée autrement la Veronique ; & le Pape y devoit faire un sermon pour exciter aux œuvres de misericorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il distribueroit le même jour.

Gesta Inn. n. ult. *Anast. vit. p.* 179. *X. ep.* 179. *V. Chastelain notes. Martyr.* 13. *janv. p.* 202.

Bul. Inn. III. *constit.* 7. Pour servir cet hôpital le Pape y établit des religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du Saint-Esprit, établi depuis peu à Montpellier par le Comte Gui, qui en fut le

premier maître ; & auquel le Pape avoit déja accordé la confirmation de son ordre , & des maisons qu'il avoit en divers lieux , dont une étoit à Rome même ; comme il paroît par deux bulles du mois de Mai 1198. Le Pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, sans toutefois le soustraire à la Jurisdiction de l'Evêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un seul maître pour l'un & l'autre hôpital; mais il sera élu par les freres des deux maisons de Rome & de Montpellier. Nonobstant cette union les freres de Rome n'envoyeront des questeurs ou collecteurs d'aumônes qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par tout ailleurs. Le Pape leur accorde les privileges des autres hospitaliers, particulierement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains, ou à leurs dépens ; & la bulle est datée de Rome le dix-huitiéme de Juin 1204. l'hôpital de Rome prit depuis le nom du Saint-Esprit, comme celui de Montpellier ; & après la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le Pape ordonna en 1208. que l'hôpital de Rome seroit le chef de tout l'ordre.

An.1204.

I. epist. 95. 97.

XII. Legats en Languedoc.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbone soûtenus par les Seigneurs du païs, entre autres par Raimond IV. Comte de Toulouse, & Raimond Roger V. Comte de Foix. Pour les combattre le Pape Innocent donna l'autorité de ses legats à Pierre de Castelnau & à Raoül moines de l'abbaye de Fontfroide ordre de Cisteaux au diocese de Narbone. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone, & le Pape l'avoit employé dès-lors en des affaires importantes : Raoül portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par sa doctrine. Les deux legats vinrent à Toulouse où étoit le fort de l'heresie, &

Boll. 5. Mart to.6. p.411.

Petr. hist. Alb. c.1.

& voulurent persuader aux habitans d'en chasser
An.1204. les heretiques. Après avoir employé inutilement les raisons, ils les ébranlerent par la crainte, les menaçant de l'indignation des Princes & du pillage de leurs biens. Les Toulousains abjurerent donc l'heresie, & promirent de chasser les heretiques. L'acte par lequel ils jurerent de garder la Foi catholique sans préjudice de leurs usages & de leurs libertez, est daté du mois de Mars 1203. avant Pâques qui est 1204. Mais ils ne garderent pas long-tems leur serment, & les heretiques recommencerent à tenir de nuit leurs assemblées à Toulouse.

Catel comtes Toul. l. 1. c. 6. p. 236.

Le Pape joignit à la même legation Arnaud abbé de Cisteaux; & par une lettre du vingt-neuviéme Mai de la même année 1204. adressée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbone, & dans les dioceses voisins infectez d'heresie. En même tems il écrivit au Roi Philippe Auguste de donner secours aux Legats, d'employer ses armes contre les heretiques indociles, & de confisquer les biens des Seigneurs & des bourgeois qui les protegeroient, ou ne les chasseroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les Legats d'informer des plaintes qu'il avoit reçuës contre l'Archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger auparavant Abbé, puis Evêque de Lerida. Il leur donna commission de visiter l'Eglise de Viviers; & approuva la procedure qu'ils avoient faite contre l'Evêque, jusques à le déposer; & en consequence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Roquesel Evêque de Beziers, refusa d'aller avec les Legats admonester de la part du Pape le Comte de Toulouse, de chasser les heretiques; & étant ensuite prié d'admonester aussi les consuls de Beziers, d'abjurer l'heresie & de défendre

ap. Boll. n. 4.

v. Rain. 1204. n. 57. 58. Inn. VII. ep. 70.

Catel. hist. V. p. 701.

Ep. ft. ap. Boll. n. 6.

fendre l'Eglise : non seulement il ne le fit pas, mais il l'empêcha. Ensuite les legats lui ayant enjoint en presence de son clergé, d'excommunier les consuls, s'ils n'abjuroient l'heresie dans un certain jour, il le promit & ne l'executa point. C'est pourquoi les legats Pierre & Raoul le suspendirent de ses fonctions épiscopales, jusques à ce qu'il se presentât au Pape, défendant cependant au clergé de Beziers de lui obéir; & le Pape commit l'Evêque d'Agde & l'abbé de saint Pons, pour proceder contre l'Evêque de Beziers, & faire executer tous les mandemens des Legats. An.1204.

L'Evêque de Toulouse étoit Raimond de Rabastens auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit succedé à Fulcran, mort vers l'an 1201. Raimond entra dans ce siege par simonie, & y vécut pendant les trois ans de son pontificat dans une grande pauvreté : aiant été obligé d'engager à ses créanciers ses fermes & ses châteaux, pour soutenir des procès & des guerres contre un de ses vassaux. Le Pape chargea les trois legats l'Abbé de Cisteaux & les deux moines Pierre & Raoul, d'informer de l'état de l'Evêque, & du diocese de Toulouse, & l'élection de Raimond fut cassée. Et comme Mascaron chancelier de la même Eglise, se trouvoit complice de la simonie, il fut privé de la prevôté de Toulouse, pour laquelle il avoit été élû.

Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6.
Catel. hist. p. 891.
C. Per inquisit. 26. ext. de Ele.

Raimond de Rabastens aiant donc été deposé, on élut évêque de Toulouse Foulques Abbé du Toronet, ordre de Cisteaux au diocese de Frejus. Il étoit né à Marseille d'un riche marchand de Genes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en sa jeunesse à faire des poësies amoureuses, & eut de la reputation entre les poëtes Provençaux, sous le nom de Fouquet de Marseile : mais s'étant converti ; il se rendit moine à Grandselve,

Catel. p. 892.
Petrarcha triomfo d'Am. c. 4.

ve, d'où il fut tiré pour être Abbé du Toronet.
An.1204. Le legat Pierre de Castelnau étoit au lit malade, quand il aprit l'élection de Foulques pour l'évê-
G. de Pod. Laur. c.7. ché de Toulouse : mais à cette heureuse nouvelle, il leva les mains au ciel & rendit graces à Dieu, d'avoir donné un tel pasteur à cette Eglise. Foulques en prit possession le jour de sainte Agathe cinquiéme de Février l'an 1205. avant Pâques, c'est-à-dire 1206 auquel ce jour étoit le dimanche de la Sexagesime. Le nouvel Evêque prêcha son peuple sur l'évangile de la semence, qu'on lit en ce jour & qu'il appliqua à son ministere. A son entrée à l'Episcopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt seize sous-Toulousains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans sa maison : n'osant les envoyer à la riviere, de peur des créanciers qui le poursuivoient devant les capitouls. Il tint le siege de Toulouse vingt-cinq ans.

XIII. Le Pape aprouve la prise de C. P. Quelque tems après que l'Empereur Baudoüin eut ecrit au Pape pour lui donner part de la prise de C. P. il lui envoya le traité fait entre les François & les Venitiens avant la conquête, lui
ap. Inn. VII.ep.201. Rain.1205. n.1. en demandant la confirmation : attendu que leur secours lui étoit necessaire, tant pour affermir son empire que pour secourir la terre sainte.
sup. n.1. Le Duc de Venise Henri Dandole, envoya de
Ibid. epist. 200. son côté demander la même confirmation, par une lettre, où il s'excuse aussi de la prise de Zara : sur ce que les croisez qui n'accomplissent point leur vœu & usurpent le bien d'autrui, ne doivent pas être sous la protection du saint Sie-
Gesta n.92. ge. Ce qui regarde le Roi de Hongrie.

Le Pape trouvoit dans ce traité plusieurs clauses illicites, entre autres celles qui regardoient les Eglises & le clergé : il consideroit encore les crimes qui s'étoient commis à la pri-

se

se de C. P. & la défense qu'il avoit faite aux croisez d'attaquer les terres des Chrétiens, sinon en cas qu'ils empêchassent malicieusement leur passage. Il ne trouvoit pas leur excuse valable quand ils disoient qu'ils avoient eu droit d'attaquer les Grecs, parce qu'ils s'étoient soustraits de l'obedience du saint Siege, & n'avoient pas secouru la Terre sainte quoiqu'admonestez par le Pape : ni quand ils alleguoient l'usurpation de l'Empereur Alexis sur son frere, car ils n'avoient reçu aucun pouvoir de vanger ces crimes. Le Pape étoit donc fort embarassé de ce qu'il devoit faire en une occasion de cette importance. Mais en ayant meurement deliberé, non seulement avec les Cardinaux, mais avec les Evêques & les autres hommes capables qui se trouvoient alors auprès de lui en grand nombre : il prit le parti d'aprouver la conquête de C. P. comme il témoigna dans sa reponse au Marquis de Montferrat. Ce Prince écrivit au Pape une lettre qui lui fut renduë par le Cardinal Soffred, & où il disoit en substance : Je me suis croisé sincerement pour effacer les pechez de ma jeunesse & gagner l'indulgence, avec dessein d'accomplir fidélement mon vœu. J'ai pris la conduite du jeune Alexis par le conseil du legat Pierre de Capoüe & par necessité : parce qu'après la prise de Zara l'armée tournoit en Romanie pour chercher des vivres. Faisant donc de necessité vertu, nous avons eu pour principal objet de rendre service au saint Siege, & de faciliter le secours de la Terre sainte ; & nous avons cru l'avoir fait en prenant C. P. sans effusion de sang, chassant l'usurpateur, remettant le pere & le fils sur le trône, & les ramenant sans contrainte à l'obéïssance du saint Siege. Mais lors que nous nous preparions de tout nôtre pouvoir à passer en Syrie, les Grecs suivant leur

AN. 1205.

G. 65. VIII. epist. epist. 131. ap. Rain. 1205. n. 7.

leur perfidie naturelle, s'y sont opposez par la
AN.1205. fraude, le feu & le poison; & nous ont forcé malgré nous à prendre C.P. Or après cette conquête miraculeuse, nous n'avons rien fait qu'en vuë de réünir au saint Siege l'Eglise Orientale; & nous attendons pour cet effet vôtre conseil. Pour moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes pechez & non pour pecher avec plus de licence sous pretexte de religion : je me soumets entierement à vos ordres. Ensorte que si vous jugez que l'état present de la Romanie & le sejour que j'y puis faire soit utile au saint Siege & à la Terre sainte & à mon salut : je ne refuse ni les perils ni les travaux. Autrement n'ayez égard ni aux biens ni aux dignitez que j'y possede : mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colere du souverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface.

Le Pape répondit : Vous avez prevenu les reproches que l'on peut faire aux croisez. Car n'ayant aucune jurisdiction ni aucun pouvoir sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartez sans sujet de la pureté de vôtre vœu : prenant C. P. au lieu de reprendre Jerusalem, & preferant les richesses terrestres aux celestes. Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quelques-uns sans épargner ni religion, ni âge, ni sexe, ont commis publiquement toutes sortes d'impuretez : exposant à l'insolence des valets, non seulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuses. Et non contens d'avoir épuisé les tresors de l'Empereur & pillé les grands & les petits : vous avez porté vos mains sur les tresors des Eglises, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les sanctuaires, emportant les croix, les images & les reliques : ensorte que les Grecs quelque mauvais

vais traitemens qu'ils souffrent, ne peuvent se resoudre à revenir sous l'obéïssance de l'Eglise Romaine : ne voyant dans les Latins que crimes & œuvres de tenebres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et ensuite : AN.1205.

Mais parce que les desseins de Dieu sont impenetrables, nous ne voulons pas juger legerement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informez : puisqu'il peut être que les Grecs ont été justement punis de leurs pechez, que vous avez agi injustement en exerçant vôtre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laissé de vous recompenser justement, d'avoir été les instrumens de sa vengeance. Laissant ces questions douteuses, nous croyons vous devoir repondre certainement, de retenir & de défendre la terre qui vous est acquise par le jugement de Dieu, esperant avec crainte qu'il vous pardonnera le passé : gouvernant vos sujets avec justice, les maintenant en paix & les conformant à nôtre religion. A la charge que vous restituerez les biens ecclesiastiques, & que vous satisferez pour le peché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme resolution d'accomplir vôtre vœu pour le secours de la terre sainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin qu'à l'exemple de vos peres & de vos freres vous serez toûjours fidéle au saint Siege & à nous.

Le Pape étant donc persuadé que la conquête de C. P. faciliteroit la delivrance de la terre sainte, commença à s'appliquer serieusement à procurer du secours aux Latins de Romanie, & pour cet effet écrivit aux Evêques de France : savoir à l'Archevêque de Reims, à ceux de Rouen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bourdeaux, de Lion & de Tours. La lettre est cir- *Gesta n.94.* VIII.*epist.* 69. 70. *ap. Rain.* 1205. *n.* 10.

circulaire & porte en substance, que Dieu vou-
AN.1205. lant consoler son Eglise par la réünion des Schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs superbes, superstitieux & desobéissans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & soumis : que le nouvel Empereur Baudoüin invite toutes sortes de personnes clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout Sexe & de toute condition, à venir dans son empire recevoir des richesses selon leur merite & leur qualité. C'est pourquoi le Pape à sa priere, ordonne aux Evêques d'y exciter tout le monde : promettant l'indulgence de la croisade, à ceux qui iront fortifier l'empire de C. P. dans la vuë de secourir la Terre sainte.

L'Empereur Baudoüin avoit encore prié le Pape de lui envoyer des Ecclesiastiques & des Religieux de tous les ordres recommandables par leur vertu, leur science & leur zele, pour affermir la nouvelle Eglise Latine de son Empire : VIII ep.71. ibid. c'est pourquoi le Pape écrivit à tous les Prelats de France, de satisfaire au pieux desir de ce Prince. Envoyez aussi, dit-il, en ce pays-là, des livres dont nous savons que vous avez de reste, du moins pour les copier : afin que l'Eglise d'Orient s'accorde avec celle d'Occident epist. 72. ibid. dans les louanges de Dieu. La lettre est du vingt-cinquiéme de Mai. Le Pape écrivit sur le même sujet aux docteurs & aux écoliers de Paris : pour les exciter à passer en Grece & y établir les études suivant le desir de l'Empereur Baudoüin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoiepist. 64. gnit aux Latins clercs & laïques qui se trouvoient en Romanie d'y demeurer un an, si les affaires de la Terre sainte ne le demandoient autrement.

XIV. Gui Paré Archevêq. de Reims. L'Archevêque de Reims à qui le Pape écrivit en cette occasion, étoit Gui Paré auparavant son

son legat en Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siege l'année precedente après deux années de vacance. Car le Pape ayant examiné les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche & du prevôt Baudoüin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'Eglise de Reims, il leur donna pour Archevêque le Cardinal Gui Evêque de Palestrine François de nation, qui avoit été Abbé de Cisteaux : pourvu qu'il y consentît, car le Pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le Pape nomma pour exécuteurs de cette sentence l'Archevêque de Sens avec les Abbez de Clairvaux & de saint Victor de Paris : comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixiéme de Juillet, la septiéme année de son pontificat qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevêché de Reims, le huitiéme de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa presence & de Robert Comte du lieu; & aiant été trouvez heretiques, ils furent brulez quelques jours après hors de la ville : entre eux étoit un nommé Nicolas peintre fameux par toute la France. L'Archevêque Gui ne tint le siege de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de Legat le trentiéme de Juillet 1206.

AN.1205. *sup. liv.* LXXV.*n.*42. *Matth.* XVIII. 15. *Marlot.* III. *c.* 18.

XV. Benoist legat en Romanie. *Gesta.n.*100.

Quoique le legat Pierre de Capoüe fût encore à C. P. en 1205. le Pape ne laissa pas d'y envoyer en qualité de Legat, par tout l'empire de Romanie Benoît prêtre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la Terre sainte Pierre de Capoüe, que parce qu'il crut qu'un nouveau Legat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le Pape le recommanda à l'Empereur Baudoüin & aux Prélats de Romanie, par des lettres où il disoit,

 que

que l'empire étant transferé, il est necessaire
An.1205. que le sacerdoce le soit aussi. Or on ne voit pas
VIII. ep. sur quoi est fondée cette maxime: Car saint
56. 57. ap. Paul dit bien que la translation du sacerdoce em-
Rain. 1205. porte necessairement la translation de la loi,
n. 14. Hebr. VII. mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de
12. commun avec l'état temporel. Le Pape ajoûte, que ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'Eglise de C. P. comme il avoit desiré, il y envoye le Cardinal de sainte Susanne à qui il
VIII. ep. 63. a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtiéme de May 1205.

XVI. Thomas patriarche Latin de C. P. *Gesta Inn. n. 96. sup. n. 5.*

Cependant en execution du traité fait entre les François & les Venitiens avant la prise de C. P. on proceda à l'élection d'un Patriarche, & comme l'Empereur avoit été élu d'entre les François, on prit le Patriarche d'entre les Venitiens. Pour cet effet le clergé Latin de sainte Sophie composé de Venitiens, s'assembla, & élut pour Patriarche de C. P. Thomas Morosini soudiacre de l'Eglise Romaine, qui étoit absent; puis ils envoyerent demander au Pape la confirmation par leurs deputez particuliers, ausquels le Duc de Venise joignit les siens à même fin. L'Empereur Baudoüin & le Marquis Boniface envoyerent en même tems demander encore la ratification du traité entre les François & les Venitiens. Le Pape répondit sur l'élection du Patriarche: Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment & à nos freres les Cardinaux, par le long sejour qu'il a fait autrefois auprès de nous: nous savons qu'il est de race noble, de bonnes mœurs, prudent, circonspect, & suffisamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique: parce que les laïques n'ayant aucun pouvoir de disposer des affaires ecclesiastiques, le Patriarche de C. P. n'a dû être élu par l'autorité

d'aucun Prince seculier. D'ailleurs les clercs Venitiens, qui se disent chanoines de sainte Sophie, n'avoient point droit d'élire; n'ayant été établis dans cette Eglise ni par nous, ni par nos Legats, ou nos deleguez. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. Mais la faute des personnes ne doit pas tourner au préjudice des Eglises, & le soudiacre Thomas n'est point coupable d'une élection faite en son absence & sans sa participation: d'ailleurs nous avons égard à la priere de l'Empereur, qui marque non seulement utilité mais necessité; & nous voulons faire grace aux Venitiens, afin de les engager plus fortement au service de la croisade. Enfin nous voulons pourvoir à cette Eglise dont la disposition nous appartient specialement. Par ces considerations, usant de la plenitude de nôtre puissance, nous avons élû & confirmé le soudiacre Thomas comme membre de l'Eglise Romaine, pour être Patriarche de C. P. AN. 1205.

Quant au traité fait entre les François & les Venitiens, le Pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriser la clause par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il est dit dans ce traité que les immeubles des Eglises seront partagez entre les Venitiens & les François, en reservant au clergé une portion dont il puisse vivre honnêtement. Mais ayant déja pillé les tresors des Eglises, ils se rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds; & il ne convient pas au saint Siege de les autoriser en ce point. Deplus puisqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'Eglise Romaine, comme ils disent presque à chaque article: nous ne pouvons confirmer ce qui deroge à son honneur. Et comme ils ont donné le pouvoir à six commissai- *G. n. 97. VII. ep. 208. ap. Rain. 1205. n. 9.*

missaires de part & d'autre, d'ajoûter ou dimi-
AN.1205. nuer au traité ; ce seroit mettre nôtre juge-
ment à la discretion des laïques, de prononcer
excommunication contre ceux qui n'observe-
roient pas des clauses qui nous seroient incon-
nuës, & peut-estre contraires aux canons. En-
fin le Patriarche élu étant prêt d'arriver à C. P.
les laïques ne doivent pas avant son arrivée dis-
poser des biens de son Eglise ; & nous ne de-
vons pas confirmer ce qui lui porteroit pré-
judice.

G.98. Le Pape Innocent ordonna diacre Thomas Morosini le samedi des quatre tems de carême qui cette année 1205. étoit le cinquiéme jour de Mars : le semedi de la mi-carême il l'ordonna Prêtre, & le dimanche suivant il le sacra Evêque à saint Pierre : puis il lui donna le pallium, après avoir reçu de lui le serment de fidelité & d'obeïssance. Enfin il lui donna une bulle datée du trentiéme de Mars, où il dit : *viii. ep.19. ap. Rain. 1205.n.16.* La prerogative de grace que le saint Siege a donnée à l'Eglise Byzantine témoigne évidemment la plenitude de puissance qu'il a reçue de Dieu ; puisque le saint Siege a donné rang à cette Eglise entre les patriarcales ; & l'ayant tirée comme de la poussiere, l'a élevée jusqu'au point de la preferer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem ; & la mettre après l'Eglise Romaine au-dessus de toutes les autres. Il est étonnant que le Pape Innocent III. parle ainsi, vû que le premier titre de la dignité de C. P. est le troisiéme canon du concile qui y fut tenu en 381. *sup. liv. xviii.n.7.* Ce canon porte que l'Evêque de C. P. aura la prerogative d'honneur après l'Evêque de Rome, parce que C. P. est la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit personne de la part du Pape ni des Evêques d'Occident ; quoique depuis il ait été reçu comme œcumenique. Le privilege qu'il

qu'il avoit donné à C. P. lui fut confirmé soixante-dix ans aprés par le vingt-huitiéme canon du concile de Calcedoine : mais les legats du Pape saint Leon s'y opposerent formellement suivant l'ordre exprés qu'il leur en avoit donné ; & saint Leon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ses lettres. Le Pape Nicolas I. quatre cens ans aprés met encore au second rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'Evêque de C. P. entre les vrais patriarches : disant qu'il a reçu ce titre par la faveur des Princes plûtôt que par la raison. Il est étonnant qu'Innocent III. ignorât tous ces faits, & sur tout qu'il n'eût pas lû les lettres de saint Leon. Loin que l'Eglise Romaine soit cause de l'élevation de l'Eglise de C. P. elle s'y est opposée de tout son pouvoir.

AN.1205.

Sup. liv. XXVIII. *n.* 30.

ibid. n. 33.

Leo. ep. 78. 79. & 80.

liv. L. n. 51.

Nic. ad cons. Bulg. c. 62.

Le Pape Innocent accorda plusieurs privileges au patriarche Thomas, comme de faire porter sa croix devant lui par tout, hors à Rome : d'absoudre ceux qui auroient frapé des clercs : de sacrer les Rois dans l'empire de C. P. d'aliener en cas de besoin les domaines de sa manse épiscopale. Il declare enfin que sa promotion faite par le Pape ne tire point à consequence, & qu'aprés lui le patriarche de C. P. sera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander le pallium. Le patriarche Grec de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit rempli ce siege cinq ans huit mois & sept jours jusques à la prise de la ville par les Latins : alors il se retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, & les Grecs compterent le siege pour vacant pendant un an & dix mois.

Catalog. jus. Græco. p. 303.

Georg. Acropol. c. 6. & *ibi. All.*

XVII. Etat de la Terre sainte.

Albert patriarche Latin de Jerusalem se preparoit cependant à passer à la Terre sainte, & le Pape écrivit cette année plusieurs lettres en sa faveur. Premierement il le recommande aux

Sup. n. 38.

Prelats & à tous les fidelles du pays tant natu-
AN.1205. rels qu'étrangers, pour le recevoir avec hon-
VIII.ep.100. neur & soumission. Il lui donne le pouvoir de
ap. Rain. porter le pallium en quelque province que ce
1205.n.27. soit, & d'absoudre de l'excommunication ceux
epist.167. qui voudroient passer avec lui & tous les habi-
168. tans de la Terre sainte. Il conserve aux clercs qui feront le voyage le revenu de leurs benefices
ep.101.102. pendant trois ans. Enfin il lui envoye l'argent destiné au secours de la Terre sainte.

Le Pape écrivit aussi aux Prelats de France
epist.124. une lettre où il dit : La nouvelle de la prise inopinée de C. P. y a fait passer aussi-tôt les pelerins qui étoient dans la Terre sainte, & même les habitans du pays : ensorte que cette province est demeurée presque destituée d'hommes & d'argent. Et ce qui est de plus dangereux, le patriarche de Jerusalem étant mort, nos legats se sont retirez : le Roi & son fils qui lui devoit succeder sont aussi morts, & il ne reste personne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au spirituel. Pour comble de douleur le Comte de Tripoli & le Roi d'Armenie se disputent la principauté d'Antioche, & leur guerre divise cette poignée de gens qui sont demeurez dans le pays. Car les Templiers & le peuple d'Antioche sont pour le Comte; le patriarche d'Antioche & les Hospitaliers sont pour le Roi: le fils de Saladin, qui est le Sultan d'Alep, soûtient le Comte de Tripoli; mais Denefin est contre lui. Sefidin Seigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarrasins ayant apris la conquête de C. P. en ont été si affligez, qu'il eussent mieux aimé que Jerusalem eût été prise; & Sefidin ayant aussi-tôt fait tréve avec tous ses ennemis, va de tous côtez en personne réünir les infidelles contre les Chrétiens.

D'un autre côté le Roi des Bulgares joint avec

les

les Comains, les Turcs & les Grecs contre les Latins, les ont battus, & les principaux Seigneurs ont été tuez dans le combat. D'où il est arrivé que quantité d'archers voulant se retirer chacun chez eux, le legat Pierre de Capoüe, afin de les retenir pour la défense de l'empire de C. P. les a dechargez; ce qui nous deplaît fort, du vœu de la croisade : donnant indulgence pleniere à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à present on n'espere absolument aucun secours qui doive passer à la Terre sainte, nous craignons extremement que les Sarrasins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reste : pour ôter aux Chrétiens l'occasion d'y passer, & donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de C. P. ce que les uns & les autres desirent ardemment. Or en ces circonstances c'est du Roi de France que l'on attend le principal secours : & c'est pour ce sujet que Dieu l'a fait si grand & si élevé entre tous les Princes Chrétiens. AN.1205.

Pour entendre les faits marquez en cette lettre, il faut savoir premierement que le Roi de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan mort à Ptolemaide cette année 1205. il étoit Roi de Chipre de son chef, & Roi de Jerusalem par sa femme Isabelle; dont il fut le quatriéme mari. Le Sultan d'Alep étoit Melic-el-Daher troisiéme fils de Saladin : Sefidin, ou Safadin Seigneur de Damas & de l'Egypte étoit le frere de Saladin Melic-Adel. *Sanut. p. 205.* *Bibl. Orient. p. 745.* *Sanut. p. 202.*

XVIII. L'Empereur Baudoüin pris par les Bulgares. *Ville-hard. n. 177. n. 184.*

Quant à la victoire des Bulgares sur les Latins: les Grecs se sentant les plus foibles eurent recours à Joannice Roi des Bulgares, qui jusques alors avoit été leur plus grand ennemi, & firent un traité secret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour Empereur, s'il les délivroit des Francs. Alors les Grecs se revolterent de

de toutes parts, & entre autres places se rendirent maîtres d'Andrinople, que l'Empereur Baudoüin vint assieger avec peu de troupes. Joannice vint au secours, il y eut un rude combat; le Comte Loüis de Blois y fut tué avec plusieurs autres Seigneurs de marque, & l'Empereur Baudoüin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques quatorziéme d'Avril 1205. Henri frere de l'Empereur Baudoüin venoit cependant de Natolie au secours d'Andrinople; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'est-à-dire regent de l'empire pendant la prison de Baudoüin. Par le conseil des Barons il envoya au Pape, en France, en Flandres & aux autres païs demander du secours : & le chef de la deputation fut Nevelon Evêque de Soissons. La lettre du Prince Henri au Pape contient toute l'histoire de la défaite, puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs & les autres ennemis du nom Chrétien. Il represente au Pape que le recouvrement de la Terre sainte dépend de la conservation de la Romanie, & le prie instamment de secourir les François, qui l'ont conquise comme vassaux particuliers de l'Eglise Romaine.

AN. 1205 n. 189. 190. n. 202. n. 204. Gesta Inn. n. 105.

XIX. Differend du Roi d'Armenie & du Comte de Tripoli.

L'affaire du Roi d'Armenie & du Comte de Tripoli doit être reprise de plus haut. Raimond fils aîné de Boëmond III. Prince d'Antioche épousa Alis ou Elide fille de Rupin de la montagne Seigneur Armenien, & en eut un fils nommé aussi Rupin, qui fut baptisé par Conrad Archevêque de Mayence, quand il se trouva en Orient à la tête des Allemans croisez en 1197. Raimond se voyant prêt de mourir, pria le Prince d'Antioche son pere de conserver la succession de la principauté au jeune Rupin son fils. Il mourut, & le Prince Boëmond fit reconnoître par tout ses Barons Rupin son petit-fils pour son heritier, &

ap. Inn. lib. II. epist. 252. Lignage d'Outremer. p. 426. 427. &c. sup. liv. LXXIV. n. 61.

& lui fit prêter serment. Boëmond second fils du Prince d'Antioche & Comte de Tripoli pretendit succeder au droit de son frere, à l'exclusion de son neveu, & avec le maître des Templiers & le maître des Hospitaliers il vint à Antioche attaquer Livon ou Leon Roi d'Armenie frere de Rupin de la montagne, & grand oncle du jeune Rupin. Leon s'étoit fait couronner Roi en 1194. après la mort de son frere. Il se défendit si bien contre le Comte de Tripoli, que ce Seigneur s'adressa à la commune des bourgeois d'Antioche, & les ayant gagnez, chassa de la ville le Prince son pere; esperant ainsi abattre plus facilement le Roi d'Armenie protecteur du jeune Rupin. Alors Leon appella au Pape pour avoir justice du peuple d'Antioche; & ayant fait sa paix avec les Templiers & les Hospitaliers, il fit rentrer le Prince dans cette ville. Ce fut donc l'interest de conserver à son neveu cette principauté qui obligea le Roi d'Armenie à recourir au Pape.

AN. 1205.

Sanut. p. 201.

sup. liv. LXIX. *n.* 10.

Nous avons vû qu'en 1145. le Pape Eugene III. reçut des deputez du Catholique d'Armenie, qui lui firent toute sorte de soumission, & le consulterent sur les differends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux ceremonies de la religion, s'en raportant à son jugement. Mais vingt-cinq ans après en 1170. le Catholique Norsesis ensuite des conferences qu'il eut avec Theorien, se réunit aux Grecs & au patriarche de C. P. sans aucune mention du Pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guere unis. Toutefois dès le commencement du pontificat d'Innocent III. le Roi Leon lui écrivit une lettre datée de Tarse le vingt-troisiéme de Mai 1199. où il dit : Suivant les salutaires avis de l'Archevêque de Mayence, nous desirons réunir à l'Eglise Romaine nôtre royaume qui est fort étendu,

sup. liv. LXXII. *n.* 20.

du, & tous les Armeniens repandus au loin en
AN.1205. divers lieux; & nous vous representons par la bouche de ce Prelat les calamitez & les miseres du royaume de Syrie & du nôtre, ausquelles nous ne pourrons resister sans vôtre secours: c'est pourquoi nous vous supplions de nous l'envoyer avant que nos maux soient sans remede.

II. *epist.* 217. Le stile & la date de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin: mais celle du Catholique Gregoire qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Armenien & portoit après de grands complimens: Sachez que l'Archevêque de Mayence nous a apporté de la part de Dieu, de l'Eglise Romaine & du grand Empereur des Romains, la couronne dont il a couronné nôtre Roi Leon, & que nous avions perduë depuis long-tems; ce qui nous avoit separez de vous. L'Archevêque nous a expliqué vôtre doctrine, que nous voulons embrasser avec la fraternité de l'Eglise Romaine la mere de toutes les Eglises, que nous avions autrefois, & que nous voulons avoir maintenant, & être soumis à vos ordres avec tous les Archevêques, les Evêques & le clergé de nôtre Eglise qui est très-nombreux. Il conclut en demandant du secours contre les infidelles.

Gesta Inn. n. 109. Le Cardinal Conrad rendit ces lettres au Pape Innocent à son retour de Palestine; & le Pape y répondit par des lettres datées du mois de Novembre 1199. La premiere au Catholique Gregoire, l'autre au Roi Leon; où il les felicite de leur retour à l'obéïssance du saint Siege. Peu après le Roi d'Armenie envoya au Pape un chevalier Franc son vassal nommé Robert de Margat, avec une lettre où il explique au long son different avec le Comte de Tripoli: suppliant le Pape de prendre la défense du jeune Rupin son petit neveu, & d'envoyer du secours à la Terre

II. *epist.* 218. *ep.* 220. *Gesta n.* 111. *ep. Inn. lib.* II. *ep.* 252.

Terre sainte. Le Pape dans sa réponse le louë d'avoir recours à l'Eglise Romaine, non seulement pour le spirituel, mais encore pour le temporel : mais il dit qu'il ne peut juger ce different sans une pleine connoissance de l'affaire, ni en l'absence des parties : c'est pourquoi il la renvoye aux legats qui doivent passer au plûtôt à la Terre sainte : exhortant cependant le Roi à garder la paix avec tous les Chrétiens. La lettre est du dix-septiéme de Decembre 1199. En même tems le Pape envoye au Roi suivant sa priere l'étendart de saint Pierre, pour s'en servir aux combats contre les infidelles.

AN.1205. II. ep.253.

Le Roi d'Armenie ayant reçu la reponse du Pape, lui envoya un chevalier Alleman nommé Garnier, avec une lettre où il se plaint, que le Comte de Tripoli & les bourgeois d'Antioche ont envoyé à Roconoden son ennemi & de tous les Chrétiens, & ont conjuré ensemble de l'attaquer sans cesse jusqu'à ce qu'ils le chassent de son trône. C'est Soliman surnommé Roucneddin, cinquiéme Sultan d'Icone de la race des Turcs Seljouquides. Le Roi exhorte le Pape à hâter le secours de la Terre sainte pour profiter de la division des infidelles : c'est-à-dire des guerres entre les fils de Saladin & Melic Adel son frere. Il le prie d'envoyer avec ses legats l'Archevêque de Mayence : il se plaint des Templiers, qui lui ont refusé du secours contre les infidelles : enfin il prie le Pape de lui accorder une patente, par laquelle il soit défendu à toute autre Eglise Latine, que la Romaine de porter aucune sentence d'excommunication contre lui, ou contre ses sujets, même Latins. La lettre est datée de Sis ville capitale de ce petit royaume d'Armenie, près de Massissa dans la Cilicie aujourd'hui Caramanie. La lettre du Roi étoit accompagnée de celles du catholique Gregoire &

G.n.113. V. epist.42. Bibl.Orient. p. 800. 822. Bibl. Orient. p. 814. V. ep. 44. 46.

de l'Archevêque de Sis chancelier du Roi, plei-
An.1205. nes de complimens & de soumissions trop outrées pour être sinceres. Aussi ces Armeniens n'avoient recours au Pape que pour leurs interêts temporels, & leur soumission ne duroit pas plus que ces interêts. L'Archevêque prie le Pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium; & d'accorder l'indulgence de la croisade à ceux qui combattroient contre les infidelles, sous les ordres du Roi Leon. Le Pape répondit à ces trois lettres le premier jour de Juin 1202. Il accorda au Roi, que lui ni aucun de ses sujets soumis au saint Siege, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le Pape ou son legat; il envoya à l'Archevêque les ornemens qu'il demandoit par les Cardinaux qu'il envoyoit à la Terre sainte, savoir Soffred & Pierre de Capoüe.

XX. Soumission des Armeniens au Pape. *Gesta n.116. Inn.lib.VII. ep.119. ap. R.1205. n. 30.*

Ce dernier étant arrivé en Armenie, fut reçu par le Catholique avec quelques-uns de ses suffragans, & par le Roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours suivans on delibera sur la reduction de l'Eglise Armenienne à l'obéïssance de la Romaine, à laquelle le Roi avoit long-tems travaillé; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le Catholique fit publiquement sa soumission au Pape entre les mains du Legat suivant la forme de la bulle; & reçut le pallium, promettant de visiter le saint Siege par ses Nonces tous les cinq
G.n.117. ans, & d'assister en personne, ou par ses deputez, aux conciles qui se tiendroient deça la mer à son égard: comme aussi on lui promit de n'y en point tenir sans lui. Il reçut en partie les institutions de l'Eglise Romaine, & differa la reception du reste à cause de l'absence de ses suffragans éloignez, sans lesquels il ne l'eût pû faire, qu'il n'eût excité du scandale.

On traita ensuite de la paix entre le jeune Rupin & le Comte de Tripoli, & d'abord on representa la commission du Pape aux deux Cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoüe, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croisade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche, le Roi Leon y vint jusques à trois fois; mais le Comte de Tripoli ne s'y rendit point, & le Roi persuadé que le Legat étoit d'intelligence avec le Comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, & appella au Pape, se mettant lui & son neveu sous la protection du saint Siege. C'est ce qu'il dit dans une lettre au Pape, où il se plaint aussi des Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le Comte de Tripoli, & même avec le Sultan d'Alep, & accuse le legat Pierre de s'entendre avec. Il a, dit-il, tenu un concile en l'absence du Catholique nôtre pere, & du Patriarche d'Antioche; & nonobstant nôtre appel réïteré au saint Siege, il a publié une sentence d'interdit sur nos terres. Sur quoi le Catholique & ses principaux suffragans s'étant assemblez, & considerant ce qui avoit été convenu avec le Legat de ne point tenir de concile en l'absence du Catholique : ils declarerent qu'on ne devoit point observer cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant appris, en fut fâché, & Pierre de Capoüe l'ayant été trouver, ils chercherent à adoucir les choses : ainsi par l'ordre des Legats, du Roi de Jerusalem & de Chipre, & de tous les Seigneurs croisez, nous avons envoyé à Acre au mois de Septembre Constantin de Carmadese nôtre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche & les Templiers : & par la sagesse du cardinal Soffred nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous supplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cause AN. 1205.

AN. 1205. se de nôtre neveu : de ne lui laisser aucun pouvoir sur nos terres ; d'ordonner aux Templiers de ne point s'opposer aux droits de nôtre neveu sur Antioche, comme les Hospitaliers, & les autres religieux ne s'y opposent point ; & de commettre cette affaire à des juges non suspects. Par une autre lettre le Roi Leon réïtere les mêmes plaintes contre Pierre de Capoüe, & prie le Pape de lui donner pour juges le Patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le Roi de Jerusalem, & le maître des Hospitaliers, comme instruits des coûtumes du pays.

ap. Rain. 1205. n. 33.

Gesta. n. 118. Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent aussi au Pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte separément de ce que chacun d'eux avoit negocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du Roi d'Armenie que Pierre de Capoüe. Ils furent obligez de laisser cette affaire indecise pour aller à C. P. où l'Empereur Baudoüin les appella en 1204. & le Pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor & à deux Seigneurs laïques, pour juger le differend du Roi d'Armenie & du Comte de Tripoli. Le Pape ordonne d'exhorter premierement les parties à s'accommoder, ou à convenir d'arbitres : sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se presenter devant lui dans certains termes, & cependant les obliger à garder la tréve ; & y contraindre la partie rebelle par toutes voyes spirituelles & temporelles, avec le secours du Roi de Jerusalem & des Hospitaliers.

G. n. 119. Inn. lib. VIII. ep. 1. ap. Rain. 1205. n. 35.

XXI.
Adolfe Archevêque de Cologne deposé.

En Allemagne Philippe de Suaube prenoit le dessus, & dès la fin de l'année precedente, il attira à son parti Adolfe Archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce Prelat vint trouver Philippe à Coblents après la saint Mar-

Ann. Godefr. 1204. Arnold. Lubec. VII. c. 1.

Martin 1204. avec le Duc de Brabant ; & là ils lui préterent l'un & l'autre serment de fidelité. AN.1205.
Là même Philippe indiqua à tous les Seigneurs presens une cour solemnelle à Aix la Chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle se tint en effet, & l'Archevêque de Cologne y vint avec grand appareil. Philippe pour montrer qu'il laissoit aux Princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta sa couronne : ils l'élurent de nouveau Roi des Romains, & l'Archevêque de Cologne le sacra avec la Reine Marie son épouse.

Il y avoit déja environ trois mois que le Pape étoit informé du changement de l'Archevêque ; & après l'avoir averti plusieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi Archevêque de Mayence, Jean Evêque de Cambray, & Brunon Prévôt *De negot. imp. ep.* 113. de Bonne, une lettre par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeller les principaux du clergé, & en leur presence admonester l'Archevêque Adolfe de demeurer suivant son serment dans l'obéïssance du Roi Otton : de rendre cette commission publique, & exhorter le clergé & le peuple de Cologne à demeurer fidelles au même Prince. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1204. En vertu de cette *Godefr.* commission l'Archevêque de Mayence & l'Evêque de Cambray étant près de Cologne lorsque l'Archevêque Adolfe sacra le Roi Philippe, le menacerent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le Roi Otton étoit malade à Cologne.

Mais quand le Pape eut appris qu'Adolfe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'Archevêque de Mayence & à l'escolatre de saint Gereon de Cologne, une lettre où il dit en substance : L'Archevêque Adolfe ayant couronné *De negot.* le Roi Otton, & lui ayant prêté serment de fi- 116. *Arnold.* delité, nous pria instamment d'autoriser sa con- VII. *c.* 3. duite :

AN. 1205. duite : mais l'ayant obtenu, il commença à se relâcher & à chercher des pretextes pour détruire son ouvrage. Il n'a pû si bien cacher sa perfidie que nous ne l'ayons découverte : ainsi aiant été averti, il a fait un nouveau serment de ne jamais abandonner le Roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne resolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi son maître, & s'est attaché ouvertement à Philippe Duc de Suaube, qu'il a depuis peu couronné solemnellement à Aix la Chapelle, où il avoit couronné le Roi Otton. Quoique Philippe eût encouru l'excommunication que Guì maintenant Archevêque de Reims, alors Evêque de Palestrine, & nôtre Legat avoit proconcé dans l'Eglise de saint Pierre de Cologne en presence d'une grande multitude & d'Adolphe lui-même, qui portoit l'étolle au cou & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour suivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui est demeuré fidelle à Otton, se conserve sans corruption : nous vous ordonnons de denoncer excommunié l'Archevêque au son des cloches & avec les cierges allumez tous les dimanches & les fêtes, & de faire denoncer de même dans toutes les Eglises de Cologne & dans les dioceses voisins, que tous les suffragans & les vassaux de l'Eglise de Cologne sont dechargez de l'obeïssance d'Adolfe. Et pour ne pas laisser impuni un crime d'un exemple si dangereux : nous vous ordonnons de le deposer de l'épiscopat, si dans un mois il ne se presente en personne pour subir le jugement du saint Siege, & de faire élire un autre Archevêque par ceux à qui il appartient. Que si l'élection étoit differée, vous commettrez cependant l'administration des biens de l'Eglise de Cologne à une personne prudente

dente & puissante. La lettre est du treiziéme de Mars 1205. AN.1205.

En execution de ce mandement Sigefroi Archevêque de Mayence, & Jean Evêque de Cambrai vinrent à Cologne, & en presence de tout le clergé & le peuple dans l'Eglise metropolitaine de S. Pierre dénoncerent l'Archevêque Adolfe excommunié ; & ordonnerent d'en faire de même par toutes les Eglises conventuelles ou paroissiales de la ville tous les dimanches & les fêtes. A la Pentecôte qui cette année 1205. fut le vingt-neuviéme de Mai, le Roi Philippe tint une cour solemnelle à Spire, où l'Archevêque Adolfe fit sa plainte des habitans de Cologne ; & à sa priere de l'avis des Seigneurs, le Roi declara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant le terme donné à Adolfe pour se presenter au Pape, étant passé, les Commissaires du Pape le deposerent de l'épiscopat dans la grande Eglise de Cologne en presence du Roi Otton & de plusieurs Seigneurs, du clergé & du peuple le jour de saint Gervais dix-neuviéme de Juin ; & en même temps ordonnerent d'élire un autre Archevêque. On élut Brunon prevôt de Bonne. Ce qui aussi-tôt excita une guerre violente en plusieurs endroits du diocese entre les deux Archevêques & leurs partisans. Ce n'étoit que pillages & incendies ; on enlevoit les biens des Eglises, on depoüilloit les bourgeois & les pauvres : la ville de Cologne étoit bloquée par terre & par eau. A la fin de Septembre le Roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville, & l'attaqua pendant cinq jours : mais voyant qu'il n'avançoit rien, il se retira & assiegea Nuis, qu'il prit par composition pour Adolfe. Telles furent les suites de la procedure faite contre ce Prelat. On publia à Cologne des lettres du Pape portant ordre d'excommunier les

Godefr. an. 1205.

p. 116.

les usurpateurs des biens d'Eglise, & de mettre
An.1205. leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé, dont ils pillerent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous leurs revenus, ensorte que l'on fût reduit à vendre le tresor & l'argenterie des Eglises.

VIII.ep.170. ap. Rain. 1205.n.47. Le Pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les benefices qu'il avoit, & de se faire sacrer par d'autres Evêques au refus de ses suffragans.

XXII. Double élection pour le siege de Cantorberi.

Matth.Par. an. 1205. Sup. liv. LXXIV. n. 42. Gesta Inn. n.131.

En Angleterre Hubert Archevêque de Cantorberi mourut le treiziéme de Juillet 1205. après avoir rempli ce siege onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré quelques jeunes moines du convent de Cantorberi élurent secretement pour Archevêque Renaud leur sousprieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premierement sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent préter serment, qu'il ne publieroit point son élection sans permission speciale & par écrit de la communauté; & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ses confreres. Tout cela se faisoit pour cacher au Roi l'élection, jusqu'à ce qu'ils vissent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il declara hautement son élection & la cause de son voyage; & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du Pape, croyant par là rendre sa cause meilleure. Etant arrivé à Rome il publia encore son élection & sollicita le Pape de la confirmer : mais le Pape répondit, qu'il en vouloit déliberer jusques à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit passé. Et comme les Evêques suffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'Archevêque, du moins

moins avec les moines : le Pape écrivit à ces Prelats, qu'ils ne devoient pas attaquer l'Eglise metropolitaine leur mere, dont ils étoient obligez au contraire de soutenir les prerogatives. Comme si c'eût été un plus grand avantage à l'Archevêque de Cantorberi d'être élu par de simples moines que par des Evêques, suivant l'ancien usage de toute l'Eglise. La lettre du Pape est du huitiéme de Decembre 1205. AN.1206.

Cependant les moines de Cantorberi aiant apris que Renaud leur sous-prieur avoit découvert leur secret dès son arrivée en Flandres : furent très-mal contens de lui, & envoyerent aussi-tôt quelques-uns de leurs confreres au Roi, lui demander la permission d'élire un Archevêque. Le Roi la leur accorda volontiers : mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei Evêque de Norvic étoit de tous les Prelats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance, & que ce seroit un grand avantage à lui & à son royaume, s'il pouvoit être transferé à Cantorberi. Il pria les moines d'exposer son desir à leur communauté : à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'ils lui accordoient sa demande. Les moines de Cantorberi, voulant regagner les bonnes graces du Roi qu'ils avoient perduës, s'assemblerent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & aussi-tôt lui envoyerent des deputez à Yorc, où il étoit pour les affaires du Roi, le priant de venir en diligence à Cantorberi. Le Roi y vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le Prieur publia dans l'Eglise metropolitaine devant une grande multitude de l'élection de l'Evêque de Norvic ; & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le porterent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale ; & aussi-tôt le Roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On

voit

voit ici que l'on observoit à Cantorberi la cere-
An.1206. monie de mettre d'abord sur l'autel l'Evêque élu : comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & fâcheuses suites. Vers Noël le Roi envoya à Rome des moines de l'Eglise de Cantorberi, à la tête desquels étoit Elie de Brantefeld & qu'il défraya liberalement, pour faire confirmer par le Pape
Gesta Inn. n.131. l'élection de l'Evêque de Norvic. Les Evêques suffragans de Cantorberi envoyerent aussi des deputez pour se plaindre au Pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux : quoique suivant le droit commun & l'ancienne coutume ils dussent y être admis : or ces Evêques avoient aussi élu l'Evêque de Norvic pour faire plaisir au Roi.

XXIII. Mort de Baudoüin. Henri Empereur de C. P.

En Romanie les François étant allez en parti près de Rousse ou Rosion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire le vingt-neuviéme de Janvier 1206. Henri regent de l'empire pendant la prison de l'Empereur Baudoüin son frere en
Gesta Inn. n.106. donna avis au Pape, le pressant de lui envoyer du secours ; comme il l'en avoit déja prié après la prise de Baudoüin. Le Pape écrivit donc à Joannice Roi de Bulgarie une lettre, où après
G.n.107. l'avoir asseuré de sa singuliere affection, il ajoûte : Sachez qu'une grande armée va venir en Grece d'Occident, outre celle qui y est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous & à vôtre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez : depeur que s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisément resister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous asseurer la paix avec les Latins, en delivrant l'Empereur Baudoüin que l'on dit être vôtre prisonnier. Car nous écrivons à son frere Henri, qu'il cesse en ce cas de vous inquiéter.

Joan-

Joannice répondit : Quand je sçus la prise de C. P. j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux : mais ils me répondirent fierement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de C. P. que j'avois usurpées par violence. Je repliquai que je possedois ces terres plus justement qu'ils ne possedoient C. P. car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, & ils ont pris C. P. qui ne leur appartenoit point. De plus j'ai reçu du Pape la couronne legitimement, mais celui qui se dit Empereur de C. P. l'a prise de lui-même : c'est pourquoi l'empire m'appartient plûtôt qu'à lui. Je leur déclarai donc, que sous l'étendart que j'ai reçu de saint Pierre portant ses clefs, je combattrois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leurs épaules. Ensuite étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui resiste aux superbes m'a donné une victoire inesperée par l'intercession de saint Pierre. Quant à Baudoüin, je ne puis le délivrer puisqu'il est mort en prison.

AN. 1206. *G. n.* 108.

En effet après que Joannice eut pris l'Empereur Baudoüin près d'Andrinople, il l'amena chargé des chaines à Ternove sa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aspiete Seigneur Grec l'avoit quitté pour se joindre aux Latins : il entra en fureur, & ayant tiré Baudoüin de prison, il lui fit couper les bras & les jambes, & jetter le tronc la tête la premiere dans un precipice, où il fut la proye des oiseaux, & mourut au bout de trois jours. On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crane, il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coutûme des Scytes. Baudoüin est fort loüé même par les Grecs, principalement pour sa justice

Nicet. p. 413. *B.* *Georg. Acropol. p.* 12. *Ducange sur Ville-hard. p.* 348. *Ville-hard. n.* 231.

stice & sa chasteté. Quand les Seigneurs Fran-
An.1206. çois furent asseurez de sa mort, ils resolurent d'aller à C. P. & de couronner Empereur son frere Henri. Ce qui fut executé à sainte Sophie le dimanche après l'Assomption de Nôtre-Dame vingtiéme jour d'Aoust 1206.

XXIV. Eglise Latine de C.P. *Gesta. Inn. n.* 98. IX.*epist.*130. *ap. Rain.* 1206.*n.*6. Le patriarche Thomas Morosini étant retourné à Venise pour passer à C. P. & prendre possession de son siege, les Venitiens l'obligerent à leur faire certaines promesses, dont le Pape ne fut pas content : comme il paroît par sa lettre datée de Ferentino le vingt-uniéme de Juin 1206. où il dit au Patriarche : vous nous avez mandé que les Venitiens ont extorqué de vous par violence un serment, portant que vous ne ferez point de chanoine à sainte Sophie qui ne soit Venitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de suite à Venise; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de C. P. soit toûjours Venitien. Or nous vous ordonnons expressément par ces presentes, de ne point observer ce serment, que nous declarons nul : puisque le sanctuaire ne doit point être possedé comme un heritage, & qu'en toute nation celui qui
Act. X.35. pratique la vertu est agréable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défense, en ne mettant point de chanoine à sainte Sophie qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre Patriarche qu'un Venitien. Gardez-vous aussi d'observer ce que l'on dit que vous avez promis sans serment, de ne faire Archevêques dans toute la
IX.*ep.*100. *ibid.c. ad decorem.* 5. *extra de instit.* Romanie que des Venitiens. En même tems le Pape écrivit aux deux Cardinaux Pierre de Capoüe & Benoît ses legats à C. P. de s'opposer au Patriarche s'il vouloit executer cette promesse, & de l'exhorter à mettre dans les Eglises de C. P. des personnes capables de toute nation : autre-
G. n. 99. ment lui declarer, qu'ils n'obligeroient point les clercs

clercs des autres nations à lui rendre obéïssance. AN.1206.

Le patriarche Thomas étoit déja à C.P. Avant que d'y entrer il écrivit au clergé & au peuple de venir au-devant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable : mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, soûtenant que sa promotion étoit subreptice & obtenuë du Pape sur un faux exposé : c'est pourquoi ils appellerent au Cardinal Pierre de Capoüe qui étoit encore seul legat à C. P. & le Cardinal crut devoir deferer à leur appel, & ne les pas contraindre à se soumettre au patriarche. De leur côté ils mepriserent l'excommunication que le patriarche prononça contre eux, & le clergé Latin de C.P. *sup. n. 14.* demeura ainsi divisé jusques à l'arrivée de l'autre legat Benoist Cardinal de sainte Susanne, qui enfin les accommoda.

Il fit un concordat touchant la part des biens *G.n.* 101. que l'on devoit donner à l'Eglise entre lui, & le patriarche Thomas d'une part, & le Prince Henri regent de l'empire, les Barons, les Chevaliers & le peuple d'autre. Pour recompenser les Eglises des domaines qu'elles possedoient sous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de C.P. la quinziéme partie de tous les domaines, citez, chasteaux, villages; champs, vignes, bois, prez, & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans C. P. seront à l'Eglise en entier : s'il est necessaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du consentement du patriarche, ou de l'Evêque diocesain. Les laïques donneront aussi aux Eglises les dixmes de tous les Latins; & si avec le tems on peut persuader aux Grecs de donner aussi les dixmes, les laïques ne s'y opposeront point. C'est que le payement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme necessaire.

re. Toutes les personnes & les biens ecclesiasti-
AN.1206. ques, les clercs & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui se refugieront dans les Eglises, seront exempts de toute jurisdiction laïque, selon la plus favorable coûtume de France. Dans les nouvelles conquêtes l'Eglise aura la premiere son quinziéme avant qu'on les distribuë. Ce concordat fut passé à C. P. le dix-septiéme de Mars 1206. & le Pape le confirma par la bulle du cinquiéme jour d'Août de la même année.

IX. ep. 142. ap. Rain. 1206. n. 3.

XXV. Reponse du Pape au patriarche Thomas.

G. n. 102. IX. ep. 140. Rain. n. 6.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au Pape une deputation solemnelle, pour lui témoigner sa soumission & lui faire des plaintes, des consultations & des prieres sur divers articles : à quoi le Pape répondit par une longue lettre, qui commence ainsi : Entre les quatre animaux qui sont décrits autour du trône, Ezechiel met la face d'aigle au-dessus des autres : parce qu'entre les quatre Eglises patriarcales que ces animaux signifient, & qui sont autour du saint Siege comme ses servantes, celle de C. P. a la prééminence. Il fait sans doute allusion à l'aigle symbole de l'empire. Entrant en matiere il dit : Vous demandez que nous declarions nulles les donations d'Eglises & de benefices faites par le legat Pierre de Capoüe, parce qu'il a conferé un trop grand nombre d'Eglises & à perpetuité sans vôtre consentement, ni du chapitre de la grande Eglise. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le legat Pierre nous a mandé, qu'après avoir reçu la legation de C. P. il a conferé quelques Eglises à des Eglises & à d'autres lieux de la province de Jerusalem : qui les avoient déja en garde pour subvenir aux besoins de la Terre sainte, & à institué des clercs en quelques Eglises, voyant l'útilité qui en pouvoit revenir. C'est pourquoi sachant qu'après son depart vous prétendiez chan-

ger ce qu'il avoit reglé, il a tout mis sous la protection du saint Siege, auquel il a appellé de tout le changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au prejudice de cet appel. An.1206.

Et vous ne devez point vous étonner, que le legat ait donné ces benefices en vôtre presence sans vous consulter; puisque vous en avez donné de bien plus grands, savoir l'Eglise de sainte Sophie chef du patriarcat, des archevêchez & des evêchez en sa presence & sans le consulter, quoiqu'il nous representât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui possedent ces benefices vous rendent l'obéïssance dûë, si quelqu'une de leurs Eglises n'étoit exemte de la jurisdiction du patriarche avant la prise de C. P.

Vous demandez encore que les Eglises qui ne reconnoissoient pas les patriarches avant la prise de C. P. vous soient soumises, ce que nous n'avons pas crû devoir accorder; tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces Eglises dependent, sans les avoir entendus : que par une raison de prudence, de peur que les Pisans, les Venitiens & plusieurs autres qui ont des Eglises à C. P. ne soient excitez contre l'empire: auquel il faut plûtôt les affectionner par des caresses, jusques à ce qu'il soit parfaitement affermi. Que si vous voulez poursuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne justice. Nous vous répondons à peu près de même sur l'obéïssance que vous demandez à l'Archevêque & aux Evêques du roiaume de Chipre : puisqu'ils étoient aussi exemts avant vôtre promotion lorsque C. P. nous étoit rebelle. Vous nous avez representé que quelques Evêques de Romanie refusent de vous obéïr, ne laissant pas de recevoir leurs revenus : quelques-uns même de peur de recevoir les admonitions s'absentent & quittent leurs dioceses pendant six mois ou plus; &

C. inter quat. 8. de majorit. & obed.

AN.1206. & vous demandez comment vous devez proceder contre eux. Considerant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut se conduire avec grande maturité : nous répondons, qu'il faut le citer jusques à trois fois, avant que d'user contre eux des censures. Que s'ils persistent dans leur desobéïssance, le legat Benoît les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs Eglises, sans toutefois prononcer contre eux sentence de déposition. On procedera de même contre ceux qui s'absentent en fraude pour éviter la citation; & quand le legat sera revenu, vous agirez de même contre les rebelles comme delegué du saint Siege.

Vous nous demandez encore la permission de diminuer le nombre des évêchez trop grand en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au legat de le faire, quand la necessité ou l'utilité le demandera; mais avec vôtre consentement : sans toutefois unir les évêchez, mais en conferant plusieurs à une même personne : afin que s'il faut en user autrement dans un autre tems, on puisse changer plus aisément ce que l'on aura fait. Voila le commencement des unions personnelles de benefices pour la vie du titulaire, dont on a beaucoup abusé depuis.

Le Pape continuë : Vous avez encore demandé d'être instruit comment vous devez regler les évêchez où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils sont mêlez avec les Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des Evêques Grecs, si vous en trouvez qui vous soient fidéles, & qui veulent bien recevoir de vous la consecration. Dans les évêchez mêlez, vous ordonnerez des Latins par preference aux Grecs. Nous vous accordons aussi la faculté, de donner à ceux qui sont ou qui seront dans les dignitez ecclesiastiques des crosses,

crosses, des mitres, des anneaux & des sandales; & de dispenser ceux qui ont reçu les ordres majeurs sans avoir reçu les moindres, en leur imposant une penitence convenable. C'est que les Grecs ne connoissent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste, & d'acolyte, mais font passer immediatement le lecteur au soudiaconat : comme il est manifeste par les interstices marquez dans le concile huitiéme tenu l'an 870. On trouve cette discipline établie dès le tems de l'Empereur Justinien, & on n'en voit point le commencement. AN.1206. *Morin. Ordin. exercit.* XIV. *c.* I. *sup. liv.* LI. *n.*45. *can.*5. *l.*45. *cod. de ep. & cler.*

Le Pape ajoûte dans sa réponse au patriarche de C.P. Vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres superieurs, si vous n'avez des preuves suffisantes qu'ils sont ordonnez canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs mœurs. C'est qu'il venoit de tous païs en Romanie des clercs inconnus, sur l'invitation de l'Empereur Baudoüin. Quant aux Grecs, si vous ne pouvez les ramener au rite Latin : vous devez les souffrir dans le leur, jusqu'à ce que le saint Siege en ordonne autrement après une meure deliberation. Vous ne devez pas non plus donner les monasteres des Grecs à des clercs seculiers, tant qu'ils pourront être occupez par des reguliers soit Grecs, soit Latins. Vous nous avez encore priez de restraindre les appellations : parce qu'il est difficile que ceux qui sont soumis à vôtre jurisdiction, ayent en chaque occasion recours au saint Siege, tant à cause de la dépense que des perils de terre & de mer : à quoi aiant égard, nous vous accordons, que dans les causes qui n'excederont pas dix marcs d'argent, vous puissiez proceder nonobstant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre, principalement pour les causes legeres *sup. n.* 12.

& purement spirituelles. Enfin vous obligerez
An.1206. les Venitiens qui demeurent à C. P. à y payer les dixmes, nonobstant la coutume qu'ils observent à Venise, de ne payer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie: depeur que l'Eglise de C. P. en fût frustrée s'ils revenoient mourir à Venise. En toutes ces matieres vous éviterez d'agir par humeur & avec precipitation.

XXVI. Theodore Lascaris Empereur. *Ville-hard. n.167. & les observations de Du.ange.* *Georg. Acrop. c.6.*

Tandis que le Pape donnoit ces instructions au patriarche Latin de C. P. le patriarche Grec faisoit sa residence à Nicée en Natolie, où s'établit un nouvel Empereur. Ce fut Theodore Lascaris qui avoit épousé Anne fille de l'Empereur Alexis l'Ange, & par là pretendoit à l'empire. Après la prise de C. P. il passa en Natolie, où il se fit reconnoître à grande peine en qualité de despote: mais au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1206. les plus considerables tant des laïques que du clergé s'assemblerent à Nicée metropole de Bitynie, & delibererent comment ils lui donneroient le titre d'Empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camatere qui l'étoit lorsque C. P. fut prise par les Latins, se retira à Dimotuc, où il établit sa residence; & quoique Lascaris & les autres l'invitassent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna sa demission par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de C.P. Michel Autorien grand sacellaire de la même Eglise, homme savant en toute sorte de litterature sacrée & profane; & ce fut lui qui couronna Empereur Theodore Lascaris l'an du monde 6714. de JESUS-CHRIST 1206. & ce Prince regna dix-huit ans.

Jus Græco R. p. 303. *Not. in Gre-gor. m. p. 749.*

Il écrivit au Pape une grande lettre contenant plusieurs plaintes contre les Latins de C. P. Premierement il les accusoit de prevarication envers

Inn. lib. XI. ep. 47.

vers Dieu : en ce que s'étant croisez sous pretexte de marcher contre les infidéles, ils avoient tourné leurs armes contre les Chrétiens, attaquant l'empire de C. P. Il les traitoit de sacrileges, pour avoir pillé les Eglises & tué des Chrétiens ; & de parjures, pour avoir souvent violé les tréves qu'ils avoient faites avec lui. Theodore concluoit en supliant le Pape d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpetuelle, & d'envoyer un legat pour la traiter : ensorte qu'ils ne passassent point la mer, que Dieu avoit mise pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de se joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarrasins : autrement il declaroit, qu'il seroit contraint malgré lui de faire contre eux des alliances avec les infidéles, & de se joindre aux Valaques. AN. 1206.

Le Pape répondit : Nous n'excusons point les Latins, au contraire nous les avons souvent repris de leurs excès ; mais nous croyons devoir vous raporter leurs excuses. Ils disent que s'étant chargez de la conduite du jeune Alexis, la necessité des vivres les contraignit de se détourner en Romanie, & ils voulurent profiter de l'occasion pour procurer le service du saint Siege & le secours de la Terre sainte ; ce qu'ils crurent avoir fait, quand ayant pris C. P. sans effusion de sang, chassé l'usurpateur & remis le pere & le fils sur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéïssance au saint Siege. Mais comme ils se preparoient à passer en Syrie, les Grecs au mépris de leurs sermens les en empêcherent malicieusement, & les obligerent malgré eux à prendre C. P. Ce qu'ayant executé par la seule puissance de Dieu, quoiqu'ils ayent fait depuis, ils ont toûjours eu pour but de reduire les schismatiques, & secourir plus facilement la Terre sainte.

AN. 1206. Or quoiqu'ils ne soient pas entierement innocens, nous croyons toutefois que Dieu par un juste jugement s'est servi d'eux, pour punir les Grecs schismatiques : qui malgré les frequens avertissemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéïssance du saint Siege, ni secourir la Terre sainte. Puis donc que Dieu, qui est le maistre des empires, a transferé celui-ci aux Latins : nous vous conseillons de vous soumettre à nôtre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indignes que nous en sommes, tenons la place de saint Pierre. Car nous exhorterons l'Empereur par le legat que nous nous proposons d'envoyer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous saurez que le legat sera arrivé, vous lui envoyerez des agens ; afin qu'il procure la paix entre vous & l'Empereur. Cette lettre est du vingt-deuxiéme de Mars 1208.

XXVII. L'Evêque d'Osma en Languedoc. *Iordan. princip. fr. prædic. M. S. c. 7. 8. &c. Vita S. Domin. per Theod. c. 3. 5. lib. 1.*

Diego de Azebez Evêque d'Osma en Castille étoit recommandable par sa naissance & par sa doctrine, mais encore plus par sa vertu ; principalement par son zele pour le salut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de sa cathedrale la regle de saint Augustin & l'observance des chanoines reguliers ; & il y réüssit, nonobstant la resistance de quelques-uns des chanoines. Alfonse IX. Roi de Castille voulant faire épouser à son fils Ferdinand la fille du Comte de la Marche, choisit l'Evêque d'Osma pour negocier cette alliance ; & le Prélat s'en acquitta si bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande suite pour amener la Princesse, il la trouva morte. Il se contenta d'envoyer un courier au Roi Alfonse lui porter cette triste nouvelle ; & pour lui sans retourner en Espagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient : c'étoit en 1206.

Etant

Etant arrivé devant le Pape Innocent, il lui demanda instamment la permission de renoncer à l'évêché, alleguant son incapacité, & la grandeur de la charge. Il découvrit même au Pape que son dessein étoit d'aller travailler à la conversion des Coumains, peuple barbare qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le Pape ne se rendit point à la priere de l'Evêque, & ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Coumains demeurant Evêque : mais il lui ordonna de retourner à son Eglise. En revenant le Prélat voulut voir l'abbaye de Cisteaux, où touché de l'observance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monastique, & emmena quelques moines pour l'instruire dans les pratiques de l'ordre, ne songeant qu'à retourner en Espagne.

AN.1206. *Petr. hist. Alb. c.* 3. *Ville-hard. n.* 185. *& not. p.* 336.

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud abbé de Cisteaux & les deux moines du même ordre legats du Pape, Pierre de Castelnau & Raoul : qui dégoûtez du mauvais succès, vouloient renoncer à leur legation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou presque rien auprès des heretiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie déreglée des Ecclesiastiques : disant qu'ils devoient abandonner la predication, s'ils ne les vouloient corriger. L'Evêque d'Osma étant survenu, ils le reçurent avec honneur & lui demanderent conseil, sachant que c'étoit un Prelat vertueux, zelé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces heretiques ; & apprit qu'ils pervertissoient les simples, par un exterieur de modestie & de sainteté, qu'ils joignoient à leurs predications. Voyant au contraire que les missionaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux, & faisoient grande dépense : il leur dit : Il me paroît impossible, mes freres, de ramener à la foi ces gens-ci par les pa-

sup. n. 11.

AN. 1206. roles seules. Ils s'autorisent par la frugalité & l'austerité dont ils font profession : c'est pourquoi vous avancerez peu, si vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraye pieté, marchant à pied, sans argent, & imitant en tout les Apôtres.

Les legats craignant d'être accusez de nouveauté, n'osoient embrasser d'eux mêmes cette maniere de vie : mais ils dirent, que si quelque personne d'autorité vouloit commencer ils le suivroient volontiers. L'Evêque s'offroit, & aussi-tôt renvoyant ses chevaux, son équipage & tous ses domestiques à Osma, il ne garda qu'un seul compagnon, savoir Domingue ou Dominique chanoine regulier & sous-prieur de sa cathedrale : & declara aux Legats qu'il étoit resolu à demeurer dans le pays, pour la propagation de la foi ; & ils le reconnurent pour le chef de leur mission. L'abbé Arnaud retourna à Cisteaux, à cause du chapitre general qui se devoit bien-tôt tenir, & après lequel il vouloit amener avec lui quelques Abbez de l'ordre pour l'aider en cette œuvre. L'Evêque d'Osma & les deux moines Pierre & Raoul, étant sortis de Montpellier vinrent au bourg de Carmain, où ils trouverent un chef des heretiques, nommé Baudoüin, & Guillaume chanoine de Nevers, d'où il avoit été chassé cinq ans auparavant, & pour n'être pas connu il se faisoit nommer Thierri. Les missionaires ou prédicateurs cathoques confererent pendant huit jours avec ces deux heretiques ; & les rendirent si odieux à tout le peuple de Carmain, qu'il les auroit volontiers chassez sans la protection du Seigneur, qui étoit dans la même erreur & les avoit pris en amitié. Au sortir de Carmain, le peuple suivit les predicateurs près d'une lieüe. Delà ils allerent à Beziers & y prêcherent quinze jours, affer-

sup. liv. LXXV. n. 34.

affermissant dans la foi le peu de Catholiques qui y étoient, & confondant les heretiques. Alors l'Evêque d'Osma & le moine Raoül voyant que Pierre de Castelnau étoit le plus odieux aux heretiques & craignant pour sa vie, lui conseillerent de se separer d'eux pour un tems. Les deux moines Pierre & Raoül se separerent donc de l'Evêque & allerent de Beziers à Carcassone, où ils demeurerent dix jours occupez de predications & de conferences. C'étoit au mois de Juin, & les heretiques travailloient à leur moisson le jour de la saint Jean : car loin de l'honorer comme un Prophête, ils le détestoient. Un d'eux voyant la poignée d'épics qu'il tenoit sanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main : mais la trouvant saine & entiere, il cria à ces compagnons, qui trouverent aussi leurs épics sanglans. Pierre moine de Vaux-Sernai qui a écrit l'histoire des Albigeois, dit avoir appris ce fait de son Abbé, qui étoit alors sur le lieu & avoit vû les épics. An. 1206.

Un jour tous les chefs des heretiques s'assemblerent à Montreal, au diocese de Carcassone, pour conferer avec les predicateurs catholiques, & Pierre de Castelnau revint pour assister à cette conference. On y prit les juges entre ceux que les heretiques nommoient croyans : elle dura quinze jours & fut redigée par écrit, & on en donna la relation aux juges pour prononcer leur sentence. Mais voyant que les heretiques étoient manifestement convaincus, ils refuserent de porter leur jugement ; & de peur que la relation ne devînt publique, ils la donnerent aux heretiques. Après la conference comme les predicateurs étoient encore à Montreal, repandant leurs instructions par tout aux environs & mandiant leur pain de porte en porte : Arnaud abbé de Cisteaux revint de France, amenant avec lui douze abbez de son ordre distinguez par

Guill. de Pod. Laur. c. 9.

c. 5.

leur science & leur vertu, accompagnez de plu-
AN.1206. sieurs moines. Ils suivoient tous l'exemple de l'Evêque d'Osma, & marchoient à pied en grande humilité, se repandant de tous côtez suivant les ordres de l'Abbé de Cisteaux aux lieux qui leur étoient marquez pour prêcher & conferer.

c.6. Cependant l'Evêque d'Osma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ses affaires, & fournir de son revenu la subsistance aux predicateurs de la province de Narbone. Il passa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques Evêque de Toulouse, Navarre Evêque de Conserans, & plusieurs Abbez. Là se tint une conference avec les Vaudois qui furent entierement convaincus & confondus; & la plûpart du peuple de la ville principalement les pauvres, se declarerent pour les Catholiques. On avoit établi pour juge de la dispute un homme puissant dans la ville & favorable aux Vaudois: il abjura l'herefie entre les mains de l'Evêque d'Osma, s'offrit lui & ses biens, & depuis ce tems combattit vigoureusement les heretiques. A cette conference de Pamiers se trouva Raimond Roger Comte de Foix cruel persecuteur des Catholiques: sa femme étoit declarée pour la secte des Vaudois, dont étoit aussi l'une des sœurs du Comte & l'autre Manichéene. Après la conference, qui se tint dans le palais du Comte, il defraya un jour les Vaudois, & un autre jour les predicateurs catholiques. L'Evêque d'Osma continua son voiage, resolu de revenir au plûtôt à la mission de la province de Narbone: mais peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui il mourut dans une heureuse vieillesse. Le moine Raoul étoit mort peu de tems auparavant dans l'abbaye de Franquevaux près de saint Gilles de l'ordre de Cisteaux; & Gui abbé de Vaux-Sernai au dio-

cese

cese de Paris devint le chef de cette mission. Il étoit de noble race, mais encore plus distingué par sa science & sa vertu, & fut depuis Evêque de Carcassone. AN.1206.

XXVIII. Commencemens de S. Dominique.

Vita per F. Theodor. ap. Sur. 5. Aug. Jordan. princip. fr. Præ. M. S. c. 2. 9.

Dominique que l'Evêque d'Osma avoit retenu seul pour compagnon de ses travaux en cette mission, en fut aussi le chef dans la suite & l'instituteur du nouvel ordre des freres Prêcheurs. Il nâquit en 1170. au bourg de Calaruega en Castille au diocese d'Osma de parens nobles & vertueux. Son pere fut Felix de Gusman, sa mere Jeanne d'Aça, qui avant qu'il naquît, songea qu'elle étoit grosse d'un petit chien, qui tenoit à sa gueule un flambeau dont il embrasoit tout le monde. Elle avoit un frere archiprêtre de l'Eglise de Gumiel d'Issan à qui Dominique fut donné dès son enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'assiduité aux offices de l'Eglise. A quatorze ans ses parens l'envoyerent à Palencia, où étoit alors la plus fameuse école de Castille : car le Roi Alfonse IX. y avoit assemblé des savans de France & d'Italie & établi des professeurs de toutes les facultez, à qui il donnoit de grands apointemens. Dominique y étudia la philosophie & la theologie pendant quatre ans : menant une vie serieuse & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité jusques à la fin. Il prioit & veilloit beaucoup, & passa dix ans sans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit jusques à ses livres pour assister les pauvres. *c. 2.* *Roderic. Tolet. VII. c. 34.*

L'Evêque d'Osma ayant oüi parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, & s'étant exactement informé de son merite : l'appella à Osma, & le fit chanoine regulier de son Eglise. Dominique voulant avancer dans la perfe- *c. 4.*

ction, s'appliqua à la lecture des conferences
An.1206. de Cassien, & en profita de telle sorte, que sa vertu éclatant de plus en plus, on le fit sousprieur du chapitre. C'étoit la premiere dignité après l'Evêque qui en étoit le prieur, ayant aussi embrassé la vie reguliere. Le principal attrait de Dominique étoit de s'employer entierement à la conversion des pecheurs. Il commença à y travailler pendant le voyage que l'Evêque d'Osma fit en France, étant envoyé vers le Comte de la Marche. Car il y mena Dominique, & arrivant à Toulouse ils la trouverent infectée d'heresie: leur hôte même l'étoit, mais Dominique fit si bien tant par ses manieres douces & insinuantes, que par ses raisons, que la même nuit il le ramena au sein de l'Eglise.

Iord. c. 13. *Hist. Alb. c.* 7. Après une conference qui fut tenuë avec eux à Montreal, Dominique rédigea par écrit les passages qu'il avoit citez, & les donna à un des heretiques pour y faire reflexion. La nuit suivante comme ils étoient plusieurs de la secte assis auprès du feu, celui qui avoit le papier le montra aux autres qui lui dirent: Jettez-le au feu: s'il brûle il paroîtra que nôtre créance est la vraye; s'il ne brûle point, nous confesserons que c'est celle de ces predicateurs. Ils en convinrent tous, le papier fut jetté au feu, & après avoir demeuré quelque tems au milieu, sauta dehors sans être aucunement brulé. Ils en furent tous fort surpris: mais un d'eux plus dur que les autres dit: Il faut le jetter encore au feu, vous en connoîtrez mieux la verité. On l'y rejetta, & il en sortit entier: ce qui arriva jusques à trois fois. Les heretiques neanmoins demeurerent dans leur endurcissement, & se défendirent très-étroitement
Iord. M. S. c. 14. *Theod.* 1. *c.* 6. l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoissance des Catholiques. Mais un gentilhomme

me qui étoit avec eux, & qui panchoit vers la bonne religion, le raconta à plusieurs personnes; & Pierre de Vaux-Sernai dit l'avoir appris de celui qui avoit donné le papier à l'heretique. Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui pressez par la pauvreté donnoient leurs filles à des heretiques pour les nourrir & les instruire. Dominique en eut pitié, & pour les retirer, il établit un monastere à Proüille entre Fanjaux & Montreal : où elles vivoient enfermées, priant & travaillant en silence avec grande édification.

AN.1206.

XXIX. Commencemens de saint François.

Vading. ap-par. ad annal. n. 3. Alb. Stad. Chr. 1182. Vad. n. 4.

En même tems s'élevoit en Italie un autre grand serviteur de Dieu d'un caractere different, savoir saint François instituteur des Freres mineurs. Il nâquit à Assise en Ombrie dans l'Etat ecclesiastique l'an 1182. son pere Pierre Bernardon étoit marchand comme la plûpart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême, mais depuis on lui donna le surnom de François, à cause de la facilité avec laquelle il avoit appris la langue françoise, necessaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y appliqua son fils dès la premiere jeunesse, après lui avoir fait prendre quelque petite connoissance des lettres; & celui-ci suivant le panchant de son âge étoit plus sensible au plaisir qu'à l'interêt, sans toutefois s'abandonner à la débauche. Il avoit dès l'enfance une tendresse particuliere pour les pauvres, & s'étoit proposé de donner à tous ceux qui se presenteroient, sur tout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu : mais un jour étant appliqué à son negoce, il en refusa un contre sa coûtume; & en eut un tel remors, qu'il courut après, lui donna l'aumône, & promit à Dieu que tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuseroit aucun; ce qu'il observa toute sa vie.

S. Bonavent. vita S. Franc. c. 1.

Au

AN.1206. Au sortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maison, mais pauvre & mal vêtu: il en fut si touché, qu'il se dépoüilla de son habit neuf & l'en revêtit. La nuit suivante il vit en songe un grand palais rempli d'armes marquées de croix: & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ses soldats. Il prit ce songe au pied de la lettre, & resolut d'aller en Poüille, se mettre au service d'un Seigneur qui y faisoit la guerre, esperant faire fortune par les armes. Il s'étoit déja mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre songe qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le serviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit servir. Il revint donc à Assise, & renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lépreux qui lui fit horreur: mais faisant reflexion que pour servir JESUS-CHRIST, il faut commencer par se vaincre soi-même, il descendit de cheval, & en donnant l'aumône au lépreux, il le baisa. Etant remonté à cheval, il fut bien surpris de ne plus voir personne, quoiqu'il regardât de tous côtez, & que ce fût en rase campagne; & deslors il resolut de tendre toûjours à une plus grande perfection. Il cherchoit la solitude, & étoit sensiblement touché du souvenir de la passion & de la croix de JESUS-CHRIST.

c.2. Un jour étant entré dans l'Eglise de saint Damien située hors de la ville d'Assise à quatre cens pas, & tombant en ruine de vieillesse, il se prosterna en priere devant le crucifix; & comme il le regardoit les yeux baignez de larmes, il oüit une voix qui sembloit en sortir, &

& qui lui dit par trois fois : François, va repare ma maison qui tombe comme tu vois. Il en fut épouvanté, sachant qu'il étoit seul dans cette Eglise : mais étant revenu à lui, il resolut d'obeïr & d'en reparer le bâtiment. Il se leva, fit le signe de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni ville voisine, les vendit, & même son cheval : puis il revint à l'Eglise de saint Damien, où il trouva un pauvre prêtre nommé Pierre qui en avoit pris le soin, & l'ayant abordé avec respect, il lui offrit son argent pour les reparations de l'Eglise & pour le soulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque tems avec lui. Le prêtre consentit de recevoir François, mais non pas son argent ; craignant l'indignation de ses parens. François jetta son argent dans une fenêtre comme si c'eût été de la poussiere. AN. 1206.

Après qu'il eut demeuré quelque temps avec ce prêtre, Pierre Bernardon son pere ayant appris ce qui s'étoit passé, accourut fort en colere à saint Damien avec quelques-uns de ses parens : mais François voulant éviter leur premier mouvement, se cacha dans une fosse, où il passa quelques jours en priere. Puis s'accusant de lâcheté, il sortit plein de joye & de confiance & retourna à Assise. Les citadins le voyant crasseux, défiguré & tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'esprit ; & couroient après lui avec de grandes huées, lui jettant de la boüe & des pierres ; & il passoit au milieu d'eux sans s'émouvoir. Mais son pere accourut au bruit, & l'ayant traîné chez lui, ajoûta les coups aux reproches, l'enferma & le lia comme un insensé. Peu de temps après, il fit un voyage, pendant lequel la mere de François n'approuvant pas la conduite de son mari & n'esperant pas de vaincre la constance de son fils, le laissa aller, & il retourna à saint Damien. Le

AN.1206. Le pere étant revenu, fit de grands reproches à sa femme & courut en colere chercher son fils, pour le chasser au moins du païs s'il ne le pouvoit ramener. François alla au-devant de lui, & dit hautement qu'il ne comptoit pour rien ses coups & ses liens, & qu'il souffriroit tout pour l'amour de JESUS-CHRIST. Le pere vouloit au moins avoir son argent, & l'ayant enfin trouvé dans la fenêtre où il étoit demeuré, il s'appaisa un peu. Ensuite il dit à son fils de venir devant l'Evêque, pour y renoncer à tout ce qu'il esperoit de lui; & François témoigna qu'il l'y suivroit volontiers. L'Evêque d'Assise étoit Gui, que le Pape Innocent y avoit mis en 1204. car cette Eglise dépend immediatement du saint Siege. Si-tôt que François fut devant lui, il n'attendit pas que son pere parlât; & sans rien dire de son côté il se dépouilla de tous ses habits & les rendit à son pere: alors on vit qu'il portoit un cilice sous des habits mollets. Le bon Prelat voyant la ferveur de ce jeune homme, se leva, le prit entre ses bras & le couvrit de son manteau: ordonnant à ses gens d'apporter dequoi le vêtir. On lui donna un méchant manteau d'un païsan qui étoit au service de l'Evêque: François le reçut avec plaisir, y fit une croix avec du mortier qu'il rencontra par hazard, & s'en couvrit à demi. En rendant ses habits à son pere il dit: Jusques ici je vous ai appellé mon pere sur la terre, desormais je dirai plus hardiment: Nôtre pere qui êtes aux cieux. Tel fut le commencement de la conversion de saint François, qui étoit alors dans sa vingt-cinquiéme année, car c'étoit l'an 1206.

Ital. sacr. to.1.p.541.

Alb. Stad. 1206.

XXX. Eglise de Livonie.

Sup. liv. LXXIV. n. 63. 11. epist. 19. al. 183.

La religion chrétienne faisoit de grands progrès en Livonie sous Albert troisiéme Evêque de Riga successeur de Bertold. Dès l'année 1199. le Pape Innocent en écrivit en ces termes à tous les fidéles de Saxe & de Vestfalie. Comme la disci-

discipline de l'Eglise ne souffre pas que l'on contraigne personne à croire par force, aussi le saint Siege donne sa protection à ceux qui croient volontairement, & exhorte les fidelles à prendre leur défense, depeur qu'ils ne se repentent d'avoir embrassé la foi, & ne retournent à leurs premieres erreurs. Or nous avons appris que l'Evêque Meinard d'heureuse memoire étant entré en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes, & des esprits immondes, & en a converti & baptisé plusieurs. Mais depuis le demon a excité les payens d'alentour à les persecuter dans le dessein d'effacer du païs la memoire du nom Chrétien. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons pour la remission de vos pechez, que si les Payens d'autour de l'Eglise de Livonie ne veulent pas faire tréve avec les Chrétiens & l'observer, vous preniez à main armée la défense des Chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome, la commutation de leur vœu en ce voiage de Livonie; & nous les prenons tous sous nôtre protection. La même lettre fut envoyée aux fidelles de Sclavie & d'au delà de l'Elbe.

AN.1206.

Sup. liv. LXXIV. *n.* 6.

Ensuite le Pape sachant qu'il y avoit dans la basse Saxe plusieurs personnes tant ecclesiastiques que laïques qui s'étoient croisez pour la Terre sainte, & qui par pauvreté, foiblesse de corps ou autrement ne pouvoient faire un si grand voiage: il les envoya en Livonie, les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infidelles. C'est ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'Archevêque de Breme, à ses suffragans & aux autres Evêques du païs, en date du dixiéme d'Octobre 1204. L'année suivante Albert Evêque de Riga institua l'ordre militaire des freres de Christ: qui portoient sur leurs

VII. *ep.* 139. *ap. Rain.* 1204. *n.* 56. *Longin.* VI. *hist. Polon.* 1204.

AN.1206. leurs manteaux une épée & une croix par dessus, ce qui les fit aussi nommer les freres de l'épée. L'objet de leur institution étoit la défense des nouveaux Chrétiens, & l'Evêque leur donna la troisiéme partie des biens de l'Eglise de Riga. *Chr. Citizen-so. an. 1206.* Une grande partie des peuples de Livonie se convertit alors à la foi, & le Pape Innocent en reçut la relation de l'Archevêque de Lunden en Danemarc, qu'il avoit fait son legat pour travailler à la conversion des infidelles. Et comme entre ces missionnaires il y avoit des moines, des chanoines reguliers & d'autres religieux : le *Gesta Inn. n. 127.* Pape leur ordonna de se vêtir tous de même, depeur que la diversité de leurs habits ne causât du scandale aux peuples ausquels ils prêchoient.

XXXI. Philippe de Suaube recherche le Pape. *sup. n. 20. Ann. God. 1206. Alb. Stad. eod. Arnald. Lubec. VII. c. 5.*

Le Roi Philippe de Suaube se fortifioit de plus en plus vers le bas Rein. Cette année 1206. il y revint & fut reçu par Adolfe Archevêque de Cologne que le Pape avoit fait deposer, & par les Comtes & les autres Seigneurs du païs. Philippe fit des courses par tout le diocese qui se soumit à lui. Le Roi Otton de Saxe sortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être sacré Archevêque; mais il fut battu & reduit à s'enfuir lui quatriéme, & l'Archevêque Brunon pris & presenté au Roi Philippe qui le fit charger de chaînes & l'emmena avec lui. La ville de Cologne se rendit à Philippe, & Otton s'embarqua & passa en Angleterre près du Roi Jean son oncle.

Valter ou Volfger noble Bavarois étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transferé de *Ital. Sac. to. 5. p. 71.* l'évêché de Passau en 1204. Il étoit savant dans les saintes Ecritures, & recommandable par la pureté de sa vie & par sa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'Empereur Henri VI. *De neg. imp. epist. 138.* & du Roi Philippe son frere. Le Pape Innocent envoya donc ce Prelat à Philippe, pour l'exhorter

ter à ne plus proteger Leopold qui prétendoit avoir été transferé du siege de Vormes à celui de Mayence, où le Pape vouloit maintenir Sigefroi. En même tems le Pape chargea le patriarche de porter le Roi Philippe à faire une tréve avec le Roi Otton : ayant appris de l'Evêque de Cambrai combien Otton en avoit besoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidellement de sa commission, & les Seigneurs du parti de Philippe las d'une si longue guerre, resolurent de procurer la paix entre les deux Rois. Pour cet effet on promit au Pape de faire épouser à son frere Richard depuis Comte de Sore, la fille du Roi Philippe : comme rapporte Conrad Abbé d'Ursperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir appris de personnes dignes de foi. Quoiqu'il en soit le Roi Philippe écrivit au Pape une grande lettre, où il disoit en substance : Vous savez, très-saint Pere, comme l'empire fut troublé & déchiré après la mort de mon frere l'Empereur Henri. J'étois en Toscane, d'où étant revenu en Allemagne je commençai à solliciter par mes envoyez & par mes lettres tous les Princes de l'empire de reconnoître pour Roi le fils de l'Empereur mon frere, qu'ils avoient élû & auquel ils avoient prêté serment de fidelité : mais je ne pus le persuader à aucun d'eux. Ils disoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite l'enfant n'étoit pas encore baptisé : qu'il n'avoit été élû que par complaisance pour son pere, & que lui laisser le titre de Roi, c'étoit laisser le trône vacant. Ils étoient donc resolus à en élire un autre. Quelques-uns traiterent avec Bertold Duc de Zeringuen, qui après beaucoup de peines & de dépenses se retira. Les mêmes s'adresserent ensuite à Bernard Duc de Saxe; mais il se retira aussi avec beaucoup de prudence.

Alors tous les Seigneurs de Saxe, de Bavie-re,

AN. 1206.

Sup. liv. LXXV. n. 29.

Abb. Ursp. p. 310.

De neg. imp. 136.

re, d'Autriche, de Franconie, & plusieurs au-
An.1206. tres me conseillerent de penser à l'empire, m'offrant leurs bons offices; & comme j'insistois encore pour mon neveu, quelques-uns me reprochoient avec insulte que je n'osois accepter l'empire; ajoûtant que j'étois le seul qui pût en soutenir la dignité. De mon côté je voiois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout tems ennemie de la nôtre, & avec lequel je ne pourrois avoir de paix. Ces considerations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste & unanime de tous les Seigneurs. Aucun motif d'interêt ni d'ambition ne m'y portoit : je le dis devant Dieu; car vous pouvez sçavoir qu'entre les Princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres & plusieurs châteaux imprenables : j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne, & tous les ornemens imperiaux. On ne pouvoit élire de Roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Après mon élection je fus pendant deux mois & demi en possession paisible de l'empire; & dans cet intervale je voulois aller à Aix la Chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congediai par l'artifice de mes ennemis, qui ensuite ayant reçu de grandes sommes d'argent du Roi d'Angleterre élurent Otton Comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoique l'on vous ait pû dire au contraire. Le Roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux prétendans au siege de Mayence Leopold & Sigefroi; & comme le Pape protegeoit celui-ci, il offre par respect pour le saint Siege d'abandonner Leopold, pourvû que le Pape à sa consideration fasse aussi désister Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grace.

Quant

Quant à la tréve avec Otton, je l'aurois acceptée, dit-il, par déference pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuse, si vos nonces eussent pû arriver jusques à lui; & quant à la paix entre vous & moi que j'ai toûjours desirée, je me soumettrai à vos Cardinaux & à ceux de nos Princes dont vous conviendrez; & ils seront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'Eglise Romaine. Mais s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à vôtre conscience. Car je sçai & je proteste, que vous qui avez succedé à saint Pierre avec la plenitude de puissance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matieres; & que vôtre jugement est reservé à Dieu seul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en soûtenant qu'il n'a jamais été excommunié par le Pape Celestin III. & priant Innocent d'ajoûter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules. AN.1206.

Cette réponse de Philippe fut agréable au Pape Innocent en ce qui regardoit la tréve, quoiqu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce Prince à l'égard de Sigefroi Archevêque de Mayence. C'est ce qu'on voit par une lettre du Pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la tréve pour parvenir ensuite à la paix. Le Pape écrivit aussi à Otton, l'exhortant à accepter la tréve au moins pour un an. Ensuite Philippe envoya au Pape le patriarche d'Aquilée, le Burgrave de Magdebourg, & deux autres personnes, avec plein pouvoir de traiter la paix; & le Pape nomma pour le même effet deux Cardinaux, Hugolin Evêque d'Ostie & Leon Prêtre du titre de sainte Croix qu'il envoya en Allemagne en qualité de ses Legats.

De neg. imp. epist. 137. *ep.* 138. *ep.* 140. *ep.* 141.

Le

AN.1207. XXXII. Etienne de Langton Archevêq. de Cantorberi.

Matth. Paris. eod. an. Matth. Vestm. eod. sup. n. 21. Idem & Gest. Inn. n. 131.

Le Pape avoit envoyé legat en Angleterre Jean de Ferentino qui y vint l'an 1206. & l'aiant parcouruë, amassa une grande somme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque chose, il celebra un concile à Redingue abbaïe fameuse le lendemain de la saint Luc, c'est-à-dire le dix-neuviéme d'Octobre : puis il se retira avec son tresor. Peu de tems après le Pape decida le different entre les moines de Cantorberi & les Evêques ses suffragans touchant l'élection de l'Archevêque. Il declara que les Evêques n'y avoient aucun droit, leur imposant à cet égard un perpetuel silence, & ordonna que les moines éliroient l'Archevêque sans eux. La sentence est du vingt-uniéme de Decembre 1206. L'année suivante 1207. les moines de Cantorberi plaiderent devant le Pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le siege épiscopal, les uns de leur sous-prieur, les autres de l'Evêque de Norvic. On soûtenoit que l'élection du sous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre en cachette & sans le consentement du Roi. On répondoit que quand elle auroit été mauvaise, il falloit attendre qu'elle fût cassée pour proceder à une nouvelle élection : d'où l'on concluoit que celle de l'Evêque de Norvic étoit certainement nulle. Après de longues disputes le Pape cassa toutes les deux élections : rejettant avec indignation les presens qu'on lui offroit, & qui alloient, disoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le Roi Jean avoit envoyé à ses dépens douze moines, dont le chef étoit le docteur Elie de Brand-field, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'Evêque de Norvic. Mais le Pape ayant cassé les deux élections, fit dire par les Car-

Cardinaux à ces moines & aux autres députez, & leur dit lui-même, qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pourvu que ce fût un Anglois & un bon sujet; & leur proposa Etienne de Langton. C'étoit un homme de merite, qui après avoir étudié long-tems à Paris y avoit été fait docteur en theologie, chanoine de la cathédrale & chancelier de l'université; & le Pape l'ayant attiré à Rome, l'avoit fait Cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le Pape l'ayant donc proposé pour être élu Archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique sans le consentement du Roi & de leur communauté. Mais le Pape leur coupant la parole dit: Sachez que vous avez plein pouvoir dans l'Eglise de Cantorberi, & qu'on n'a point accoûtumé d'attendre le consentement des Princes, pour les élections qui se font devant le saint Siege. C'est pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéïssance & sous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous ordonnons. Les moines intimidez donnerent leur consentement à regret & en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Brand-field qui resista: tous les autres chantant le *Te Deum* porterent à l'autel Etienne de Langton, & le Pape le sacra de sa main à Viterbe le dix-septiéme de Juin.

AN. 1207.

C'est ainsi que les Anglois content la chose: mais l'auteur des gestes du Pape Innocent, dit que prévoyant que les deux premieres élections seroient cassées, il craignit que s'il renvoyoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvenient, parce que le Roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze d'entre

G. n. 131.

AN.1207. d'entre eux le pouvoir d'élire leur Archevêque en ce cas, & qu'ils les envoyassent à Rome : ce qu'il fit savoir au Roi. Après donc avoir cassé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en sa presence une élection canonique ; & par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre trouva concourir en la personne du cardinal Etienne de Langton. Tous les moines s'y accorderent enfin, quoique les envoyez du Roi en fussent mal-contens & *Matth. an.* 1207. fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le Pape écrivit au Roi d'Angleterre l'exhortant affectueusement à recevoir & favoriser Etienne de Langton, dont il relevoit le merite; & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéir comme à leur pasteur.

XXXIII. Opposition du Roi Jean. Mais quand ces lettres furent venuës à la connoissance du Roi Jean, il entra en une furieuse colere : tant à cause de l'election d'Etienne que du refus de l'Evêque de Norvic; & il accusa les moines deputez de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement, puis pour couvrir cette faute, ils ont élu l'Evêque de Norvic, & ont reçu de mon trésor dequoi fournir aux frais du voyage, pour confirmer cette élection; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait sacrer Etienne de Langton mon ennemi declaré. Le Roi donc transporté de colere, envoya à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains accompagnez de gens armez, qui étant entrez dans le monastere l'épée à la main, commanderent au prieur & aux moines d'une voix terrible, de sortir aussi-tôt d'Angleterre comme traîtres au Roi : autrement ils jurerent qu'ils mettroient le feu au monastere & les brûleroient dedans. Les moines, sans attendre autre violence que cette menace, se retirerent tous

tous à la reserve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, & ne pouvoient marcher. Les autres passerent en Flandre & furent reçus à saint Bertin & en d'autres monasteres. Le Roi mit des moines de l'abbaïe de saint Augustin pour faire le service dans la cathedrale de Cantorberi : confisqua les biens des fugitifs, & laissa incultes les terres de l'archevêché & du monastere. AN.1207.

Ensuite il envoia une lettre au Pape où il disoit : Après avoir rejetté honteusement l'élection de l'Evêque de Norvic, vous avez sacré Archevêque de Cantorberi un certain Etienne de Langton qui m'est inconnu, & qui a demeuré très-long-tems en France avec mes ennemis declarez ; & ce qui est le plus préjudiciable aux libertez de ma couronne, sans avoir demandé mon consentement. C'est pourquoi je ne puis assez admirer que vous & toute la cour de Rome ne consideriez pas combien mon amitié vous a été necessaire jusqu'à present ; & qu'il vous revient plus d'utilité de mon royaume que de tous les païs de deçà les Alpes. Il protestoit de ne jamais se départir de l'élection de l'Evêque de Norvic, & concluoit en déclarant, que s'il étoit refusé, il empêcheroit ses sujets d'aller à Rome y porter les richesses qui lui étoient necessaires pour repousser ses ennemis ; & qu'ayant chez lui des Prélats suffisamment instruits, il n'iroit point demander justice aux étrangers.

A cette lettre le Pape répondit en substance : C'est plûtôt un honneur qu'un reproche au Cardinal de saint Chrysogone d'avoir étudié long-tems à Paris, & avec un tel succès qu'il a merité d'être docteur, même en theologie, & chanoine de Paris ; & il est étonnant qu'un homme de cette reputation ait pû vous être inconnu : vû principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il est Cardinal, & que

vous le vouliez faire venir auprès de vous. Vous
An.1207. deviez plûtôt considerer qu'il est né vôtre sujet de parens qui vous sont fidelles, & qu'il a eu une prébende dans l'Eglise d'Yorc bien plus considerable que celle de Paris, qui sont de puissans motifs pour l'affectionner à vôtre royaume. Le Pape se justifie ensuite touchant le défaut de consentement du Roi, prétendant l'avoir suffisamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoûtumé de l'attendre pour les élections qui se font à Rome. Il conclut en exhortant le Roi à ne pas resister à Dieu, ni ramener les coûtumes ausquelles les Rois son pere & son
X. epist. 113. frere ont renoncé. Ensuite le Pape écrivit aux trois Evêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre, une lettre où après s'être plaint de l'ingratitude du Roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & l'exhorter avec une liberté respectueuse à recevoir l'Archevêque Etienne de Langton. Autrement, ajoûte-t-il, vous prononcerez une sentence d'interdit general sur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction ecclesiastique hors le baptême des enfans & la penitence des mourans ; & il menace encore le Roi de plus grande peine, s'il n'est pas touché de celle-ci. Le Pape écrivit aussi à tous les Evêques d'Angleterre & de Galles de soûtenir en cette occasion la liberté de l'Eglise Anglicane.
X. epist. 159. La lettre est du dix-huitiéme de Novembre 1207. & en même tems il écrivit à tous les Seigneurs d'Angleterre de ramener le Roi par
ep. 160. leurs bons conseils, & prevenir les maux que sa revolte contre l'autorité de l'Eglise attireroit sur le royaume.

XXXIV. Absolution de Philippe de Suaube. M. Paris an. 1207. Arnold. Lubec.

Cependant le Roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conferé avec le Roi Jean son oncle la même année 1207. retourna en Allemagne, où les deux legats du Pape Hugolin & Otton

Otton travailloient à faire la paix entre lui & le Roi Philippe. Ils proposerent à ce Prince les conditions du traité, entre autres la délivrance de Brunon Archevêque de Cologne qu'il tenoit prisonnier. C'est ce que Philippe refusa, disant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner Empereur la seconde fois, principalement d'Adolfe Archevêque de Cologne deposé à son occasion. Les Cardinaux aveuglez par les liberalitez de Philippe, lui donnerent l'absolution sans que Brunon fût delivré : puis ils allerent trouver le Roi Otton, & lui dirent : Nous avons absous vôtre competiteur, afin que vous fassiez la paix avec lui, s'il est possible, suivant les ordres du Pape. Otton leur répondit : Voyez si vous avez executé l'ordre du Pape. Et il leur montra des lettres que le Pape lui avoit envoyées secretement contenant les conditions de l'absolution de Philippe, entre autres la delivrance de Brunon. Les Legats furent fort allarmez ; & Otton leur fit de terribles menaces, sans toutefois passer plus avant par respect pour le Pape. Ils retournerent à Philippe confessant leur faute, & lui declarerent que son absolution ne pouvoit subsister, s'il ne delivroit Brunon : ce qu'il fit, y étant ainsi contraint. Mais il obtint aussi qu'Adolfe l'ancien Archevêque auroit permission d'aller à Rome se justifier auprès du Pape.

AN. 1207.

sup. n. 20.

Godefr. mon. an. 1207.

Telle fut donc la negociation des Legats. Premierement ils reçurent publiquement le serment du Roi Philippe, qu'il obéiroit aux ordres du Pape sur tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié ; ainsi ils lui donnerent solemnellement l'absolution. Ensuite ils lui enjoignirent de delivrer l'Archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui persuaderent, quoiqu'avec peine, de retirer les regales de

De neg. imp. ep. 142.

de l'archevêché de Mayence qu'il avoit données
An.1207. à Leopold, qui en resigna les droits spirituels entre les mains des Legats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroi administrât par son vicaire le spirituel de l'Eglise de Mayence. Ils firent congedier la grande armée que Philippe avoit assemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conferer ensemble ces deux Princes pour traiter la paix; & n'ayant pû la conclure, ils établirent entre eux une tréve
ep. 143. d'un an. Enfin ayant redigé par écrit le projet de paix, ils retournerent à Rome avec les envoyez de l'un & de l'autre Roi. En consequence de l'absolution de Philippe le Pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de
ep.144.145. Novembre 1207. Il écrivit aussi aux Legats touchant les deux Archevêques déposez Leopold de Mayence & Adolfe de Cologne, de ne les absoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il se plaignit ensuite à eux que Leopold s'étoit arrêté à Siene engagé à des actions de guerre.

XXXV. Manichéens à Viterbe. Gesta n.123.

Après l'Ascension, qui cette année 1207. fut le dernier jour de May, le Pape Innocent sortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçu avec grande joye. Aussi-tôt il s'appliqua à chasser de cette ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée; afin qu'on ne reprochât pas à l'Eglise Romaine, de souffrir sous ses yeux & dans son patrimoine les heretiques,
lib.VIII. ep. 83. ap. Rain. 1205. n.66. qu'elle ordonnoit aux autres de poursuivre. Il y avoit déja deux ans que le Pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitans de Viterbe sur ce qu'ils avoient pris leurs consuls entre ceux que les Patarins nommoient croyans, & avoient fait camerier ou tresorier un chef de ces heretiques excommunié depuis long-tems. Le Pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins s'en-

s'enfuirent : mais il assembla l'Evêque & le clergé de la ville, & fit rechercher exactement tous leurs receleurs, fauteurs, défenseurs & croyans, & mettre leurs noms par écrit ; & par le ministere du podesta & des consuls, il les obligea tous de promettre avec serment, cautions & gages, de lui obéïr en tout. Il fit abatre de fond en comble les maisons où on avoit reçu des Patarins. AN.1207.

Ensuite il assembla les Evêques, les Abbez, les Comtes, les Barons, les Podestas, & les Consuls des villes de Toscane, du duché de Spolete, de la Marche d'Ancone, & des autres terres de l'Eglise ; & dans cette assemblée il publia le vingt-quatriéme de Septembre une constitution adressée à tous ses sujets qui porte en substance : Tout heretique, principalemant Patarin, qui sera trouvé dans le patrimoine de saint Pierre, sera aussi-tôt pris & livré à la cour seculiere pour être puni selon les loix : tous ses biens seront confisquez, & la maison où on l'aura retiré abatuë sans que personne ose la rebâtir. Leurs croyans & leurs fauteurs seront punis par la confiscation du quart de leurs biens ; s'ils retombent, ils seront chassez des lieux sans y pouvoir revenir, sinon par ordre du Pape. Ils ne seront point oüis en justice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur administrera point les Sacremens ni la sepulture ecclesiastique ; ils seront incapables de toutes charges publiques. Cette constitution sera inserée dans les statuts des villes, & les magistrats en jureront tous les ans l'observation.

G.123.124. l. X. epist. 130.

XXXVI. Martyre de Pierre de Castelnau. *Hist. Alb. c. 3.*

La même heresie subsistoit toûjours en Languedoc, soûtenuë principalement par la protection de Raimond Comte de Toulouse. Le Legat du Pape Pierre de Castelnau moine de Cisteaux étoit allé en Provence pour réünir la no-

blesse du pays, & avec le secours de ceux qui
AN.1207. auroient juré la paix, purger d'heretiques la province de Narbone. Le Comte de Toulouse s'opposa à cette paix : jusques à ce qu'il fût contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excitez par Pierre de Castelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le Comte Raimond jura donc la paix, & plusieurs fois : mais il ne l'observa pas; & Pierre de Castelnau lui reprocha en face
Hist. Alb. c.64. ses parjures avec un courage intrepide. Aussi loin de craindre la mort il disoit : L'affaire de JESUS-CHRIST ne réüssira jamais en ce païs, jusques à ce que quelqu'un de nous autres predicateurs meure pour la défense de la foi; & Dieu veüille que je sois la premiere victime du persecuteur.

c. 8. Chr. S. Mar. Autiss. an. 1208. Enfin le Comte de Toulouse appella les legats à saint Gilles en Provence, promettant de les satisfaire sur tous les chefs dont il étoit accusé. Comme ils lui donnoient des avis salutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit absolument; & lorsqu'ils voulurent se retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort : disant que quelque chemin qu'ils prissent par terre ou par eau il les feroit épier soigneusement. L'Abbé de saint Gilles, les consuls & les bourgeois, n'ayant pû adoucir la fureur du Comte, conduisirent malgré lui les legats jusques au bord du Rône avec une escorte de gens armez. Ils y coucherent, & avec eux logerent deux hommes du Comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les legats ayant dit la messe à leur ordinaire, se preparoient à passer la riviere, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Castelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit : Dieu veuille vous le pardonner comme je vous le pardonne; ce qu'il

qu'il repeta plusieurs fois, & mourut peu après en priant avec ferveur : on rapporta son corps à saint Gilles & on l'enterra dans le cloître du monastere, d'où il fut ensuite transferé dans l'Eglise. AN.1207.

Le Pape ayant appris cette mort, écrivit une grande lettre adressée à tous les Seigneurs & les Chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix, & de Vienne : où après avoir raconté le fait il traite le défunt de martyr, comme ayant répandu son sang pour la foi & pour la paix : & dit qu'il feroit des miracles si l'incredulité des gens du païs ne l'empêchoit. Il ajoute, qu'il a ordonné aux Archevêques & à leurs suffragans de redoubler leur zele pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'heresie; & de denoncer excommunié le meurtrier du saint homme, tous ses complices, receleurs ou défenseurs, & declarer interdits tous les lieux où ils se trouveront. Cette denonciation sera renouvellée tous les dimanches & les fêtes jusques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'absolution. Les Evêques promettront aussi la remission des pechez à ceux qui se mettront en devoir de vanger ce sang innocent, en faisant la guerre aux heretiques qui veulent perdre les corps & les ames. *d.c.8.*

Il y a des indices certains qui font presumer que le Comte de Toulouse est coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, il lui a dressé des embuches, il a reçu le meurtrier bien avant dans sa familiarité, & lui a fait de grands presens. C'est pourquoi les Evêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le soit depuis long-temps. Et comme selon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu : ils declareront absous de leur serment tous ceux qui ont

promis au Comte fidelité, societé & alliance; & qu'il est permis à tout Catholique, non seulement de poursuivre sa personne, mais de prendre ses terres, principalement dans la vuë de les purger d'heresie. Il eût été important de citer plus precisément ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchans. Le Pape conclut en exhortant la noblesse de ces provinces à s'armer pour la destruction des heretiques & le rétablissement de la paix. La lettre est datée de Rome le neuviéme de Mars 1208. ce qui montre que le bien-heureux Pierre de Castelnau devoit avoir été tué au plûtard dans le mois de Fevrier, & toutefois il est honoré par l'Eglise le cinquiéme jour de Mars.

An. 1208.

Boll. vita. n. 21. to. 6. p. 416.

XXXVII. Nouveaux legats en Languedoc. *Hist. Albig. c. 9.*

En cette lettre le Pape parle de l'Evêque de Conserans & de l'Abbé de Cisteaux, qu'il qualifie ses legats. En effet les Prelats de la province de Narbone & les autres qui s'interessoient à la foi & à la paix, voyant que les principaux predicateurs étoient morts, savoir l'Evêque d'Osma & les deux moines Raoul & Pierre de Castelnau, sans que la mission, qui étoit presque finie, eût fait grand progrès : jugerent à propos d'envoyer au Pape. Deux Evêques Foulques de Toulouse & Navarre de Conserans firent le voyage, & supplierent le Pape de secourir l'Eglise, qui étoit en un extrême peril dans les provinces de Narbone, de Bourges, & de Bourdeaux. Le Pape zelé pour la défense de la foi, envoya pour ce sujet en France des lettres generales & fortes. Mais le Comte de Toulouse ayant appris le voyage des deux Evêques, envoya aussi à Rome deux scelerats, Bernard Archevêque d'Auch & Raimond de Rabastens deposé de l'évêché de Toulouse, qui parlant pour le Comte se plaignirent au Pape de l'Abbé de Cisteaux son legat, comme agissant trop durement avec ce Prince; &

& promirent que si le Pape envoyoit quelqu'un de sa cour, le Comte se soumettroit à lui en tout. Ce n'est pas que le Comte voulût se corriger; mais il esperoit que si le Pape lui envoyoit un Cardinal, il pourroit le surprendre par ses artifices. AN.1208.

Le Pape lui envoya le docteur Milon un de ses clercs, homme recommandable par sa science & par sa vertu, & incapable de se laisser intimider. Avec lui le Pape envoya un autre docteur nommé Theodose & chanoine de Genes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le Comte se réjouïssoit de la venuë de Milon, & disoit : J'ai maintenant un legat selon mon cœur, ou plûtôt je serai moi-même le legat; mais il fut trompé dans son esperance. Car le Pape avoit recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'Abbé de Cisteaux, principalement à l'égard du Comte de Toulouse, dont cet Abbé connoissoit parfaitement les artifices. L'Abbé de Cisteaux, disoit le Pape, fera tout, & vous ne serez que son instrument : parce que le Comte se défie de lui & non pas de vous. Milon consulta donc l'Abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit & séellée; & lui conseilla avant que d'attaquer le Comte, d'assembler les Evêques & les autres Prelats pour les consulter : lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis. *c. 10.*

Ensuite l'Abbé de Cisteaux & le docteur Milon allerent trouver le Roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses Barons à Villeneuve dans le diocese de Sens. Or le Pape écrivoit au Roi, le priant d'aller en personne secourir l'Eglise dans la province de Narbone, ou du moins d'y envoyer son fils Louïs. A quoi le Roi répondit, qu'il avoit à ses côtez deux grands lions, savoir le prétendu Empereur Otton & Jean Roi d'Angleterre, qui faisoient *Rigord. an. 1208. p. 49.*

An. 1208. tous leurs efforts pour troubler son royaume: c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France; & que tout ce qu'il pouvoit faire alors étoit de permettre à ses Barons d'aller à cette entreprise. Le Pape avoit aussi envoyé des lettres generales sur ce sujet à tous les Prelats & les Seigneurs & à tout le peuple de France: promettant indulgence pleniere à ceux qui se croiseront pour combattre les heretiques de Languedoc, & cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croisez.

XXXVIII. Eglise de Paris. *Rigord. ibid. to. XI. conc. p. 33.* La même année le Pape Innocent avoit envoyé legat en France Galon diacre cardinal du titre de sainte Marie du portique, jurisconsulte & homme de bonnes mœurs, qui visitoit soigneusement les Eglises, & avoit particulierement devotion pour celle de saint Denis. Il fit un reglement de discipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modestie de leurs habits & leur desinteressement.

Ce reglement porte excommunication de plein droit: mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians, qui doivent être admonestez auparavant: tant on avoit de consideration pour l'école de Paris.

Rigord. ibid. sup. liv. LXXIV. *n.* 58. *Chr. S. Mar. Autis.* *sup. liv.* LXXV. *n.* 28.

Eudes de Sully Evêque de Paris mourut cette même année 1208. le treiziéme de Juillet; après avoir rempli ce siege douze ans. Entre les bonnes qualitez de ce Prelat on remarque sa droiture dans la distribution des benefices. Car il n'avoit égard ni à la naissance, ni aux presens, ni aux prieres, mais seulement aux mœurs & à la doctrine; & ce fut par ses soins que saint Guillaume abbé de Chailly fut fait Archevêque de Bourges, Geofroi archidiacre de Paris Archevêque de Tours, & Aubri son successeur dans l'archidiaconé Archevêque de Reims.

Eudes

Eudes de Sulli excita aussi le Pape à faire publier la croisade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ses statuts synodaux, ordonnant aux curez d'exhorter leurs paroissiens à ce voïage. Or ces statuts sont les plus anciens que nous aions de l'Eglise de Paris, où on trouve plusieurs points remarquables de la discipline du tems. Par exemple les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de Nôtre-Seigneur qu'en cas de necessité; & ensuite: Il est étroitement défendu aux diacres d'entendre les confessions, sinon en cas d'extreme necessité: car ils ne peuvent pas absoudre. Outre le manuel ou rituel il est ordonné aux prêtres d'avoir les canons penitentiaux. En parlant du mariage on marque que le droit du curé consistoit en quelques plats de festin. L'élevation de l'hostie à la messe pour être vuë du peuple est marquée expressément, mais sans parler du calice. Il est parlé d'un tabernacle pour garder le saint Sacrement. Il est ordonné aux curez d'avertir leurs paroissiens de visiter en pelerinage au moins une fois l'an l'Eglise cathedrale. En parlant du baptême, on distingue l'inondation ou ondoïement de l'immersion, qui étoit le bâtême ordinaire; & il n'est point parlé de batême sous condition dans l'édition la plus correcte faite sur l'exemplaire de l'abbaie saint Victor. Le successeur d'Eudes dans l'Eglise de Paris fut Pierre de Nemours tresorier de Tours, fils de Gautier chambellan de France & frere de deux autres Evêques, Etienne de Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le siege de Paris douze ans.

AN.1208. *n.*43. *to.* X. *concil. p.*1801. *c.*5.*n.*5. *n.*56. *v. Sup. liv.* VI. *n.*43. *Morin. Panit. liv.* VIII. *c.*23. *Stat. c.* 8. *n.*5. *c.*7.*n.*4. *n.*28. *n.*35. *n.*51. *c.*3.*n.*1. *n.*4. *Synodic. Paris. edit.* 1674. *Gall. Christ.*

XXXIX. Le B. Etienne Evêque de Die.

La même année le bienheureux Etienne de Chastillon fut fait Evêque de Die en Dauphiné. Il étoit né à Lion de parens nobles l'an 1155. Dès son enfance il montra d'heureuses dispositions

vita ap. Sur. 7. *Sept.*

AN. 1208. tions à la pieté & à l'étude ; & dès sa jeunesse il renonça absolument à l'usage de la viande, & s'apliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-six ans il entra dans la Chartreuse des Portes, & y aiant fait profession, il ne se contenta pas des austeritez prescrites par les constitutions, mais au lieu que les autres ne jeunoient au pain & à l'eau que trois fois la semaine, il observoit cette abstinence presque tous les jours : mettant sur sa table un pain d'un côté & de l'autre un livre sur lequel il jettoit les yeux de tems en tems. Plusieurs années après, sa reputation étant déja grande, même au dehors, il fut élu malgré lui Prieur de sa communauté, qu'il gouverna avec une grande sagesse, & convertit plusieurs personnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maison.

Cependant le siege de Die vint à vaquer ; & après que l'on eut proposé plusieurs autres sujets, quelques chanoines en petit nombre proposérent le Prieur de la Chartreuse des Portes. Tous convinrent de l'élire : mais sachant combien il seroit difficile de le tirer de son desert, ils envoyerent à Rome pour obtenir la confirmation du Pape Innocent, qui l'accorda volontiers avec ordre d'accepter ; car la reputation d'Etienne étoit venuë jusques à lui. Les chanoines vinrent ensuite trouver Etienne, qui leur dit, comme S. Hugues de Lincolne, qu'il n'étoit point libre, mais soumis à l'obéïssance du Prieur de la grande Chartreuse. C'étoit alors le dixiéme nommé Jacelin, qui ayant vû les lettres du Pape fit chercher Etienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne metropole de Die & sacré Evêque par trois Archevêques en 1208. Il ne réüssit pas moins dans l'épiscopat qu'il avoit fait dans la solitude ; & pour se reposer de ses travaux, il alloit quelquefois s'enfermer

Sup. liv. LXXIV. *n.* 7.

mer à la Chartreuse des Portes, & y vivoit en simple moine, sans aucune distinction que l'anneau pastoral. Il mourut le septiéme de Septembre l'an 1213. sixiéme de son épiscopat, cinquante-huitiéme de son âge; & on lui attribua plusieurs miracles faits pendant sa vie & après sa mort. AN. 1208.

XL. Interdit sur l'Angleterre. *sup. n.* 1. *Matth. Par. an.* 1208.

En Angleterre les trois Evêques de Londres, d'Eli, & de Vorchestre executant la commission du Pape, allerent trouver le Roi Jean, lui exposerent l'ordre qu'ils avoient reçu, & le prierent avec larmes de rapeller l'Archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit & asseurer sa puissance temporelle & son salut. Le Roi en furie les interrompit, dit des injures au Pape & aux Cardinaux; & jura par les dents de Dieu, que si ces Prélats ou d'autres jettoient l'interdit sur ses terres, il envoyeroit aussi-tôt au Pape tous les Prélats & tout le clergé d'Angleterre & confisqueroit tous leurs biens. Il ajoûta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nez à tous les Romains qui se trouveroient dans ses états, & les renvoyeroit à Rome, afin qu'à ces marques on les distinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois Evêques de se retirer promptement de sa presence, s'ils vouloient mettre leurs personnes en sureté.

Les Evêques se retirerent & desesperant de convertir le Roi, le carême suivant le lundi de la Passion qui cette année 1208. étoit le vingtquatriéme de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit; & il fut inviolablement observé, nonobstant tous privileges, comme le Pape l'avoit expressément ordonné. On cessa donc en Angleterre toute fonction ecclesiastique: excepté la confession, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps *X. ep.* 161.

AN. 1208. morts hors des villes & des villages, & on les enterroit comme des chiens dans les chemins & dans les fossez, sans prieres ni ministere de prêtres. Les trois Evêques qui avoient prononcé l'interdit se retirerent secretement d'Angleterre : savoir Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, & Mauger de Vorchestre ; & avec eux Josselin de Bath & Gilles d'Herford : jugeant plus à propos d'éviter pour un tems la fureur du Roi, que de demeurer sans fruit dans un païs interdit ; mais sous ce prétexte les Prélats demeurerent long-tems deçà la mer, vivant dans toutes sortes de delices.

Cependant le Roi Jean ne pouvant souffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui : envoya au Pape l'Abbé de Beaulieu avec une lettre de creance, offrant de recevoir Etienne de Langton pour Archevêque de Cantorberi, avec assurance de lui faire restitution & aux moines de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit encore se resoudre à lui donner ses bonnes graces : il ne vouloit pas lui donner les regales, il les resignoit entre les mains du Pape, pour les conferer à l'Archevêque comme il lui plairoit. Le Pape accepta la proposition ; & manda aux trois Evêques de Londres, d'Eli, & de Vorchestre, qu'après avoir pris leurs suretez du côté du Roi, ils donnassent les regales à l'Archevêque, le fissent venir à son Eglise & levassent l'interdit. Le Pape en donna avis à l'Archevêque qui attendoit en Flandres, l'exhortant à bien vivre avec le Roi. La lettre est du vingt-septiéme de Mai 1208.

Gesta Inn. n. 132. XI. epist. 89. 90. 91. 102.

Cette negociation fut sans effet, & cependant le Roi Jean craignant que le Pape n'en vînt jusques à l'excommunier nommément, & absoudre les Seigneurs d'Angleterre du serment

de

de fidelité : voulut prendre ses suretez principalement avec ceux qui étoient les plus suspects ; & leur demanda des ôtages. Plusieurs obéïrent, & livrerent leurs enfans ou leurs neveux aux envoyez du Roi : quelques-uns refuserent : & une Dame entre autres osa bien dire, qu'elle ne donneroit point ses enfans au Roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procedé augmenta beaucoup la haine contre le Roi.

An.1208. *M.Par.is.an.* 1208.

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconveniens. Le saint chrême n'ayant pû être consacré le jeudi saint de cette année 1208. on en manquoit pour le batême des enfans. Sur quoi le Pape étant consulté, répondit, qu'il se falloit servir du vieux chrême, & s'il étoit besoin depeur qu'il ne manquât y ajoûter de l'huile par la main de l'Evêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messes, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux mourans : sur quoi le Pape dit, que leur foi y peut suppléer, & applique à ce sujet cette parole de saint Augustin : Croi & tu l'as mangé. Puis il ajoûte : S'il eût été permis aux Religieux dès le commencement, suivant leurs privileges, de celebrer l'office divin à huis clos & à voix basse sans sonner les cloches; nous ne l'aurions pas trouvé mauvais. Toutefois ayant appris que quelques monasteres de Cisteaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'Abbé chef de l'Ordre; il manda aux Evêques d'Angleterre d'en informer, de suspendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire observer l'interdit dans leurs monasteres.

*XI.ep.*102. *Ibid.* *in Joan. tract.*25. *n.*12.

*XI.ep.*141; *ep.*259.

XLI. R. frere du Pape Comte de Sore.

Au commencement de cette année 1208. c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemans par l'Abbé

*Chr. Fossa no.*1208.

AN.1208. l'Abbé du mont-Cassin, mais à la sollicitation du Pape Innocent, qui y employa entre autres son frere Richard. Après l'Ascension qui fut le quinziéme de Mai, le Pape sortit de Rome, & vint à Agnani, puis au monastere de Fosse-neuve, où le mécredi second jour de Juillet, Richard son frere fut proclamé Comte de Sore, au son de la trompette par un protonotaire que Frederic Roi de Sicile avoit envoyé exprès. Car c'étoit ce Prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immédiatement du Pape & de lui en chef. C'est ce qu'on voit par l'acte de foi & hommage que Richard en prêta au Pape le sixiéme d'Octobre de la même année, par lequel il reserve la fidelité & l'obéïssance au Roi de Sicile.

ep. Rain. 1208. n.27.

XLII. Mort de Philippe de Suaube. *Chr. Godefr. an. 1208.*

Vers le même tems, le Pape apprit la mort du Roi Philippe de Suaube. La negociation des Legats entre les deux prétendans à l'empire étoit déja fort avancée : Philippe avoit envoyé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres personages considerables, pour conclure le traité & demander pour lui la couronne imperiale, & pour Adolfe la restitution de l'archevêché de Cologne. Le Pape reçut au baiser de paix Adolfe qui étoit venu avec les ambassadeurs du Roi : mais voulant maintenir Brunon ordonné à sa place, il fit plaider la cause devant lui pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon & écrivit au clergé, au peuple & à la noblesse du pays de lui rendre obeïssance. On accorda à Adolfe une pension de quatre cens marcs d'argent sur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquieter Brunon. Le Pape approuva le projet de paix que les ambassadeurs de Philippe avoient apporté, & renvoia les deux cardinaux legats Hugolin & Leon pour y mettre la derniere main.

Arnold. Lubec. VII. c.7.

Mais

Mais ils n'avoient pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du Roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Otton de Vittelspach Comte Palatin de Baviere, & ensuite la lui avoit ôtée ; & Otton en gardoit le ressentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg logea au palais épiscopal & se reposoit dans sa chambre s'étant fait saigner des deux bras ; Otton entra familierement tenant comme par jeu une épée nuë, dont il frapa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxiéme de Juin 1208. après qu'il eut regné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de competiteur fut reconnu de tous pour Roi des Romains dans une diete ou assemblée des Seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & fut la plus nombreuse qu'on eût vuë depuis longtems.

AN. 1208.

de neg. Imp. ep. 52. Godefr. Abb. Ursp. Arnold. VII. *c.* 14.

Godefr. ann.

Cependant le Pape renvoya à son siege Sigefroi Archevêque de Mayence & Cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçu glorieusement à Mayence ; & on en chassa Leopold son competiteur, que le Roi Philippe avoit soutenu. Le Pape renvoya aussi Brunon Archevêque de Cologne, qui y fut reçu à grande joye le jour de saint Prote & saint Hyacinthe onziéme de Septembre. Adolfe lui ceda, & tout le diocese se soûmit à lui. Mais quelque tems après il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noël, le Roi Otton vint à Cologne où il procura l'élection unanime de Thierri de Berg prevost de l'Eglise saint Pierre & lui donna les regales de sa main.

XLIII. Fin de S. Guillaume de Bourges.

Chr. Antisiod.

En France les croisez contre les Albigeois excitez par l'indulgence s'assembloient de toutes parts : portant la croix sur la poitrine pour se distinguer des croisés pour la Terre sainte. Saint Guil-

AN. 1208. Guillaume Archevêque de Bourges se croisa en cette occasion, parce que l'heresie avoit infecté plusieurs Eglises & quelques villes de sa province : mais il mourut comme il se disposoit à partir. Depuis neuf ans qu'il remplissoit le siege de Bourges il avoit pratiqué toutes les vertus épiscopales, particulierement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coutume introduite dans toute l'Eglise Gallicane d'imposer aux excommuniez des amendes pecuniaires outre la satisfaction canonique en leur donnant l'absolution : sous pretexte de les preserver des rechutes au moins par un motif d'interêt. Cette coutume déplaisoit au saint Prelat ; & toutefois il se trouvoit des hommes de grand nom qui lui conseilloient de la suivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu, pour ne pas suivre cette coutume & ne pas toutefois scandaliser ceux qui la suivoient en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'absolution aux excommuniez il leur faisoit donner caution de payer l'amende & pour les tenir dans le devoir il les menaçoit souvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

sup. liv. LXXV. n. 28.

vita. c. 5. ap. Boll. to. 1. p. 631.

Il resista de même à ceux qui lui conseilloient de poursuivre par les armes les méchans incorrigibles, afin de procurer la paix à l'Eglise : lui alleguant les exemples de ses predecesseurs & la coutume du pays. Il prit du temps pour deliberer & prier Dieu sur ce sujet : mais il ne put jamais se resoudre à repandre du sang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de suivre la coutume pour ne la pas condamner legerement, mais il n'en vint jamais à l'execution. Il se contentoit de reprendre en particulier les pecheurs endurcis, de leur faire de fortes reprimandes,

mandes, les menacer de l'enfer; & de son côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna plusieurs par cette conduite, ils changerent en respect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant; ils lui obéïssoient, ils recherchoient son amitié, ils le nommoient le saint Archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurcissement étoient regardez des autres comme des reprouvez. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les spirituelles, puisqu'un si saint Prelat n'osoit même le blâmer ouvertement. AN. 1208.

Il fut extrêmement touché de la mort de deux Prelats qu'il aimoit tendrement, Geoffroi Archevêque de Tours & Eudes Evêque de Paris. Geofroi avoit été archidiacre de Paris & succeda à Barthelemi dans le siege de Tours en 1206. mais il ne le tint que deux ans & mourut le vingt-neuviéme d'Avril 1208. & l'Evêque de Paris deux mois & demi après. Ces deux Prelats étoient unis d'une sainte amitié avec l'Archevêque de Bourges; & dans les visites qu'ils se rendoient ils s'entretenoient du soin des ames & du gouvernement des Eglises. *Gall. Chr. to. 1. p. 773.*

Saint Guillaume ne les survécut pas long-tems. La veille de l'Epiphanie cinquiéme de Janvier 1209. il prêcha à son peuple dans l'Eglise de saint Etienne de Bourges metropolitaine, quoiqu'il eût déja la fievre, qui augmenta considerablement par cette action: d'autant plus qu'il parloit la tête nuë, fort exposé au vent & par un grand froid. La fievre croissant toûjours, le cinquiéme jour il demanda l'extrême onction; & l'ayant reçuë il demanda aussi le viatique, & pour le recevoir avec plus de respect, il se leva de son lit, alla au-devant, se mit à genoux fondant en larmes, pria long-temps prosterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du Sau- *Vita. c. 8.*

An.1209. Sauveur. La nuit suivante sentant sa fin approcher il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coutume de dire à minuit; & ayant fait le signe de la croix sur ses levres & sur sa poitrine, à peine put-il prononcer *Domine labia*, mais il ne put continuer. Les assistans acheverent : il fit signe qu'on le mît à terre, on étendit de la cendre & on le coucha dessus revêtu d'un cilice qu'il portoit secretement; & peu de temps après il rendit l'esprit. C'étoit le dixiéme de Janvier jour auquel l'Eglise honore sa memoire. Il avoit choisi sa sepulture à l'abaye d'où il avoit été tiré; mais son clergé ni son peuple n'y purent consentir, & il fut enterré à saint Etienne de Bourges. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à son tombeau.

XLIII. Absolution du C. de Toulouse.

Hist. Albig. c. 11. Catel. comtes. p. 244. Processus lib. XII. ep. Inn. III. post epist. 85. p. 346. Ibid. p. 365. epist. 106. &c.

Pendant que les croisez s'assembloient, les deux legats Milon & Theodise vinrent à Montilli en Provence & y assemblerent plusieurs Evêques. Milon leur demanda comment il devoit se conduire dans l'affaire de la paix & de la foi, principalement à l'égard du Comte de Toulouse; & voulut qu'ils lui donnassent leurs avis écrits & séellez, sur certains articles dont l'Abbé de Citeaux l'avoit instruit. Ils le firent, & tous les avis tant de cet Abbé que des Prélats se trouverent conformes; ce qui parut miraculeux. Ensuite Milon manda au Comte de Toulouse de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint & promit au legat de faire en tout sa volonté. Le legat par le conseil des Prélats ordonna au Comte de lui livrer pour sureté sept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence; & que les consuls d'Avignon, de Nismes & de S. George lui jurassent que si le Comte de Toulouse contrevenoit aux ordres du legat, ils seroient quittes de leur serment de fidelité; & que le comté

comté de Melgueuïl seroit confisqué au profit de l'Eglise Romaine. Le Comte promit tout, par la crainte de l'armée des croisez qui venoit fondre sur lui. AN.1209.

Aussi-tôt Theodise alla en Provence prendre possession des sept châteaux de la part du Pape; & Milon vint à S. Gilles pour y donner l'absolution au Comte de Toulouse : ce qui se passa ainsi. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209. le Comte fut amené nud en chemise devant la porte de l'Eglise en presence du legat, des Archevêques & des Evêques assemblez au nombre de plus de vingt; & là il fit un serment sur le corps de N. S. la vraye croix, les Reliques & les Evangiles portant en substance; Je jure que sur tous articles pour lesquels j'ai été excommunié, j'observerai les ordres du Pape & les vôtres, principalement sur ce qu'on dit: que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient: que je n'ai pas gardé mes sermens sur l'expulsion des heretiques: que je les ai toûjours favorisez, que je suis suspect sur la foi, que j'ai tenu des compagnies de Routiers; que j'ai donné à des Juifs des charges publiques, que j'ai fortifié des Eglises ou levé des peages ou guidages indûs; que j'ai chassé de son siége l'Evêque de Carpentras, que je suis soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte memoire, que j'ai pris l'Evêque de Vaison & son clergé, & détruit leurs maisons. Il se soûmet s'il n'observe ce serment à la perte des sept châteaux & à être de nouveau excommunié.

Hist. Albig. c. 12. to. XI. concil. p. 56. Catel comtes de T. liv. 2. p. 245.

Après ce serment, le legat donna l'absolution au Comte & lui fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit : mais la foule étoit si grande qu'il fut impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'Eglise basse & le faire passer devant

le

le tombeau du bien-heureux Pierre de Castelnau ;
AN. 1209. comme pour lui faire satisfaction. Après l'absolution, le legat Milon donna divers ordres au Comte en exécution de son serment : entre autres de rétablir l'Evêque de Carpentras & l'Evêque de Vaison dans tous leurs droits, avec reparation des dommages qu'il leur avoit causez. De chasser de ses terres les Routiers, Cottereaux, & autres brigands : d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques : de garder la sureté des grands chemins, de faire observer la paix ; & de tenir pour heretiques ceux qui lui seroient indiquez par les Evêques ou les Curez. Le Comte jura aussi de conserver l'immunité des Eglises, sans les charger d'aucune exaction ; & particulierement de ne point piller les maisons des Evêques morts, mais de conserver tous les biens au successeur, & ne se point mêler des élections. Le legat fit faire des sermens à peu près semblables à plusieurs Seigneurs du païs, & aux consuls d'Avignon & de Montpellier.

XLV. Croisade contre les Albigeois. *Hist. Alb.* c. 13.

Ensuite le Comte de Toulouse pour se mieux garantir des croisez qu'il craignoit terriblement, pria le legat de lui donner la croix à lui-même : ce qu'il obtint, & deux de ses chevaliers seulement se croiserent avec lui. Puis Milon & Theodise retournerent vers Lion pour aller au-devant des croisez, qui s'y assemblerent de tous les quartiers de la France vers la saint Jean de cette
c. 14. année 1209. A leur tête étoient Pierre Archevêque de Sens, Gautier Evêque d'Autun, Robert Evêque de Clermont, & Guillaume Evêque de Nevers : des Seigneurs laïques, Eudes III. Duc de Bourgogne, & le Comte de Nevers, le Comte de saint Paul, Simon Comte de Mont-
c. 15. fort, & plusieurs autres. Le Comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusques à Vallence, près de laquelle il les rencontra & leur promit

mit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant son fils en ôtage outre les places de sureté qu'il avoit données. Ils reçurent le Comte & marchant tous ensemble, ils vinrent à Beziers. AN.1209.

Les habitans de cette ville étoient non-seulement heretiques, mais voleurs & chargez de toutes sortes de crimes. Quarante deux ans auparavant ils avoient tué dans l'Eglise de la Madelaine Raimond Trincavel leur Vicomte, & brisé les dents à l'Evêque qui les en vouloit empecher. L'armée des croisez étant arrivée devant Beziers y envoya Renaud de Montpellier qui étoit alors leur Evêque, homme venerable par son âge, sa vertu & sa doctrine : pour ordonner aux Catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les heretiques que l'Evêque leur nommeroit & dont il avoit fait la liste : sinon qu'ils sortissent de la ville pour ne pas perir avec les heretiques. Les habitans de Beziers mépriserent cette sommation, au contraire quelques-uns d'entre eux sortirent de la ville, & avant que d'être attaquez commencerent à tirer vigoureusement des fleches sur les croisez. Dequoi les valets de l'armée étant indignez, ils s'approcherent des murailles; & sans ordre de la noblesse, même à leur insçu, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main basse sur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de sainte Madelaine vingt-deuxiéme de Juillet, & dans l'Eglise qui lui étoit dédiée on tua jusques à sept mille personnes, qui s'y étoient refugiées. Ces deux circonstances furent remarquées comme des punitions divines : tant à cause des blasphêmes que les heretiques disoient contre cette Sainte, que du meurtre de leur Vicomte qu'ils avoient commis dans son Eglise.

c.16.

Guill. Neubr. lib.2. c.LI.

V. Catel. Lang. p. 639.

Chr. Simon. Com. Duchesne to.5. p.764.

Les croisez marcherent ensuite à Carcassone.

Hist. Alb. c.6.

ne, dont ils prirent premierement un faux-
AN.1209. bourg; & pendant cette attaque les Evêques, les Abbez, & tout le clergé assemblé chantoit avec grande devotion *Veni sancte Spiritus.* Les croisez eussent pû prendre la ville de force; mais ils considererent, que s'ils la ruinoient comme Beziers, tous les biens qui étoient dedans seroient consumez; & que celui qu'on établiroit Seigneur du païs, n'auroit ni dequoi entretenir des troupes pour le conserver, ni dequoi subsister lui-même. Les habitans de Carcassone furent donc reçus à composition, mais à la charge de tout abandonner, & de sortir nuds en chemise : ce qui fut executé à la fête de l'Assomption quinziéme d'Août 1209.

XLVI. Simon de Montfort chef des croisés.

Ensuite les Barons croisez tinrent conseil pour voir à qui ils donneroient la seigneurie de leurs conquêtes. Ils l'offrirent au Comte de Nevers, puis au Duc de Bourgogne, qui la
c. 17. refuserent. Ils remirent donc l'élection à sept commissaires, deux Evêques, quatre chevaliers & l'Abbé de Cisteaux legat du Pape; & ces sept choisirent Simon Comte de Montfort. Il refusa d'abord alleguant son insuffisance; mais
c. 19. l'Abbé de Cisteaux & le Duc de Bourgogne se jetterent à ses pieds pour le conjurer d'accepter, & enfin l'Abbé le lui ordonna par son autorité de legat. Il étoit bien fait de sa personne, de grande taille, de bonne mine, robuste & adroit; brave, hardi, ferme dans ses desseins, éloquent, affable, modeste & de mœurs très-pures. Il avoit plusieurs enfans de la Comtesse sa femme, que sa pieté & ses autres ver-
c. 20. tus rendoient digne d'un tel époux; c'est du nom de son fils que sa terre fut nommée depuis Montfort-l'Amauri. Peu de tems après son élection le Comte de Nevers mal d'acord avec le Duc de Bourgogne se retira, & avec lui une grande partie de l'armée. A

A Castres on presenta au Comte Simon deux heretiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre son disciple. Le Comte après avoir tenu conseil les condamna tous deux au feu, quoique le disciple témoignât de vouloir se convertir, & promît d'abjurer l'heresie. Car, disoit le Comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui servira pour l'expiation de ses pechez : s'il ment, il souffrira la peine de son imposture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir? Je renonce, dit-il, à l'heresie; je veux mourir dans la foi de la sainte Eglise Romaine, & je prie Dieu que ce feu me serve de purgatoire. On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, & brula les liens du novice, de maniere qu'il sortit du bucher sain & sauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brulez; ce qui fut regardé comme un miracle. Le Duc de Bourgogne se retira encore peu de tems après; & le Comte de Montfort demeura avec environ trente Chevaliers & quelques Pelerins venus de France.

AN. 1209. *c.* 22.

XLVII. Concile d'Avignon. *to.* XI. *concil. p.* 41.

Le sixiéme de Septembre de la même année 1209. Hugues Evêque de Riez, & Milon notaire du Pape, tous deux legats du saint Siege, tinrent un Concile general à Avignon en presence des Archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt Evêques, de plusieurs Abbez & autres Prelats. En ce Concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux Evêques de prêcher plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire dans leurs dioceses : attribuant à leur negligence l'accroissement des heresies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il sera à propos. On renouvel- *c.* 2. 4.

le divers reglemens déja faits contre les heretiques & contre les Juifs, pour la liberté de l'Eglise & la seureté publique. On defend les réjoüissances scandaleuses que l'on faisoit dans les Eglises aux vigiles des Saints, jusques à y introduire des danses immodestes & des chansons amoureuses. En punition de la mort du legat Pierre de Castelnau & de Geofroi Chanoine de Geneve, tous les parens de leurs meurtriers jusques à la troisiéme generation sont exclus de tout benefice ecclesiastique. En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouse, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promesse qu'ils avoient faite au legat de chasser les heretiques. On excommunia aussi le Comte de Toulouse sous condition, s'il pretendoit reprendre les peages ausquels il avoit renoncé. Le legat Milon mourut à Montpellier pendant l'hiver où finit l'année 1209.

An. 1209. c. 17. c. 20. Hist. Albig. c. 33. c. 39.

XLVIII. Societé des pauvres Catholiques.

Dès l'année precedente 1208. un nommé Durand de Huesca en Arragon & quelques autres ayant renoncé à l'heresie, vinrent se presenter au Pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les ayant écoutez, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande seureté il leur fit faire serment & donner par écrit leur confession de foi: où ils reçoivent les trois symboles, des Apôtres, de Nicée & celui qui est attribué à saint Athanase, & reconnoissent que Dieu est le createur des choses corporelles aussi-bien que des spirituelles, & auteur de l'ancien Testament comme du nouveau; qu'il a envoyé Jean-Baptiste homme saint & juste; que l'Incarnation du Fils de Dieu, sa passion, sa mort & sa resurrection ont été réelles & veritables; qu'il n'y a qu'une Eglise qui est la Catholique, Apostolique & Romaine; & que les sacremens qu'elle celebre ne dependent point de la vertu du ministre.

Inn. XI. ep. 199. XV. ep. 90.

Nous

Nous approuvons, continuent-ils, le baptême des enfans & la confirmation, que l'Evêque donne par l'imposition des mains; nous croïons qu'au saint sacrifice le pain & le vin après la consecration sont le vrai Corps & le vrai Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il ne doit être consacré ni offert que par un prêtre ordonné regulierement par un Evêque. Nous croions que Dieu accorde le pardon aux pecheurs veritablement penitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous reverons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les secondes nôces, & nous confessons que l'homme & la femme se peuvent sauver vivant ensemble. Nous ne blâmons point l'usage de la chair pour nourriture; & croyons qu'il est permis de jurer avec verité & justice. Nous croyons la predication necessaire, pourvû qu'elle se fasse par l'autorité du Pape ou des Evêques. Nous respectons l'office ecclesiastique dont use l'Eglise Romaine. Nous croïons que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il est devenu tel par son libre arbitre; que les aumônes, le sacrifice & les autres suffrages sont utiles aux morts; qu'il faut payer au clergé les dixmes, les premices & les oblations: que ceux qui demeurent dans le siecle gardant leurs biens & observant les commandemens de Dieu, sont sauvez. On voit bien par cette profession de foi que Durand & ses compagnons avoient été Manichéens. AN. 1209.

Non contens d'avoir renoncé à l'heresie, ils aspiroient à la perfection chrétienne; & s'étoient fait une regle où ils disoient: Nous avons renoncé au siecle; & ayant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons resolu d'être pauvres nous-mêmes, de n'avoir point soin du lendemain, & ne recevoir de personne ni or, ni argent, ni autre chose que la nourriture & le vête-

vêtement pour chaque jour. Comme une gran-
An.1209. de partie de nous sont clercs, & presque tous lettrez, nous prétendons étudier, exhorter & disputer contre toutes les sectes d'heretiques; & proposer dans nos écoles la parole de Dieu à nos freres & nos amis, par ceux d'entre nous qui sont les mieux instruits; le tout avec la permission des Prelats. Nous garderons la continence, & jeûnerons tous les ans deux carêmes suivant la regle de l'Eglise. Nous porterons un habit modeste comme nous avons accoûtumé, avec les souliers ouverts par dessus; mais de sorte que nous soyons clairement distinguez des Lionois. C'est-à-dire des Vaudois, ou pauvres de Lion,
Sup. liv. LXXIII. n. 55. nommez aussi Insabatez. Ce sont les principaux articles de cette regle, que le Pape Innocent approuva par deux bulles du dix-huitiéme de Decembre 1208. l'une adressée à l'Archevêque de
XI. ep. 196. 197. Tarragone & à ses suffragans, l'autre à Durand de Huesca & à ses freres nommez les pauvres Catholiques.

XII. epist. 17. Par une autre lettre du Pape adressée à l'Archevêque de Milan & datée du troisiéme d'Avril 1209. il paroît que la societé de Durand s'étendoit aussi en Italie, & qu'avant sa conversion il avoit eu une école près de Milan. Ils s'éten-
XII. ep. 69. doient encore en Languedoc; & le Pape reçut de grandes plaintes contre eux de la part de l'Archevêque de Narbone & des Evêques de Beziers, d'Usez, de Nismes & de Carcassone. Ces Prelats disoient au Pape: Durand & ses compagnons sont devenus si insolens de la grace que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'Eglise en nôtre presence des Vaudois qui n'étoient pas encore reconciliez, pour assister avec eux au saint Sacrifice. Ils retiennent en leur compagnie des religieux apostats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne superstition, qui scandalise

les

les Catholiques. Les instructions qu'ils font dans leurs écoles sont une occasion à plusieurs de se retirer de l'Eglise & de n'y entendre ni l'office divin ni la predication des Prêtres ; les clercs même qui sont entre eux quoique dans les ordres sacrez n'assistent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux soûtiennent qu'aucun magistrat seculier ne peut sans peché mortel exercer un jugement de sang. An.1209.

Sur ces plaintes des Evêques le Pape écrivit à Durand & à ses compagnons, les exhortant à se corriger en tous ces points : sur tout à rejetter l'erreur que la puissance seculiere ne puisse exercer le jugement de sang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Narbone & à ses suffragans une lettre où il dit : Si Durand agit de mauvaise foi, il se trouvera pris dans ses finesses : mais s'il garde quelque chose de son ancienne superstition, pour ramener plus facilement les heretiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolerer pour un temps, jusqu'à ce qu'on connoisse l'arbre par les fruits : pourvû qu'il agisse de bonne foi quant à l'essentiel de la verité. Supportez-le donc en esprit de douceur, & cherchez à l'attirer plûtôt qu'à l'éloigner. Que s'il méprise vos avis salutaires, instruisez-nous-en au plûtôt : afin que nous *ep.66. 68.* y apportions le remede convenable. Le Pape écrivit de même à l'Archevêque de Tarragone & à ses suffragans ; & toutes ces lettres sont datées XIII.*ep.*63. de Viterbe le cinquiéme de Juillet 1209. Mais 77.78. XV. *ep.*82. comme nonobstant ces precautions on ne laissoit 90.93.94. pas d'inquieter ces nouveaux convertis : le Pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes Prelats & à d'autres les années suivantes.

Le Pape Innocent traita de même une autre

societé de Vaudois convertis, dont les chefs
AN.1209. étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud. Ils
Abb. Ursperg. an. 1212. *p.*318. s'étoient presentez près de trente ans auparavant au Pape Lucius III. pour faire approuver leur institut : mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par-dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds pieds : d'avoir les cheveux coupez comme les seculiers, quoi qu'ils portassent des chapes de Religieux ; & de marcher accompagné de femmes, avec lesquelles ils logeoient en même maison & à ce qu'on disoit
XIII. *ep.* 94. en même lit. Le Pape Innocent ne laissa pas d'approuver la societé de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entre autres choses d'éviter toute frequentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient profession de conti-
XV. *ep.*137. nence. La lettre est du 14. de Juin 1210. le Pape confirma encore l'institut de Bernard par une bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1212. portant expressément que les freres & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'Eglise. Or je trouve dans le même temps en Espagne des Abbesses qui donnoient la benediction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prê-
XIII. *ep.*187. choient publiquement lisant l'Evangile. C'est ce qui paroît par la lettre du Pape du dixiéme de Decembre de la même année 1210. adressée aux Evêques de Palencia & de Burgos, dans les diocèses desquels étoient ces Abbesses ; & à l'Abbé de Morimond, ce qui fait juger qu'elles étoient
XLVIX. de sa filiation dans l'ordre de Cisteaux.

Fiançailles du Roi Otton. Cependant le Roi Otton n'ayant plus de competi-

petiteur, resolut de se faire couronner Empereur; & pour cet effet il tint une diete generale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209. où il declara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prevenir de nouvelles divisions & réünir les deux familles de Saxe & de Suabe, l'assemblée jugea qu'Otton devoit épouser la fille du défunt Roi Philippe, comme on avoit déja proposé du vivant de ce Prince: mais parce qu'il y avoit parenté entre eux, il falloit dispense du Pape, & il l'avoit promise à Otton dès la fin de l'année précedente. Il chargea de l'execution de cette dispense les deux Cardinaux qu'il avoit envoyez legats en Allemagne, Hugolin & Leon; & quand ils se furent rendus auprès du Roi Otton, ce Prince tint une autre diete ou cour generale à Virsbourg le jour de l'octave de la Pentecôte, qui cette année 1209. fut le vingt-cinquiéme de Juin. Outre les Seigneurs Allemans il s'y trouva des deputez des villes d'Italie pour offrir à Otton leur soumission. On s'assembla dans le palais, le Roi monta sur son trône ayant les deux Cardinaux à ses côtez & les Seigneurs assis à l'entour. Le Cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée: ordonnant au Roi par l'autorité du saint Siege de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit Latin, & l'Evêque de Virsbourg lui servoit d'interpréte.

AN. 1209.

Otto à S. Blas. c. 51.

Negot. ep. 169.

Le Roi ayant temoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'Abbé de Morimond se leva, & parlant au nom de tous les Abbez, tant de son ordre que de Clugny: il dit que ce mariage étant contre les loix de l'Eglise, ne pouvoit se contracter sans peché, quoi qu'avec dispense; & il imposa pour penitence au Roi par l'autorité du Pape, d'être le protecteur des monasteres & des autres Eglises, des veuves & des orfelins: de

An.1209. de fonder un monastere de l'ordre de Cisteaux dans une terre de son domaine, & d'aller en personne au secours de l'Eglise de Jerusalem. Le Roi Otton s'étant soumis à tout, Leopold Duc d'Autriche & Loüis Duc de Baviere presenterent la Princesse : on lui demanda si elle y consentoit, elle répondit en rougissant qu'elle y consentoit volontiers, & elle fut fiancée au Roi Otton par les mains des Cardinaux, & conduite en Saxe pour demeurer quelque tems à Brunsvic.

L. Couronnement d'Otton IV.

Otto.c.52.

Ensuite le Roi Otton tint une autre cour generale à Ausbourg vers la saint Pierre, & ayant envoyé devant les legats, il marcha en Italie, tint à Boulogne une cour generale avec les Seigneur du pays, passa en Toscane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'Evêque de Spire, pour traiter avec le Pape des conditions de son couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & aparemment à la sollicitation des legats, il avoit fait un serment au Pape qui porte en substance : Nous vous rendrons l'honneur & l'obéïssance que nos prédecesseurs ont renduë aux vôtres, & nous l'augmenterons plûtôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections des Prelats se fassent librement, & que le siege vacant soit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus saine partie aura choisi. Les appellations au saint Siege pour les affaires ecclesiastiques se feront & se poursuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos prédecesseurs ont commis, en s'emparant des biens des Prelats decedez, ou des Eglises vacantes ; & nous laissons à vous & à tous les Prelats la disposition libre de tout le spirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'heresie. Nous laisserons à l'Eglise Romaine les terres qu'elle a retirées, soit de nos prédecesseurs, soit d'autres ; & l'aiderons à les con-

De neg. imp. ep. 189.

conserver & à recouvrer celles où elle n'est pas encore rentrée. On fait ensuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entre autres celles de la Comtesse Matilde. Le Roi Otton promet encore de conserver à l'Eglise Romaine ses droits sur le royaume de Sicile. Ce serment fut séellé en bulle d'or, & souscrit par Conrad Evêque de Spire ; chancelier de la cour royale au lieu de Sigefroi Archevêque de Mayence Archichancelier de Germanie ; & daté de Spire le vingt-deuxiéme de Mars 1209. AN.1209.

Après que l'on fut convenu de tout, & principalement que le Pape & les Cardinaux seroient en seureté avec l'armée de l'Empereur ; il vint camper devant Rome, où le Pape se rendit ayant passé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt-septiéme de Septembre, qui étoit le dimanche avant la saint Michel, Otton fut reçu à saint Pierre avec honneur par le Pape & par les Romains ; & ayant fait un nouveau serment d'être le défenseur des Eglises, & principalement du patrimoine de saint Pierre, il fut sacré & couronné par le Pape. Après la messe Otton revêtu des habits imperiaux la mitre & la couronne en tête, accompagna le Pape jusques à la porte de Rome, où le Pape lui donna sa benediction & le congedia : le priant de se retirer le lendemain du territoire de la ville : ce que l'Empereur fut bien-tôt contraint de faire malgré lui, parce que ses troupes manquoient de vivres. Cependant les Allemans prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenses dont les Romains demandoient le remboursement à l'Empereur, que pour les mauvais traitemens qu'ils avoient reçus des Allemans. Ils en vinrent aux mains, plusieurs Allemans furent tuez, & l'Empereur prétendit avoir perdu en cette occasion onze cens chevaux.

epist. 192. *Otto. S. Bl. c. ult. Jo. Cecc. an.* 1209.

Rigord. p. 51.

AN.1209. Aussi se broüilla-t-il bien-tôt avec le Pape. Car les Magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la Comtesse Matilde; & que les Papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette Princesse, pour se faire donner ces domaines. Ainsi l'Empereur Otton, nonobstant ses sermens, refusa de les rendre, & attaqua les terres du Roi de Sicile, prétendant que la Poüille appartenoit à l'empire. Le Pape le fit avertir par l'Archevêque de Pise & par d'autres Prélats, de garder ses sermens & rendre justice à l'Eglise: mais ces avertissemens furent inutiles. Car l'Empereur prétendoit observer un premier serment qu'il avoit fait, de conserver & faire valoir les droits de l'empire; & il soûtenoit que tandis qu'il étoit vacant, le Pape & le Roi de Sicile avoient usurpé plusieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le Pape Innocent excommunia l'Empereur Otton dès l'année suivante 1210. & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le Pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût; le Pape declara tous ses sujets absous du serment de fidelité: défendant sous peine d'excommunication de le reconnoître pour Empereur. Tel fut le fruit des mouvemens que le Pape s'étoit donnez pendant dix ans pour faire arriver ce Prince à l'empire.

LI. Otton se broüille avec le Pape.

Godefr. mo. an. 1209.

Matth. Paris. an. 1210.

LII. L'excommunication de l'Empereur augmenta notablement la haine du Roi d'Angleterre contre le Pape, qui l'avoit déja excommunié lui-même. Il y avoit près de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occasion le Roi Jean exerçoit une violente persecution contre les Ecclesiastiques & même contre quelques laïques. Dès le douziéme de Janvier 1209. le

Le Roi d'Angleterre excommunié.

Matth. Par. an. 1209. sup. n. 31.

XI. ep. 211.

Pape

Pape avoit donné commission aux trois Evêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre de denoncer ce Prince excommunié, si dans trois mois il ne satisfaisoit à l'Eglise, suivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois Evêques, qui étoient sortis d'Angleterre à cause de l'interdit, commirent à leurs confreres, qui y étoient demeurez, l'execution de la sentence du Pape : mais ceux-ci n'oserent la publier. Néanmoins en peu de tems tout le monde en eut connoissance, ensorte que dans les ruës & les places publiques chacun se disoit tout bas que le Roi étoit excommunié. Geofroi archidiacre de Norvic étant à Oüestminster occupé aux affaires de l'Eschiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui : disant qu'il n'étoit pas seur à des beneficiers de demeurer plus long-tems au service d'un Roi frapé d'anathême ; après quoi il se retira chez lui sans congé. Mais le Roi l'ayant sçu, fit prendre l'Archidiacre, le mit en prison chargé de fers & revêtu d'une chape de plomb, dont le poids joint au manque de nourriture le fit mourir en peu de jours. AN.1209.

Le Roi Jean avoit auprès de lui un prétendu theologien nommé maître Alexandre Masson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fleau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du Roi, mais à cause des pechez du peuple ; & que le Roi étoit l'instrument de la colere de Dieu établi pour gouverner ses sujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vrai-semblables que les biens temporels des Rois ni des autres Seigneurs, ni le gouvernement de leurs sujets ne regardent point le Pape, puisque saint Pierre n'a reçu de Nôtre-Seigneur que la puissance sur l'Eglise. Il avoit tellement gagné les bonnes graces du Roi

AN.1209. par ces discours, que le Roi lui avoit fait obtenir par violence plusieurs benefices : mais le Pape étant informé de ses maximes, le fit dépoüiller de tout ; ensorte qu'il fut reduit à mandier son pain de porte en porte.

LIII. Premiers disciples de S. François. Sup. n. 8. Vita per S. Bonav. c. 2.

Depuis quatre ans que saint François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrès dans la perfection. Après qu'il eut renoncé à tout en presence de l'Evêque d'Assise, il sortit de la ville & s'en alla dans les bois chantant à haute voix les loüanges de Dieu. Il vint à un monastere voisin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu : puis il vint à Eugubio, où un de ses anciens amis l'ayant reconnu, le reçut chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il se mit à servir les lepreux : il leur lavoit les pieds, baisoit & bandoit leurs ulceres, s'exerçant ainsi à l'humilité. Mais se souvenant de l'ordre qu'il avoit reçu de Nôtre-Seigneur lors que lui parlant de la croix, il lui commanda de reparer l'Eglise de saint Damien : il revint à Assise & entreprit de faire ce bâtiment par le secours des aumônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vû riche auparavant. Il contribuoit aussi de son travail; & quoi qu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Après avoir reparé S. Damien, il entreprit de reparer encore une Eglise de S. Pierre plus éloignée de la ville, par la devotion qu'il avoit à ce saint Apôtre ; & ayant achevé cette reparation en peu de tems, il en entreprit une troisiéme. C'étoit une Eglise de la sainte Vierge située à six cens pas d'Assise au pied d'une montagne nommée de la Portioncule du lieu où elle étoit bâtie appartenant à des moines Benedictins ; on la nommoit aussi Nôtre-Dame des Anges. Cette Eglise étoit entierement abandonnée,

donnée, mais François l'ayant rétablie s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il passa ainsi environ deux ans depuis sa premiere conversion. AN. 1209.

Un jour il entendit lire à la messe l'endroit de l'Evangile où Nôtre Seigneur dit à ses Apôtres : Ne portez ni or, ni argent, ni autre monoye dans vos bourses, ni sac pour le voiage, ni deux tuniques, ni sandales, ni bâtons. Aussi-tôt rempli d'une joye inexpliquable, il dit : Voila ce que je cherche, voilà ce que je desire de tout mon cœur. Alors il ôte ses souliers, son bâton, & sa besace, renonce à l'argent; & ne gardant qu'une tunique, ôte sa ceinture de cuir & s'en fait une de corde : cherchant tous les moyens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de se conformer en tout à la regle des Apôtres. Il commença dès lors à inviter les autres à la penitence, par des discours simples, mais solides & efficaces : qui étonnoient les auditeurs & penetroient jusqu'au fond du cœur. Il commençoit toûjours par ces mots : Dieu vous donne la paix. *Vita c. 3.* *Matt. X. 9. 10.*

Ainsi ses maximes & sa vertu se faisant connoître, quelques-uns furent excitez par son exemple à faire penitence & à tout quitter, se joindre à lui & prendre son habit & sa maniere de vivre. Le premier fut Bernard citoyen considerable d'Assise, qui ayant bien examiné le serviteur de Dieu & reconnu sa sainteté, resolut de quitter aussi le monde, & lui demanda conseil pour l'execution. C'est à Dieu, répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrerent donc dans l'Eglise de saint Nicolas & après avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'Evangile, demandant à Dieu d'affermir par son témoignage la resolution de Bernard. *Matt. XIX. 21.* *Luc. IX. 3.*

nard. La premiere fois il trouva : Si tu veux
AN. 1209. être parfait, va, vend tout ce que tu as, &
Matt. XVI. le donne aux pauvres. La seconde fois : Ne
24. portez rien en voyage. La troisiéme : Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive. Voilà, dit le saint homme, ma regle & celle de ceux qui voudront se joindre à moi. Allez & faites
Vading. an. ce que vous avez oüi. On voit ici un reste
1209. n. 9. de ce que l'antiquité appelloit les sorts des SS. mais la simplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable en cette pratique.

Legenda Le second disciple de saint François fut Pier-
trium. soc. re de Catane chanoine de saint Rufin, qui est
ap. Vading. la cathédrale d'Assise : il prit l'habit le même
ibid. n. 14. jour que Bernard. Le troisiéme fut Gilles homme simple & sans lettres, mais qui fit de grands progrès dans la vertu & parvint à une haute contemplation. Après avoir donné quelques instructions à ces trois disciples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frere Gilles. Ils loüoient Dieu par tout & faisoient considerer sa bonté, ils se réjoüissoient lorsque quelque chose leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangelique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité : mais la plûpart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'austerité singuliere de leur vie. En quelques villes on se moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups ; les appellant vagabons, faineans & canailles. Les jeunes gens insolens leur jettoient de la boüe & des pierres, & les traînoient dans les ruës par leur capuce. Ils souffroient tout avec une extrême patience,

sa-

sachant combien ces mépris leur étoient utiles. AN.1209.

Lorsque François eut jusques à sept disciples, il les assembla, & après leur avoir beaucoup parlé du roïaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à la propre volonté & de la mortification du corps : il leur declara le dessein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la penitence. *Bonavent. c. 3. Vading. n. 30 Opusc. collat. 2.* Considerons, mes chers freres, leur dit-il, que Dieu nous a appellez non seulement pour nôtre salut, mais pour le salut de plusieurs autres; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par nôtre exemple que par nos paroles, à faire penitence de leurs pechez, & se souvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroissons méprisables & insensez : mais annoncez simplement la penitence, vous confiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par son esprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté nous ne perdions le royaume des cieux, pour quelque petit interêt; & si nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la poussiere sur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne méprisons point ceux qui vivent délicatement & portent de la superfluité dans leurs habits. Dieu est leur maître comme le nôtre & peut les appeller à lui. Ils sont nos freres, puisqu'ils sont ses créatures, & nos maîtres en ce qu'ils aident les bons à faire penitence, en leur donnant les besoins corporels. Vous trouverez des hommes fidelles & doux qui vous recevront avec joye, & d'autres au contraire qui vous resisteront avec emportement: mettez-vous dans l'esprit de souffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point, dans peu de tems plusieurs sages & plusieurs nobles

bles viendront se joindre à vous, pour prêcher
An.1209. aux Rois, aux Princes & aux peuples.

Les disciples de saint François encouragez par ce discours, alloient prêcher simplement & sans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & aimer le Créateur du ciel & de la terre; & à garder ses commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs discours si differens de ceux des gens du monde, ne plaisoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profession ils étoient; & ils repondoient qu'ils étoient des penitens venus d'Assise. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maisons, d'autres craignoient de les loger, les soupçonnant d'être des vagabons & des voleurs. Souvent ils étoient obligez de passer la nuit aux portes des Eglises ou sous des portiques. Ils ne dissiperent les soupçons que l'on avoit d'eux, que par leur desinteressement, leur douceur & leur patience.

LIV. Regle de saint François approuvée. *Bonavent. c. 3.*

Le saint homme voyoit augmenter peu à peu le nombre de ses freres, car ils étoient déja onze, dont le dernier venu étoit un Prêtre d'Assise nommé Silvestre, le premier Prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un stile simple, mettant l'Evangile pour fondement, & y ajoûtant quelque peu de preceptes, qui paroissoient necessaires pour rendre leur vie uniforme.

Leg. 3. soc. ap. Vading. 1210. n. 7.

Puis voulant faire approuver par le Pape la regle qu'il avoit écrite, il resolut de s'aller presenter à lui avec sa petite societé, ne s'appuyant uniquement que sur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui Evêque d'Assise qui le reçut avec grande joye, & promit de l'aider dans son dessein; & pour lui en faciliter l'exécution, lui apprit qu'il étoit ami particulier du Cardinal Jean de saint Paul Evê-

que

que de Sabine. Ce Prelat aimoit les personnes vertueuses, & ayant déja oüi parler à l'Evêque d'Assise de François & de la singularité de son institut, il desiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ses confreres. Sachant donc qu'ils étoient à Rome, il les fit venir, les reçut avec grand honneur, & après les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entre eux. AN. 1210.

Peu de jours après François se presenta au Pape Innocent : qui ayant l'esprit agité de grandes affaires ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit suivante il vit en songe une palme croître entre ses pieds & devenir un grand arbre ; & crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejetté. Il le fit chercher & amener en sa presence ; & après l'avoir oüi parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa resolution, & d'un zele ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder sa demande : mais il differa, parce que quelques Cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de très-nouveau & au-dessus des forces humaines. Alors l'Evêque de Sabine dit au Pape & aux autres Cardinaux : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'Evangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'est autre chose. Car de dire que la perfection de l'Evangile, ou le vœu de l'accomplir, contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasfemer contre JESUS-CHRIST auteur de l'Evangile. Le Pape touché de cette raison, se tourna vers François, & lui dit : Priez Dieu, mon fils, qu'il nous fasse connoître sa volonté par vous. Le saint homme pria, & après avoir encore entretenu le Pape, il lui persuada d'approuver sa regle. Cette approbation par le Pape Innocent Vading. n. 18.

AN.1210. cent III. ne fut que de vive voix, & il la donna l'an 1210.

LV. Regle des Carmes. C'est à peu près le tems auquel Albert patriarche Latin de Jerusalem donna une regle aux Carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas moine Grec de l'isle de Patmos qui visita les SS. lieux en 1185. finit ainsi la relation de son voyage : Sur le mont Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastere, comme on voit par les restes des bâtimens : mais il a été ruiné par le tems & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs, vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par revelation du prophete Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastere, y bâtit une tour & une petite Eglise, & assembla environ dix freres avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas témoin oculaire; & le moine Gunther dans la relation du voyage de Martin Abbé de Paris près de Basle, en rend un semblable témoignage. Albert Evêque de Verceil étant devenu patriarche de Jerusalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209. une regle à ces ermites dont le superieur étoit alors un nommé Brochard. Cette regle consiste en seize articles, où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule separée, que celle du Prieur étoit à l'entrée de leur clôture & l'Eglise au milieu. Que quelques-uns d'entre eux ne savoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Paters* pour chaque heure de l'office. Ils devoient entendre la messe tous les jours autant qu'il se pouvoit : ils ne mangeoient jamais de viande, & jeûnoient depuis l'exaltation de la sainte Croix jusques à Pâques. Albert leur recommande particulierement le travail continuel

c. 31. *Leon All. opusc.*

Sup. liv. LXXV. *n.* 46. *ap. Canis. to.* 5. *p.* 387.

Sup. n. 6. *ap. Boll.* 8. *Apr. to.* 9. *p.* 778. 786.

&

& le silence. Tel fut le commencement des Carmes, qui se repandirent ensuite dans toute l'Eglise Latine. AN.1210.

LVI. Royaume de Jerusalem.

La lettre qui contient cette regle est datée d'Acre, où étoit la residence du Patriarche aussi-bien que du Roi de Jerusalem, qui étoit alors Jean de Briene. Car la Reine Isabelle étoit morte, laissant le droit du royaume à sa fille aînée Marie, qu'elle avoit euë de Conrad Marquis de Montferrat son second mari. Or les Barons du royaume de Jerusalem envoyerent en 1208. une deputation au Roi de France Philippe, pour lui demander un Seigneur qui pût épouser cette Princesse & soûtenir le royaume. Philippe leur donna Jean Comte de Briene qui s'embarqua avec une grande suite, & aborda à Acre la veille de l'exaltation de la sainte Croix en 1209. & dès le lendemain épousa la Princesse Marie: puis le dimanche après la saint Michel il fut couronné solemnellement à Tyr. Aimeri de Lusignan quatriéme mari de la Reine Isabelle quitta alors le titre de Roi de Jerusalem, & Jean de Briene fut surnommé le Roi d'Acre, parce qu'en effet son royaume ne s'étendoit guere au-delà. Ce petit état se trouvoit encore affoibli par la division qui duroit toûjours entre le Roi Leon d'Armenie & Boëmond Comte de Tripoli pour la principauté d'Antioche : comme il paroît par deux lettres du Pape Innocent. Par la premiere datée du quatriéme de Juin 1209. & adressée au Roi d'Armenie, il l'exhorte à faire une tréve avec le Comte en attendant la decision du different, pour laquelle il promet d'envoyer au plûtôt un legat. Il l'exhorte aussi à faire la paix avec les Templiers, necessaires à la conservation de la Terre sainte. L'autre lettre datée du vingtiéme d'Août 1220. est la commission que le Pape donne à l'Evêque de Cremone, qu'il envoyoit à la

Guill. Nang. an. 1209.
Sanut. p. 205.
Chr. Antiss. an. 1209.
sup. n. 18.
XII. ep. 45.
XIII. ep. 123.

AN. 1210. la Terre sainte pour juger ce grand differend, soit avec deux ajoins qu'il choisiroit, soit avec les deux patriarches de Jerusalem & d'Antioche.

LVII. Eglise Latine de Romanie. Du Cange hist. C.P. liv. II. n. 15. Depuis deux ans le Pape recevoit des plaintes de la part des Evêques Latins de Romanie sur ce que l'Empereur de C. P. Henri avoit défendu à ses sujets de donner leurs biens aux Eglises, ni entre-vifs, ni par testament. Or l'Empereur avoit cru devoir faire cette défense, parce que les forces de son état ne consistoient que dans le service auquel ses vassaux étoient obligez à cause de leurs fiefs, suivant l'usage de ce tems-là; de sorte qu'en alienant leurs terres ils se mettoient hors d'état de faire le service. D'autres cherchant à se retirer au pays de leur naissance, ne trouvoient pas à vendre leurs heritages à cause de l'incertitude de cet empire naissant; & se faisoient honneur de les donner aux Eglises dont même ils tiroient quelque recompense.

Mais le Pape sans entrer dans ces considerations, s'en tenoit aux maximes generales & aux XI. epist. 12. constitutions des Empereurs, qui permettoient à toutes sortes de personnes de donner leurs biens aux Eglises & aux lieux de pieté. C'est pourquoi dès le douziéme de Mars 1208. il écrivit à l'Empereur Henri de ne point s'opposer à ses donations; ep. 13. & chargea l'Archevêque de Varise & l'Evêque de Panide de frapper de censures eccle- ep. 14. siastiques quiconque voudroit les empêcher. Il écrivit de même aux Venitiens de C.P. & à leur podesta, avec commission au doyen, au chantre & au tresorier de sainte Sophie de proceder VIII. epist. 98. par censures pour l'exécution. Le Pape fit encore à l'Empereur deux ans après des plaintes sur ep. 110. ce sujet par une lettre du dixiéme de Juillet 1210. ep. 99. & par une autre de la même date il prie l'Empereur d'obliger les Seigneurs de Romanie à la restitution

tution des monasteres, des dixmes & des autres biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpez. AN.1210.

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice revolté contre l'Empereur Henri. Il se nommoit proprement Michel l'Ange Comnene & étoit bâtard de Jean l'Ange Sebastocrator. Après la prise de C. P. il feignit d'abord de favoriser les Latins, mais ensuite il se rendit maître de la Thessalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulierement de Duras & de Lepante. Michaëlice avoit prêté serment de fidelité à l'Empereur Henri & à Eustache Comte de Boulogne son frere, à qui même il avoit donné en mariage sa fille aînée : mais nonobstant tous ces engagemens, & sans avoir declaré la guerre aux Latins, il prit en trahison le conestable de l'empire avec des chevaliers & d'autres jusques au nombre de cent : il en fit foüetter quelques-uns, en mit en prison, en fit mourir, entre autres le conestable qu'il fit prendre avec son chapelain. Ensuite soûtenu par le secours de quelques Latins, il assiegea des châteaux de l'Empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la tête à tous les Prêtres Latins qu'il put prendre, même à un Evêque élu. D'autres Latins avoient passé au service de Theodore Lascaris Empereur Grec residant à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs appointemens que ne pouvoit faire l'Empereur Henri. C'est ce que dit le Pape Innocent écrivant au patriarche de C. P. & il ajoûte : Or si les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le secours de la Terre sainte, de peur que ce ne fût une occasion de leur faire encore perdre leur état : Vû même qu'avant que l'empire eût passé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu secourir la Terre sainte quelque priere que nous leur en ayons faite. Au contraire l'Empereur Isaac fit faire une mos-

Du Cange. famil. Byzant. p. 208.

Ville-hard. n. 160.

Inn. lib. XIII. ep. 184.

mosquée à C.P. en faveur de Saladin. Enfin s'ils
An.1210. pouvoient chasser les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur schisme. C'est pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins sous peine d'excommunication de donner secours aux Grecs, particulierement à Michaëlice contre l'Empereur ou ses sujets; & d'exhorter ce Prince à leur donner des appointemens convenables, de peur que l'indigence ne les contraigne à passer chez les Grecs. La lettre est du septiéme de De-
XIII. ep. 6. 13. 15. 18. 26. 39. 40. 41. 42. 44. cembre 1210. On voit par plusieurs lettres de cette année l'attention qu'avoit le Pape à mettre dans les metropoles de Romanie des Archevêques Latins; & la peine que lui donnoient ces nouveaux Prelats, pour les empêcher d'entreprendre les uns sur les autres, & de vexer ceux qui leur étoient soûmis, principalement les Grecs.

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois. *Hist. Alb.* n. 33. *Sup.* n. 40.

Vers la fin de l'année precedente Raimond Comte de Toulouse alla trouver le Roi de France, pour faire confirmer les peages qu'il avoit établis: & n'ayant pû l'obtenir, il alla au Pape pour essayer de se faire rendre les places que les legats avoient reçuës pour sûreté de ses promesses. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au Pape toute sorte de soumission & une extrême humilité: mais le Pape ne s'y laissa pas tromper, il l'accabla de reproches, le traitant d'incredule, de persecuteur de la croix & d'ennemi de la foi, & lui fit tant de confusion qu'il étoit presque au desespoir & ne savoit que devenir. Toutefois le Pape ne voulut pas le pousser à bout, de peur qu'il ne persecutât plus violemment l'Eglise dans la province de Narbone: c'est pourquoi il lui ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé; savoir la mort de Pierre de Castelnau & l'heresie, & pour cet effet le Pape donna

donna commission à l'Evêque de Riez en Provence & au docteur Theodise de recevoir la justification du Comte. En revenant de Rome le Comte de Toulouse vint trouver l'Empereur Otton, pour lui demander secours contre le Comte de Montfort : puis il revint au Roi de France, essayant par ses artifices de se le rendre favorable ; mais le Roi le méprisa comme il meritoit. AN. 1210. c. 34.

Simon Comte de Montfort assiegeoit vers la fin de Juin 1210. le château de Minerbe au diocese de Carcassone & les assiegez demandoient à capituler, quand l'abbé de Cisteaux & le docteur Theodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas. Le Comte dit que l'Abbé comme chef de toute l'entreprise devoit regler la capitulation : mais l'Abbé en fut très-fâché, car il desiroit la mort des heretiques, & toutefois n'osoit les y condamner étant Moine & Prêtre. Il essaya donc de rompre le traité ; & ne l'ayant pû, il ordonna que le Seigneur du château & tous ceux qui étoient dedans sortissent la vie sauve, même les heretiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se reconcilier à l'Eglise. Robert de Mauvoisin zelé catholique s'y opposoit, de peur que les heretiques se voiant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit : mais l'Abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu l'abbé des Vaux de Sernai entra dans une maison où il savoit qu'un grand nombre d'heretiques étoient assemblez, & commença à les exhorter pour procurer leur conversion. Mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous ? Nous ne voulons point de vôtre créance : nous rejettons l'Eglise Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons nôtre doctrine ni pour c. 37.

la

la mort ni pour la vie. L'Abbé sortit de la mai-
AN.1210. son & passa dans une autre, où des femmes étoient assemblées; mais il les trouva plus obstinées que les hommes. Le Comte de Montfort vint lui-même dans la maison où les heretiques étoient assemblez, & après les avoir exhortez en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prepara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, sans attendre qu'on les y jettât; il n'y eut que trois femmes qui s'en sauverent. Mais après que ces parfaits furent brulez, tous les autres abjurerent l'heresie.

Pendant le siege de Minerbe le docteur Theodise alla à Toulouse consulter l'Abbé de Cîteaux sur la purgation canonique du Comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire suivant l'ordonnance du Pape. Or Theodise vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation : car il voyoit que toute la conduite du Comte n'étoit qu'artifice, & que si par quelque surprise il pouvoit se purger, la religion seroit détruite dans le païs. Theodise eut donc recours aux lettres du Pape, où il avoit préscrit au Comte plusieurs choses qu'il n'avoit pas executées, comme l'expulsion des heretiques & la suppression des nouveaux peages. Mais afin de ne pas donner au Comte sujet de plainte, Theodise & Hugues Evêque de Riez son associé en cette commission, assemblerent à saint Gilles des Archevêques, des Evêques & plusieurs autres Prélats, avec les Barons & les autres dont ils crurent que la presence seroit utile. Avant toutes choses ils avoient mandé au Comte de Toulouse, qu'il chassât de ses terres les heretiques & les Routiers ou brigands, & qu'il accomplît tout le reste à quoi il s'étoit engagé par plusieurs sermens. Il fut appellé

c. 39. to. XI. conc. p. 54.

ep. Inn. XVI. ep. 39.

appellé au concile, & quand il fut venu on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien executé : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vrai-semblable qu'il fît scrupule de se parjurer touchant le reproche d'heresie & la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses sermens sur des matieres moins importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les heretiques & les Routiers, & accomplir ses autres promesses, après quoi les deux legats pourroient executer à son égard les ordres du Pape. Alors le Comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Theodise jugea venir plûtôt de dépit que de penitence : c'est pourquoi du commun avis des Prélats le Comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs ; & s'étant retiré il fit encore pis que devant. AN. 1210.

Quelque tems après il y eut une conference à Narbone où se trouverent le Roi d'Arragon, le Comte de Montfort & le Comte de Toulouse. Raimond Evêque d'Usez & l'Abbé de Cisteaux, tous deux legats du saint Siege y étoient aussi avec le docteur Theodise. L'Abbé de Cisteaux proposa en faveur du Comte de Toulouse, que pourvu qu'il chassât les heretiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troisiéme partie des droits qu'il avoit sur les châteaux des autres heretiques ses vassaux, & que le Comte disoit être au moins cinquante. Mais le Comte de Toulouse refusa ces conditions, & fut excommunié par les deux legats, l'Evêque d'Usez & l'Abbé de Cisteaux : comme il paroît par une lettre du Pape qui ordonne l'execution de leur sentence. Elle est adressée à l'Archevêque d'Arles & à ses suffragans, & *Hist. Alb. c. 43.* XIV. *epist.* 36.

AN. 1210. & datée du quinziéme d'Avril douze cens onze.

LIX. Heretiques à Paris. Rigord. p. 50. to. XI. conc. p. 49. Du Boulay hist. Uni. to. 3. p. 25.

Tandis que l'on poursuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210. on trouva d'autres heretiques à Paris. Les études y étoient florissantes, & il y venoit de toutes parts une très-grande multitude d'écoliers, attirez non seulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commoditez de la vie: mais encore par la protection que leur donnoit le Roi Philippe, à l'exemple du Roi Loüis son pere. On y étudioit non seulement les arts liberaux: mais le droit canon, le droit civil, la medecine, & sur tout la theologie. Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amauri natif de Béne au païs Chartrain, qui après avoir long-temps enseigné la logique & les autres arts liberaux, s'appliqua à l'étude de l'Ecriture sainte: mais il avoit toûjours sa méthode & ses opinions particulieres. Il soutenoit que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de JESUS-CHRIST, & que personne ne peut être sauvé sans cette créance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les Catholiques s'éleverent contre cette doctrine d'Amauri; il fallut aller au Pape, qui ayant oüi sa proposition & les objections de l'Université, prononça contre lui. Amauri revint donc à Paris; & fut obligé par l'Université de retracter son opinion: mais il ne le fit que de bouche & la garda toûjours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin & de dépit, mourut peu de tems après & fut enterré près saint Martin des champs.

Après sa mort s'éleverent quelques-uns de ses disciples, qui soutenoient des erreurs encore plus dangereuses. Ils disoient que la puissance

sance du Pere avoit duré autant que la loi Mosaïque : que Jesus-Christ ayant aboli l'ancien Testament, la loi nouvelle avoit eu cours jusques alors, c'est-à-dire pendant douze cens ans; & qu'en leur âge commençoit le tems du Saint-Esprit, auquel la confession, le batême, l'eucharistie & les autres sacremens n'avoient plus de lieu : mais que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion interieure de la grace du Saint-Esprit, sans aucun acte exterieur. Ils étendoient la vertu de la charité jusques à dire, que, ce qui autrement seroit peché, étant fait par charité ne l'étoit plus; & en consequence ils commettoient des adulteres & d'autres impuretez sous le nom de charité : promettant l'impunité aux femmes dont ils abusoient & aux autres personnes simples, & relevant la bonté de Dieu sans parler de sa justice.

An.1210.

Ces erreurs vinrent secretement à la connoissance de Pierre Evêque de Paris & de frere Guerin profez de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, qui étoit le principal confident du Roi; il fit quelque tems auprès de lui la fonction de chancelier, & fut depuis Evêque de Senlis. L'Evêque de Paris & lui envoyerent secretement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette secte. Raoul feignant d'être des leurs, les engageoit à lui reveler leurs secrets; & ainsi furent découverts plusieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre sexe qui avoient été long-tems cachez. On les prit & on les amena à Paris au nombre de quatorze : savoir Guillaume de Poitiers soudiacre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudié trois ans en theologie : Bernard soudiacre : Guillaume orfévre leur prophete : Etienne curé du vieux Corbeil : Dudon qui

Rigord. p. 55. C.

Gall. Chr. to.3 p.1019.

AN.1210. avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit étudié en theologie près de dix ans : Elimand acolyte : Eudes diacre : Guerin prêtre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudié la theologie sous Etienne de Langton, & quelques autres.

Outre les erreurs qui ont été marquées ils disoient que le corps de JESUS-CHRIST n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute autre chose; & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par saint Augustin. Ils nioient la resurrection, & disoient, que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la pensée de Dieu qu'ils avoient, avoit en soi le paradis, & que qui avoit un peché mortel, avoit l'enfer en soi. Ils disoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels sous l'invocation des Saints, & encenser leurs images; & se moquoient de ceux qui baisoient leurs reliques. Ils disoient encore, que le Pape étoit l'Ante-christ, & Rome Babylone. Leur prophete Guillaume l'orfévre prédisoit que dans cinq ans viendroient quatre playes : la famine, qui consumeroit le menu peuple : le glaive, par lequel les Seigneurs se détruiroient : l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois : le feu, qui descendroit sur les Prélats membres de l'Ante-christ. Le moine Cesaire d'Heisterbach ayant rapporté cette prophetie, ajoûte : Il y a déja treize ans; & rien de tout cela n'est arrivé.

Pour découvrir ces heretiques Raoul de Nemours & un Prêtre qu'on lui avoit donné pour ajoint, parcoururent les dioceses de Paris, de Langres, de Troyes & de Sens; & après qu'ils eurent fait leur rapport à l'Evêque de Paris, on y amena les heretiques & on les mit dans sa prison : puis les Evêques voisins & les docteurs en theo-

theologie s'assemblerent, pour les examiner. En ce concile on leur proposa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement : quelques-uns voulant s'en dédire, & se voyant convaincus, les soûtinrent opiniatrement avec les autres. Ils furent donc condamnez & degradez publiquement de leurs ordres, puis livrez à la cour du Roi qui étoit absent. Quand il fut venu il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'est-à-dire aux Halles, où ils furent brulez. Cette exécution se fit la veille de saint Thomas vingtiéme de Decembre 1210. Il y en eut quatre qui furent seulement condamnez à une prison perpetuelle : on pardonna aux femmes & aux autres personnes simples, qu'ils avoient seduits. Mais on condamna la memoire d'Amauri, que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la secte : il fut excommunié par tout le concile, ses os tirez du cimetiere où il étoit enterré & jettez sur les fumiers.

An. 1210.

Godef. annal.

On lisoit alors publiquement à Paris les livres de la métaphysique d'Aristote apportez depuis peu de C. P. & traduits de Grec en Latin ; & comme par les subtilitez qu'ils contiennent ils avoient donné occasion à cette heresie & la pouvoient donner encore à d'autres ; le concile ordonna de les bruler tous, & défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire, ou les retenir. Quant aux livres de la physique generale d'Aristote, que l'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en défendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toûjours & on brula les livres d'un docteur nommé David, & les livres François de theologie.

LX.
Mœurs des écoliers.

On peut attribuer aux maximes perverses de ces heretiques la corruption des mœurs, qui regnoit

AN. 1210. regnoit dans l'Université de Paris, suivant le témoignage de Jaques de Vitri auteur du tems & curé d'Argenteüil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour peché la simple fornication. Les femmes prostituées arrêtoient dans les ruës les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de debauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison étoient en haut des écoles, en bas des lieux infames. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimez : on traitoit d'avares & d'hypocrites, ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la pieté. La plûpart étudioient par curiosité, par vanité, ou par interêt ; peu pour l'édification. Ils étoient divisez, non seulement par leurs sectes d'école, mais par la diversité des nations ; François, Anglois, Allemans, Normans, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamans. On reprochoit à chaque nation quelque vice particulier, & des paroles on en venoit souvent aux coups.

Hist. Occ. c. 7.

Or les écoliers étant clercs pour la plûpart, tomboient ainsi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence sur les clercs ; & dont il n'y avoit que le Pape qui pût absoudre. C'est pourquoi ils representerent au Pape, qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette absolution, sans une grande dépense & une grande interruption de leurs études. Le Pape y ayant égard donna pouvoir à l'Abbé de saint Victor d'absoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excès ne fût énorme. Mais l'Abbé de saint Victor, sous pretexte que les graces des Princes doivent être étenduës par une interpretation favorable, donnoit l'absolution aux écoliers qui avoient frappé des

conc. Rem. 1131. c. 13. Sup. liv. LVIII. n. 9.

des clercs en quelque lieu que ce fût. Dequoi le Pape étant informé, lui défendit d'en user ainsi à l'avenir : declarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'absoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1211.

AN. 1211. XIV. *ep. ft.* 150.

LXI. Affaires des Evêques d'Orleans & d'Auxerre. *Hist. ep. Aut. to. 1. bibl. Lab.* p. 483.

Le Roi Philippe Auguste avoit alors un different avec l'Evêque d'Auxerre & l'Evêque d'Orleans, qui dura plusieurs années. Ces deux Prélats étoient Guillaume & Manasses de Seignelai freres. Guillaume quoique le cadet fût preferé à son frere pour remplir le siege d'Auxerre, après la mort de l'Evêque Hugues de Noïers. Il fut élû le vendredi après la Purification, c'est-à-dire le neuviéme de Fevrier 1207. confirmé par l'Archevêque de Sens & sacré. Depuis la mort de l'Evêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du Roi avoient saisi suivant la coutume les regales, c'est-à-dire les fiefs mouvans de la couronne : mais sous ce pretexte ils avoient fait des exactions violentes sur les sujets de l'Evêque, degradé les bois & pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confisqué ce que Hugues avoit legué aux Eglises par son testament. Si-tôt que Guillaume fut élû, il envoya demander au Roi la main-levée des regales ; & ne l'ayant pas obtenuë, il alla lui-même trouver le Roi incontinent après son sacre ; & avec beaucoup de peine & moyennant une somme d'argent considerable, il obtint non seulement la restitution de ce qui avoit été legué par son predecesseur, mais la remise de la regale, par une charte où le Roi dit : Que pour le salut de son ame & de celles de ses parens il donne à perpetuité à l'Eglise d'Auxerre tout le droit qu'il avoit sur les regales pendant la vacance du siege : ensorte que le doyen & le chapitre les garderont à l'Evêque futur, & les pre-

Chr. S. Mar. Autiss. p. 102.

bendes qui pourront vaquer alors. La charte
An.1211. est datée de 1206. c'est-à-dire 1207. avant Pâ-
X.ep.195. ques, & le Pape la confirma à la priere de l'E-
Gall. Chr. vêque & du chapitre. Manassés de Seignelai
to.2.p.251. après avoir refusé l'archevêché de Sens, fut élû & sacré Evêque d'Orleans la même année 1207.

Rigord. an. 1209.p.49. Deux ans après le Roi Philippe ayant appellé tous les Barons & les Evêques à son armée, qui s'assembloit à Mante pour marcher en Bretagne: les Evêques d'Orleans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vassaux, comme ils devoient: mais voyant que le Roi n'y étoit pas, ils les ramenerent, disant qu'ils n'étoient obligez d'aller ni d'envoyer à l'armée, que quand le Roi y alloit en personne. Comme ils n'avoient aucun privilege particulier pour soûtenir cette pretension, le Roi suivant la coutume generale les somma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le Roi confisqua leurs regales, c'est-à-dire seulement les biens temporels qu'ils tenoient de lui en fief: leur laissant la jouïssance paisible des dixmes & des autres biens ecclesiastiques. Car ce Prince comme très-chrétien craignoit toûjours d'offenser l'Eglise & ses ministres. Les deux Evêques jetterent l'interdit sur les terres du Roi, qui étoient dans leurs dioceses; & envoyerent à
XIII. epist. 190. Rome porter leurs plaintes au Pape Innocent, lui exposant le fait un peu differemment de ce que je viens de rapporter, suivant le moine Rigord auteur du tems. Sur quoi le Pape écrivit au Roi Philippe une lettre qui commence ainsi: Quand les autres Princes violent les libertez de l'Eglise, nous leur proposons vôtre exemple & le soin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'est pourquoi le Seigneur a jusqu'ici non seulement conservé vôtre royaume, mais l'a magnifiquement augmenté; & ne cessera de

le faire, tant que vous & vos successeurs garderez une si loüable conduite. Il prie le Roi de faire rendre aux deux Evêques ce qu'on leur avoit ôté, & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à sa consideration ; de peur qu'à cette occasion il n'arrive du scandale entre le royaume & le sacerdoce. Il écrivit en même tems à l'Archevêque de Sens & à ses suffragans, d'appuyer auprès du Roi les interêts des deux Evêques complaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres sont du seiziéme de Decembre 1210. Le Pape écrivit encore l'année suivante au Roi & aux mêmes Prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable : sans obliger les deux Evêques à comparoître à sa cour, pour y être jugez, ni le Pape à juger à la rigueur la cause de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212. comme on voit par les lettres du Pape aux Evêques & au Roi à qui il dit : Nous vous demandons en grace de conserver la paix de l'Eglise dans vôtre royaume, principalement en ce tems, où elle est troublée en plusieurs autres. Desorte qu'après que vous aurez rétabli ces Evêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit : si vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fonds de l'affaire soit jugé en vôtre cour suivant la coutume approuvée, & que vous puissiez vaquer à des affaires, qui vous soient plus utiles & plus honorables.

An. 1211.

ep. 191.

XIV. *ep.* 52. 163.

XV. *ep.* 39. 40. 108. 109. 123.

Dans une de ces lettres le Pape parle ainsi au Roi : Vous prétendez vous excuser sur ce que vous n'avez saisi que les regales ; disant qu'aussitôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites saisir les maisons & tout le reste : sur quoi nous disons, que peut-être on en use ainsi quand le siege épiscopal est vacant ; & alors vous faites saisir non seulement les maisons, mais encore

ep. 40.

AN. 1211. core les dîmes, les oblations & tout le reste, & en quelques Eglises vous conferez les prebendes vacantes. Or il est certain que tout cela ne doit pas être compris sous le nom de regales. Ces paroles font voir comment le droit de regale s'exerçoit alors. Enfin les deux Evêques ayant été condamnez à l'amende & l'ayant payée au Roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit saisi sur eux.



LIVRE

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÉME.

PLusieurs Evêques de France venoient avec les autres croisez faire la guerre aux Albigeois. En 1210. Renaud de Bar Evêque de Chartres & Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, vinrent au siege du château de Thermes dans le diocese de Carcassone; & avec eux Guillaume archidiacre de Paris excellent ingenieur, qui avança beaucoup la prise du château. Vers la micarême de l'année suivante 1211. lorsque l'on comptoit encore en France 1210. l'Evêque de Paris vint à Carcassone avec plusieurs autres croisez; & peu de tems après l'Evêque de Lisieux & celui de Bayeux, pendant le siege de Lavaur: qui fut prise d'assaut le jour de l'Invention de sainte Croix, troisiéme de Mai 1211. On en tira Aimeri de Montreal & plusieurs autres chevaliers jusqu'au nombre de quatre-vingt, que le Comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri: mais les fourches patibulaires tomberent, ayant été mal plantées par précipitation; & le Comte voyant l'execution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pelerins executerent sur le champ avec grand empressement. Ils brulerent de même environ trois cens heretiques: & par ordre du Comte on jetta dans un puits la dame de Lavaur, sœur d'Aimeri; heretique très-opiniatre, & on l'accabla de pierres. Les croisez prirent ensuite un château nommé Casser, où entrerent les Evêques qui étoient à l'armée, & commencerent à exhorter les heretiques: mais n'ayant pû en convertir un seul, ils sortirent du château; & les pelerins prenant les heretiques qui étoient environ soixante, les brulerent avec une grande joye.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

Petr. hist. Alb. c. 41.

c. 48.

c. 49.

c. 52.

Guill. de Pod. Laur. c. 17.

Pendant le siege de Lavaur Foulques Evêque
AN.1211. de Toulouse vint trouver le Comte de Montfort
Petr.c.53. à cette occasion. Le samedi d'avant la Passion,
cap.51. il voulut faire l'ordination suivant la coutume des Eglises cathedrales : mais le Comte de Toulouse étoit dans la ville ; & comme il étoit excommunié nommément, on ne pouvoit celebrer les divins mysteres dans les lieux où il se trouvoit. L'Evêque l'envoya donc prier humblement, qu'il allât faire quelque promenade hors de la ville, seulement jusques à ce que l'ordination fût faite. Mais le Comte en colere envoya un chevalier à l'Evêque, lui commander sous peine de la vie, de sortir au plutôt de la ville & de toutes les terres du Comte. L'Evêque répondit sans s'émouvoir : Ce n'est pas le Comte de Toulouse qui m'a fait Evêque, c'est l'Eglise qui m'a élu : je ne sortirai pas pour lui : qu'il vienne ; s'il ôse m'attaquer à main armée, il me trouvera seul & sans armes : j'attends le coup & le martyre. L'Evêque attendoit de jour en jour quelque violence : mais au bout de trois semaines, il resolut de quitter la ville, & en étant sorti dans l'octave de Pâque, il vint trouver le Comte de Montfort au siege de Lavaur.
c.54. Quand elle fut prise ; il manda au prévôt de sa cathedrale & au reste de son clergé de sortir de Toulouse. Ils obéïrent aussi-tôt, & en sortirent nus pieds portant le corps de Nôtre-Seigneur.

Guill.de Pod. L'Evêque Foulques voulant que les Toulou-
Laur.c.15. sains jouïssent aussi-bien que les étrangers de l'indulgence de la croisade : établit avec le secours du legat une grande confrairie à Toulouse, dans laquelle entrerent presque tous les habitans de la cité & quelques-uns du bourg.
Catel. Lan- Car c'étoit comme deux villes separées : dans
gued. liv. 2. la cité étoit l'Eglise cathédrale de saint Etien-
pag.120.&c. ne, dans le bourg l'abbaye de saint Sernin & c'étoit

c'étoit l'habitation de la plûpart des nobles. L'Evêque donna la croix à tous les confreres, & leur fit faire serment de poursuivre les heretiques & les usuriers. Il mit à leur tête quatre baïles ou baillis, dont deux étoient chevaliers, savoir Aimeri de Castelnau & Arnaud son frere; & ils devinrent si puissans, qu'ils contraignoient les usuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, & à satisfaire aux complaignans. Si on ne leur obéïssoit pas, les confreres alloient en armes piller & abattre les maisons des rebelles : aussi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car plusieurs en avoient dans leurs maisons, & on en voit encore à Toulouse. Cette confrairie causa une grande division entre les citoyens & les bourgeois : car ceux-ci firent aussi leur confrairie, où l'on s'engageoit par serment. Celle de la cité s'appelloit la blanche, celle du bourg la noire; & il y avoit souvent des combats entre elles en armes & à cheval avec leurs banieres. Car le Seigneur étoit venu mettre entre eux par l'Evêque son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre. Ainsi parle Guillaume de Puilaurent historien du tems. La confrairie blanche appellée par le legat & par l'Evêque, alla secourir les croisez au siege de Lavaur : nonobstant l'opposition du Comte de Toulouse, qui vouloit les empêcher de sortir de la ville. Après la prise de Lavaur on renvoya les confreres, que le Comte Raimond, quoi qu'avec bien de la peine, trouva moyen d'attirer à son parti. Il réünit les deux confrairies, & les engagea à fortifier la ville & la défendre contre l'armée de Simon de Montfort : c'est pourquoi le legat les excommunia tous.

AN. 1211.

Matth. X. 34.

Guill. c. 17.

c. 18.

Petr. c. 55.

Le Comte de Montfort après avoir pris plusieurs châteaux, résolut d'assieger Toulouse, regar-

regardant le Comte Raimond comme un en-
AN.1211. nemi declaré de la religion. Il reçut alors un renfort considerable par l'arrivée du Comte de Bar en Lorraine avec grand nombre de no-
Chr. Godefr. 1211. *Guill. c.* 18. *Chr. Simon. tom. p.* 766. blesse Allemande, qui s'étoient croisez pour faire la guerre aux Beguins; car c'est ainsi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce secours le Comte de Montfort vint devant Toulouse au mois de Juillet 1211. & l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas assez de troupes pour l'assieger entierement; & elles étoient en petit nombre en comparaison des assiegez. Les vivres lui manquerent bien-tôt, & voyant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le siege. Ensuite l'Evêque de Cahors envoyé par la noblesse du pays vint le prier de prendre possession de sa ville, au lieu du Comte de Toulouse, qui jusques-là avoit été leur Seigneur. Le Comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçu avec honneur : mais plusieurs places qu'il avoit conquises, se revolterent contre lui, & les croisez se retiroient après leur quarantaine; car leur vœu n'étoit que pour six semaines; & ces deux inconveniens arriverent
Petr. c. 38. frequemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hiver suivant Guillaume archidiacre de Paris, & Jaques de Vitri curé d'Argenteüil prêcherent la croisade contre les heretiques, par ordre de l'Evêque d'Uzés legat du Pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnerent la croix à une multitude incroyable de personnes.

II. Autres affaires de Languedoc. *lib.* XIII. *ep.* 88.

Le même Evêque d'Uzés en qualité de legat reçut plusieurs commissions du Pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dès l'année precedente le Pape avoit donné ordre à ses legats d'informer sur les plaintes formées contre les deux Archevêques de Narbone &

& d'Auch, & d'ordonner ce qui seroit convenable selon les canons. L'Archevêque de Narbone étoit Beranger auparavant Evêque de Lerida, qui avoit été depuis plusieurs années accusé devant le Pape d'avarice & de negligence dans ses devoirs. Cette année 1211. le Pape écrivit à l'Archevêque d'Auch nommé Bernard: l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiscopat en consideration de son incapacité & du tort qu'il avoit fait à son Eglise, tant pour le temporel, que pour le spirituel. Car on l'accusoit d'être fauteur des heretiques, joüeur, dissipateur, simoniaque, parjure, & débauché: jusques à commettre des incestes. En même tems le Pape écrivit à l'Evêque d'Uzés & à l'Abbé de Cisteaux ses legats, de persuader à cet Archevêque de ceder. Il leur écrivit aussi de contraindre par censures l'Evêque de Rodez à quitter son évêché, suivant la permission du Pape qu'il avoit lui-même demandée & obtenuë. Le Pape écrivit encore à l'Evêque d'Uzés de recevoir la démission de l'Evêque de Carcassone, & faire élire en sa place une personne capable, vû principalement le tems present.

AN.1211. x. *ep.* 68. xiv. *ep.* 92. xvi. *ep.* 3. *epist.* 33. *ep.* 34.

Cet Evêque de Carcassone étoit Bernard de Rochefort, frere de Guillaume un des Seigneurs du païs qui protegeoit le plus les Albigeois : au contraire l'Evêque Bernard étoit avec les croisez. Il renonça en effet à l'évêché, & on élut à sa place Gui Abbé des Vaux de Sernai, ami intime & principal confident du Comte Simon de Montfort, qui dès la croisade de l'an 1202. avoit suivi ses conseils. Il fut sacré Evêque de Carcassone à Narbone en 1212. avec Arnaud Abbé de Cisteaux & legat du saint Siege, qui étoit élû Archevêque de Narbone à la place de Beranger mort la même année 1212. Arnaud II. du nom tint le siege de Narbone treize ans.

Petr. cap. 42. *c.* 60. *c.* 19. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 46. *c.* 62. *Gall. Chr. to.* 1. *Marca Hisp. p.* 516.

Ron-

AN.1211. Roncelin moine de saint Victor de Marseille avoit apostasié, quitté son habit & pris avec lui une femme noble du païs, étant lui même de famille noble & puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, & avoit commis plusieurs autres crimes : pour lesquels il fut excommunié, & l'exommunication réïterée au concile d'Avignon tenu par le legat Milon en 1209. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le païs qui obéïssoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique, & s'adressant à l'Evêque d'Uzés legat du saint Siege, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit. Le legat ayant pris ses seuretez de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marseille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au Pape son absolution. Il se mit en chemin, & s'arrêta à Pise ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de seureté des chemins, que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois Ecclesiastiques chargez de sa procuration, qui demanderent au Pape non seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine : à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la protection qu'il donnoit aux Eglises, & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le tems de son desordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de son Abbé & de plusieurs Prelats, même de l'Evêque d'Uzés. Le Pape y ayant égard donna commission à l'Archevêque de Pise d'absoudre Roncelin : à qui il permit de partager avec ses consors les terres qui lui appartenoient, à la charge de laisser une partie de sa portion au monastere de saint Victor, & d'employer le reste au payement de ses dettes. La lettre est du quatriéme d'Août 1211.

Lib. XII. *epist.* 106. 107. XIV. *ep.* 40. 95. 97. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 49.

III. La B. Marie d'Oignies.

Foulques Evêque de Toulouse chassé de sa ville par

par les heretiques, se retira en France, & passa jusques au diocese de Liege, où il se joignit à Jaques de Vitri pour prêcher la croisade contre les Albigeois. Jaques étoit natif d'Argenteüil au diocese de Paris, & y étudioit avec ardeur la theologie; quand la reputation de Marie d'Oignies femme d'une vertu singuliere le porta à quitter ses études & sa patrie pour se rendre auprès d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle alors au diocese de Liege à present de Namur vers l'an 1177. & fut mariée en 1191. âgée seulement de quatorze ans. Elle étoit dès-lors adonnée à la priere, & pratiquoit des austeritez plus admirables qu'imitables; & peu de tems après elle persuada à son mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquerent même quelque tems ensemble au service des lepreux, en un lieu nommé Villembroc près de Nivelle; & cette maniere de vie les rendit méprisables à leurs parens. Marie observoit un jeûne presque continuel, & passa une fois sans manger les dix jours de l'Ascension à la Pentecôte, sans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit assiduement. Car elle savoit que c'est la penitence imposée à nos premiers parens, & que l'Apôtre a dit : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ses biens, elle travailloit pour abattre son corps par la penitence, pour se donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône.

AN. 1211.

Vita ap. Boll. 23. Iuin to. 22. p. 639.

p. 646. n. 38.

2. Thess. III. 10.

Après avoir demeuré long-tems à Villembroc, ne pouvant plus souffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la visiter; elle passa à Oignies sur la Sambre, où étoit un monastere de chanoines reguliers fondé vers l'an 1192. & encore peu connu. C'est là que Jaques de Vitri vint la trouver,

n. 93.

ver, peu de tems après qu'elle s'y fut établie.
AN.1211. Elle l'engagea par ses prieres à demeurer avec les
p.657.n.79. chanoines reguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la predication : en quoi il réüssit si bien en peu de tems, qu'il n'avoit pas son pareil pour l'explication de l'Ecriture & la destruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amassoit trop de matiere, & ne la digeroit pas assez avant que de parler. Il en avoit honte ensuite ; mais il se consoloit par les louanges qu'on lui donnoit, quoiqu'il sentît bien qu'il ne les meritoit pas. Marie penetra ses sentimens, & le guerit de ces deux défauts, du chagrin de ne pas prêcher à son gré & de la complaisance aux vaines louanges. A la priere des religieux, & principalement de Marie Jaques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtrise; & à son retour elle predit qu'il seroit Evêque dans la Terre sainte.

p.636.n.2. Les choses étoient en cet état quand Foulques Evêque de Toulouse vint au diocese de Liege attiré par la reputation des personnes qui y servoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit veus dans les croisez de ce païs-là, qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les saintes femmes qui portoient un extrême respect à l'Eglise & aux sacremens, au lieu qu'ils étoient méprisez en son païs : il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte, & être venu dans la terre de promission. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges, qui vivoient dans la pureté & l'humilité, subsistant du travail de leurs mains; quoique leurs parens eussent de grandes richesses. Il voyoit des femmes consacrées à Dieu, qui s'appliquoient avec un grand zele à instruire ces filles, & les maintenir dans leur sainte resolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire à leurs

leurs maris : vivant dans les jeûnes, les veilles, les prieres, le travail, & les œuvres de charité. Enfin des femmes mariées, qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de tems en tems gardoient la continence pour mieux vaquer à la priere, & plusieurs même qui la gardoient toûjours du consentement de leurs maris. AN.1212.

Ces saintes femmes souffroient patiemment les mauvaises railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus : qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elles donnerent une preuve illustre de leur vertu au pillage de Liege fait par ordre du Duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent se sauver dans les Eglises, se jetterent dans la riviere ou dans des cloaques pour sauver leur honneur : mais Dieu ne permit pas qu'aucune y perît, quoi qu'elles fussent en grand nombre. Outre ces vertus on admiroit en ces saintes femmes les dons surnaturels. Quelques-unes connoissoient les pechez les plus secrets, & excitoient les pecheurs à s'en confesser : d'autres étoient languissantes par l'excès de l'amour divin; d'autres avoient des extases & des ravissemens. Jaques de Vitri raporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à temoin l'Evêque de Toulouse.

Ce fut à la priere de ce Prelat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies la plus illustre de toutes, & les circonstances de sa bienheureuse mort, qui arriva l'an 1213. le dimanche vingt-troisiéme de Juin veille de la saint Jean, vers la trente-sixiéme année de son âge. On lui attribuë plusieurs miracles faits pendant sa vie, & après sa mort; & elle est honorée depuis plusieurs siecles dans le païs comme bienheureuse. c. 666. p. 630.

Le

AN.1211. IV. L'Empereur Otton excommunié.

Le Pape Innocent avoit excommunié l'Empereur Otton, comme ayant violé le serment de son sacre & envahi les terres de l'Eglise & celles du Roi de Sicile en Italie, quoique ce Prince fût vassal du saint Siege & sous sa protection particuliere. En consequence le Pape écrivit aux patriarches d'Aquilée & de Grade, aux Archevêques de Ravenne & de Genes, & à leurs suffragans, aussi-bien qu'à ceux de Milan, dont le siege étoit vacant par le décès d'Ubert de Pirovane. Le Pape ordonna à tous ces Prélats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ses fauteurs; & chargea l'Evêque d'Albane son legat, si quelqu'un de ces Prélats avoit negligé d'executer son ordre de le punir canoniquement. La lettre est du septiéme de Juin 1211. & en même tems, il ordonna au même legat d'excommunier le podesta & le peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner secours à Otton & à ses fauteurs : les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient si fameuse.

Ital.sac.to.4. p.247.

xiv. *ep.*78.

*ep.*79. L'Empereur Otton fit plusieurs conquêtes en Poüille & en Calabre & passa l'hyver à Capouë. Durant ce séjour le Pape lui envoya l'Abbé de Morimond, qui depuis la saint Michel 1211. jusques au carême suivant fit cinq voyages de Rome à Capouë, pour traiter de la paix : mais il ne pût en aucune maniere fléchir l'Empereur Otton, qui vouloit chasser du païs le Roi Frideric; & esperoit lui ôter même la Sicile : suivant les promesses d'un Seigneur du païs, qui tenoit des places très-fortes dans les montagnes avec des Sarrasins. Otton vouloit d'ailleurs se vanger du Roi de France Philippe, pour les terres qu'il avoit conquises sur le Roi d'Angleterre son oncle. Le Pape se reduisit jusques à vouloir souffrir tout le dommage que l'Em-

Chr. God. 1211.

l'Empereur avoit fait, ou feroit à l'avenir sur les terres de l'Eglise: ce que l'Empereur n'ayant pas accepté, le Pape résolut de le déposer. En même tems il forma deux autres grandes entreprises, d'envoyer du secours à la Terre sainte, & d'assembler un concile general. AN.1211.

En Allemagne Sigefroi Archevéque de Mayence & legat du Pape, tint une conference à Bamberg avec le Landgrave Hermant; le Roi de Boheme & quelques Seigneurs du païs. Ils rétablirent l'Evêque de Bamberg, qui avoit été chassé à cause du meurtre du Roi Philippe de Suaube : mais le principal sujet de la conference, étoit de persuader aux Seigneurs, d'abandonner Otton & d'élire Empereur Frideric Roi de Sicile, suivant l'intention du Pape : à quoi plusieurs n'ayant pas consenti, on se separa sans rien faire. Là même le legat Sigefroi excommunia l'Empereur Otton, & envoya des lettres à tous les Evêques, leur enjoignant de la part du Pape d'en faire autant. Ce qui fut cause que Henri Comte de Palatin frere d'Otton, le Duc de Brabant & les autres nobles de Lorraine, brûlerent & pillerent tout le plat païs du diocese de Mayence.

Le Duc de Brabant irrité d'ailleurs contre l'Evêque de Liege, prit le même prétexte pour piller la ville. Car de concert avec l'Empereur Otton, il vint à Liege avec des troupes, & declara que si le clergé & le peuple ne prétoit serment de fidelité à ce Prince, il abandonneroit la ville au pillage. Les Ligeois en donnerent avis à Hugues de Pierre-pont leur Evêque qui étoit à Huy : il revint à Liege, mais n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troisiéme de Mai 1212. jour de l'Ascension. Ils briserent le tresor de la cathedrale, prirent les vases sacrez, *Aegid. de Aur. valle. c.100.* *c.102.*

répan-

An.1211. répandirent les Hosties & les saintes Huiles, dépoüillerent les Prêtres, les femmes & les enfans refugiez dans l'Eglise, qui demeura interdite plus d'un an. Le Duc vouloit bruler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'Empereur Otton.

c.103. L'Evêque tint ensuite un synode à Huy, où il excommunia le Duc de Brabant & ses complices, mais cinq Abbez sujets de ce Prince dirent à l'Evêque, qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes, que des cierges qu'on éteignoit en cette ceremonie. En effet l'Evêque assembla c.111. des troupes, & enfin le dimanche treiziéme d'Octobre 1213. il gagna une bataille sur le Duc de Brabant: qui fut obligé de venir à Liege se jetter aux pieds de l'Evêque pour obtenir l'absolution, & relever de se propres mains les reliques c.115. qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'Eglise.

V. Jean Roi d'Angleterre deposé. *Matth. Par. an.* 1211.

En Angleterre le Roi Jean étant revenu du pays de Galles à la mi-Août 1211. trouva à Northampton deux envoyez du Pape, savoir, Pandolfe soudiacre en qui le Pape avoit grande confiance, & Durand chevalier du temple: qui étoient venus pour rétablir la paix entre le Roi & l'Eglise. Le Roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'Archevêque de Cantorberi, Etienne de Langton, les autres Evêques & les moines bannis revinssent chez eux: mais il ne voulût pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisquez & les dommages qu'ils avoient soufferts. Ainsi les envoyez du Pape retournerent en France sans rien faire. Le Pape l'ayant appris, & admirant l'opiniatreté du Roi, declara tous ses vasseaux & ses sujets absous du serment de fidelité: défendant expressément & sous peine d'excommunication, que personne com-

communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. Or le Roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois Evêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchestre, & Jean de Norvic : Guillaume frere naturel du Roi, Comte de Sarisberi, Geoffroi grand Justicier, Richard du Marais chancelier, & plusieurs autres : qui ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui donnoient des conseils selon son inclination. AN.1212.

L'année suivante 1212. Mauger Evêque de Vorchestre mourut à Pontigni, où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq Evêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du Roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter sa colere, s'étoient refugiez en France. Deux autres de ces Evêques refugiez, sçavoir Guillaume de Londres & Eustache d'Eli, allerent à Rome avec Estienne Archevêque de Cantorberi : & representerent au Pape les divers excès que le Roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle persecution qu'il faisoit à l'Eglise Anglicane : c'est pourquoi ils suppliérent humblement le Pape d'en avoir pitié. Le Pape de l'avis des Cardinaux & d'autres personnes sages, donna sa sentence, portant que le Roi Jean seroit deposé du trône, & qu'à la poursuite du Pape on lui donneroit un successeur plus digne. En exécution de cette sentence le Pape écrivit au Roi de France de se charger de cette entreprise pour la remission de ses pechez : afin qu'ayant detrôné le Roi Jean, lui & ses successeurs possedassent à perpetuité le royaume d'Angleterre. Il écrivit aussi à tous les Seigneurs, les Chevaliers & les autres gens de guerre de diverses nations, qu'ils eussent à se croiser pour déposseder le Roi d'Angleterre, & qu'ils travaillassent

AN.1212. lassent en cette entreprise à vanger l'injure de l'Eglise universelle sous la conduite du Roi de France. Le Pape declara de plus, que quiconque contribueroit de ses biens ou autrement à la destruction de ce Roi rebelle, recevroit de l'Eglise la même protection que ceux qui visitoient le saint Sepulcre.

Ensuite le Pape envoya en France le soudiacre Pandolfe avec l'Archevêque Etienne & les autres Evêques Anglois, afin d'exécuter ces ordres en leur presence. Mais Pandolfe en quittant le Pape lui demanda dans une audiance très-secrete : Si je trouve le Roi d'Angleterre penitent & disposé à satisfaire à Dieu, à l'Eglise Romaine & à toutes les autres parties interessées, que vous plaît-il que je fasse? Alors le Pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel si le Roi l'acceptoit, il pourroit trouver grace auprès du saint Siege. Or le Roi Jean s'étoit rendu odieux non seulement aux Ecclesiastiques de son royaume, mais encore à la noblesse, au peuple, & à tous ses sujets, par ses cruautez, ses exactions, ses débauches. Il avoit abusé des femmes & des filles de plusieurs gentils-hommes malgré leur resistance, il en avoit reduit d'autres à la derniere pauvreté par ses extorsions : il avoit banni les parens & les amis de quelques autres, & tourné leurs biens à son profit. Tous ceux-là reçurent avec grande joye l'absolution que leur donnoit le Pape du serment de fidelité. On disoit même que plusieurs Seigneurs avoient envoyé au Roi de France leurs lettres séellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

VI. Concile de Paris.

Pour exécuter le dessein de la croisade contre les infidelles le Pape Innocent envoya des lettres par toute l'Europe & en particulier en France, où il envoya pour legat Robert Corçon Cardinal du

du titre de saint Etienne au mont Celius. C'étoit un gentil-homme Anglois qui avoit premierement étudié à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an 1180. Il y fut passé docteur en theologie, reçu chanoine & chancelier de la cathedrale : puis le Pape Innocent, qui avoit étudié avec lui à Paris, l'appella à Rome, le fit Cardinal, & le renvoya en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les Evêques & le clergé du royaume, pour le Roi Philippe, pour Loüis son fils aîné & Blanche épouse de ce Prince.

AN.1212. *Hist. Univ. Par. to.* 3. *p.*798. *Inn.* XIV. *ep.* 126. XIV. *ep.* 31. 33.

Ce legat tint un concile à Paris en 1212. où par l'autorité du Pape & la sienne, & du consentement des Prelats il publia plusieurs constitutions pour la reformation de la discipline, divisées en quatre parties, qui regardent le clergé seculier, les religieux, les religieuses & les Prelats. J'en marquerai les articles les plus singuliers. On condamne la mauvaise coutume de quelques Eglises, où les chanoines assistant au commencement & à la fin des heures & s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la retribution. Les clercs se confesseront à leurs superieurs, & non à d'autres, sinon du consentement du superieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat : mais le concile défend à ceux qui ont des benefices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de benefice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les sermens de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, & les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux questeurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, ni d'affermer la predication de quelque province. Défense aux curez de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs, ou d'être chapelains en d'autres Eglises. Aucun

to. XI. *p.* 57. *Par.* I. *c.* 2. *c.* 5. *c.* 6. *c.* 7. *c.* 8. *c.* 12.

Prêtre ne confessera dans la paroisse, sans ordre
AN.1212. du curé ou de son superieur. En cet article le Curé est aussi nommé le propre Prêtre. On
c.11. n'obligera personne à leguer par testament pour un annuel, ou pour des messes pendant trois ans, ou pendant sept ans : & les Prêtres ne se chargeront point de tant de messes, qu'ils soient obligez de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent, ou de dire des messes seches pour les morts. On voit ici que les retributions des messes étoient déja bien établies.

Par.2. c.2. c.3. Quant aux religieux, on défend de les recevoir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de
c.9. murer les petites portes des monasteres. Les religieux ne porteront ni gands blancs, ni bonnets de cotton, ni fourrures ou étoffes précieuses. Ils ne sortiront point pour aller aux éco-
c.11. les. Quand les superieurs leur permettront quelque voyage, ils leur donneront dequoi le faire, afin qu'ils ne soient point reduits à mandier à la
Par.3.c.20. honte de leur ordre : c'est qu'il n'y avoit pas
Par.2.c.13. encore de religieux mandians. Les Abbez ne donneront point à ferme les prévôtez : car si le moine fermier a du revenant-bon, il le garde comme son propre, & s'en sert à vivre licen-
c.17. tieusement : si le prix du bail est trop fort, il cherchera à le remplir par toutes sortes de voies. Aucun religieux n'aura deux prieurez ou deux
c.19. obédiences. Si un religieux exerce par interêt la fonction d'Avocat pour des seculiers, on lui imposera un perpetuel silence : mais il pourra plaider pour les reguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurez dont les facultez ne sont point diminuées.

Par.3.c.1. Comme les religieuses n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laisser auprès d'elles des clercs ou des serviteurs dont
c.3. on puisse avoir quelque soupçon : ni de souffrir

frir que leurs parens les voyent en particulier & sans témoins. Si elles sortent pour visiter leurs parens avec permission de la superieure, elles seront bien accompagnées & reviendront promptement. Elles ne feront point de danses, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune sa petite pension en argent pour le vivre & le vêtement, & si modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y suppléer & quelquefois par un trafic honteux; & on enjoint aux Evêques de réduire le nombre des religieuses suivant les facultez du monastere. Les Abbesses & les chapellains des religieuses leur défendoient de se confesser à d'autres qu'à eux : craignant que leurs pechez ne vinssent à la connoissance des Prêtres vertueux qui les fissent châtier. C'est pourquoi on enjoint aux Evêques de leur donner des confesseurs bien choisis. Les hôpitaux étoient encore gouvernez par les religieux : c'est pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le service des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéïssance, & qu'ils ne seront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils servent. On défend aux seculiers de se retirer dans ces maisons sous pretexte de pieté, mais en effet pour éviter la jurisdiction seculiere.

AN. 1212. c. 4. c. 6. c. 7. c. 9.

Quant aux Prélats, on leur recommande la modestie & la gravité dans leurs habits & tout leur exterieur. On leur défend d'user de juremens terribles & honteux : d'entendre matines dans leur lit se portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'office divin. On leur défend aussi la chasse & le jeu. Leur famille doit être modeste & point trop nombreuse, pour être moins à charge à ceux qui sont obligez de les défrayer : or on marque ainsi les officiers de leur maison : le chambellan, le bouteillier,

Par. 4. c. 1. c. 2. c. 4. c. 10.

le panetier, le senechal ou maître d'hôtel. On
AN.1212. défend à ces officiers & à leurs valets d'abuser
c.13. de la coutume pour faire des exactions honteuses; & aux Prélats d'avoir à leur suite des foux
c.14. pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur seau, ni pour le rachat des frais de visite lorsqu'ils ne visitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniez, ni pour souffrir aux Prêtres leurs concubines, ou pour dispenser les beneficiers de recevoir les ordres, ou pour la
c.16. dispense des bans de mariage. En levant l'excommunication ils ne se contenteront pas de la peine pecuniaire sans en imposer de spirituelle.
Sup. liv. LXXV. n.10. On défend la fête des foux, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces reglemens sert au moins à connoître les abus qui regnoient alors.

VII. Frideric reconnu Roi des Romains.

Chr. Fossae no. 1211. 1212. Ab.Ursperg. p.319. Chr. Godefr. 1211.1212.

L'Empereur Otton apprit que les Allemans étoient revoltez contre lui, & avoient élu pour Empereur Frideric Roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des députez. Sur ces tristes nouvelles Otton quitta l'Italie & repassa en Allemagne vers le carême de l'année 1212. Frideric se mit aussi en chemin pour l'Allemagne, & arriva à Benevent le dix-septiéme de Mars qui cette année étoit le samedi des Rameaux. Il vint ensuite à Rome, où le Pape qui avoit procuré son élection, le reçut avec grande joye, le défraya & le fit conduire par mer jusques à Genes. Frideric ayant traversé la Lombardie, entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçu par l'Evêque de Coire & l'Abbé de saint Gal, qui le conduisirent jusques à Constance. Otton vint avec des troupes pour s'opposer à son progrès : mais se trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Frideric tint à Mayence une cour solemnelle à la saint André, où plusieurs Seigneurs lui prêterent serment.

Ce-

Cependant le Pape voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux Archevêques de Mayence & de Magdebourg legats du saint Siege de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que personne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tyran, les offices ou les benefices de ceux qui s'étoient retirez de son obeïssance, pour n'être pas envelopez dans son excommunication. La lettre est du quatriéme d'Avril 1212. Le lendemain le Pape écrivit à l'Evêque de Turin & au prévôt de saint Gaudence de Novarre, pour déclarer nulle la sentence qu'Otton avoit prononcée contre l'Evêque de Come, qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particuliere : attendu, dit le Pape, que les excommuniez ne peuvent exercer de jurisdiction.

AN. 1212. xv. *ep.* 20. *ibid. ep.* 31.

VIII. Suite de la vie de saint François.

Après que saint François eut obtenu du Pape Innocent l'approbation de son institut, il prit son chemin vers la vallée de Spolete, ayant conçu une grande confiance depuis qu'il se vit ainsi autorisé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ses compagnons comment ils garderoient fidélement leur regle, avançant dans la perfection, & servant d'exemple aux autres. La conference fut longue & l'heure du dîner étant passée, ils s'arrêterent fatiguez dans un lieu solitaire, sans savoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme apportant à sa main un pain qu'il leur donna & disparut aussi-tôt, sans qu'ils sçussent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les affermit dans la resolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promise, pour quelque besoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolete, ils commencerent à examiner s'ils devoient converser avec les hommes, ou chercher la solitude : & François

Sup. liv. LXXVI. *n.* 55. *Bonavent. c.* 4. *Vading.* 1210. *n.* 20.

çois ayant prié ardemment sur ce sujet, com-
AN.1212. prit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des ames.

Il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée près d'Assise, où ils s'apliquoient continuellement à la priere : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur apprit aussi à loüer Dieu en toutes les créatures, à rendre un respect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'Eglise Romaine & la confesser simplement. Il avoit déja douze disciples, & voyant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger : il demanda aux Benedictins l'Eglise de la Portioncule qu'il avoit autrefois reparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers, & l'ayant obtenuë il alla s'y établir : ce fut la premiere maison & la source de l'Ordre des Freres Mineurs.

Vading. n. 26.

Delà François alloit par les villes & les villages prêchant, non avec des discours étudiez, mais avec l'onction du S. Esprit. Il paroissoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toûjours le visage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il assembla bien-tôt douze nouveaux disciples d'une vertu éminente, qui furent suivis de plusieurs autres : & pendant l'année 1211. il fonda plusieurs convens, dont les plus considerables furent ceux de Cortone, de Pise & de Boulogne. Après avoir parcouru la Toscane, il revint à Assise au commencement du carême de l'an 1212. étant en telle veneration, que quand il entroit dans une ville, on sonnoit

sonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joye & des rameaux. Les uns touchoient ses habits, les autres baisoient ses pas : on s'estimoit heureux de pouvoir lui baiser les mains ou les pieds. Son compagnon étonné qu'il souffrît ces honneurs, lui en demanda la raison. Le saint homme répondit: Sachez mon frere que je renvoye à Dieu tous ces respects sans m'en rien attribuer : comme une image renvoye tout l'honneur qu'on lui rend à son original ; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ses creatures. Il prêcha à Assise pendant ce carême, & fit plusieurs conversions, dont la plus remarquable est celle de sainte Claire. AN.1212.

IX. Commencement de sainte Claire. *Vita ap. Sur.* 13. *Aug.* c. 1. *Vading. an.* 1212. n. 10.

Elle étoit de la ville même d'une famille noble ; son pere étoit chevalier, tous ses parens paternels & maternels militaires : sa maison riche selon le pays. Sa mere Hortulane étoit fort pieuse & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pelerinage de la Terre sainte suivant la devotion du temps. Etant prête d'acoucher de cette fille elle prioit Dieu instamment de la délivrer heureusement, & elle entendit une voix qui lui dit: Ne crains point, tu mettras au monde une lumiere qui l'éclairera. C'est pourquoi elle nomma sa fille Claire. Dès son enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la priere : ensorte que n'ayant point d'autres marques pour compter les *Paters* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, & refusa un mariage avantageux, resoluë de consacrer à Dieu sa virginité. c. 3.

Ayant oüi parler de saint François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-tems : elle desira de l'entretenir, & lui de son côté sur la reputation de Claire souhaita de

de la voir & de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions necessaires pour éviter l'éclat : François lui persuada de se consacrer à Dieu, & elle se mit entierement sous sa conduite. Elle executa son dessein le dimanche des Rameaux dix-huitiéme de Mars 1212. Le matin elle alla à l'Eglise avec les autres Dames magnifiquement parées; & comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, & l'Evêque descendant de l'autel, alla lui donner la palme, comme un présage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante elle prepara sa fuite selon l'ordre du saint homme, se faisant accompagner comme la bien-séance le demandoit. Elle sortit secretement de la maison & de la ville, & se rendit à sainte Marie de la Portioncule, où les freres qui chantoient matines la reçurent avec le luminaire. Là elle quitta tous ses ornemens & jusques à ses cheveux qu'ils lui couperent. Elle reçut devant l'autel l'habit de penitence, & aussi-tôt François l'amena à l'Eglise de saint Paul, jusques à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastere de Benedictines, & Claire étoit alors dans sa dix-huitiéme année.

AN.1212. c.4. Vading. n. 21.

Vita. c. 5. Ses parens ayant appris sa retraite, entrerent en furie & accoururent en troupe à saint Paul. Ils employerent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui representant que cette bassesse deshonoroit sa famille & n'avoit point d'exemple dans le païs. Mais Claire prenant le tapis de l'autel, découvrit sa tête rasée, & protesta qu'on ne l'arracheroit point du service de JESUS-CHRIST. Elle souffrit cette persecution pendant plusieurs jours : & enfin par sa fermeté elle obligea ses parens à se tenir en repos. Peu de jours

jours après son entrée à saint Paul elle passa à saint Ange de Panse du même ordre de saint Benoît, & n'y ayant pas l'esprit tout à fait tranquille, elle se fixa à saint Damien par le conseil de saint François. AN.1212.

Elle étoit encore à saint Ange quand elle attira sa sœur Agnés plus jeune qu'elle. L'union où elles avoient vêcu, rendit leur separation plus sensible : c'est pourquoi Claire pria Dieu ardemment, d'inspirer à sa sœur la même resolution qu'à elle, & sa priere fut si promptement exaucée, qu'Agnés la suivit au bout de seize jours. Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parens. Dès le lendemain ils accoururent au nombre de douze au monastere de saint Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un esprit de paix : mais étant entrez, ils se tournerent vers Agnés, car ils n'esperoient plus rien de Claire, & lui dirent : Qu'étes-vous venuë faire ici ? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit, qu'elle ne vouloit point quitter sa sœur ; & un chevalier se jetta sur elle en furie, la frappant à coup de point & de pied, & la tira par les cheveux, tandis que les autres l'enlevoient sur leurs bras. Elle appella sa sœur au secours ; & comme ces hommes la traînoient en descendant la montagne, déchirant ses habits & semant le chemin de ses cheveux : Claire se mit en priere, & Agnés se trouva si pesante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le secours de ceux qui accoururent des champs & des vignes. Enfin Claire vint sur le lieu & pria les parens de se retirer, ce qu'ils firent à regret. Agnés se releva avec joye, se consacra à Dieu, & saint François lui coupa les cheveux de sa main. Sainte Claire passa ensuite à saint Damien la premiere Eglise que saint François avoit reparée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, &

c.16.

c.5.

V. martyr. R. 12. Aug.

y assembla plusieurs compagnes de sa penitence.
AN.1212. Ainsi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien *d'elle pôvere donne*, que nous nommons l'ordre de sainte Claire.

X. Procession de Rome.

Les autres religieuses n'étoient pas enfermées, comme j'ai déja marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le Pape cette année pour une procession solemnelle, afin d'implorer le secours de Dieu contre les Mores d'Espagne.

Roderic. VII. *c.* 34.

Dès l'année 1210. Alfonse IX. Roi de Castille rompit la tréve qu'il avoit faite avec Abou-abdalla Mahomet quatriéme Emiralmoumenim de la race des Almohades qui regnoient en Afrique & en Espagne; & la guerre étant declarée, les infidelles avoient fait de grands progrès. Le Roi Alfonse demanda du secours à tous les Princes chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue Archevêque de Tolede & d'autres ambassadeurs de tous côtez. Le Pape averti du peril qui menaçoit l'Espagne, écrivit aux Prelats du païs, pour réünir tous les Rois chrétiens contre les infidelles. Ensuite le Roi de Castille ayant envoyé à Rome l'Evêque élu de Segovie pour presser le secours: le Pape écrivit aux Prelats de France & de Provence, particulierement à l'Archevêque de Sens, d'exhorter leurs diocesains à se trouver à la bataille, qui se devoit donner à l'octave de la Pentecôte 1211. leur promettant l'indulgence de la croisade. Ces sollicitations attirerent au Roi de Castille de grands secours, non seulement d'Espagne, mais de deça les monts; plusieurs Prelats marcherent à cette croisade, entre autres l'Archevêque de Narbone, Arnaud auparavant Abbé de Cisteaux, l'Archevêque de Bourdeaux, & l'Evêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuiers: dix mille sergens à cheval & cinquante mille sergens à pied.

Id. VIII. *c.* 1. XIII. *ep.* 183. XIV. 3. 45.

XIV *ep.* 154. 155.

Roder. VIII. *c.* 1. 2. *epist. ap. Inn.* XV. 182.

pied. On nommoit sergens ceux qui servoient à la guerre au-dessous des chevaliers, principalement les roturiers : comme qui diroit servans. An.1212. *V. Cange. gloss. Serviens.*

Le Pape cependant ordonna une procession solemnelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte dix-septiéme jour de Mai 1212. dont il regle ainsi la marche. Dès le grand matin les femmes s'assembleront à sainte Marie majeure : le clergé à la basilique des douze Apôtres, & les laïques à sainte Anastasie : puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre. Les femmes suivront la croix de sainte Marie majeure, les Religieuses iront les premieres, puis les autres, sans ornemens d'or ni de soye & nus pieds, toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé marcheront les moines & les chanoines reguliers ; & à la tête des laïques, les Hospitaliers. Quand ils seront tous dans la place, le Pape avec les Evêques & les Cardinaux entrera dans l'Eglise appellée le Saint des Saints ; & ayant pris la vraye croix, il viendra processionellement aux degrez qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à sainte Croix, où un Cardinal leur celebrera la messe : le Pape la dira à la basilique de Latran pour tous les hommes clercs & laïques : puis ils iront nus pieds à sainte Croix. Tous jeûneront sans manger de poisson ni rien de cuit, ceux qui pourront jeûneront au pain & à l'eau : & feront des aumônes abondantes. xv. *post. epist.* 181.

XI. Victoire d'Alfonse XI. sur les Mores.

Le Pape reçut quelque tems après une lettre du Roi Alfonse contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarasins, dans la plaine nommée Las-navas de Tolosa près de la Sierra-morena, le lundi seiziéme de Juillet 1212. de l'ere Espagnole 1250. de l'Hegire 609. *ap. Inn.* xv. *ep.* 182.

On y prit cent quatre-vingt-cinq mille cavaliers
AN.1212. & des gens de pied sans nombre : il y en eut plus de cent mille tuez & des Chrétiens seulement environ trente ; & on fit un très-riche butin. A cette bataille se trouverent les Rois d'Arragon & de Navarre & plusieurs Prelats.
Rod. XIII. *c.* 10. Rodrigue Archevêque de Tolede, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnaud Archevêque de Narbone, Tellés Evêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Menendo de Ossuma, Dominique de Placentia, Pierre d'Avila avec quantité de clercs, qui chanterent un *Te Deum* sur le champ en action de graces de la victoire.
Rich. de S. Ger. Avec sa lettre le Roi de Castille envoya au Pape des presens magnifiques de son butin, savoir une tente toute de soye & un étendart tissu d'or, qui fut suspendu dans l'Eglise de saint
XV. *ep.* 183. Pierre. Le Pape ayant reçu cette heureuse nouvelle, assembla le clergé & le peuple de Rome, rendit graces à Dieu, & fit lire la lettre du Roi de Castille, qu'il expliqua de sa propre bouche, la traduisant de Latin en Italien ; & y ajoûta un discours convenable au sujet ; comme il témoigne par sa lettre du vingt-sixiéme d'Octobre 1212.

XII. Suite de l'affaire des Albigeois. *Hist. Albig. c.* 63.

La guerre continuoit toûjours en Languedoc contre les Albigeois, & consistoit à assieger plusieurs places, l'une après l'autre. L'Evêque de Carcassone Gui, auparavant Abbé de Vaux Sernai, y tenoit la place de l'Archevêque de Narbone legat ; & pressoit la guerre avec un travail infatigable, se donnant à peine le tems necessaire pour la nourriture & le sommeil. Plusieurs autres Prelats étoient à cette guerre que l'on appelloit l'affaire de JESUS-CHRIST, entre autres Robert Archevêque de Roüen, Robert Evêque élu de Laon, Guillaume Archevêque de
c. 65. Reims qui se trouva au siege de Moissac, les Evê-

Evêques de Toul & d'Albi, Guillaume Archidiacre de Paris, qui refusa l'évêché de Beziers, & plusieurs Abbez. AN. 1212.

Au mois de Novembre de la même année 1212. Simon Comte de Montfort assembla à Pamiers tous les Evêques & les nobles des pays de son obéïssance, pour tenir un parlement & y faire des reglemens : afin de rétablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis long-tems ce pays étoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimez par les plus puissans. Le Comte voulut donc donner aux Seigneurs des regles certaines pour borner leur puissance; que les nobles subsistassent de leurs revenus, & que le petit peuple vêcût sous leur protection, sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces reglemens on choisit douze commissaires; deux Evêques, celui de Toulouse & celui de Conserans; un Templier & un Hospitalier; quatre chevaliers François; quatre naturels du pays, deux chevaliers & deux bourgeois. Ces reglemens ou coutumes furent redigées par écrit, & séellées des seaux de tous les Evêques presens; & le Comte avec tous ses vassaux en jurerent l'observation. *to.* XI. *conc. p.* 80.

XIII. Vacance du siege de C. P.

Thomas Morosini patriarche Latin de C. P. étant mort au mois de Juin 1211. à Thessalonique, quand on voulut proceder à l'élection d'un successeur, les Venitiens, qui pretendoient perpetuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armez dans l'Eglise de sainte Sophie; & se mirent sans respect dans les stalles des chanoines & autour de l'autel : jettant de grands cris, & menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'oposeroient à l'élection d'un Venitien. Ainsi le chapitre composé de Venitiens, élut son doyen : mais les superieurs des communautez de C. P. qui étoient d'au- *Inn.* XIV. *epist.* 97.

d'autres nations; nommerent trois autres sujets; AN. 1212. savoir Sicard Evêque de Cremone, qui étoit en Levant, Pierre Cardinal de saint Marcel, & le docteur Robert de Courçon chanoine de Paris & depuis Cardinal : & demanderent au Pape qu'il choisît l'un des trois pour patriarche de C. P. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome : le Pape en connoissance de cause, rejetta l'élection du chapitre & les postulations faites par les autres; & leur ordonna de se réünir tous pour élire canoniquement une personne capable : autrement qu'il y pourvoyeroit luy-même. La lettre est du cinquiéme d'Aout 1211.

xv. *ep.* 156. En execution de cet ordre les chanoines de sainte Sophie & les autres qui pretendoient avoir droit à l'élection du Patriarche, s'assemblerent pour y proceder : mais ils se partagerent encore, & les uns élurent l'Archevêque d'Heraclée, les autres le curé de saint Paul de Venise, tous deux Venitiens. L'Archevêque étoit protegé par l'Empereur Henri, & avoit été ami du défunt Patriarche, qui l'avoit fait executeur de son testament : mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, & qu'il étoit venu à C. P. briguer son élection. Le curé de saint Paul étoit soûtenu par Pierre Zani Duc de Venise : mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que soudiacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprès pour être éligible; & qu'il demeuroit non seulement hors du patriarcat de C. P. mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre & la quantité des électeurs. On revint donc à Rome, & les procureurs des parties ayant proposé devant le Pape leurs pretensions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées; & commit la decision de l'affaire

faire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à C. P. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Segni le dixhuitiéme d'Août 1212. Il n'y avoit point de legat en Romanie depuis la mort du Cardinal de sainte Susanne, & le Pape donna ses pouvoirs à Maxime pour ce pays, en attendant qu'il y envoyât un legat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à C. P. & de s'y informer du merite des deux contendans qui y étoient nez, & y avoient fait un long sejour : mais cette affaire dura encore trois ans. Or ces contestations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques. AN. 1213. *epist.* 154.

XIV. Croisade d'enfans. *Alb. Stad.* 1212. *Chr. Godefr. mod.*

Vers le même tems plusieurs enfans de toute la France & l'Allemagne, tant des villes que des villages, s'assemblerent croisez pour aller à la Terre sainte avec grand empressement, mais sans chefs & sans conduite; & quand on leur demandoit où ils alloient, ils répondoient qu'ils alloient à Jerusalem par ordre de Dieu. Plusieurs furent enfermez par leurs parens, & trouverent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes se croiserent pour aller avec eux. Il y eut aussi quelques méchans hommes, qui s'étant mêlez avec ces enfans, leur emporterent ce que les gens de bien leur donnoient, & se retirerent secretement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Plusieurs de ces pauvres enfans s'égarerent dans les forests & les deserts, où ils perirent de chaud, de faim & de soif. Quelques-uns passerent les Alpes; mais aussi-tôt qu'ils furent entrez en Italie les Lombards les dépoüillerent & les chasserent. Ils revinrent couverts de honte; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne savoient. Le Pape ayant appris ces nouvelles, dit en soupirant : Ces enfans nous font un reproche

che de nous endormir, tandis qu'ils courent au secours de la Terre sainte.

AN.1213

XV. Convocation d'un concile general. xvi.*ep.*30. *to.* XI. *conc.* *p.* 123.

Pour travailler donc à ce secours, qui étoit une des trois grandes affaires que le Pape s'étoit proposées : il resolut de convoquer un concile universel, & publia une bulle datée du dix-neuviéme d'Avril 1213. où il dit : Dieu nous est témoin que les deux choses que nous desirons le plus en ce monde, sont le recouvrement de la Terre sainte & la reformation de l'Eglise universelle. C'est pourquoi après en avoir meurement deliberé avec nos freres & d'autres personnes sages, nous avons resolu de convoquer un concile general suivant l'ancienne coûtume des Peres : où l'on ordonne tout ce qui sera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des heresies, l'affermissement de la foi : pour appaiser les dissensions, établir la paix & engager les Princes & les peuples au secours de la Terre sainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodément être assemblé avant deux ans : nous avons resolu cependant de rechercher en chaque province par des hommes prudens, les abus auxquels nous devons remedier, & d'envoyer devant des personnes propres à procurer le secours de la Terre sainte. Nous vous enjoignons donc de vous presenter devant nous dans deux ans & demi, à compter de la presente année 1213. vous donnant pour terme le premier jour de Novembre. Ensorte toutefois que deux ou trois Evêques de vos suffragans demeurent dans vôtre province pour exercer les fonctions de la religion ; & qu'eux & les autres qui ne pourront venir en personne envoyent à leur place des députez suffisans. Vous garderez la modestie prescrite par le concile de Latran en vos personnes & en vos équipages & ne ferez que la dépense necessaire : puisqu'il ne s'agit pas ici d'at-

d'attirer l'estime du monde, mais de procurer l'utilité spirituelle. Tous les chapitres tant des cathedrales que les autres, envoyeront des députez au concile, parce qu'on y doit traiter des matieres qui les regardent particulierement. Cependant informez-vous soigneusement par vous & par d'autres de ce qui a besoin de correction & en dressez des memoires pour les apporter au concile.

AN. 1213.

Cette bulle fut envoyée par toute la Chrétienté & adressée aux Archevêques de chaque province ecclesiastique, même au Catholique d'Armenie & à l'Archevêque des Maronites. Elle fut aussi adressée à Henri Empereur de C. P. au Roi de France, aux Rois d'Espagne, & à tous les Rois Chrétiens : les invitant à envoier au concile des ambassadeurs particuliers. Elle fut adressée aux Templiers & aux Hospitaliers, à l'Abbé & à l'ordre de Cisteaux & à celui de Prémontré.

XVI. Lettres du Pape au patriarche d'Alexandrie.

Le Pape écrivit aussi au patriarche d'Alexandrie qui lui avoit écrit quelquefois & marqué sa devotion pour l'Eglise Romaine. Il le console dans ses souffrances comme étant sous la domination des infidéles; & l'invite à venir au concile ou du moins y envoyer un député. Ce devoit être le patriarche Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins comme heretiques. Celui-ci écrivit au Pape Innocent dès l'année 1211. pour implorer son secours en faveur des Chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie & au Caire : le priant de procurer leur liberté & d'écrire pour cet effet aux chevaliers du Temple & de l'Hôpital, aux Rois & aux Princes d'Orient. Le Pape loüa le soin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertissant toutefois, que quelques-uns d'entre eux commettoient des cri-

XVI. ep. 34.

XIV. ep. 146.

mes capables non seulement de détourner d'eux
An.1213. la misericorde de Dieu, mais de décrier la Re-
xiv. ep. 147. ligion chrétienne chez les infidéles. Le Pape écrivit sur ce sujet à saint Albert patriarche de Jerusalem son legat : lui representant le péril d'apostasie où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faisoit souffrir depuis longtems pour cet effet : quoi qu'ils ne demandassent qu'à être traitez comme les captifs infidéles en rendant les mêmes services. Le Pape ordonne au Patriarche d'agir puissamment auprès des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des Rois & des Princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des Chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres sont du mois de Janvier 1212.

XVII. Bulle pour la croisade. Le Pape Innocent sortit de Rome au mois de Juin 1213. & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle generale, qui regardoit la croi-
xvi. ep. 28. sade & portoit en substance : La necessité de secourir la Terre sainte & l'esperance d'y réüssir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris afin de vous exciter à cette entreprise, non seulement pour l'amour de Jesus-Christ, mais pour l'amour de vos freres, qui gemissent dans l'esclavage & les prisons des
Apoc. xiii. 18. infidéles. Nous esperons que la puissance de Mahomet finira bien-tôt, puisque c'est la bête de l'Apocalypse, dont le nombre est six cens soixante-six ; & il y en a déja près de six cens de passez. Les Sarrasins ont bâti depuis peu sur le mont de Tabor une forteresse, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en est proche ; & ensuite ce qui nous reste de la Terre sainte. Quittez donc, mes freres, les dissentions & les jalousies, & vous réünissez pour le service de Jesus-Christ. Tous ceux qui le feront en

en personne & à leurs dépens auront la pleine rémission de tous les pechez qu'ils auront confessez avec une vraye contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépens les gens de service ou qui serviront en personne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du secours qu'ils donneront. Les personnes & les biens des croisez seront sous la protection de l'Eglise, jusques à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort. Ils seront déchargez des usures qu'ils auront promises même par serment, même aux Juifs. Tous les Prélats & les Ecclesiastiques, les habitans des villes & de la campagne seront exhortez à fournir un nombre competant de gens de guerre entretenus pour trois ans selon leurs facultez : les Princes & les Seigneurs qui n'iront pas en personne en feront de même, & les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de nôtre côté ce que nous exigeons des autres.

Nous permettons aux clercs necessaires à l'entreprise, d'engager pour trois ans les revenus de leurs benefices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent accomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra excepté les reguliers : bien entendu que le vœu pourra en cas de besoin être commué, racheté, ou differé par nôtre autorité. Par la même raison nous revoquons les indulgences que nous avons accordées jusques à present à ceux qui vont en Espagne contre les Mores, ou en Provence contre les heretiques : vû principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un tems qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie : nous accordons

AN. 1213. dons toutefois la continuation de cette indulgence pour les Provençaux & les Espagnols. Et parce que les corsaires & les pirates nuisent notablement au secours de la Terre sainte, prenant & dépoüillant ceux qui y passent ou en reviennent : nous les excommunions eux & leurs fauteurs, défendons sous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux; & enjoignons aux magistrats des lieux de les reprimer : autrement nous employerons les censures ecclesiastiques contre leurs personnes & leurs terres. Nous renouvellons aussi l'excommunication prononcée au concile de Latran, contre ceux qui portent aux Sarrasins des armes, du fer, & du bois pour la construction des galeres, ou leur servant de pilotes. Enfin le Pape ordonne des processions tous les mois & des prieres tous les jours à l'intention de la croisade, avec des troncs dans les Eglises, pour recevoir les aumônes destinées à cet effet.

Cette bulle fut envoyée par toutes les provinces ecclesiastiques d'Allemagne, de Suede, de Danemarc, de Boheme, & de Hongrie, d'Angleterre, d'Escoce & d'Irlande, de France & d'Italie. En chaque archevêché, elle fut adressée à des commissaires choisis par le Pape, pour la porter par toute la province & y prêcher la croisade : avec défense de rien prendre que la subsistance necessaire; & d'avoir chacun plus de six chevaux & six personnes à sa suite. Il leur enjoint d'executer leur commission avec grande édification; de déposer en quelque maison religieuse ce qui leur sera offert pour le secours de la Terre sainte; & de rendre compte au Pape à la fin de l'année de ce qu'ils auront executé. En plusieurs provinces, le Pape donna cette commission aux Archevêques mêmes ou à quel-

XVI. ep. 29.

quelques Evêques; en France ce fut au Cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dès l'année precedente en qualité de legat. Il avoit une faculté particuliere d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ses sermons, quand il prêcheroit la croisade; & de regler ce qui regardoit les tournois, suivant ce qu'il trouveroit expedient pour l'avantage de la Terre sainte. C'est que l'on voyoit bien qu'il étoit impossible d'empêcher absolument ces divertissemens de la noblesse. AN. 1213.

XVIII. Lettres du P. en Orient. XVI ep. 36.

Le Pape écrivit en particulier sur la croisade à Albert patriarche Latin de Jerusalem. Vous en serez, dit-il, autant plus réjoüi, que vous l'avez desirée plus ardemment. Mais de peur que la vie détestable de quelques habitans de la Terre sainte n'en retarde l'execution, en attirant la colere de Dieu : nous vous prions d'essayer divers remedes pour guerir leur playe mortelle, & les amener à une vraye penitence. Or encore que les Sarrasins n'ayent pas accoutumé d'être touchez des prieres des Chrétiens : toutefois par le conseil de gens prudens nous avons jugé à propos d'écrire au Sultan de Damas & de Babylone maître de Jerusalem. Peut-être ayant appris nos preparatifs, il sera intimidé, & accordera de bonne grace ce qu'il craindra de faire par force. C'est pourquoi nous desirons que vous fassiez conduire vers lui nos envoyez. Cependant vous exhorterez le Roi Jean de Jerusalem avec les Templiers & les Hospitaliers à la défense de la Terre sainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprès de nous avant le terme du concile, si vous le pouvez sans un préjudice notable de vôtre province. La lettre du Pape au Sultan est datée de Rome le vingt-sixiéme d'Avril 1213. & il y est nommé Sephadin. Le XVI. ep. 37. ap. Ric. 1214.

Pape

AN. 1213. Pape le prie humblement qu'il restitue aux Chrétiens Jerusalem & ses dépendances, pour éviter une plus grande effusion de sang humain : que l'on rende les captifs de part & d'autre, & que l'on cesse de s'attaquer mutuellement. Ce Sultan étoit le frere de Saladin nommé Melic-Adel-Aboubecre ; & le nom de Sephadin ou Seïfeldin est une épithete commune à quelques autres Princes, qui signifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & sa residence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert le Pape ne parle que du Roi de Jerusalem Jean de Briene, parce que la Reine Marie sa femme, dont il tenoit le royaume, étoit morte : comme il se voit par les lettres que le Pape avoit écrites sur ce sujet quelques mois auparavant au Patriarche & au Roi.

Bibl. Orient. p. 737.

XIX. Propagation de la foi dans le Nort.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les pays voisins. Dès l'année précedente 1212. le Pape Innocent ayant appris que l'Archevêque de Lunden en Danemarc avoit travaillé avec un grand zele à la conversion des Payens d'alentour, le fit son legat en ces quartiers-là, & manda à l'Archevêque d'Upsal, à ses suffragans & aux autres Prélats de Danemarc & de Suede de le reconnoître en cette qualité, & seconder ses travaux. Quelque tems après l'Archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un faussaire, qui se disant legat du saint Siege, avoit exercé plusieurs fonctions épiscopales. Sur quoi l'Archevêque prioit le Pape de lui faire savoir sa volonté. Le Pape répondit : Vous déclarerez absolument nul tout ce qu'a fait ce faussaire, & le ferez enfermer lui-même dans une prison perpetuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous dites

xv. epist. 14.

xv. ep. 10.

tes être suspects de crimes de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, selon la constitution que nous avons publiée sur ce sujet. La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1213. AN.1213.

Chrétien & Philippe moines de Cisteaux prêchoient la foi en Prusse par parmission du Pape avec quelques-uns de leurs confreres, & avoient baptisé quelques grands Seigneurs du pays. C'est pourquoi le Pape les recommanda à l'Archevêque de Gnesne, & lui ordonna de prendre soin de ces moines & de ceux qu'ils convertiroient, jusques à ce que le nombre des fidelles fût assez grand en ce pays pour y établir un Evêque. La lettre est du quatriéme de Septembre 1210. Or quoique la mission de Chrétien & de Philippe fit de grands fruits, les moines de Cisteaux établis dans le pays les traitoient d'Acephales, & refusoient de leur donner l'hospitalité & les autres secours necessaires; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces missionnaires à se retirer. Le Pape en étant averti écrivit à l'Archevêque de Gnesne en qui il avoit confiance, d'examiner ces missionnaires, & de recommander par écrit aux Abbez de Cisteaux & aux autres fidelles de Pomeranie & de Pologne ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vray motif de charité: c'étoit au mois d'Août 1212. & en même tems le Pape écrivit aux Seigneurs de Pologne & de Pomeranie, se plaignant de quelques-uns d'eux, qui si-tôt qu'ils aprenoient que quelques Payens de Prusse avoient reçu le baptême, leur imposoient des charges serviles, & rendoient leur condition pire que lorsqu'ils étoient Payens; ce qui en détournoit plusieurs de se convertir. Le Pape exhorte ces Seigneurs à mieux traiter ces neophytes encore foibles dans la foi; & ordonne à l'Archevêque de Gnesne de reprimer ces vexations par les censures ecclesiastiques.

XIII. ep. 128.

XV. ep. 147.

XV. ep. 148.

Com-

AN.1213. Comme le nombre des Chrétiens augmentoit en Livonie, le maître de la milice de Christ à
XIV.ep.149. Riga envoya un de ses chevaliers prier le Pape en 1211. d'ériger un évêché dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquises : ce que le Pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans après il manda à l'Archevêque de Lunden de s'informer avec le doyen & le prevôt de son Eglise, si la qualité des lieux demandoit un Evêque ; & si les facultez étoient suffisantes pour son entretien : auquel cas s'ils le jugeoient expedient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du Pape. Puis ayant appellé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une personne capable de remplir ce siege. La lettre
ep.122. est du onziéme d'Octobre 1213. En même tems il donna aux chevaliers de Christ des conservateurs apostoliques de leurs privileges, contre les vexations frequentes de l'Evêque de Riga, afin qu'ils ne fussent pas obligez à recourir à Rome de si loin. Peu de jours après le Pape donna des lettres de recommandation à l'Evêque d'Estonie ordonné depuis peu par les Evêques de Parderborn, de Verden, de Racebourg, & de Riga; dont deux, sçavoir Parderborn & Verden avec l'Evêque de Munster se joignoient à lui pour travailler à la conversion des payens. Le Pape recommande ce nouvel Evêque à tous les fidelles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun secours temporel aux neophytes dont il étoit Evêque. Il le recommande aussi aux Archidiacres & aux autres superieurs ecclesiastiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il leur
ep.128. demandera pour l'aider en son ministere. Et comme les chevaliers de Christ songeoient plus à leurs interêts temporels qu'à la propagation de la foi : ils refusoient leurs secours à l'Evêque

vêque d'Estonie, & preparoient même des obstacles à sa mission, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le Pape leur en fit une forte reprimende, & leur ordonna de donner à l'Evêque tous les secours qu'ils pourroient : les menaçant de leur ôter les privileges qui leur donnoient tant d'audace. Ensuite comme il n'y avoit point de memoire que la province d'Estonie eût été soumise à un metropolitain : il défendit à l'Evêque d'en reconnoître aucun sans ordre particulier du saint Siege : & il fit la même défense à l'Evêque de Riga, jusques à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile general.

AN. 1213.

XX.
Le Pape trompé par le Roi d'Arragon.
Sup. n. 11.
Inn. XV. epist. 212.

Comme le Roi Pierre d'Arragon revenoit de la bataille gagnée contre les Mores, Raimond Comte de Toulouse son beau-frere l'alla trouver ; & lui ayant representé les maux que lui avoient faits les croisez, il se plaignit que l'Eglise ne vouloit point recevoir sa satisfaction, quoiqu'il fût prêt à faire tout ce que le Pape lui ordonneroit. C'est pourquoi le Comte déclara au Roi qu'il lui abandonnoit ses terres, son fils Raimond, & sa femme Eleonor sœur du même Roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laisser dépoüiller. Sur ces plaintes le Roi d'Arragon depêcha au Pape des deputez avec des lettres où il disoit : Quand les croisez, suivant l'ordre de vôtre Sainteté, sont entrez sur les terres du Vicomte de Beziers mon vassal, je ne lui ai point donné le secours qu'il me demandoit, pour ne pas m'oposer aux intentions de l'Eglise ; & j'ai mieux aimé manquer à quelques Catholiques que de paroître aider les heretiques mêlez avec eux. D'où il est arrivé que le Vicomte de Beziers a perdu sa terre, & enfin a été tué miserablement. Ensuite le legat Arnauld & le Comte de Montfort faisant entrer les croisez sur les terres du Com-

Comte de Toulouse, se sont emparez non seu-
AN.1213. lement des places occupées par les heretiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même suspects ; & ce qui les justifie, c'est que le Comte de Montfort a pris leur serment & les y laisse demeurer ; ce qu'il ne souffriroit pas à des heretiques. Le legat & le Comte de Montfort ont poussé si loin leur usurpation, qu'il ne reste au Comte Raimond que Montauban & Toulouse. Ils ont pris ler terres des Comtes de Foix & de Comminges, & du Vicomte de Bearn, tous trois mes vassaux, & veulent s'en faire rendre les hommages ; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les Mores, où je donnois pour la foi mon sang & celui de mes sujets. Le Roi d'Arragon concluoit en priant le Pape de conserver le comté de Toulouse au fils du Comte qui n'avoit alors que quinze ans ; & ajoûtoit: J'aurai soin de le faire bien instruire, & le garderai en mon pouvoir lui & le comté tant qu'il vous plaira ; & vous donnerai sur ce sujet toutes les suretez que vous demanderez. Le Comte de Toulouse aussi est prêt à faire telle penitence que vous lui imposerez pour aller contre les Sarrasins, soit outre mer, soit en Espagne.

XV. ep.212. Sur ces remontrances du Roi d'Arragon le Pape écrivit plusieurs lettres : l'une à ses legats l'Archevêque de Narbone, l'Evêque de Riez, & le docteur Theodise, où il leur ordonne d'assembler un concile des Evêques, des Seigneurs & des Magistrats ; & vous nous écrirez, ajoûte-t-il, ce qui y aura été resolu touchant les propositions du Roi d'Arragon : afin que sur vôtre avis nous puissions ordonner ce qui sera raisonable, & pourvoir au gouvernement du pays.

XV. ep.213. Par une autre lettre à l'Archevêque de Narbone en particulier, le Pape dit avoir apris que le Roi

des

des Sarrasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa défaite, & que d'ailleurs la Terre sainte a grand besoin de secours : c'est pourquoi il ordonne de consulter avec le Roi d'Arragon & les Seigneurs sur les moyens de faire la paix ou la tréve dans la province de sa legation, & de ne plus appeller de troupes en vertu de l'indulgence contre les heretiques, sans nouvel ordre. Le Pape écrivit aussi au Comte de Montfort de rendre au Roi d'Arragon les devoirs que lui rendoit le Vicomte de Beziers, & de restituer au même Roi & à ses vassaux les terres qu'il prétendoit leur avoir été ôtées. Ces quatre lettres furent données depuis le quinziéme jusques au dix-huitiéme de Janvier 1213.

An.1213.

xv. *ep.* 213. 214.

XXII. Concile de Lavaur.

Petr. hist. Albig. c. 66. *to.* XI. *conc. p.* 81.

Cependant le Roi d'Arragon étoit venu à Toulouse vers la fête des Rois, & y fit des chevaliers sans craindre la communication avec les heretiques. Il manda à l'Archevêque de Narbone legat du saint Siege, & au Comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conference avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué entre Toulouse & Lavaur. Quand on y fut assemblé le Roi pria l'Archevêque de faire rendre aux Comtes de Toulouse, de Foix, & de Comminges, & au Vicomte de Bearn les terres qu'on leur avoit ôtées ; & l'Archevêque demanda que le Roi envoyât aux Evêques à Lavaur ses demandes redigées par écrit. On convint d'une suspension d'armes pour huit jours ; mais elle fut mal observée par les Albigeois.

La demande du Roi d'Arragon datée de Toulouse le seiziéme de Janvier, contenoit pour le Comte de Toulouse les mêmes offres qu'il avoit faites au Pape. Pour les Comtes de Comminges & de Foix, il soûtenoit qu'ils n'étoient

 point

point heretiques, & demandoit la restitution
AN.1213. de leurs terres : il la demandoit aussi pour Gaston Vicomte de Bearn son vassal, sans l'excuser sur l'heresie, mais disant qu'il étoit prest de satisfaire à l'Eglise; & il reconnoissoit que toutes ces demandes étoient plûtôt de grace que de justice : priant les Evêques de faire ensorte que ces Seigneurs pussent secourir la religion en Espagne. La réponse du concile de Lavaur du dix-huitiéme du même mois porte en substance : La cause du Comte de Toulouse, & par consequent de son fils, a été tirée de nôtre jurisdiction, par la commission que lui-même a fait donner par le Pape à l'Evêque de Riez & au docteur Theodise. Nous croyons que vous vous souvenez combien ce Comte a reçu de graces du Pape & du legat alors Abbé de Cisteaux maintenant Archevêque de Narbone; & toutefois au mépris de ces graces & de ses propres sermens, il a de nouveau combattu l'Eglise & troublé la paix avec les heretiques & les Routiers, ensorte qu'il s'est rendu indigne de toute grace.

Quant au Comte de Comminges, il a si bien merité l'excommunication qu'il a encouruë, que le Comte de Toulouse assure, à ce que l'on dit, que c'est le Comte de Comminges qui l'a poussé à la guerre contre l'Eglise. Toutefois s'il se met en état de meriter l'absolution, quand il l'aura une fois reçuë, l'Eglise ne refusera pas de lui rendre justice sur ces plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du Comte de Foix & du Vicomte de Bearn, après avoir relevé les crimes par lesquels ils se sont attiré l'excommunication; & entre ceux du Vicomte on raporte ce fait : L'année passée, il fit entrer des Routiers dans l'Eglise cathédrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boîte con-

contenant le corps de Nôtre-Seigneur ; elle tomba, & le corps de Nôtre-Seigneur fut répandu par terre. En finissant les Evêques font souvenir le Roi d'Arragon de l'honneur que lui a fait le Pape, c'est-à-dire, de son couronnement, & de celui qu'il fait encore au Roi de Sicile son beau-frere. C'est Frideric à qui il avoit procuré l'empire.

AN.1213.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 10.

Le Roi d'Arragon vouloit persuader au Pape qu'il étoit le maître du Comte de Toulouse & des autres pour les obliger à faire telle satisfaction que le Pape desireroit ; & pour cet effet il fit dresser plusieurs actes à Toulouse le vingt-septiéme de Janvier 1212. c'est-à-dire 1213. avant Pâques. Par le premier le Comte de Toulouse Raimond & son fils de même nom declarent qu'ils mettent leurs personnes, leurs terres & leurs vassaux en la main du Roi d'Arragon : afin qu'il puisse les contraindre à executer les ordres du Pape même malgré eux. Par le second acte, les consuls de Toulouse au nom de toute la communauté & par l'ordre du Comte, font au Roi la même promesse. Les trois autres sont des promesses semblables de Raimond Roger Comte de Foix & Roger son fils, & de Gaston Vicomte de Bearn. Tous ces actes furent envoyez au Pape par Raimond Archevêque de Tarragone le trente-uniéme de Mars 1213. de Perpignan où il étoit avec plusieurs Evêques & plusieurs Abbez.

to. XI. *conc. p.* 91. XVI. *epist* 4. 7.

Cependant le Roi d'Arragon ayant reçu la réponse des Prélats assemblez à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ses desseins : envoya prier les Prélats de persuader au Comte de Montfort de faire tréve avec le Comte de Toulouse & son parti jusques à la Pentecôte, ou du moins jusques à Pâques. Mais les Prélats rejetterent cette proposition comme la pre-

Hist. Albig. c. 66.

premiere : jugeant que le Roi ne la faisoit
AN.1213 qu'afin que ce bruit de tréve se répandît en France, & ralentît l'ardeur des croisez. Alors le Roi d'Arragon voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre sous sa protection les excommuniez & leurs terres ; & pour donner quelque couleur à sa conduite il appella au Pa-
XVI. ep.43. pe. Mais les Prélats ne défererent point à cet appel, & l'Archevêque de Narbone écrivit au Roi d'Arragon pour lui défendre par son autorité de legat de proteger Toulouse, Montauban, ou les autres places interdites : le menaçant de le dénoncer excommunié comme défenseur des heretiques.

Le Roi n'eut aucun égard à cette lettre ; & les Prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amusant par des lettres, des propositions & des appellations frivoles : resolurent de se separer & se retirer. Mais auparavant l'Evêque de Riez & le docteur Theodise commissaires du Pape pour l'affaire du Comte de Toulouse, demanderent conseil à ces Prélats
XVI. ep.39. sur l'absolution de ce Prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commissaires ne devoient point admettre le Comte de Toulouse à la purgation qu'il demandoit : attendu qu'il avoit souvent violé ses sermens faits entre les mains des legats : que depuis son retour de Rome il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu prisonnier pendant près d'une année l'Abbé de Montauban, pris l'Abbé de Moissac, & chassé l'Evêque d'Agen de son siege & de la ville : enfin qu'il ne pouvoit plus être absous de l'excommunication sans un mandement special du Pape. Suivant ce conseil les commissaires envoyerent au Comte de Toulouse leur protestation ; que c'étoit par sa faute qu'ils ne pouvoient passer outre

outre en son affaire : écrivirent au Pape, pour lui rendre compte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commission. AN.1213. XVI. ep.46.

Les Prélats du concile de Lavaur écrivirent aussi au Pape une grande lettre, où ils relevent les crimes du Comte de Toulouse, & disent qu'après avoir inutilement cherché le secours de l'Empereur Otton & du Roi d'Angleterre, il s'est adressé au Roi de Maroc ennemi commun de la Chrétienté, c'est-à-dire au Prince des Almohades. Enfin, ajoûtent-ils, il a eu recours au Roi d'Arragon, pour essayer par son moyen de circonvenir vôtre Sainteté. Mais sachez que si l'on rend à ces tyrans, sçavoir au Comte de Toulouse & à ses complices, les terres qui ont coûté tant de sang chrétien : le clergé & l'Eglise sont menacez d'une perte inestimable. Cette lettre fut envoyée au Pape par l'Evêque de Comminges, l'Abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Theodise, & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été long-tems en cour de Rome correcteur des lettres du Pape. Ces députez furent aussi chargez des lettres de Michel Archevêque d'Arles & de dix Evêques de Provence datées du vingtiéme Février 1213. de celles de Guillaume Archevêque de Bourdeaux, & des Evêques de Bazas & de Perigueux, de Bermond Archevêque d'Aix & de Bertaud Evêque de Beziers. Toutes ces lettres tendoient à representer au Pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces & l'importance de ne la pas abandonner. XVI. ep.41. ep.40. ep.42.

Elles eurent leur effet; & quoique les députez eussent trouvé le Pape prevenu en faveur du Roi d'Arragon, ils l'instruisirent si bien de la verité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit sur-

pris, & écrivit à ce Prince : lui enjoignant d'a-
An.1213 bandonner les Toulousains. Que s'ils desirent,
xvi. ep.48. ajoûté-t-il, revenir à l'Eglise comme pretendent vos envoyez : nous donnons pouvoir à Foulques Evêque de Toulouse de les reconcilier, & de faire chasser de la ville avec confiscation de biens ceux qui persisteront dans l'erreur. Il revoque ensuite comme obtenu par surprise le mandement qu'il avoit donné en faveur des Comtes de Foix & de Comminges & du Vicomte de Bearn, & les renvoye pour leur absolution à l'Archevêque de Narbone. Il promet d'envoyer un legat sur les lieux; & cependant ordonne une tréve entre le Roi & le Comte de Montfort. Enfin il declare que si les Toulousains & les quatre Seigneurs persistent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croisade contre eux. La
Petr. c.6.7. lettre est du vingt-uniéme de Mai. Le Roi d'Arragon y eut si peu d'égard, qu'il envoya défier le Comte de Montfort, qui le défia reciproquement, & la guerre continua tout l'esté.

XXII. Loüis de France croisé contre les Albigeois.

Dès le mois de Février de la même année 1213. Loüis fils du Roi de France s'étoit croisé contre les heretiques & grand nombre de chevaliers à son exemple. Le Roi Philippe son Pere n'en étoit pas content, & toutefois dans un par-
Petr. c.68. lement qu'il tint à Paris au commencement du carême il regla le voyage de son fils & marqua le jour du depart à l'octave de Pâques : mais la guerre qui lui survint contre le Roi d'Angleterre & ses alliez l'obligea de retenir son fils & ceux
c.70. qui s'étoient croisez avec lui. D'ailleurs la croisade pour la Terre sainte que prêchoit en France le Legat Robert de Courçon nuisoit extremé-
c.69. ment à la croisade contre les Albigeois : ainsi le Comte de Montfort se trouvoit presque abandonné, quand les deux freres Manassés Evêque d'Orleans & Guillaume Evêque d'Auxerre vin-

rent

rent à son secours. Car voyant que la plûpart des croisez étoient demeurez, & que ce retardement avoit haussé le courage aux heretiques: ils se croiserent; & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, & vinrent à Carcassone. Leur arrivée réjoüit extremément le Comte de Montfort & sa petite troupe; & le jour de la S. Jean il fit armer Chevalier Amauri son fils aîné par les deux Evêques avec grande solemnité.

AN. 1213.

c. 70.

Le Roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean Roi d'Angleterre par ordre du Pape & en consequence de l'excommunication de ce Prince : car au mois de Janvier de cette année 1213. Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi, Guillaume Evêque de Londres & Eustache Evêque d'Eli étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publierent solemnellement la sentence prononcée contre le Roi d'Angleterre, la notifiant au Roi Philippe, aux Evêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du Pape au Roi & à tous les autres pour la remission de leurs pechez d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le Roi Jean, & mettre à sa place par autorité du Pape un autre, qui fût digne de regner. Le Roi Philippe qui attendoit cette occasion depuis long-tems, se prepara à la guerre, & ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Roüen dans l'octave de Pâques avec leurs armes & leurs chevaux sous peine de felonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il put de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

XXIII. Philippe Aug. arme contre le R. Jean.

Matth. Par. an. 1213.

Sa flotte étoit déja prête quand il rappella auprès de lui la Reine Ingeburge de Danemarc, dont il étoit separé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts auprès du Pape Innocent pour faire declarer nul son mariage avec cette Prin-

XXIV. Philippe reprend Ingeburge.

Rigord. p. 53. *G. Nang.* 1213.

cesse, sans avoir pû l'obtenir; parce que suivant
AN.1213. les preuves qui en avoient été rapportées, le Pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la derniere lettre qu'il écrivit au Roi sur ce sujet, où il ajoûte ces paroles remarquables : Si nous voulions decider quelque chose sur ce point sans la
xv. ep. 106. deliberation d'un concile general, outre l'offense de Dieu & la mauvaise reputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre nôtre di-
xv. ep. 107. gnité. La lettre est du neuviéme de Juin 1212. En même tems le Pape écrivit au chancelier Guerin confident du Roi : l'exhortant à persuader à ce Prince de prendre le bon parti : & lui faisant esperer de l'avancer dans l'Eglise. Le Roi Philippe se rendit, & fit revenir la Reine Ingeburge du château d'Estampes, où il la tenoit enfermée; & cette reconciliation causa une joye universelle dans le peuple.

Rigord. p. 55. La même année Geofroi Evêque de Senlis ne se trouvant plus en état de remplir ses devoirs à cause de son grand âge & de la pesanteur de son corps, renonça à son siege qu'il avoit rempli trente ans durant : après toutefois en avoir obtenu la permission du Pape, selon qu'il est ordonné par le droit. Ce sont les paroles du moine Rigord historien du tems. L'Evêque Geofroi se retira dans l'abbaie de Chailli située dans son diocese. Il eut pour successeur frere Guerin chevalier profés de l'hôpital de Jerusalem chancelier ou plûtôt garde de seaux du Roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour sa prudence & ses autres vertus qu'il tenoit presque le second rang dans le roiaume. Il manioit les affaires d'état avec grande integrité, & bien que laïque procuroit avec grand soin l'avantage des Eglises. Dans le même tems l'Evêque de Meaux nom-

nommé aussi Geofroi renonça à l'épiscopat & se retira à saint Victor de Paris. Son abstinence étoit telle que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la semaine & ne beuvoit point: dans le reste du tems il ne prenoit que rarement de la nourriture, & encore très-insipide. Son successeur fut Guillaume chantre de l'Eglise de Paris, qui avoit deux freres Evêques, Etienne de Noyon & Pierre de Paris auparavant tresorier de Tours. Ces trois Evêques étoient fils de Gautier de Nemours chambrier de France.

AN. 1213.

Gall. Chr. to. 1. p. 441.

XXV. Le R. Jean se rend vassal du Pape.

Jean Roi d'Angleterre étant averti de l'armement du Roi de France, fit de grands preparatifs de son côté tant par mer que par terre & assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, ayant d'ailleurs une flotte superieure à celle de France. Mais pendant qu'il se preparoit ainsi à bien recevoir le Roi Philippe, arriverent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent : Nous venons, grand Roi, de la part de Pandolfe soudiacre & domestique du Pape, qui vous demande une conference, pour vous proposer le moyen de vous reconcilier à l'Eglise. Le Roi envoya les Templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres dit au Roi Jean : Voilà le Roi de France à l'embouchure de la Seine prêt à vous chasser & à s'emparer de vôtre royaume par l'autorité du Pape. Avec lui viennent tous les Evêques & les autres tant clercs que laïques qui ont été chassez d'Angleterre, esperant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs sieges & dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les Seigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidelité. Songez à vos interêts du moins en cette extremité : appaisez Dieu justement irrité, soumettez-vous à l'Eglise ; & le Pape vous rétablira dans le royaume qu'il vous a ôté.

AN.1213. A ce diſcours le Roi Jean fut penetré de douleur, & ſe trouva dans un embarras terrible : voyant les perils qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans & chargé de tant de crimes, qu'il deſeſperoit preſque de ſon ſalut. Il voyoit le Roi de France prêt à entrer dans ſon royaume pour l'en chaſſer; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les Seigneurs d'Angleterre, ou livré à ſes ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'eſt que la fête de l'Aſcenſion étoit proche, & il craignoit la prediction de l'hermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorc, qui paſſoit pour avoir le don de prophetie; & l'année précedente 1212. diſoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne ſeroit plus Roi à l'Aſcenſion prochaine, & que la couronne d'Angleterre paſſeroit à un autre. Etant amené au Roi, il le lui dit en face; & ajoûta : Si je ſuis convaincu de menſonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le Roi le fit mettre en priſon : mais ſa prediction s'étant repanduë dans les provinces fut regardée comme venuë du ciel.

Le Roi Jean ſe trouvant donc reduit au deſeſpoir, acquieſça aux propoſitions de Pandolfe; & le treiziéme de Mai 1213. qui étoit le lundi avant l'Aſcenſion, il tint avec lui une conference à Douvres où ſe trouverent pluſieurs Seigneurs & un grand peuple; & ils convinrent d'un traité de paix, dont le Pape avoit envoyé le modéle, & où le Roi diſoit en ſubſtance : Nous promettons de nous ſoumettre aux ordres du Pape devant ſon legat ou ſon nonce ſur tous les articles pour leſquels il nous a excommunié. Nous donnerons une pleine paix à Etienne Archevêque de Cantorberi & aux cinq Evêques Guillaume de Londres, Euſtache d'Eli, Gilles d'Herford, Joce-

Jocelin de Bath, & Hubert de Lincolne, & aux autres tant clercs que laïques interessez en cette affaire, sous peine de perdre la garde des Eglises vacantes & nôtre droit de patronage. Nous leur restituerons tout ce qui leur a été ôté & les dédomagerons de toutes les pertes qu'ils ont souffertes : & pour cet effet aussi-tôt après l'arrivée de celui qui nous doit absoudre, nous ferons remettre huit mille livres sterlin pour partie de la restitution. S'il y a quelque difficulté sur les autres articles, nous nous en rapporterons à l'arbitrage du Pape : Cette promesse fut confirmée par le serment de plusieurs Seigneurs. AN. 1213.

Deux jours après, savoir le quinze de May veille de l'Ascension, le Roi Jean declara par une charte autentique, que pour l'expiation de ses pechez, de sa franche volonté & de l'avis de ses Barons, il donnoit à l'Eglise Romaine, au Pape Innocent, & à ses successeurs le royaume d'Angleterre & le royaume d'Irlande avec tous leurs droits : qu'il ne le tiendroit plus que comme vassal du Pape & lui en feroit hommage-lige : & que pour marque de sujétion, outre le denier saint Pierre il payeroit tous les ans au Pape mille marcs de sterlins, savoir sept cens pour l'Angleterre & trois cens pour l'Irlande. Obligeant tous ses successeurs à maintenir cette donation sous peine d'être déchus de la couronne. L'Archevêque de Dublin & l'Evêque de Norvic y sont nommez comme témoins avec sept Seigneurs. Le Roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome ; & aussi-tôt en sa presence & de tous les assistans il fit hommage au Pape & serment de fidelité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la soumission du Roi, nonobstant l'opposition de l'Archevêque de Dublin à qui cette ceremonie déplaisoit. Le jour de l'Ascension étant passé,

XVI. *epist.* 77.

XVI. *ep.* 78.

Matth. p. 199.

passé, sans qu'il fût arrivé d'autre mal au Roi
AN. 1213. Jean : il crut avoir convaincu de mensonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de prison, traîner à la queuë des chevaux & pendre lui & son fils : mais plusieurs en furent indignez, croiant que la prophetie de Pierre étoit suffisamment accomplie, par la cession que le Roi avoit faite au Pape.

XXVI. Le Roi Jean se fait absoudre.

Ensuite Pandolfe passa en France chargé de ces lettres & de huit mille livres sterlin, pour partie de la restitution qui devoit être faite aux Prélats, ausquels il persuada de passer en Angleterre pour recevoir le reste. Puis il alla trouver le Roi de France & l'exhorta fortement à se désister de son entreprise sur l'Angleterre : disant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce royaume sans offenser le Pape, puisque le Roi Jean étoit prêt à satisfaire à Dieu & à l'Eglise ; & à faire ce que le Pape lui ordonneroit. A ce discours le Roi Philippe répondit fort en colere : qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du Pape, & déja dépensé plus de soixante mille livres pour armer des vaisseaux & faire ses provisions d'armes & de vivres. Les soixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent : qui feroient aujourd'huy un million cinquante mille livres, à compter trente cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement passé en Angleterre si le Comte de Flandres son vassal ne l'avoit abandonné. C'étoit Ferrand, c'est-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épousé Jeanne fille aînée de Baudoüin Empereur de C. P. & avoit fait alliance avec le Roi d'Angleterre. Le Roi Philippe tourna donc ses armes contre Ferrand, mais avec peu de succès pendant cette année.

Leblanc. monnoies p. 173.

Alors le Roi Jean reprenant courage, resolut de faire la guerre au Roi Philippe en soûtenant le

le Comte de Flandres, & descendant lui-même en Poitou: mais les Seigneurs d'Angleterre refuserent de le suivre qu'il ne se fût fait absoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre Seigneurs à l'Archevêque de Cantorberi & aux Evêques exilez avec lui, pour les assurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainsi à la sollicitation de Pandolfe l'Archevêque, les quatre Evêques de Londres, d'Eli, de Lincolne, & d'Herford, & les autres exilez s'embarquerent, & étant arrivez à Douvres vinrent trouver le Roi Jean à Vinchestre le jour de sainte Marguerite vingtiéme de Juillet. Le Roi alla au-devant des Prélats, & se jetta à leurs pieds fondant en larmes & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les Prélats le releverent de terre en pleurant & le prenant au milieu d'eux le menerent à la porte de l'Eglise cathedrale, où ils reciterent le pseaume *Miserere*, puis ils lui donnerent l'absolution dans le chapitre. Le Roi jura de proteger l'Eglise & le clergé, de ramener la pratique des bonnes loix de ses predecesseurs; & d'achever avant Pâques l'entiere restitution qu'il avoit promise. Ensuite l'Archevêque le mena à l'Eglise & celebra la messe, qui fut suivie du festin où les Prélats & les Seigneurs mangerent avec le Roi. L'Archevêque donna cette absolution suivant l'ordre que le Pape lui en avoit donné à lui & à Pandolfe, pour en user en cas de necessité: comme on void par une lettre du Pape à l'Archevêque écrite peu de tems auparavant. AN.1213.

Le Roi Jean voulut alors partir pour faire sa descente en Poitou: mais les Seigneurs s'excuserent encore de le suivre; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'Archevêque lui representa qu'il alloit contre le xvi. ep. 89.

ser-

ferment qu'il venoit de faire à son absolution : puisque selon les loix il falloit commencer par faire juger ces Seigneurs en sa cour, avant que d'user des voyes de fait. Le Roi fit grand bruit, & dit qu'il ne differeroit pas les affaires de son royaume pour l'Archevêque, que les jugemens seculiers ne regardoient point : mais l'Archevêque declara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainsi il arrêta le Roi, & l'obligea d'ajourner ses Seigneurs pour comparoître à sa cour. Le vingt-cinquiéme d'Août de la même année 1213. l'Archevêque avec les Evêques, les prieurs, les doyens & les barons du royaume s'assemblerent à saint Paul de Londres, où l'Archevêque, nonobstant l'interdit, permit aux communautez regulieres & aux curez en presence de leurs paroissiens, de reciter à voix basse l'office divin dans leurs Eglises. En cette assemblée l'Archevêque tira à part quelques Seigneurs, & leur fit lire une charte du Roi Henri I. qui ordonnoit le retranchement de plusieurs abus : ce qui rejoüit fort les Seigneurs. Ils jurerent en presence de l'Archevêque qu'ils combattroient pour ces libertez, s'il étoit besoin, jusques à la mort, & l'Archevêque promit de les y aider fidellement.

AN. 1213.

XXVII. Ambassade du R. Jean au R. de Maroc.

Matth. Paris en 1213. p. 204.

Vers le même tems où le Roi Jean traittoit avec le Pape, il envoya très-secrettement & en grande diligence au Miramolin, c'est-à-dire au Roi de Maroc Abouabdalla Mahomet quatriéme des Almohades. Les envoyez du Roi d'Angleterre étoient deux chevaliers Thomas Herdinton & Raoül fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Etant admis à l'audiance du Miramolin, ils lui exposerent leur charge, & lui presenterent la lettre du Roi Jean, par

par laquelle il lui declaroit, que s'il vouloit le secourir, il lui soumettroit volontiers son royaume, pour le tenir de lui moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion chrétienne qu'il croyoit fausse, & embrasseroit celle de Mahomet. Après qu'un interprete eut expliqué cette lettre au Miramolin, il ferma un livre qu'il avoit sur un pupitre; & ayant un peu pensé, il dit : Je lisois un livre grec d'un sage Chrétien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaisent fort : mais ce qui m'en deplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né : j'en dis autant du Roi vôtre maître, qui veut quitter la loi chrétienne si sainte & si pure. Dieu sçait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois preferablement à toute autre. AN. 1213.

Ensuite il s'informa de l'état du Roi d'Angleterre & de son royaume. Thomas répondit : Le Roi est très-noble & descendu de plusieurs Rois. Le pays est riche & fertile, manquant seulement de vignes & d'oliviers : mais on y supplée par le commerce. Le peuple est bien fait, industrieux & instruit de tous les arts. On y parle trois langues : le Latin, le François & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des isles; & elle est libre de tout tems sous le gouvernement d'un Roi qui ne reconnoît que Dieu pour superieur. Nôtre religion y est aussi plus florissante qu'en aucun pays du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand soupir : Je n'ay jamais lû ni oüi dire qu'un Prince possedant un royaume si heureux & si soumis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Vôtre maître est un miserable & un lâche; & ayant apris qu'il avoit cinquante ans, il ajoûta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et après un peu de silence ramassant toutes

tes les reponses des envoyez, il dit : Ce Roi est
AN.1213. moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance : & regardant de travers Thomas & Raoül, il leur défendit de se presenter plus devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le Miramolin regardoit Robert de Londres le troisiéme envoyé qui s'étoit tenu à quartier ; & voyant un petit homme noir de mauvaise mine, il jugea qu'il devoit être habile, puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit plusieurs questions, ausquelles Robert satisfit en disant franchement que le Roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie, & plusieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire son royaume : odieux par ses exactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adulteres & ses débauches. Le Miramolin ajoûta au mépris qu'il avoit pour le Roi Jean l'exécration & la malediction, & blâma la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert, & le renvoya chargé de presens d'or, d'argent, de pierreries, & d'étoffes de soye. Robert étant de retour raconta à ses amis les particularitez de cette ambassade ; & l'historien Matthieu Paris dit
p.206. lui en avoir oüi parler lui-même. Il ajoûte que le Roi Jean ne pensoit pas comme il faut sur la resurrection des morts & d'autres articles de foi, & disoit des extravagances qu'on n'ose redire. Un jour par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit pris à la chasse ; il dit en riant : Que cet animal se portoit bien, & pourtant il n'a jamais oüi de messe ?

XXVIII. Bataille de Muret.

Cependant le Comte Simon de Montfort & les Evêques de Languedoc se voyant privez du secours des croisez de France, envoyerent des Ab-

Abbez au Roy d'Arragon, luy porter les lettres du Pape ; & le supplier d'y avoir égard, & de cesser de proteger les heretiques. Le Roi répondit, qu'il exécuteroit volontiers les ordres du Pape, mais il fit tout le contraire : il ne retira point de Toulouse les Chevaliers qu'il y avoit laissez, & y en envoya encore plus : il fit venir de nouvelles troupes de ses états, & engagea de son domaine pour les soudoyer. Le dixiéme de Septembre qui étoit le mardi après la Nativité de Nôtre-Dame, il vint avec les Comtes de Toulouse, de Comminges & de Foix, & une grande armée assieger le château de Muret sur la Garonne, à deux lieuës au-dessous de Toulouse. Le Comte de Montfort qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de sept Evêques & de trois Abbez, que l'Archevêque de Norbone legat avoit fait assembler pour traiter de la paix avec le Roi d'Arragon.

AN. 1213.

c. 71.

Le lendemain mercredi de grand matin le Comte de Montfort appella son chapelain, se confessa & fit son testament qu'il envoya à l'Abbé de Boulbone monastere voisin de l'ordre de Cisteaux, & commanda s'il mouroit à la bataille de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le Pape. Le jour venu tous les Evêques s'assemblerent à l'Eglise ; un d'eux se revêtit des ornemens, & celebra la messe pendant laquelle ils excommunierent tous ensemble le Comte de Toulouse & son fils, le Comte de Foix & son fils, le Comte de Comminges & tous leurs fauteurs : entre lesquels étoit sans doute le Roi d'Arragon : mais les Evêques supprimerent exprès son nom. Le jeudi douziéme de Septembre comme les croisez se preparoient à la bataille, l'Evêque de Toulouse vint la mitre en tête & la vraie croix entre ses mains. Alors les croisez descendirent de cheval, & vinrent l'un après l'autre adorer la croix: mais

c. 72.

mais l'Evêque de Comminges voyant que cette
AN.1213. adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'Evêque de Toulouse & monté sur un lieu élevé, leur en donna la benediction, disant : Allez au nom de JESUS-CHRIST, je vous réponds & serai vôtre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille, recevra la recompense éternelle & la gloire du martyre sans passer en purgatoire : pourvû qu'il soit confessé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme resolution de se presenter au Prêtre aussi-tôt après la bataille, pour les pechez dont il ne s'est pas encore confessé.

L'Evêque de Comminges repeta plusieurs fois cette promesse à la priere des croisez, les autres Evêques la confirmerent ; & aussi-tôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte Trinité marcherent contre l'ennemi. Cependant les Evêques & les clercs entrerent dans une Eglise & commencerent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gemissemens : les croisez chargerent les ennemis, les enfoncerent, le Roi d'Arra-
c.73. gon fut tué & la victoire complete. Le lendemain les Evêques qui avoient été presens écrivirent une lettre adressée à tous les fidéles, contenant le recit de l'action & de toutes les
to.XI.conc. démarches qu'ils avoient faites auparavant, pour
p.99. obtenir la paix du Roi d'Arragon & des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part des ennemis est si grand qu'il est impossible de le savoir : des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué & très-peu de sergens. Nous les Evêques de Toulouse, de Nismes, d'Uzés, de Lodeve, de Beziers, d'Agde, & de Comminges, & les Abbez de Clairac, de Vallemagne & de saint Tiberi, qui par l'ordre de l'Archevêque de Narbone legat du saint Siege,

ge, faisions tous nos efforts pour negocier la paix, témoignons que ce que dessus est très-veritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, savoir le vendredi dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge l'an 1213. Le corps du Roi d'Arragon trouvé nud sur le champ de bataille fut enterré par les chevaliers Hospitaliers de saint Jean, ausquels il avoit fait du bien. AN. 1213. *Guill. de Pod. Laur. c. 22.*

XXIX. Suite de l'absolution du Roi Jean. XVI. *ep.* 79.

Le Pape ayant reçu les lettres du Roi d'Angleterre que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons graces à celui qui fait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande déliberation : mais encore de soumettre à l'Eglise Romaine vôtre personne & vôtre royaume. Car qui vous y a induit sinon cet esprit divin qui soufle où il veut? vous possedez maintenant vôtre royaume d'une maniere plus sublime & plus solide qu'auparavant ; puisqu'il est devenu un royaume sacerdotal suivant les paroles de l'Ecriture. Nous vous envoyons donc selon vôtre demande un legat à laterè, savoir l'Evêque de Tusculum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre est du sixiéme de Juillet 1213. En même tems le Pape écrivit à l'Archevêque de Cantorberi, aux autres Prélats & aux Seigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le legat ; & au Roi de France, pour l'exhorter à écouter ses avis touchant la paix avec le Roi d'Angleterre. *1. Petr. II, 9.* XVI. *ep.* 80. 81. 82. 83.

Le legat Nicolas Evêque de Tusculum arriva en Angleterre vers la saint Michel à la fin de Septembre : & quoique l'interdit durât encore, on ne laissa pas de le recevoir par tout en processions avec le chant & les ornemens. Etant ar- *Matth. Paris. 1213. p. 207.*

arrivé à Oüestminster, il déposa l'Abbé Guil-
AN.1213. laume, accusé par ses moines de dissipation des biens du monastere & d'incontinence. Le legat étoit entré en Angleterre avec sept chevaux; mais il en eut bien-tost cinquante, & un grand nombre de domestiques à sa suite. On tint à Londres dans l'Eglise cathedrale de saint Paul une assemblée, où le Roi Jean se trouva avec les deux Cardinaux, le legat & l'Archevêque de Cantorberi, les Evêques & les grands du royaume. On y traitta pendant trois jours du dédommagement que le Roi devoit donner aux Prelats : le Roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent; & le surplus dans Pâques, s'il se trouvoit que le dommage montât plus haut. La proposition parut si raisonnable au legat, qu'il trouva mauvais qu'elle ne fût pas aussi-tôt acceptée; ce qui le rendit suspect aux Prélats d'être prevenu pour le Roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout ensemble; & le Roi accepta volontiers le délai.

Le second jour, après qu'on eut long-tems parlé de la levée de l'interdit, le Roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit soumis au Pape l'Angleterre & l'Irlande; & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pan-
to. 5. Spicil. dolfe séellée en cire, il en donna une au le-
p. 576. gat datée du troisiéme jour d'Octobre 1213, & séellée en or, pour la porter au Pape. On remit à traiter de l'affaire du dédommagement à Redingues le troisiéme de Novembre; & après plusieurs remises, l'execution fut encore differée de l'avis du legat.

Le Roi Jean avoit envoyé à Rome l'Evêque de Norvic, l'Abbé de Beaulieu, & trois autres deputez, porter les lettres par lesquelles il mar-

quoit

quoit sa soumission aux ordres du Pape & la donation de son royaume. Le Pape les renvoya avec plusieurs lettres datées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la premiere il exhorte le Roi à traiter doucement avec les Evêques de son royaume, principalement les affaires spirituelles; & témoigne que le Roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni sa chapelle interdite sans mandement special du Pape. La seconde est la bulle d'acceptation solemnelle de la donation des roiaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au legat Nicolas, qu'après la levée de l'interdit, il ait soin de retirer & de brûler toutes les lettres que le Pape avoit fait expedier contre le Roi Jean, pour être repanduës en France, en Angleterre, & ailleurs en cas qu'il n'acceptât point la paix : & delà vient sans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recüeil de celles d'Innocent III.

AN. 1213. XVI. *ep.* 130. *ep.* 131. *ep.* 133.

XXX. Entreprises du legat Nicolas.

Entre les lettres qu'apporterent les envoyez du Roi Jean, il y en a une par laquelle le Pape ordonne au legat Nicolas de pourvoir aux évêchez & aux abbayes qui vaquoient alors en Angleterre : y faisant élire des sujets dignes, après avoir demandé le consentement du Roi & pris bon conseil; & il lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y opposeroient. En vertu de cette commission le legat méprisant le conseil de l'Archevêque & des Evêques alla aux Eglises vacantes avec les clercs & les officiers du Roi, & y ordonna des personnes peu capables, suivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns prétendant être manifestement grevez, appelloient au Pape; il les suspendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, sans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il distribua

aussi à ses clercs plusieurs cures sans le consen-
AN. 1214. tement des patrons; & toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

Matth. Paris. 1214. to. XI. conc. p. 402.

Le Cardinal Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi ne crut pas devoir la souffrir. C'est pourquoi après l'octave de l'Epiphanie de l'an 1214. il tint un concile avec ses suffragans au lieu nommé Duneftaple; d'où après une meure déliberation il envoya deux clercs au legat, lui défendre en consequence de l'apel, d'établir des Prélats dans les Eglises vacantes, au préjudice de l'Archevêque, à qui ce droit appartenoit. Mais le legat ne défera point à cet apel; & du consentement du Roi il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'opposer au dessein de l'Archevêque. Pandolfe étant arrivé auprès du Pape, noircit beaucoup dans son esprit l'Archevêque de Cantorberi, & dit que lui & les autres Evêques étoient trop interessez, & trop roides à exiger la restitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit; & qu'ils cherchoient trop à abaisser le Roi & les libertez du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes loüanges au Roi Jean, disant qu'il n'avoit jamais vû de Prince si humble & si modeste : ainsi il lui rendit le Pape très favorable. Le docteur Simon de Langton frere de l'Archevêque, voulut s'opposer aux discours de Pandolfe, mais il ne fut pas écouté; tant la donation du Roi Jean avoit fait d'impression sur l'esprit du Pape.

XXXI. Pelage legat en Romanie.

XVI. ep. 104. 105. 106.

Depuis la mort du Cardinal de sainte Susanne, il n'y avoit point eu de legat en Romanie; & le notaire Maxime, que le Pape y avoit envoyé en attendant, étoit demeuré à Venise. C'est pourquoi le Pape Innocent dès l'année 1213. envoya à C. P. en qualité de legat Pelage Cardinal Evêque d'Albane, avec des lettres par lesquelles

quelles il le recommande à l'Empereur Henri, à Geofroi Prince d'Achaïe, & aux Seigneurs du païs : aux Evêques, aux Abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques. Ces lettres sont datées de Segni & des deux derniers jours d'Août 1213. Le legat pour montrer qu'il representoit le Pape étoit vêtu de rouge jusques à sa chaussure, la housse & la bride de son cheval : ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'Empereur. Il exerça sa legation avec beaucoup de hauteur : voulant soumettre tous les Grecs aux ordres de Rome, jusques à faire emprisonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs Eglises. Il falloit sous peine de mort reconnoître le Pape pour le premier Evêque, & faire mention de lui au saint Sacrifice. Ce procedé jetta la consternation dans C. P. & les premiers d'entre les Grecs s'adresserent à l'Empereur Henri, & lui dirent : Etant d'une autre nation, & ayant un autre Pontife, nous nous sommes soumis à vôtre puissance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choses spirituelles. Nous sommes obligez de combattre pour vous à la guerre : mais il nous est impossible de quitter nôtre religion. Délivreznous donc des maux qui nous menacent, ou nous laissez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'Empereur ne voulut pas se priver du service de tant de braves gens, & malgré le legat il fit ouvrir les Eglises des Grecs, & mettre hors des prisons leurs moines & leurs prêtres : ainsi il appaisa la tempête dont C. P. étoit agitée. Mais plusieurs moines en sortirent & allerent trouver l'Empereur Lascaris, qui leur donna des monasteres à habiter ; & des prêtres allerent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçut les uns dans son clergé ; &

AN. 1214.

Georg. Acrop. n. 17.

donna aux autres des Eglises : ainsi ils vivoient

An. 1214. en liberté.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois. Au commencement de l'an 1214. le Pape Innocent envoya un nouveau legat en Provence, savoir Pierre de Benevent cardinal, diacre du titre de sainte Marie en Aquire ; & le chargea de plusieurs lettres datées du dix-septiéme de

xvi. ep. 167. Janvier & des jours suivans. La premiere est adressée aux Archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix, & de Narbone, & à leurs suffragans, aux Abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques : à qui il ordonne de recevoir humblement, & d'observer inviolablement tout ce que le legat jugera à propos de statuer. Par une autre le Pape ordonne à Simon Comte de Montfort, de remettre entre les mains du legat le fils du Roi d'Arragon qu'il tenoit prisonnier depuis la ba-

xvi. ep. 171. 172. taille de Muret. Le legat avoit les pouvoirs necessaires pour absoudre le Comte de Comminges, le Vicomte de Bearn, & les Toulousains,

Petr. hist. Alb. c. 77. 78. en prenant d'eux les seuretez necessaires. Il arriva en Albigeois vers la mi-Avril, & en même tems y arriva de France une recruë de croisez conduite par l'Evêque de Carcassone.

Ce Prélat avoit passé en France toute l'année précedente à prêcher la croisade contre les heretiques ; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Ja-

c. 75. ques de Vitri. Le cardinal legat Robert de Courçon & Guillaume archidiacre de Paris amenerent aussi des croisez. Car encore que le Cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la Terre sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois ; & prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous general des croisez fut donné à Beziers pour la quinzaine de Pâques, c'est-à-

dire

dire le treiziéme d'Avril. D'ailleurs Eudes III. Duc de Bourgogne excité par l'Archevêque de Narbone, vint au secours du Comte de Montfort accompagné des Archevêques de Lion & de Vienne. AN.1214.

Pendant le carême de cette année 1214. le Comte Baudoüin frere du Comte de Toulouse fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmie en Querci, d'où on le transfera dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les Routiers qui le tenoient le laisserent deux jours sans manger; au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confession & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le saint Sacrement, il survint un Routier, jurant & protestant que le Comte Baudoüin ne boiroit ni mangeroit jusques à ce qu'il rendît un autre Routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le Comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais seulement le divin mystere pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuser, il dit: Qu'on me le montre au moins, & il l'adora devotement. On le mena ensuite à Montauban, où le Comte de Toulouse étant venu, on en tira Baudoüin par son ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confession & le viatique, mais on lui refusa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défense de la religion; & aussi-tôt le Comte de Foix, son fils, & un chevalier Arragonois l'enleverent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient mise au cou, ils le pendirent à un noyer. C'est ainsi que le Comte de Toulouse fit mourir son frere.

Le legat Pierre de Benevent après avoir eu une *Petr. c.77.*

AN.1214 une conference avec Simon Comte de Montfort vint à Narbone; & aussi-tôt vinrent à lui le Comte de Comminges, le Comte de Foix, & plusieurs autres, qui avoient été privez de leurs terres à cause de l'heresie, le priant de les leur faire rendre. Le legat les reconcilia tous, mais il prit d'eux ses seuretez, non seulement par le serment qu'ils firent d'obéïr à l'Eglise; mais en se faisant livrer des forteresses qui leur restoient. Pendant le reste de l'Eté le Comte de Montfort prit plusieurs châteaux en Querci &
c.79. en Agenois : entre autres Mauriac, où on trouva sept heretiques de la secte des Vaudois. On les amena au legat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confesserent pleinement leur erreur, & les croisez les brûlerent avec grande
c.80. joye. Ensuite le Comte de Montfort assiegea Chasseneüil en Agenois, & le prit. Le legat Robert vint aussi à ce siege, mais il n'en attendit pas la fin, étant rapellé en France par les affaires de sa legation. Le Comte de Montfort prit encore plusieurs autres châteaux d'heretiques & de petits tyrans en Perigord, en Limousin, en Roüergue, & rétablit la paix en ces provinces.

XXXIII. Bataille de Bovines. Cependant le Roy de France Philippe faisoit la guerre en Flandre au Comte Ferrand, à l'Empereur Otton, & au Comte de Sarisberi frere naturel du Roi d'Angleterre, qui étoient venus au secours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines près de Tournai, le Roi Philippe parla ainsi à ses troupes : Toute nôtre esperance est en Dieu. Le Roi Otton & son armée sont excommuniés par le Pape : ce sont les ennemis & les destructeurs de l'Eglise, & l'argent dont on les paye est le fruit des larmes des pauvres & du pillage des Eglises & du clergé. Pour nous nous sommes Chrétiens, &

Rigord. p. 52.

nous

nous jouïssons de la communion & de la paix de la sainte Eglise. Quoique pecheurs nous lui sommes unis de sentimens, & nous défendons selon nôtre pouvoir les libertez du clergé. C'est pourquoi nous devons attendre avec confiance de la misericorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Après que le Roi eut ainsi parlé les troupes lui demanderent sa benediction, & aussi-tôt on sonna la charge. Un peu derriere le Roi étoit le chapelain qui a écrit cette histoire, c'est-à-dire le moine Rigord: & avec lui un autre clerc, qui ayant oüi sonner les trompettes, chanterent les pseaumes 143. 67. & 20. tous trois convenables au sujet, les interrompant souvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche vingt-septiéme de Juillet 1214. & la victoire demeura entiere au Roi Philippe. L'Empereur Otton s'enfuit. Le Comte de Flandres & le Comte de Sarisberi furent pris. Dans le même tems le Roi d'Angleterre Jean avoit fait une descente en Poitou, & assiegeoit le château de la Roche au moine en Anjou : mais Loüis fils du Roi de France l'obligea à lever le siege & à se retirer. En memoire de ces bons succès le Roi Philippe fonda près de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines reguliers de la congregation de saint Victor de Paris.

AN. 1214.

Rigord. p. 66.

XXXIV. Levée de l'interdit sur l'Angleterre.

M. Paris p. 208. 209.

Dès la Chandeleur le Roi Jean avoit envoyé à Rome Jean Evêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentils-hommes, pour demander au Pape la levée de l'interdit jetté sur l'Angleterre depuis si longtems. Ils revinrent pendant que le Roi Jean étoit deçà la mer, & apporterent une lettre du Pape, par laquelle il ordonnoit au legat Nicolas Evêque de Tusculum de lever l'interdit, à condition que le Roi donneroit des seuretez à l'Archevêque de Cantorberi, aux Evêques de Londres

dres & d'Eli, & aux autres, pour la reparation
An.1214. des dommages qu'ils avoient soufferts. Le legat ayant reçu cette commission du Pape, assembla un grand concile à Londres dans l'Eglise de saint Paul, où se trouverent les Prelats & les Seigneurs. On y examina les sommes que le Roi avoit déja payées pour la restitution qu'il devoit, & on trouva qu'il restoit à payer treize mille marcs d'argent, dont les Evêques de Vinchestre & de Norvic demeurerent cautions. Ensuite le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1214. dans la même Eglise de saint Paul cathedrale de Londres le legat leva solemnellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on sonna les cloches, & la joye fut universelle dans tout le païs. L'interdit avoit duré six ans trois mois & quatorze jours, avec une perte irreparable pour l'Eglise, tant au temporel qu'au spirituel.

Alors plusieurs personnes qui avoient souffert à l'occasion de l'interdit, Abbez, Prieurs, Templiers, Hospitaliers, Abbesses, Religieuses & autres, tant clercs que laïques, s'adresserent au legat disant, qu'encore qu'ils ne fussent point sortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laissé de souffrir une persecution continuelle de la part du Roi & de ses officiers : ainsi ils demandoient le dédommagement. Le legat répondit que dans les lettres du Pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes ; & qu'il ne pouvoit passer les bornes de sa commission. Mais il leur conseilla de s'adresser au Pape, & lui demander justice. Ainsi cette multitude de complaignans se retirerent chacun chez soi sans esperance de meilleur succès.

XXXV. Concile de Montpellier. *Petr. hist. Albi. c.*81.

Au commencement de l'année suivante 1215. & dans la quinzaine de Noël le legat Pierre de Benevent assembla un concile à Montpellier, où se trouverent les cinq Archevêques de Narbone, d'Auch,

d'Auch, d'Embrun, d'Arles, & d'Aix, avec vingt-huit Evêques & plusieurs Barons du païs. Le Comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier aussi-bien que tous les François, ensorte qu'ils ne lui permettoient point d'entrer dans leur ville. Il demeura donc pendant le concile dans un château voisin apartenant à l'Evêque de Maguelone, c'est-à-dire de Montpellier: & il se rendoit tous les jours à la maison des Templiers hors les murailles de la ville, où les Evêques venoient lui parler quand il étoit besoin. Le legat fit l'ouverture du concile par un sermon dans l'Eglise de Nôtre-Dame: puis il fit venir des Prélats à son logis, & leur dit: Je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obeïssance que vous devez à l'Eglise Romaine, de me donner un conseil fidelle sur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouse & les autres places conquises par les croisez. Les Prélats déliberent long-tems chacun avec les Abbez de son diocese & les clercs de sa confiance; & enfin ils convinrent tous de choisir le Comte de Montfort. Aussi-tôt ils prierent instamment le legat de lui donner toutes les terres dont il s'agissoit: mais ayant eu recours à la commission du legat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire sans consulter le Pape. C'est pourquoi d'un commun avis on envoya à Rome Bernard Archevêque d'Embrun avec des lettres du legat & des Prélats, pour suplier le Pape de leur accorder pour Seigneur Simon Comte de Montfort.

AN.1214.

to. XI. *conc. p.* 103.

Duchesne to. 5 *p.* 769.

to. XI. *conc. p.* 107.

Ce concile de Montpellier fit quarante-six canons, dont le premier porte en substance: Nous avons souvent reçu des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodestes de quelques Religieux ou Ecclesiastiques seculiers. Ils en sont

font tellement scandalisez, que non seulement
AN.1215. ils ne respectent point ces Ecclesiastiques, mais
ils leur font plusieurs vexations, ne croyant pas
leur devoir déferer plus qu'à des laïques, puisqu'ils
ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus
dereglez. C'est pourquoi nous ordonnons que
les Evêques portent des habits longs, & pardessus
une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand
ils sortent à pied de chez eux, & même dans
la maison quand ils donnent audiance à des
c. 3. étrangers. Défense aux clercs de porter des ha-
c. 26. bits rouges ou verds. Les chanoines reguliers
c. 7. porteront toûjours le surplis. Défense aux Evêques
& aux clercs d'avoir des oiseaux pour la
chasse, ou les porter sur le poing.

c. 8. Défense aux chapitres de recevoir des laïques
pour chanoines ou confreres, & leur donner la
prebende ou distribution canonicale du pain &
du vin. Nous voyons un reste de cet usage en
quelques Eglises, qui comptent entre leurs chanoines
les Rois ou d'autres Seigneurs. Le con-
c. 12. cile continuë : On ne donnera point de cures à
de jeunes garçons, ou à des clercs qui n'ont
c. 18. que les moindres ordres. Défense à tous religieux
d'avoir rien en propre, même avec la permission
des superieurs, puisqu'ils n'ont pas pou-
c. 22. voir de le permettre. On ne donnera pas même
à un religieux une certaine somme pour son vestiaire.
Les restes de leurs portions seront don-
c. 25. nez aux pauvres. Défense de faire profession en
deux communautez, si ce n'est pour passer à
c. 30. 31. une observance plus étroite. Les prieurez qui ne
peuvent entretenir trois religieux, seront réünis
à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent
principalement la paix, c'est-à-dire la
seureté publique : que l'on faisoit jurer à tout
le monde sous peine d'en être exclus & excom-
Petr. c. 81. munié. Le concile de Montpellier ayant duré
plu-

plusieurs jours se separa, & le legat avec le Comte de Montfort vinrent à Carcassone. AN.1215.

XXXVI. Loüis de France en Languedoc. c. 82.

Cette année 1215. Loüis fils du Roi de France se trouvant libre par la tréve que son pere avoit faite avec le Roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de plusieurs Seigneurs & des deux Evêques de Beauvais & de Carcassone: car ce dernier à la priere du Comte de Montfort étoit allé en France peu de tems auparavant, pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lion pour le jour de Pâques, qui cette année étoit le dix-neuviéme d'Avril. Le Comte de Montfort vint au devant du Prince Loüis son Seigneur jusques à Vienne; & le legat Pierre de Benevent jusques à Valence. Ce legat avoit absous secretement les Toulousains, les Narbonois, & d'autres ennemis du Comte de Montfort; & mis sous sa protection Toulouse, Narbone, & d'autres places des heretiques en Albigeois. Or il craignoit que Loüis comme fils aîné du Roi de France Seigneur souverain de tout le pays, ne voulût se saisir de ces places, ou les démolir: c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce Prince ne lui plaisoit point. Car, disoit-il, ce pays étant infecté d'heresie, le Roi de France a été souvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait; & par consequent ce pays ayant été conquis par le Pape avec le secours des croisez, il ne me paroît pas que Loüis doive rien entreprendre contre mes ordres: d'autant plus qu'il est croisé & vient en qualité de pelerin. Loüis qui étoit un Prince très-doux répondit au legat, qu'il se conformeroit à sa volonté & à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la prétension de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisez appartenoient au Pape.

An. 1215. De Valence Loüis vint à saint Gilles ; & comme il y étoit & le Comte de Montfort avec lui, arriverent les députez du concile de Montpellier au Pape, aportant des lettres par lesquelles il donnoit au Comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisez, jusques à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile general, qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adressée au Comte de Montfort étoit datée du second jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce Seigneur, que le Pape exhortoit à continuer dans le service de JESUS-CHRIST, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre ; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les consuls du pays de lui obéïr en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En execution de cet ordre du Pape le legat Pierre étant quelque tems après à Carcassone avec le Prince Loüis, assembla dans la maison épiscopale les Evêques qui étoient presens & la noblesse de la suite du Prince ; & donna au Comte de Montfort, qui étoit aussi present, la garde du pays jusques au concile general. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles ; & delà le Prince Loüis & les pelerins ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournerent en France. Le legat Pierre de Benevent ayant aussi executé sa commission, retourna à Rome.

XXXVII. Le Roi Jean accorde les libertez d'Angleterre. *Matth. Par. an. 1215.*

En Angleterre incontinent après Noël de l'an 1214. les Seigneurs assemblez à Londres demanderent au Roi Jean la confirmation de leurs libertez accordées par le Roi Edoüard, & depuis par Henri premier : soutenant que le Roi Jean avoit juré de les observer quand il reçut l'absolution à Vinchestre. Le Roi Jean craignant les Seigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre pour

pour ce sujet, leur demanda terme jusques à Pâques closes, pour deliberer sur une affaire si importante, & satisfaire à la dignité de sa couronne. Les Seigneurs l'accorderent & se retirerent. Cependant le jour de la Chandeleur le Roi prit la croix de pelerin comme pour aller à la Terre sainte, afin de se mettre plus en seureté par le privilege de la croisade. Pendant la semaine de Pâques les Seigneurs s'assemblerent en armes au nombre de deux mille chevaliers & le reste des troupes à proportion, agissant de concert avec l'Archevêque de Cantorberi Etienne de Langton; qui toutefois étoit auprès du Roi. Le lundi après l'Octave de Pâque, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Avril 1215. le Roi leur envoya l'Archevêque demander quelles étoient les libertez qu'ils pretendoient. Ils en envoyerent le memoire; & quand il en eut oüi le contenu, il dit outré de colere : Et que ne me demandent-ils aussi le royaume ? Puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertez, qui le rendroient leur esclave. AN.1215.

Sur ce refus les Seigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommerent mareschal de l'armée de Dieu & de la sainte Eglise, & commencerent à faire la guerre au Roi, attaquant & prenant quelques-uns de ses châteaux : ils entrerent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Ascension vingt-cinquiéme de Mai ; & le Roi se trouva tellement abandonné, qu'à peine lui restoit-il sept chevaliers. Alors dissimulant la haine mortelle qu'il portoit aux Seigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix il leur accorderoit les libertez qu'ils demandoient, & le jour de la conference fut marqué au quinziéme de Juin. Ce jour le Roi Jean donna une charte contenant les libertez dont il étoit question : à

An. 1215. la tête de laquelle il dit les avoir accordées par le conseil de l'Archevêque de Cantorberi, de sept Evêques & du Nonce du Pape Pandolfe, outre plusieurs Seigneurs qui y sont nommez. Le premier article étoit pour la liberté des Eglises, dont le Roi donna une charte separée, par laquelle il declare que quelque coutume qui jusques alors ait été observée en Angleterre, les élections seront libres desormais, tant dans les Eglises cathedrales, que dans les conventuelles: sauve au Roi la garde des Eglises & des monasteres pendant la vacance. Il promet d'accorder la permission d'élire; & veut, s'il la refusoit, qu'on ne laisse pas de proceder à l'élection. Cette charte particuliere en faveur de l'Eglise fut depuis confirmée par une bulle du Pape.

Les autres articles accordez par le Roi Jean touchant les fiefs, les forests, & semblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui paroisse juste & opposé à divers abus : toutefois il s'en repentit bien-tôt, poussé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient, & qui lui disoient qu'il n'étoit plus Roi que de nom, & qu'il s'étoit reduit à une miserable servitude. Il rentra donc en fureur : il maudissoit le jour de sa naissance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres secrets pour soutenir la guerre contre les Seigneurs, & se retira de nuit à l'isle de Oüigt, où il demeura quelque temps caché. Delà il envoya à Rome le soudiacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au Pape la cassation des chartes qu'il venoit de jurer. Ces envoyez exposerent au Pape, que les Barons d'Angleterre avoient excité une revolte contre le Roi, exigeant de lui des libertez injustes & préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajoûterent : Dans les conferences qu'ils ont euës sur

ce

ce sujet avec le Roi, il a declaré publiquement, que le royaume d'Angleterre relevant specialement de l'Eglise Romaine, il ne pouvoit sans vôtre participation rien statuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à vôtre préjudice. C'est pourquoi ayant appellé, il s'est mis sous la protection du saint Siege. Mais les Barons sans y avoir égard se sont emparez par trahison de la ville de Londres capitale du royaume, & ayant pris les armes ont exigé du Roi la confirmation de leurs libertez. En même tems les envoyez presenterent au Pape quelques articles extraits de la charte, qu'ils croyoient les plus favorables à la cause du Roi. An. 1215.

XXXVIII. Le Pape s'oppose aux libertez d'Angleterre.

Le Pape les ayant considerez attentivement, fronça les sourcis, & dit avec indignation : Les Barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un Roi croisé & sous la protection du saint Siege, & faire passer à un autre le bien de l'Eglise Romaine ? par saint Pierre nous ne laisserons pas cet attentat impuni. Ensuite ayant pris le conseil des Cardinaux, il rendit sa sentence, par laquelle il dit, que la concession des libertez a été extorquée par force au préjudice des offres que le Roi faisoit de rendre justice à ses Barons, ou de s'en rapporter au jugement du saint Siege. C'est pourquoi il casse cette concession, défendant sous peine d'excommunication au Roi de l'observer, ni aux Barons de s'en aider. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les fidelles & datée du vingt-quatriéme d'Août 1215. Par une autre de même date adressée aux Barons, le Pape leur ordonne de renoncer à cette concession, de se reconcilier avec leur Roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile general, où il promet de leur donner sa satisfaction. *ap. Matth. p. 223.*

Mais les Barons sans avoir égard à ces lettres continuerent la guerre; & le Pape l'ayant appris

les

les excommunia, & commit l'exécution de la
AN.1215. sentence à l'Evêque de Vinchestre, à l'Abbé de
p.227. Redingues, & au soudiacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint, que l'Archevêque de Cantorberi & ses suffragans n'ont point prêté de secours au Roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices. Voilà, continue-t-il, comment ces Prelats défendent le patrimoine de l'Eglise Romaine, comment ils protegent les croisez. Ils sont pires que les Sarrasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on esperoit le plus de secours pour la Terre sainte. C'est pourquoi de la part de Dieu tout-puissant nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs fauteurs, & mettons leurs terres en interdit : enjoignant très-expressément à l'Archevêque & aux Evêques de faire publier nôtre sentence solemnellement tous les dimanches par tout le roiaume; & d'ordonner de nôtre part à tous les sujets du Roi, de lui donner aide & conseil contre les rebelles. Que si quelque Evêque neglige d'exécuter cet ordre, il doit savoir qu'il est suspens de ses fonctions, & ceux qui lui sont soumis dispensez de lui obéïr.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'Archevêque de Cantorberi, & lui ordonnerent de la part du Pape d'executer sa sentence. Il étoit déja embarqué pour aller à Rome au concile : c'est pourquoi il leur demanda un delai, jusques à ce qu'il pût avoir audiance du Pape : assurant que la sentence contre les Barons avoit été obtenuë en suprimant la verité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir apris l'intention du Pape de sa propre bouche. Mais les commissaires usant de leur pouvoir, suspendirent l'Archevêque de l'entrée de l'Eglise & de ses fonctions spirituelles. Il se soumit

mit humblement & alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'Evêque de Vinchestre & Pandolfe denoncerent excommuniez tous les Barons qui vouloient chasser le Roi du royaume. Mais comme la bulle du Pape n'en nommoit aucun en particulier : les Seigneurs ne compterent pour rien l'excommunication, & ne l'observerent point.

AN. 1215.

XXXIX. Reglement pour les écoles de Paris. *Hist. Univ. to. 3. p. 81. Launoi de var. Arist. c. 4.*

Le cardinal legat Robert de Courçon étoit toûjours à Paris, où par ordre du Pape, il fit un reglement pour reformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un an & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans. Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenuë dans l'écrit du Seigneur Pierre Evêque de Paris touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fête on n'expliquera que des philosophes, des retoriciens, les mathematiques, & la grammaire ; & si l'on veut la morale & le quatriéme des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote de metaphysique ou de physique, ni leur abregé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'heretique Amauri, ou de l'Espagnol Maurice. Et ensuite : Quant aux theologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente cinq ans, & après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçu à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs & pour la science : aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce reglement est daté du mois d'Août 1215. & fut fait dans un concile provincial.

Cepen-

AN. 1215. Cependant les Prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile general, dont toutefois plusieurs s'excuserent : par exemple André Roi de Hongrie écrivit au Pape l'année précedente qu'il se disposoit à partir pour la Terre sainte, comme il y étoit obligé depuis si long-tems, & qu'il avoit resolu de laisser en son absence le gouvernement de son royaume à l'Archevêque de Strigonie & à quelques autres Prélats en qui il avoit confiance : que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les Evêques de cinq Eglises & de Javarin & le prévôt d'Albe royale croisez depuis long-tems : c'est pourquoi il prioit le Pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient appellez.

XL. Quatriéme concile de Latran.

ap. Rain. 1214. n. 8. Sup. liv. LXXV. n.

Il se trouva au concile quatre cens douze Evêques, en comptant deux Patriarches, soixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cens tant Abbez que Prieurs ; & un grand nombre de procureurs pour les absens. Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs Princes ; sçavoir de Frideric Roi de Sicile élu Empereur, de Henri Empereur de C. P. des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem, de Chipre, d'Arragon, d'autres Princes & de plusieurs villes. Les deux Patriarches étoient Latins, savoir Gervais de C. P. & Raoul de Jerusalem. Le siege de C. P. avoit vaqué depuis la mort de Thomas Morosini arrivée en 1211. & le legat Pelage n'ayant pû terminer le different entre les deux contendans, savoir l'Archevêque d'Heraclée & le curé de saint Paul de Venise, les renvoya au Pape. Ils arriverent à Rome vers le tems du concile ; & le Pape aiant cassé les deux élections, fit Patriarche de C. P. Gervais natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité.

Abb. Ursperg. & Matth. Par. an. 1213.

Godefr. mon. an. 1213. Alber. an. 1227.

vita. ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 774.

Albert patriarche de Jerusalem refugié à Acre porta

porta huit ans ce titre, remplissant saintement ses devoirs & respecté même des infideles : mais le jour de l'Exaltation de la sainte Croix quatorziéme de Septembre 1214. comme il marchoit en procession dans l'Eglise de sainte Croix d'Acre, un homme du diocese d'Yvrée en Lombardie, que le Prélat reprenoit de ses desordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur regle l'honorent le huitiéme jour d'Avril. Son successeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jerusalem ; & eut pour successeur Lothaire Archevêque de Pise. Le patriarche Latin d'Antioche étant griévement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à sa place l'Evêque d'Antarade ou Tortose. Le patriarche d'Alexandrie, j'entens le Melquite, ne put venir non plus, étant sous la domination des Musulmans : mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui sous Lucius III. s'étoient réünis à l'Eglise Romaine, vint au concile de Latran, où il s'instruisit pleinement de la foi & des saintes ceremonies, & les fit observer par sa nation.

AN. 1215.

Hist. patr. Hierof. Boll. to.14.p.LIV.

sup. liv. LXXIII. n. 46. epist. ap. Baron. an. 1182. n. 46

Quant aux Princes qui envoyerent des Ambassadeurs à ce concile, Frideric Roi de Sicile avoit été couronné Roi des Romains à Aix la Chapelle le jour de saint Jaques vingt-cinquiéme de Juillet cette même année 1215. par les mains de Sigefroi Archevêque de Mayence & legat du Pape, le siege de Cologne étant reputé vacant par la déposition de Thierri. Aussi-tôt Frideric se croisa pour la Terre sainte, & avec lui l'Archevêque Sigefroi & les Evêques de Liege, de Bamberg, de Passau, & de Strasbourg, & plusieurs Seigneurs & chevaliers. Ensuite l'Archevêque de Tréves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à se réünir & à se soumettre

AN.1215. mettre au Roi Frideric, & il y travailla si bien avec le Duc de Brabant, que le quatriéme jour d'Août il leva solemnellement l'excummunication & l'interdit dont la ville étoit frapée depuis un an & cinq mois à cause de l'Empereur Otton. Or cet Empereur après avoir demeuré long-tems à Cologne, avoit esté obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le Roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolede. *Mss. ap. Garf. de prim. Tolet. to. v. conc. p.1637. & to. XI. p.235.*

Un mois avant la tenuë du concile, savoir le huitiéme d'Octobre Rodrigue Chimenez Archevêque de Tolede soûtint sa prétention de la primatie sur les quatre Archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone, & de Narbone; aparemment pour regler les rangs dans les séances du concile. Rodrigue parla sur ce sujet avec la permission du Pape dans une chambre du palais de Latran en presence des Prelats qui étoient déja arrivez; & ensuite il leur expliqua ses raisons & ses autoritez à chacun en leur langue vulgaire, en Italien, en Alleman, en François, en Anglois, en Navarrois ou Basque, & en Espagnol; ce qui parut un prodige inoüi depuis le tems des Apôtres. Pour preuve de sa prétension il produisit les privileges des Papes Honorius II. Gelase II. Lucius II. Adrien IV. & Innocent III. ajoûtant, qu'il avoit plusieurs autres titres: enfin il lut la sentence du Cardinal Hyacinthe legat d'Alexandre III. renduë en faveur de Cerebrun Archevêque de Tolede contre Jean de Brague. Après que Rodrigue de Tolede eut ainsi parlé, l'Archevêque de Brague, qui étoit present, dit que n'ayant pas été cité pour ce sujet, il ne pouvoit pas répondre; & qu'il n'avoit point de connoissance de la sentence du cardinal Hyacinthe.

Sup. liv. LXIX. n. 5. 39.

Rodrigue repliqua: Saint pere, il ne faut pas s'éton-

s'étonner si l'Archevêque de Brague dénie la citation faite de vôtre part & la sentence du legat ; puisqu'autrefois Bourdin son prédecesseur non seulement s'est élevé contre l'Eglise Romaine, mais a été l'autheur d'un schisme. Là-dessus il raconta toute l'histoire de l'Antipape Bourdin, mais avec plusieurs méprises : car il nomme l'Empereur Otton pour Henri, & le Pape Alexandre III. pour Caliste II. & conclut cette narration en disant : Si quelqu'un des assistans en doute, qu'il leve les yeux, & il verra cette histoire peinte contre les murailles du lieu où nous sommes. Ils regarderent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils loüerent son esprit & sa doctrine. Mais que faisoit l'histoire de Bourdin pour la primatie de Tolede ?

AN. 1215.

Sup. liv. LXVI. *n.* 49.

LXVII. *n.* 23.

Le même jour l'Archevêque de Compostelle dit en plein consistoire : Saint pere, la demande du Seigneur Rodrigue semble peu serieuse, de pretendre soumettre maintenant à l'Eglise de Tolede celle de Compostelle si ancienne & si noble, bâtie en l'honneur de l'Apôtre saint Jaques parent de Nôtre-Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Espagne, y a converti un infinité de peuple, & dont le corps repose dans la même Eglise. Rodrigue répondit : Je souhaite qu'on n'allegue point de plus fortes raisons contre moi. Vous prétendez vous appuyer sur l'antiquité de l'Eglise de Compostelle, & cette antiquité n'est que de cent neuf ans (il devoit dire cent moins neuf) puisque ce fut le Pape Calliste, qui à la priere du Prince, du clergé & du peuple d'Espagne, transfera à Compostelle l'an 1224. le droit de métropole de l'ancienne & fameuse cité de Merida, qui est en la puissance des Sarasins : pour augmenter la devotion des pelerins qui vont à Compostelle, où on croit que le

Sup. liv. LXVII. *n.* 36.

le corps de saint Jaques est enterré. Car jusques
An.1215. à ce tems-là il n'y avoit qu'un très-petit oratoi-
Sup. liv. LXIX. n.36. re au lieu où est à present l'Eglise de Compostella. L'Eglise de Tolede est donc plus ancienne, étant fondée dès le tems de saint Eugene disci-
Sup. liv. XXXIX. n. 40. ple de l'Apôtre saint Paul. C'est ce qu'il eût fallu prouver. Rodrigue continuë : S'il attribuë la noblesse de son Eglise à l'invocation de l'Apôtre saint Jaques ; l'Eglise de Tolede porte le nom de la sainte Vierge, qui l'a même honorée de sa presence, quand elle se rendit visible à saint Ildefonse son Archevêque offrant le saint Sacrifice. S'il dit que saint Jaques est le premier qui a prêché la foi en Espagne : c'est à ceux qui savent l'Ecriture sainte à en rendre témoignage. J'ai seulement lû qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Espagne ; mais que tandis qu'il prêchoit dans la Judée & la Samarie, Herode lui fit couper la tête à Jerusalem. Rodrigue n'avoit lû que
Act. XII. 2. ce dernier fait dans l'Ecriture. Il continuë : Comment donc a-t-il prêché dans un païs où il n'étoit pas encore entré ? J'accorde volontiers que le corps de saint Jaques est à Compostelle ; encore que quelques-uns soutiennent qu'il fut enterré à Jerusalem, d'où il fut depuis emporté à C. P. Mais à Dieu ne plaise que pour l'honneur de ma primatie je dise que le corps de la sainte Vierge que nous croyons fermement être dans le ciel, ait jamais été enterré dans l'Eglise de Tolede. Je souffrirois d'être mis en pieces plûtôt que de l'avancer. Nous voyons ici le progrès qu'avoit fait depuis un siecle l'opinion de l'as-
Sup. liv. LXVII. n. 35. somption corporelle de la sainte Vierge ; puisque Guibert de Nogent témoigne, que l'Eglise n'o-
Guib. 1. de pign. SS. c. 3. soit l'assurer de son tems & permettoit seulement de le penser : au lieu que Rodrigue en plein concile general le soûtient comme une créance
Sup. liv. XLVIII. n. 46. reçuë. Quant à celle que le corps de saint Jaques

ques fût à Compostelle, nous avons vû qu'elle commença seulement au neuviéme siecle, sans qu'on en sache precisément l'origine. An. 1215. V. Tom. to. 1. p. 630.

L'Evêque de Vic répondit tant pour l'Archevêque de Tarragone son metropolitain, qui n'étoit pas present, que pour lui même & pour ses comprovinciaux, que l'Archevêque de Tolede n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéïssance. L'Archevêque de Narbone qui étoit absent, répondit le lendemain en plein consistoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce sujet. C'est ce qui se passa le huitiéme d'Octobre 1215. dans le palais de Latran. Le Pape Innocent laissa la contestation indecise, & ordonna que dans la Toussaint de l'année suivante les deux Archevêques de Tolede & de Brague envoyeroient à Rome leurs procureurs avec des instructions suffisantes. Cependant il accorda à *Honor. III. ep. 4. & 5. to. XI. conc.* l'Archevêque Rodrigue la legation d'Espagne pour dix ans, & la faculté de donner des dispenses à trois cens bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres sacrez, les autres à des benefices, même à charge d'ames, les autres à diverses dignitez. Il lui accorda aussi de donner des dispenses à quelqnes excommuniez sacrileges, irreguliers & concubinaires : par où l'on peut juger en quel état se trouvoit l'Eglise d'Espagne.

XLII. Frideric II. Emper. *Ric. S. Germ. an. 1215.*

Entre les ambassadeurs des Princes qui assisterent au concile de Latran, étoit Berard Archevêque de Palerme pour Frideric Roi de Sicile, & quelques Milanois pour l'Empereur Otton, qui vouloit revenir à l'obéïssance de l'Eglise. Mais le Marquis de Montferrat qui étoit du parti du Roi Frideric, s'opposa aux Milanois, & soutint qu'ils ne devoient point être écoutez, parce qu'Otton n'avoit point gardé le serment qu'il avoit fait à l'Eglise Romaine, qu'il retenoit encore les places pour lesquelles il avoit été ex-

excommunié, & par quelques autres raisons. Il
An.1215. reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuniez comme complices d'Oton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement, on en vint aux injures de part & d'autre : ce que voyant le Pape il se leva de son trône leur faisant signe de la main, & sortit de l'Eglise avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce Prince avoit pris ses précautions pour rassurer le Pape de la crainte qu'il voulût unir la Sicile à

ap. Rainald. 1215. n. 38. l'empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de Juillet cette année 1215. séellée d'une bulle d'or, par laquelle il promet au Pape Innocent, que si-tôt qu'il sera couronné Empereur il émancipera son fils Henri, qu'il a déja fait couronner, & lui laissera le royaume de Sicile, pour le tenir de l'Eglise Romaine: ensorte, ajoûte-t-il, que dès-lors nous ne prendrons plus le nom de Roi de Sicile, mais nous aurons soin que ce royaume soit gouverné suivant vôtre bon plaisir par une personne capable, jusques à ce que le Roi nôtre fils soit en âge : depeur que la grace que Dieu nous a faite de nous appeller à l'empire ne fasse croire que le royaume de Sicile y soit uni, si nous tenions en même tems l'un & l'autre; & qu'elle ne porte quelque préjudice au saint Siege, ou à nos successeurs.

XLIII. Affaires d'Angleterre. Matth. Par. 1215. p. 229.

Avant l'ouverture du concile les procureurs du Roi d'Angleterre se presenterent au Pape contre Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi : savoir l'Abbé de Beaulieu & deux chevaliers. Ils l'accusoient de conspirer avec les Barons d'Angleterre pour détrôner le Roi ; & representoient, qu'ayant reçu ordre du Pape de les obliger par censures à cesser la persecution qu'ils

qu'ils faisoient au Roi, il n'en avoit tenu compte; & pour cette raison avoit été suspens par l'Evêque de Vinchestre & les autres commissaires du Pape; & étoit venu au concile en cet état. L'Archevêque confus ne put répondre autre chose, sinon qu'il demandoit absolution de la suspense : mais le Pape lui répondit avec indignation : Par saint Pierre vous ne l'obtiendrez pas si facilement après avoir ainsi fait injure non seulement au Roi d'Angleterre, mais à l'Eglise Romaine : nous en voulons déliberer avec nos freres. Après donc avoir pris l'avis des Cardinaux, il confirma la suspense prononcée contre l'Archevêque de Cantorberi, & la denonça aux Evêques ses suffragans : leur défendant de lui rendre obéïssance tant qu'elle dureroit. La lettre est du quatriéme de Novembre. AN. 1215.

Ensuite les chanoines d'Yorc presenterent au Pape Simon de Langton frere de l'Archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élû pour le leur : le priant de confirmer l'élection; mais le Pape le refusa, cassa l'élection comme faite contre sa défense, declara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de proceder aussi-tôt à une autre élection. Les chanoines suivant qu'ils l'avoient concerté, postulerent Gautier de Grai Evêque de Vorchestre, à cause, disoient-ils, de sa pureté singuliere : car il avoit gardé la virginité. Le Pape dit : Par saint Pierre la virginité est une grande vertu; & je vous le donne pour Archevêque. Gautier ayant donc reçu le pallium, retourna en Angleterre, s'étant endetté en cour de Rome pour dix mille livres sterlin. Il avoit déja été transferé du siege de Lichfield à celui de Vorchestre, & il tint celui d'Yorc près de quarante ans.

XLIV. Sermons du Pape.

Le concile se tint à Rome dans l'Eglise patriarcale de Latran, autrement la basilique de Con-

Constantin ; & dura depuis le jour de saint Martin onziéme de Novembre 1215. jusques au jour de saint André dernier du même mois. Le Pape Innocent en fit l'ouverture par un sermon, où il prit pour texte ces paroles de l'Evangile : J'ai desiré ardemment de celebrer cette Pâques avec vous ; puis expliquant le mot de Pâque qui signifie passage, il en distingue trois ; le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il applique au voyage de la Terre sainte : le passage spirituel d'un état à l'autre par la reformation de l'Eglise : le passage éternel de cette vie à la gloire celeste. Ces trois passages font toute la matiere de son sermon. Sur le premier il dit : Me voilà, mes chers freres, je me livre tout entier à vous. Je suis prest, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les Rois, les Princes & les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur, & vanger l'injure du Crucifié, qui pour nos pechez est chassé de sa terre & de sa demeure, qu'il a acquise par son sang, & où il a accompli tous les mysteres de nôtre redemption. Sur le passage spirituel il traite de la reformation de l'Eglise, mais en general sans entrer dans aucun détail utile ni agreable : rapportant grand nombre d'autoritez de l'Ecriture prises dans des sens figurez, & souvent détournez. Le Pape fit encore un autre sermon apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractere que la precedente.

An. 1215. to. XI. conc. p. 131. Luc. XXII. 15.

XLVI. Decrets sur la foi. to XI. conc. p. 142.

Ce qui nous reste d'autentique du concile de Latran sont ses decrets compris en soixante-dix chapitres ou canons, après lesquels est l'ordonnance particuliere de la croisade ; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réünis à l'Eglise Romaine. Le premier chapitre est l'exposition

sition de la Foi catholique, faite principalement par raport aux heretiques du tems, c'est-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois. C'est pourquoi il est dit qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui dès le commencement du tems a fait de rien l'une & l'autre creature spirituelle & corporelle; & les demons mêmes, qu'il avoit créez bons, & qui se sont fait mauvais; ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriser l'ancien Testament il est dit que c'est ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine salutaire par Moïse & par les autres Prophetes; & qui ensuite a fait naître son fils du sein de la Vierge, afin qu'il nous montrât plus manifestement le chemin de la vie. AN. 1215.

Le concile ajoûte: Il n'y a qu'une Eglise universelle, hors de laquelle personne n'est sauvé. JESUS-CHRIST y est lui-même le prêtre & le sacrifice: son corps & son sang sont veritablement contenus au Sacrement de l'autel, le pain étant transsubstancié au corps & le vin au sang par la puissance divine: & ce sacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné legitimement, en vertu du pouvoir de l'Eglise accordé par JESUS-CHRIST à ses Apôtres & à leurs successeurs. Le terme de Transsubstantiation consacré dans ce canon a toûjours été depuis employé par les Theologiens catholiques, pour signifier le changement que Dieu opere au Sacrement de l'Eucharistie: comme le mot de Consubstantiel fut consacré au concile de Nicée, pour exprimer le mystere de la Trinité. Mais vous avez vû que l'Eglise a cru de tout tems le changement de substance; & il est nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Berenger. *Sup. liv.* LXI. *n.* 22. LXII. *n.* 18.

Le concile de Latran continue: Le sacrement

AN.1215. ment de baptême conferé dans la forme de l'Eglise par qui que ce soit, est utile pour le salut, tant aux enfans qu'aux adultes. Et si après le baptême quelqu'un tombe dans le peché, il peut toûjours être relevé par une vraye penitence. Non seulement les vierges & les continens, mais encore les personnes mariées, se rendant agréables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, meritent d'arriver à la béatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'Abbé Joachim. c. 2. *Lib.* 1. *dist.* 5. 3.

Nous condamnons le traité de l'Abbé Joachim contre Maître Pierre Lombard sur la Trinité, où il l'appelle heretique & insensé, pour avoir dit dans ses sentences qu'une chose souveraine est Pere & Fils & Saint-Esprit; & qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procede. Joachim soutient que c'est admettre en Dieu une quaternité plûtôt qu'une Trinité, savoir les trois personnes & cette essence commune; & prétend que l'union des personnes n'est pas propre & réelle, mais seulement similitudinaire : comme quand il est dit, que la multitude des croïans n'avoit qu'un cœur & qu'une ame: & quand Jesus-Christ parlant des fidéles dit à son pere : Je veux qu'ils soient un comme nous. Pour nous, dit le Pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croyons & confessons qu'il y a une chose souveraine qui est Pere & Fils & Saint-Esprit, sans qu'il y ait de quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite : Nous ne voulons toutefois par ce decret faire aucun préjudice au monastere de Flore, que Joachim a institué : parce que l'observance en est reguliere : d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits, pour être ap-

Act. IV. 32. *Jo.* XVII. 22. 23.

prou-

prouvez ou corrigez par le jugement du saint Siege; & que par une lettre souscrite de sa main il déclare, qu'il tient la foi de l'Eglise Romaine. Cette lettre de l'Abbé Joachim se trouve encore : elle est datée de l'an 1200. & il veut qu'elle tienne lieu de testament. Le Pape ajoûte : Nous condamnons aussi la doctrine d'Amauri, qui doit plûtôt être traitée d'insensée que d'heretique. J'ai suffisamment parlé de l'Abbé Joachim. Amauri étoit ce même heretique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

AN.1215.

Direct. Inquis. par. I. *c.* 2. *p.* 5.

Sup. liv. LXXV. *n.* 40. *liv.* LXXVI. *n.* 55.

XLVII. Decret contre les heretiques.

Le troisiéme canon du concile de Latran prononce anathême contre toutes les heresies contraires à l'exposition de foi precedente, quelque nom qu'elles portent : ce qui montre que cette exposition est relative aux erreurs du tems. Le concile ajoûte parlant de ces heretiques : Etant condamnez ils seront abandonnez aux puissances seculieres pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradez. Les biens des laïques seront confisquez, & ceux des clercs appliquez aux Eglises dont ils recevoient leurs retributions. Ceux qui seront seulement suspects d'heresie, s'ils ne se justifient par une purgation convenable, seront excommuniez; & s'ils demeurent un an en cet état, condamnez comme heretiques. Les puissances seculieres seront averties, & s'il est besoin contraintes par censures, de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres tous les heretiques notez par l'Eglise. Que si le Seigneur temporel étant admonesté, neglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le Métropolitain & ses comprovinciaux; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le Pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidelité; & qu'il expose sa terre à la conquête

des Catholiques, pour la posseder paisiblement,
AN. 1215. après en avoir chassé les heretiques, & la conserver dans la pureté de la foi : sauf le droit du Seigneur principal, pourvu que lui-même n'apporte aucun obstacle à l'execution de ce decret. L'Eglise semble icy entreprendre sur la puissance seculiere; mais il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs Souverains, qui consentoient à ces decrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continuë : Les Catholiques qui se croiseront pour exterminer les heretiques, joüiront de la même indulgence que ceux qui vont à la Terre sainte. Nous excommunions aussi les croyans des heretiques, leurs receleurs & leurs fauteurs : ensorte que s'ils ne satisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notez, dès-lors ils seront infames de plein droit, & comme tels exclus de tous offices, ou conseils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament, ou recevoir une succession. Personne ne sera obligé de leur répondre en justice, & ils répondront aux autres. Si c'est un juge, sa sentence sera nulle, & on ne portera point de causes à son audience : s'il est avocat, il ne sera point admis à plaider : s'il est tabellion, les actes par lui dressez seront nuls, & ainsi du reste. Si c'est un clerc, il sera deposé & privé de tout benefice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniez depuis qu'ils seront notez par l'Eglise, sera lui-même exommunié. Les clercs ne leur donneront ni les sacremens, ni la sepulture ecclesiastique : & ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, sous peine de déposition, & les reguliers sous peine de ne point joüir de leurs privileges dans le diocese. Et parce que quelques-uns sous pretexte de pieté s'attribuent l'autorité de prêcher; tous ceux qui le feront soit en public,

blic, soit en particulier, sans avoir reçu mission du saint Siege ou d'un Evêque catholique, seront excommuniez & punis encore d'autre peine, s'ils ne se corrigent au plûtôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes : suivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après. An. 1215. *Rein. 5. p.* 58.

Le concile ajoûte : Chaque Evêque visitera au moins une fois l'an par lui-même, ou par autre personne capable, la partie de son diocese où l'on dira qu'il y a des heretiques ; & prendra trois hommes de bonne reputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer : que s'ils savent qu'il y ait là des heretiques ou des gens tenant des conventicules secrets, ou menant une vie singuliere & differente du commun des fidelles, ils auront soin de les lui indiquer. Il fera venir les accusez en sa presence ; & s'ils ne se justifient, ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement : Que s'il s'en trouve qui refusent opiniâtrement de prêter serment, ils seront dès-lors reputez heretiques. Nous avons vû que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute sorte de serment. Ce decret finit par une menace de déposition contre les Evêques, qui negligeront de purger leurs dioceses d'heretiques.

XLVIII. Decret touchant les Grecs. *c. 4.*

Le canon suivant regarde les Grecs réünis à l'Eglise Romaine. Le Pape declare qu'il veut les favoriser & les honorer, supportant autant qu'il peut selon Dieu leurs mœurs & leurs rites : mais il blâme ceux qui poussoient leur aversion jusques à laver les autels où les Prêtres Latins avoient celebré, & rebaptiser ceux qu'ils avoient baptisez. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, sous peine d'excommunication & de déposition. En plusieurs païs des peuples de diverses langues se trouvoient mêlez, & differoient

non seulement dans les mœurs, mais dans les
An.1215. ceremonies de la religion, quoi qu'habitans d'une même ville, ou d'un même diocese. Ce mélange se rencontroit à C.P. & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs; & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlez avec les Syriens, les Grecs & les Armeniens. Pour éviter la confusion que pouvoit produire cette diversité de langue & de rite entre les Chrétiens de même créance, le concile ordonne que les Evêques de ces dioceses établissent des hommes capables, pour celebrer à chaque nation l'office divin, lui administrer les sacremens, & l'instruire chacune selon son rite & en sa langue. Il défend toutefois de mettre deux Evêques dans un diocese, puisque ce seroit un corps à deux têtes, & par consequent un monstre: mais il veut que l'Evêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, & qui lui soit entierement soumis. Si quelqu'un s'ingere autrement à faire les fonctions ecclesiastiques, il sera excommunié, ensuite deposé, & même reprimé, s'il est besoin, par le secours du bras seculier.

c. 9. c. quoniam 14. de Off. jud.

XLIX. Jurisdiction ecclesiastique.

Le concile declare aussi le rang & les prerogatives des quatre patriarches: mettant celui de C.P. le premier, puis Alexandrie, Antioche & Jerusalem. Cet article est tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo* sans considerer que ce concile avoit été dès le commencement rejetté par le saint Siege. Mais depuis la prise de C.P. par les Latins, le Pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoûte parlant des patriarches: Après qu'ils auront reçu du Pape le pallium en lui prétant serment de fidelité, ils pourront donner le pallium à leurs suffragans, en recevant la profession d'obeïssance pour eux & pour l'Eglise Ro-

Dist. 22. c. Renovantes 6. Con. Trul. c. 36. sup. liv. XL. n. 54.

Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par tout, excepté à Rome & dans les lieux où sera le Pape ou son legat. Dans toutes les provinces de leur jurisdiction les appellations seront portées devant eux, sauf l'appel au Pape. Je n'ay point vû jusques ici que ces quatre patriarches reçussent le pallium du Pape : mais il en usoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui assistoient à ce concile. AN.1215.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la reformation des abus, il veut qu'on établisse en chaque diocese des personnes capables, qui pendant toute l'année s'en informent exactement, & en fassent leur rapport au concile suivant. Ils veilleront aussi à l'observation des decrets du concile, & les publieront dans les synodes des Evêques. Les chapitres, qui par la coutume sont en possession de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme prescrit par l'Evêque, autrement il les corrigera lui-même. Il est remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilege, mais seulement de coutume.

c. 6. c. Sicut olim 25. de accus.

c. 7. c. Irrefragab. 13. de off. jud.

Le canon suivant regle la maniere dont le superieur doit proceder pour la punition des crimes, non seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres superieurs. Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être present, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace : que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre : qu'il doit lui declarer non seulement les depositions, mais les noms des témoins, & recevoir ses exceptions & ses défenses legitimes. J'appelle ici information suivant nôtre usage, ce que le texte nomme enqueste ou inquisition. Il ajoûte qu'il y a

c. 8. c. Qualiter & quando 24. de Accus. extra.

trois manieres de proceder en matiere criminelle ;
An.1215. l'accusation qui doit être precedée d'une inscription legitime ; la dénonciation précedée d'une admonition charitable ; l'inquisition precedée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des reguliers. Ce canon est très-fameux & a depuis servi de fondement à toute la procedure criminelle, même des tribunaux seculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Theodosien, qui a été inserée mot pour mot dans une fausse decretale, & delà a passé dans le decret de Gratien : elle emportoit la peine du talion. La dénonciation precedée de monition charitable est tirée de l'Evangile.

l.1.9. C.Th. de accus. Eutych. ep. 2. c. 1. to. 1. conc. p. 919. 2. q. 8. c. quisquis 3. Matth. XVIII. 15.

Dans un autre canon on voit le dénombrement des procedures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge prétendoit en cause d'appel avoir fait toute la procedure necessaire, quoi qu'il en eût omis quelque acte important, & il étoit impossible à la partie de prouver cette negative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procès : savoir les citations, les delais, les recusations, les exceptions, les demandes & les réponses, c'est-à-dire les défenses : les interrogations & les confessions : les dépositions des témoins, les productions de pieces : les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions, & le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les tems & les personnes ; on en délivrera autant aux parties, & les originaux demeureront pardevers les écrivains. Pour restraindre les appellations il est défendu d'appeller avant la sentence ; la cause d'appel doit être proposée devant le même juge, & être

c. 38. c. quoniam 1. extra de probat. juncta glos.

c. 35. c. Ut debitus 39. extra de appell.

être telle, qu'étant prouvée elle fût reputée legitime. Si le juge superieur ne trouve pas l'appel raisonnable, il doit renvoier l'appellant au juge inferieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut revoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobstant l'appel qui en auroit été interjetté. La cause de recusation doit être proposée devant le juge même qui est suspect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'appellation frivole après la monition canonique, ne doit point retarder la procedure, quand le crime est notoire. Il est défendu d'obtenir des lettres du Pape, pour appeller une partie en jugement à deux journées au-delà de son diocese. Défense aussi d'obtenir des mandemens du saint Siege au nom d'une partie sans son ordre, sous peine de faux.

An. 1215.

c. 36. c. cum cessante 60. ib. c. 48. c. cum spec. 61. eod.

c. 37. c. nonnulli. 28. extra de rescript.

Il est défendu aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'execution, ou d'y assister, ni d'écrire des lettres pour aucune execution sanglante. Défense aux Prêtres, aux diacres & aux soudiacres de faire les operations de chirurgie qui engagent à appliquer le fer ou le feu. C'est que la medecine n'étoit exercée que par des clercs. Défense aussi de faire aucune benediction sur l'eau ou sur le fer chaud, pour les épreuves superstitieuses. C'est qu'elles n'étoient pas encore entierement abolies. Défense aux Ecclesiastiques d'étendre leur jurisdiction au prejudice de la justice seculiere. Mais il est aussi défendu aux Princes de faire aucune constitution touchant les droits spirituels de l'Eglise.

c. 18. c. sentent. 9. ex. Ne cler. vel monachi.

V. extrà. de purg. vulg. c. 42. c. 44. c. cum. laic. 12 extra de reb. eccl. alien.

Quant à l'excommunication, il est défendu de la prononcer contre personne, sinon après la monition convenable faite en presence de témoins : sous peine d'être privé de l'entrée de l'Eglise pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injustement, portera sa plain-

c. 47. c. sacro. 48. de sent. excom.

plainte au superieur, qui le renvoyera au premier juge pour être absous : ou s'il y a peril en la demeure, il l'absoudra lui-même après avoir pris ses seuretez. L'injustice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée sera condamné aux dommages & interêts : sans préjudice d'autre peine selon la qualité de la faute. Mais si le complaignant succombe dans la preuve, il sera condamné aux dommages & interêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'estimera le superieur; & satisfera pour la cause de l'excommunication, ou retombera dans la même censure. Que si le juge reconnoissant sa faute veut revoquer sa sentence, & que celui en faveur duquel elle est renduë en appelle : le superieur ne déferera point à l'appel & absoudra l'excommunié. Il est défendu d'excommunier ou d'absoudre par interêt; principalement dans les pays où l'excommnnié en recevant l'absolution est chargé d'amende pecuniaire. Quand donc l'injustice de l'excommunication sera prouvée, le juge sera condamné à restituer cette amende au double. Nous avons vû les exemples de ces amendes jointes à l'absolution.

An. 1215.

sup. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44.

L. Theologal & penitencier.

c. 10. c. inter. cat. 15. de off. jud. ord.

Il arrive souvent, dit le concile, que les Evêques ne peuvent administrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les diocefes fort étendus : soit à cause de leurs diverses occupations, de leurs infirmitez corporelles, d'incursions d'ennemis, ou d'autres obstacles : pour ne pas dire par le défaut de science, qui ne doit pas être toleré. C'est pourquoi nous ordonnons, que les Evêques choisissent pour la prédication des hommes capables, qui visitent à leur place les paroisses de leur diocese, quand ils ne le pourront par eux-mêmes, & les édifient par leurs discours & leurs exemples. Les Evêques leur fourniront dequoi sub-

subsister, quand ils seront dans le besoin; & dans les chapitres, tant des cathédrales que des collegiales, on établira des hommes qui puissent ainsi secourir les Evêques, non seulement pour la prédication, mais pour entendre les confessions & faire le reste de ce qui regarde l'administration de la penitence. Le concile de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179. avoit ordonné que dans chaque Eglise cathédrale, il y auroit un maître qui enseigneroit gratuitement & à qui on assigneroit un benefice suffisant. Mais comme cette pieuse institution étoit demeurée sans execution en plusieurs Eglises, Innocent III. la confirme dans le concile de 1215. & ajoûte que non seulement dans les Eglises cathédrales mais dans les autres dont les facultez y pourront suffire, le chapitre choisira un maître, pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les Eglises métropolitaines auront un Theologien, pour enseigner aux prêtres l'Ecriture sainte, & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en joüir tant qu'il enseignera: sans qu'il devienne chanoine pour cela.

AN. 1215.

c. 18. Sup. liv. LXXIII. n. 21.

c. 11. Quia nonnul. 4. de magist.

LI. Elections & ordinations.

c. 23. c. Ne pro defect. 41. de elect.

c. 24. c. Quia propter. 42. eod.

Quant aux élections; le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaye, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privez pour cette fois, & il sera dévolu au superieur immédiat : qui sera tenu de remplir le siege vacant dans trois mois, & s'il se peut d'un sujet tiré de la même Eglise, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes, par scrutin ou par compromis. En la premiere, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recüeillir secrete-

ment les suffrages de chacun en particulier, les
An. 1215. rediger par écrit & les publier aussi-tôt en commun ; afin que celui-là soit élu en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est declarée nulle : si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Personne ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement legitime ; & si-tôt que l'élection est faite, il faut la publier solemnellement. L'élection faite par l'abus de la puissance seculiere sera nulle de plein
c. 25. droit. L'élu qui y aura consenti n'en tirera au-
c. Quisquis. cun avantage & deviendra incapable d'être élu :
43. eod. les électeurs seront suspens pendant trois ans de tout office & benefice, & privez pour cette fois du pouvoir d'élire.

c. 26. Rien n'est plus nuisible à l'Eglise que le choix
c. Nihil est des sujets indignes pour le gouvernement des
44. eod. ames. Afin d'y remedier nous ordonnons, que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine soigneusement la forme & la personne de l'élu : afin que si tout est dans les regles il lui accorde la confirmation. Que si par negligence il approuve l'élection d'un homme à qui la science manque, dont les mœurs soient scandaleuses, ou qui n'ait pas l'âge legitime : il perdra le droit de confirmer le premier successeur, & sera privé de la jouïssance de son benefice : mais si c'est par malice, il sera rigoureusement puni. Quant aux Prélats immediatement soumis au Pape, ils se presenteront à lui en personne pour faire confirmer leur élection : ou s'ils ne le peuvent commodément, ils envoyeront des hommes capables de donner au Pape les informtions necef-

necessaires. Cependant ceux qui sont fort éloignez, c'est-à-dire hors de l'Italie, pourront avoir par dispense l'administration de leurs Eglises au spirituel & au temporel : mais ils recevront la consecration ou la benediction, comme ils ont accoûtumé. An.1215.

Les Evêques auront soin de ne promouvoir aux dignitez ecclesiastiques & aux ordres sacrez, que des personnes capables d'en remplir dignement les fonctions : & comme le gouvernement des ames est le plus grand de tous les arts, ils instruiront soigneusement soit par eux-mêmes, soit par d'autres ceux qu'ils veulent ordonner Prêtres, tant sur les divins offices que sur l'administration des Sacremens, puisqu'il vaut mieux que l'Eglise ait peu de bons ministres, principalement des Prêtres, que plusieurs mauvais. Quelques années auparavant, le Pape Innocent fut consulté par l'Evêque d'Orenze en Galice, sur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il presente à l'ordination en sont dignes. Sur quoi le Pape décida qu'il suffit que l'archidiacre ne parle pas contre sa conscience : parce qu'il ne répond pas absolument que les ordinans sont dignes : mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit estimer digne, celui qu'il ne connoît pas être indigne. Décision qui fait voir combien ce canon étoit necessaire. Le concile continue : Les Evêques ne confereront les benefices qu'à des personnes dignes : on s'en informera exactement dans le concile provincial, le Prélat qui se trouvera encore en faute après en avoir été repris deux fois, sera suspendu par le concile de la collation des benefices ; & la suspense ne pourra être levée que par le Pape ou le Patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils sont bâtards ne pourront être chanoines dans

c.27. c. cum sit art.14.de at. & qual. IX.ep.33. ap. Ram. 1206.n.36. c. Un. de Scrutinio.

c.30. c. Grave nimis.29. de præb.

dans la même Eglise. On confirme le decret du
An.1215. précedent concile de Latran contre la pluralité
c.31. des benefices, qui jusques-là n'avoit presque
c. Ad abol. de fil. presb. pas eu d'effet : & on ordonne que quiconque
c.29. ayant un benefice à charge d'ames, en recevra
De multa un autre de même nature, sera de plein droit
28. de præb. privé du premier ; & s'il s'efforce de le retenir,
Con. Lat. III. c.13. il sera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conferera librement le premier benefice ; & s'il differe trois mois, la collation sera dévoluë au superieur. Le saint Siege toutefois pourra dispenser de cette regle les personnes distinguées par leur rang ou par leur science. Quelques patrons s'attribuoient presque tout le revenu des cures, & en laissoient si peu aux titulaires, qu'elles n'étoient déservies que par des ignorans. C'est pourquoi le concile ordonne, que nonobstant toute coûtume contraire on assignera aux curez une
c.32. portion suffisante. Que le curé déservira la paroisse
Exti-pandæ par lui-même, non par un vicaire : si ce n'est que
30. de præb. sa cure soit annexée à une prébende ou à une dignité, qui l'oblige à servir dans une plus grande Eglise ; auquel cas il doit avoir un vicaire perpetuel, qui reçoive une portion congruë sur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congruës.

XII. ep. 141. Les Grecs n'étoient point accoutumez à paier la dîme, comme il paroît par une lettre du Pape Innocent III. au patriarche Latin de C. P. de l'an 1209. par laquelle il lui permet de les y contraindre par censures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlez avec eux, il y en avoit, qui pour ne point payer la dîme, leur donnoient leurs terres à cultiver. Le concile condamne cet-
c.33. te fraude. Il ordonne aussi que la dîme soit le-
In aliquib. vée avant les cens & toutes les redevances, com-
32. de decim. me étant une marque du domaine universel de Dieu.

Dieu. Il confirme le statut des moines de Cisteaux : portant que nonobstant leurs privileges, ils payeroient la dîme des terres qu'ils acquereroient de nouveau, si elles y étoient auparavant sujettes ; & le concile étend ce reglement à tous les autres reguliers joüissant de semblables privileges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dîmes.

AN. 1215.
c. 54.
Cum non sit. 33. *eod.*
c. 55.
Nuper. 34. *eod.*
Reiner. c. 5. *p.*

LII. Eucharistie & penitence.
c. 21.
Omnis 12. *de pænit.*

Quant aux Sacremens, le concile ordonne que chaque fidelle de l'un & de l'autre sexe étant arrivé à l'âge de discretion, confesse seul à son propre prêtre au moins une fois l'an tous ses pechez, & accomplisse la penitence qui lui sera imposée. Que chacun aussi reçoive au moins à Pâques le Sacrement de l'Eucaristie, s'il ne juge à propos de s'en abstenir pour un tems, par le conseil de son propre prêtre : autrement il sera chassé de l'Eglise & privé de la sepulture ecclesiastique. Que si quelqu'un se veut confesser à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permission de son propre prêtre, puisque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'absoudre. C'est le premier canon que je sache, qui a ordonné generalement la confession sacramentelle ; & il y avoit raison particuliere de le faire alors, à cause des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le Sacrement de penitence.

Ermengard. c. 14.

Les Albigeois prétendoient recevoir la remission des pechez sans confession ni satisfaction par la ceremonie qu'ils appelloient Consolement. C'étoit une imposition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prevôts, Evêques ou diacres, & d'un nom general ordonnez : qui après avoir lavé ses mains, leur mettoit sur la tête le livre des Evangiles, disoit sept fois le Pater, puis le commencement de l'Evangile de saint Jean. Ils croyoient ce consolement neces-

saire

faire au salut, & suffisant pour effacer tous les
AN.1215. pechez ; mais il étoit nul si celui qui le donnoit
Reiner. c. 5. étoit lui-même en peché. Les Vaudois disoient aussi qu'il valoit mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'absoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les pechez & donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains : en general ils avoient un grand mépris pour le clergé.

Conc. Paris. c. 12. an. 1212. Le propre Prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'est-à-dire le curé ; le prêtre étranger est le curé d'une autre parois-
V. Matth. Paris 1246. p. 608. se, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mandians, ils ne faisoient que de naître, & leurs regles n'avoient pas encore été approuvées solemnellement. Le concile ajoute que le prêtre doit user de grande discretion en administrant la penitence : s'informer soigneusement des circonstances du peché & des qualitez du pecheur, pour connoître quel conseil il doit lui donner, & quel remede il doit appliquer à son mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pecheur par aucune parole, par aucun signe, ni en quelque maniere que ce soit ; & s'il a besoin de conseil, qu'il le demande avec circonspection, sans exprimer la personne. Car celui qui aura revelé la confession sacramentelle sera non seulement deposé, mais enfermé étroitement dans un monastere pour faire penitence.

De consec. dist. 2. Etsi. 16. 4. sent. dist. 12. Quant au precepte de la communion pascale, la regle rapportée par Gratien & par le maître des sentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, sinon en cas qu'ils fussent chargez de grands crimes :
c. 5. savoir à Pâque, à la Pentecôte & à Noël. Et cette regle étoit tirée d'un prétendu decret du Pape

Pape Fabien, ou plûtôt du concile de Tours tenu sous Charlemagne en 813. Mais dans l'usage introduit par le relâchement & la tiedeur des Chrétiens, la plûpart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâque. C'est ce que témoigne un auteur du temps, soit Pierre Comestor ou Pierre de Blois. Ainsi le concile de Latran ne fit par ce canon que se conformer à l'usage déja toleré par l'Eglise. Or il étoit necessaire d'obliger les Chrétiens à recevoir l'Eucaristie, pour les distinguer des Albigeois & des Vaudois qui méprisoient ce Sacrement. Remarquez que le temps de la communion annuelle est déterminé, non celui de la confession : mais le même Pierre Comestor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

AN. 1215.

Sous le nom de P. de Blois serm. 16. edit. Busée. 1600. freq. com. p. 465.

Le concile ordonne que dans toutes les Eglises le saint chrême & l'Eucaristie seront gardez fidellement sous la clef; depeur qu'on ne puisse en abuser pour des malefices. Il ordonne aussi aux medecins, sous peine d'être exclus de l'entrée de l'Eglise, d'exhorter les malades à apeller un confesseur, avant que leur ordonner aucun remede.

c. 20. Statuimus 1. de cust. Euch.

c. 22. Cum infirm. 13. de pœn.

LIII. Mariage.

Quant au sacrement de mariage, le concile ayant égard aux inconveniens qui venoient des bornes étroites que l'Eglise avoit préscrites aux parens & aux alliez, restreint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté jusqu'au septiéme degré, le concile la reduit au quatriéme, pour être un obstacle au mariage. On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrez. Le premier genre étoit entre le mari & les parens de sa femme, & reciproquement : le second entre le mari & les parens du premier mari de sa femme : le troisiéme entre le second mari & les alliez du premier. Le concile retranche le second

c. 50. Non debet 8. de consang.

Glossa in d. c. 8.

Cujac. ad. l. 15. ff. de ritu nupt. in Papin.

&

& le troisiéme genre d'affinité, & ne conserve
AN.1215. que le premier pour être un empêchement au
epist. 115. mariage. Pierre de Blois consulté sur cette matiere, avoit déja prevenu la décision du concile : en disant qu'il ne romproit pas un mariage contracté dans le troisiéme genre d'affinité, parce qu'il croyoit cette défense introduite seulement par l'école, comme une precaution pour mieux conserver la discipline : que l'on ne trouvoit rien dans l'ancien ni dans le nouveau Testament touchant le second & le troisiéme genre
v. 35. *q.* 2. d'affinité, & qu'ils n'avoient été inventés que
de propinquis 3. par des consequences tirées des canons.

c. 51. *cum inhib.* 3. *de cland. desp.* Les mariages clandestins sont condamnez; & pour y obvier le concile rend generale la coutume particuliere de quelques lieux; & ordonne que les mariages avant d'être contractez, seront dénoncez publiquement par les prêtres dans les Eglises, avec un terme dans lequel on puisse
Cum intua. 27. *de spons.* proposer les empêchemens legitimes. Entre les pays où les bans avant la célébration du mariage étoient déja usitez, on remarque la France : comme il paroît par une lettre du Pape Innocent III. à l'Evêque de Beauvais. Le concile ajoûte, que ceux qui auront contracté un mariage clandestin, même en un degré permis, seront mis en penitence, & le prêtre qui y au-
c. 52. ra assisté sera suspens pour trois ans. La parenté
Licet 47. *de testib.* entre ceux qui vouloient contracter mariage se prouvoit alors ordinairement par témoins; & on recevoit en cette matiere les témoins qui ne parloient que par oüi dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes assez âgez pour être témoins oculaires de la parenté jusques au troisiéme degré. En retranchant les degrez le concile abolit aussi cet usage, & veut qu'on ne reçoive plus en cette matiere que les témoins oculaires.

Il

Il y avoit un grand relachement en plusieurs monasteres, même en ceux qui devoient servir de modéles aux autres. Le Pape Innocent dès la premiere année de son pontificat, écrivit à l'Abbé du Mont-Cassin qui étoit Cardinal, lui témoignant sa douleur de ce que cette maison d'où la regle de saint Benoît s'étoit répanduë par tout le monde, étoit tombée dans un tel désordre, qu'elle causoit un scandale horrible. Il reproche à ce Cardinal de negliger le bien spirituel de ce monastere, par trop d'attachement à en augmenter le temporel; & l'exhorte à le reformer serieusement en commençant par lui-même. Le monastere de Sublac près de Rome étoit comme le berceau de l'ordre saint Benoît. Le Pape y étant allé en 1212. le trouva tellement déchu de l'observance, qu'il se crut obligé d'y remedier par un grand reglement où il défend aux moines de porter du linge & de manger de la viande hors l'infirmerie. Il veut que le silence s'observe toûjours à l'Eglise, au refectoir & au dortoir : que l'on choisisse bien les officiers du monastere, & que leurs obediences ne soient pas données à vie, mais amovibles. Il défend sur tout aux moines la proprieté, & déclare que la pauvreté est tellement attachée à leur regle, qu'il n'est pas au pouvoir non seulement de l'Abbé, mais du Pape même d'en dispenser. L'ordre de Clugni si florissant deux cens ans auparavant étoit aussi fort déchu; & nous en avons un exemple notable dans la revolte du Prieur de la Charité contre l'Abbé de Clugni : qui fut poussée jusques à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Aussi l'année 1213. le Pape écrivit au chapitre general de Clugni, pour exhorter les Abbez à travailler à la reforme de leurs moines : qui par leur avarice, leur

AN. 1215.
LIV.
Religieux.
I. epist. 386.
V. epist. 82.
cum ad monast. 6 *de stat. mon.*
Inn. XV. *epist.* 144. 193.
XVI. *ep.* 6.

leur ambition & leur vie licentieuse, donnoient
AN.1215. autant de scandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monasteres qui ne tenoient point de chapitres generaux.

c.12. *In singulis 7. de stat. monach.* Pour remedier à ces désordres le concile ordonne que dans chaque royaume ou chaque province les Abbez ou les Prieurs, qui n'ont point accoûtumé de tenir des chapitres generaux, en tiendront tous les trois ans. Ils y appelleront dans ces commencemens deux Abbez de Cisteaux, pour les aider, comme étant accoûtumez depuis long-tems à tenir de tels chapitres. On y traitera de la reforme & de l'observance reguliere; ce qui y sera statué sera observé inviolablement & sans appel; & on prescrira le lieu du chapitre suivant. Le tout se fera sans prejudice du droit des Evêques diocesains. C'est qu'il y avoit encore peu de monasteres exempts de leur jurisdiction. Le concile ajoûte que dans le chapitre general on députera des personnes capables pour visiter au nom du Pape tous les monasteres de la province, même ceux des religieuses, & y corriger ou reformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent necessaire de deposer le superieur, ils en avertiront l'Evêque; & s'il y manque, ils en informeront le saint Siege. Or les Evêques auront soin de si bien reformer les monasteres de leur dépendance, que les visiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines reguliers tiendront ces chapitres & executeront le reste de ce decret suivant leur observance, à proportion comme les moines.

c.13. *Ne nimia. 9. de relig. dom.* Depeur que la trop grande diversité de religions, c'est-à-dire d'ordres religieux, n'aporte de la confusion dans l'Eglise, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de nou-

nouvelles ; mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. Nous défendons aussi qu'un Abbé gouverne plusieurs monasteres, ou qu'un moine ait des places en plusieurs maisons. C'est que les places monacales étoient devenuës comme des benefices. La premiere partie de ce canon toute sage qu'elle étoit, a été si mal observée, qu'il s'est établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuses que dans tous les siecles precedens. AN. 1215. *v. c. 1. de relig. dom. in 6.*

Foulques Evêque de Toulouse vint comme les autres au concile de Latran, & y amena saint Dominique, avec lequel il étoit lié par un zele ardent pour le salut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour expliquer au Pape le dessein qu'ils avoient formé d'instituer un ordre de Prêcheurs ; & le lui exposerent avec beaucoup d'humilité & de respect. Peu de tems auparavant lorsque les Evêques commençoient à se mettre en chemin pour le concile, deux Toulousains, s'offrirent à saint Dominique tous deux hommes de merite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna au saint homme & à ses compagnons de belles maisons qu'il avoit à Toulouse, & ce fut leur premiere habitation ; & l'Evêque Foulques leur donna du consentement de son chapitre la sixiéme partie des decimes de son diocese : tant pour avoir des livres que pour subsister. Le Pape conseilla à Dominique de retourner vers les freres qu'il avoit déja assemblez, & de choisir avec eux une regle approuvée : après quoi il reviendroit trouver le Pape, & obtiendroit la confirmation de son ordre. Dominique suivit ce conseil du Pape, qui étoit conforme au decret du concile. *Iord. M. S. c. 20. 21. 22. Theod. lib. 1. c. 12. ap. Sur. 4. Aug.*

Quelques-uns mettoient en vente des reliques, & *L V. Reliques & questes.*

& les montroient à tout le monde, ce qui tourAn.1215. noit au mépris de la religion. C'est pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs châsses les anciennes reliques, ni de les exposer en vente; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune veneration publique, qu'elles n'ayent été approuvées par l'autorité du Pape. Or les Prelats, ajoûte le concile, ne permettront plus que l'on employe de vaines fictions ou de fausses pieces, pour tromper ceux qui viennent à leurs Eglises honorer les reliques, comme on fait en la plûpart des lieux à l'occasion du profit.

c. 62. Cum ex eo. 2. de reliq.

Cum ex eo. 14. de pœnit. Quant aux questeurs, dont quelques-uns se disent autres qu'ils ne sont, & avancent des erreurs dans leurs sermons : nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres veritables du Pape ou de l'Evêque diocesain : auquel cas on ne leur permettra de proposer au peuple que ce qui sera contenu dans leurs lettres. On met ensuite un formulaire de ces lettres, pour exciter les fidelles à contribuer de leurs aumônes à l'entretien d'un hôpital : puis le concile ajoûte : Ceux que l'on envoye quester doivent être modestes & discrets : ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenses superfluës, ni se déguiser en religieux. Nous avons vû cent ans avant ce concile que l'usage de porter des reliques par les provinces pour quester étoit déja établi, & que ces questes produisoient de grandes aumônes. Le reglement du concile fut mal observé, & l'abus des questeurs continua encore plus de trois cens ans. Le concile continuë: Les indulgences superfluës que quelques Prelats accordent sans choix, font mépriser les clefs de l'Eglise, & énervent la satisfaction de la penitence; c'est pourquoi nous ordonnons qu'à la dedicace d'une Eglise l'indulgence ne soit pas de plus

Sup. LXVI. liv. n. 18.

plus d'une année, soit que la ceremonie se fasse par un seul Evêque ou par plusieurs; & que l'indulgence ne soit que de quarante jours, tant pour l'aniversaire de la dedicace que pour toutes les autres causes : puisque le Pape même en ces occasions n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvenient de prodiguer les indulgences.

An.1215.

LVI. Simonie.

Conc. Lat. III. 7. 10. sup. liv. LXXIII. n. 21.

Conc. Lat. IV. c. 63. sicut. 39. de simon.

c. 63. Audivimus. 41. eod.

c. 66. Ad. apost. 42. eod.

Sur la simonie le concile renouvelle les défenses du precedent concile de Latran : premierement à l'égard des Evêques, qui pour les sacres de leurs confreres, les benedictions d'Abbez & les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soutenir par la longueur de la coutume. De plus à la mort des curez ils mettoient les Eglises en interdit, & ne souffroient point qu'on leur donnât des successeurs jusques à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. Les curez de leur côté exigeoient de l'argent pour les sepultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile défend; mais aussi quelques laïques sous pretexte de pieté vouloient enfraindre les loüables coutumes de donner aux Eglises; ce qui venoit en effet des maximes des heretiques, c'est-à-dire des Vaudois & des Albigeois, qui détournoient de rien donner aux Eglises ni au clergé. Le concile veut donc que les Sacremens soient conferez gratuitement; mais que les Evêques en connoissance de cause repriment ceux qui s'efforcent malicieusement d'abolir les pieuses coûtumes. La simonie est sur tout défenduë à l'égard des Religieuses, dont la plûpart, dit le concile, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent, alleguant pour pretexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être renfermées dans d'autres monasteres d'une observance plus étroi-

c. 64. Quoniam 40. de simon.

étroite, pour y faire penitence perpetuelle, com-
AN.1215. me pour un des plus grands crimes. La même regle s'étend aux monasteres d'hommes.

LVII. Autres decrets. c.68. *In nonnull. 15. de jud.*

Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs ; & il y est ordonné entre autres choses qu'ils porteront quelque marque à leur habit, pour les distinguer des Chrétiens : comme il se pratiquoit déja en quelques provinces. J'ai rapporté assez au long la plûpart des decrets de ce concile, parce qu'ils sont très-fameux chez les canonistes, & ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. Il est vrai que plusieurs contiennent des exceptions & des restrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le Pape presidoit en personne à ce concile aussi-bien qu'aux trois conciles generaux déja tenus à Latran ; tous les decrets de celui-ci sont en son nom, mais en quelques-uns on ajoûte la clause : Avec l'approbation du saint concile, que je trouve pour la premiere fois au troisiéme concile de Latran. Or elle sert à declarer que les decrets n'auroient pas leur pleine autorité sans le consentement & l'approbation du concile representant l'Eglise universelle.

Sup. conc. III. *Lat. c.* I.

conc. Lat. III. *c.* I.

Après les canons du concile suit un decret particulier touchant la croisade, où le jour du rendez-vous est marqué au premier de Juin suivant après le prochain, c'est-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent passer la mer s'assembleront dans le royaume de Sicile, les autres à Brindes, les autres à Messine, où le Pape promet de se trouver en personne. Ceux qui doivent marcher par terre seront prests pour le même jour ; & le Pape leur envoyera un legat. Le reste du decret contient les mêmes clauses que les bulles de la croisade, particulierement celle de l'année 1213. avec quel-

Sup. n. 16.

ques

ques additions. On défend aux Chrétiens d'avoir leurs vaisseaux aux terres Orientales habitées par les Sarrasins pendant quatre ans, afin que les croisez trouvent plus de commoditez pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans; & on ordonne que la paix sera observée au moins durant quatre ans par toute la Chrétienté, sous peine de censures ecclesiastiques; & avec menace d'exciter la puissance seculiere contre les désobéïssans. AN.1215.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond Comte de Toulouse y vint accompagné de son fils & du Comte de Foix demander la restitution de leurs terres, dont ils avoient été dépoüillez par les croisez. Le Comte Simon de Montfort y envoya Guy son frere avec d'autres deputez fidéles & capables. Quelques-uns même des Prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux Comtes : mais ils n'y réüssirent pas; & le Pape avec l'approbation de la plus grande & plus saine partie du concile donna sa sentence, par laquelle il ordonne que le Comte Raimond sous lequel la foi & la paix n'ont jamais pû être gardées dans le païs, en soit exclus pour toûjours, & demeure en quelque autre lieu convenable pour y faire penitence, avec une pension de quatre cens marcs d'argent. La Comtesse sa femme, sœur du défunt Roi d'Arragon étant vertueuse & catholique, suivant le témoignage de tout le monde, joüira paisiblement des terres de sa dot. Mais tout le païs que les croisez ont conquis sur les heretiques sera laissé, sauf le droit des Eglises & des personnes catholiques, au Comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il releve de droit. Le reste du païs qui n'a pas été conquis par les croisez,

to.XI. conc. p.233. Alb. hist. c.83.

Guill. Armor.

to.7. Spicil. p.210.

sera gardé aux ordres de l'Eglise, par des per-
AN.1215. sonnes capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du Comte Raimond, s'il s'en rend digne, quand il sera venu en âge.

Guill. Armor. p. 89. En ce concile le Pape à la poursuite du Roi Jean, mais contre l'avis de plusieurs, excommunia tous les Barons d'Angleterre qui persecutoient ce Prince, quoiqu'il fût croisé & vassal de l'Eglise Romaine. L'excommunication comprenoit tous leurs fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir son royaume, ou *ap. M. Paris 1216.* empêcheroient d'aller à son secours. C'est ce qui paroît par la lettre du Pape datée du seiziéme de Decembre 1215. A la fin du concile le Pape tira de tous les Prélats de grandes sommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des usuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépense de leur voyage. C'est *an. 1215. p. 230.* ainsi qu'en parle Mathieu Paris.

LVIII. Reliques de S. Denis. *Mss. Victorin. ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 744.*

Henri Abbé de saint Denis en France ne pouvant aller au concile de Latran à cause de son grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelques autres moines. Le concile étant fini, le Pape les appella, & leur donna un corps saint pour le porter à leur monastere en témoignage de son affection. Il accompagna ce present d'une bulle qui porte en substance : Les opinions sont partagées au sujet du martyr saint Denis, dont le corps repose dans vôtre Eglise, sçavoir si c'est l'Areopagite. Car quelques-uns soutiennent qu'il est mort en Grece & y a été enterré, & que c'est un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres disent qu'après la mort de saint Paul, saint Denis l'Areopagite vint à Rome, & fut envoyé en Gaule par le Pape saint Clement; & que celui qui est mort en Grece est un autre, quoique tous deux Saints. Pour

nous

nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer vôtre monastere immédiatement soumis au saint Siege, nous vous envoyons la relique de saint Denis, que le défunt Cardinal Pierre du titre de saint Marcel alors legat apporta de Grece à Rome : afin que quand vous aurez les reliques de l'un & de l'autre, on ne puisse plus douter que celles de saint Denis l'Areopagite ne soient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui visiteront devotement ces reliques quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatriéme de Janvier 1216. Le Pape supposoit comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit étoient de saint Denis l'Areopagite : mais les moines de saint Denis prétendirent qu'elles étoient de saint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient confesseur, & que quelques-uns confondoient avec l'Areopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un siecle après la mort de ce Saint; & je ne vois pas à quoi leur servoit saint Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Areopagite.

AN. 1215.

LIX. Freres Mineurs en diverses provinces.

Vita per Bonav. c.12.

Vading. an. 1212. n.28.

On rapporte que saint François vint au concile de Latran, & que le Pape y declara publiquement qu'il avoit approuvé sa regle, quoique sans bulle. Ce fut peut-être en cette occasion qu'il delibera pour la seconde fois s'il s'appliqueroit à la prédication, ou seulement à l'oraison. Après avoir long-tems consulté les freres sur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux seroit agréable à Dieu, ni resoudre la question lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuses connoissances par esprit de prophetie. Or il ne rougissoit point de prendre conseil des moindres de ses freres, des sages & des simples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux freres à frere Silvestre prêtre, qui étoit alors sur la montagne près

d'Assise, continuellement occupé de l'oraison ;
An. 1215. le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître sur ce sujet. Il manda aussi à sainte Claire de chercher sur cette question la volonté de Dieu, par quelqu'une de ses religieuses la plus simple & la plus pure, & par elle-même. Frere Silvestre & sainte Claire s'accorderent merveilleusement dans leurs réponses; & deciderent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obeït aussi-tôt, & parut avoir reçu une nouvelle grace pour ce ministere.

Collat. 22. *op. to.* 31. *p.* 340. Voici l'instruction qu'il donnoit à ses freres en les envoyant prêcher : Au nom du Seigneur marchez deux à deux avec humilité & modestie, sur tout avec un silence très-exact depuis le matin jusques après tierce, priant Dieu dans vôtre cœur. Qu'il ne soit pas mention parmi vous de paroles oiseuses & inutiles ; & quoique vous soyez en chemin, vôtre conduite doit être aussi humble & aussi honnête, que si vous étiez dans un hermitage ou dans vôtre cellule. Car quelque part que nous soyons, nous avons toûjours nôtre cellule avec nous : c'est nôtre frere le corps, & nôtre ame est l'hermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penser à Dieu. C'est pourquoi si l'ame ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule exterieure ne sert de gueres aux religieux. Que vôtre conduite soit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, loüe le Pere celeste. Anoncez la paix à tous ; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à personne occasion de colere ni de scandale ; mais par vôtre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous sommes appellez pour guerir les blessez & rappeller les errans. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de JESUS-CHRIST. On

On croit que saint François donna ces avis à ses confreres, les envoyant en diverses provinces l'an 1216. Il envoya en Espagne frere Bernard de Quintevalle son premier disciple, avec plusieurs autres : en Provence frere Jean Bonelle Florentin, & trente-trois autres : en Allemagne Jean de Penna avec soixante freres. En Lombardie il établit ministre Jean de Strachia, qu'il revoqua depuis : ayant trouvé qu'il se conduisoit trop suivant la prudence du siecle : dans la marche d'Ancone, frere Benoît d'Arezza qu'il aimoit fort : en Toscane, frere Elie de Cortone depuis general de tout l'ordre. Saint François avoit resolu d'aller lui-même à Paris & dans ce qu'on appelloit proprement France & jusqu'aux Païs-bas. Il avoit choisi Paris à cause du respect que l'on y portoit au saint Sacrement : mais avant que de partir il vint à Florence voir le Cardinal Hugolin Evêque d'Ostie qui y étoit legat, & dont la reputation étoit grande pour sa pieté & son zele. Le Cardinal de son côté, qui avoit oüi parler de François, avoit un grand desir de le voir. Il le retint un jour ou deux, & ayant appris son dessein, il lui dit : Vôtre institut ne fait que de naître, vous savez les oppositions que vous avez eües en cour de Rome ; vous y avez encore des ennemis cachez. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre soin des vos affaires, il sera facile de tout renverser, vôtre presence y est necessaire ; & pour moi dès à present je me donne tout à vous. François après l'avoir remercié répondit : Seigneur, j'ay envoyé plusieurs de mes freres en des pays éloignez. Si je demeure cependant au logis en repos, sans prendre part à leurs travaux, ils auront occasion de murmurer en souffrant la faim & la soif chez des étrangers : au lieu qu'ils seront encouragez par mon exemple. Et pourquoi, dit le Car-

AN.1215.
Vad'ng.n.1. 2. &c.
Antonin. 3. par. tit. 24. c. 7.

n. 1.

Vad.1217. 1.

Cardinal, en usez-vous si durement avec vos
An.1215. freres, les exposant à de si grands voyages &
Pisan.l.b.2. à de telles souffrances ? Seigneur, reprit Fran-
conform. 6. çois, vous croyez que Dieu n'a fait nôtre institut que pour ce pays-ci ; & moi je vous dis en verité, qu'il l'a formé pour le bien general & le salut de tous les hommes, sans exclure les infidéles. Si nos freres vivent selon l'Evangile, Dieu leur donnera toutes choses en abondance, même chez ses ennemis. Ces paroles augmenterent l'affection du Cardinal pour le saint homme : mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François se rendit, & envoya en France à sa place le frere Pacifique.
Bonav. c. 4. C'étoit un Trouvere, c'est-à-dire un faiseur de
Vading. an. chansons, si fameux que l'Empereur l'avoit cou-
1212. n. 37. ronné, & que depuis on le nommoit le Roi des vers. Ayant oüi parler du saint, il voulut le voir ; & le trouva qui prêchoit dans un monastere à la ville de saint Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuses traversées en croix ; l'une de la teste jusques aux pieds, la seconde d'une main à l'autre. Touché de cette vision, il se convertit, renonça au monde, & s'attacha à François ; qui le voyant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans après sa conversion, & qui le premier y fut ministre des freres Mineurs : avec lui il envoya frere Ange, qui le premier fut ministre en Angleterre, & frere Albert, qui fut le quatriéme general de l'ordre.

Vad. 1216. La mission d'Allemagne ne réüssit pas, parce
n. 10. que les freres qu'on y envoya ne savoient point la langue ; & que venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des heretiques, qui y étant poursuivis, en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon,

&

& ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraitez & chassez cruellement. A leur retour ils raconterent à leurs confreres ce qu'ils avoient souffert ; & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils disoient que personne n'y devoit aller s'il ne desiroit le martyre. AN.1215.

François reçut ensuite des plaintes de sa part de ses confreres, qu'ils étoient traitez durement par plusieurs Prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur institut. C'est ce qui lui fit resoudre de demander au Pape un protecteur ; & après en avoir communiqué avec ses confreres, il alla à Rome où il trouva le Cardinal Hugolin revenu de Toscane, & lui découvrit son dessein. Le Cardinal de son côté lui declara le desir qu'il avoit de le voir prêcher devant le Pape & les Cardinaux. Le saint homme s'en excusa tant qu'il put ; mais le Cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon & l'apprit par cœur. Quand il fut en presence du Pape il oublia tellement son sermon, qu'il ne put en dire un mot ; mais après l'avoir declaré humblement & invoqué le Saint-Esprit, les paroles lui vinrent en abondance ; & il parla avec tant de force & d'efficace, que le Pape & les Cardinaux en furent vivement touchez. Ensuite étant admis à l'audience du Pape en presence du Cardinal Hugolin, il lui dit : Saint Pere je suis confus de vous importuner pour les interêts de nos pauvres freres, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce Cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous vôtre autorité. Le Pape le lui accorda, & le Cardinal Hugolin fut ainsi le premier protecteur des freres Mineurs.

Vading. 1216 n. 2. Leg. 3. socior.

Bonav. c. 12.

LX. Anglois revoltez contre le Roi Jean.

L'excommunication que le Pape avoit prononcée contre les Barons d'Angleterre en com-

prenoit plusieurs nommément, & portoit interdit sur leurs terres & sur la ville de Londres en particulier. Mais la sentence aiant été apportée en Angleterre, la ville de Londres seule la méprisa, & soutint que les Barons ne devoient point l'observer, ni les Prelats la publier. Car, disoient-ils, ces lettres ont été surprises sur de faux exposez, & par consequent sont nulles : vû principalement qu'il n'appartient pas au Pape de regler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à saint Pierre & à ses successeurs la conduite que de ce qui regarde l'Eglise. Pourquoi la cupidité insatiable des Romains s'étend-t-elle sur nous ? Qu'est-ce que les Evêques apostoliques ont à voir sur nôtre guerre ? Ce sont les successeurs de Constantin, & non de saint Pierre, à qui ils ne ressemblent ni par le merite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques, qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres ; & par toute la ville on sonnoit les cloches & on celebroit l'office divin à haute voix au mépris de l'interdit.

AN. 1215. Matth. Par.

idem. an. 1216. Cependant le Roi Jean ravageoit les provinces Septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des Seigneurs, & pillant le plat païs avec des troupes composées de ses sujets de deçà la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient les bestiaux & toute sorte de butin, désoloient tout par le fer & le feu, & commettoient des cruautez inoüies pour extorquer de l'argent : sans épargner les
p. 234. Eglises ni les personnes consacrées à Dieu. Les Barons dépoüillez de tout, & outrez de douleur, maudissoient le Roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet & son

son royaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le Pape dans leur desespoir, & lui disoient comme s'il eût été present : Vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la pieté & éclairer tout le monde par vôtre exemple, pouvez-vous approuver & proteger un tel homme ? Après qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre & en a chassé la noblesse, vous le soutenez parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine. An. 1216.

Enfin les Seigneurs Anglois resolurent d'élire pour Roi quelque Prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, & jetterent les yeux sur Loüis fils du Roi de France Philippe Auguste âgé d'environ vingt-neuf ans & déja pere de Loüis, qui lui succeda. Ils envoyerent donc des ambassadeurs au Roi Philippe & au Prince son fils; & après que le Roi eut reçu d'eux des ôtages, le Prince pour s'assurer encore plus de leur fidelité, envoya dix Seigneurs François, qui furent reçus à Londres avec grande joye le vingt-huitiéme de Fevrier 1216. Mais environ cinq semaines après ils furent excommuniez par les commissaires du Pape, qui voyant la désobéïssance des Barons & de la ville de Londres, renouvellerent contre eux aux approches de Pâques les censures qu'ils avoient publiées l'année précedente, & y comprirent les Seigneurs François & leur suite. Pâques étoit cette année le dixiéme d'Avril.

Vers le même tems Galon prêtre cardinal & legat du Pape vint en France pour empêcher le Prince Loüis de passer en Angleterre. Il presenta au Roi Philippe des lettres du Pape, par lesquelles il le prioit de ne pas permettre que son fils inquietât le Roi Jean en aucune maniere : mais au contraire de le proteger & le dé- *idem. Chr. Guil. Nang. an. 1216.*

fendre comme vassal de l'Eglise Romaine. Le
AN.1216. Roi Philippe répondit : Le royaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne sera le patrimoine de saint Pierre. Il y a long-tems que le Roi Jean ayant voulu détrôner le Roi Richard son frere, fut accusé & convaincu devant lui de trahison, & condamné dans sa cour : ensorte que n'ayant jamais été vrai Roi, il n'a pû donner le royaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le royaume par forfaiture en tuant son neveu Artus : à cause dequoi il a été condamné en nôtre cour. D'ailleurs aucun Roi ne peut donner son royaume sans le consentement de ses Barons, qui sont obligez à la défense de l'état ; & si le Pape veut soutenir cette erreur, c'est un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les Rois. Alors les Seigneurs François s'écrierent tout d'une voix, qu'ils soutiendroient jusques à la mort cette verité, qu'aucun Prince ne peut par sa seule volonté donner son royaume, ou le rendre tributaire, & asservir ainsi la noblesse. Ceci se passoit à Lion le quinziéme jour après Pâques, c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Avril 1216.

Le lendemain le Roi fit venir à la conference son fils Loüis, qui s'assit auprès de lui, regardant le legat de travers. Le legat renouvella ses prieres pour empêcher le Prince de passer en Angleterre : mais le Roi Philippe lui répondit : J'ai toûjours été fidelle & devoué au Pape & à l'Eglise Romaine, je l'ai servie efficacement jusques à present en toutes ses affaires ; & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conseil à mon fils pour rien entreprendre contre elle : mais s'il prétend quelque droit sur le royaume d'Angleterre, il faut l'oüir & lui rendre justice. Alors un chevalier que le Prince avoit chargé de parler pour lui se leva, & dit adressant la parole

role au Roi : Sire, tout le monde sçait que Jean prétendu Roi d'Angleterre a été condamné à mort dans vôtre cour par le jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison & de ses propres mains son neveu Artus : qu'ensuite les Barons d'Angleterre l'ont rejetté pour plusieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour Roi. Enfin il a donné son royaume au Pape sans leur consentement ; & quoiqu'il n'ait pû le donner, il a pû l'abdiquer : ainsi le trône est demeuré vacant, & les Barons à qui il appartenoit ont élu le Prince Loüis à cause de sa femme, dont la mere, c'est-à-dire la Reine de Castille, est la seule vivante de tous les freres & les sœurs du Roi d'Angleterre. Le legat repliqua, que le Roi Jean étoit croisé, que par l'ordonnance du concile general il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ses biens devoient être en seureté sous la protection du saint Siege. Le chevalier répondit, que le Roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au Prince Loüis, & exercé plusieurs actes d'hostilité sur ses terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croisé : c'est pourquoi le Prince pouvoit justement lui faire la guerre. Le legat n'étant pas content de ces raisons, défendit sous peine d'excommunication à Loüis d'entrer en Angleterre & au Roi son pere de le permettre. Le Prince representa au Roi qu'il n'étoit point son sujet pour le royaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de poursuivre son droit : après quoi il se retira. Le legat voulant passer en Angleterre, pria le Roi de lui donner sauf conduit jusques à la mer. Le Roi le lui promit sur ses terres, mais non sur celles de son fils, & le legat se retira de sa cour mal satisfait.

An. 1216.

LXI. Louis passe en Angleterre.

Loüis pria instamment le Roi son pere de ne point

point s'opposer à son voyage, lui represen-
AN. 1216. tant qu'il avoit juré aux Barons d'Angleterre d'aller à leur secours ; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un tems par le Pape, que manquer à son serment. Le Roi prévoiant les consequences, ne voulut pas donner un consentement declaré à cette entreprise ; il se contenta de la permettre, & congedia son fils en lui donnant sa benediction. Le Pape ne laissa pas de soupçonner que le Roi favorisoit son fils en cette entreprise ; & il écrivit à l'Archevêque de Sens & à ses suffragans des lettres où il marquoit que le Roi étoit excommunié. C'est pourquoi tous les grands du royaume assemblé en concile à Melun, protesterent qu'ils ne tiendroient point le Roi pour excommunié à ce sujet, s'ils n'étoient plus assurez de la volonté du Pape. Loüis envoya des députez à Rome, pour soutenir devant le Pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre ; & cependant il se pressa de partir pour arriver avant le legat. Il s'embarqua à Calais avec ses troupes, & aborda en Angleterre le vingt-uniéme de Mai. Il fut reçu à Londres avec une grande joie des Seigneurs, & fit son chancelier le docteur Simon de Langton frere de l'Archevêque de Cantorberi : qui par ses prédications persuada tant aux bourgeois de Londres qu'aux Barons de faire celebrer l'office divin, nonobstant les censures, & y fit consentir le Prince Loüis.

Guill. Armor. p. 89.

Le legat Galon ayant des avis certains que ce Prince s'étoit déja fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y passa aussi, & vint à Glocestre trouver le Roi Jean, qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute son esperance. Le legat ayant assemblé ce qu'il put d'Evêques, d'Abbez, & de clercs, excommunia le Prince Loüis avec tous ses complices &

ses

ses fauteurs, particulierement Simon de Langton; & cette excommunication fut publiée au son des cloches, les cierges allumez : avec ordre aux Evêques de la faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton & Gervais de Hobruge chantre de saint Paul de Londres, avec quelques autres, dirent qu'ils avoient appellé pour la conservation des droits du Prince, & tinrent pour nulle la sentence du legat. AN.1216.

Cependant le Prince Loüis reçut une lettre des envoyez qu'il avoit à Rome où ils disoient: Nous sommes arrivez auprès du Pape le dimanche de Pâque. J'entens le dimanche des Rameaux qui étoit le troisiéme d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le Pape que nous trouvâmes guai, mais il nous montra un visage triste. Nous lui presentâmes vos lettres, & le saluâmes de vôtre part, à quoi il répondit : Vôtre maître n'est pas digne de nôtre salut. Je lui répondis, c'est le premier envoié qui parle : Mon Pere, je crois que vous l'en trouverez digne quand vous aurez oüi nos raisons. Nous nous retirâmes ainsi ce jour-là : mais comme nous partions, le Pape nous dit fort gratieusement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi suivant il nous envoya querir à nôtre logis par un domestique & après que nous lui eûmes proposé vos raisons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis se frapant la poitrine, & poussant un grand soupir il dit : Helas ! l'Eglise ne peut éviter de recevoir de la confusion en cette affaire. Si le Roi d'Angleterre est vaincu, sa honte retombe sur nous, puisque c'est nôtre vassal, & nous sommes tenus de le défendre : si le Seigneur Loüis est vaincu, sa perte est encore la nôtre : car nous avons toûjours compté sur lui, comme

sur nôtre ressource la plus assurée dans les be-
AN. 1216 soins de l'Eglise Romaine. A la fin il ajoûta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occasion. Par le conseil de quelques Cardinaux nous attendons le jour de l'Ascension, de peur qu'il n'y ait quelque decret contre vous : car c'est en ce jour que le Pape a coûtume de renouveller ses sentences. Et il nous avoit dit, qu'il attendroit les nouvelles du Seigneur Galon.

Ce que ces envoyez proposerent au Pape contre le Roi Jean, étoit en substance : Premierement le meurtre d'Artus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du Roi de France. A quoi le Pape répondit, que les Barons de France n'avoient pû condamner à mort un Roi, qui par sa dignité leur étoit superieur : outre qu'il étoit contre les loix & les canons de le condamner sans l'entendre. Mais les envoiez ne manquerent pas de replique, & ils soûtenoient que par la condamnation du Roi Jean ses enfans étoient exclus de la couronne. Le Pape contestoit aussi au Prince Loüis le droit qu'il prétendoit du chef de sa femme ; & insistoit sur ce que le royaume d'Angleterre appartenoit à l'Eglise Romaine, & qu'il en étoit en possession en vertu du serment de fidelité qui lui avoit été prêté, & du cens qu'il avoit reçu. A quoi il ajoûtoit : Je n'ai fait aucune faute pour laquelle le Prince Loüis doive me dépoüiller du royaume d'Angleterre : veu même que le Roi d'Angleterre a plusieurs terres dans la mouvance du Roi de France sur lesquelles son fils se peut vanger. Les envoyez répondirent : Avant que le royaume fût au Pape, la guerre étoit ouverte contre le Roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au Prince en ces terres particulieres. Le Pape dit : Le Prince devoit s'adres-

ser

ser à moi, pour avoir justice du Roi mon vassal. Les envoyez répondirent : C'est la coûtume, que quand un vassal fait la guerre de son autorité, celui qui est attaqué peut la faire de même sans être obligé de se plaindre au Seigneur de l'autre. Le Pape dit : Il a été ordonné dans le concile general, que tous ceux qui sont en differend, feront paix ou tréve pour quatre ans, en consideration du secours de la Terre sainte. Les envoyez répondirent : Quand le Prince est sorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni tréve, & nous ne croyons pas que le Roi Jean eût voulu l'accepter. Le Pape : Il est croisé, & comme tel il est avec tous ses biens sous la protection de l'Eglise suivant l'ordonance du concile. Les envoyez : Avant que d'avoir pris la croix il avoit commencé la guerre contre le Prince Loüis ; & il la continue, sans avoir voulu faire avec lui ni paix ni tréve, quoiqu'il en ait été souvent requis. Le Pape : J'ai excommunié de l'avis du concile les Barons d'Angleterre & tous leurs fauteurs ; ainsi le Prince Loüis semble compris dans la sentence. Les envoyez : Il ne protege point les Barons d'Angleterre, il poursuit son droit, & il ne croit pas que vôtre Sainteté ni le concile veüille excommunier personne injustement, ni qu'il puisse lui ôter son droit. C'est ainsi que le Prince Loüis faisoit plaider sa cause à Rome en même tems qu'il s'assujétissoit les provinces meridionales & orientales d'Angleterre.

An. 1216.

LXII. Mort d'Innocent III. *Mart. Polon. Ric. S. Germ. an. 1216. Guill. Armor. p. 89.*

Comme le Pape avoit extremement à cœur le secours de la Terre sainte, il vouloit faire la paix entre les Pisans, les Genois, & les Lombards. C'est pourquoi il sortit de Rome au mois de Juin, & vint à Perousse. Cependant ayant apris le passage du Prince Loüis en Angleterre, il en fut inconsolable, & il fit un ser-

sermon où il prit pour texte ces paroles du Prophete Ezechiel : Glaive, glaive, sors du fourreau, & aiguise-toi pour tuer. Dans ce sermon il excommunia solemnellement Loüis & les siens : puis ayant fait venir des secretaires, il commença à dicter des sentences très-dures contre le Roi Philippe & son royaume. Comme il étoit plein de ces pensées, il fut attaqué d'une fievre tierce, dont étant gueri promptement, il tomba dans une fievre aiguë, qu'il garda plusieurs jours, continuant de manger beaucoup suivant sa coutume. Enfin il tomba en paralysie, puis en letargie, & mourut le seiziéme de Juillet 1216. après avoir tenu le saint Siege dix-huit ans six mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'Eglise cathedrale de Perouse. Outre ses lettres en très-grand nombre distribuées par années à peu près selon leurs dates, il reste de lui plusieurs écrits, sermons, traitez de pieté, & autres, dont quelques-uns ne sont pas encore imprimez. Ce que j'ai rapporté de ses lettres & de ses sermons suffit pour connoître son stile & sa doctrine.

AN. 1216.

Ezech. XXI. 28.

Papebr. conat.

Il faut aussi juger de ses mœurs par ses actions plûtôt que par les discours des auteurs du tems. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande sagesse, qui n'avoit point de pareil en son tems & qui fit des choses merveilleuses. Un autre dit, qu'en plusieurs affaires, il parut attaché à une rigueur excessive; & que par cette raison sa mort causa plus de joye que de tristesse à ceux qui lui étoient soumis. Mathieu Paris dit que Jean Roi d'Angleterre connoissoit ce Pape pour le plus ambitieux & le plus superbe de tous les hommes : qu'il étoit insatiable d'argent & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde religieuse de l'ordre de Cisteaux en Brabant, racontoit

Rigord. p. 66.

Guill. Armor. p. 89.

M. Paris. an. 1213. p. 206. vita. ap. Sur. 16. Jun. lib. II. c. 6.

contoit qu'incontinent après la mort du Pape Innocent, elle l'avoit vû environné d'une grande flame; & que lui ayant demandé pourquoi il étoit ainsi tourmenté, il répondit : C'est pour trois causes qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, si je ne m'étois repenti à l'extremité de ma vie par l'intercession de la mere de Dieu, à laquelle j'ai fondé un monastere : mais je serai cruellement tourmenté jusques au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui rapporte ce fait, ajoûte, qu'il avoit appris de Lutgarde les trois causes des souffrances de ce Pape ; mais que par respect pour lui, il n'avoit pas voulu les rapporter. Or quoiqu'il en soit de la vision, ce recit montre que des personnes de grande vertu étoient persuadées qu'Innocent III. avoit fait de grandes fautes. AN. 1216.



LIVRE

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÉME.

I. Honorius III. Pape.

LE saint Siege ne vaqua qu'un jour après la mort du Pape Innocent III. & le dix-huitiéme de Juillet 1216. les Cardinaux s'étant assemblez, élurent pour son successeur Concio Savelli Romain, qui après avoir été Cardinal diacre du titre de sainte Luce, étoit Cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. Dès le tems du Pape Clement III. il étoit camerier de l'Eglise Romaine; & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ses revenus, il entreprit d'en faire sur les anciens memoires, un registre plus exact que l'on n'en avoit fait jusques alors. Ce qu'il exécuta l'an 1192. sous le pontificat de Celestin III. & intitula cet ouvrage : Le livre des cens de l'Eglise Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de sainte Marie majeure. Il composa aussi un ordre Romain ou ceremonial dont j'ay déja parlé, & qui est imprimé. Concio prit le nom d'Honorius III. fut sacré le vingt-quatriéme de Juillet, & tint le saint Siege huit ans & dix mois.

Ric. S. Germ. 1216. abb. Ursp. eod.

Cenc. ap. Bar. an. 1192.

to. 2. Mus. Ital. p. 167.

Sup. liv. LXXIV. n. 28.

Chr. fossæ. no.

Dès le lendemain de son sacre, il écrivit au Roi de Jerusalem une lettre où il lui donne part de la mort du Pape son predecesseur & de son élection; & ajoûte : Que cette perte ne vous abatte pas le courage, quoi qu'inferieur en capacité, je ne lui cede pas dans le dessein de délivrer la Terre sainte, & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du secours, quand le temps favorable en sera venu. Il écrivit de même aux Evêques de France, les exhortant à relever le courage des croisez consternez par le decès du Pape Innocent; & il ajoûte, que l'Eglise Gallicane s'étoit distinguée jusques alors par sa

Lib. 1. ep. 1. ap. Rain. 1216. n. 18.

sa devotion envers le saint Siege. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoya à grand nombre d'autres Prelats : mais il écrivit en particulier à Henri Empereur de C. P. lui marquant le grand desir qu'il avoit de dompter le faste des schismatiques ; & de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Sarasins. Il écrivit en même temps à Gervais patriarche Latin de C. P. l'exhortant à conserver l'union avec l'Empereur sans préjudice des droits de l'Eglise ; & par une autre lettre, il declara qu'il prenoit sous sa protection le jeune Roi de Thessalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207. laissant pour successeur son fils Demetrius encore au berceau. Le Pape écrivit de même à proportion à Frideric Roi de Sicile élu Empereur & aux autres Souverains. Toutes ces lettres fûrent datées de Perouse : d'où le Pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Août ; & fut reçu avec extrême joye.

AN. 1216. *V. ep.* 21. *ap. Rain. n.* 39. *ep.* 5. *ep.* 10. 15. *Chr. fossa. n.*

II. Engelbert Archevêq. de Cologne. *Chr. Godefr.* 1216. *Vita ap. Sur.* 7. *Nov. c.* 2.

Le Pape Innocent avoit envoyé pour legat en Allemagne Pierre Cardinal du titre de sainte Potentiene, qui assista à la diette que le Roi Frideric tint à Nuremberg le jour de saint Jaques & saint Philippe premier de Mai cette année 1216. Là se trouva entre autres Engelbert élu Archevêque de Cologne. Il étoit de la maison d'Altena fils d'Engelbert Comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux Archevêques de Cologne Frideric & Brunon d'Altena : Adolfe successeur de Brunon étoit son cousin Germain. Engelbert dès sa premiere jeunesse étudiant encore, fut chargé de plusieurs benefices, tant prebendes que prevôtez ; & étant sorti des écoles, il fut élu grand prevôt de Cologne, puis Evêque de Munster ; mais il ne voulut pas accepter ce siege. Thierri Archevêque de Cologne ayant été depo-

sé

An.1216. sé comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'Empereur Otton, le Pape innocent ordonna aux principaux de cette Eglise qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre Archevêque. Etant revenus à Cologne, ils s'assemblerent dans l'Eglise de saint Pierre qui est la metropolitaine le premier lundi de carême huitiéme jour de Mars 1216. & élurent pour Archevêque le grand prevôt Engelbert. Il se presenta donc à la diete du premier de Mai, où le legat confirma son élection, & le Roi Frideric lui donna l'investiture.

Godefr. 1215.

III. Pierre de Courtenai Empereur de C.P.

Chr. Autisiod. 1216. Chr. G. de Nang.

Hon. I. epist. 545. ep. Rain. 1217. ep. 17.

Henri Empereur de C. P. étoit mort avant le Pape Innocent, savoir le onziéme de Juin la même année 1216. à Thessalonique. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & avoit regné en qualité d'Empereur dix ans & près de dix mois. Comme il ne laissoit point d'enfans, les Barons qui étoient à C.P. établirent un regent ou bail de l'empire en attendant l'élection d'un Empereur. Henri avoit sa sœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai Comte d'Auxerre, qui en avoit une fille nommée aussi Yolande mariée à André Roi de Hongrie. Les Seigneurs Latins qui étoient en Grece resolurent de choisir pour Empereur le gendre ou le beau-pere : le gendre comme plus voisin & plus puissant, le beaupere comme plus proche heritier. Ils envoyerent donc premierement offrir la couronne au Roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas, & prit occasion de ce changement pour avancer son voyage à la Terre sainte, dequoi il demanda au Pape la permission. Les envoyez de C.P. vinrent jusques en France; le Comte d'Auxerre accepta l'élection, & se disposa à partir avec la Comtesse sa femme pour aller à Rome recevoir la couronne imperiale. Il étoit cousin germain du Roi Philippe Auguste étant fils de Pier-

Hon. I. ep. 211.

Pierre cinquiéme fils du Roi Loüis le Gros qui épousa l'heritiere de Courtenai. An.1216.

IV. Mort de Jean. Henri III. Roi d'Angleterre. 1. ep. 6. ap. R. c. 30. ep. 24.

Le Pape Honorius prit soin aussi de l'affaire d'Angleterre dès le commencement de son pontificat; & avant que de partir de Perouse, il écrivit au legat Galon de continuer comme il avoit commencé, à soûtenir le Roi Jean, & l'assurer que la protection du saint Siege ne lui manqueroit point. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Cantorberi, à ses suffragans & aux Barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu après le Roi Jean ayant perdu son bagage & son trésor au passage d'une riviere, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fiévre aiguë en mangeant la même nuit des pêches & buvant du cidre nouveau avec excès. Se voyant à l'extrêmité il declara son successeur Henri son fils aîné, & lui fit prêter serment. Puis il fit écrire au Pape Honorius une lettre où il met sous sa protection son fils & son royaume, comme étant le patrimoine de saint Pierre. La lettre est du quinziéme d'Octobre, & le Roi Jean mourut quatorze jours après, ayant regné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-septiéme du même mois veille de saint Simon & saint Jude, s'assemblerent à Glocestre en presence du legat Galon, Pierre Evêque de Vinchestre, Jocelin de Bath, & Silvestre de Vorchestre, avec trois Comtes dont étoit Guillaume Maréchal Comte de Pembroc, plusieurs Abbez & Prieurs, & un grand peuple, pour declarer Roi d'Angleterre Henri III. fils aîné du Roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit solemnellement à l'Eglise conventuelle, où en presence du legat, des mêmes Evêques & des mêmes Seigneurs, il fit les sermens accoutumez au sacre des Rois; & de plus hommage au Pape du royaume d'Angleterre

Matth. Par. 1216.

terre & d'Irlande, avec promesse de payer les
An. 1216. mille marcs d'argent. Ensuite il fut sacré & couronné, & cette ceremonie se fit le vingt-huitiéme d'Octobre 1216. Le jeune Roi demeura sous la conduite de Guillaume Comte de Pembroc & grand Maréchal, qui écrivit aussitôt à tous les Seigneurs pour les ramener à l'obéïssance du Roi. Ceux qui tenoient encore pour le Roi Jean, étoient beaucoup plus attachez à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de son pere; & ce qui les animoit davantage, c'est qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le Prince Loüis & ses fauteurs; aussi deslors le parti de ce Prince commença à décliner.

Le Pape Honorius ayant appris la mort du Roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuse à ses enfans, & que ceux qui en vouloient au pere, rentreroient dans le devoir, ayant perdu l'objet de leur haine. C'est ainsi qu'il s'en explique au legat Galon dans une lettre du cinquiéme de Decembre, où il l'exhorte à poursuivre courageusement son entreprise: lui promettant de confirmer les censures qu'il employera pour ce sujet, & lui ordonnant de déclarer nuls les sermens que les Barons d'Angleterre avoient faits au Prince Loüis. Il écrivit dans le même sens aux Evêques de Vinchestre, de Vorchestre & d'Oxford, à l'Archevêque de Dublin & aux Seigneurs attachez au Roi Henri, particulierement au Maréchal. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Bourdeaux & aux Seigneurs de deçà la mer soumis au Prince. Au contraire il s'efforça de ramener à l'obéïssance de Henri ceux qui lui étoient encore opposez, leur representant qu'ils y étoient obligez en conscience, que la mort du Roi Jean leur ôtoit tout prétexte de revolte, que la loi de Dieu

1. epist. 32. ap. Rain. n. 34.

1. ep. 44.

ep. 32.

ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du pere; & qu'il étoit de leur honneur de se reconcilier avec le jeune Roi, dont l'âge étoit la preuve de son innocence, s'ils vouloient éviter le reproche de trahison. Ces lettres ne furent pas sans effet; il y eut même quelques Seigneurs François qui se retirerent du service du Prince Loüis; & le Comte de Rouci demanda & obtint du Pape l'absolution de l'excommunication.

AN.1216. *Exech.* XVIII. 20.

Cependant le Pape craignant de s'attirer l'indignation du Roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune Roi d'Angleterre : écrivit à l'Abbé de Cisteaux & à l'Abbé de Clairvaux, dont il savoit que le crédit étoit grand auprès du Roi Philippe & de Loüis son fils. Vous irez, dit-il, trouver le Roi de nôtre part, & prosternez en terre vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le Sang de JESUS-CHRIST tant pour sa propre gloire que pour le respect du saint Siege, de remettre aux jeunes Princes l'offense qu'il peut avoir reçûë du Roi leur pere; & de procurer sincerement le retour de son fils Loüis, & la restitution de ce qu'il a pris du royaume d'Angleterre : pour nous délivrer lui & nous de la fâcheuse necessité où son fils nous a mis. Vous irez aussi trouver le Prince Loüis, *Dan.* IV. 29. & vous le conjurerez de même au nom de celui qui est au-dessus des royaumes de la terre, & les donne à qui il lui plaît, de cesser de persecuter ces pupilles, se vaincre lui-même, & sacrifier à Dieu & au saint Siege la honte qu'il pourroit craindre en cette occasion. Mais ne laissez pas de lui déclarer, que s'il ne se rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous apesantirons sur lui nôtre main de tout nôtre pouvoir, selon qu'il

nous sera inspiré d'en haut. La lettre est du fixiéme Decembre 1216.

AN.1216.

Rain.1218. n. 60.

Le Pape exhorta aussi le jeune Roi Henri à proteger Berengere de Navarre veuve du Roi Richard son oncle, qui s'étoit retiré au païs du Maine, apparemment dans les terres de son doüaire. Elle se plaignit au Pape Honorius que quelques clercs de ses terres quittoient l'habit & la tonsure clericale, & se marioient publiquement : puis, quoique tout occupez du negoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonsure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit sur eux, sous pretexte du privilege de la clericature. D'autres sans quitter la tonsure se marioient & menoient une vie toute seculiere. L'Evêque même, le doyen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protegeoient ces pretendus clercs, au préjudice de la Reine. Le Pape lui permit d'exercer sur eux sa jurisdiction comme sur les autres hommes mariez, & d'exiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit aussi de faire punir comme laïques ceux qui se disoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant delict, sans porter l'habit ni la tonsure.

c. ex parte 9. de Cleric. conj. Hon. lib. 11. ep. 1012. ap. Rain. ibid.

c. 27. de privil.

V. Approbation des Freres Prêcheurs.

Le Pape Honorius dès le commencement de son pontificat approuva autentiquement l'ordre des Freres Prêcheurs. Après le concile de Latran saint Dominique retourna vers ses compagnons, & leur raconta comme le Pape Innocent lui avoit ordonné de choisir avec eux une regle approuvée qu'ils pussent suivre. Ayant donc invoqué le Saint-Esprit, ils choisirent tout d'une voix la regle de saint Augustin, y ajoûtant quelques constitutions de pratiques plus austeres. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la predication, dont ils faisoient leur capital : ils se proposerent de n'avoir point de fonds de terre, mais seulement des revenus. L'an 1216. l'Evêque Foulques

Jordan. Ms. vita per Theod. lib. 1. c. ult. ap. Sur. 4. Aug. Sup. liv. LXXVII. n. 52.

Vincent. Spec. hist. lib. XXX. c. 66.

Foulques leur donna leur premiere Eglise fondée en l'honneur de saint Romain dans la ville de Toulouse : près de cette Eglise on leur bâtit aussi-tôt un cloître avec des cellules au-dessus, pour y étudier & y reposer la nuit. Ils étoient environ seize. Ensuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à son ordinaire dans l'Eglise, il vit le Fils de Dieu, qui étant assis à la droite de son Pere, se leva animé de colere contre les pecheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer : l'une contre les superbes, l'autre contre les avares, la troisiéme contre les voluptueux. Sa sainte Mere lui prenoit les pieds & lui demandoit misericorde pour eux, en lui disant : J'ai un serviteur fidéle que vous envoyerez prêcher par le monde, & ils se convertiront; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être appaisé, & demanda à sa Mere de voir ses deux serviteurs. Elle lui presenta saint Dominique & un autre qu'il ne connoissoit point: mais qu'il trouva le lendemain dans l'Eglise, & l'ayant reconnu, il courut l'embrasser, & lui dit : Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : soyons unis & personne ne pourra nous vaincre. C'étoit saint François, & ce fut par lui que les disciples de saint Dominique apprirent cette vision.

AN. 1216.

Vita lib. II. c. I.

Elle encouragea Dominique à se presenter au Pape & aux Cardinaux ; & quoiqu'il fût seul, pauvre & sans secours humain, il obtint la confirmation de son ordre, & tout ce qu'il demanda. On rapporte deux bulles de cette confirmation datées du même jour vingt-deuxiéme de Decembre 1216. & adressées à frere Dominique Prieur de saint Romain de Toulouse & à ses freres qui ont fait profession de la vie reguliere, ou qui la feront. La premiere bulle qui apparem-

ap. Rain. n. 49. *Bzov. n.* 9.

remment devoit être publique, étoit conçuë en
AN.1216. ces termes : Considerant que les freres de vôtre ordre seront des champions de la foi & des vrayes lumieres du monde : nous le confirmons
Bullar. Honor. III. n.2. avec tous ses biens & ses droits. L'autre bulle contient quatorze articles & porte en substance, que le Pape prend sous sa protection l'Eglise de saint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'est-à-dire de chanoines qui y est établi selon la regle de saint Augustin, s'y observe à perpetuité. Il leur asseure la possession de tous les biens que cette Eglise possede, & qu'ils acquereront à l'avenir, les exemptant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs
art. 9. dépens, & des bestiaux qu'ils nourrissent. Ils s'adresseront à l'Evêque diocésain pour les saintes Huiles, la consecration des autels & des Eglises, & l'ordination des clercs. Le Prieur sera élu par les suffrages libres des freres sans subreption ni violence. On voit par cette bulle que les Freres Prêcheurs dans leur premiere institution, n'étoient ni mandiants, ni exempts des ordinaires, mais chanoines reguliers : ainsi le Pape Honorius en approuvant leur institut, ne faisoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

Après que saint Dominique eut ainsi obtenu la confirmation de son ordre, un jour comme
Vita II. c. I. il prioit dans l'Eglise de saint Pierre pour en demander à Dieu la conservation & la propagation,
Vincent. XXX. c. 66. il vit venir à lui saint Pierre & saint Paul. Saint Pierre lui donnoit un bâton, saint Paul un livre, & ils lui disoient : Va prêche, Dieu t'a choisi pour ce ministere. Aussi-tôt il vit ses enfans dispersez par tout le monde deux à deux, prêchant
Vita c. 2. la parole de Dieu. Etant donc revenu à Toulouse, il dit à ses freres qu'il vouloit executer cet ordre de Dieu, & les disperser nonobstant leur

leur petit nombre, comme le grain que l'on seme afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette resolution si subite; & elle déplaisoit à Simon Comte de Montfort, à l'Archevêque de Narbone, à l'Evêque de Toulouse & aux autres Prélats, qui suivant les regles de la prudence humaine, détournoient le Saint d'éloigner si-tôt ses freres d'auprès de lui. AN.1216.

L'année suivante 1217. il fit élire un superieur au nouvel ordre sous le nom d'Abbé; c'étoit frere Mathieu, mais il fut le seul qui porta ce titre; & depuis le superieur general des Freres Prêcheurs fut nommé maître, & les superieurs particuliers prieurs. Or le motif de saint Dominique pour faire élire un Abbé, est qu'il avoit resolu d'aller prêcher l'Evangile aux Sarrasins, dans l'esperance du martyre; & dans cette vuë il laissa croître sa barbe pendant quelque tems. Alors il envoya en Espagne quatre de ses freres, Gomés, Pierre, Michel, & un quatriéme nommé Dominique comme lui. Il en envoya aussi quatre à Paris, savoir, l'Abbé Mathieu, Bertrand homme d'une grande austerité pour luimême, qui avoit été compagnon de saint Dominique dans ses voyages. Ils avoient les lettres du Pape pour montrer la confirmation de leur institut. Avec eux étoient envoyez deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent Anglois. Trois autres furent envoyez separément, Manés frere de saint Dominique saint homme & contemplatif, Michel Espagnol & Othier Normand frere convers. Ces sept étant arrivez à Paris le douziéme de Septembre 1217. louërent une maison entre l'évêché & l'Hôtel-Dieu, & y demeurerent quelque tems. Mais l'année suivante 1218. à la priere du Pape ils acquirent la maison de saint Jaques, qui leur fut donnée par le docteur Jean doyen de saint Quentin &

Jordan. Mſ. Mſ. Victor. ap. Duboulai, p. 90.

AN.1216. par l'Université de Paris & ils y entrerent le sixiéme jour d'Août. De cette maison leur est venu le nom de Jacobins par toute la France.

VI. Suite de l'affaire des Albigeois. *ap. Rain. n.* 50.1.*ep.*190. *ibid.*

Cependant le Pape Honorius écrivit à saint Dominique & à ses freres, pour les encourager dans leurs travaux apostoliques en Languedoc: la lettre est du vingt-sixiéme de Janvier 1217. Et quelques jours devant, il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre eux, faire des leçons & des prédications pour la conversion des heretiques: promettant à ceux qui feroient ce voyage la remission de leurs pechez. Il envoya aussi en Provence & en Languedoc

1. *ep.*241. 283. Bertrand prêtre cardinal du titre de saint Jean & saint Paul en qualité de legat, avec des lettres aux Archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbone & d'Auch, & aux Evêques de ces provinces, portant ordre de lui obéïr. Le legat étoit chargé non seulement de ramener à l'Eglise les heretiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les differends en-

*ep.*286. tre les Catholiques. Il avoit ordre en particulier de tirer satisfaction des Marseillois, qui opprimoient les Ecclesiastiques; & dans une procession solemnelle s'étoient jettez sur eux, avoient déchiré leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le saint Sacrement: ce qui les rendoit suspects d'heresie. Le legat avoit ordre, s'ils ne reparoient ces insolences, de publier contre eux excommunication & interdit.

Hist. Albig. c. 84. Arrivant en Provence il trouva le pays revolté contre le Comte de Montfort. Car le jeune Raimond fils du Comte de Toulouse s'y étoit fait reconnoître sous prétexte que le concile de

Sup. Ev. LXXVII. *n.* 55. Latran lui avoit reservé une partie des terres de son pere. Les villes revoltées contre Simon de Montfort & contre l'Eglise, étoient Avignon, Mar-

Marseille, saint Gilles, Beaucaire & Tarascon : ensorte que le legat Bertrand fut obligé de demeurer au delà du Rhône à Orange, où il étoit comme assiegé. Le Comte de Montfort faisoit la guerre dans le diocese de Nismes avec le secours de Girard Archevêque de Bourges successeur de saint Guillaume & de Robert Evêque de Clermont, qui s'étant croisez l'année precedente contre les heretiques, avoient amené des troupes de chevaliers & de sergens comme on parloit alors, & s'en retournerent après avoir accompli les quarante jours de leur pelerinage. An. 1216.

Le legat voulant voir le Comte de Montfort & conferer avec lui de l'affaire de la religion, vint près de Viviers à un lieu sur le Rhône, nommé le port saint Saturnin, où le Comte étoit déja. Comme le legat y étoit assis à la vûë du fleuve avec plusieurs clercs & laïques, les heretiques tirerent sur lui jusques à dix-sept carreaux : ainsi nommoit-on certains gros traits d'arbaleste; & un archer du Pape en fut blessé. Le Comte Simon de son côté vint trouver le legat avec beaucoup de joye & d'empressement, & lui rendit tous les honneurs possibles. L'avis du legat fut que le Comte passât le Rhône, pour faire la guerre aux rebelles de Provence : à quoi le Comte obéit, suivant en tout les ordres du legat, qui passa aussi avec lui.

VII. Le Prince Loüis quitte l'Angleterre.

1. ep. 164. *Rain. n. 67.*

Cependant le Pape Honorius écrivit au Roi d'Angleterre pour le consoler & le feliciter de ce qu'il s'étoit croisé afin d'accomplir le vœu du défunt : lui promettant la protection du saint Siege, comme en effet il prit très-vivement ses interêts. Et premierement il écrivit au Roi d'Ecosse, qui s'étant joint au Prince Loüis de France, lui avoit soumis le Northumberland. Le Pape lui reproche d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit au Roi d'Angleterre son Sei-

gneur naturel & à l'Eglise Romaine; & l'exhorte à revenir à son devoir, nonobstant les sermens illicites qu'il a faits à Loüis. La lettre est du dix-septiéme de Janvier 1217. & on en envoya de semblables à plusieurs Seigneurs. Le Pape écrivit aussi à ceux qui soûtenoient le nouveau Roi pour les encourager à son service, particulierement au Maréchal Guillaume Comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le legat Galon. Il donna aussi pouvoir au legat de priver de leurs dignitez les Prélats qui suivoient le parti des rebelles; & d'en donner d'autres aux Eglises d'Angleterre, d'Ecosse & de Galles qui fussent fidéles au Roi Henri. D'ôter les benefices à ceux qui avoient celebré les divins offices, quoique liez par les censures, s'ils n'abandonnoient le parti de Loüis. De proroger aux croisez qui étoient fidéles au Roi Henri le tems de leur départ pour la Terre sainte, jusques à la fin de la guerre civile. Enfin de casser les sermens faits à Loüis, & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnez, sous peine de censures contre ceux qui les retiendroient.

An.1217. ep.169. ep.170. ep.167.

Les agens que le Prince Loüis avoit à Rome lui manderent vers le même tems, que s'il ne sortoit d'Angleterre, la sentence d'excommunication que Galon le legat avoit prononcée contre lui, seroit confirmée par le Pape le jeudi saint, qui cette année 1217. devoit être le vingt-troisiéme de Mars. C'est ce qui détermina le Prince Loüis à faire une tréve d'un mois avec le Roi Henri: outre qu'il ne recevoit aucun secours du Roi Philippe son pere qui craignoit de participer à l'excommunication. Loüis passa donc en France pendant le carême, disant qu'il alloit rassembler de plus grandes forces: mais si-tôt qu'il fut parti, plusieurs Seigneurs Anglois

M. Paris. an. 1217. Guill. Armor. p. 90. G. Nang. p. 503.

glois se soumirent à l'obeïssance du Roi Henri; & quand il fut arrivé en France le Roi son pere ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il respectoit les censures de l'Eglise. Alors le Pape écrivit au Roi Philippe de faire le devoir d'un bon pere, en s'efforçant de ramener son fils à la raison, soit par la douceur, soit par la crainte : en le menaçant du jugement de Dieu & de la malediction des fidéles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la Terre sainte. La lettre est du vingt-uniéme d'Avril.

AN. 1217.

1. *ep.* 404. *ap. Rain.* n. 70.

Le Prince Loüis ne laissa pas de retourner en Angleterre après Pâques; & vint au secours de Lincolne que les Anglois assiegeoient. Le legat étoit avec eux, & les encourageoit au combat contre les François excommuniez, qui vouloient dépoüiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille le legat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtus d'aubes, & excommunia nommément Loüis & tous ses complices : promettant au contraire indulgence pleniere à tous ceux qui servoient le Roi Henri en cette occasion, puis il leur donna sa benediction; & prenant les armes, ils marcherent contre les François qui furent battus & mis en fuite le samedi d'après la Pentecôte vingt-uniéme jour de Mai 1217.

Loüis étoit à Londres où se voyant abandonné de la plûpart des Anglois, il fit la paix avec le Roi Henri aux conditions suivantes : Que Loüis, les siens & tous ceux de son parti jureroient sur les Evangiles de se soumettre au jugement de l'Eglise, & d'être à l'avenir fidelles au Pape & à l'Eglise Romaine : qu'il se retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de sa vie à mauvais dessein, & rendroit tout ce qu'il y avoit conquis; qu'il induiroit de tout

son pouvoir le Roi son pere à rendre au Roi
AN.1217. Henri tous ses droits de deçà la mer. Cette
du Tillet Angl.p.164. 168. paix fut ainsi jurée le onziéme de Septembre, & Loüis reçut avec les siens l'absolution de l'excommunication suivant la forme de l'Eglise, dont le legat leur donna ses lettres, portant que le Prince pour penitence payeroit pendant deux ans la dîme de son revenu, & les laïques de son armée le vingtiéme, le tout pour le secours de la Terre sainte. Loüis repassa promptement en France ; & ensuite le Pape à sa priere confirma la paix qu'il avoit faite avec le Roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle du treiziéme Janvier 1218.
31.ep.890. R.1218. n. 59.

Mais plusieurs personnes furent exceptées de cette paix & de cette absolution : savoir les Evêques, les Abbez, les Prieurs, & les clercs qui avoient donné conseil & aide à Loüis & aux Barons revoltez ; entre autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait celebrer la messe devant le Prince & les Barons excommuniez. Le legat les dépoüilla de tous leurs benefices & les obligea d'aller à Rome. Car aussitôt après que le Prince Loüis se fut retiré, le legat envoya des commissaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant soit peu coupables d'avoir consenti à la revolte, après les avoir suspendus & dépoüillez de leurs benefices : que le legat distribuoit abondamment à ses clercs, ensorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues Evêque de Lincolne revenant en Angleterre, paya pour rentrer dans son siege mille
111.ep.306. ap. Rain. 1219. n.39. marcs d'argent au Pape, & cent au legat ; & à son exemple plusieurs Evêques & autres clercs tant seculiers que reguliers racheterent les bonnes graces du legat par de grandes sommes.
du Tillet Angl.164. Ceux qui allerent à Rome furent condamnez

par

par le penitencier à cette satisfaction : que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Nativité de la Vierge & la Toussaints, en l'Eglise cathédrale entre tierce & la messe, chacun nuds pieds & en chemise confesseroit publiquement sa faute, & passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur penitence. Toutefois le Prince Loüis obtint du Pape ensuite que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette penitence publique, ne laisseroient pas d'être promus aux ordres & aux dignitez superieures. AN.1217

VIII. L'Empereur Pierre pris par Theodore Comnene.

Pierre de Courtenai Comte d'Auxerre élu Empereur de C. P. vint à Rome au mois d'Avril 1217. avec la Comtesse Yolande sa femme, pour se faire couronner par le Pape. Il fut reçu avec grand honneur : mais le Pape fit difficulté de le couronner, craignant que les Empereurs de C. P. ne tirassent à consequence cette ceremonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, & que le Patriarche de C. P. ne se plaignît que le Pape eût usurpé son droit. Toutefois le Comte pressa si vivement le Pape, qu'à la fin il se rendit à sa priere, principalement sur ce qu'on lui representa que ce refus porteroit un grand préjudice au nouvel Empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme Empereur de Rome, il n'en fit pas la ceremonie à saint Pierre, mais hors la ville dans l'Eglise de saint Laurent. Ce fut le second dimanche après Pâques neuviéme d'Avril 1217. & trois jours après le Pape écrivit à Gervais patriarche de C. P. pour lui rendre raison de sa conduite en cette rencontre, & lui declarer qu'il n'avoit pretendu faire aucun préjudice à son Eglise.

Chr fossa no. Ric. s. Germ. Chr. Autis.

1. ep. 525. ap. Rain. n. 6.

AN. 1217. Avec l'Empereur Pierre le Pape envoya en qualité de legat Jean Colomne, prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, à qui il donna de

ep. 418. 419. très-amples pouvoirs : de contraindre par censures ecclesiastiques à reconnoître le nouvel Empereur & lui obéïr : de recevoir les accusations contre les Evêques, & proceder contre eux jusques à sentence de déposition inclusivement : de diviser ou unir les Eglises, recevoir les cessions des Evêques, admettre les postulations, faire les translations : absoudre les excommuniez & lever les interdits. Le Pape écrivit en faveur du legat aux Prélats Latins & aux Seigneurs de l'empire de C. P. & aux Venitiens.

Chr. Antis. f. 109. Ric. de S. Germ. an. 1217. Georg. Acrop. c. 14. L'Empereur Pierre & le legat s'embarquerent à Brindes sur des vaisseaux fournis par les Venitiens, avec lesquels l'Empereur étoit convenu d'assieger Duras en Epire, que Theodore Comnene leur avoit enlevé. Ce Prince avoit succedé à Michel son frere, & étoit en Romanie le plus puissant ennemi des Latins. L'Empereur Pierre partit donc pour cette conquête ; & fit partir l'Imperatrice Yolande & ses quatre filles pour aller par mer en droiture à C. P. Mais après avoir été long-tems devant Duras, l'Empereur fut contraint de lever le siege ; & s'étant avancé dans le pays pour aller par terre à C. P. il s'engagea dans des montagnes & des passages difficiles : où manquant de vivres & se voyant prêt de perir, il resolut de donner bataille à Theodore qui le suivoit. Mais ce Prince par l'entremise du legat, offrit la paix à l'Empereur ; lui promettant le passage libre & le commerce des vivres, à condition de quitter les armes : puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'Empe-

Chr. fos. no. an. eod. reur, le legat, l'Archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre, & d'autres Seigneurs ; & fit con-

conduire l'armée en des lieux déserts, où elle perit miserablement. Theodore vouloit faire mourir l'Empereur & le legat : mais son conseil lui representa, qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du Pape & des Empereurs Latins de C.P. ainsi il se contenta de les garder en prison. AN. 1217.

Le Pape Honorius ayant appris ces tristes nouvelles, envoya à Theodore Comnene le soudiacre André son chapellain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisez pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne délivre le legat. Le Pape écrivit aussi à André Roi de Hongrie, lui representant les consequences de la trahison de Theodore & de la prise de l'Empereur & du legat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolens, les Latins de Romanie seront consternez voyant le peril qui les menace, les Chrétiens d'outremer qui attendoient du secours de l'Empire de C. P. seront découragez, & les infideles en deviendront plus audacieux. C'est donc l'interêt commun de toute la chrétienté, mais c'est le nôtre en particulier : il est de votre gloire de ne pas souffrir la détention de l'Empereur qui vous est si proche, & de la nôtre de ne pas souffrir celle du legat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer incessamment à Theodore une ambassade solemnelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre; & lui faire entendre que s'il n'écoute pas vos prieres, vous pourrez employer contre lui votre armée prête à entrer en action. La lettre est du vingt-huitiéme de Juillet datée de Ferentine où le Pape étoit venu le dix-neuviéme. 1. ep. 543. Rain. n. 13. ep. 544.

IX. Le Roi de Hongrie en Palestine.

L'armée du Roi de Hongrie étoit destinée pour la croisade, & ce fut le seul Roi qui passa cette année en Palestine. Le Pape n'omettoit rien

rien pour faire executer le decret du concile
An.1217. de Latran sur ce sujet, soit en pressant le dé-
part des croisez, soit en levant les obstacles.
Dès l'année précedente il travailla à pacifier l'Ita-
lie, en reconciliant les Milanois & les Plaisantins
1. epist. 17. avec ceux de Pavie. Il envoya pour cet effet
ap. Rain. deux Cardinaux legats en Lombardie; & con-
1216. n. 26. firma les censures qu'ils avoient prononcées
ep. 18. contre Milan & Plaisance, pour avoir méprisé
1. ep. 93. leurs avis & leurs défenses. Il s'appliqua aussi
à réünir entre eux les Beneventins vassaux de
ep. 79. 295. l'Eglise Romaine; & en France à terminer la
guerre entre le jeune Thibaud & Erard de Brien-
ne pour le comté de Champagne. Le tout afin
de faciliter le secours de la Terre sainte.

Le Roi André de Hongrie & Leopold Duc
d'Autriche s'embarquerent avec plusieurs Evê-
Chr. Godefr. ques, plusieurs Comtes & une grande multitude
d'autres croisez. Le Pape apprit qu'ils devoient
se trouver dans l'isle de Chipre à la fête de la
Nativité de Nôtre-Dame, & que le patriarche
de Jerusalem & les maîtres des Hospitaliers &
des Templiers avoient ordre de s'y rendre auf-
si, pour déliberer par quel côté ils attaqueroient
11. ep. 536. l'ennemi. Sur cet avis le Pape écrivit à l'Ar-
chevêque de Genes, d'exhorter les croisez qui
étoient arrivez dans sa ville d'aller en Chipre
& de se tenir unis pendant le voyage, pour évi-
ter les corsaires. Il ajoûte, qu'il a destiné le
Cardinal Pelage Evêque d'Albane pour y aller
en qualité de legat. La lettre est du vingt-qua-
triéme de Juillet. Il écrivit sur le même sujet
à l'Archevêque élu de Pise & aux Evêques de
ep. 537. Marseille, de Castellamare & de Gaïete, & aux
Archevêques de Brindes & de Cosence, toutes
villes maritimes. Il écrivit aussi au Roi de Je-
rusalem & aux autres qui devoient se trouver
en Chipre.

Peu

Peu de jours auparavant, le Pape écrivit à l'Archevêque de Cosence, d'aller en qualité de legat à Messine, où plusieurs croisez étoient déja rassemblez : pour les exhorter à se preparer à la guerre sainte par les armes spirituelles, aussibien que les corporelles ; puis il ajoûte : Le Pape Innocent s'étoit proposé d'aller lui-même en Sicile à cette occasion, afin de diriger par ses conseils l'armée des fidelles, & la faire partir avec sa benediction. Nous y serions volontiers allés en personne, si nous avions vû qu'il eût été expedient : mais comme ce sont des troupes sans chef, nos freres les Cardinaux ni les autres ne nous ont pas conseillé d'aller maintenant en Sicile : de peur que si l'affaire ne réüssissoit pas cette fois, on ne la crût entierement desesperée. Vous supléerez donc à nôtre absence, & d'autant mieux que vous êtes croisé vous-même. Ensuite le Pape ordonne au legat de défendre sous peine d'excommunication que personne n'aille visiter le saint Sepulcre, de peur d'enrichir les Sarrasins de ce que les Chrétiens dépenseroient pour ce pelerinage.

AN.1217.
ep.500.

X.
Prise d'Alcaçar en Portugal.
Godefr. ann. 1217.

D'un autre côté Guillaume Comte de Hollande, George Comte de Oüite & plusieurs autres croisez d'Allemagne s'embarquerent sur la Meuse le vingt-neuviéme de May ; & ayant passé en Angleterre & en Bretagne, ils arriverent en Espagne à un port du royaume de Leon, où ayant laissé leurs vaisseaux, ils allerent en pelerinage à saint Jaques. S'étant rembarquez ils arriverent à Lisbone, où ils firent quelque séjour, attendant d'autres vaisseaux ausquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero Evêque de Lisbone, l'Evêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de saint Jaques de Palmela, les Templiers, les Hospitaliers & d'autres nobles de Portugal, leur firent un recit lamentable des continuelles allarmes

AN. 1217. mes où les tenoit la proximité trop grande des Sarrasins, & particulierement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chassé les chevaliers de saint Jaques ou de l'épée, & qui étoit obligé de fournir tous les ans au Roi de Maroc cent esclaves Chrétiens. Ils prioient donc les pelerins de les délivrer de ce fâcheux voisinage. Les Comtes prirent conseil & considererent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la saison, & que leur presence à la Terre sainte ne seroit pas de grande utilité : vû principalement que le Roi des Romains & plusieurs Seigneurs d'Allemagne n'y passoient pas encore. C'est pourquoi ils aimerent mieux servir cependant contre les infidelles, que de demeurer inutiles ; & ils resolurent d'assieger le château d'Alcaçar. Mais plusieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Frisons, qui incontinent après la saint Jaques, se retirerent avec environ quatre-vingts bâtimens.

Le siege d'Alcaçar commença le trentiéme de Juillet, & quatre jours après arriverent avec une belle suite les Evêques de Lisbone & d'Evora, les chevaliers de saint Jaques & d'autre noblesse de Portugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le neuviéme de Septembre, quatre Rois Sarrasins vinrent au secours de la place, savoir le Roi de Seville, le Roi de Cordoüe, le Roi de Jaën, & le Roi de Badajos. Mais deux jours après les Chrétiens quoiqu'en nombre très-inégal, les vainquirent en bataille : où furent tuez les deux Rois de Cordoüe & de Jaën avec quatorze mille Sarrasins, & les captifs furent sans nombre. Enfin vers la sainte Ursule qui est le vingt-uniéme d'Octobre, Alcaçar se rendit à discretion : les habitans furent vendus, & les pelerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée, puis ils retour-

retournerent après la Toussaints à Lisbone, & y passerent l'hiver. AN.1217.

On donna avis au Pape de cette conquête, Reg.Hon.II. par une lettre écrite au nom des deux Evêques ep.817. de Lisbone & d'Evora, du maître des Templiers en Espagne, du prieur des Hospitaliers en Portugal & du commandeur de saint Jaques de Palmela. Après avoir raconté l'arrivée inesperée à Lisbone des croisez Allemans & le siege d'Alcaçar, ils disent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Sarrasins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une grêle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les Prélats ajoûtent : Nous nous jettons donc à vos pieds, vous supliant d'ordonner que cette armée de croisez demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Espagne la fausse religion des infidelles ; & qu'eux & nos croisez gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la Terre sainte. Nous demandons encore que les pelerins qui pour maladie ou pauvreté ne peuvent passer à la Terre sainte puissent par vôtre permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume Comte de Hollande écrivit en même tems au Pape en qualité de connestable des croisez. Il dit qu'après la prise d'Alcaçar, le ep.818. Seigneur de la place a reçu le baptême avec cent autres : Et j'espere, ajoûte-t-il, qu'il convertira une grande partie de l'Espagne soumise aux Sarrasins. Vôtre Sainteté saura qu'à nôtre occasion le Roi de Leon & de Galice, le Roi de Navarre, plusieurs Evêques & plusieurs Seigneurs de toute l'Espagne se sont croisez contre les Sarrasins du pays, & ont rompu les tréves qu'ils avoient depuis long-tems avec eux. Ils nous ont aussi prié instamment de demeurer en Espagne l'été prochain, pour servir Dieu avec

avec eux contre ces infidelles. Sur quoi je suis
AN. 1217. prêt, très-saint Pere, comme fils d'obéïssance d'executer absolument vos ordres.

ep. 820. Le Pape dans sa réponse commence par de grandes actions de graces à Dieu pour leur victoire ; puis il ajoûte : Comme nous ne voulons point que le secours de la Terre sainte soit retardé sous quelque prétexte que ce soit : nous n'avons pas cru devoir vous accorder vôtre demande touchant les croisez, qui ne pouvant aller à la Terre sainte, voudroient retourner chez eux, & néanmoins gagner l'indulgence. De peur que vous n'attiriez sur vous la colere de Dieu, qui à ce que nous croyons a accordé cette victoire à la devotion qu'ont les croisez pour la Terre sainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la Terre sainte. Cette lettre est du douziéme Janvier de l'année suivante 1218.

XI. Etat de la Terre sainte.

D'un autre côté le Pape reçut des nouvelles de l'état de la Terre sainte par une lettre du maître des Templiers, qui disoit : Au départ de ce courier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croisez, tant chevaliers que sergens de l'empire d'Allemagne, & d'autres pays. Sephedin le grand Sultan de Babilone étoit allarmé de l'arrivée du Roi de Hongrie, & des Ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit aussi la flotte des Frisons, qui devoit arriver au premier jour ; & son fils Coradin marchoit vers nôtre frontiere. Depuis plusieurs années nous ne nous souvenons point que les infidelles ayent été plus foibles qu'ils sont à present. Les vivres sont très-chers, la moisson a été très-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'outremer est venu en très-petite quantité : on ne trouve point de chevaux à acheter. C'est pourquoi vous devez conseiller aux croisez d'amener

ner le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du Roi de Hongrie, nous avions resolu de marcher vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit : mais depuis la venuë de ces Seigneurs, nous sommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le pays de Babilone ; & d'assieger Damiete, pour assurer nôtre marche vers Jerusalem. C'est l'Egypte qui est ici nommée la terre de Babilone. AN.1217.

Le Pape Honorius ayant reçu cette lettre, assembla le clergé & le peuple de Rome dans la basilique du Sauveur, c'est-à-dire l'Eglise patriarcale de Latran, d'où ils allerent en procession à sainte Marie majeure : nuds pieds, & faisant porter les chefs de saint Pierre & saint Paul. C'est ce que le Pape témoigne dans une lettre circulaire à tous les Evêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans son diocese ; & d'exhorter les croisez à se tenir prêts pour aller au secours de la Terre sainte, au prochain passage. La lettre est du vingt-quatriéme Novembre 1217. & le Pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers. *11. ep. 739. Rain. n. 27.*

Le vendredi d'après la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme jour de Novembre, Raoul patriarche de Jerusalem, partit d'Acre pour aller au camp des croisez, qui s'étoient déja un peu avancez, portant avec lui la sainte Croix, c'est-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les Chrétiens étant prêts à donner la bataille de Tiberiade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils garderent l'une & porterent l'autre au combat où elle fut perduë. C'est ce que Jaques de Vitri dit avoir apris des anciens. Le Roi de Hongrie & le Duc d'Autriche sortirent du camp, vinrent nuds pieds au devant du Patriarche ; & ayant baisé la croix, ils marcherent *Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Paris. an. 1216.*

An.1217. rent contre le Sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les Chrétiens à Acre. Mais il se retira ; & les Chrétiens se baignerent tranquillement dans le Jourdain la veille de la saint Martin : puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs, dont l'Evêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans, soit par prieres, soit par argent ; & les ayant baptisez, les distribua à des femmes pieuses, les destinant à l'étude. Après Noël, l'armée des croisez se partagea en quatre. Le Roi de Hongrie & le Roi de Chipre allerent à Tripoli, nonobstant les instantes prieres du Patriarche de Jerusalem & des autres croisez, qui conjuroient le Roi de Hongrie de demeurer ; & le Patriarche ne pouvant le persuader, l'excommunia lui & sa suite : mais le Roi de Hongrie ayant passé trois mois à la Terre sainte & accompli son vœu, se croyoit libre de retourner à son royaume. Le Roi de Chipre Hugues de Lusignan étoit un jeune homme qui mourut à Tripoli l'année suivante, laissant son fils Henri âgé de neuf mois. Le Roi de Jerusalem & le Duc d'Autriche avec les Evêques de Munster & d'Utrecht rétablirent le château de Cesarée : mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent sur un promontoire voisin une forteresse qu'on nomma depuis le château des Pelerins.

Lign. d'Outremer. p. 359. Jord. Mss. ap. R. 1218. n. 18.

XII. Albigeois. Pendant que Simon Comte de Montfort étoit en Provence avec le legat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles ; Raimond Comte de Toulouse qui étoit en Espagne, repassa les Pirenées, & rentra secretement à Toulouse au mois de Septembre 1217. par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bientôt le maître. Le Comte de Montfort ayant appris la revolte de Toulouse, passa le Rhône, revint

Sup. n. 6. G. de Pod. Laur. c. 30. Hist. Alb. c. 84. 85.

revint en diligence avec le legat, & attaqua la ville; mais il ne put l'assieger en forme, n'ayant pas assez de troupes. Cependant le legat envoya en France Foulques Evêque de Toulouse, pour prêcher la croisade avec quelques autres, du nombre desquels étoit le docteur Jaques de Vitri. Plusieurs se croiserent par leurs exhortations & vinrent au siege de Toulouse l'année suivante au printems & l'Evêque avec eux. Ce Prélat pria le Pape vers ce même tems de lui permettre de quitter son évêché, ou de le partager en plusieurs dioceses, comme il le fut cent ans après : mais le Pape Honorius n'accorda à Foulques ni l'un ni l'autre, le jugeant apparemment necessaire à son siege en un tems si difficile. AN. 1217. ep. 825.

Le Pape Honorius averti par le legat Bertrand de ce qui se passoit, lui écrivit le vingt-troisiéme d'Octobre de défendre à Jaques Roi d'Arragon & à ses Barons d'attaquer les terres de Simon de Montfort, ni d'enfraindre la tréve ordonnée par le concile general : ajoûtant que s'ils avoient quelque prétension contre le Comte Simon, ils vinssent la poursuivre devant le saint Siege par les voyes de la justice. Autrement le legat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Ensuite le Pape ayant appris que les remontrances du legat avoient été sans effet, écrivit au Roi d'Arragon une lettre, où il lui reproche son ingratitude envers le saint Siege, qui après la mort de son pere l'a retiré des mains de ses ennemis, sans compter, ajoûte-t-il, que votre royaume appartient à l'Eglise Romaine. Nous avons vû en effet la prétension de Gregoire VII. non sur l'Arragon en particulier, mais sur toute l'Espagne. Le Pape continue : Nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grace 1. ep. 692. Rain. n. 55. Sup. liv. LXXVII. n. 31. Sup. liv. LXIII. n. 11.

de

de Dieu & la nôtre vous est chere, de ne donner aucun secours aux Toulousains : autrement vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangeres. Cette menace est remarquable : mais c'est qu'on voyoit bien que les censures ecclesiastiques ne suffisoient pas. La lettre est du vingt-huitiéme de Decembre. Et comme le Roi d'Arragon étoit encore trop
ep. 823. jeune pour gouverner par lui-même, le Pape écrivit en même tems sur le même sujet à un Seigneur qui étoit son principal ministre.

AN. 1217.

ep. 827. 826. Il écrivit aussi aux villes de Toulouse, de Marseille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette derniere d'obliger le legat à revoquer les censures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient se soumettre à ses
ep. 825. ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond Comte de Toulouse une lettre où il lui reproche d'avoir abusé de l'indulgence dont le saint Siege avoit usé, en lui rendant une partie des terres de son pere : dont il l'exhorte à considerer les malheurs & à s'instruire par cet exemple : offrant de lui faire justice, s'il veut porter devant le saint Siege les plaintes dont il croit avoir sujet. Ces lettres sont des derniers jours de Decembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moyens pour retenir des Princes & des
ep. 831. peuples animez par de puissans interêts: le Pape écrivit aussi au Roi de France Philippe Auguste l'exhortant à secourir Simon de Montfort son vassal ; & lui representant que le royaume étoit interessé en cette affaire aussi-bien que la religion. Car les terres conquises sur les Albigeois par le Comte Simon relevoient pour la plûpart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Arragon. Le Pape ex-
ep. 829. hortoit donc le Roi Philippe à envoyer au secours du Comte des troupes composées de ceux qui

qui n'étoient pas croisez pour le voyage d'outremer; & il excitoit les Evêques de France à y concourir de tout leur pouvoir. AN. 1218.

XIII. Jean Colomne legat à C.P.

Cependant le Pape étoit en negociation avec Theodore Comnene Prince d'Epire pour la délivrance du legat Jean Colomne, & il lui avoit envoyé pour cet effet Jean Evêque de Crotone & un ermite nommé Efrem. Theodore se voyoit menacé par les croisez Venitiens, François & Hongrois, que le Pape avoit excitez contre lui par la promesse de l'indulgence; & les Venitiens étoient encore plus animez par leur interêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre sur lui, il écouta les propositions du Pape, & promit avec serment de se soumettre à l'obéïssance de l'Eglise Romaine & de délivrer le legat. Le Pape le reçut à bras ouverts, comme il paroît par sa lettre du vingt-cinquiéme de Janvier 1218. Il le mit sous la protection du saint Siege, & défendit aux croisez qui s'étoient assemblez à Venise & à Ancone d'attaquer les terres de Theodore sous peine d'excommunication. Tant le Pape souhaitoit de délivrer le legat, & d'envoyer tous les croisez à la Terre sainte. Il n'est point fait mention dans ce traité de l'Empereur Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans sa prison. Le legat Jean Colomne fut délivré au mois de Mars, & alla à C. P. exercer sa legation. *p. 1882. Rain. n. 22. ep. 881. 884. Ric. S. Germ. 1218.*

Il y trouva quantité d'abus à reformer, sur lesquels il consulta le Pape en ces termes: Quelques Grecs recevoient furtivement les ordres sacrez d'Evêques dont ils n'étoient pas les diocésains: quelques-uns étant excommuniez, celebrent dans les Eglises interdites; & s'attachant opiniâtrement au rite grec, ne veulent obéïr en rien aux Prélats Latins. Quelques Evêques *c. ult. extrà. de transact.*

tant

tant Grecs que Latins font des consecrations
AN.1218. dans les dioceses des autres, & y perçoivent les dîmes au préjudice des Evêques diocésains : quoique les Evêques Grecs n'ayent accoutumé ni de prendre les dîmes, ni de faire de ces sortes de consecrations. De plus les Grecs laïques ne font point difficulté de quitter leurs femmes quand il leur plaît & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques Seigneurs & autres nobles tant Latins que Grecs retenant injustement des abbayes & d'autres Eglises, avec leurs sujets & leurs domaines, ne payent point les dîmes, & protegent ceux qui refusent de les payer; & si on prononce contre eux quelque excommunication, soit pour ces abus, soit pour d'autres, ils n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le legat demandoit au Pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un Métropolitain, qui avoit donné permission d'aller à Alexandrie avec des marchandises contre la défense du concile general.

Le Pape répondit : Puisque les canons & les loix civiles ont prononcé sur presque tous ces articles, vous devez y proceder suivant leurs dispositions. Vous pourrez aussi employer votre médiation pour accommoder les parties; & relâcher quelquefois un peu de la severité des regles, selon que vous jugerez expedient : eu égard à l'état de l'empire & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni composition ni dispense, comme le sacrement de mariage. Mais dans les cas où il n'y a point de loi expresse, vous inclinerez toûjours au parti le plus humain selon la qualité des personnes, des affaires, des tems & des lieux.

Vers

Vers le même tems le Pape Honorius se plaignit à Gervais patriarche Latin de C. P. de plusieurs entreprises contre l'autorité du saint Siege. Nous avons apris, dit-il, que vous envoyez quelquefois en qualité de vos legats de simples clercs, & même portant des chapes à manches, c'étoit un habit défendu aux clercs, & que vous leur donnez la plenitude de puissance que reçoivent les legats du saint Siege. Car ils s'attribuent dans l'étenduë de vôtre patriarcat la connoissance de causes qui ne sont portées par appel ni devant vous ni devant eux. Ils excommunient & absolvent les excommuniez sans la participation de leurs Prélats. Ils mettent des Evêques au-dessus de leurs Métropolitains : ils ne déferent point aux appellations interjettées au saint Siege. Ils donnent l'absolution à ceux qui portent leurs mains avec violence sur les Evêques, quoiqu'ils doivent être envoyez au Pape suivant vôtre propre privilege. Enfin ils conferent les benefices sans attendre que le droit vous en soit dévolu, suivant le concile de Latran. Le Pape conclut ainsi : Quelque éclatante que soit vôtre dignité, sachez que vous nous êtes soumis; & quelque déference que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons dissimuler de tels attentats.

AN. 1218.

XIV. Plaintes contre le patriarche Gervais.

II. ep. 1002. R. n. 26.

conc. Lat. IV. c. 16.

c. 23.

Pelage Evêque d'Albane qui avoit été legat à C. P. sous l'Empereur Henri, étant revenu à Rome : le Pape Honorius l'envoya legat en Palestine à la tête des croisez, avec une lettre adressée aux Prélats Latins du pays, où il disoit en substance : Les pechez des Chrétiens ont rendu jusques ici inutiles leurs travaux & ceux des Papes nos predecesseurs pour la délivrance de la Terre sainte ; si ce n'est que plusieurs en voulant regagner la Jerusalem terrestre, sont arrivez à la celeste par le martyre. Nous esperons

XV. Pelage legat en Palestine.

II. ep. 117. ap. R. n. 1.

rons toutefois que Dieu nous fera enfin miseri-
AN. 1218. corde, quand nous voyons la multitude innombrable de croisez qui vient à vôtre secours de toute la Chrétienté; & la victoire miraculeuse qu'il a donnée à ceux qui passoient en Espagne. Il leur recommande ensuite le legat envoyé principalement pour procurer & maintenir l'union des esprits. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1218. Le Pape écrivit de même aux Rois & aux Seigneurs du pays. Le legat Pelage s'embarqua à Brindes avec Jaques Comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au passage de Septembre.

Ric. de S. Ger.

Peu de tems après arriva à Gennes une grande multitude de croisez François, à la tête desquels étoient l'Archevêque de Bourdeaux, les Evêques de Paris & d'Angers, les Comtes de la Marche & de Nevers. Ils demanderent au Pape un Cardinal pour les accompagner en qualité de legat; & le Pape leur manda le vingt-huitiéme de Juillet qu'il leur envoyoit le Cardinal Robert de Courçon, non en qualité de legat, mais seulement pour leur prêcher la parole de Dieu, car il passoit pour éloquent predicateur. Qu'ayant donné la legation à Pelage, il ne pouvoit la donner à un autre; & qu'ils devoient s'adresser à lui pour tout ce qui seroit de son ministere.

III. ep. 1.

Cependant le Pape reçut une lettre de Jean Roi de Jerusalem, de Leopold Duc d'Autriche, du Patriarche de Jerusalem & de l'Archevêque de Nicosie en Chipre qui disoient : Les premiers vaisseaux de l'armée Chrétienne sont arrivez au port de Damiete le mardi avant la Pentecôte. C'étoit le vingt-neuviéme de May; & ces croisez qui arriverent les premiers etoient les Allemans qui avoient passé l'hiver à Lisbone. Leur descente à Damiete fut heureuse & sans

III. ep. 38.

Jac. Vitr. p. 1132. Godef. ann. 1218. Jord. Ms. ap. Rain.

sans resistance de la part des infidelles. La lettre continue en marquant le détail du siege & son état au départ du courier, & priant instamment le Pape d'envoyer du secours. Pendant ce siege & le neuviéme de Juillet arriva une éclipse de Lune que les Chrétiens & les Musulmans tirerent de part & d'autre à leur avantage. Pour satisfaire aux prieres des assiégeans, le Pape écrivit à Genes, à Venise & aux autres ports d'Italie, tant aux croisez François, Allemans & autres, qu'aux Evêques & aux magistrats des lieux, que tous les croisez allassent droit à Damiete & s'unissent ensemble pour la conquête de l'Egypte : car on n'esperoit pas moins du bon succès de ce siege.

An. 1218. *M. Paris.* 1218. III. ep. 39.

L'arrivée du legat Pelage à Damiete fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le Pape, qui étoit la réünion des esprits. Car le Roi de Jerusalem avoit jusques-là commandé l'armée : mais le legat dans une conference qu'il eut avec ce Prince soûtint que c'étoit lui qui devoit commander, puisque c'étoit l'Eglise qui avoit reglé le passage des croisez, & qu'ils n'étoient point dépendans du royaume de Jerusalem. Le Roi dissimula, mais il ne laissoit pas d'agir en maître, & toute l'armée se trouva divisée d'affection entre lui & le legat. Le siege de Damiete dura tout le reste de cette année 1218. & jusques au mois de Novembre de l'année suivante.

Jordan.

Pendant ce siege & au mois de Septembre 1218. l'an 615. de l'Hegire mourut le Sultan d'Egypte frere de Saladin, que nos auteurs nomment Safadin & que les Arabes nomment Melic-el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vêcut soixante & treize ans & en regna dix-huit : il laissa quinze fils dont l'aîné Melic-el-Camel fut Sultan d'Egypte, & six autres partagerent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Meledin ; & Co-

Jac. Vitr. p. 1135. Godefr. Abulfar. p. 288. Bibl. Orient. p. 745.

radin son frere Moaddam Sultan de Damas grand
AN. 1218. guerrier : la mort d'Adel causa de la division entre les Musulmans & releva les esperances des Chrétiens.

Honor. lib. III. ep. 136. On porta des plaintes au Pape contre Jean de Briene Roi de Jerusalem & contre les Templiers & les Hospitaliers, que l'on accusoit de tourner à leur profit les grandes sommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le Patriarche, le Legat, le Duc d'Autriche & les autres Seigneurs écrivirent au Pape que c'étoit une calomnie ; & qu'au contraire le Roi & les Chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs tresors pour fournir à la dépense du siege de Damiete. C'est pourquoi le Pape ordonna au Legat & au Patriarche de publier leur in-
III. ep. 131. nocence ; & écrivit aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils dissipassent cette
ap. Hon. II. ep. 1225. R. n. 16. calomnie. Au reste le Roi de Hongrie rendit vers ce même tems un témoignage avantageux aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi : Etant logé chez eux j'y ai vû nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchez dans des lits & traitez avec soin, les morts enterrez avec la décence convenable. En un mot les Chevaliers sont occupez tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, & sur tout à combattre les ennemis de la croix ; c'est ce qui attira deslors à ces Chevaliers tant de bienfaits par toute la Chrétienté.

XVI. Canonisation de S. Guillaume de Bourges.

Geraud Archevêque de Bourges voyant les frequens miracles qui se faisoient au tombeau de saint Guillaume son predecesseur, poursuivoit sa canonisation depuis plusieurs années. Il avoit envoyé plusieurs fois pour cet effet des deputez pour lui & pour son chapitre au Pape Innocent III.

III. qui avoit jugé à propos de differer afin de s'assurer davantage de la sainteté de l'Archevêque Guillaume. Geraud continua ses poursuites auprès du Pape Honorius, qui lui répondit en 1217. qu'encore que les vertus soient suffisantes pour rendre un homme saint devant Dieu, les miracles sont necessaires pour le declarer saint devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'est pourquoi il commit Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre & deux Abbez de l'ordre de Cisteaux pour informer de la vie & des miracles de l'Archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Geraud y alla lui-même solliciter cette affaire, qui fut terminée l'année suivante. Car le Pape Honorius aiant reçu & examiné les informations des trois commissaires tint un consistoire public, où il apella tous les Evêques qui se trouverent à Rome, & y fit lire les informations. L'Evêque de Prague en Boheme qui étoit present, rapporta la revelation qu'un doyen de son diocese prétendoit avoir euë touchant la sainteté de l'Archevêque de Bourges, & le doyen fut oüi. Enfin tout consideré le Pape à la priere de l'Archevêque, du chapitre & des Evêques suffragans, ordonna que Guillaume Archevêque de Bourges seroit mis au nombre des Saints, & sa fête celebrée tous les ans le jour de sa mort, c'est-à-dire le dixiéme de Janvier. La bulle est du dix-septiéme de May 1218. L'Archevêque Geraud étant revenu à Bourges, assembla les Evêques ses suffragans avec les Abbez, & le clergé leva de terre le corps de saint Guillaume, & le transfera dans une châsse d'or & d'argent. Il mourut la même année le septiéme de Juillet après avoir tenu le siege de Bourges neuf ans & trois mois, & eut pour successeur Simon de Sulli chantre de la même Eglise après six mois de vacance.

AN. 1218.

ep. 158. Rain. n. 64.

Patr. Bituri. c. 69.

Boll. 10. Janv. to. I. p. 638.

11. ep. 1007. R. 1218. n. 33. Hist. Univ. Paris. to. 3. p. 91.

Sup. liv. LXXVI. n. 39.

AN.1218. Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ses disciples

XVII. Freres Prêcheurs à Boulogne. *Theod.* II. *c.* 2. 3. *Jord. Ms. c.* 10.

à Paris, c'est-à-dire en 1217. Il y prêcha souvent & avec tant d'humilité & de force, que l'empressement étoit grand pour l'écouter. De Rome il envoya à Boulogne au commencement de cette année 1218. deux de ses disciples Jean de Navarre & Bertrand, puis frere Chrétien avec un frere convers, & ils y souffrirent une extrême pauvreté. La même année vint à Rome Manassés de Seignelai Evêque d'Orleans & avec lui Renaud de saint Gilles docteur fameux, qui avoit enseigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud étant entré en conversation familiere avec un Cardinal, lui declara le dessein qu'il avoit formé d'aller par le monde prêchant JESUS-CHRIST, & imitant sa pauvreté: mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'execution. Le Cardinal lui dit : Voilà ce que vous desirez. Il s'éleve un nouvel ordre qui fait profession de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire ; & son fondateur est ici occupé à la prédication. Renaud plein de joye fit venir saint Dominique, & charmé de sa presence, de la douceur & de la solidité de ses discours, il resolut sans differer d'embrasser son institut. Mais aussi-tôt il tomba malade, & si dangereusement, que les medecins desesperoient de sa vie. Dominique eut recours à la priere, & le malade étant éveillé & dans la plus grande ardeur de sa fiévre crut voir la sainte Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté singuliere qui lui fit plusieurs onctions semblables à celles que l'on fait aux malades au sacrement de l'extrême-onction, mais avec d'au-

III. c. I. tres paroles. Aussi-tôt il se trouva gueri : & saint Dominique raconta plusieurs fois depuis ce miracle à ses confreres. Après que Renaud

eut

eut fait profession dans le nouvel ordre des Freres Prêcheurs, il ne laissa pas avec la permission de saint Dominique de faire le voyage d'outremer à la suite de l'Evêque d'Orleans; & en étant revenu, il vint à Boulogne le vingt-uniéme de Decembre 1218. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zele si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchez, & que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée. Plusieurs embrasserent l'institut des Freres Prêcheurs, & firent ensuite de grands fruits. Leur premiere habitation à Boulogne fut auprès de l'Eglise de Mascarelle : mais peu après l'arrivée de Renaud, l'Evêque de Boulogne à la priere du Cardinal Hugolin leur donna l'Eglise de saint Nicolas des Vignes. Raoul prêtre & chapelain de l'Evêque se rendit aussi Dominicain & plusieurs personnages considerables de Boulogne, savoir Roland de Cremone physicien, c'est-à-dire medecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande reputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit; puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni Creator*, ce qui attira un grand concours, & causa une joye publique dans Boulogne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de theologie à ses confreres. Moneta professeur des arts liberaux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les heretiques.

AN. 1218.

Sigon. V. hist. Bonon. p. 93.

c. 3.

Sigon. de episc. Bon. p. 162.

XVIII. Mort de Simon Comte de Montfort.

Pendant que saint Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon Comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il assiegeoit Toulouse, & il commençoit à se rebuter du

AN.1218. travail & de la dépense dont il étoit épuisé : outre les reproches piquans du legat Bertrand qui l'accusoit d'ignorance & de nonchalance. C'est pourquoi on disoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la saint Jean vingt-cinquiéme de Juin 1218. comme il étoit à matines on lui vint dire que les ennemis étoient armez & cachez dans les fossez de la forteresse. Il demanda ses armes ; & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'Eglise entendre la messe. Elle étoit déja commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe & voir le sacrement de nôtre redemption. Un autre courier vint dans le moment, disant : Hâtez-vous, nos gens sont pressez & ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aye vû mon Sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie suivant la coutume, le Comte les genoux en terre & les mains élevées au ciel dit : *Nunc dimittis*, & ajoûta : Allons & mourons s'il le faut pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Son arrivée releva le courage des assiegeans, & les Toulousains furent repoussez jusques à leur fossé. Mais le Comte s'étant un peu retiré près ses machines pour éviter la grêle des traits & des pierres, il fut frapé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau ; & se sentant blessé à mort, il se frapa la poitrine, se recommanda à Dieu & à la sainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de fléches.

Petr. hist. Alb. c. 86. G. de Pod. Laur. c. 30.

Amauri son fils aîné, fut reconnu pour son successeur, & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui préterent serment de fidelité. Un mois après il fut obligé d'abandonner

Catel c. Toul.

donner le siege de Toulouse : tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pelerins vouloient retourner chez eux, & que plusieurs des gens du pays, ayant apris la mort du Comte Simon, quittoient son parti & se joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de son pere à Carcassone, après l'avoir fait préparer selon l'usage de France : c'est-à-dire, comme je croi, que l'on fit boüillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des Albigeois écrite par Pierre, moine des Vaux-de-Sernai. AN.1218.

XIX. Progrès des Freres Prêcheurs.

Saint Dominique ayant donc apris la mort du Comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses freres de saint Romain & ses religieuses de Proüille ; & leur procurer la protection necessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre ; & ayant mis ses deux monasteres en sureté par le secours des Evêques, il passa en Espagne la même année 1218. & y fonda deux monasteres, un à Madrid, qui peu après fut donné à des religieuses, l'autre à Segovie, qui fut la premiere maison des Freres Prêcheurs en Espagne.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné du frere Bertrand, qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrerent deux pelerins Allemans, qui les voyant reciter par le chemin des pseaumes & des leçons, en furent édifiez & se joignirent à eux. Etant arrivez à un bourg, ces bons Allemans les inviterent à manger avec eux ; & les défrayerent liberalement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant : Mon frere, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pelerins Th. 11. c. 8.

lerins sans leur rendre aucun service spirituel :
AN.1218. demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prierent ; & les pelerins furent bien surpris de les entendre parler Alleman : ce qui continua pendant quatre autres journées, jusques à Orleans où ils se separerent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand : Nous allons entrer à Paris, si nos freres savent que nous avons reçu le don d'une langue étrangere, ils nous prendront pour des Saints ; & si la chose vient à la connoissance des seculiers, nous serons exposez à la vanité. C'est pourquoi je vous défens d'en
III. c. 9. parler avant ma mort ; & Bertrand l'executa.

Jord. c. 34. Dominique étant arrivé à Paris en 1219. trouva trente freres au convent de saint Jaques ; & après avoir demeuré un peu de tems avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à saint Nicolas, sous la conduite du frere Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ses heritages estimez plus de cinq cens livres monnoye du pays : mais le saint homme les refusa absolument, & fit casser l'acte de donation qui en avoit été passé devant l'Evêque de Boulogne. Car il vouloit que ses freres vêcussent d'aumônes frugalement, qu'ils fussent pauvrement vêtus & pauvrement logez dans de petits bâtimens. En son absence frere Rodolfe procureur de la maison de Boulogne avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites : Dominique l'ayant vû en fit une forte reprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes : Quoi voulez-vous déja renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais ? Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vêcut.

Jord. c. 35. De Boulogne saint Dominique envoia frere
36. Renaud à Paris, au grand regret des freres que
Th. c. 10. Renaud avoit assemblez & consolez avec une ten-

tendresse paternelle. Etant arrivé à Paris il prêchoit avec un grand zele, & non seulement par ses discours, mais par ses actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemans, Jourdain & Henri. Jourdain nâquit en Saxe au diocese de Paderborn au lieu nommé alors Borterge, à present Borrentric. Etant encore seculier il étoit fort charitable, ensorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit gueres de pauvre à qui il ne donnât l'aumône : sur tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déja bachelier en theologie quand il entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs. Henri étoit de bonne famille & fut chanoine à Utrecht dès sa premiere jeunesse. Il y fut formé à la vertu par un pieux chanoine appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres : qui l'accoûtuma de bonne heure à être assidu à l'Eglise, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté ; & le jeune Henri qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrere, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussi-tôt il s'apliqua à l'étude de la theologie : ayant un grand esprit naturel & un grand ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & dessors ils contracterent une étroite amitié qui dura toute leur vie.

AN. 1218.

c. 39. c. 39. 40.

vita ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 720.

Jord. Mss. c. 40.

Cependant frere Renaud étant venu à Paris, Jourdain touché de ses prédications, resolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des Freres Prêcheurs : croyant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette resolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie : voyant

en lui de grandes dispositions de nature & de
AN.1218. grace pour le ministere de la prédication. Il resistoit & Jourdain ne cessoit de le presser : enfin il l'engagea à aller trouver frere Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier passage où il jetta les yeux fut celui-ci :
Isa. L. 4. 5. Le Seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en arriere. Jourdain lui expliqua ces paroles comme répondant proprement à son intention ; & lui
v. 8. fit remarquer peu après ces autres : Tenons-nous ensemble : pour montrer qu'ils ne devoient jamais se separer en cette sainte societé. La nuit suivante Henri étant allé à matines à Nôtre-Dame, continua de prier jusqu'au jour : demandant à la sainte Vierge qu'il se tournât à cette resolution. Il étoit touché de l'estime qu'il faisoit de la pauvreté volontaire, persuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu : mais il sentoit en son cœur une grande resistance ; & il étoit prêt à se retirer de l'Eglise, quand il se sentit vaincu tout d'un coup, & fondant en larmes il se leva, alla promptement trouver Renaud, & fit son vœu : puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils resolurent toutefois de remettre leur prise d'habit jusques au carême, & cependant ils gagnerent un troisiéme de leurs compagnons nommé Leon.

Cependant frere Renaud ayant été peu de tems à Paris, tomba malade & mourut ; & comme les Freres Prêcheurs n'avoient point encore de cimetiere particulier, il fut enterré à Nôtre-Dame des champs prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zele des trois nouveaux postulans Jourdain, Hen-

Henri & Leon. Le jour des cendres qui cette année 1220. étoit le onziéme de Février, ils se rendirent à saint Jaques; & lors que les freres chantoient l'antienne *Immutemur habitu*, Changeons d'habit, pour la benediction des cendres, ils entrerent tout d'un coup dans l'Eglise où on ne les attendoit pas, & changerent effectivement d'habit en prenant celui de l'ordre. Le chanoine de Liege qui avoit pris soin de l'éducation de Henri, & deux autres vertueux Ecclesiastiques de la même Eglise, ayant tous trois une grande affection pour lui, furent sensiblement affligez de son entrée chez les Freres Prêcheurs : ne connoissant pas encore le bien de ce nouvel institut. Ils comptoient pour perdu ce jeune homme d'une si grande esperance; & étoient presque convenus, que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiscret. Mais un d'entre eux dit : N'allons pas si vîte; passons ensemble cette nuit en priere, demandant à Dieu qu'il nous fasse connoître sa volonté. Ils le firent, & un d'eux oüit une voix d'enhaut qui disoit : C'est le Seigneur qui a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette revelation les rassura, & ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit passé & l'exhortant à perseverer. AN.1218. *Jord. c.* 44.

Après que saint Dominique eut demeuré quelque tems à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il se rendit à Perouse auprès de saint François & du Cardinal Hugolin leur ami commun qui y étoit legat. Comme ils s'y entretenoient serieusement des affaires de l'Eglise, le Cardinal leur demanda s'ils auroient agréable que quelques-uns de leurs disciples fussent élevez aux dignitez ecclesiastiques. Car, ajoûta-t-il, je suis persuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces Evêques des pre- *Vading.ann.* 1219.*n.*1.

premiers tems, qui dans une grande pauvreté
AN.1219 animez d'une charité sincere, ne songeoient qu'à édifier les peuples par leurs instructions & leurs exemples. Saint Dominique répondit, que c'étoit assez d'honneur à ses freres d'être appellez à instruire les autres & à défendre la foi contre les heretiques. Saint François dit, que les siens ne seroient plus Freres Mineurs s'ils devenoient grands, & que si l'on vouloit qu'ils fissent du fruit, il falloit les laisser dans leur état. Ils conclurent donc l'un & l'autre à refuser les prélatures. Le Cardinal fut très-édifié de leur humilité : mais il ne changea pas d'avis & crut que de tels ministres seroient très-utiles à l'Eglise, vû la corruption qui regnoit alors.

XX. Premier chapitre des Freres Mineurs. n. 2. Opusc. to. 3. colloq. 10.

Saint Dominique proposa à saint François d'unir leurs deux congregations & n'en faire qu'une : mais saint François répondit : Mon cher frere, c'est la volonté de Dieu qu'elles demeurent separées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette varieté, & que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas embrasse la douceur de l'autre. Ils ne laisserent pas d'affermir entre eux & leurs disciples une parfaite union. Saint Dominique assista au chapitre general que saint François tenoit alors près d'Assise & qui commença à la Pentecôte : c'étoit
Vita per S. Bonav. c. 4. Sup. liv. LXXVI. n. 55. le vingt-sixiéme de Mai cette année 1219. Il s'y trouva plus de cinq mille Freres Mineurs, tant l'ordre étoit déja multiplié en neuf ou dix ans ; & ils camperent comme ils pûrent dans la campagne, couchant sur des nattes & sous de
Vading. n. 17. pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de provisions & toutefois ils ne manquerent de rien par la charité des villes voisines Assise, Perouse, Foligni, Spolete, & même d'autres plus éloignées ; on voyoit accourir de tout le pays les Ecclesiastiques, les laïques, la noblesse, le petit

petit peuple, & non seulement leur fournir les choses necessaires, mais s'empresser à les servir de leurs propres mains, avec une sainte émulation d'humilité & de charité. Tant ils étoient touchez de voir la paix & la joye de ces nouveaux religieux dans une vie si dure & si penitente : leur union entre eux & leur soumission pour leur saint Instituteur. Voilà, disoient-ils, la voye étroite de l'Evangile, voilà pourquoi il est si difficile aux riches d'entrer au royaume des cieux. AN.1219.

Le Cardinal Hugolin vint au chapitre, & un jour y faisant un discours aux freres, il le conclut en leur donnant de grandes louanges. François craignant qu'ils n'en tirassent vanité & occasion de relachement monta en chaire à son tour, & leur representa les persecutions & les tentations qu'ils devoient attendre, le relachement de leurs successeurs & la décadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté & leur peu de fidelité à coöperer aux graces singulieres qu'ils avoient reçuës de Dieu, & parla avec tant de force, que non seulement il reprima en eux les sentimens de complaisance, mais qu'il les chargea de confusion. Le Cardinal en fut un peu mortifié, & s'en plaignit doucement à François qui lui dit : Seigneur, je l'ai fait pour conserver la matiere de vos loüanges, & soutenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jetté d'assez profondes racines.

Le lendemain frere Elie ministre de Toscane, frere Jean ministre de Boulogne & plusieurs autres vinrent trouver le Cardinal Hugolin, le priant de dire à François comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conseils de ses freres, dont plusieurs étoient savans & capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme simple &

AN. 1219. & sans lettres, & que la foiblesse de sa santé ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajouterent qu'on devoit respecter l'autorité des anciennes regles de saint Benoît, de saint Augustin, de saint Basile, & ne pas tant s'en éloigner par une regle nouvelle & d'une rigueur excessive, comme si nous voulions être meilleurs que nos peres. Le Cardinal prit son tems, & dans une conversation particuliere proposa ces objections à François comme des maximes de bon gouvernement dont il étoit persuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; & se levant de la place où il étoit assis avec le Cardinal, il le prit respectueusement par la main, le mena aux freres assemblez en chapitre, & leur dit : Mes freres, mes freres, Dieu m'a appellé par la voye de simplicité & d'humilité pour suivre la folie de la croix, & m'a dit : François, je veux que tu sois dans le monde un nouveau petit insensé, qui prêches par tes actions & par tes discours la folie de la croix; & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne suivent que moi sans autre maniere de vie. Ne me parlez donc point d'autre regle hors celle que le Seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne sentent la vangeance divine, & ne soient enfin obligez de rentrer dans cette voye à leur confusion. Puis se tournant vers le Cardinal : Ces sages, dit-il, que votre seigneurie loüe tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous : mais ils se trompent eux mêmes, voulant détruire ce que Jesus-Christ ordonne pour leur salut par moi son indigne serviteur. Car je ne m'attribue rien de ce que je fais & de ce que je dis; je concerte tout par de longues prieres avec le Pere celeste qui nous

a

a fait connoître sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé il se retira. AN.1219.

Le Cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit & de la lumiere qui lui faisoit penetrer le secret des cœurs, & connoître sur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurez confus: Mes chers freres, vous avez vû comme le Saint-Esprit a parlé lui-même apostolique. Prenez garde à vous, & ne soyez pas ingrats envers Dieu qui vous favorise ainsi : car il est veritablement en ce pauvre & parle par sa bouche. Humiliez-vous & lui obéïssez si vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de vôtre vocation. Je vois par experience qu'il n'est pas facile de le surprendre ni de le détourner de son chemin. Ceux-mêmes qui avoient été d'avis contraire, se rendirent à ce discours.

XXI. Soumission aux Evêques. n. 26.

Plusieurs freres vinrent des provinces d'outremer pour chercher en ce chapitre les remedes aux mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres autentiques pour montrer que leur institut étoit aprouvé de l'Eglise. Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du Pape un privilege en vertu duquel ils pussent prêcher par tout où il leur plairoit, même sans permission des Evêques. Le saint homme répondit avec indignation : Quoi mes freres, vous ne connoissez pas la volonté de Dieu? Il veut que nous gagnions premierement les superieurs par l'humilité & le respect, & ensuite par la parole & le bon exemple ceux qui leur sont soumis. Quand les Evêques verront que vous vivez saintement, & que vous ne voulez point entreprendre sur leur autorité : ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au salut des ames dont ils

sont

sont chargez, & vous appelleront pour vous
An.1219. entendre & vous imiter. Vôtre privilege singulier doit donc être de n'avoir point de privilege, qui ne serviroit qu'à vous enfler, vous donner une confiance préjudiciable à d'autres & exciter des contestations. Quelques-uns representoient qu'ils avoient trouvé plusieurs curez si durs qu'ils n'avoient pû les flechir, ni par priere, ni par industrie, ni par soumission, ni par leur vie exemplaire, pour obtenir la permission de prêcher à leurs paroissiens, ou en recevoir quelque assistance corporelle. François répondit : Mes freres, nous sommes envoyez au secours des Prêtres, pour supléer à leur défaut: chacun recevra sa recompense, non selon son
Coll.12.to.3. opusc. autorité, mais selon son travail. Ce qui est le plus agréable à Dieu c'est le salut des ames, & nous les gagnerons plûtôt en vivant bien avec les Prêtres, qu'en nous divisant d'eux. S'ils s'opposent au salut des peuples, Dieu saura les en punir. Si vous êtes enfans de paix vous gagnerez le clergé & le peuple : ce qui sera plus agreable à Dieu, que si vous ne gagniez que le peuple en scandalisant le clergé. Couvrez leurs fautes, supléez à leurs défauts, & n'en soiez que plus humbles.

XXII. Lettres de S.François. Quant aux lettres testimoniales pour montrer l'approbation de l'institut, François les jugea necessaires ; & de l'avis du Cardinal protecteur, il obtint pour cet effet une bulle du Pape Honorius en date du onziéme de Juin 1219. adressée à tous les Evêques & les autres superieurs ecclesiastiques, par laquelle il leur recommande les Freres Mineurs comme des hommes apostoliques, & les exhorte à les recevoir favorablement. C'est la premiere bulle accordée en faveur de ce nouvel ordre. Après ce chapitre François envoya ses principaux disciples en divers

pays

pays avec un certain nombre de compagnons, prenant pour lui & douze autres la mission de Syrie & d'Egypte. Il chargea ses missionaires de trois lettres, la premiere aux Evêques & au clergé de chaque lieu, la seconde aux gouverneurs, aux consuls & aux magistrats : la troisiéme aux custodes de son ordre, ausquels il mandoit de faire faire plusieurs copies des lettres précedentes & de les distribuer. La lettre aux Ecclesiastiques est une exhortation à rendre un grand respect au corps & au sang de Nôtre-Seigneur qu'ils ont l'honneur de consacrer & d'administrer aux autres, de le garder seurement & proprement dans des vases précieux & le porter avec décence. Il veut aussi que l'on respecte la parole & le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magistrats porte en substance : Considerez que le jour de la mort aproche. C'est pourquoi je vous prie avec tout le respect que je puis, que les soins de ce monde qui vous occupent ne vous fassent pas oublier Dieu ni ses commandemens ; car tous ceux qui s'en écartent sont maudits, au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils sembloient avoir ; & plus ils ont été sages & puissans en ce monde, plus ils seront tourmentez en enfer. Je vous conseille donc, mes Seigneurs, qu'avant toute autre affaire vous fassiez penitence & receviez humblement le corps & le sang de Nôtre-Seigneur. Que vous raportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, & que tous les soirs vous fassiez avertir le peuple de rendre graces à Dieu. Autrement sachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit & l'observeront, seront benis de Dieu.

AN. 1219.

to. 1. opusc. epist. 13. 14. 15.

Ps. 118.

Comme S. François se preparoit pour sa mission du Levant, le Cardinal Hugolin lui parla du gou-

Vading. 1219 n. 43.

gouvernement de la maison de S. Damien & des
AN. 1219. autres monasteres de filles de son institut qui commençoient à se multiplier. Il répondit : Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre ; & je ne me suis chargé du soin que de celui-là seul, soit pour la discipline reguliere, soit pour la subsistance. Car rien ne me déplaît tant que l'empressement qu'ont eu les freres d'établir ailleurs des maisons de filles & de les gouverner, sur tout de leur avoir donné le nom de Mineures. C'est pourquoi il pria instamment le Cardinal d'éloigner ses freres autant qu'il seroit possible du soin & de la familiarité des religieuses, s'il vouloit pourvoir à leur reputation & à leur progrès dans la vertu. Le Cardinal se chargea d'en parler au Pape : mais le saint homme disoit souvent sur ce sujet avec émotion : Je crains qu'en même tems que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré des sœurs.

XXIII. Affaires d'Espagne. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 10. *Vita S. Ferd.* 30. *Maj. Boll. to.* 18. *p.* 295. *Mariana. lib.* XII. *c.* 7.

Cependant le Pape Honorius travailloit à lever les obstacles aux progrès que les Chrétiens d'Espagne faisoient contre les Mores, depuis la victoire d'Alfonse IX. Roi de Castille. Ce Prince étant mort en 1214. & son fils Henri trois ans après ; Berengere sa fille sœur de Henri succeda à la couronne de Castille, & en fit reconnoître Roi Ferdinand son fils âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alfonse Roi de Leon. Mais comme Berengere étoit parente de ce Roi au troisiéme degré, le Pape Innocent III. les obligea de se separer en 1214. Toutefois il confirma le traité fait ensuite entre les deux Rois de Castille & de Leon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils legitime. Le Pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixiéme de Juillet 1218. & par une autre du dix-neuviéme du même mois il mit le Roi Ferdinand

ap. Rain. 1218. *n.* 64. 65. *&c.*

dinand & son roiaume sous la protection speciale du saint Siege : ordonnant en même tems à l'Archevêque de Tolede & aux Evêques de Palencia & de Burgos de reprimer par les censures ecclesiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune Prince. C'est que quelques Seigneurs Castillans refusoient de le reconnoître pour Roi; & son pere même Alfonse de Leon nonobstant son serment prétendoit à la couronne de Castille. Ferdinand toutefois demeura en possession, regna trente-quatre ans, & merita par ses vertus le titre de Saint. AN.1219.

Dés le commencement de la même année 1218. le Pape Honorius avoit donné les pouvoirs de legat à Rodrigue Archevêque de Tolede, pour exciter à la guerre contre les Mores & se mettre à la tête des croisez : la bulle est du trentiéme de Janvier. L'année suivante il permit à ce Prélat d'employer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jerusalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la Terre sainte, en les engageant d'aller contre les Mores : enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les Espagnols qui porteroient les armes contre eux. Et comme Sanche VIII. Roi de Navarre s'étoit croisé pour marcher contre ces infideles, le Pape lui accorda la protection du saint Siege, par une bulle datée de Rome le dix-septiéme de Juin 1219. Il écrivit aussi au Miramolin Abou-Jacob pour le prier d'accorder aux Chrétiens qui demeuroient sur ses terres le libre exercice de leur Religion : lui representant que lui-même Pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Musulmans. Le porteur de la lettre fut Gonsalve chevalier Hospitalier. Cette année le Pape Honorius sortit de Rome au mois de Juin & alla à Rieti où il demeura jusques

ap. Rain. 1218. n. 69.
111. ep. 264. 334. 338. 369. ap. Rain. n. 45.
ep. 454.
ep. 559.
Ric. S. Germ.

jusques au mois d'Octobre : puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cause des insultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

AN.1219.

XXIV. Eglise Latine d'Orient. *ep.* 611. *ep.* 612. *Rain.n.*21. *c. Sane.* 10. *de celebr. miss.*

Peu de tems après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme d'Octobre il écrivit à tous les Evêques & les autres Prelats du patriarcat d'Antioche de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la theologie, & d'être en garde contre les heretiques; & par une autre lettre il dit avoir appris qu'en la plûpart des provinces les Prêtres ne gardoient pas l'Eucharistie avec assez de précaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le respect convenable. C'est pourquoi il ordonne qu'elle soit gardée fidellement dans un lieu particulier, net & toûjours fermé; que chaque curé instruise frequemment son peuple de s'incliner respectueusement quand on éleve l'hostie à la messe & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit décent la tenant devant lui couverte d'un voile propre & toûjours precedé de lumiere. Ce sont les termes de cette decretale, & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination & non de genuflexion. Vous avez vû que l'élevation de l'hostie à la messe aussi-tôt après la consecration n'étoit introduite que depuis environ vingt ans; & que l'usage de la sonette pour avertir le peuple de se prosterner à l'élevation & lors qu'on porte le saint Sacrement aux malades venoit de l'ordonnance de Gui Paré legat à Cologne en 1201. Ainsi ces usages pouvoient être encore inconnus aux Chrétiens d'Orient, même aux Latins.

Sup. liv. LXXIV. *n.* 59. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 35. *Cæsar. IX. c.* 51.

XXV. Martyrs de Maroc. *Vading.* 1219. *n.* 48.

En même tems que saint François se disposoit à son voyage vers les Sarasins du Levant, il envoya à ceux du couchant, c'est-à-dire à Maroc, une mission composée de six de ses disciples : sçavoir Vital, Berard de Corbe, Pierre de saint

faint Geminien, Ajut, Accurse, & Otton. Berard savoit un peu l'Arabe, Pierre & Otton étoient Prêtres, Ajut & Accurse laïques. François leur recommanda sur tout l'union entre eux, & leur donna Vital pour superieur : mais il demeura malade en Arragon, & les cinq autres par son ordre continuerent leur voyage jusques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque Reine de Portugal épouse d'Alfonse II. C'étoit elle principalement qui deux ans auparavant avoit le plus contribué à l'établissement des Freres Mineurs à Conimbre, où étoit alors la residence des Rois de Portugal. Ensuite les cinq missionnaires ayant pris des habits seculiers par-dessus les leurs, entrerent sur les terres des Mores, arriverent à Seville & demeurerent huit jours cachez au logis d'un Chrétien. Enfin transportez de leur zele, ils vinrent à la grande mosquée, & voulurent y entrer : mais ils furent repoussez avec de grands cris & chargez de coups : car les Musulmans ne permettent l'entrée des mosquées qu'à ceux de leur religion.

AN. 1219. *Collat.* 23. *Vita ap. Boll.* 16. *Janv. to.* 2. *p.* 65.

Les cinq missionnaires allerent ensuite à la porte du palais, & dirent, qu'ils étoient des Ambassadeurs envoyez au Roi de la part de JESUS-CHRIST le Roi des Rois. Ils lui expliquerent la doctrine chrétienne, l'exhortant à se convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajoûterent plusieurs reproches honteux contre Mahomet & sa loi : dequoi le Roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la priere de son fils il se contenta de les faire enfermer dans une tour, d'où ensuite il les envoya à Maroc comme ils desiroient avec Dom Pedro Fernandés Castillan & quelques autres Chrétiens. Ils trouverent à Maroc l'Infant de Portugal nommé aussi Dom Pedro frere du Roi Alfonse, qui les reçut à son logis avec beaucoup de charité & leur fit donner

ner les choses necessaires pour leur subsistance.
AN.1219. Les missionnaires prêchoient aux Sarasins avec grand zele par tout où ils les rencontroient; & un jour comme frere Berard monté sur un chariot prêchoit le peuple, le Roi passant par là, & voyant qu'il ne cessoit pas en sa présence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chassât de la ville les cinq freres, & qu'on les renvoyât incessamment en païs de Chrétiens. L'Infant Dom Pedro leur donna de ses serviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq freres se deroberent en chemin de leurs conducteurs & retournerent à Maroc, où ils commencerent à prêcher dans la place publique : ce que le Roi ayant apris, il les fit mettre en prison, & ils y demeurerent vingt jours sans boire ni manger. Il en fut surpris, & ordonna aux Chrétiens de les remener en Chrétienté. Mais ils s'échaperent encore & vinrent pour la troisiéme fois à Maroc. Alors les Chrétiens craignant l'indignation du Roi, persuaderent à l'Infant D. Pedro de les retenir chez lui, & même de leur donner des gardes, pour les
Vading. empêcher de se montrer en public. Toutefois
1220.*n.*38. ils sortirent secretement un vendredi & se presenterent au Roi comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses predecesseurs. Frere Berard commença même à prêcher, & le Roi irrité les condamna à mort. Il se les fit amener, & après avoir essayé de les ébranler par les promesses & les tourmens, il leur coupa la tête de sa propre main le seiziéme jour de Janvier 1220. Leurs corps ayant été traînez hors la ville & mis en pieces par les infidelles, furent recüeillis par les Chrétiens; & l'Infant D. Pedro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monastere de sainte Croix de Conimbre & y sont encore. Il s'y fit grand nombre de miracles, & 260.

ans

ans après ces cinq martyrs furent canonisez par le Pape Sixte IV. qui permit aux Freres Mineurs d'en faire l'office publiquement par sa bulle du septiéme d'Août 1481. Leur histoire fut écrite vers le même tems sur les anciens memoires par Fr. Jean Tisserand religieux du même ordre & fameux predicateur à Paris. An. 1219.

XXVI. Frere Gilles d'Assise. *Vita. c. 1. ap. Boll. 23. Apr. to. xi. p. 220.*

Entre ceux que saint François envoya en Afrique, on compte frere Gilles le troisiéme de ses disciples. Il étoit d'Assise comme lui, homme simple & sans lettres. Un soir il oüit ses parens raconter comme Bernard de Quintavalle & Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François, il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particuliere pour le travail des mains, & dès qu'il fut reçu dans l'ordre des Freres Mineurs, il se proposa toujours de vivre de son travail & l'executa. Saint François l'ayant envoyé à Rome en 1212. tous les jours après avoir oüi la messe, il alloit à une forêt éloignée de la ville de quatre milles ou cinq quarts de lieüe, d'où il apportoit sur ses épaules une charge de bois, la vendoit & en subsistoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut si homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis : mais il dit : Je ne veux pas me laisser vaincre par l'avarice, & il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail si bas qu'il dédaignât : il donnoit aux pauvres ce qui lui restoit du gain de sa journée après avoir pris sa subsistance, & reservoit toujours du tems pour la priere.

Vita c. 2. n. 8. Vad'ng. an. 1219. n. 34.

Tel étoit frere Gilles que saint François envoya avec quelques autres prêcher la foi aux Sarasins d'Afrique, ne trouvant pas de freres lettrez qui voulussent y aller. Ils arriverent à

Tu-

Tunis, & un homme estimé très-sage entre

AN.1219. les Sarasins après avoir long-tems gardé le silence, sortit de sa retraitte & commença à dire publiquement : Il nous est venu des infidelles qui veulent décrier notre loi : je vous conseille de les faire tous passer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Musulmans & les Chrétiens ; & les Chrétiens qui se trouvoient à Tunis & chez lesquels demeuroient frere Gilles & ses compagnons craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaisseau, sans leur permettre d'aller entre les Sarasins ni de leur parler. Le lendemain matin les Sarasins vinrent impetueusement les chercher ; & virent que malgré la défense des autres Chrétiens, ils les prêchoient du vaisseau & les exhortoient à embrasser la foi, desirant ardemment le martyre. Enfin les freres voyant qu'ils ne pouvoient executer leur dessein, retournerent à saint François. Le saint homme aimoit tendrement frere Gilles, & disoit de lui aux autres freres : Voici notre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, notre heros.

XXVII.
S. François devant le Sultan Meledin.

Cependant saint François passa lui-même dans la Terre sainte. C'étoit la troisiéme fois qu'il se mettoit en chemin pour aller chez les infidelles, poussé du zele pour leur salut & du desir du martyre. La premiere fois fut la sixiéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué, mais les vents contraires l'obligerent à relacher en Esclavonie, d'où il revint à Ancone. L'année suivante il passa en Espagne pour aller à Maroc chercher le martyre ; & il étoit tellement devoré de son zele, que tout foible qu'il étoit il marchoit plus vîte que son compagnon. Mais une maladie le retint en Espagne, &

Bonav. c. 9. *Vading.* 1212. *n.* 36.

Id. 1213. *n.* 58. 1214. *n.* 4.

& voyant qu'il étoit necessaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treiziéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1219. il s'embarqua à Ancone avec onze compagnons de son ordre sur les bâtimens qui portoient du secours au siege de Damiete. Peu de jours après qu'il y fut arrivé les Chrétiens se preparerent à combattre contre les infidelles; & François dit à son compagnon nommé le frere Illuminé: Le Seigneur m'a fait connoître, que si l'on en vient aux mains, les Chrétiens auront du desavantage. Si je le dis, je passerai pour un fou; si je ne le dis pas, ma conscience en sera chargée: que vous en semble? Son compagnon répondit: Mon frere, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on vous croit insensé: déchargez vôtre conscience & craignez Dieu plus que le monde. Aussi-tôt François alla declarer sa revelation, qui fut prise pour une reverie: on donna le combat, les Chrétiens furent battus & perdirent environ six mille hommes, tant tuez que pris. On croit que c'est le combat qui fut donné le jour de la decollation de saint Jean vingt-neuviéme d'Août.

AN. 1219.

Id. 1219. *n.* 54.

Bonav. c. 11.

Les deux armées étoient en presence, & on ne pouvoit passer d'un camp à l'autre sans grand peril: vû même que le Sultan avoit promis un besan d'or à quiconque lui apporteroit la tête d'un Chrétien. Mais François après s'être fortifié par la priere, ne laissa pas de marcher au camp des infidelles avec frere Illuminé. Ils rencontrerent deux brebis, & François dit à son compagnon: Courage, mon frere, nous sommes envoyez comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouverent des Sarasins, qui accoururent à eux, les chargerent d'injures & de coups, & les lierent. François leur dit:

Bonav. c. 9.

Matth. X, 16.

Je suis chrétien, menez-moi à vôtre maître.
An. 1219. C'étoit le Sultan d'Egypte Melic-Camel, nommé par nos auteurs Latins Meledin. Il demanda aux deux religieux qui les avoit envoyez. François répondit : C'est le Dieu très-haut qui m'a envoyé pour vous montrer à vous & à vôtre peuple la voye du salut. Le Sultan voyant son courage l'écouta paisiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprès de lui. François répondit : Si vous voulez vous convertir avec vôtre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jesus-Christ. Que si vous balancez d'embrasser sa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyiez quelle est la foi qu'il faut suivre. Saint François nommoit prêtres ceux que les Musulmans nomment Imans, qui commencent la priere publique, & prêchent dans les Mosquées. Le Sultan répondit : Je ne croi pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour sa religion; & en effet il en avoit vû un des plus anciens disparoître à la proposition du saint homme, qui repliqua : Si vous voulez me promettre pour vous & pour vôtre peuple d'embrasser la religion chrétienne en cas que je sorte du feu sain & entier, j'y entrerai seul : Si je suis brûlé, on l'imputera à mes pechez, mais si Dieu me conserve, vous reconnoîtrez Jesus-Christ pour vrai Dieu & Sauveur de tous les hommes. Le Sultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une sedition : mais il offrit à François de riches presens, qu'il méprisa comme de la bouë, & le Sultan en conçut plus de veneration pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des siens touchez des discours du saint homme ne passassent à l'armée des Chrétiens, il le congedia en disant : Priez pour moi, afin que Dieu me fasse con-

Jac. Vitr. Occid. c. 32.

Bibl. Orient. p. 491.

connoître la religion qui lui est la plus agréable.

Ce recit est tiré partie de saint Bonaventure dans la vie de saint François, partie de Jaques de Vitri, qui étoit alors Evêque d'Acre & present au siege de Damiete. Il fait l'éloge des Freres Mineurs dans son histoire Occidentale, & dit en substance : Ils s'éforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive Eglise, en accomplissant non seulement les preceptes, mais les conseils de l'Evangile. Le Pape a confirmé leur regle & leur a donné autorité de prêcher par tout, mais du consentement des Prelats. On les envoye deux à deux, ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers, car il ne leur est permis de rien posseder. Ils n'ont ni monasteres, ni Eglises, ni maisons, ni terres, ni bestiaux. Ils n'usent ni de fourures, ni de linge, mais seulement de tuniques de laine où tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent ; si on leur donne quelque chose, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'assemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre general, aprés lequel le superieur les renvoye deux ensemble ou plus en differentes provinces. Leur predication & encore plus leur exemple, attire au mépris du monde non seulement des gens du commun, mais des nobles : qui laissant les villes, leurs terres & leurs grands biens, se reduisent à l'habit des Freres Mineurs, c'est-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliez en peu de temps, qu'il n'y a point de province en la Chrétienté où ils n'ayent de leurs freres : car ils ne refusent personne s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux ; & ils les reçoivent d'autant plus facilement qu'ils laissent à la providence divine

AN. 1219.

XXVIII. Témoignage de Jaques de Vitri pour les Freres Mineurs.

c. 32.

le soin de leur subsistance. Aussi ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes.

An.1219.

Les Sarasins mêmes admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'Evangile. Nous avons vû le fondateur & superieur general de cet ordre, homme simple & sans lettres, aimé de Dieu & des hommes nommé frere François, tellement enivré de la ferveur de l'esprit, qu'étant arrivé à l'armée des Chrétiens devant Damiete, il alla au camp du Sultan. L'auteur ajoûte le reste que je viens de rapporter, & continuë ainsi : Tous les Sarasins écoutent volontiers les Freres Mineurs parler de Jesus-Christ & de sa doctrine, jusques à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidelle. Car alors ils les frapent & les chassent de leurs villes, & les tuëroient si Dieu ne les protegeoit. Tel est le saint ordre des Freres Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles : de peur que s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient submergez dans les flots. Ainsi parloit Jaques de Vitri, qui ne survêcut saint François que de dix-huit ans.

XXIX. Prise de Damiete par les croisez.

epist. Jac. de V. ap. Bongars. p.1146.

Le siege de Damiete continuoit toûjours; & le Sultan Melic-Camel voyant qu'il s'efforçoit en vain de le faire lever & attaquant les assiegeans, leur fit faire des propositions de paix. Il offroit de rendre la vraye croix, la ville de Jerusalem avec tout le plat-païs, tous les Chrétiens captifs & l'argent necessaire pour rebâtir les murs de Jerusalem, que son frere Coradin, c'est-à-dire Melic-el-Moaddam Sultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron près de Tyr, avec quelques autres forteresses : mais il vouloit garder Carac & Montreal, moyennant un tribut an-

Jac. Vitr. hist. Or. lib. 3. p. 1137.

annuel. Plusieurs d'entre les croisez trouvoient ces offres raisonnables : mais elles ne contentoient pas ceux qui connoissoient les artifices des infidelles, principalement les Templiers, les Hospitaliers & les Chevaliers Teutoniques, le legat Pelage Cardinal Evêque d'Albane, le patriarche de Jerusalem, les Evêques, & tout le clergé. Ils disoient que sous pretexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient dissiper l'armée des Chrétiens, après quoi ils reprendroient Jerusalem & tout ce qu'ils auroient cedé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraye croix, & qu'après que les Chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher soigneusement pour retirer ses prisonniers sans qu'on eût pû la trouver. Toutefois les offres du Sultan produisirent suivant son intention de la discorde entre les Chrétiens, qui assiegeoient Damiete. C'est pourquoi le legat resolut d'emporter brusquement la ville réduite à l'extremité par la famine & les maladies ; & ayant concerté secretement avec un petit nombre de ses confidens, il fit faire de nuit une attaque si à propos, que la ville fut prise presque sans combat & sans desordre, le cinquiéme de Novembre 1219. après neuf mois de siege.

AN. 1219.

Sup. Ev. LXXIV. *n.* 30.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts : le legat y entra en procession avec le Patriarche & tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur second de Février 1220. & y celebra l'office dans une grande Eglise qu'il avoit fait preparer ; & où il érigea un siege archiepiscopal. Il établit dans la ville plusieurs autres Eglises ; & en bannit l'exercice de la religion Mahometane. On vendit un grand nombre de captifs, mais Jaques de Vitri Evêque d'Acre fit à grand' peine & à grands frais reserver les enfans pour les bap-

An.1219. tiser : dont plus de cinq cens moururent incontinent après ; il en retint quelques-uns, en donna d'autres à ses amis pour les élever & les instruire dans les saintes lettres & la pieté. Le legat du consentement des pelerins, donna la seigneurie de la ville & de ses dépendances, au Roi de Jerusalem en augmentation de son royaume. Cette relation de la prise de Damiete, est tirée de la lettre que Jaques de Vitri en écrivit à ses amis de Lorraine, où il ajoûte à la fin : Rainier prieur de saint Michel s'est donné à la religion des Freres Mineurs, qui se multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive Eglise & la vie des Apôtres. Leur maître frere François est si aimable, qu'il est respecté de tout le monde.

III.ep.417.

IV.ep.631. Rain.n.20. 21. Le siege d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par le decès du patriarche Raoul, arrivé en 1217. après trente-trois ans de pontificat ; & le Pape y avoit destiné Pierre de Capoüe, neveu du Cardinal de même nom du titre de saint Marcel : mais ayant changé depuis il le fit Cardinal & le retint auprès de lui. C'est pourquoi à la priere de trois chanoines de l'Eglise d'Antioche il leur donna pour patriarche Rainier vice-chancelier de l'Eglise Romaine, & le sacra de sa main à Viterbe le dix-huitiéme de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de saint Fredien de Luques pour la vice-chancellerie qu'il exerça dignement pendant trois ans.

Regest. ap. Rain.n.49.

XXX. S. Dominique renferme des religieuses.

IV.ep.647. R.n.54. Saint Dominique étoit retourné à Rome, & le Pape Honorius écrivit vers le même tems en sa faveur & des freres de son ordre une lettre circulaire à tous les Prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au ministere de la prédication, auquel ils sont destinez,

nez, & de subvenir liberalement à tous leurs besoins : puisque c'est par le zele du salut des ames qu'ils ont embrassé la pauvreté volontaire. AN. 1219.
La lettre est du huitiéme de Decembre 1219. IV. ep. 654.
Par une autre lettre du dix-septiéme du même mois le Pape accorda à Dominique & aux freres de son ordre l'Eglise de saint Sixte à Rome : mais ils n'y demeurerent pas long-tems. Car l'estime qu'avoit le Pape de la capacité de Dominique le lui fit choisir pour une œuvre qu'il jugeoit très-difficile ; savoir de rassembler en une maison toutes les religieuses dispersées en differens quartiers de Rome, afin qu'il fût plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à saint Sixte, & transferer ailleurs les Freres Prêcheurs. Dominique n'osa resister à la volonté du Pape, mais il lui representa modestement qu'il ne pouvoit seul executer une si grande entreprise ; & le Pape lui donna trois Cardinaux pour y travailler avec lui, savoir Hugolin Evêque d'Ostie, Etienne de Fosse-neuve & Nicolas Evêque de Tusculum.

R. n. 50. Theod. II. c. 4. 5.

Ils trouverent une grande resistance de la part de toutes ces religieuses accoutûmées à une mauvaise liberté. Toutefois Dominique étant allé au monastere de sainte Marie au delà du Tibre, persuada à l'Abbesse & à toutes ses filles, hormis à une seule, d'obéir au Pape & de quitter leur maison, pourvû qu'on leur permît d'emporter avec elles l'image de la Vierge que l'on croyoit avoir été peinte par saint Luc, à laquelle non seulement ces filles, mais tous les Romains avoient une grande devotion. Dominique accepta la condition, mais il ajoûta que desormais les religieuses ne sortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres visites. Quand leurs parens & leurs amis apprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord : ils entrerent en

fureur & vinrent les quereller durement, de ce
An. 1219. qu'elles s'étoient laissé persuader par un inconnu de quitter un lieu si celebre; & ils s'emporterent contre le saint homme, le traitant de charlatan & d'imposteur. Enfin ils intimiderent tellement ces pauvres filles, que plusieurs se repentirent de leur bonne resolution. Mais Dominique leur remit l'esprit, ensorte qu'elles promirent toutes d'obéïr: après quoi il choisit quelques freres convers prudens & vertueux pour garder le monastere, & fournir aux sœurs toutes les choses necessaires : puis il leur ôta toutes les clefs, & ne permit plus qu'elles parlassent à personne, même à leurs proches, sans témoins.

XXXI. S. Dominique resuscite deux morts. *Ibid. c.* 3.

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maison de saint Sixte pour la mettre à l'usage des religieuses, Dominique prêchoit un jour à saint Marc; & une Dame Romaine nommée Goutta-done qui avoit grande devotion au saint homme, quitta pour entendre le sermon un enfant malade qu'elle avoit. A son retour elle le trouva mort, & sans faire éclater sa douleur elle prit avec elle ses servantes & porta son fils à saint Sixte où Dominique demeuroit encore. La maison étant ouverte à cause des ouvriers, la mere affligée trouva le saint homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un; & ayant mis l'enfant à ses pieds, se prosterna devant lui fondant en larmes & le priant de lui rendre son fils. Dominique touché sensiblement de compassion, se retira un peu, se jetta à terre, & après une courte priere s'aprocha de l'enfant, fit sur lui le signe de la croix, & l'ayant pris par la main, le releva sain & sauf & le rendit à sa mere : lui défendant d'en parler à personne.

Mais dans l'excès de sa joie elle ne put s'empêcher

pêcher de publier le miracle : ensorte qu'il vint aux oreilles du Pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainsi sa grace de son tems, resolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y opposa & protesta, que si on le faisoit, il passeroit la mer & ne paroîtroit plus jamais dans le pays. Le Pape revoqua donc son ordre : mais depuis ce tems l'affection & la veneration que lui & les Cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement, & à leur exemple tous les autres grands & petits le regardoient comme un Ange; ils le suivoient par tout & s'estimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque chose qui lui eût servi. Ainsi on coupa tant de pieces de sa chape & de son capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts; & quand ses freres vouloient l'empêcher, il leur disoit : Laissez-les contenter leur devotion : étant bien aise de porter un habit écourté qui le rendît méprisable. Il avoit alors auprès de lui cinq personnages illustres entre ses premiers compagnons : Tancrede, Otton, Gregoire, Henri, & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de saint Sixte, il ressuscita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chute de la voute.

AN. 1219.

XXXII. Resurrection de Napoleon. *Theod.* II. *c.* 6. *Jord. Ms. c.* 55.

Un jour comme il travailloit à la translation des religieuses avec les trois Cardinaux que le Pape lui avoit associez : un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jettant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient assis, l'abbesse & les religieuses presentes. On lui demanda ce qu'il avoit : Helas, dit-il, le neveu du Cardinal Etienne est tombé de cheval & vient de mourir. C'étoit un jeune homme nommé Napoleon, qui étoit tombé en poussant son cheval indiscretement. A cette nouvelle le Cardinal son oncle tomba pâmé la

tête appuyée sur Dominique. On l'emporta, & le saint homme lui jetta de l'eau benite. Alors frere Tancrede homme vertueux & zelé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit : Mon pere, où est vôtre compassion & votre foi ? Que ne priez-vous pour sauver ce jeune homme? Dominique fit emporter secretement le corps dans une chambre, & par la force de ses prieres lui rendit la vie : puis il l'amena sain & sauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin jusques à l'heure de None, & c'étoit environ le quatorziéme de Février. Le B. Jourdain dit avoir apris ce fait de la bouche de Tancrede.

AN.1220.

Après que les Freres Prêcheurs eurent passé de saint Sixte à sainte Sabine où ils sont encore, Dominique marqua le jour où les religieuses devoient passer à saint Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême seiziéme jour de Février 1219. c'est-à-dire 1220. avant Pâques. En entrant dans leur nouvelle Eglise elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéïssance; & la premiere qui le reçut fut une fille de dix-sept ans nommée Cecile, qui vivoit encore lorsque Thierri d'Appolde écrivoit la vie
111.c.7. de saint Dominique environ soixante-dix ans après. Ces religieuses étoient au nombre de quarante-quatre. Les Romains ne vouloient point souffrir que l'on ôtât de leur ancienne Eglise au delà du Tibre l'image attribuée à saint Luc : mais saint Dominique l'alla prendre la nuit suivante & l'aporta sur ses épaules, marchant nuds pieds avec les deux Cardinaux, Nicolas Evêque de Tusculum & Etienne de Fosse-neuve, une grande suite & quantité de lumiere. Ainsi cette image fut transferée solemnellement à saint Sixte où elle est

est encore. Huit jours aprés, c'est-à-dire le second dimanche de carême saint Dominique prêchant dans cette Eglise fut interrompu par une possedée dont il chassa sept demons, & qui depuis se consacra à Dieu sous le nom de sœur Aimée. AN.1220. 11. *c.* 9.

XXXIII. Commencemens de S. Hyacinthe. *Long. lib.* 6. *an.* 1218. *Vita S. Hyac. per Le. Alb. ap. Sur.* 16. *Aug.*

Entre les témoins de la resurrection de Napoleon, étoit Ives chancelier de Pologne, élu Evêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce siege pour se retirer dans un monastere de l'ordre de Cisteaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer son élection, & avoit amené avec lui son neveu Hyacinthe. L'Evêque frapé du miracle qu'il avoit vû, rechercha l'amitié de saint Dominique, & le pria instamment d'envoyer en Pologne de ses disciples pour y établir son institut. Le saint homme lui repondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit assez de sujets; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût instruire & garder quelque tems auprés de lui, pour les envoyer ensuite. L'Evêque lui donna ses deux neveux tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceslas de Sandomir, avec deux autres nobles Henri de Moravie & Herman Alleman. Saint Dominique leur donna l'habit de son ordre & les tint auprés de lui pendant un an, pour les instruire de ses maximes & les former dans la vertu. *Bzov. an.* 1219. *n.* 8.

XXXIV. Premier chapitre des Freres Prêcheurs. *Theod IV. c.* 1. *Vinc. Bell. Jor. Ms. c.* 49. *sup. n.* 19.

La même année 1220. saint Dominique résolut de tenir tous les ans un chapitre general pour la conservation de son ordre, & tint le premier à Boulogne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septiéme de Mai. Il manda qu'on y fît venir de Paris quatre de ses freres; & on y envoya frere Jourdain avec trois autres, quoi qu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit: mais il étoit plein de

de grace & disposé à toutes sortes de bonnes
AN.1220. œuvres. En ce chapitre il fut résolu, que les Freres Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre : renonçant pour toûjours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, & dont le Pape leur avoit confirmé la possession par sa premiere bulle. En ce chapitre saint Dominique voulut se démettre de
sup. n. 5. la superiorité comme indigne & incapable : mais les freres ne voulurent pas le souffrir, & de leur consentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même sur le general, sans préjudice de son autorité après la fin du chapitre ; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre general, l'un à Boulogne & l'autre à Paris alternativement ; en sorte toutefois que celui de l'année prochaine 1221. seroit à Boulogne. Après que ce premier chapitre fut fini, frere Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux freres l'Evangile de saint Luc avec grande édification.

Jusques-là saint Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du Pape : mais les peres du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât desormais en qualité de maître general. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa maniere de vivre, & il ne se distinguoit entre ses freres que par son austerité, son abstinence, les veilles & les autres mortifications : étant du reste le premier à toutes les observances. Il corrigeoit les freres avec autant de discretion que de severité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la dissimuloit pour lors, & prenoit son tems pour le reprendre avec douceur, & lui faire avoüer sa faute, puis il le consoloit avec une tendresse de mere. Il n'y

avoit

avoit presque point de jour qu'il ne fit aux freres un sermon ou une conference ; mais avec une dévotion si touchante, qu'il les faisoit fondre en larmes. AN.1220.

La ville de Boulogne ayant fait quelques statuts qui diminuoient les privileges de ceux qui étudioient & qui enseignoient dans cette fameuse école : le Pape Honorius cassa ces statuts, & en fit des reproches aux citoyens. C'est, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu votre ville celebre par tout le monde. On y distribue la nourriture des esprits ; & on éleve au gouvernement ceux qui y ont puisé la doctrine. C'est pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prévenir par les honneurs, considerant que c'est gratuitement qu'ils ont choisi votre ville pour y établir les études, & que de mediocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont renduë la plus riche de la province. IV. ep. 728. 729.

XXXV. Frere Elie déposé. Vading. 1220. n. 29.

Saint François à son retour d'Egypte arrivant à Venise, convoqua un chapitre general pour la saint Michel de cette année 1220. à Assise. Y étant arrivé, il reçut la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant son absence contre frere Elie, qu'il avoit laissé son vicaire general. Il en vit lui-même la preuve, car Elie osa bien se presenter devant lui avec un habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, des manches larges & une démarche peu modeste. François sans dire autre chose, le pria devant tous les assistans, de lui prêter son habit pour un moment. Elie n'osa le refuser, & s'étant retiré en un coin, il ôta son habit & le lui apporta. François s'en revêtit par-dessus le sien, le plissa de bonne grace autour de la ceinture, releva le

An. 1220. le capuce sur sa tête d'une maniere fiere : puis marchant à grands pas, la tête haute & la poitrine élevée, il salua la compagnie en disant d'une voix forte : Dieu vous gard bonnes gens. Il fit ainsi trois ou quatre tours au milieu d'eux: puis ôtant cet habit avec indignation, il le jetta loin de lui par mépris ; & se tournant vers frere Elie : Voila, dit-il, comme marcheront les freres bâtards de nôtre religion. Ensuite changeant l'air de son visage, reprenant sa posture modeste; & marchant humblement avec son habit pauvre & déchiré, il dit quelques paroles d'édification, & ajoûta : Voila la démarche des veritables Freres Mineurs. Enfin il revoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défense de manger de la viande, qu'il tolera pour un tems, afin qu'on ne crût pas qu'il favorisoit la gourmandise.

Il assembla le chapitre general à la saint Michel comme il l'avoit indiqué, & y déchargea frere Elie du vicariat, mettant à sa place Pierre de Catane son second disciple. Il remit entre ses mains le gouvernement des freres, auquel il ne croyoit plus pouvoir suffire, à cause de leur multitude & de ses infirmitez : Ayant donc assemblé les freres en chapitre, il leur dit : Je suis desormais mort pour vous : voilà vôtre superieur Pierre de Catane, à qui nous obéïrons vous & moi. Et se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéïssance & respect comme au ministre general de l'ordre. Mais les freres ne purent y consentir, & voulurent que tant qu'il vivroit aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de freres qui venoient à la Portioncule, demanda à saint François s'il

per-

permettroit de reserver quelque chose des biens des novices qui se presentoient pour le soulagement des autres. Le saint homme répondit : Dieu nous garde de cette pieté, qui nous rend impies à l'égard de nôtre regle, par la consideration des hommes. Que ferai-je donc? dit frere Pierre. François répondit : Dépoüillez l'autel de la Vierge de tous ses ornemens. Dieu nous envoiera dequoi rendre à sa mere ce que nous employerons pour exercer la charité; croiez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépoüiller son autel, que de contrevenir à l'Evangile de son Fils; & il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permission du saint homme : il lui demanda ce qu'il étoit permis à un Frere Mineur d'avoir. François répondit : Je l'entens ainsi, qu'un Frere Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un calleçon ; & en cas de necessité il peut porter des souliers. Le ministre reprit : Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de quarante livres? Ce seroit environ sept cens francs de nôtre monnoye. François répondit : Mon frere, je ne veux pas à cause de vos livres corrompre le livre de l'Evangile, suivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permission ne vous sera point une occasion de scandale. Il disoit souvent qu'un homme n'a de science qu'autant qu'il pratique, & que l'on connoît l'arbre par les fruits.

AN. 1220.

XXXVI. Instructions de S. François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres déja reçus dans l'ordre, étudiassent l'Ecriture sainte. Il répondit : Je le trouve bon, pourvû qu'ils ne manquent pas de s'appliquer

quer à la priere à l'exemple de JESUS-CHRIST, dont nous lisons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lû. Et qu'ils n'étudient pas seulement pour savoir comment ils doivent parler: mais pour pratiquer ce qu'ils ont appris & le faire ensuite pratiquer aux autres. Il disoit encore : Je ne veux pas que mes freres soient curieux de science & de livres : mais qu'ils soient fondez sur la sainte humilité, la simplicité, l'oraison & la pauvreté nôtre maîtresse. Plusieurs freres laisseront ces vertus sous pretexte d'édifier les autres hommes ; & il arrivera que l'intelligence de l'Ecriture par laquelle ils croyroient se remplir de lumiere, de devotion & d'amour de Dieu, leur sera une occasion de demeurer audedans froids & vuides. Ainsi ils ne pourront revenir à leur premiere vocation, pour avoir perdu dans une vaine & fausse étude le tems de vivre selon leur vocation. Il disoit encore : Plusieurs freres mettent toute leur application à acquerir de la science, s'écartant de l'humilité & de l'oraison. Quand ils ont prêché & qu'ils savent que quelques-uns en ont été édifiez & touchez, ils s'élevent & s'enflent de ce succès : ne sachant pas que Dieu l'a accordé aux prieres & aux larmes de quelques pauvres freres humbles & simples qui ne le savent pas eux-mêmes.

AN. 1220.

Collat. 15. *opusc. to.* 3.

Collat. 16.

Un jour saint François marchant avec frere Leon, ils parloient de la vraye joye des religieux; & après que Leon eut dit son sentiment, François dit : Quand les Freres Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu & une grande édification, ce n'est pas là que se trouve la joye parfaite. Et quand ils chasseroient les démons, gueriroient les sourds & les aveugles & ressusciteroient les morts : quand ils sauroient toutes les langues & toutes les sciences: quand ils auroient le don de prophetie, & connoî-

Opusc. to. 1. *p.* 93. *Vading. an.* 1221. *n.* 31.

noîtroient le secret des consciences : quand ils prê-
cheroient si efficacement, qu'ils convertiroient AN.1220.
tous les infidelles, ce n'est point en tout cela que consiste la parfaite joye. Mais supposez que nous venions à la Portioncule gelez de froid, trempez de pluye, couverts de bouë & mourant de faim; que nous frappions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colere : Qui êtes-vous ? Nous sommes deux de vos freres, dirons-nous. Non, dira-t-il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laissera exposez à la neige, au vent & à la pluye. Si nous souffrons ce traitement sans trouble & sans murmure, pensant humblement & charitablement, que ce portier nous connoît dans la verité, & que Dieu le fait ainsi parler : Comptez que c'est-là où se trouve la parfaite joye.

Nous continuons de fraper à la porte, & ce portier sort comme contre des importuns & nous donne de grands soufflets en disant : Retirez-vous miserables canailles & allez à l'hôpital : Qui êtes-vous ? Vous ne mangerez point ici absolument. Nous le souffrons patiemment, & lui pardonnons de tout notre cœur avec charité : mais pressez de la faim, du froid & de la nuit qui approche, nous frapons encore, nous crions & le pressons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité il dit : Voila des gens étrangement importuns & insolens, je les ferai bien taire : & sortant avec un bâton noüeux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la bouë & dans la neige, & nous frape de son bâton jusques à nous roüer de coups. Si nous souffrons avec joïe tous ces mauvais traitemens, considerant que nous devons porter les opprobres & les souffrances de JESUS-CHRIST, comptez que c'est là où se trouve la parfaite joye.

AN. 1220. joye. Pour conclusion entre toutes les graces du Saint-Esprit la principale est de se vaincre soi-même & souffrir volontiers les affronts pour l'amour de Dieu. Ainsi parloit saint François.

XXXVII. Penitence des meurtriers de l'Evêque du Pui. Gall. Chr. to. 3. p. 916. G. Nang. an. 1220. Chr. Antis. ead.

Dès la fin de l'année precedente Robert de Meun Evêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'Eglise. Ce Prelat étoit de grande naissance & encore plus distingué par ses vertus, entre autres par la pureté qu'il conserva toute sa vie, quoique très-bien fait de sa personne. Il fut tué le vingt-uniéme de Decembre 1219. & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand toutefois se repentit, & alla à Rome avec ses complices demander l'absolution de son crime : mais le Pape Honorius pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa long-tems devant la porte de son palais nuds pieds & en chemise, sans écouter leurs cris & sans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jetter dans le desespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution en promettant par serment d'accomplir la penitence suivante.

Ceux qui se sont assemblez pour dresser l'embuscade à l'Evêque, sans savoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'Eglise du Pui ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le repeter ni intenter aucune action pour ce sujet. De plus ils passeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y être en sureté, mandiant de porte en porte couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupez & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent être en sureté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quelqu'une des villes voisines. Après l'avoir faite ils passe-

passeront à la Terre sainte pour y servir pendant deux ans; & tout le reste de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau. AN. 1220.

Quant à Bertrand auteur du crime, après avoir remis à l'Eglise du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun Chrétien, & fera trois quarantaines au Pui ou ailleurs s'il n'y peut être en sureté, revêtu d'un sac & couvert de cendres, les cheveux coupez & nuds pieds, mandiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces trois quarantaines il se presentera au clergé & au peuple de la ville nud & des verges à la main pour en être fustigé. Ensuite il passera la mer pour faire sept ans le service de la Terre sainte, & à son retour il se presentera au Pape avec des lettres du patriarche & des autres personnes d'autorité, qui rendront témoignage de sa conduite pendant ces sept années. Toute sa vie il fera deux quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abstiendra sept ans de la communion du corps & du sang de Nôtre-Seigneur. Que si après avoir fait trois quarantaines il passe dans l'ordre des Chartreux ou de Cisteaux, il sera quitte du reste de sa penitence. C'est ce que contient la lettre du Pape en date du dixiéme de Juillet 1220. adressée aux Evêques de Viviers & des Trois-châteaux, pour faire exécuter cette penitence, même par censures ecclesiastiques. Or cet exemple est remarquable pour montrer combien les penitences de ce tems-là étoient differentes de celles des premiers siecles.

IV. *ep.* 810. *ap. Rain.* n. 28.

XXXVIII. Etat des croisez en Orient.

Cependant Jaques de Vitri Evêque d'Acre qui étoit à Damiete, écrivit au Pape Honorius une lettre datée de l'octave de Pâques, laquelle cette année 1220. étoit le cinquiéme d'Avril, où il

to. 8. *Spicil. p.* 373.

AN.1220. il dit : Depuis la prise de Damiete plusieurs des nôtres abusant de la prosperité ont attiré la colere de Dieu par leurs crimes : principalement par les fraudes commises dans le butin fait sur les infidelles, qui devoit être rapporté en commun ; & ils ont consumé ce bien mal acquis, au jeu, en excès de bouche & en débauches avec des femmes perduës. Ils étoient médisans, seditieux & traîtres, empêchant malicieusement le progrès de la croisade : ne rendant aux Prélats ni obéïssance, ni respect, & méprisant les excommunications. Le Roi de Jerusalem a abandonné l'armée avec presque toutes ses troupes : le maître du Temple s'est retiré avec la plus grande partie de ses freres, presque tous les chevaliers François en ont fait autant : le Patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & presque tous les Orientaux nous ont quitté. Ceux qui nous restent sont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t-il quatre ou cinq chevaliers qui puissent subsister du leur ; & le legat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainsi nos gens n'osent sortir ni s'exposer aux Sarasins, qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déja plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des nôtres qui passent volontairement au camp des infidelles & apostasient, pour vivre plus licencieusement : mais le Sultan d'Egypte connoissant leur legereté, les envoye aux parties de son royaume les plus éloignées, d'où ils ne puissent revenir ; & ils y sont si méprisez, qu'à peine leur donne-t-on dequoi soûtenir une miserable vie : leur reprochant qu'ils seront aussi mauvais Sarasins qu'ils ont été mauvais Chrétiens. L'Evêque d'Acre ajoûte, que l'affliction ayant fait rentrer les Chrétiens en eux-mêmes, leur

leur armée semble être un cloître de moines en comparaison de ce qu'elle étoit. On en a chassé, dit-il, les femmes publiques ; on a défendu de frequenter les cabarets & de joüer aux jeux de hasard ; & on a donné commission au marêchal du legat avec douze conseillers de punir les malfaicteurs. AN. 1220.

Il parle ensuite d'un nouveau conquerant ennemi des Sarasins, qu'il nomme David Roi des Indiens : mais ce doit être le fameux Ginguinzcan que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au service duquel il avoit été. Puis il ajoûte : L'année passée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarasins, composé par un astrologue qu'ils tiennent pour prophete. Il a prédit combien leur religion devoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle perira par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vû de nos yeux : ce qui nous a fait ajoûter foi plus aisément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'après la prise de Damiete les Chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Egypte, Damas, Alep & enfin Jerusalem. Cette année les Syriens nous ont montré un autre livre très-ancien écrit en Arabe intitulé : les revelations de saint Pierre redigées par saint Clement son disciple, qui prédit clairement tout ce qui est arrivé depuis le commencement de l'Eglise ; & qui doit arriver jusques au tems de l'Antechrist & la fin du monde : entre autres la destruction de la religion des Sarasins, qui doit suivre de près la prise de Damiete. Puis il parle de deux nouveaux Rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient : pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour sa consolation ; & peu de tems après nous avons reçu les agréables

bles nouvelles du Roi Oriental David & de l'Empereur Frideric, qui doit venir au mois d'Août prochain à nôtre secours avec de grandes forces.

An.1220.

Le Pape aprit encore d'ailleurs, que Jean Roi de Jerusalem avoit quitté Damiete & étoit retourné à Acre : dont on disoit deux raisons ; l'une qu'il alloit s'opposer aux efforts des Sarasins du côté de la Syrie, l'autre qu'il alloit faire valoir les droits de la Reine sa femme sur le royaume d'Armenie, contre Raimond Prince d'Antioche. Mais la vraye cause de la retraite du Roi de Jerusalem, étoit la division entre lui & le legat Pelage, qui vouloit gouverner absolument toute l'armée & s'attribuer l'honneur de tous les bons succès. Il avoit même prétendu attribuer à l'Eglise Romaine la seigneurie de Damiete, suivant une lettre du Pape, qui lui donnoit pouvoir de disposer de toutes les conquêtes des Chrétiens : mais le Roi de Jerusalem s'étoit rendu maître de Damiete ; & le Pape, écrivant aux Genois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de son côté il en étoit mécontent. Le Pape Honorius ayant donc apris la retraite du Roi, lui écrivit une lettre, où témoignant douter de son entreprise sur l'Armenie, il ne laisse pas de la lui défendre expressément ; & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les Chrétiens d'outremer, & à déferer au legat Pelage comme à sa propre personne. La lettre est du onziéme d'Août 1220.

G. Nang. an. 1220.

av. ep. 662. v. ep. 10. R. 1221. n. 15. v. epist. 26. Rain. n. 55.

On connoît encore l'état où se trouvoit alors la guerre du Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu, maître des Templiers à l'Evêque d'Eli en Angleterre, datée d'Acre le vingtiéme de Septembre 1220. Sachez, dit-il, qu'au premier passage après la prise de Damiete, c'est-à-dire au printems, il est arrivé tant de pelerins, qu'avec les troupes qui y sont demeurées ils peuvent

M. Paris an. 1221.

vent suffire pour la garnison de Damiete & la défense du camp. Le legat avec le clergé desirant le progrès du service de JESUS-CHRIST, a souvent exhorté les troupes à faire une course sur les infidelles : mais les Barons de l'armée n'y ont pas voulu consentir ; considerant que nos troupes ne pourroient suffire à munir nos places & à marcher contre les ennemis. Car le Soudan de Babilone avec une multitude innombrable d'infidelles est campé près de Damiete, & a construit des ponts sur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, nôtre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous console par ceux qui viendront à nôtre secours. Mais les Sarasins sachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galeres, par lesquelles ils ont fait des maux incroyables aux Chrétiens qui venoient au secours de la Terre sainte. Car nôtre armée étoit tellement destituée d'argent, que nous avons été quelque tems sans pouvoir garder nos galeres : mais pour resister à celles des ennemis nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sachez aussi que Coradin Soudan de Damas ayant assemblé une multitude infinie de Sarasins, & sachant que les villes d'Acre & de Tyr sont destituées de troupes qui puissent lui resister : leur fait de grands maux ouvertement & secretement. Et ensuite : Nous attendons depuis long-tems l'Empereur avec d'autres Seigneurs; mais si l'été prochain nous sommes frustrez de ce secours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte tant anciennes que nouvelles sont en grand danger. Tous tant que nous sommes deça la mer nous nous trouvons tellement épuisez des dépenses de la guerre, que nous ne pouvons même suffire à celle de nôtre subsistance ordinaire, si nous ne recevons un prompt secours des fidelles.

AN. 1220.

Le

An.1220. Le Pape reçut aussi des lettres du Cardinal Pelage Evêque d'Albane & son legat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiete, portant que la Terre sainte avoit plus besoin de secours que jamais : parce que plusieurs croisez s'étoient retirez, & que ceux qui restoient ne suffisoient pas pour se soutenir contre les infideles. C'est ce que le Pape manda à Conrad écolâtre de Mayence & son legat en Allemagne afin qu'il pressât le départ des croisez ; & pour les encourager il lui mande que l'Empereur Frideric s'est croisé lui-même avec l'Evêque de Mets son chancelier, le Duc de Baviere, plusieurs autres Seigneurs d'Allemagne & de Poüille au nombre de plus de quatre cens, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre est du vingt-septiéme de Novembre.

V. ep. 334. *Rain. n.* 53.

XXXIX. Guillaume de Seignelai Evêque de Paris.

Pierre Chambellan ou de Nemours Evêque de Paris, s'étant croisé deux ans auparavant se trouva au siege de Damiete, & mourut peu après son arrivée le treiziéme de Decembre 1218. Avant que de partir il fit son testament au mois de Juin de la même année, par lequel entre plusieurs legs pieux il laisse à la maison de saint Victor sa grande bibliotheque, c'est-à-dire sa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes. Après sa mort le chapitre de Paris postula pour Evêque Alebrandin Gaëtan noble Romain, chanoine de Paris, & cardinal prêtre de sainte Susanne : mais il ne voulut pas consentir à l'élection ; & le Pape le fit Evêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoique le Pape le lui conseillât & l'en pressât. C'est pourquoi le Pape ordonna au chapitre de donner la prébende à Jaques Gaëtan neveu du Cardinal, comme on voit par la lettre du Pape du treiziéme d'Avril 1221.

Gall. Chr. to. 1. *p.* 441. *Dubois. to.* 2. *p.* 265. 266. *&c.*

Ital. sac. to. 1. *p.* 193.

Le

Le Cardinal Alebrandin ayant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu doyen de la même Eglise, neveu de Henri Clement maréchal de France : mais le Pape n'aprouva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé; & de sa pleine puissance il transfera à l'Eglise de Paris Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette translation, & alla exprès à Rome pendant l'été pour en être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit Evêque de Paris dès le mois de Mars 1220. c'est-à-dire 1221. avant Pâques : comme il paroît par la concession du cimetiere de saint Nicolas des Champs. Cet Evêque soûtenoit vigoureusement les droits temporels de l'Eglise contre les entreprises des Seigneurs. Il reprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adulteres, des vols, des meurtres: troublant la paix & la sureté publique, non seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de tems auparavant l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs serviteurs, qui marcheroient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit sans la permission de l'Evêque ou de l'official. Il excommunioit aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles, ou s'assembloient pour de tels crimes; & ceux qui en ayant connoissance ne viendroient pas à revelation dans la semaine. L'absolution de cette censure étoit reservée à l'Evêque ou à l'official: mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'après l'Epiphanie 1218. c'est-à-dire 1219. avant Pâques. Guillaume de Seignelai étant devenu Evêque de

AN. 1220.

Chr. Antis. an. 1220. *Hist. ep. Ant. to.* 1. *bibl. Lab. p.* 492.

Dubois c. 7. *p.* 270.

AN.1220. Paris dix-huit mois après, employa contre ces désordres des moyens plus efficaces. Il fit emprisonner les principaux des seditieux, il en chassa quelques-uns de la ville; & y rétablit entierement la paix & la seureté.

XL. Frideric II. couronné Empereur.

Frideric Roi de Sicile & déja élu Roi des Romains étoit depuis long-tems sollicité par le Pape d'aller au secours de la Terre sainte, & l'avoit souvent promis; mais il trouvoit toûjours des prétextes de differer. Il voulut auparavant recevoir la couronne imperiale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de competiteur. Car l'Empereur Otton étoit mort dès l'an 1218. le dix-neuviéme de Mai, la vingtiéme année de son regne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ses pechez, il voulut que ses garçons de cuisine lui missent les pieds sur le col: & pendant sa maladie qui fut longue, il se faisoit donner tous les jours la discipline par des prêtres. Il reçut l'absolution de Sifrid Evêque d'Hildesheim qui fut confirmée par le Pape Honorius.

Alb. Stad. 1218. *Tho.Cantipr. lib.*11.*c.*53. *n.*19.

Frideric fut ensuite & la même année reconnu Roi des Romains dans une diette tenuë à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220. pour se disposer au voyage d'Italie; & il y fit élire Roi des Romains son fils Henri encore enfant, sous prétexte des troubles que son absence pouvoit causer en Allemagne. Mais comme il sçut que le Pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation: il lui écrivit une grande lettre où il dit que les Seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le Pape, qui voyoit la Sicile par là jointe à l'empire, contre ses intentions & les promesses de Frideric.

Alb. Stad. 1220. *epist. ap. Rain. n.*2.

Sup. liv. LXXV.

Ce Prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220. puis étant arrivé à Rome il fut couronné par le Pape Honorius dans l'Eglise de saint Pierre avec l'Imperatrice Constance son épou-

époufe le jour de fainte Cecile vingt-deuxiéme de Novembre, qui étoit le dernier dimanche après la Pentecôte. Enfuite l'Empereur reçut la croix de la main du Cardinal Hugolin Evêque d'Oftie, & renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la Terre fainte: promettant d'y envoyer un fecours magnifique au paffage de Mars 1221 & d'y aller en perfonne au paffage d'Août. Pendant la meffe du couronnement le Pape publia une excommunication contre tous les heretiques & leurs fauteurs; & contre ceux qui feroient obferver des ftatuts & des coûtumes abufives contre la liberté de l'Eglife; s'ils ne les abrogeoient dans deux mois.

AN.1220. *Ric.S.Germ.* 1220. *Honor.V. ep.250. Rain.n.21. V.ep.310. c. Noverit. 49. de fent. excom.*

L'Empereur Frideric fit publier le même jour dans l'Eglife faint Pierre une conftitution conforme à celle du Pape, à laquelle il ajoûte les peines temporelles, favoir contre ceux qui feront ou obferveront des ftatuts contraires à la liberté ecclefiaftique l'infamie & la nullité de leurs fentences & autres actes publics; & au bout de l'an ils feront mis au ban de l'empire & leurs biens expofez au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les perfonnes ecclefiaftiques de quelque impofition, feront mis au ban de l'empire, & obligez à la reftitution du triple. Quiconque pourfuivra une perfonne ecclefiaftique devant un juge feculier, foit au civil, foit au criminel, perdra fon droit, & le juge fa jurifdiction. De même s'il refufe de rendre juftice à un clerc après trois requifitions. Les Patarins, Leoniftes, Arnaldiftes & autres heretiques font declarez infames, defiés & bannis: leurs biens confifquez & leurs enfans exclus de leur fucceffion. On ajoûte la plûpart des claufes portées par le decret du dernier concile de Latran contre les heretiques: puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufrage,

Conft. Frid. poft lib. Feudor. Can. 3. sup. liv. LXXVII. n. 46.

AN.1220. ge, des étrangers mourant en voyage & des laboureurs. Enfin le Pape confirme cette constitution de l'Empereur.

XLI. Le Pape presse la croisade. V. ep. 356. Rain. 1221. n. 1. Cependant le Pape travailloit de tous côtez à envoyer du secours à Damiete. Il écrivit à l'Archevêque de Roüen & à ses suffragans de faire marcher par toute la province des prédicateurs, pour exciter les croisez à prendre les armes. Buel. par. 1. p. 18. Conrad de Reisemberg son legat en Allemagne auparavant doyen de Spire & chanoine de Mayence venoit d'être élu Evêque d'Hildesheim : mais ep. 357. le Pape lui recommanda que sa nouvelle dignité ne lui fit pas negliger la prédication de la croiep. 460. sade. En Italie il fit son legat pour la croisade le Cardinal Hugolin Evêque d'Ostie, qu'il jugea le plus propre à y exciter les peuples par son zele éclairé & par sa vie exemplaire. La lettre par laquelle il le recommande aux Evêques d'Italie, est du quatorziéme de Mars 1221. mais ap. Hon. ep. 450. dès le dix de Février l'Empereur Frideric qui étoit à Salerne écrivit au Cardinal Hugolin une lettre où il dit, que pour favoriser une si pieuse & si utile entreprise, il lui donne un plein pouvoir d'absoudre dans les terres de sa legation ceux qui sont au ban de l'empire ; comme n'ayant rien plus à cœur que l'affaire de la croiep. 440. sade. Il témoigne le même empressement dans une lettre aux Milanois, où il les exhorte par des discours magnifiques & affectez au secours de la Terre sainte.

Cependant il differoit toûjours d'y aller luiep. 709. même, comme on voit par les reproches que lui en fait le Pape dans une lettre du treiziéme de Juin, où il dit : Plût à Dieu que vous voulussiez considerer avec quelle impatience vous êtes attendu par l'Eglise chrétienne d'outremer, & quelle esperance vous avez donnée à l'Eglise universelle, qui croit que vous quitterez tout

pour

pour la recouvrance de Jerusalem, vû principalement que Dieu vous en a donné tous les moyens. Mais à present plusieurs murmurent de ce que vous differez l'execution de vôtre vœu, & que vous retenez les galeres que vous aviez fait armer sous prétexte de les mener avec vous, au lieu que si elles passoient à present, elles seroient d'un grands secours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de JESUS-CHRIST, qui est la verité même, d'être fidelle à ses promesses & d'agir sincerement. L'Empereur répondit, que pour obéir au Pape il avoit envoyé à la Terre sainte quarante galeres qui se trouvoient prêtes sous la conduite du Comte de Malte & de l'Evêque de Catane. A quoi le Pape repliqua, que si l'Empereur avoit resolu de ne point partir, il devoit envoyer plutôt ses galeres qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité. AN. 1221.

Au commencement de cette année 1221. l'Empereur Frideric étoit en Poüille, d'où il passa en Sicile & fit plusieurs reglemens pour l'utilité du royaume: mais il disposa de quelques évêchez, dequoi le Pape se plaignit ainsi: Nous avons apris depuis long-tems que vous étendez vos mains aux élections des Evêques, particulierement de celui d'Averse & des sieges vacans dans la province de Salerne. Voulez-vous rappeller l'abus de vos prédecesseurs? Et ne vous souvenez-vous plus du serment que vous avez fait du contraire au Pape Innocent & ensuite à nous? La lettre est du vingt-uniéme d'Août. *Ric. S. Germ.*

XLII. Robert Empereur de C. P.

A Constantinople regnoit un nouvel Empereur, Robert de Courtenai. L'imperatrice Yolande y étant arrivée pendant la prison de l'Empereur Pierre son mari, accoucha d'un fils, qui fut nommé Baudoüin en memoire de son oncle: puis elle mourut l'an 1219. L'Empereur *Du Cange hist. C. P. liv. 3. Chr. Autis.*

 Pierre

Pierre avoit laissé deux autres fils, mais ils
An. 1221. étoient absens : ainsi pour gouverner l'empire jusques à ce que le successeur en eût pris possession, les Seigneurs élurent Conon de Betune en qualité de bail ou regent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai Comte de Namur fils aîné de l'Empereur Pierre, & les Seigneurs députerent en France, pour le prier de venir en prendre possession : mais il refusa & offrit à sa place Robert son frere, qui partit avec les députez sur la fin de l'an 1220. Il passa l'hiver en Hongrie chez le Roi André, qui avoit épousé sa sœur Yolande; & étant arrivé à C.P. il fut couronné à sainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars 1221. par
v. ep. 397. le patriarche Mathieu successeur de Gervais. Il avoit été Evêque d'Equilia en Lombardie ; & transferé par le Pape à la dignité patriarcale, dans laquelle il s'aquita très-mal de ses devoirs.

L'Empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troisiéme dimanche de l'Avent quinziéme de Decembre 1219. par Conon de Betune bail de l'empire qui étoit mort
Honor. lib. VI. ep. 285. Rain. n. 24. depuis. Ce traité avoit été fait en presence du Cardinal legat Jean Colomne; & les principales clauses étoient : Le clergé & les religieux tant Latins que Grecs avec leurs domestiques, & ceux qui se refugient dans les Eglises, seront exemts de toute jurisdiction laïque : Toutes les Eglises cathédrales joüiront des immeubles dont elles étoient en possession dès le tems de l'Empereur Alexis Bambacorax. C'est Alexis Comnene qui regnoit six-vingts ans auparavant, ainsi nommé à cause de sa voix desagreable. Les Eglises joüiront librement de ces biens, exemts de toute jurisdiction laïque & de toute exaction,
V. Cange gloss. Crustica. excepté l'acrostiche, c'est-à-dire le cens. Quant aux

aux dîmes, elles sont reglées separément pour les fiefs, soit qu'ils relevent immédiatement de l'Empereur ou d'autres Seigneurs : pour les autres biens, les Latins payeront la dîme entiere & les Grecs seulement le trentiéme pendant dix ans, après lesquels ils payeront le dixiéme, si l'Eglise Romaine ne les en dispense. C'est que l'usage de l'Eglise Greque n'étoit pas de payer les dîmes. Ce traité fut ratifié par l'Empereur Robert au mois de Juin 1221. AN. 1221.

XLIII. Freres Mineurs en Allemagne. *Vading.* 1221 *n.* 3. 4.

Saint François tint cette année un chapitre general à la Pentecôte qui étoit le trentiéme jour de Mai. Il y fut question d'établir un ministre general à la place de Pierre de Catane mort à Assise le dixiéme de Mars; & François après avoir consulté Dieu, crut que sa volonté étoit de remettre en cette place frere Elie, ce qui fut fait. En ce chapitre avant que de congedier les freres, François étant assis aux pieds d'Elie, le tira par sa tunique & lui dit son intention en secret : puis Elie se releva & dit à toute l'assemblée : Mes freres, voici ce que dit le frere, car ils nommoient ainsi François par excellence; il y a un pays, c'est l'Allemagne, dont les habitans sont chrétiens & dévots : ils passent comme vous savez par notre pays avec de longs bâtons & de larges bottes, souffrant l'ardeur du soleil & trempez de sueur, & vont visiter les lieux de dévotion, chantant les loüanges de Dieu & des Saints. J'ai quelquefois envoyé chez eux de nos freres qui en sont revenus après avoir été maltraitez : c'est pourquoi je n'oblige personne d'y aller; mais si quelqu'un est assez touché du zele de la gloire de Dieu & du salut des ames pour entreprendre ce voyage, je lui promets le même merite d'obéïssance, & encore plus grand que s'il alloit outremer.

Il s'en presenta environ quatre-vingts dix pour

cette mission, qu'ils regardoient comme une
An. 1221. occasion de martyre; & on leur donna pour chef & pour ministre d'Allemagne frere Cesaire natif de Spire & converti peu de tems aupara-
n. 6. 7. vant par les sermons du frere Elie; homme d'un grand zele, & qui dans le monde avoit été prédicateur de reputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la mission d'Allemagne, il n'en prit que vingt-sept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea ensuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arriverent à Trente vers la saint Michel & y demeurerent quinze jours, pendant lesquels l'Evêque pourvut à
n. 8. leurs besoins avec une grande affection: mais en traversant les montagnes ils eurent beaucoup à souffrir, & furent quelquefois réduits à vivre de fruits sauvages qu'ils trouvoient sur les arbres. Enfin ils arriverent à Augsbourg, où ils furent reçus avec une affection singuliere de l'Evêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de saint Gal, qui est le seiziéme d'Octobre, Cesaire tint le premier chapitre general d'Allemagne avec environ trente freres, qu'il distribua ensuite en diverses provinces du même pays.

XLIV. Martyrs de Ceuta. *Sur.* 13. *Octobr.* *Vading.* 1221. *n.* 36.

Ce fut apparemment après ce chapitre que Daniel ministre de la province de Calabre obtint de frere Elie la permission d'aller prêcher la foi aux Sarasins avec six autres freres nommez Samuel, Domne ou Domnole, Ange, Leon, Nicolas, & Hugolin. Ils s'embarquerent en Toscane & passerent à Tarragone, d'où ils resolurent d'aller à Ceuta premiere ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y passa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivez à Ceuta ils demeurerent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Pisans, Genois & Mar-

Marseillois; car les Chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville sans une permission particuliere. Les quatre Freres Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arriverent le vingt-neuviéme de Septembre. Le vendredi suivant qui étoit le premier jour d'Octobre ils confererent ensemble de ce qui regardoit leur salut : le samedi ils se confesserent & reçurent la communion; & le soir après vêpres ils se laverent les pieds l'un à l'autre. AN. 1221.

Le dimanche de grand matin avant qu'il y eût personne dans les ruës, ils entrerent dans la ville, ayant de la cendre sur la tête, & commencerent à prêcher à haute voix disant, qu'il n'y a de salut qu'en JESUS-CHRIST. Les Mores se jetterent sur eux, les chargerent d'injures & de coups, & les menerent à leur Roi : qui les voyant rasez avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des insensez, les fit charger de chaînes & mettre en prison. Ils y demeurerent huit jours, & le dimanche dixiéme d'Octobre le Roi se les fit amener, & leur offrit de grandes richesses s'ils vouloient se faire Musulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit separer & tenter chacun en particulier par promesses & par menaces; mais voyant que loin de se rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les six autres se jetterent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant sa benediction; il les embrassa & les encouragea, on les mena tous nuds au lieu de l'exécution où ils allerent comme à un festin, & ils eurent tous sept la tête coupée.

Leurs têtes furent brisées & leurs corps mis en pieces par les enfans & les autres infidelles: mais les Chrétiens les ramasserent, les serrerent dans le magasin des Marseillois, & les enterre-

rent ensuite dans leur habitation près de Ceuta.
An.1221. On ne sait point si elles en ont été transférées,
Vading. n. 42. ni en quel lieu elles sont. On sait seulement qu'environ trois cens ans après, c'est-à-dire l'an 1516. les Freres Mineurs obtinrent du Pape Leon X. la permission de faire l'office solemnel de ces sept
M. R. 13. Oct. martyrs le neuviéme jour d'Octobre; & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le treiziéme du même mois, qui est le jour de leur mort.

XLV. Commencemens de S. Antoine de Pade. *Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 705.*

Au chapitre general de la Pentecôte 1221. se trouva saint Antoine de Pade nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais né à Lisbone en 1195. & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de quinze ans il entra dans le convent des chanoines reguliers de saint Vincent près de Lisbone : mais pour éviter les frequentes visites de ses amis, il passa deux ans après au convent de sainte Croix de Conimbre du même ordre de saint Augustin, où il s'appliqua à l'étude des saintes lettres. Quand l'Infant Dom Pedro fit rapporter en Portugal les reliques des cinq Freres Mineurs martyrisez à Maroc au commencement de l'an 1220. Ferdinand ayant appris leur histoire, conçut un grand desir du martyre, & resolut de suivre leur genre de vie. Quel-
Sup. n. 25. que tems après les Freres Mineurs qui demeuroient près de Conimbre vinrent au convent de sainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus se contenir : mais les ayant tirez à part il leur découvrit toutes ses pensées. Les freres furent remplis de joye, & lui ayant donné jour pour l'exécution de son dessein, ils se retirerent. Ils revinrent au jour marqué & lui donnerent leur habit dans le monastere même de sainte Croix, puis ils l'emmenerent au lieu de leur demeure nommé saint Antoine d'Olivarés ; où il les pria de le nommer désor-

désormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher. AN.1221.

Le desir ardent du martyre lui fit obtenir la permission de passer en Afrique : mais y étant arrivé il fut attaqué d'une grieve & longue maladie, qui lui fit prendre le dessein de revenir en Espagne. S'étant embarqué les vents contraires le menerent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Assise le chapitre general. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit ; & le chapitre fini on envoya les freres chacun à leur obédience : mais personne ne demandoit Antoine, parce que personne ne le connoissoit. Il se presenta donc à Frere Gratien ministre de la Romagne, & sans faire mention de ses études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au general pour l'instruire de l'observance reguliere. Gratien l'emmena avec lui ; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoya à l'ermitage du mont saint Paul près de Boulogne, où il demeura long-tems en solitude menant une vie très-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau, & s'appliquant à la méditation & à la priere.

XLVI. Tiers ordre de S. François. *Vading.* 1221. n. 13.

Après le chapitre general saint François continua de prêcher la penitence dans les villes voisines d'Assise entre autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchez de ses discours, qu'ils quittoient tout pour le suivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prierent de leur apprendre les moyens de mener plus facilement une vie chrétienne. Plusieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & plusieurs femmes vouloient s'enfermer dans les cloîtres : mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le païs. C'est pourquoi il leur conseilla à tous de servir Dieu chrétiennement dans

An.1221.

leurs maisons, & promit de leur donner une regle suivant laquelle ils pourroient avancer dans la vertu & mener une vie semblable à celle des religieux, sans en pratiquer l'austerité. Il retint de même la ferveur excessive de plusieurs personnes dans les villes de Toscane, particulierement à Florence. Ainsi commença le tiers ordre de saint François, dont on ne trouve point les constitutions comme il les écrivit lui-même, mais seulement comme elles furent redigées & confirmées par le Pape Nicolas IV. soixante-huit ans après. Ceux qui entrerent dans ce tiers ordre furent nommez les Freres de la penitence, dont on compte pour le premier Luchesio que saint François rencontra près de Poggi-Bonzi en Toscane. C'étoit un marchand avare & passionné pour la faction des Guelfes : mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit persuadé à Bona-donna sa femme de mener aussi une vie chrétienne. Saint François leur donna l'habit du tiers ordre, qui étoit gris & modeste avec une ceinture pleine de nœuds, & leur préscrivit de vive voix leur maniere de vivre.

Vad'ng. nota 1. in regul. tert.

XLVII. Progrès des Freres Prêcheurs.

Theod. IV. c. 7.

Saint Dominique tint à Boulogne son second chapitre general à la même fête de la Pentecôte trentiéme de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée, pour gouverner les freres répandus en autant de provinces : savoir l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie, & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giselbert avec autant de Freres qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du pays, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre après avoir été professeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapitre il fit prieur de la provin-

Jord. c. 50. Boll. vita Jord. to. 4. p. 722. n. 13.

co

ce de Lombardie frere Jourdain. Il étoit alors à Paris sous le prieur Matthieu, à qui cette même année l'université donna pour lui & pour son ordre tout le droit qu'elle avoit en la maison de saint Jaques où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les Freres Prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'université de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit composée à la participation de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres comme leurs confreres.

AN. 1221.

Hist. Univ. to. 3. p. 105. Du Breüil. Antiq. p. 499.

Vers le même tems, Evrard archidiacre de Langres homme de grande vertu & de grande autorité embrassa à Paris l'institut des Freres Prêcheurs, & par son exemple causa plusieurs conversions. Il aimoit tendrement frere Jourdain & il le suivit au voyage de Lombardie, par le desir de voir saint Dominique. Comme frere Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par tout où il passoit sa pauvreté évangelique. Enfin il tomba malade à Lausane, dont il avoit refusé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les medecins le condamnoient, il dit au provincial : C'est à ceux à qui le nom de la mort est amer qu'il faut la cacher; pour moi je ne crains point d'être dépoüillé de cette miserable chair, dans l'esperance de la demeure celeste. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard : Je jugeai que sa mort étoit heureuse, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croyois en ressentir, je me trouvai rempli d'une sainte joye.

Jord. Mss. c. 51.

2. Cor. v. 1.

XLVIII. Mort de S. Dominique.

Th. c. 8. 12. Jord. c. 52.

Après le chapitre saint Dominique demeura quelque tems à Boulogne; & étant allé voir quelques-uns de ses amis du clergé de cette ville, après avoir parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie presente, il leur dit en prenant

nant congé d'eux : Vous me voyez en santé,
AN.1221. mais j'irai à Dieu avant l'Assomption de Nôtre-
Tr.v.c.1. Dame. Il alla voir le Cardinal Hugolin legat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrès de son ordre, & revint à Boulogne sur la fin du mois de Juillet extrémement fatigué du voiage & de la chaleur qui étoit excessive. Il ne laissa pas en arrivant de s'entretenir jusques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maison nommé Venture de Verone & le procureur nommé Rodolfe de Fayence. En s'allant coucher ils prierent instamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de besoin & de ne point venir à matines ; mais il alla à l'Eglise, & après y avoir passé la nuit en priere à son ordinaire, il assista encore à matines.

Quand elles furent finies il dit au Prieur, qu'il avoit mal à la tête, & tomba dessors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fiévre accompagnée de dysenterie. Sa patience étoit telle qu'il ne laissoit pas de paroître toûjours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais seulement sur un sac selon sa coutûme. Sachant que sa fin étoit proche il se fit amener les novices & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur observance ; puis ayant fait venir le Prieur & plusieurs Prêtres, il se confessa en general de tous ses pechez, & leur dit : Jusques à present Dieu m'a conservé dans la virginité : afin de la garder aussi, évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté vous serez agréables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de vôtre réputation. Servez Dieu avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda sur tout la pauvreté évangelique comme le fondement de leur institut ; & de peur qu'elle ne fût renversée par la prudence de la chair, il défen-
dit

dit très-severement sous peine de la malediction de Dieu & de la sienne, d'introduire dans l'ordre des possessions temporelles. AN.1221.

Il mourut étendu sur la cendre le vendredi sixiéme d'Août 1221. On trouva sur son corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Boulogne auprès de ses confreres par les mains du Cardinal Hugolin, qui avoit eu pour lui une estime & une amitié singuliere, & avoit été present quand il resuscita Napoleon. Avec lui se trouverent à ces funerailles les Prélats qu'il avoit à sa suite, comme legat, & d'ailleurs le Patriarche d'Aquilée, plusieurs Evêques, plusieurs Abbez & un grand peuple. Il se fit plusieurs miracles au tombeau de saint Dominique. Ce saint homme étoit d'une taille mediocre, mais fine, le visage beau, le tein incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillants qui lui attiroient l'amour & le respect de tout le monde. Il paroissoit toûjours gai, sinon quand il étoit touché de compassion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais sonore comme une trompette. Il mourut dans sa cinquante-uniéme année.

XLIX. Perte de Damiete. G. Nang. an. 1221. Godef. Mo. eod. epist. ap. Matth. Par. an. 1222. Abulfarag. p. 294.

A Damiete le legat Pelage voyant une multitude innombrable de croisés demeurer inutiles par l'absence du Roi Jean de Jerusalem, le pria par lettres de revenir incessamment, ce qu'il fit; & par commune déliberation le Roi & le Legat avec une grande partie de l'armée sortirent de Damiete à la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marcherent vers le Caire. Etant arrivez sur le Nil à un endroit où il se partage en trois grands canaux, à peu près à égale distance de Damiete & du Caire: ils se rendirent maîtres d'un pont de bateaux, que les Sarrasins avoient construit, & camperent dans la plaine

sur le bord du fleuve. Le Sultan Camel avoit
An.1221. assemblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le secours de ses freres & des autres Seigneurs, pour retirer Damiete d'entre les mains des Francs. Mais voyant leur audace & leur multitude, il resolut de ne point combattre, mais fit garder & fortifier les passages, afin qu'il ne leur vînt de Damiete aucun secours d'hommes ni de vivres : esperant les faire perir sans exposer ses gens.

C'est ce qui arriva : car les vivres manquerent aux Chrétiens, & le Nil croissant à son ordinaire inonda tout le terrain qu'ils occupoient. Se trouvant ainsi affamez & dans l'eau bourbeuse jusques aux genoux, ils furent contraints de capituler à ces conditions; qu'ils rendroient Damiete, & que le Sultan rendroit la portion de la vraïe croix que Saladin avoit emportée de Jerusalem, qu'il feroit avec eux une tréve pour huit ans, & délivreroit tous les Chrétiens captifs, leur donnant sauf-conduit jusques à Acre. Ainsi fut renduë Damiete le mercredi jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1221. après avoir été un an & dix mois au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle en étant venuë en Italie, le Pape Honorius fit tous ses efforts pour presser le secours de la Terre sainte; & l'année suivante 1222. étant sorti de Rome au mois de Février il vint à Anagni, & l'Empereur à sa priere se rendit à
Ric.S.Germ. 1222. Veroli, où ils furent en conference pendant quinze jours du mois d'Avril; & resolurent d'en tenir une plus solemnelle à Verone à la saint Martin, où seroient appellez les Princes Chrétiens, tant ecclesiastiques que seculiers, pour déliberer sur cette importante affaire du secours de la Terre sainte, pour laquelle l'Empereur Frideric témoignoit toûjours un grand zele. Le

Pape

ıpe invita à cette conference de Verone le Roi
an de Jerusalem & Pelage Evêque d'Albane AN.1222.
egat en Orient, auquel il écrivit de Veroli le *ap. Rain.*
ngt-cinquiéme d'Avril 1222. 1222.*n*.2.

Cependant le Pape fut averti que quelques L.
vêques Grecs de l'isle de Chypre s'attribuoient Eglise Latine de Chypre & de Romanie.
ıutorité dans les diocefes où les legats du saint
ıege avoient établi des Evêques Latins; le Roi
e Chypre Henri de Lusignan, ou plûtôt son con-
il, car c'étoit un enfant, écrivit au Pape
our le prier de permettre aux Grecs, afin d'en-
etenir l'union, d'être gouvernez par des Evê-
ıes Grecs, quoique non soumis à l'Eglise Ro-
ıaine. Mais le Pape lui répondit, qu'il ne le VI. *ep.* 127.
ouvoit souffrir, & que deux Evêques dans une
glise faisoient un monstre comme deux têtes
ır un corps. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous
ıandons au Patriarche de Jerusalem & aux Ar-
ıevêques de Tyr & de Cesarée, de ne plus
ouffrir que les Grecs demeurent dans ces dio-
:ses en qualité d'Evêques. Enjoignant expres-
:ment aux Prêtres & aux Diacres du Royau-
ıe de Chypre d'obéïr à l'Archevêque & aux
vêques Latins, selon qu'ils y sont établis; &
: se conformer comme enfans d'obéïssance à
Eglise Romaine leur mere. La lettre est du *c.* 9. *sup. liv.*
entiéme de Mai 1222. Nous avons vû que le LXXVII.*n*.
:rnier concile de Latran avoit défendu que 40.
ıns les lieux où les Latins étoient mêlez avec
s Grecs, il y eût deux Evêques, voulant que
s Grecs, même Catholiques, se contentas-
nt d'un vicaire de leur nation.

Le nouvel Empereur de C.P. Robert envoya
ı Pape Honorius le Prieur de saint Sepulcre à
.P. avec une lettre à laquelle le Pape répondit
ı substance : Nous avons rendu graces à Dieu *ap. Rain.*
: ce que par les soins du cardinal Jean de sainte *n*.14.
raxede la matiere de l'ancienne & scandaleuse
divi-

division entre l'Eglise de C. P. & l'empire a été
An.1222. ôtée, & la paix solidement établie. Mais nous compatissons avec une affection paternelle à vôtre douleur, de voir l'empire abaissé & oprimé de tous côtez par les Schismatiques. C'est pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de C. P. qui les aideront & les favoriseront; & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniez dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert Comte de Blandrat, & à ceux qui vont avec lui au secours de vôtre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la Terre sainte. La lettre est
VI. ep. 447. du vingt-septiéme de Juin 1222. Le Pape écrivit en même tems aux grands de l'empire de C. P. pour les exhorter à être soumis à l'Empereur & unis entre eux. Et comme Theodore Comnene Prince d'Epire étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le Pape lui écrivit aussi;
VII. ep. 14. pour l'exhorter à faire une paix solide avec l'Empereur Robert.

Le Pape ayant reçu de grandes plaintes contre Matthieu qu'il avoit fait patriarche de C. P. lui écrivit le dix-septiéme de Juin une lettre où
VII. ep. 374. il dit : Vous celebrez la messe très-rarement, vous communiquez avec des excommuniez, on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Venitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniez par nôtre legat, & ne déferez point aux appellations interjettées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous nôtre ouvrage, profitez de nos avis & vous corrigez.

LI. Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.

Cette année 1222. mourut Theodore Lascaris Empereur Grec de C. P. residant à Nicée, après avoir regné dix-huit ans depuis la prise de C. P.

C. P. par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle, & eut pour successeur Jean Ducas Vatace son gendre, qui avoit épousé sa fille Irene. Jean étoit âgé de vingt-sept ans, & en regna trente-trois. C'étoit un Prince habile, entreprenant & ferme : qui ne faisoit rien sans conseil ; & ne negligeoit rien pour l'execution de ce qu'il avoit une fois resolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alla toûjours en diminuant sous son regne. D'un autre côté Theodore Comnene profitant de l'absence de Demetrius Roi Latin de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, & se donna le titre d'Empereur. Et comme l'Archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'Archevêque d'Acride ou Locride en Bulgarie, comme Primat établi dès le tems de l'Empereur Justinien. Ainsi il se trouva quatre Princes qui prenoient le titre d'Empereurs de C. P. Robert de Courtenai, qui étoit en possession de la ville, Jean Vatace residant à Nicée, David Comnene à Trebisonde, & Theodore Ange Comnene à Thessalonique. L'Empereur Jean Vatace fut couronné par le patriarche Manuel Charitopule. Car après la mort de Michel Autorien, Theodore Irenique surnommé Copas fut ordonné patriarche le dimanche vingtiéme de Septembre 1215. Il mourut six ans après en 1221. & eut pour successeur le moine Maxime Abbé des Acemetes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vêcut que six mois, & à sa place on fit patriarche de C. P. Manuel Charitopule surnommé le Philosophe.

AN. 1222. *Niceph. Greg. lib.* 11. *c.* 1. *Georg. Acrop. n.* 18.

sup. liv. XXXII. *n.* 50.

Acrop. n. 19. *Catalog. Jus Gr. R. sup. liv.* LXXVI. *n.* 25. *v. Leo Allat. de cons. p.* 723.

LII. S. Engelbert regent en Allemagne.

Dès l'année 1220. l'Empereur Frideric avoit fait reconnoître Roi des Romains Henri son fils aîné à la diete de Francfort, & passant en Italie

lie il l'avoit laissé pour le representer en Allema-
AN.1222. gne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un en-
A.b. Stad. fant, il le recommanda aux Seigneurs, & lui
& Godefr. donna pour tuteur & pour regent de l'empire
1220. en Allemagne, Engelbert Archevêque de Colo-
sup. n. 37. gne, dont il connoissoit le merite. Ce Prelat
assembla les Seigneurs à Aix la Chapelle, & y
sacra solemnellement le jeune Roi le huitiéme
de Mai 1222. qui étoit le dimanche avant l'As-
Godefr. cension. Il l'aimoit comme son fils, l'honoroit
1222. comme son Roi, & n'usoit de l'autorité que
l'Empereur lui avoit confiée, que pour faire
regner la justice : ce qui lui attira d'un côté la
haine des méchans accoûtumez au pillage, & de
l'autre la benediction de tous les gens de bien,
particulierement des marchands. Il se servoit
pour reprimer les rebelles des deux glaives qu'il
avoit reçus, le spirituel comme Evêque, le ma-
teriel comme Duc : ainsi parle le moine Cesaire
auteur de sa vie. Il excommunioit les uns, il
soumettoit les autres par la force des armes :
enfin il fut le plus puissant des Archevêques de
Cologne, depuis saint Brunon frere de l'Em-
sup. liv. LV. pereur Otton I. Engelbert retira plusieurs do-
n. 43. maines & plusieurs fiefs soustraits depuis long-
tems à son Eglise, il l'enrichit de plusieurs au-
tres, & y fit des tours, des châteaux, & d'au-
c. 6. tres bâtimens considerables. Etant repris par des
religieux, de ce qu'il mettoit des impositions
sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans
argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le
c. 8. pays. Dans la famine qui survint en 1224. &
qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de blé pour
de l'argent; il en acheta qu'il fit amener par son
autorité de la province de Mayence, & distri-
buer aux monasteres qui en avoient le plus de
c. 9. besoin. Car il aimoit les religieux & les hono-
roit comme s'ils eussent été ses superieurs. Il
hono-

honoroit aussi les Prêtres, même les plus pau-
vres, & souvent leur donnoit à manger de son An. 1222.
écuelle, & à boire de sa coupe, préferablement
aux nobles seculiers. Quelques Freres des deux c.7.
nouveaux ordres des Prêcheurs & des Mineurs
étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé
es inquieterent, & proposerent divers repro-
hes contre eux devant l'Archevêque Engelbert.
l répondit : Tant que les choses iront bien lais-
ez-les en même état. Les accusateurs qui étoient
les dignitez du chapitre & des curez ajoûterent :
Nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte
Hildegarde a prophetisé, qu'ils abaisseroient le
lergé & mettroient la ville en peril. L'Arche-
êque répondit : Si cette prophetie est venuë
e Dieu, il est necessaire qu'elle s'accomplisse.
:t il les arrêta tous par cette réponse.

En Languedoc les Albigeois avoient pris le LIII.
essus depuis la mort de Simon de Montfort : Mort de
onobstant les soins du legat Conrad. Ce Prelat Raimond le vieux,
:oit Alleman, fils d'Eginon d'Urach Comte de C. de Tou-
zinen, & neveu de Bertold Duc de Turinge. louse.
fut d'abord chanoine de saint Lambert de *Ital. sac. to. 1. p. 150.*
iege, mais il quitta ce benefice, & les espe-
.nces de parvenir aux dignitez ecclesiastiques
our se rendre moine en l'abbaye de Villiers de *Cæsar. dist.*
ordre de Cisteaux au même diocese. Il en fut III. c. 33.
remierement Prieur, puis Abbé en 1209. Ab- *Gall. Chr.*
: de Clairvaux en 1214. & de Cisteaux en 1217. *to. 4. p. 943. 257. 246.*
eux ans après en 1219. le Pape Honorius con-
oissant son merite singulier le fit cardinal évê-
ie de Porto : & l'année suivante 1220. il l'en- *Duchesne*
oya legat en France contre les Albigeois avec *to. 5. p. 773.*
s ordres pour exciter les Prelats & les Princes *epistola ap.*
eur resister : le Pape défendit même aux cha- *Rain. an. 1221. n. 41.*
:res de cathedrales vacantes, d'élire des Evê-
es sans la participation du legat. C'est ce qui
roît par ses lettres de l'an 1221.

L'an-

AN.1222 L'année suivante le Pape écrivit au Roi de France Philippe, une lettre où il dit : Vous devez sçavoir que la puissance seculiere est tenuë de reprimer les rebelles par le glaive materiel, quand le glaive spirituel ne peut les retenir : que les Princes doivent purger leurs terres des méchans, & que l'Eglise a droit de les y contraindre. Vous devez donc & pour vôtre gloire, & pour vôtre salut, délivrer au plûtôt vôtre royaume de ces heretiques : de peur que les Catholiques ne perdent les terres qui leur restent en ces provinces, & que celles qui sont plus proches de vous ne soient infectées d'heresie. Nous vous prions donc instamment & vous enjoignons pour la rémission de vos pechez, de prendre en vôtre domaine toute la terre que le Comte de Montfort a tenuë de vous en fief en ces quatiers-là, puisqu'il n'est pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déja offerte autentiquement par l'Evêque de Nismes & l'Evêque de Beziers chargez de ses lettres que nous avons vûës. La lettre est du quatorziéme de Mai 1242.

vi.ep.395. Rain.1222. n.45.

Le Comte Raimond que l'on nommoit le vieux par rapport à son fils, étoit cependant paisible possesseur de Toulouse, où il mourut subitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire sa priere à Nôtre-Dame de la Daurade, & comme il étoit excommunié il se tint à son ordinaire à la porte de l'Eglise en dehors. Il y retourna après dîner quoiqu'il fût indisposé, & si foible qu'il ne se pouvoit lever sans aide : puis étant allé dans une maison de la paroisse saint Sernin, après avoir mangé des figues il se trouva plus mal, & envoya chercher promptement Jourdain Abbé de saint Sernin, pour le reconcilier à l'Eglise ; & luy apporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand l'Abbé

Duch. to.5. p.773. G. de Pod. Laur. c.34. Catel Comtes.p.317. Bern. Guid. p.43.

Abbé arriva, le Comte avoit perdu la parole : ulement il lui tendit les bras élevant les yeux u ciel, & tint jusques à la mort les mains ointes entre celles de l'Abbé, témoignant une rande contrition. Quatre ans auparavant il s'é- oit associé à l'ordre des Hospitaliers de saint ean de Jerusalem, qui avoient une maison à 'oulouse. Sachant donc l'extrémité où il étoit, s vinrent le trouver, & l'un d'eux jetta sur lui n manteau de l'ordre. On voulut le retirer, ais le Comte le retint avec ses mains, & bai- it devotement la croix cousuë sur ce man- au. AN. 1222. *Catel. p. 318.*

Après qu'il fut mort l'Abbé de saint Sernin t tout haut, que l'on priât Dieu pour lui & uloit retenir son corps, parce qu'il étoit mort ns sa paroisse : mais les freres Hospitaliers mporterent dans leur Eglise de saint Jean, où voit élû sa sepulture : toutefois ils n'oserent nterrer, parce qu'il étoit excommunié, & ses resterent dans le cimetiere en une caisse de s où on les voyoit encore trois cens ans après. imond VII. dit le jeune succeda à son pere comté de Toulouse étant âgé de vingt-cinq , & continua la guerre contre Amauri de ntfort, qui se disoit aussi Comte de Tou- se.

LIV. Jourdain general des Freres Prêcheurs.

.es Freres Prêcheurs tinrent cette année 1222. troisiéme chapitre general à la Pentecôte, fut le vingt-deuxiéme jour de Mai : & ils le ent à Paris, comme il avoit été convenu. r remplir la place vacante par le decès de t Dominique, on y élut maître general de lre, Frere Jourdain de Saxe, quoi qu'il n'y pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il in grand zele pour l'accroissement de l'or- & s'appliquoit tout entier à y attirer des s. C'est pourquoi il demeuroit presque toû- jours *Vita S. Domin. per Theod. lib. VI. c. I. Vita B. Jord. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. 726.*

jours aux lieux où étoient les écoles les plus ce-
AN.1222. lebres, & passoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Boulogne. C'étoit comme deux seminaires, d'où il envoyoit des religieux aux diverses provinces; & quand il arrivoit à ces deux maisons il faisoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur envoyeroit des Freres; & souvent il en venoit tant, qu'elles ne suffisoient pas; souvent il mit sa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses discours avoient tant de force & de grace que les écoliers ne pouvoient se rassasier de l'entendre : soit dans les sermons, soit dans les conferences spirituelles. C'est pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toûjours lui qui prêchoit aux Freres; & quand un autre prêchoit, si les écoliers savoient qu'il y fût; ils avoient peine à se retirer qu'il n'eût aussi dit quelque chose après les autres.

Jourdain attira ainsi à l'ordre plusieurs hommes distinguez par leur noblesse & leurs dignitez, plusieurs riches beneficiers, plusieurs docteurs de diverses facultez, & une infinité de jeunes étudians élevez délicatement. Ces conversions étoient sinceres, & les nouveaux religieux faisoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils se confessoient exactement & sondoient tous les replis de leur conscience pour expier jusques aux moindres fautes. Quelques-uns se confessoient tous les jours & jusques à trois fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toûjours en garde contre les tentations & allarmez des moindres mouvemens de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupez, ou des plaisirs qu'ils avoient éprou-

Theod. VI. c. 2.

[é]prouvez dans le monde. Ils ne songeoient qu'à [p]leurer leurs pechez, soumettre leurs corps à [l]'esprit, & s'attacher uniquement à Dieu; & quand [i]ls consideroient la pureté & la beauté de leur [i]nstitut, tout leur regret étoit de l'avoir em[b]rassé si tard. AN. 1222.

On prenoit grand soin de l'instruction des no[v]ices, & de la conservation de leur santé : car [le]ur zele étoit tel qu'il falloit le moderer. Loin [d]e les éveiller pour l'office, il falloit le soir les [c]hercher en divers coins où ils étoient en prie[re]s, pour les obliger à prendre le repos de la [n]uit. Le silence étoit exact, & s'observoit de[pu]is complies jusques à tierce : après complies [il]s prenoient la discipline : après matines la plû[pa]rt passoient le reste de la nuit en prieres. Quoi[qu]e leur table fût très-frugale, quelques-uns y [aj]oûtoient des abstinences particulieres : com[m]e d'être huit jours sans boire, ou de verser [de] l'eau froide sur leurs portions; plusieurs sous [le]urs habits déja assez rudes portoient des cilices [&] des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec [un]e charité merveilleuse à se rendre l'un à l'au[tre] toutes sortes de services. Leur pureté étoit [tell]e, qu'un seul de leurs Prêtres rendoit témoi[gn]age qu'en peu de tems il avoit oüi les confes[sio]ns generales de cent Freres, qui avoient gar[dé] la virginité : aussi avoient-ils une dévotion [par]ticuliere à la sainte Vierge. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6.

[I]ls regardoient la prédication pour le salut des [am]es comme l'essentiel de leur institut : & quel[que]s-uns poussoient leur zele jusques à cette sim[plic]ité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annon[cé] la parole de Dieu du moins à une personne. [Leu]rs prédications étoient simples, mais fer[ven]tes; & Dieu suppléoit au défaut de leur [scie]nce en rendant leurs discours efficaces par le [gran]d nombre de conversions. Quand ils alloient c. 7.

AN. 1222. prêcher ils ne portoient avec eux que l'Evangile de saint Matthieu & les sept Epitres canoniques; suivant que saint Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un chapitre general on proposoit d'envoyer des Freres outre mer, ou chez les barbares; il y en avoit toûjours un grand nombre qui prosternez & fondant en larmes, s'offroient pour ces missions, par le zele du salut des ames, & le desir du martyre. Tels étoient alors les Freres Prêcheurs, au rapport de Thierri d'Apolde qui écrivoit environ soixante ans après, & se plaignoit que cette premiere ferveur étoit déja fort ralentie. Mais Jaques de Vitri qui vivoit du tems même de saint Dominique & du B. Jourdain, parle ainsi de leurs disciples sous le nom de chanoines de Boulogne : Ils se sont délivrez de tout soin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui suffit chaque jour pour la necessité d'une vie frugale. Ils usent de viande trois fois la semaine si on leur en sert, mangeant en refectoire, couchant en dortoir & chantant l'office canonial dans l'Eglise. Ils sont du nombre des étudians de Boulogne : un d'eux leur fait tous les jours une leçon des saintes Ecritures : & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du Pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zele pour le salut des ames, & cette sainte congregation s'augmente de jour en jour.

Hist. Occid. c. 27.

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort.

Vita ap. Boll. 7. Jan. to. 1. p. 408.

La même année 1222. entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs, saint Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troisiéme general. Il nâquit à Barcelone, d'une famille noble; & étudia si bien, que dès l'âge de vingt ans il enseigna les arts liberaux dans la même ville : ce qu'il fit gratuitement. Ensuite il passa à Boulogne, où il étudia le droit canonique

nique & le droit civil avec tant de succès, qu'il fut passé docteur & professa le droit canonique d'abord sans appointemens : ensuite le senat de Boulogne lui en ayant assigné, il en payoit fidellement la dîme à son curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années & sa reputation s'étoit déja répanduë dans l'Italie, quand Berenger Evêque de Barcelone revenant de Rome passa à Boulogne ; & touché du merite de Raimond le pressa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu après un canonicat & un archidiaconé dans son Eglise. Sa pieté, sa modestie & ses autres vertus lui avoient attiré l'estime de tout le monde, particulierement des Prélats & des Seigneurs : mais ayant fait connoissance avec les Freres Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur institut, qu'il quitta tout pour l'embrasser, & en prit l'habit le Vendredi saint premier jour d'Avril 1222. à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira plusieurs hommes distinguez par leur doctrine & par leur naissance, & l'ordre reçut un grand accroissement à Barcelone. AN. 1222.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à respirer après les troubles dont elle avoit été agitée sous le regne de Jean sans terre. Pour y rétablir la discipline ecclesiastique le Cardinal Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi & legat tint un concile au monastere d'Osnei, près d'Oxford, vers la fête de saint Barnabé, qui est l'onziéme de Juin. Ce fut un concile general de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres reglemens. Ils sont conçus au nom de l'Archevêque, mais avec la clause expresse, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommu-

Matth. Paris. & M. Vestmunst. 1222. to. XI. conc. p. 270.

c. 1. 12.

nication generale contre ceux qui entreprennent
AN.1222. sur les droits de l'Eglise, les perturbateurs de la paix du royaume, les parjures, les calomniateurs,
c.2. & d'autres semblables. Ensuite on marque les devoirs des Evêques; & on les exhorte à donner audiance aux pauvres, à oüir eux-mêmes les confessions, à resider en leurs cathédrales, au moins les grandes fêtes & une partie du carême; & à se faire lire deux fois tous les ans les promesses qu'ils ont faites à leur ordination. On leur
c.4. défend de differer plus de deux mois d'admettre ceux qui leur sont presentez pour des benefices: ce que quelques-uns faisoient pour profiter des fruits. Défense à un Prêtre de celebrer deux
c.6. messes par jour, sinon à Noël & à Pâque, ou aux funerailles en presence du corps; & en ce cas il ne prendra point d'ablution après la premiere messe. Les deux messes de Pâque étoient apparamment celle de la nuit, que nous disons le samedi & celle du jour; & peut-être les disoit-on de suite, comme nous faisons à Noël.

c.8. On fait le dénombrement des fêtes qui doivent être chomées, entre autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception que l'on n'oblige point de celebrer. A Pâque & à la Pentecôte on fêtera non seulement le lundi & le mardi, mais encore le mercredi. On fêtera saint Augustin en Mai. C'est l'Apôtre des Anglois honoré le vingt-sixiéme de ce mois. On ordonne aussi de fêter la translation de saint Thomas de Cantorberi, qui avoit été faite deux ans auparavant, sçavoir le lendemain de l'octave de la saint Pierre septiéme de Juillet 1220. en vertu d'une bulle du Pape Honorius. L'Archevêque Etienne fit cette ceremonie en presence du Roi, de presque tous les Evêques, les Prélats & les Seigneurs du royaume, & de plusieurs Prélats de France & d'autres pays; le corps saint fut tiré

Sup. liv. XXXVI. n. 55. M. Paris an. 1220. M. Vesm. eod. Epist. S. Tho. pag. 883.

tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une châsse d'or ornée de pierreries. Après les fêtes le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes, & marque entre autres que l'on jeûnera la derniere semaine avant Noël toute entiere. AN.1222.

Les vicaires perpetuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent; si ce n'est dans les lieux du pays de Galles où ils se contentent de moins. En chaque archidiaconé l'Evêque désignera des confesseurs pour les doyens ruraux, les curez & les prêtres : mais dans les cathédrales les chanoines se confesseront à l'Evêque, au doyen ou aux personnes désignées par l'Evêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confesseur qu'il leur plaisoit. Défense aux juges comme les archidiacres & les doyens ruraux d'empêcher les accommodemens, & d'imposer aux parties des peines pour ce sujet. Défense aux beneficiers de bâtir des maisons sur des fonds laïques, & y mettre en reserve les fruits de leurs benefices au préjudice des pauvres. C'est qu'ils faisoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans, ou leurs concubines. c. 16. c. 18. c. 30. c. 37.

Les religieux chargez d'obédience & les superieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année de leur recette & de leur dépense. Les religieuses ni les religieux n'auront point de ceintures de soye; & n'y porteront point d'ornemens d'or ou d'argent : leurs habits ne seront ni d'étoffes precieuses ni trop longs. On ne leur donnera point leur vestiaire en argent. Ils coucheront dans un seul dortoir, où chaque personne aura son lit, & mangeront en refectoir sans singularité. Ils ne sortiront point sous prétexte d'aller à quelque dévotion, ou de visiter leurs parens, & jamais sans permission du superieur. eod. c. 38. c. 43. 45. c. 44.

AN.1222. On ne recevra point de moine au-dessous de dix-huit ans. Le nombre des religieuses sera fixé suivant les facultés du monastere, & les Evêques ne souffriront point qu'elles en reçoivent au-delà. Elles se confesseront aux prêtres qu'il leur aura destinez. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il se tînt on prit un imposteur qui portoit sur son corps les cinq Playes de Nôtre-Seigneur aux mains, aux pieds & au côté ; & qui ayant été convaincu publiquement dans le concile même par sa propre confession, fut puni suivant le jugement de l'Eglise.

LVII. Evêque tué en Escoce.

En Escoce l'Evêque de Cathnes ou Dornoc eut un differend avec ses diocésains touchant les dîmes & quelques autres droits de son Eglise. L'affaire fut portée devant le Roi & accommodée par la médiation de quelques Ecclesiastiques: mais l'Evêque étant revenu chez lui, ses diocésains irritez de ce qu'il s'étoit opposé à leurs pretensions, se jetterent sur lui, le dépoüillerent, lui jetterent des pierres & lui firent plusieurs blessures, entre autres une mortelle d'un coup de coignée, & enfin ils le brulerent dans sa propre cuisine. Le Roi d'Escoce alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de son royaume; & étoit déja arrivé sur la frontiere quand il apprit la nouvelle de ce crime. Il en fut si affligé qu'il rompit son voyage, & ayant rassemblé ses troupes, revint en faire justice. Les Evêques d'Escoce écrivirent au Pape Honorius tout ce qui s'étoit passé, le priant d'encourager le Roi à poursuivre la vangeance de ce meurtre. C'est à quoi le Pape ne manqua pas de l'exhorter, après avoir loué son zele pour la liberté de l'Eglise ; & il ordonna aux Evêques de mettre en interdit les terres de tous ceux qui avoient eu

part

part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du Pape aux Evêques d'Escoce datée de Rome le treiziéme de Février 1223.

AN. 1222.

VII. ep. 75. Rain. 1223. n. 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le Roi de Jerusalem.

Ric. de S. Ger.

La conference que le Pape avoit indiquée à Verone touchant la croisade pour la saint Martin de cette année 1222. ne se tint que l'année suivante & à Ferentino en Campanie. Là se trouverent l'Empereur Frideric, qui étoit venu de son royaume de Sicile, Jean Roi de Jerusalem venu d'outremer avec le Patriarche, l'Evêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques : plusieurs autres personnes de divers païs se trouverent à cette conference. Le Pape quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome ; & après que l'affaire de la croisade eut été meurement examinée, l'Empereur promit de passer à la Terre sainte de la saint Jean prochaine en deux ans, c'est-à-dire 1225. & en fit serment. Pour plus grande seureté de sa promesse il s'engagea aussi par serment publiquement d'épouser Yolande fille du Roi de Jerusalem. Car l'Imperatrice Constance sa femme étoit morte l'année precedente. Le Pape écrivit au Roi de France Philippe ce qui s'étoit passé en cette conference : l'exhortant à contribuer au secours de la Terre sainte, & y envoyer ses sujets avec un de ses fils à leur tête. Il en avoit deux, Loüis qui lui succeda & Philippe Comte de Clermont. Le Pape écrivit des lettres semblables au Roi de Hongrie, au Roi d'Angleterre & aux autres.

Alb. Stad. an. 1222.

VII. ep. 176. ap. Rain. 1223. n. 1.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au Pape.

Chr. Orient. p. 118. *Vanslep.* p. 325.

Il reçut vers le même tems une lettre de Nicolas patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient suivi le Roi de Jerusalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites ; car le siege étoit vacant chez les Coftes ou Jacobites, depuis la mort de Jean fils

AN.1222

ap. Hono. VIII.ep.14. Rain.n.9.

fils d'Abilhala soixante-quatorziéme Patriarche, mort le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an de Diocletien 932. de JESUS-CHRIST 1216. & après sa mort le siege vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au Pape Honorius est au nom de tout le clergé & de tous les Chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainsi la misere. Nous n'osons avoir un cheval dans nos maisons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos Eglises tombe par quelque accident, nous n'osons plus la rebâtir; cent quinze Eglises ont été détruites à l'occasion de la prise de Damiete. Chaque Chrétien d'Egypte depuis quatorze ans & au-dessus paye le tribut d'un besan d'or, & s'il est pauvre on le tient en prison jusques à ce qu'il l'ait entierement payé : ce qui produit tous les ans cent mille besans d'or monoye du Caire, tant il y a de Chrétiens en Egypte. On les employe aux travaux les plus sordides, même à nettoyer les ruës de la ville. Ayez donc pitié de nous : comme les Saints attendoient la venuë de JESUS-CHRIST, ainsi attendons-nous l'arrivée de l'Empereur vôtre fils, & non-seulement nous, mais plus de dix mille renegats dispersez dans les terres des Sarasins. Les Sarasins même qui commandoient en Egypte avant le regne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plûtôt, parce que tout le pays est à vous. La lettre ajoûte des avis touchant la route que doit tenir l'Empereur entrant en Egypte.

LX. Mort de Philippe Auguste.

Matth.Par. 1223.

G. Brito. Philip. lib. XII.

Jean de Brienne Roi de Jerusalem, passa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du secours afin de recouvrer la Terre sainte. Il y arriva vers l'Octave de la saint Pierre, c'est-à-dire la premiere semaine de Juillet. Ensuite il revint en France, où il assista aux funerailles du Roi Philippe Auguste. Ce Prince étoit

étoit dans la cinquante-septiéme année de son âge & la quarante-troisiéme de son regne, fatigué depuis près d'un an d'une fiévre quarte qui s'étoit tournée en continuë. Etant à Paci près d'Evreux; il en partit contre l'avis des medecins, pour se rendre au concile qui se tenoit à Paris au sujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le Cardinal Conrad Evêque de Porto legat en France, comme il paroît par sa lettre adressée à l'Archevêque de Roüen & à ses suffragans où il dit : Nous disons ce que nous avons vû, l'Antechrist a déja un précurseur que les Albigeois appellent leur Pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie; & les Albigeois s'adressent à lui pour le consulter. Un nommé Barthelemi natif de Carcassone Evêque des heretiques & vicaire de cet anti-pape lui a cedé par respect le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, & envoye par tout des lettres avec ce titre : Barthelemi serviteur des serviteurs de la sainte Foi, à un tel, salut. Il crée des Evêques & prétend regler les Eglises. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du Pape, de vous trouver dans l'octave de la saint Pierre à Sens, où les autres Prélats de France s'assembleront : pour nous donner conseil sur cette affaire & sur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit sans doute circulaire & envoyée de même aux autres Evêques. L'anti-pape des heretiques mourut peu de tems après.

AN. 1222.

to. XI. conc. p. 288.

ap. M. Parif. an. 1223.

Il est à croire que ce concile fut transferé de Sens à Paris en faveur du Roi Philippe qui vouloit y assister. Il partit donc de Paci pour cet effet, mais sa fiévre augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mante : où il mourut le quatorziéme jour de Juillet 1223. après avoir reçu le viatique. Dès qu'il se sentit atta-

Elog. to. 2. An. Mab. ll. p. 603.
Rigord p. 69.
G. Brito. p. 249.
Duchesne to. 5. p. 261.

attaqué de la maladie au mois de Septembre pre-
An.1223. cedent, il mit ordre à sa conscience & fit son testament, par lequel il donne pour reparer les torts qu'il pouvoit avoir faits cinquante mille livres Parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sols le marc. Dix mille livres à la Reine Ingeburge sa chere épouse; & après quelques autres legs, au Roi de Jerusalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'Hôpital de Toulouse, & autant aux Templiers d'outremer; & de plus pour le secours de la Terre sainte cent cinquante mille cinq cens marcs d'argent. Les executeurs de ce testament étoient Guerin Evêque de Senlis, Barthelemi de Roïe chambellan de France, & Aimar tresorier du Temple.

Le corps du Roi Philippe fut porté à Paris &
Rigord.p.67. delà à saint Denis. A ces funerailles assisterent deux Archevêques Guillaume de Reims & Gautier de Sens, & vingt-un Evêques, savoir le legat Conrad cardinal évêque de Porto, Pandolfe Evêque de Norvic en Angleterre: de la province de Reims Guillaume Evêque de Chaalons, Milon de Beauvais, Girard de Noïon, Anseau de Laon, Jaques de Soissons, Guerin de Senlis, Pons d'Arras, Geofroi d'Amiens. De la province de Sens, Gauthier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orleans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la province de Roüen Robert de Baïeux, Hugues de Coutances, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Lisieux. De la province de Narbone Foulques de Toulouse. C'étoient les Prélats assemblez à Paris pour le concile. Le legat Conrad & l'Archevêque de Reims celebrerent ensemble la messe des funerailles à deux autels proches: & les autres Evêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable, leur

leur répondoient comme à un seul officiant.

Entre les Evêques qui assisterent à cette ceremonie, il y en a quelques-uns qui meritent d'être marquez en particulier. L'Archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville fils de Geofroi senechal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis Evêque de Langres, & enfin Archevêque de Reims, dont il prit possession le dimanche neuviéme de Juin 1219. L'année suivante il reçut à Reims des Freres Prêcheurs envoyez de Paris par saint Dominique. On dit aussi que les Freres Mineurs & les filles de sainte Claire s'y établirent de son tems. Le Pape Honorius le fit son legat en France, pour travailler à la conversion des Albigeois, & il possedoit cette dignité dès l'an 1221. Il gouverna l'Eglise de Reims sept ans. L'Archevêque de Sens étoit Gautier Cornu docteur fameux, neveu de Henri Clement Maréchal de France. Il étoit doyen de l'Eglise de Paris quand il fut élu Archevêque de Sens après la mort de Pierre de Corbeil arrivée le troisiéme de Juin 1222. Gautier tint le siege de Sens dix-neuf ans. L'Evêque de Norvic étoit le Cardinal Pandolfe Masca, qui étant soudiacre de l'Eglise Romaine avoit negocié la paix du Roi Jean avec le Pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant vaqué en 1214. par le decès de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir; & en cette qualité le Pape le fit son legat en Angleterre l'an 1218. mais il ne fut sacré qu'en 1222. & le Pape Honorius l'envoya en France incontinent après, pour persuader au Roi Philippe de faire la paix avec le Roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la tréve, afin de faciliter le secours de la Terre sainte. L'Evêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à saint Cloud la même année 1223. le iour de saint Clement vingt-deux de

AN. 1223.

LXI. Evêques presens aux funerailles du Roi Philippe.

Marlot lib. III. c. 26. 27.

Gal. Chr. to. I.

G. Nangis. an. 1222.

Sup. liv. LXXVII. n. 24.

God. p. 482. Hon. lib. III. p. 54.

Rain. 1218. n. 62.

ap. Rain. 1223. n. 6.

Hist. episc. Aut. c. 56.

de Novembre, après avoir rempli ce siege trois ans & demi. L'Evêque d'Orleans étoit Philippe Berruïer natif de Tours, dont le bisayeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui se fit chevalier du Temple après que sa femme eut fait profession dans le monastere de Beaumont. Son fils après avoir eu deux filles Flandrine & Mathée, toutes deux très-vertueuses, se fit aussi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épousa Geraud Berruïer frere de saint Guillaume Archevêque de Bourges, & en eut trois fils, Archambaud & Gervais, qui suivirent la profession des armes comme leur pere, & s'étant croisez se consacrerent eux & leurs biens au service de la Terre sainte, & Philippe qui dès l'enfance se dévoüa à l'état ecclesiastique. Sa mere devenuë veuve le mena à l'Eglise le jour de saint Gregoire, & ayant fait dire une messe l'offrit à Dieu sur l'autel de ses propres mains. Il fit ses études à Paris conservant une grande pureté de mœurs, & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathédrale & ensuite archidiacre; mais ne voulant point avoir plusieurs benefices, il refusa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il refusa même ensuite l'archevêché de Tours, se contentant de son archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la predication soutenuë du bon exemple & d'une vie très-austere. Manassés de Seignelai Evêque d'Orleans étant mort en 1221. cette Eglise desiroit Philippe pour Evêque, mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, après avoir refusé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la consideration de sa jeunesse pouvoit avoir été cause de ce refus; & en effet se voyant élu unanimement, il acquiesça, fut sacré Evêque d'Orleans en 1222. par Pierre de Corbeil Archevêque de Sens, & remplit ce siege pendant quatorze ans.

AN. 1223.

P. Bitur. c. 71.

Après la mort du Roi Philippe Auguste, son fils aîné Loüis VIII. lui succeda âgé de trente-six ans Il fut sacré à Reims avec la Reine Blanche son épouse, par l'Archevêque Guillaume le sixiéme d'Août 1223. & regna trois ans & quatre mois. Le Pape lui écrivit, premierement le vingt-cinquiéme d'Octobre une lettre de condoleance sur la mort de son pere, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulierement son attachement au saint Siege. Ensuite le quatorziéme de Decembre il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully Archevêque de Bourges, Hugues de Montreal Evêque de Langres & Guerin Evêque de Senlis, trois Prélats particulierement attachez au Roi; dont les deux premiers se trouvoient alors à Rome. En cette lettre le Pape dit en substance : Comme les Princes Chrétiens sont obligez de rendre compte à Dieu de la défense de l'Eglise leur mere : vous devez être sensiblement affligé de voir les heretiques attaquer insolemment la religion dans l'Albigeois qui est de l'étenduë de vôtre royaume; & s'il est de vôtre devoir de poursuivre les voleurs, à plus forte raison de purger vôtre état de ceux qui veulent ravir les ames. Or nous voyons avec douleur, que les efforts que l'on a faits jusques ici pour détruire cette heresie sont devenus presque inutiles, qu'elle s'étend de plus en plus; & qu'il est à craindre qu'elle n'infecte vôtre royaume fondé & affermi dans la foi plus que les autres, par une benediction particuliere de Dieu; & qu'ainsi la principale partie étant ébranlée, une nouvelle persecution s'excite contre l'Eglise entiere. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par Nôtre-Seigneur, comme Prince catholique & successeur de Princes catholiques, d'offrir à Dieu les prémices de vôtre regne, embrassant en

AN. 1223.

LXII. Loüis VIII. Roi de France.

G. Nang. 1223.

VIII. *ep.* 77. *Rain. n.* 36. *ep.* 135.

Rain. n. 42.

Duchesne to. 5. *p.* 857. 858.

AN.1223. cette occasion la cause de JESUS-CHRIST, & de vous assurer du secours non seulement spirituel, mais temporel de l'Eglise Romaine. Au reste comme nous avons apris qu'Amauri Comte de Toulouse vous offre tout le droit qu'il a en ce pays-là, pour le joindre à vôtre domaine; nous vous prions de l'accepter, pour en joüir & le transmettre à vos successeurs. Car vous devez savoir, que nous avons excommunié il y a long-tems Raimond Comte de Toulouse & son fils, qui nonobstant nos avertissemens, perseverent opiniâtrement dans leur malice. Il semble que le Pape Honorius ne sçût pas encore la mort de Raimond le vieux.

LXIII. Confirmation de la regle des Freres Mineurs.

Vita per S. Bon. c. 4. sub. fin.

Vers le même tems il confirma autentiquement la regle des Freres Mineurs par sa bulle du vingt-neuviéme de Novembre 1223. la huitiéme année de son pontificat. Saint François voyant la grande étenduë de son ordre, crut devoir faire autoriser plus solemnellement par Honorius sa maniere de vivre, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y pensoit il eut pendant la nuit cette revelation. Il lui sembloit avoir ramassé à terre de très-petites miettes de pain, pour les distribuer à plusieurs Freres affamez qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes si menuës ne s'échapassent entre ses mains, une voix lui dit d'enhaut : François, fais une hostie de toutes ces miettes & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne recevoient pas dévotement leur part, ou la méprisoient ensuite, paroissoient infectez de lepre. Le matin il raconta aux Freres cette vision, affligé de n'en pas comprendre le mystere; & le jour suivant comme il prioit, une voix venuë du Ciel lui dit : François, les miettes de la nuit passée sont les paroles de l'Evangile, l'hostie est la regle, la lepre l'iniquité.

Vou-

Voulant donc réduire sa regle en une forme plus abregée, il monta avec deux compagnons sur une montagne, où jeûnant au pain & à l'eau il fit écrire la regle selon que l'esprit de Dieu lui dictoit dans la priere. En descendant de la montagne il la donna à garder à Frere Elie son vicaire, qui peu de jours après dit qu'il l'avoit perduë par négligence. François retourna donc à la solitude & refit aussi-tôt la regle, comme si Dieu la lui eût dictée de sa bouche. C'est celle qu'il fit confirmer par le Pape Honorius; & pour exciter plus vivement ses Freres à l'observer, il disoit qu'il n'y avoit rien mis de lui-même, mais qu'il avoit tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit revelé. Voici comme elle commence. AN.1223.

La regle & la vie des Freres Mineurs est d'observer l'Evangile, vivant en obéïssance, sans propre & en chasteté : frere François promet obéïssance & respect au Pape Honorius & à ses successeurs. On voit ici que saint François étoit toûjours reconnu pour vrai Superieur de l'ordre, & que frere Elie étoit seulement son vicaire. La regle dit ensuite qu'il n'y a que le ministre provincial qui puisse recevoir les Freres, & qu'après les avoir examinez, s'il les trouve propres à l'institut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les distribüer aux pauvres : mais les Freres ne doivent point se mêler de cette distribution du temporel des postulans. Ensuite on leur donnera l'habit de probation, sçavoir deux tuniques sans capuce, une ceinture & des calleçons, avec un chaperon descendant jusques à la ceinture. Après l'année de probation ils promettront de garder toûjours cette regle; & deslors ils porteront une tunique avec capuce, & s'ils veulent une autre sans capuce : en cas de necessité ils pourront même por-

Opusc.p170. Vad. an. 1223.n.12.

Id.n.17.

porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, & pourront rapiecer leurs habits en benissant Dieu. Ils ne mépriseront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou se nourissant délicatement, & n'en jugeront point : chacun ne jugera & ne méprisera que soi-même.

An. 1223.

Les clercs feront l'office divin selon l'usage
c. 3. de l'Eglise Romaine : les laïques diront vingt-quatre Paters pour matines, cinq pour laudes, sept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, sept pour complies, & prieront pour les morts. Tous les Freres jeûneront depuis la Toussaints jusques à Noël. Ceux qui voudront jeûneront une premiere quarantaine depuis l'Epiphanie jusques au carême. Le reste du tems ils ne seront obligez à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par eux-
c. 4. mêmes, ni par personne interposée. Toutefois les ministres & les gardiens pourvoyeront par leurs amis spirituels aux necessitez des malades & aux habillemens des Freres, selon le besoin & la qualité des pays froids : mais ensorte qu'ils
c. 5. ne reçoivent jamais d'argent. Les Freres à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidellement, ensorte qu'ils évitent l'oisiveté, sans éteindre l'esprit d'oraison ; & pour récompense de leur travail ils recevront leurs besoins corporels, pour eux & pour leurs Freres, suivant l'humilité & la pauvreté ; mais ils ne recevront
c. 6. point d'argent. Les Freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose; mais se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'est cette pauvreté sublime qui vous fera regner dans le Ciel. Par tout où vous vous rencontrerez montrez-vous veritablement Freres par une amitié tendre & sincere, découvrez-vous con-

fidem-

fidemment l'un l'autre vos besoins ; & si l'un tombe malade, que les autres le servent comme ils voudroient qu'on les servît eux-mêmes. AN.1223. c.9.

Aucun des Freres n'entreprendra de prêcher au peuple, que le ministre general ne lui ait permis, après l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocese, si l'Evêque s'y oppose. Leurs discours seront simples, châtiez & tendans uniquement à l'édification : ils proposeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelqu'un est c.12. inspiré d'aller chez les infidelles, il en demandera permission au ministre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables.

Tous les Freres seront tenus d'obéïr au ministre general ; & après sa mort l'élection du c.8. successeur se fera par les ministres provinciaux & les gardiens au chapitre de la Pentecôte. Il se tiendra au lieu marqué par le general tous les trois ans plus ou moins, selon qu'il l'aura reglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le general insuffisant au service de l'ordre, ils seront tenus d'en élire un autre. Après le chapitre de la Pentecôte les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les ministres demanderont au Pape un Cardinal pour protecteur de cette societé : afin c.12. que nous soyons toûjours parfaitement soumis à l'Eglise Romaine, & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangelique.

Si un frere commet un peché mortel, de ceux c.7. pour lesquels ils seront convenus de recourir au ministre provincial, on le fera au plûtôt; & le ministre lui imposera penitence, s'il est prêtre, s'il ne l'est pas il la fera imposer par un prêtre de l'ordre. Ils se donneront garde de la colere & du trouble à l'occasion des pechez d'autrui ; car ces passions nuisent à la charité. Il falloit qu'il

y eût peu de prêtres chez les Freres Mineurs; puisque tous les provinciaux ne l'étoient pas.

AN.1223.

c. 10. La regle ajoûte : Les ministres, qui sont les serviteurs des autres Freres, les visiteront souvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité & charité. Les Freres leur obéïront en tout ce qui n'est point contraire à leur conscience & à nôtre regle. Les ministres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les considerant comme leurs maîtres. J'exhorte nos Freres à se garder d'orgueil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui sont sans lettres ne se mettent pas en peine de les apprendre; mais qu'ils s'appliquent à l'oraison & s'exercent à l'humilité & la patience. Telle est la regle de saint François.

LXIV. Ordre de la Merci.

Catel. Langued. p.675. Vita S.Pet. N.29.Janv. Boll. to. 2. p.981.

La même année commença en Espagne un nouvel ordre religieux, savoir celui de la Merci, pour la rédemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolasque gentilhomme de Languedoc né au Mas-saintes-puelles près Castelnaudari. Le Roi Jaques d'Arragon étant retenu comme prisonnier à Carcassone après la bataille de Muret, où son pere avoit été tué : Simon de Montfort mit Pierre Nolasque auprès de ce jeune Prince qui n'avoit encore que six ans, & qui fut renvoyé chez lui l'année suivante 1214. à la poursuite du Pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans après; & comme depuis long-tems il avoit un grand zele pour retirer les Chrétiens captifs chez les Mores, il persuada au jeune Roi de favoriser l'établissement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre: car Pierre avoit déja rassemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchez du péril des ames & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Indic. Arragon. an.1214.

Pierre Nolasque fut fortifié dans son dessein

par

par Raimond de Pegnafort, qui étoit à Barcelone & qu'il avoit choisi pour confesseur. On dit qu'en une même nuit la sainte Vierge apparut à Pierre, à Raimond, & à Jaques Roi d'Arragon; & leur dit à tous trois qu'elle auroit très-agréable & son Fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la rédemption des captifs. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut solemnellement établi l'an 1223. le dixiéme d'Août jour de saint Laurent à Barcelone dans l'Eglise cathédrale dédiée à la sainte Croix, en presence du Roi & d'un grand peuple. L'Evêque Beranger celebra la messe: Raimond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut; après l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçut l'habit des mains de l'Evêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une chape, le tout blanc, & sur le scapulaire l'écu des armes d'Arragon avec une croix en chef. Raimond leur dressa des constitutions, qui furent approuvées par le Pape Gregoire IX. douze ans après: le dix-septiéme de Janvier 1235.

AN. 1224.

Vita S. Raim. 7. Janv. Bol. to. 1. p. 409.

Bullar. Greg. IX. Const. g. to. 1. p. 104.

LXV. Constitutions de Frideric contre les heretiques.

Au commencement de l'année 1224. c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman maître des chevaliers Teutoniques, vint de Palestine en Sicile trouver l'Empereur Frideric, & l'excita si fortement au secours de la Terre sainte, qu'il étoit prêt à passer en Italie & de là en Allemagne pour mettre ordre à son voyage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarasins qui y restoient firent de se soumettre à lui. Il se contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de passer à Rome & de rendre au Pape une lettre de sa part. En même tems voulant témoigner son zele pour la religion, il publia trois constitutions contre les heretiques, dont la premiere porte: Que ceux qui seront condamnez par l'Eglise en quelque

Godefr. Mon.

Append. ad Dir. Inquis. p. 13. P. de Vineis. 1. epist. 25. 26. 27.

AN.1224. que lieu de l'empire que ce soit, & déferez au jugement seculier, seront punis comme ils meritent. Ceux qui étant pris & touchez de la crainte de la mort voudront revenir à l'Eglise catholique, seront mis en prison perpetuelle pour faire penitence. Les juges seront tenus de prendre les heretiques trouvez par les inquisiteurs que le saint Siege aura députez, ou par d'autres personnes zelées pour la Foi catholique, & les garder étroitement jusques à ce qu'ils les fassent mourir, après que l'Eglise les aura condamnez. On punira de même les fauteurs des heretiques, s'ils ne cessent de les proteger après avoir été admonestez. Ceux qui étant convaincus d'heresie en un lieu passent à d'autres, pour y répandre plus seurement leur erreur: seront punis selon leur merite. L'Empereur ajoute : Nous condamnons aussi à mort ceux qui ayant abjuré pour sauver leur vie, seront retournez à l'erreur en faussant leur serment. Nous ôtons aux heretiques, à leurs receleurs & leurs fauteurs tout benefice d'appellation, & nous voulons que l'heresie soit entierement banie de l'étenduë de nôtre empire. Et comme ce crime qui attaque Dieu même, est plus grand que celui de lézemajesté : nous voulons que les enfans des heretiques jusques à la seconde generation, soient privez de tous benefices temporels & de tous offices publics ; à moins qu'ils se rendent dénonciateurs de leurs peres. De plus nous declarons que les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs députez dans nôtre empire pour l'affaire de la foi contre les heretiques, sont sous nôtre protection speciale.

La seconde constitution est principalement contre les Patarins : qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reste de l'Italie & jusques en Sicile. On les con-

condamne au feu ; & on leur applique comme dans la constitution precedente les peines du crime de leze-majesté. La troisiéme constitution n'est que le quatriéme canon du concile de Latran de 1215. réduit aux peines temporelles, mettant le bannissement au lieu de l'excommunication, & ainsi du reste. Ces trois constitutions sont datées du même jour vingt-deuxiéme de Février indiction douziéme, qui est cette année 1224. Elles se trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes chancelier de l'Empereur Frideric ; ce qui montre que ce fut lui qui les composa. AN.1224.

Il s'en trouve une quatriéme du mois de Mars de la même année 1224. donnée à Catane où en effet l'Empereur étoit alors, & adressée à l'Archevêque de Magdebourg Comte de la Romagne & legat en Lombardie. Elle porte que quiconque dans cette derniere province aura été convaincu d'heresie par l'Evêque diocésain, sera pris aussi-tôt par le podesta & le conseil de la ville pour être brûlé ; ou s'ils aiment mieux le laisser en vie pour servir d'exemple aux autres ils lui feront couper la langue dont il a blasfêmé. *ap. Rain. n.* 1231. *n.* 13.

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croisade.

La lettre que l'Empereur écrivit au Pape portoit en substance : Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoissance, je me suis croisé & j'ai consacré ma personne, mes biens & mes états au service de la Terre sainte : pour y mieux réüssir j'ai juré suivant vôtre conseil d'épouser la fille du Roi de Jerusalem heritiere du royaume, comptant pour sa dot le secours que vous & vos freres les Cardinaux avez promis de donner en cette entreprise. Dieu qui sonde les cœurs sait que je desire de toute mon affection le bon succès de cette affaire. J'aurai s'il est necessaire cent galeres prêtes dans les ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la construction de cinquante huissiers, qui porteront chacun quarante

te chevaliers avec autant de chevaux ; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres personnes experimentées. On appelloit huissiers ou vissiers des bâtimens propres à transporter des chevaux.

AN. 1224.

Du Cange sur Villehard. p. 263. n. 14.

L'Empereur ajoûte : Vous apprendrez aussi par lui, c'est le maître des chevaliers Teutoniques, que le Roi de Jerusalem m'a écrit depuis peu, qu'il est resolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croisade. Car ceux qui la prêchent sont méprisez de tout le monde, tant parce que ce sont des personnes viles, que parce qu'ils ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, ensorte que personne ne les écoute. De plus suivant les lettres que je reçois de differens pays des personnes les plus puissantes, il leur semble que l'Eglise & moi agissons foiblement en cette affaire. Le Roi de France m'a fait savoir que les Seigneurs de son royaume & d'Angleterre ne paroissent avoir aucune volonté de s'engager à la croisade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux royaumes une longue tréve si bien affermie qu'ils puissent aller & revenir en sûreté ; & la plûpart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croisez, prétendent que vous les avez dispensez de leur vœu. Ainsi dans tous les pays que le Roi de Jerusalem a parcourus, il y a peu ou point de personnes qui veüillent se preparer à la croisade. C'est pourquoi j'ai exhorté ce Prince par mes lettres à faire un plus long séjour en Allemagne ; & il est à propos que vôtre Sainteté l'y encourage aussi. Car s'il se retiroit, & sur tout s'il passoit outre mer l'été prochain comme il se propose, il causeroit un grand découragement à la croisade. Je lui ai aussi donné commission par mes lettres patentes d'exciter au service de la Terre sainte tous ceux qu'il pourra, & de promet-

Rain. n. 7.

tre

tre de ma part aux croisez le passage, les vivres & toutes les choses necessaires, qui leur seront abondamment administrées en mon royaume. An.1224.

Et afin que tout l'Orient connoisse la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage & de procurer le secours de la Terre sainte, j'ai resolu d'envoyer à Acre au passage prochain Jaques Evêque de Patti en Sicile, pour s'informer devant vos déleguez du consentement de la Princesse. Ce sera donc à vôtre Sainteté d'envoyer en Allemagne, en Hongrie & aux royaumes voisins, en France, en Angleterre & aux autres pays des personnes de telle autorité & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles se fassent écouter & même craindre pour l'avancement de la croisade. Ayez aussi la bonté d'envoyer un legat special pour negocier la tréve entre le Roi de France & celui d'Angleterre; & de donner si bon ordre à tout le reste, que personne ne soit plus accusé de negligence; car pour moi le ciel & la terre me seront témoins du soin que je prendrai de cette affaire. La lettre est datée de Catane le cinquiéme jour de Mars indiction douziéme, qui est l'an 1224.

LXVII. Raimond le jeune reconcilié avec le Pape.

Le Pape envoia cette lettre de l'Empereur au nouveau Roi de France Loüis par le Cardinal Conrad, qui par conséquent étoit revenu à Rome. Le Pape le renvoia en diligence avec une lettre où il dit au Roi : On croit certainement que Raimond fils de Raimond jadis Comte de Touloufe craint tellement vôtre puissance; que s'il fait que vous la vouliez employer toute entiere contre lui, il n'osera l'attendre : mais il obéïra à vôtre gré aux ordres de l'Eglise, comme il l'offre; & Dieu veüille que ce soit sincerement. C'est pourquoi nous vous conjurons de le presser efficacement, & par exhortations & par menaces de se reconcilier à l'Eglise : ensorte que

VII. ep. 380. ap. Rain. n. 13. 40. Duchesne to. 5. p. 859.

An. 1224.

que le pays soit purgé d'heretiques, que les torts faits aux Ecclesiastiques soient reparez, que l'on pourvoye à la liberté de l'Eglise pour l'avenir & à l'honneur d'Amauri Comte de Toulouse, que nous ne pouvons abandonner en cette occasion. Par ce moyen vous ôterez un grand obstacle au secours de la Terre sainte. Nous vous prions aussi de donner entiere créance à ce que le Legat vous dira de nôtre part, pour le renouvellement de la tréve avec le Roi d'Angleterre. La lettre est du quatriéme d'Avril 1224.

Gesta Lud. Duchesne to. 5. p. 285. G. Nang. 1224. Conc. to. XI. p. 289.

Raimond touché de la crainte du Roi Loüis, ou de quelque autre motif, fit sa paix avec le Pape incontinent après. Car dans un concile ou parlement general que le Roi tint à Paris le cinquiéme jour de Mai de la même année, le legat Conrad au nom du Pape declara Raimond catholique, & revoqua pour un tems l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le Legat n'obtint rien pour la prorogation de la tréve avec l'Angleterre; & le Roi Loüis partit le lendemain de la saint Jean pour aller en Poitou faire la guerre au Roi Henri.

LXVIII. Lettre du Pape pour la croisade.

Godefr. 1224. l. VIII. ep. 404. 405. ap. Rain. 1222. n. 1. 2. 3.

Cependant le legat Conrad passa en Allemagne, & fut reçu à Cologne avec honneur le vendredi d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le septiéme de Juin 1224. Il étoit chargé de lettres à tous les Métropolitains d'Allemagne & à leurs suffragans, dans lesquelles le Pape dit en substance : C'est pour éprouver les Chrétiens que Dieu a permis que la Terre sainte fût possedée par les infidelles, & pour voir s'il y a quelqu'un qui veüille vanger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de graces qu'il a reçuës. Or il en est revenu aux fidelles une infinité d'avantages. Combien de pecheurs delicats craignant la penitence qu'on leur auroit

imposée

imposée, seroient demeurez abîmez dans leurs crimes & dans le desespoir ; qui touchez par la grace ont formé leur resolution salutaire de donner leur vie pour JESUS-CHRIST ? Combien d'autres ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçu la couronne du martyre ; & combien avant ou après l'accomplissement de leur pelerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur represente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'Empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoûte, qu'il a envoyé des predicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au Cardinal Conrad la legation d'Allemagne pour le même effet. Or elle eut un grand succès, & il se fit un très-grand nombre de croisez par tout le pays.

AN. 1224.

Chr. Aug. 1225.

LXIX. Prison du Roi de Danemarc.

God. 1222. 23. 24. *Chr. Alb. Stad. & hist. Gent. Dan.* 1223.

Le legat Conrad & Engelbert Archevêque de Cologne, accompagnerent le jeune Roi Henri au voyage qu'il fit en Saxe cette année 1224. pour la délivrance du Roi de Danemarc Valdemar II. que Henri Comte de Suerin tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce Comte irrité des conditions que le Roi lui avoit imposées pour rentrer en ses bonnes graces, le prit par trahison dans l'isle de Luithe, avec son fils Valdemar III. déja couronné Roi. Ils furent pris dans leurs lits, le jour de la saint Jean porte latine sixiéme de Mai 1223. & menez deça la mer au pays des Sclaves, où ils furent enfermez au château de Suerin. Les Prélats & les Seigneurs de Danemarc manderent au Pape cette trahison du Comte de Suerin ; & le Pape écrivit à ce sujet à l'Archevêque de Cologne une lettre datée du premier Novembre 1223. où il dit être obligé par plusieurs raisons, à prendre les interêts du Roi de Danemarc, dont la premiere est que ce royaume dépend particuliere-

VIII. ep. 82. R. 1223. n. 24.

ment de l'Eglise Romaine & en est tributaire. Nous avons vû en effet que le Pape Gregoire VII. prétendoit que le Roi Suenon avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son royaume. De plus, ajoûte le Pape Honorius, le Roi Valdemar, quoi qu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a prise en secret par nôtre exhortation; & nous a promis que lui ou son fils ira au secours de la Terre sainte au passage prochain; & que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre, il envoyera cent ou cinquante chevaliers. Ainsi nous devons proteger ce Prince au moins comme les autres croisez. C'est le premier exemple que j'aye remarqué de porter ainsi la croix de pelerin cachée.

AN. 1224. *Greg. lib.* II. *ep.* 51. 75. *Sup. liv.* LXIII. *n.* II.

Le Pape continuë en loüant l'Archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'est déja donnez pour la délivrance du Roi de Danemarc & lui ordonnant de continuer. Il le charge aussi de dénoncer au Comte de Suerin, que dans un mois après la reception de sa lettre, car le Pape lui écrivoit en même tems, il ne manque pas de délivrer le Roi de Danemarc & son fils; & nous lui ferons rendre justice, ajoûte-t-il, s'il a quelque prétention contre ce Prince; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le Roi est retenu prisonnier. Il écrivit de même aux Evêques de Lubec & de Verden, & à l'Empereur Frideric, qu'il exhorte à faire justice exemplaire de ce crime, sans toutefois répandre le sang du coupable. Mais ni les menaces du Pape, ni celles du legat Conrad, ni les sollicitations de l'Archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors; le Roi Valdemar demeura près de trois ans en prison; & ne fut délivré qu'en 1225. moyennant une grosse rançon.

ep. 83.

Chr. Godefr. 1224. 1225. *hist. Gent. Dan.* 1223.

LIVRE

AN.1224.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÉME.

I. Les Georgiens ont recours au Pape.

Baudrand. Honor. VIII. *ep.* 432. *R.* 1224. *n.* 17.

CEpendant Ruſſutane Reine d'Avognie ou plûtôt d'Avogaſie près de la Georgie, envoya au Pape Honorius David Evêque de Hani, avec une lettre où elle diſoit : Mon frere le Roi des Georgiens eſt mort & j'ai ſuccedé à ſon royaume ; je vous demande vôtre benediction pour moi & pour les Chrétiens mes ſujets. Nous avons reçu un conſeil de la part de vôtre legat qui étoit à Damiete, que mon frere vînt au ſecoûrs des Chrétiens : il l'avoit reſolu & s'y preparoit. Mais ces méchans Tartares ſont entrez dans nôtre pays, ont fait de grands maux à nôtre nation, & nous ont tué ſix mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyions qu'ils étoient Chrétiens : mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons raſſemblé nos forces & les ayant attaquez nous en avons tué vingt-cinq mille, pris pluſieurs priſonniers & chaſſé le reſte de nôtre pays ; & c'eſt ce qui nous a empêché de venir ſuivant l'ordre du legat. Maintenant nous apprenons avec grande joye, que l'Empereur doit venir en Syrie par vôtre ordre pour délivrer la Terre ſainte. Faites-nous donc ſavoir quand il doit paſſer, & nous envoyerons Jean nôtre coneſtable avec toute nôtre armée au lieu que vous marquerez, pour le ſecours des Chrétiens & la délivrance du ſaint Sepulcre. Vous ſaurez que le coneſtable & pluſieurs autres nobles de nôtre royaume ont pris la croix & attendent le paſſage des croiſez. C'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoyer à nous autres Chrétiens d'Orient vos lettres & vôtre benediction. Le coneſtable Jean écrivit au Pape une lettre con-

forme à celle de la Reine : où il marque que les
AN.1224. Tartares pour paroître Chrétiens faisoient porter une croix devant eux.

VIII. ep. 433. Le Pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il louë la Reine & ses sujets de conserver la Religion chrétienne
ep. 434. 435. au milieu des infidelles; il l'avertit que l'Empereur Frideric doit passer à la Terre sainte de la saint Jean prochaine en un an ; & lui declare qu'il accorde l'indulgence pleniere à tous ceux d'entre ses sujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui est datée du douziéme de Mai 1224.

Les Georgiens étoient ainsi nommez à ce que les Latins croyoient, à cause de leur dévotion
Jac. Vitr. hist. Orient. c. 79. particuliere à saint George qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infidelles. Ils étoient Chrétiens du rite Grec : leurs clercs portoient la tonsure ronde comme nous; les laïques avoient aussi le haut de la tête rase, mais en quarré, portant au reste de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pelerinage au saint Sepulcre ils entroient à Jerusalem sans payer de tribut, portant des enseignes élevées : car les Sarasins n'osoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournez chez eux, ils ne rendissent la pareille aux Sarasins leurs voisins. Ils furent extremément indignez contre Coradin Sultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jerusalem sans leur consentement pendant que les Latins assiegeoient Damiete. Cette nation étoit belliqueuse & formidable aux infidelles de leur voisinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guerre & combattoient armées, semblables aux anciennes Amazones. C'est ce que Jaques de Vitri rapporte des Georgiens.

II. Conquêtes des Tartares sous Ginguis-Can.

Les Tartares qui les attaquerent étoient de nou-

nouveaux conquerans, qui depuis vingt ans avoient fait des progrès extraordinaires sous la conduite de Ginguis-Can. Il étoit de race royale & nâquit l'an 548. de l'hegire 1158. de Jesus-Christ. Son premier nom fut Temugin. Il servit long-tems le plus puissant Prince du Turquestan ou Tartarie Orientale nommé Ung-Can, autrement Jean fils de David Chrétien Nestorien; & l'on croit que c'est le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il est certain que dès-lors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de Chrétiens Nestoriens instruits par les missionnaires Syriens de Mosul & de Bassora, qui suivoient les caravanes de Samarcand, de Bochara & des autres grandes villes voisines de la Tartarie. Ces Syriens penetrerent jusques à la Chine vers l'an 737. de Jesus-Christ, & y porterent le Christianisme.

An.1224.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 7.

Temugin étoit auprès d'Ung-Can depuis plus de trente ans, & l'avoit utilement servi dans la conduite de ses armées : quand il fut averti que ce Prince prevenu par de faux rapports, vouloit le faire perir. Temugin non seulement se sauva, mais attaqua Ung-Can, le batit & le fit perir lui-même, après quoi il demeura maître du Turquestan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainsi ces Tartares, après avoir disparu quelques jours errant dans les deserts, vint dire dans leur assemblée que Dieu lui avoit parlé & lui avoit dit : J'ai donné toute la terre à Temugin & à sa posterité, & je l'ai nommé Ginguis-Can. Sur la parole de ce prêtendu prophete, il prit ce nom qui signifie Roi des Rois, & toute l'assemblée composée de Mogols & de Turcs lui defera l'empire. C'étoit l'an de l'hegire 599. 1202. de Jesus-Christ, & Ginguis-Can avoit quarante neuf ans.

Abulfarage p. 280.

Il poussa ses conquêtes vers le midi, & en

1220. il prit dans le Maurenahar grande province au levant de la mer Caspiene les villes fameuses d'Otrara, Bochara & Samarcand : il les ruina & fit passer la plûpart des habitans au fil de l'épée, on les dispersa dans le païs. Il disoit que le Tout-puissant l'avoit envoyé pour purger d'injustice les terres des méchans Rois. Il n'étoit ni Chrétien, ni Musulman, mais il reconnoissoit un seul Dieu très-haut, qui donne la vie & la mort & tous les biens de ce monde. Les Musulmans l'ont en horreur pour les grands maux qu'il fit à leur religion : car ses gens tuoient leurs religieux & leurs docteurs, ruinoient les mosquées & brûloient les Alcorans : au contraire il étoit favorable aux Chrétiens. Après le Maurenahar Ginguis-Can conquit le Corasan, le Mazanderan & d'autres provinces, & marcha enfin contre les Russes : en sorte que sa domination s'étendoit par toute la partie septentrionale de l'Asie depuis la Chine jusques en Moscovie. Il mourut l'an 624. de l'hegire 1226. de JESUS-CHRIST le vingt-cinquiéme de son regne & le soixante-quatorziéme de son âge : après avoir choisi pour son successeur Oċtai-Can un de ses fils qui étoient en grand nombre, & entre lesquels il y avoit des Chrétiens, des Juifs, des Idolâtres & d'autres sans religion.

An. 1224

Abou'far. p. 304.

III. Progrès du Roi Loüis en Poitou.

Le Pape Honorius ayant apris que nonobstant ses remontrances & ses prieres le Roi de France Loüis VIII. faisoit marcher ses troupes sur les terres qui restoient au Roi d'Angleterre deça la mer : lui écrivit une lettre le troisiéme d'Août, où il lui en fait des reproches, & se plaint qu'il ne marche pas sur les traces de son pere, & n'a point d'égard à l'ordonnance faite par le Pape & l'Empereur en leur conference, que tous les Princes Chrétiens garderoient la paix pour contribuer au secours de la Terre sainte.

XI. ep. 1. Rain. n. 14.

Le

Le Roi répondit au Pape : La tréve que le Roi nôtre pere avoit faite avec Henri Roi d'Angleterre étant expirée, nos Barons ne nous ont point conseillé de la renouveller : c'est pourquoi nous sommes venus en personne nous saisir de nos fiefs de Poitou, dont le Roi Jean d'Angleterre fut declaré déchu par le jugement de ses Pairs nos Barons avant que le Roi Henri fût né ; & dès-lors ces fiefs passerent à la couronne de France. Toutefois le Roi Henri nous les dispute ; & pour s'y maintenir, il envoye contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui est le fief de l'Eglise Romaine & le vôtre. Or comme nous ne croyons pas que ce soit vôtre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à nôtre royaume, nous prions instamment vôtre paternité, que si le Roi d'Angleterre agit ainsi par vôtre ordre, vous le fassiez revoquer : que s'il agit de son propre mouvement, vous ne vous étonniez pas si nous prenons des mesures opposées.

AN.1224. *ap. Rain. n.* 16.

Loüis en effet entra en Poitou, prit Niort & saint Jean d'Angeli, & assiegea la Rochelle. Cependant à Paris on fit pour l'heureux succès de ses armes des processions solemnelles depuis l'Eglise de Nôtre-Dame jusques à l'abbaye de saint Antoine des champs. A une de ces processions assisterent trois Reines, Ingeburge veuve du Roi Philippe, Blanche femme du Roi Loüis & Berengere Reine de Jerusalem mere de Blanche. C'est que Jean de Briene Roi de Jerusalem ayant pris le bourdon de pelerin le premier dimanche de carême de cette année 1224. alla à saint Jaques en Galice, & en revenant par la Castille, il fiança Berengere sœur du Roi Ferdinand. Le Roi Loüis prit la Rochelle, & toute l'Aquitaine se soumit à lui hors la Gascogne.

Gesta Lud.

G. Nang. an. 1223. *Godefr. an.* 1224.

IV. Concile de Montpellier.

Dans le même tems, c'est-à-dire pendant l'octa-

AN.1224 l'octave de l'Assomption de Nôtre-Dame ; on tint un concile à Montpelier par l'autorité du Pape. Car il avoit ordonné à l'Archevêque de Narbone d'y écouter les propositions de paix que Raimond Comte de Toulouse & les Albigeois offroient à l'Eglise, & lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'exécution de cet ordre l'Archevêque assembla à Montpelier tous les Evêques & les Abbez de sa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile Raimond Comte de Toulouse réïtera les offres qu'il avoit déja faites pour obtenir la paix de l'Eglise Romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes : Nous garderons la Foi catholique qu'enseigne l'Eglise Romaine & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'heretiques au jugement de l'Eglise par confiscation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres & en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'Eglise tous ses droits & conserverons ses libertez ; & pour reparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent. A condition toutefois que le Pape nous fera décharger de la prétention du Comte de Montfort sur nos terres. Raimond fit cette promesse le vingt-six d'Août 1224. & la confirma par serment, & en même tems elle fut faite par Roger Bernard Comte de Foix & par Trincavel Vicomte de Besiers.

App. to. XI. conc. p. 233. Gesta Lud.

Amauri Comte de Montfort, qui se prétendoit Comte de Toulouse en vertu du decret du concile de Latran, n'avoit point assisté aux conferences tenuës pour la reconciliation du Comte Raimond, ni personne pour lui. C'est pourquoi il écrivit aux Prélats du concile de Montpellier avant qu'ils y fussent assemblez une lettre où il leur represente, que l'affaire des Albi-

geois

geois est en bon chemin, & que loin de desesperer de les soumettre, il y a plus de sujet de l'esperer que jamais, puisque le Roi de France l'a entrepris. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune composition qui puisse préjudicier à nos droits, puisqu'elle tourneroit au scandale & à la honte de toute l'Eglise. L'Archevêque de Narbone qui presida à ce concile de Montpellier étoit Arnaud auparavant Abbé de Cisteaux qui mourut l'année suivante 1225. après treize ans de pontificat. AN. 1224.

V. Stigmates de S. François. *Bonav.c.13. Vading. 1224.n.2.3.*

Saint François avoit accoûtumé de partager tout son tems en deux, l'action pour l'utilité du prochain & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainsi deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1224. après plusieurs travaux il se retira sur le mont Alverne, pour y passer son carême de saint Michel, c'est-à-dire les quarante jours qu'il avoit coûtume de jeûner depuis l'Assomption de Nôtre-Dame jusques à la fin de Septembre. Cette montagne est aux confins de la Toscane & fait partie de l'Apennin, située entre l'Arne & le Tibre, assez près de Camaldoli & de Vallombreuse. Elle fut donnée à saint François dès l'an 1213. par un Seigneur du pays nommé Orlando Catanio qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en 1224. & ayant long-tems prié très-ardemment; Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'Evangile il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agréable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel & le fit ouvrir par frere Leon qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois il rencontra la passion de Nôtre-Seigneur; d'où François conclut qu'il devoit avant que de *Vading. an. 1213.*

 mou-

AN.1224. mourir se conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fût extrémement affoibli d'austeritez, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de JESUS-CHRIST.

Un matin vers la fête de l'Exaltation de la sainte croix qui est le quatorziéme de Septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un Seraphin ayant six aîles ardentes & lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol très-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses aîles la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachez à une croix. Deux aîles s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étenduës pour voler, & deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement : il eut le cœur saisi d'une joye mêlée de tristesse; & il comprit que ce n'étoit pas par le martyre corporel, mais par l'ardeur de la charité qu'il devoit être transformé en la ressemblance de JESUS-CHRIST crucifié. La vision disparoissant, laissa en son cœur une ardeur merveilleuse & une impression encore plus admirable en son corps. Car aussitôt commencerent à paroître à ses mains & à ses pieds les marques des cloux, comme il les avoit vus dans l'image du crucifix. Ses mains & ses pieds paroissoient percez de cloux dans le milieu : les têtes des cloux se voyoient au-dedans des mains & au-dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance; & souvent elle jettoit du sang, dont sa tunique & ses femoraux étoient arrosez.

Le serviteur de Dieu voyant que ces stigmates,

tes, c'est ainsi qu'on les a nommez, ne pouvoient demeurer cachez à ses compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le secret de Dieu, se trouva dans un grand embarras. Il appella quelques-uns des freres, leur proposa sa difficulté en termes generaux & leur demanda conseil. Frere Illuminé jugeant à la maniere dont il paroissoit étonné qu'il avoit vû quelque merveille, lui dit : Mon frere, sachez que ce n'est pas seulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ses secrets : c'est pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la suite de sa vision : ajoûtant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choses qu'il ne découvriroit à personne de sa vie. Après qu'il eut passé sa quarantaine dans la solitude; il descendit de la montagne à la saint Michel, & Dieu confirma l'impression miraculeuse de ses stigmates par plusieurs autres miracles. AN. 1224.

Dans la province de Rieti s'étoit étenduë une maladie contagieuse qui faisoit perir les moutons & les bœufs, sans qu'on y pût apporter aucun remede. Un homme craignant Dieu, fut averti en songe d'aller promptement à l'ermitage des Freres Mineurs où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ses mains & ses pieds, & d'en asperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage; & ayant obtenu secretement de cette eau, par les mains du compagnon du Saint, il en arrosa les bestiaux malades & couchez par terre. Dès que la moindre goute les avoit touchez; ils se levoient vigoureux & couroient aux pâturages : ainsi toute la maladie cessa. Autour du mont Alverne avant que le saint homme y demeurât, la grêle for-

formée d'un nuage qui s'élevoit de la montagne
AN. 1224 gâtoit ordinairement les fruits de la terre : mais depuis l'apparition du Cherubin cette grêle cessa, au grand étonnement des habitans. L'hiver suivant François voyageoit monté sur l'âne d'un pauvre homme, à cause de sa foiblesse & de la rudesse des chemins : la neige & la nuit qui approchoit l'obligerent de demeurer sous une roche, où il s'apperçut que ce pauvre homme qui l'accompagnoit se plaignoit & se tournoit de côté & d'autre, ne pouvant reposer parce qu'il étoit vêtu legerement & le froid très-rigoureux. François étendit le bras & toucha son guide de sa main percée : aussi-tôt il se sentit tellement échauffé dedans & dehors, qu'il dormoit plus doucement entre ces roches & ces neiges, qu'il n'avoit jamais fait dans son lit comme il l'assura depuis.

Quelque soin que prît François de cacher ses stigmates, il ne put empêcher que l'on ne vît ceux des mains & des pieds : quoi que depuis ce tems-là il marchât chaussé & tînt presque toûjours ses mains couvertes. Les stigmates furent vus par plusieurs de ses confreres, qui bien que très-dignes de foi par leur sainteté, l'assurerent depuis par serment, pour ôter tout prétexte d'en douter. Quelques Cardinaux les virent par familiarité qu'ils avoient avec le saint homme : ils ont relevé les stigmates, dit saint Bonaventure, dans les proses, les hymnes, & les antiennes qu'ils ont publiées en son honneur ; & ont rendu témoignage à cette verité de vive voix & par écrit. Enfin le Pape Alexandre IV. prêchant au peuple en presence de plusieurs Freres & de moi-même, assura que pendant la vie du Saint, il avoit vû ces sacrez stigmates de ses propres yeux. Ce sont les paroles de saint Bonaventure dans la vie de saint François d'où j'ai tiré

tiré tout ce recit. Il ajoûte : A sa mort plus de cinquante Freres les virent, & la pieuse vierge Claire avec ses sœurs, & une multitude innombrable de seculiers, dont plusieurs les baiserent & les toucherent de leurs mains, pour plus grande certitude. An.1224.

Quant à la playe du côté il la cacha si bien que de son vivant, personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un Frere qui le servoit nommé Jean de Lodi, lui ayant persuadé par un pieux artifice de tirer sa tunique, sous prétexte de la secouër; vit cette playe regardant attentivement, & en reconnut la grandeur en y appliquant legerement trois doigts. Frere Elie qui étoit alors son vicaire la vit par un semblable artifice. Frere Leon compagnon du Saint, homme d'une simplicité merveilleuse, lui maniant les épaules à cause du mal qu'il y sentoit, passa la main par son capuce & toucha la playe par hasard, ce qui causa au saint homme une grande douleur. Depuis ce tems pour couvrir cette playe il porta des femoraux qui remontoient jusques aux aisselles : mais les Freres qui lavoient ses calleçons, ou secoüoient sa tunique de tems en tems, les trouvoient ensanglantez. Enfin après sa mort la playe du côté parut évidemment comme les autres. Luc Evêque de Tui en Espagne auteur du même tems rend témoignage à la verité des stigmates de saint François, & dit qu'ils ont été vûs & touchez par plusieurs clercs & laïques, religieux & seculiers, cinq ans avant le tems où il écrivoit. *Cont. Alb. lib. 2. c. 11.*

VI. Eglise de Prusse.

Il y avoit déja six ans que le Pape Honorius s'appliquoit à soûtenir & augmenter la nouvelle Eglise de Prusse & de Livonie. Dès l'année 1218. il en écrivit ainsi à l'Archevêque de Maïence & à ses suffragans : Il y a en Prusse un peuple barbare dont entre plusieurs autres marques de brutalité *II. ep. 1190. R. 1218. n. 43.*

on-

on rapporte, qu'ils tuent toutes les filles qui naissent hors une seule de chaque mere ; qu'ils prostituent leurs filles & leurs femmes, & immolent les captifs à leurs dieux, trempant dans le sang de ces victimes leurs épées & leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils persecutent ceux d'entre eux qui sont devenus Chrétiens, les chargent d'exactions intolerables, & s'efforcent par plusieurs moyens de les ramener à l'idolatrie. L'Evêque de Prusse & les autres qui y ont fondé des Eglises, ont resolu d'acheter de ces petites filles, pour les sauver de la mort & les élever dans le Christianisme : ils veulent aussi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant instruits pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déja Chrétiens contre la persecution des infidelles, l'Evêque & les autres implorent le secours de vos diocésains, qui ne sont pas croisez pour la Terre sainte, ou qui l'étant, manquent de forces ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinziéme de Juin 1218. & le Pape en écrivit de semblables aux Archevêques de Tréves, de Cologne, de Magdebourg, de Salsbourg, de Brême, de Lunden, de Gnesne, & à leurs suffragans.

AN.1224.

ap. Rain. n. 31. L'année suivante 1219. le Pape Honorius prit la défense de l'Eglise de Livonie contre le chapitre de Brême, qui vouloit se l'assujettir. Il prit sous

III.ep.589. sa protection l'Evêque de Livonie : mais il ne lui accorda pas d'ériger comme il demandoit une nouvelle Métropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette Eglise. Il

X.ep.125. l'accorda toutefois six ans après en 1225. En

Rain. n.16. 1220. le Pape écrivit aux Abbez de Cisteaux &

IV ep.700. aux Superieurs des autres ordres religieux,

R. n.38. qu'ayant appris par le raport des Evêques la disposition

position où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'Evangile : Il les exhortoit à y envoyer les moines & les freres convers de leur ordre que ces Evêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyez. Le Pape écrivit aussi aux Prussiens convertis, les exhortant à reconnoître la grace qu'ils avoient reçuë & à demeurer fermes dans la foi ; & leur promettant la protection du saint Siege. L'année suivante 1221. ayant appris que les croisez avoient remporté une victoire considerable sur les payens de Prusse : il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'Evêque du pays, afin qu'il pût travailler à les faire Chrétiens, & il chargea l'Evêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile ; que le Duc de Pologne allât à la Terre sainte, ou qu'il demeurât dans le pays pour faire la guerre aux payens de Prusse. En 1222. il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les payens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la Terre sainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis ; & ordonna d'abolir absolument à l'égard de ces nouveaux Chrétiens le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes, qui s'efforçoient d'introduire le rite Grec en cette province.

An.1224. — ep.733. — V. ep.357. R.n.40. — ep.538. — VI. ep.181. R.n.40.

A la fin de l'année 1224. Guillaume Evêque de Modene s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Curlande & dans les pays voisins ; & le Pape Honorius l'y envoya en qualité de legat, le recommandant aux Prélats & au peuple du pays. La lettre est du trentiéme de Decembre. Guillaume étoit de Savoye & fut quelque tems vice-chancelier de l'Eglise Romaine sous Honorius. Martin Evêque de Modene étant mort en 1221. le cha-

X. ep.129. R.n.40. — Ital. Sac. to.2.p.152.

AN. 1225. chapitre se divisa & fit une double élection; mais le Pape cassa l'une & l'autre, & sans consulter l'Archevêque de Ravene métropolitain, il sacra Evêque de Modene Guillaume de Savoye recommandable pour sa doctrine & sa vertu. Et comme les heretiques se fortifioient en Lombardie, & abusant de leurs richesses & de leur puissance, opprimoient les Catholiques; le Pape chargea l'Evêque de Bresse & celui de Modene de les reprimer.

VII. Heretiques en Lombardie. XI. *ep.* 146. *R. n.* 47.

Mais quand ce dernier fut allé à sa legation du Nort, le Pape donna cette commission à l'Evêque de Rimini, à qui & à l'Evêque de Bresse il en écrivit en ces termes : Les heretiques & leurs fauteurs ont fait de la ville de Bresse comme leur domicile, & sont venus depuis peu à ce point d'insolence, d'armer des tours contre les Catholiques, de brûler des Eglises, & de jetter des flambeaux allumez, en déclarant qu'ils excommunioient l'Eglise Romaine & ceux qui suivent sa doctrine. C'est pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels, il nomme les plus coupables, soient rasées jusques à terre, sans jamais pouvoir être rebâties, sinon par la permission du saint Siege, & que celles des moins coupables soient abattuës jusques à la moitié ou au tiers selon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui sont excommuniez pour ce sujet, ne pourra recevoir l'absolution qu'il ne se presente en personne au saint Siege. La lettre est du neuviéme de Janvier 1225. Il est remarquable que le Pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas Seigneur temporel.

VIII. Romain Cardinal de saint Ange legat en France.

Les heretiques Albigeois avoient aussi repris courage depuis la mort de Simon Comte de Montfort : & le Pape Honorius étoit fort en peine comment on pourroit y rétablir la paix & la

la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir desesperer ; & dans cette vuë il y envoya Romain diacre cardinal du titre de saint Ange en qualité de legat. Et parce que le secours du Roi de France étoit necessaire pour l'execution de ce dessein, le Pape étendit la legation de Romain au royaume de France, à la Provence, & aux provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles, & de Vienne; comme il paroît par sa lettre du quinziéme de Fevrier 1225. AN.1225. IX. ep. 175. R. n. 28.

Or afin que le Roi de France tournât toutes ses forces contre les Albigeois, le Pape chargea encore le legat de negocier la tréve entre lui & le Roi d'Angleterre ; & écrivit à Loüis une lettre où il dit en substance : Nous vous avons déja écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la tréve faite par le Roi Philippe vôtre pere & le pere du Roi d'Angleterre; & quand elle seroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce Prince, au préjudice du secours de la Terre sainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prieres; & il semble qu'elles n'ayent servi qu'à vous élever contre l'Eglise Romaine votre mere : comme s'il étoit impossible que vous deveniez un jour supliant devant elle. Il lui represente la vicissitude des choses humaines, & lui propose l'exemple de l'Empereur Otton qui est tombé devant Frideric encore enfant; & du Roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguste implora utilement la protection de l'Eglise : puis il ajoûte. ep. 169. R. n. 30.

Au reste vous ne devez pas trouver mauvais que le saint Siege usant de la plenitude de puissance qu'il a reçuë de Dieu, veüille vous empêcher de faire la guerre au Roi d'Angleterre. Qu'on ne vous dise point que ce n'est pas à nous à prendre sa défense en cette occasion, parce qu'il

qu'il s'agit de choses feodales. Il a été dit à Je-
AN. 1225. remie qui étoit prêtre : Je t'ai établi sur les peu-
Jerem. I. 10. ples & les royaumes pour arracher & détruire, édifier & planter : d'où il paroît qu'il appartient au Pape qui tient le premier rang dans le sacerdoce, d'arracher tout peché mortel : ce qui ne se peut faire quelquefois sans reprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous pechez manifestement contre le Roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout peché, en quelle conscience pouvons-nous boûcher les oreilles à ses plaintes ? C'est pourquoi malgré tous vos refus nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en restituant à ce Prince les terres que vous avez envahies sur lui, en cessant de le maltraiter, & reservant à poursuivre legitimement dans un tems convenable les pretentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le secours de la Terre sainte, dont les Rois de France ont accoûtumé d'être les principaux promoteurs. Autrement quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus long-tems à ce que nous devons au Roi d'Angleterre.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçuës de ses prédecesseurs depuis Gregoire VII. le Pape est juge de tous les differends des Souverains ; & il ne leur est permis de faire la guerre, que quand il aura decidé qu'ils le peuvent sans peché. Quant au passage de Jeremie tant de fois allegué en ces matieres, il prouveroit que le moindre prêtre peut disposer des courones suivant le sens qui lui est ici attribué : mais il est évident par la suite du texte sacré, qu'il ne s'agit point de la puissance ordinaire du sacerdoce, mais de la mission prophetique ; & que le
Eccli. XLIX. Prophete n'est établi pour édifier & détruire, qu'en predisant comme il a fait la ruine & le rétablissement des royaumes.

Le

Le Cardinal Romain étant arrivé en France, assista à un concile ou parlement que le Roi Loüis tint à Paris à l'octave de l'Ascension : c'est-à-dire le quinziéme de Mai 1225. & le Roi y traita avec lui de plusieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La suite fait voir que la negociation du legat fut efficace, puisque le Roi cessa de poursuivre ses droits contre les Anglois, & marcha contre les heretiques. AN. 1225.

IX. Délai accordé à l'Empereur.

Cependant le Pape Honorius fut obligé de sortir de Rome à cause des seditions & des combats qui s'y donnoient sous le senateur Parenzo ; & il se retira à Tibur, où l'Empereur Frideric lui envoya le Roi & le patriarche de Jerusalem, pour obtenir un délai touchant son passage à la Terre sainte. Le Roi Jean de Jerusalem étoit revenu en Italie, avec sa nouvelle épouse Berengere sœur du Roi de Castille, qui étoit grosse & accoucha d'une fille à Capouë au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jerusalem étoit Giraud premierement Abbé de Molesme, puis de Clugni, & ordonné Evêque de Valence en 1220. d'où il fut transferé à Jerusalem en 1224. Le Roi & le Patriarche ayant reçu du Pape une réponse favorable, revinrent trouver l'Empereur qui étoit en Poüille ; & il se rendit avec eux à saint Germain près du mont Cassin. Là vinrent devers lui deux Cardinaux envoyez par le Pape, Pelage Evêque d'Albane & Galon prêtre du titre de saint Martin ; & l'Empereur convint avec eux des articles suivans.

Ric. S. Germ. *Gall. Chr. to. 3. p. 1113.* *Alberic. an. 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664.* *Papebr. to. 14. p. 54.* *Ric. S. Germ.*

Que dans deux ans finissant au mois d'Août il passeroit en personne à la Terre sainte & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à son service : qu'il meneroit avec lui cent chalandres, especes de vaisseaux, & y tiendroit cinquante galeres bien armées ; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille che- *ap. Rain. 1225. n. 4.*

chevaliers avec leurs domestiques & trois chevaux par chevalier. L'Empereur jura ces articles à saint Germain le jour de saint Jaques vingt-cinquiéme de Juillet 1225. se soumettant, s'il ne les accomplissoit, à être excommunié & ses terres mises en interdit. Alors les deux Cardinaux le declarerent absous du serment qu'il avoit fait à Veroli l'an 1222. Ils retournerent trouver le Pape à Rieti, & l'Empereur se retira promptement en Poüille : d'où il manda aux Seigneurs d'Allemagne & de Lombardie de se trouver à Cremone à Pâque suivant. Le Pape envoya en France le patriarche de Jerusalem Giraud avec plusieurs lettres de recommandation pour presser le secours de la Terre sainte, & lui donna le privilege de porter le pallium, quoique hors de sa province.

AN. 1225.

Sup. liv. LXXVIII. n. 46.

IX. ep. 319. 320. 321. 363. R. n. 8.

X. Differend touchant les évêchez de Poüille.

Peu de tems après le Pape eut un grand different avec l'Empereur au sujet de quelques évêchez ; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223. l'Empereur envoya au Pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques personnes entre lesquelles l'Empereur desiroit qu'il en choisît deux pour remplir le siege de Capoüe & celui d'Averse qui étoient vacans. Le Pape dit, qu'il ne pouvoit prendre sur cette affaire une resolution décisive à cause de l'absence de quelques Cardinaux ; & fit écrire des lettres pour l'Empereur, dont l'envoyé ne se voulut point charger ; & demanda une audiance au Pape, où il dit de la part de l'Empereur, que le Pape lui avoit donné une protection qui devoit plutôt être nommée destruction, puisqu'elle tendoit à la ruine de sa personne & de son royaume, & il ajoûta : Puisque vous ne voulez pas recevoir les Evêques nommez par l'Empereur, n'en envoyez point pour ces Eglises, il ne les recevra pas. Le Pape se plaignit à l'Empereur

pereur de ce procedé par une lettre du vingt-septiéme de Juin 1223. où il dit : Il sembleroit par là que vous voudriez rompre avec nous, & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus desavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine que de vous voir attenter par une usurpation intolerable sur la liberté ecclesiastique ? Quoi n'aurons-nous pas dans le royaume de Sicile, qui est un patrimoine du saint Siege, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Espagne, dans les autres royaumes chrétiens, & dans l'empire même ? Il conclut en lui donnant ce conseil : Ou desavoüez vôtre envoyé s'il a ainsi parlé de son mouvement; ou si c'est par vôtre ordre, reconnoissez vôtre faute. AN. 1225. XII. ep. 194. R. n. 15.

Deux ans après, savoir au mois de Septembre 1225. le Pape pourvut de son propre mouvement & sans la participation de l'Empereur à cinq Eglises de Poüille vacantes depuis longtems, Capoüe, Salerne, Brindes, Compsa, & Averse. L'archevêché de Capoüe vaquoit depuis trois ans par le decès de Rainald mort subitement en 1222. & le Pape y transfera Jaques Evêque de Patti en Sicile. Il transfera à Salerne Cesaire d'Alagno Evêque de Famagouste en Chypre, mais natif d'Amalfi : homme distingué par sa naissance, sa doctrine & sa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello arrivée le onziéme Fevrier 1220. L'archevêché de Brindes vaquoit aussi depuis long-tems, quand le Pape Honorius y ordonna Pierre abbé de saint Vincent du Vulturne, & auparavant moine du mont Cassin. André Prieur des chanoines reguliers de sainte Marie la neuve à Rome, fut pourvû de l'archevêché de Compsa, ou Consa petite ville sur l'Ofanto dans la Principauté ulterieure.

Ric. de S. Germ. 1225. *Ibid.* 1222. *Ital. sac. to.* 6. p. 410. *Ibid. to.* 7. p. 580. 594. *Ibid. to.* 9. p. 46. *Ibid. to.* 6. p. 1000.

re. Enfin l'évêché d'Averse près de Capoüe fut
AN.1225. donné à Jean archidiacre d'Amalfi. Le Pape don-
Ibid. to. 1. p. 551. na avis à l'Empereur de la promotion de ces cinq Prélats, par une lettre datée de Rieti le vingt-cinquiéme de Septembre 1225. dont il chargea le nouvel Archevêque de Salerne. Il y allegue pour raison de sa conduite la longue vacance de ces Eglises, qui attiroit des reproches à lui & à l'Empereur; & prétend avoir choisi de si bons sujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être
Ric. S. Germ. 1225. agréables. Mais l'Empereur ne se paya point de ces complimens, & regardant cette promotion comme faite à son préjudice, il ne permit point que ces Prélats fussent reçus dans leurs Eglises. Il ne reçut point non plus pour Abbé de saint Laurent d'Averse Nicolas moine du mont Cassin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du Pape.

Ferdinand III. Roi de Castille que l'on compte entre les Saints, ne souffroit pas non plus que l'Empereur Frideric, que l'on établît dans son royaume des Evêques malgré lui. Ainsi l'Evêque de Segovie ayant été élu sans son consentement, quoique l'élection eût été confirmée, il
IX. ep. 253. R. n. 41. l'obligea de sortir de l'évêché & fit saisir ses biens. L'Archevêque de Tolede Rodrigue & quelques Evêques de la province s'en plaignirent au Pape Honorius, qui écrivit au Roi en ces termes: Quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pouvons vous flater en cette occasion sans interesser nôtre conscience & la vôtre : non seulement à cause du merite personnel de l'Evêque élu, mais par la consideration generale de la liberté des élections, que les Rois doivent laisser toute entiere. La lettre est du troisiéme d'A-
Sup. liv. XLVI n. 47. to. VII. conc. p. 1479. vril 1225. Nous avons vû toutefois que pendant le neuviéme siecle après que Loüis le débonaire eut rétabli la liberté des élections par le capi-

capitulaire d'Attigni en 822. elles ne se faisoient que du consentement du Roi. Dès la premiere démarche, qui étoit d'établir un Evêque visiteur dans l'Eglise vacante, le Métropolitain en donnoit avis au Roi; & dans le decret d'élection on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement.

AN. 1225. *Liv.* LIII. *n.* 33. *to.* VIII. *conc.* *p.* 1869.

XI. Meurtre d'Engelbert Archevêque de Cologne. *Vita per Cæsar. lib.* II. *c.* I. *God. an.* 1225.

Engelbert Archevêque de Cologne s'étoit attiré plusieurs ennemis puissans par son zele pour la justice, mais le plus inplacable fut Frideric Comte d'Isemberg son parent. Il étoit avoüé de l'abbaye d'Esende monastere royal de filles; mais au lieu de la proteger il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les scultets ou baillis qui en dépendoient malgré l'Abbesse & les religieuses, & en établit de nouveaux: il accabla les sujets de l'abbaye d'impositions & de courvées excessives. L'Abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premierement à l'Archevêque Theodoric, puis à Engelbert: mais la consideration de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années après le Pape Honorius & l'Empereur Frideric fatiguez par les plaintes des religieuses, en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert, qui avertit serieusement le Comte de se corriger: jusques à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvû qu'il n'abusât point de son droit d'avoüé. Mais loin d'en profiter il se plaignit à ses parens & à ses amis que l'Archevêque vouloit le dépoüiller de son bien, & ceux-ci l'échaufferent encore, ensorte qu'il résolut la mort du Prélat: se fiant principalement à sa puissance & à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre.

L'Abbé d'Ursperg qui écrivoit dans le même tems, marque encore une autre cause qui en- *ad. an.* 1221. *p.* 321.

courageа

couragea Frideric à cette entreprise : savoir l'im-
AN.1225. discretion des prédicateurs de la croisade, particulierement de Jean de l'ordre des Freres Prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une maniere choquante, & avançoit des maximes inouïes jusques alors. C'étoit apparemment Frere Jean le Teutonique depuis general de l'ordre. L'Abbé d'Ursperg continuë : quoique ces maximes pussent être soutenuës comme vrayes, toutefois elles ont produit beaucoup de maux : parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens ; & en sont devenus plus disposez à commetre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert Archevêque de Cologne & de plusieurs Prêtres. Car quelques-uns disoient : Je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, & je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scelerats morts sans penitence, qui avoient été enterrez dans les champs comme les bêtes, ont reçu la sepulture ecclesiastique. Ainsi parloit cet Abbé.

Vita PP. ord. Præd. p. 99.

Vita l. 1. c. 2.

Après la fête de la Toussaints 1225. l'Archevêque de Cologne vint à Soust en Vestfalie pour traiter de la paix avec le Comte Frideric, qui s'y rendit aussi accompagné de ses deux Freres, Thierri Evêque de Munster & Engelbert élu Evêque d'Osnabrug, & de plusieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conference on ne put trouver d'expedient qui contentât Frideric : mais l'Archevêque reçut une lettre qui l'avertis-
c. 3. soit du dessein formé contre sa vie. Il la lut à l'Evêque de Minden, qui étoit present, & qui lui dit : Au nom de Dieu, Seigneur, soïez sur vos gardes, non seulement pour vôtre interêt, mais pour celui de nôtre Eglise & de tout le païs. Il répondit : Je suis dans un grand embarras : si je me tais, il m'arrivera malheur ; si je leur de-

declare, ils diront que je les calomnie : je remets desormais mon corps & mon ame à la divine providence. Il foula aux pieds la lettre d'avis & la jetta au feu. Puis il entra dans sa chapelle avec l'Evêque de Minden & lui fit sa confession generale de toute sa vie avec abondance de larmes : c'étoit aussi pour se préparer à une dedicace d'Eglise qu'il devoit faire le lendemain. AN. 1225. c. 4.

Alors le Comte Frideric, pour mieux cacher son mauvais dessein, feignit d'accepter la paix proposée par l'Archevêque qui lui dit : Mon cousin, nous irons ainsi ensemble avec bien de la joye à la diete que le Roi doit tenir à Nuremberg. Le Comte prit congé de lui, & retournant à ses gens il leur donna ses ordres pour l'embuscade & l'execution de son dessein. C'étoit le vendredi d'après la Toussaints septiéme jour de Novembre. L'Archevêque marchant vers Suelme, qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'Eglise, reçut encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêcherent pas de continuer. Enfin comme le jour commençoit à manquer il arriva au lieu de l'embuscade qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne, & le signal étant donné, les gens de Frideric se jetterent sur lui, & encouragez par leur maître lui donnerent plusieurs coups d'épée & de couteau, & le laisserent mort sur la place. La nuit même un chevalier de sa suite fit porter le corps à Suelme : mais le curé ne permit pas de l'y mettre de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout ensanglanté. On le porta ensuite au monastere de Berg, où il fut mis en dépôt ; & en le lavant pour le revêtir on compta ses playes jusques au nombre de quarante-sept. Ensuite on le porta à Cologne, où on le fit boüillir pour porter les os à la diete : la tête étoit tellement fracassée, qu'à peine en put- c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

on rassembler les pieces. Il fut tué la dixiéme
AN.1225. année de son pontificat.

XII. Henri Archevêque de Cologne. Le samedi quinziéme de Novembre jour marqué pour l'élection, Henri prévôt de Bonne fut élu Archevêque de Cologne par les soins de Thierri Archevêque de Treves. Après qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt Archevêque lui firent leur plainte de sa mort, & mirent sur ses genoux la chemise sanglante qui avoit été trouvée sur le corps. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vangeance de cette mort; & en effet il n'y épargna ni sa peine ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune Roi tenoit une diete, & y fit porter le corps de son prédecesseur. On le presenta au Roi Henri & aux Seigneurs avec la chemise sanglante, & ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main selon la coûtume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les assistans furent touchez de ce spectacle, principalement le jeune Roi qui regrettoit Engelbert comme un pere. Il renouvella le ban de Frideric déja prononcé à la diete de Nuremberg, & déclara tous ses fiefs & ses autres biens confisquez & tous ses vassaux absous de leur serment. On promit au nom de l'Archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric.

11. c. 13.

Ensuite Henri ayant reçu l'investiture du Roi, se rendit à Mayence avec le corps de son prédecesseur, pour assister au concile que le legat Conrad Evêque de Porto y tint avec plusieurs Evêques & plusieurs Abbez pendant l'Avent de la même année 1225. Le legat sensiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes loüanges dans le sermon qu'il fit au concile: le traitant de martyr & le proposant pour exemple aux Evêques, qui donnoient en fief à leurs

to. XI. conc. p. 294. 299.

leurs neveux & à leurs autres parens les biens des Eglises, ou qui dissimuloient leurs usurpations. Ensuite il excommunia le Comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication seroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de sa legation : savoir de Mayence, de Cologne, de Tréves, de Brême, & de Magdebourg. En ce même concile on presenta au legat des lettres de Thierri Evêque de Munster & d'Engelbert élu Evêque d'Osnabrug, freres du Comte Frideric : dont le premier offroit de se purger canoniquement du soupçon d'avoir trempé au meurtre de l'Archevêque, l'autre demandoit d'être sacré. Le legat leur répondit, qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour se justifier au concile qui se devoit tenir à Liege. Au concile de Mayence le legat fit publier le neuviéme de Decembre quatorze canons de discipline, la plûpart contre l'incontinence des clercs & la simonie : ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne. AN.1225.

XIII. Le legat Romain insulté à Paris.

Ms. Thron ap. Duboulai to. 3. p. 118. & to. XI. conc. p. 202.

La même année 1225. les chanoines de Paris se plaignirent au legat Romain Cardinal de saint Ange de ce que les écoliers s'étoient fait faire un seau particulier, dont ils séelloient tous les actes concernans les affaires de leur université ; au préjudice de l'Eglise de Paris, dont le seau servoit auparavant pour les autoriser. Après qu'on eut allegué plusieurs raisons de part & d'autre, les écoliers rendirent le Legat arbitre de leur droit & lui remirent leur seau. Le Legat prenant sur le champ sa resolution, rompit le seau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui desormais feroient à Paris un seau pour l'université. Les écoliers s'en plaignirent hautement, & ce bruit s'étant ré-

répandu par la ville, ils accoururent de tous
AN.1225. côtez à la maison du Legat avec des armes. Ses domestiques fermerent les portes, & s'armerent de leur côté; mais les écoliers donnerent plusieurs assauts, rompirent les portes, jetterent quantité de pierres & alloient prendre le Legat & ses gens, quand le Roi Loüis arrivant de Melun & apprenant le danger où se trouvoit ce Prélat, y envoya des chevaliers & des sergens, qui repousserent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes, & délivrerent le Legat & les siens: mais non sans effusion de sang. Il sortit de Paris avec escorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette insulte, & les autres qui y avoient assisté de leur part.

XIV. Bulle pour la seureté des Cardinaux. *Rain. n. 50.*

Ce fut peut-être cette violence faite au Cardinal Romain qui porta le Pape Honorius à faire cette même année une constitution très-severe pour la fureté des Cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, poursuit un Cardinal à main armée, le frape ou le prend, ou participe en quelque maniere que ce soit à une telle violence, il sera infame comme criminel de lese-majesté, défié & banni, c'est-à-dire ennemi public, incapable de faire testament ni de succeder à personne même ab intestat. Ses maisons seront abbatuës, ses biens confisquez: il sera privé de tout fief, office, benefice ou autre droit spirituel ou temporel: s'il a un fils clerc possesseur d'un benefice, il en sera privé sans esperance d'en obtenir d'autre. Aucun de ses enfans ou descendans n'aura entrée à aucune dignité ecclesiastique ou seculiere, ou au gouvernement d'aucun lieu: il ne pourra ni postuler, ni être notaire, ni exercer aucun ministere public. Son affirmation ni son témoignage ne feront point foi en justice, & jamais il ne pourra obtenir dispense de ces

ces peines. De plus cette insulte faite à un Cardinal emportera excommunication de plein droit, comme si l'on avoit porté la main sur lui avec violence : cette excommunication sera denoncée par toutes les Eglises du lieu & du voisinage tant que les coupables demeureront en leur contumace; & ils ne pourront obtenir l'absolution que du Pape avec le consentement des Cardinaux, particulierement de l'offensé. AN. 1225.

Quand ils devront être absous, premierement ils donneront caution d'accomplir leur penitence : puis dans les principales Eglises du lieu & du voisinage ils marcheront devant le peuple nuds, portant seulement des calleçons, & tenant des verges à la main, pour en être publiquement fustigez. Ensuite ils passeront outre mer pour y faire au moins trois ans de penitence, & n'en reviendront que par une permission speciale du saint Siege. Quand ils seront absous, ils pourront poursuivre la reparation de leurs injures ou le payement de leurs dettes. Ceux qui auront insulté des clercs ou des religieux de la famille du Pape ou des Cardinaux seront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un Cardinal, le juge lui imposera une peine si rigoureuse, que la vie lui soit plus dure que la mort. Au reste par ce que dessus nous n'ôtons pas aux puissances seculieres la faculté d'executer contre ces coupables les loix des Princes catholiques contre les sacrileges. C'est pourquoi si un Prince, un Seigneur, un consul, un podesta ou quelque autre magistrat ne fait pas executer contre ces coupables la presente constitution : il sera excommunié lui & ses Officiers un mois après qu'il aura connoissance du fait. Que si le peuple neglige d'y contraindre le magistrat & ses officiers; le Pape, s'il se trouve dans ce lieu-là, en sortira dans un mois avec les

Cardinaux ; & n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement satisfait ; & si le peuple ne depose le magistrat, la ville sera mise en interdit. Cette constitution est du vingtiéme de Novembre 1225.

An. 1225.

XV. Concile de Melun. to. XI. p. 290.

A l'octave de la Toussaints ; c'est-à-dire le huitiéme du même mois de Novembre, le Roi Loüis convoqua un concile à Melun, où les Evêques de France en presence du legat Romain demanderent instamment au Roi & à ses barons la connoissance de toutes les causes mobiliaires pour lesquelles les vassaux de l'Eglise poursuivroient quelque personne que ce fût devant les Evêques : soûtenant que l'Eglise Gallicane étoit en possession de cette Jurisdiction. Le Roi s'y opposa & montra par des preuves très-évidentes que cette pretention n'étoit point raisonnable ; puisque les causes mobiliaires sont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un serment, ni de la foi & hommage, ni d'un testament, ni d'un mariage, & n'appartiennent point au tribunal ecclesiastique. Il soûtenoit que leur possession étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient euë de la connoissance du Roi Philippe son pere ni de la sienne : vû principalement que personne ne peut rendre pire la condition de son Seigneur. Enfin par la mediation du legat l'affaire fut laissée en suspens de part & d'autre. On voit ici jusqu'où s'étendoit deslors la Jurisdiction ecclesiastique de l'aveu même du Roi. En ce même concile on parla beaucoup de faire une tréve entre la France & l'Angleterre & de l'affaire des Albigeois : mais il ne fut rien conclu pour lors sur l'un ni sur l'autre.

XVI. Concile de Bourges. p. 291.

A la saint André c'est-à-dire le dernier jour de Novembre 1225. le legat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appellé le Roi, les

les Evêques, les Abbez & les chapitres de toute la France, & Raimond Comte de Toulouse, dont l'affaire étoit le pricipal sujet de sa legation. A ce concile se trouverent six Archevêques, de Lion, de Reims, de Roüen, de Tours, & d'Auch; l'Archevêque de Bourdeaux étoit à Rome, le siege de Narbone étoit vacant, par le decès de l'Archevêque Arnauld mort le vingt-neuviéme Septembre de cette année 1225. après treize ans de pontificat. Il fut enterré à Cisteaux dont il avoit été Abbé; & son successeur fut Pierre Amelin grand archidiacre de Narbone. Au concile de Bourges assisterent outre ces six Archevêques, les Evêques suffragans de neuf provinces au nombre d'environ cent: avec les Abbez, les Prieurs & les députez des chapitres, prêts à entendre les ordres du Pape. Mais il y eut dispute pour la préseance; parce que l'Archevêque de Lion prétendoit la primatie sur ceux de Sens & de Roüen; & l'Archevêque de Roüen sur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbone: peut-être à cause des prétentions du Roi d'Angleterre sur ces provinces. Pour éviter la division que cette dispute pouvoit produire, on convint de s'asseoir, non comme en concile, mais comme en conseil.

AN. 1225.
Matth. Par. an. 1226. p. 277.
Gall. Chr. to. 1. p. 383.
G. de Pod. Laur. c. 35.
Var. lection. Matth. Par.
V. Thomass. discip. part. 4. liv. 1. c. 10 n. 11.

Après que l'on fut assis & que les lettres de la legation eurent été luës publiquement, Raimond Comte de Toulouse & Amauri de Montfort se presenterent. Raimond demandoit d'être absous de l'excommunication, offrant de satisfaire entierement à l'Eglise, de faire justice des heretiques & en délivrer absolument ses terres: d'y rétablir l'obéïssance de l'Eglise Romaine, la paix & la sureté; & de reparer les dommages que le clergé y avoit soufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouse & les autres terres du Comte Raimond le vieux

lui fussent renduës, comme ayant été données
An.1225. à son pere & à lui par le Pape Innocent III. & le Roi Philippe dont il montroit les lettres. Ajoûtant que Raimond avoit été dépoüillé par le concile general, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire envers le Roi & l'Eglise Romaine tout ce qu'il devoit faire pour conserver son état : Amauri demanda qu'il subît le jugement des douze Pairs de France. Raimond répondit : Que le Roi reçoive mon hommage, & je suis prêt à subir ce jugement, autrement je craindrois qu'ils ne me tinssent pas pour Pair. Après plusieurs contestations de part & d'autre, le legat ordonna aux Archevêques d'en deliberer chacun avec ses suffragans & de lui donner leurs avis redigez par écrit : puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au Roi. Ainsi on ne décida rien sur l'affaire du comté de Toulouse.

XVII. Le Pape demande deux prebendes. *M. Paris. p. 277.*

Ensuite le legat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les Prélats : mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, & qu'après leur retraite on ne statuât quelque chose au prejudice des Prélats absens. Car ces deputez étoient plus experimentez & plus capables par leur grand nombre de resister au legat. Après donc avoir long-tems deliberé, ils envoyerent au legat les procureurs des Eglises métropolitaines qui lui dirent : Seigneur, nous avons oüi dire que vous avez des lettres speciales de la cour de Rome, pour exiger des prebendes dans toutes les Eglises cathédrales & conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnez que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en notre presence, puisque c'est nous qu'el-

qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'Eglise Gallicane; car quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans une affaire generale, à laquelle le Roi & tous ses sujets sont prêts de s'opposer même au peril de leur vie, pour prevenir le renversement du royaume & de l'Eglise. Or la raison de nôtre crainte est que vous n'en avez point parlé aux autres royaumes, & que vous avez ordonné à quelques Evêques & quelques Abbez de reserver au Pape les prebendes qui viendront à vaquer. AN. 1225.

Sur cette remontrance le legat voulant tirer leur consentement, montra pour la premiere fois l'original de la lettre du Pape, par laquelle il exigeoit de chaque Eglise cathédrale deux prebendes, une du chapitre, l'autre de l'Evêque; & de même dans les monasteres où les menses étoient separées, une de l'Abbé & l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monacale de chacun. Alors il representa l'avantage qui en pourroit arriver, sçavoir, qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir; & qu'ainsi on ôteroit de l'Eglise Romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'Archevêque de Lion répondit: Seigneur, nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des liberalitez. D'autres alleguoient plusieurs inconveniens. Car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prebendes il y aura en chaque diocese, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ses dépens, mais fera de grandes exactions sur les Eglises, & sous le nom de procureur exercera les pouvoirs de legat. Le Pape quand il lui plaira ordonnera à ce procureur d'as-

AN. 1225. sister aux élections en son nom : ainsi avec le tems les élections se trouveroient dévoluës à la cour de Rome, qui mettroit en la plûpart des Eglises des Romains, ou des gens qui lui seroient dévouez, en sorte que les Prelats du païs ni les Princes n'y auroient plus aucune part.

Ils ajoûterent, que si le revenu de ces prebendes étoit distribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puisqu'elle recevroit beaucoup plus que le Roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les causes, & leurs inferieurs feroient à regret les expeditions. On en voit déja, disoient-ils, l'experience : puisque dès-à-present ils tirent les affaires en longueur, même après avoir reçu les retributions, ou l'assurance de les recevoir. Ainsi la justice seroit en danger, & les complaignans reduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination absoluë. Deplus comme l'avarice est insatiable, ils feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux-mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands presens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richesses rendroient les Romains insensez, & la division entre les familles puissantes causeroit des seditions capables de renverser la ville. Enfin quand les Prelats qui sont à present s'obligeroient, leurs successeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le legat d'être touché de zele pour l'Eglise universelle, & en particulier pour l'Eglise Romaine, de peur que si l'oppression étoit generale, la revolte ne le fût aussi. Le legat parut fort touché de ces raisons, & dit que quand il étoit à Rome il n'avoit jamais consenti à cette exaction, qu'il n'en avoit reçu les lettres qu'après être entré en France,

&

& en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite, que l'empire & les autres royaumes y eussent consenti; & qu'il n'en parleroit plus, jusques à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'esperoit pas. AN. 1226.

Le legat declara encore en ce concile, que le Pape avoit donné pouvoir à deux Evêques de déposer tous les Abbez de France, suivant l'avis de quatre Abbez qu'il avoit envoyé visiter les abbayes de tout le royaume & en corriger les desordres. Ce que les Evêques ayant oui, & voyant que par cette commission ils perdoient toute jurisdiction sur les abbayes; ils declarerent que tant qu'ils vivroient ils n'en souffriroient point l'exécution. Ainsi les ordres du Pape, tant sur les prebendes que sur la déposition des Abbez, demeurerent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maîtres és arts de Paris au nombre d'environ quatre-vingts qui avoient assisté à l'insulte faite au legat, lui demanderent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux, & l'obtinrent aussi-tôt.

XVIII. Loüis VIII. se croise contre les Albigeois. *to.XI. conc. p. 300. ex Chr. Tur.*

L'année suivante 1226. le mercredi vingt-huitiéme de Janvier le Roi Loüis VIII. & le legat Romain tinrent à Paris un concile national, où le legat de l'autorité du Pape excommunia Raimond Comte de Toulouse & ses complices; & confirma au Roi & à ses hoirs à perpetuité le droit sur les terres de ce Comte, comme d'un heretique condamné. En même tems Amauri Comte de Montfort & Gui son oncle cederent au Roi & à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres, & lui en donnerent leurs lettres. Le vendredi suivant trentiéme de Janvier le Roi après en avoir murement deliberé, reçut la croix de la main du legat avec presque tous les Evêques & les Barons de son royaume pour ex- *G. Nang. 1225.*

An. 1226. exterminer les Albigeois ; & le legat touché de ce zele du Roi & des Seigneurs, envoya par les provinces du royaume des predicateurs, pour exhorter à la croisade contre ces heretiques, avec indulgence pleniere & dispense de toutes sortes de vœux hors celui du voyage de Jerusalem. Il ajoûta du consentement de quelques Evêques, qu'en faveur de cette entreprise il promettoit au Roi cent mille livres par an cinq ans durant, de la decime qui se levoit sur le clergé ; & si elle n'y suffisoit pas, on y suppléeroit du trésor de l'Eglise. C'est que la decime se levoit au nom du Pape, qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatriéme dimanche de carême qui cette année 1226. étoit le vingtiéme de Mars, le Roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement ; & après y avoir traité amplement avec le legat, les Evêques & les Barons de l'affaire des Albigeois : il fit expedier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient service de guerre, de le venir trouver à Bourges bien & duëment armez le quatriéme dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le dix-septiéme jour de Mai.

XIX. Concile d'Oüestminster. *M. Paris 1225.*

Dès l'année precedente le Pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Otton, qui présenta au Roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'Eglise Romaine. Le Roi en ayant oui le contenu, répondit, qu'il ne pouvoit décider seul ce qui regardoit generalement tous les clercs & les laïques de son royaume : ainsi par le conseil du Cardinal Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi il renvoya le nonce à l'assemblée qu'il convoqueroit à Ouëstminster pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treiziéme de Janvier fête de saint Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel se trouverent plusieurs Evêques & autres Prélats avec les Seigneurs

Id. 1226. conc. to. XI. p. 303.

gneurs pour entendre l'ordre du Pape. Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle contenant la même proposition que le legat Romain avoit faite au clergé de France assemblé à Bourges. En cette bulle le Pape disoit en substance : Depuis très-long-tems l'Eglise Romaine est décriée & taxée d'avarice à cause des presens qu'elle reçoit & des grandes sommes d'argent qui s'y répandent pour l'expedition des affaires. La cause de ce scandale est la pauvreté de l'Eglise Romaine qui ne pourroit soûtenir sa dignité, ni même avoir la subsistance necessaire sans le secours de ses enfans. Or nous avons trouvé par le conseil de nos freres les Cardinaux un moyen de faire cesser ce scandale & de rendre la justice à Rome gratuitement, si vous y voulez consentir. C'est que de toutes les Eglises cathédrales vous nous donniez deux prebendes, une de la part de l'Evêque, l'autre du chapitre; & de même des monasteres où les menses de l'Abbé & du convent sont separées, une place monacale de chacun. AN.1226.

Le Legat apporta plusieurs raisons pour faire consentir les Prélats à la demande du Pape ; & ils se retirerent pour en déliberer. Ensuite Jean de Bedfort archidiacre dit au nonce de leur part : Seigneur, cette proposition regarde en particulier le Roi d'Angleterre, & en general tous les patrons des Eglises du royaume, les Archevêques, leurs suffragans, & une infinité d'autres Prélats. Le Roi est malade, & plusieurs Prélats sont aussi absens : nous ne pouvons vous faire de réponse en leur absence, puisqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Marechal & d'autres envoyez du Roi vers tous les Prélats qui tenoient des baronies immédiatement du Roi, leur défendant étroitement d'engager à l'Eglise Romaine leurs fiefs laïques, en sorte

que

que le Roi fût privé du service qu'ils lui devoient.
AN.1226. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient presens pour se trouver au même lieu à la mi-carême ; afin qu'il eût le tems d'y faire venir le Roi & les Prelats absens, & que l'on pût alors terminer l'affaire : mais les Prelats presens ne voulurent point recevoir le terme prefix, sans le consentement du Roi & des absens : ainsi ils retournerent chacun chez eux.

XX. Suites de la mort de l'Archevêque de Cologne. *Vita lib.* 2. *c.*16. *lib.*3. *præfat.*

Cependant le corps de l'Archevêque Engelbert fut rapporté à Cologne & enterré à saint Pierre le vingt-sixiéme de Février 1226. par le legat Conrad Evêque de Porto. Le moine Cesaire rapporte en détail un grand nombre de miracles faits par son intercession, & dit qu'ils ont été necessaires pour declarer sa sainteté, parce que pendant sa vie il n'étoit pas dans l'usage de prêcher ni dans la pratique des exercices spirituels. Dans le recit de ces miracles je trouve deux faits remarquables : l'un que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faisoient à l'air, que sous un toit ; l'autre que dès-lors c'étoit l'usage d'offrir aux tombeaux des Saints les figures de cire des parties qui avoient été gueries, comme des pieds ou des mains.

*Lib.*2. *c.*13. *to.* XI. *conc.* *p.* 301.

Le legat Conrad tint un concile à Liege où par son ordre furent conduits avec escorte les deux Evêques de Munster & d'Osnabrug freres du Comte Frideric & soupçonnez d'être ses complices dans le meurtre de l'Archevêque Engelbert. Comme ils ne purent se justifier, le Legat du consentement de plusieurs Evêques presens au concile les envoya au Pape pour être examinez, les déclarant cependant suspens. Ils *p.* 17. allerent donc à Rome & le Comte Frideric avec eux. Après qu'ils y eurent demeuré quelque tems,

tems, ils furent déposez, n'ayant pû se purger du crime dont ils étoient accusez par les procureurs de l'Eglise de Cologne & par les lettres des Seigneurs. Peu de tems après l'Evêque de Munster mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri Archevêque de Cologne fut sacré dans son Eglise métropolitaine par l'Archevêque de Mayence le vingtiéme de Septembre veille de saint Matthieu 1226. en presence de tous les suffragans de Cologne & de Jaques de Vitri Evêque d'Acre. Ce même jour Henri étant devant l'autel ordonna à Cesaire moine d'Heisterbach d'écrire la vie de l'Archevêque Engelbert; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à son Prieur qui étoit present de le faire obeïr. Cesaire l'écrivit dès la même année 1226. & c'est son recit que j'ai principalement suivi. AN.1226.

Le Comte Frideric n'ayant pû obtenir à Rome le pardon qu'il desiroit, vint à Liege déguisé : mais il y fut reconnu & vendu plus de deux mille marcs d'argent à l'Archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de saint Martin & trois jours après executé à mort en cette maniere. On l'étendit par terre, où le boureau lui cassa les bras & les jambes à coups de cognée, & il en reçut jusques à seize sans se plaindre : tant il étoit repentant de son crime, qu'il confessa plusieurs fois en particulier & en public. Après avoir été ainsi rompu il fut mis sur une rouë élevée sur un pilier de pierre hors la ville près une des portes, & y vêcut jusques au matin, priant & se recommandant aux prieres des assistans. Ainsi finit ce Comte un an après son crime au mois de Novembre 1226. *Godefr. an.* 1226.

XXI. Plaintes de l'Empereur Frideric.

L'Empereur Frideric indiqua une cour ou diete generale de l'empire à Cremone après la Pentecôte, qui cette année 1226. fut le septiéme-

AN.1226. me de Juin : mais plusieurs crurent en Allemagne que les Cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tînt cette assemblée. L'Empereur manda donc aux Barons & aux autres Chevaliers feudataires du royaume de Sicile, de se disposer à le suivre en Lombardie, & de s'assembler à Pescaire, où il comptoit de se rendre le sixiéme de Mars. Il y vint en effet & delà dans le duché de Spolete, & ordonna aux habitans de le suivre en Lombardie : ce qu'ils refuserent de faire sans ordre du Pape dont ils étoient vassaux. L'Empereur réïtera son commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine ; & les Spoletins envoyerent ces lettres au Pape, qui écrivit à l'Empereur marquant combien il étoit choqué de ce procedé. L'Empereur blessé de son côté répondit au Pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une replique encore plus dure.

Ab. Ursp. p. 324.

Ric. S. Germ. 1226.

ap. Rainald. 1226. n. 6.

L'Empereur disoit en substance : Vous m'avez trouvé contre l'opinion de tout le monde & le conseil des Seigneurs, prêt à suivre vos volontez, en sorte qu'il n'y a point de memoire qu'aucun de mes prédecesseurs ait été si dévoüé à l'Eglise. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le Pape Innocent m'envoya dans la Poüille des ennemis sous le nom de défenseurs ; & il éleva sur le trône de mon pere un étranger, qui non content de l'empire, aspira au royaume de Sicile. C'est Otton dont il parle. Venant ensuite au Pape Honorius, il lui disoit : Vous voulez diminuer par vos constitutions, l'ancien droit des Rois de Sicile dans l'élection des Prélats : & contre l'usage reçu, vous avez placé sans ma participation quelques personnes en des Eglises vacantes. Après mon retour dans le royaume de Sicile, j'ai chassé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens qui

qui m'étoient suspects. Enfin l'Empereur faisoit valoir son droit d'Avoüé de l'Eglise, & offroit de rendre justice en sa cour à ceux qui se plaindroient de lui. AN.1226.

XXII. Réponse du Pape. *ap. Ram. 1226. n. 3. 4. &c.*

Le Pape répondit : Quant aux Seigneurs on voit quels conseils ils vous ont donné par les actes autentiques séellez de leurs seaux qui sont dans les archives de l'Eglise ; & quant à vos predecesseurs, si vous regardez les derniers il ne falloit pas un grand effort pour surpasser leur soumission à l'Eglise : mais si vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au dessous de ces Princes, qui ont affermi par plusieurs constitutions la liberté de l'Eglise, & l'ont enrichie par de grandes liberalitez. A l'égard du soin que l'Eglise Romaine a pris de vous conserver dans votre enfance le royaume de Sicile : jusques ici vous n'en avez temoigné que de la reconnoissance : avoüant que vous tenez de l'Eglise après Dieu tout ce que vous êtes, & même vôtre vie. D'où vient donc un langage si different ? Est-ce là le secours que vous promettiez à l'Eglise dans le besoin ? Souvenez-vous combien le Pape Innocent vous a trouvé petit & abatu à la mort de l'Imperatrice votre mere, & combien en mourant il vous a laissé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a soûtenu contre les entreprises de Marcuald & de Diopulde : puis il ajoûte :

A l'égard d'Otton vous ne devez pas dire qu'il ait été mis sur le trône de votre pere, puisque ce trône n'est pas hereditaire, mais électif. Or personne n'ignore qu'après la mort de l'Empereur Henri, il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prevalut du succès pour lui-même ; & se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses esperances sur

AN. 1226. la Sicile. Le saint Siege s'y opposa & empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans ce royaume : mais après la mort de Philippe il ne put refuser la couronne imperiale à Otton élu d'un commun consentement de tous les Seigneurs. Il temoigna bien-tôt son ingratitude, que l'Eglise dissimula avec sa patience ordinaire : mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la fraper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moyens de vous secourir, & excita les Princes Chrétiens à vous préter la main. Il tomba, vous profitâtes de sa chute, & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extremité de votre royaume, vous possedez tout son empire. C'est ainsi que l'Eglise votre mere a pris soin de vous & dans votre enfance & dans un âge plus meur ; & voila ce qui regarde mon predecesseur.

J'ai succedé à son affection pour vos interêts, & j'ai mis le comble à votre dignité même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens sur vos droits dans les élections des Evêques : mais si vous aviez examiné vos écrits & ceux de votre mere, si vous faisiez attention aux constitutions des Peres, vous verriez que l'Eglise ne fait que défendre sa liberté. Nous ne connoissons point cet usage qui assujettit à votre volonté le jugement du saint Siege pour le choix des Evêques : mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous soient suspects, pourvû que vos soupçons soient raisonnables. Le Pape se plaint ensuite des mauvais traitemens faits par l'Empereur à l'Archevêque de Tarente & aux Evêques de Catane & de Cefalou en Sicile ; & dit qu'en cette occasion & en toutes les autres il fera son devoir pour maintenir la liberté de l'Eglise, parce que l'indulgence seroit criminelle & préjudiciable à l'Empereur même.

Le

Le Pape se justifie ensuite au sujet des rebelles à qui l'Empereur l'accusoit d'avoir donné retraite; & soûtient que l'Eglise leur devoit protection, soit comme ayant confirmé les traitez que l'Empereur avoit faits avec eux, & ausquels il avoit contrevenu, soit par d'autres raisons. Il lui reproche en particulier son ingratitude envers le Roi de Jerusalem son beau-pere, & dit qu'elle sera très-préjudiciable à la Terre sainte. Il lui reproche l'usurpation des terres de l'Eglise Romaine qu'il devroit défendre comme Avoüé. Il l'exhorte à ne se pas laisser éblouïr par la prosperité presente, & lui declare que le saint Siege ne cessera point de le favoriser, s'il n'y met obstacle lui-même. Frideric ayant reçu cette lettre, voulut appaiser le Pape & lui écrivit avec une entiere soumission. AN.1226.

XXIII. Royaume de Jerusalem.

Or voici le fondement du reproche touchant le Roi de Jerusalem. L'Empereur après avoir épousé sa fille, lui demanda qu'il lui cedât le royaume de Jerusalem & tous les droits de cette Princesse. Le Roi fut extrémement surpris de cette proposition, car le maître des chevaliers Teutoniques qui avoit été le mediateur de cette alliance lui avoit fait entendre qu'il garderoit le royaume toute sa vie. Toutefois ce pauvre Prince ne pouvant resister à l'Empereur, fut reduit à faire ce qu'il voulut & à dissimuler son ressentiment. Dès-lors l'Empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il se fit rendre hommage par le Seigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le Roi Jean; & il envoya à Acre l'Evêque de Melfe avec deux Comtes & trois cens Chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en son nom les hommages de tous les vassaux du royaume de Jerusalem. On alleguoit pour cause de ce refroidissement le soupçon que l'Empereur avoit

Sanut. lib. 3. part. 11. c. 10. Jord. Ms. ap. Rain. 1226. n. 11. 55. Sup. liv. LXXVIII. n. 54.

avoit que le Roi Jean soûtenoit la prétention de
AN.1226. son neveu Gautier de Briene sur le royaume de Sicile, à cause de sa mere fille du Roi Tancrede. Le Roi Jean de Briene se retira en France, & son neveu Gautier à Rome.

La division qui continuoit entre les Chrétiens de Palestine, les affoiblissoit de plus en plus. Il y avoit déja sept ans que le legat Pelage Evêque d'Albane avoit excommunié Boëmond Comte de Tripoli, pour avoir pris de force sur les Hospitaliers le château d'Antioche que le legat leur avoit donné en garde. Le Comte prit aussi une maison qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre; & leur fit plusieurs autres maux. Le legat l'ayant donc excommunié, & la sentence étant confirmée par le Pape; il méprisa ces censures, & ne voulut ni satisfaire pour les injures, ni restituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députez au Pape pour demander son absolution à certaines conditions, & l'Empereur Frideric écrivit en sa faveur. Le Pape ne pouvant admettre ces députez à son audiance parce qu'ils étoient excommuniez, commit pour les entendre Hugolin Evêque d'Ostie & deux autres Cardinaux, qui proposerent aux députez les conditions ordinaires, savoir, que le Comte fît serment d'obéïr à l'Eglise sur le sujet de l'excommunication & donnât seureté pour la reparation des dommages. Ce que les députez refuserent, disant n'en avoir point de charge. C'est pourquoi le Pape manda aux Archevêques de Nicosie en Chipre & de Cesarée en Palestine & à l'Abbé du
X. ep.169. Rain. n. 55. 56. &c. mont Olivet, d'excommunier de nouveau le Comte de Tripoli, & mettre ses terres en interdit. La lettre est du trentiéme de Janvier 1226.

Bull.sr.Hon. c. 8. Le même jour le Pape Honorius approuva la regle que le patriarche Albert avoit donnée aux Ermi-

Ermites du mont Carmel : leur ordonnant de l'observer, attendu qu'ils l'avoient reçuë avant le concile de Latran qui défendoit les nouvelles religions. AN.1226. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 57.

Deux Eglises patriarcales vaquerent cette année, Antioche & C. P. Le Pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un Patriarche dans un mois de la reception de sa lettre. A C. P. il y eut partage dans l'élection : Les uns postulerent l'Evêque de Beauvais Milon de Nanteüil, & les autres appellerent au Pape, qui rejetta la postulation & transfera au siege de C. P. Jean d'Abbeville Archevêque de Besançon : mais il n'accepta pas la translation. *Rain.*1226. *n.* 59. *Gall. Chr. to.*1. *p.*128.

XXIV. Ligue de Lombardie.

L'Empereur Frideric celebra à Ravenne la fête de Pâque, qui cette année fut le dix-neuviéme d'Avril, & delà il manda au Roi Henri son fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour solemnelle à Cremone après la Pentecôte. Ce jeune Prince étoit toûjours en Allemagne, & depuis la mort de l'Archevêque Engelbert l'Empereur lui avoit donné pour gouverneur le Duc de Baviere Loüis le Severe, qui étoit non seulement chef de sa maison, mais encore regent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée jusques à Trente, mais les Veronois l'empêcherent de passer plus avant; & il fut obligé de retourner en Allemagne, sans avoir vû l'Empereur son pere, qui ne laissa pas de tenir l'assemblée de Cremone. On y traita de l'extirpation des heretiques d'Italie, de l'affaire de la Terre sainte, & de la réünion des villes de Lombardie : mais la plûpart s'étoient liguées contre l'Empereur, alarmées de sa venuë; & ne voulurent ni lui obéïr, ni même le recevoir. Après donc avoir séjourné peu de jours à Cremone, il se retira au bourg saint Domnin, où Conrad Evê- *Ric.S.Germ. Ab. Ursperg. p.*324. *Godefr.* 1226. *to.* XI. *conc. p.*301.

AN. 1226. Evêque d'Hildesheim chargé de prêcher la croisade excommunia les Lombards rebelles à l'Empereur croisé, avec l'approbation de tous les Prelats de Lombardie. Mais le Pape Honorius revoqua depuis cette sentence : ce qui encouragea Milan & les autres villes opposées à l'Empereur à maintenir leur confederation, qui fut nommée pendant long-tems la societé de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de seize : savoir, Milan, Verone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padoüe, Vicence, Turin, Novarre, Mantoüe, Bresse, Boulogne, & Fayence. L'Empereur les défia par édit public, c'est-à-dire qu'il les declara ennemies, puis il se retira en Poüille par la Toscane. Toutefois les Prélats que le Pape avoit pourvûs furent reçus dans leurs sieges : savoir les Archevêques de Brindes, de Consa & de Salerne, l'Evêque d'Averse & l'Abbé de saint Laurent de la même ville.

XXV. Bâtimens des Freres Mineurs. *Vita per S. Bonav. c. 14.*

Depuis deux ans que saint François avoit reçu les stigmates sa santé s'affoiblissoit de jour en jour ; & les cloux de ses pieds croissant, il ne pouvoit plus marcher. Il se faisoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de JESUS-CHRIST. Il avoit un grand desir de revenir à ses premieres pratiques d'humilité, de servir les lépreux & reduire son corps en servitude comme au commencement de sa conversion. La ferveur de l'esprit suppleoit à la foiblesse du corps : mais ses infirmitez vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne sentît de grandes douleurs ; & toute la chair étant consumée, il ne lui restoit presque plus que la peau & les os. Ses Freres croyoient voir un autre Job, tant pour la souffrance que pour la patience. Il connut le tems de sa mort bien auparavant ; & le jour

jour approchant il dit à ses freres, qu'il sortiroit bien-tôt de ce corps suivant que Nôtre-Seigneur lui avoit revelé. Il se fit porter à Nôtre-Dame de la Portioncule, pour rendre l'ame au même lieu où il avoit reçu l'esprit de grace. AN.1226.

Un noble citoyen de Siene nommé Bonaventure, travailloit alors à transferer le petit convent des Freres Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver saint François pour savoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtît. Le saint homme dit : Du terrain que vous avez donné nos freres doivent considerer ce qui leur suffit selon la sainte pauvreté : puis s'adresser à l'Evêque & lui demander sa permission & sa benediction. Ensuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit : ils feront bâtir leurs logemens pauvrement de bois & de terre, avec quelques cellules où les freres puissent prier & travailler. Leurs Eglises doivent aussi être petites : sans les faire plus belles ou plus grandes sous pretexte des sermons, car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les Eglises des autres. Ceux qui les viendront voir seront plus édifiez de la pauvreté de leurs maisons que des discours les mieux arrangez. *Vading.* 1226.*n.* 5.

Il avoit déja témoigné en plusieurs occasions son aversion pour les grands bâtimens. En 1215. étant venu à Assise il vit auprès du convent une maison neuve que Pierre de Catane son vicaire avoit fait bâtir en son absence. Il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit, qu'il l'avoit fait pour les hôtes, & pour la commodité de l'office divin. François reprit : Mon Frere, ce lieu de la Portioncule est le modéle & la regle de tout nôtre ordre. C'est pour- *Idem an.* 1215.*n.* 4.

AN.1226. pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent souffrent patiemment les incommoditez de la pauvreté : afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mene. Car si les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commoditez : ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui est la source de toute la congregation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il ceda aux instantes prieres des Freres qui lui en montrerent la necessité.

Sup. liv. LXXVIII. *n.*20. *Vading.* 1219.*n.*30.

A son premier chapitre general tenu en 1219. il ordonna que les maisons des freres feroient paroître en tout leur pauvreté, que leurs Eglises seroient basses & petites : les murs de leurs bâtimens de claïes & de cannes, ou de bois & de terre mêlée de paille. Sur quoi plusieurs lui representerent, que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres ; & que les bâtimens de pierres communes, pourvû qu'ils fussent modestes, étoient plus solides & moins sujets aux reparations. Sur quoi il ne voulut pas contester, & ce statut du chapitre ne fut pas rigoureusement observé.

XXVI. Testament de S. François. *Vading.* 1226.*n.*10. *Opusc.epist.* 12.

On rapporte à cette derniere maladie une lettre de saint François & son testament. La lettre est adressée à tous les superieurs, les Prêtres & les freres de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le respect envers le saint Sacrement de l'Autel. Il exhorte les Prêtres à ne celebrer la Messe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, sans aucune vuë humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables : Je desire que dans les lieux où demeurent nos Freres on ne celebre qu'une messe par jour suivant l'usage de la sainte Eglise Romaine : que s'il y a plusieurs Prêtres l'un se contente d'entendre

tendre la Messe de l'autre. Toute la suite du discours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainsi que pour attirer plus de respect au saint Sacrifice. Nous avons vû que les Chartreux ne disoient la Messe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient gueres que la Messe conventuelle. An.1226.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 14. LXXV. *d.* 18. *Stat. Guig. c.* 7. *n.* 4.

Quant au testament de saint François il y recommande particulierement le respect envers les prêtres, & dit : Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent selon la forme de l'Eglise Romaine, que quand ils me persecuteroient je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la sagesse de Salomon, si je trouvois des prêtres pauvres selon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les Eglises où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme mes maîtres. Je ne veux point considerer en eux de peché, parce que j'y vois le Fils de Dieu. Je le fais parce qu'en ce monde je ne vois rien sensiblement du Fils de Dieu que son corps & son sang qu'ils reçoivent, & sont les seuls qui les administrent aux autres. Nous devons aussi honorer tous les theologiens qui nous administrent la sainte parole de Dieu, puisqu'elle est l'esprit & la vie.

Opusc. p. 120. *Vad.* 1226. *n.* 36.

Il continue ainsi en parlant des commencemens de son institut : Nous demeurions volontiers dans les Eglises pauvres & abandonnées, & nous étions simples & soumis à tout le monde. Je travaillois de mes mains, je veux travailler & je veux fermement que tous les autres Freres s'appliquent à quelque travail honnête : & que ceux qui ne savent pas travailler l'apprennent : non par le desir de recevoir leur salaire, mais pour le bon exemple & pour fuir l'oisiveté. Et si on ne nous paye pas nôtre travail, ayons recours à la table de Nôtre-Seigneur demandant l'aumône de porte en porte. Et ensuite : J'or-

donne fermement à tous nos Freres en vertu de l'obéïssance, que quelque part qu'ils se trouvent ils ne soient pas si hardis que de demander par eux ou par quelque personne interposée aucune lettre en cour de Rome, ni pour une Eglise, ni pour un autre lieu, ni sous pretexte de predication, même pour la seureté de leurs personnes. Mais si on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuient à un autre pour y faire penitence avec la benediction de Dieu. Et à la fin: Je défens expressément à tous mes Freres clercs ou laïques de mettre des gloses à la regle ou à ce testament, en disant : On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement; entendez-les & les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que cette même année l'Archevêque de Tolede ayant envoyé des Freres Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'Evangile sur les terres du Roi de Maroc, ils demanderent & obtinrent du Pape la dispense de leur regle en certains articles necessaires pour leur mission : savoir de porter un autre habit, laisser croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent : afin de converser plus aisément avec les infidelles. La bulle est du dix-septiéme de Mars 1226.

An. 1226

ap. Rain. 1226. n. ult.

XXVII. Mort de saint François. Bonav c. 14. Vading. n. 34.

François sentant approcher sa derniere heure, se coucha tout nud sur la terre nuë, pour rendre plus sensible son parfait dépoüillement, & levant les yeux au ciel, il couvrit de la main gauche la playe de son côté droit, & dit à ses Freres : J'ai fait ce qui me regarde, Nôtre-Seigneur vous apprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes, & l'un d'eux qu'il nommoit son gardien, devinant son intention, se leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des femoraux, les lui presenta & lui dit : Je vous prête cet habit comme

me à un pauvre, prenez-le par obéïssance. Le saint homme leva les mains au ciel & loüa Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Ensuite il fit appeller tous les Freres qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conserver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté, & la foi de l'Eglise Romaine : puis étendant sur eux ses bras mis l'un sur l'autre en forme de croix, il donna sa benediction tant aux absens qu'aux presens. Il se fit lire l'Evangile de saint Jean à l'endroit qui commence : Avant la fête de Pâque. Enfin il recita comme il put le pseaume cent quarante-uniéme, & après l'avoir achevé il rendit l'esprit. C'étoit la nuit du samedi au dimanche quatriéme jour d'Octobre 1226. la quarante-cinquiéme année de son âge, la vingtiéme de sa conversion, la dix-huitiéme de l'institution de son ordre.

AN. 1226.

Jo. XIII.

Bonav. c. 15.

Après sa mort on vit librement ses stigmates, qui étoient, dit saint Bonaventure, des clouds formez miraculeusement de sa chair & tellement adherans, que quand on les poussoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une piece. Ces clouds étoient noirs comme du fer ; mais la playe du côté étoit rouge & retirée en rond comme une espece de rose. Ce spectacle si nouveau affermissoit la foy de ses enfans, excitoit leur amour, & leur donnoit une sainte joye qui temperoit leur affliction, quand ils baisoient ces merveilleuses playes. Le peuple ayant appris la mort du Saint, accourut en foule pour les voir, chacun vouloit s'en assurer par lui-même & prendre part à cette joye. On permit à plusieurs citoyens d'Assise d'approcher, de voir & de baiser ces stigmates : & un d'entre eux nommé Jerôme chevalier & lettré : homme de sens & de reputation, ayant peine à croire cette merveille, l'examina

Ibid.

AN.1226. mina plus hardiment & plus curieusement en presence des Freres & des autres citoyens. Il toucha de ses mains les pieds, les mains & le côté du corps saint, fit mouvoir les clouds, & s'assura si bien de la verité, qu'il fut depuis un des témoins qui en déposa avec serment. En portant le corps à Assise le convoi passa à l'Eglise de saint Damien, où étoit sainte Claire avec ses compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la consolation de voir & de baiser le corps saint avec ses stigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'Eglise de saint George, où il avoit commencé à étudier dans son enfance, & où il avoit prêché la premiere fois. Dieu commença dès-lors à faire éclater sa sainteté par plusieurs miracles.

XXVIII. Croisade contre les Albigeois. *Gesta Lud. Duchesne to. 5. p. 287. G. Pod. Laur. c. 35.*

Cependant le Roi de France Loüis faisoit la guerre aux Albigeois en execution de son vœu, accompagné du legat Romain Cardinal de saint Ange qui ne le quittoit point. Il partit au printems de cette année 1226. & vint à Bourges, où il avoit marqué le rendez-vous des croisez; puis il marcha à Lion à cause de la facilité de la route le long du Rhône. Les consuls des villes & des villages qui étoient au Comte de Toulouse venoient au devant rendre au Roi les forteresses & lui donnoient des ôtages : Avignon même qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le Roi y arriva la veille de la Pentecôte sixiéme de Juin. Il comptoit d'y passer sans difficulté suivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déja traversé le pont, quand les habitans, qui depuis sept ans étoient excommuniez par le Pape, craignirent d'être traitez comme ennemis, & fermerent les portes, offrant seulement de laisser passer le Roi avec peu de suite. Le Roi ne voulut pas s'y exposer; & resolu de se rendre maître de la ville, commença

à

à l'assieger le mercredi dixiéme de Juin : mais comme elle étoit forte & bien défenduë, le siege dura plus de deux mois. AN. 1226.

Cette croisade contre les Albigeois, donna l'allarme à Henri Roi d'Angleterre. En effet on disoit chez lui que les Prelats & les Seigneurs de France qui s'étoient croisez, l'avoient plus fait par la crainte du Roi & par complaisance pour le Legat, que par zele pour la justice. Que c'étoit un abus d'attaquer un Seigneur chrétien, c'est-à-dire le Comte Raimond, vû principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges il avoit instamment prié le Legat de venir dans toutes les villes de ses états s'informer de leur foi : promettant de faire justice de ceux qui se trouveroient avoir des opinions contraires ; & s'il se rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à satisfaction. Il offroit, disoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable, & se soumettoit pour la foi à l'examen du Legat, qui a méprisé ses offres, & ce Comte, tout catholique qu'il est, n'a pû trouver grace qu'en renonçant pour lui & les siens à son heritage. Ainsi parloient les Anglois. *Matth. Par. an. 1226.*

Le Pape donc craignit que le Roi d'Angleterre ne se joignît à Raimond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le Roi de France ne se saisît des terres que ce Comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le Pape écrivit au Roi Henri une lettre où il dit en substance : Nous avons long-tems attendu que Raimond suivant sa promesse purgeât l'Albigeois d'heretiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile general, que si un Seigneur temporel averti par l'Eglise neglige de purger sa terre d'heresie, il sera excommunié par le métropolitain & les Evêques de la province ; & que s'il ne satisfait dans l'an, *ap. Rain. n. 35. Sup. liv. LXXVII. n. 46.*

l'an, ses sujets seront absous par le Pape du serment de fidelité, & sa terre exposée pour être occupée par des Catholiques. Etant donc contraints par la necessité de la loi, nous avons envoyé le Cardinal Romain au Roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les Prélats & les Barons de son royaume pour exterminer les heretiques de ces quatiers-là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raimond : parce que comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de vôtre foi, & vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au Roi de France, par vous ni par vôtre frere, tant qu'il sera occupé au service de JESUS-CHRIST, de peur que ce Prince ne se détourne à quelque autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste quoi qu'il arrive de la terre des heretiques, nous aurons soin de conserver vôtre droit & celui des autres Catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septiéme d'Avril 1226.

AN. 1226.

L'armement du Roi Loüis fut suspect aussi à l'Empereur Frideric, & il craignit que sous pretexte d'exterminer les heretiques, le Roi de France ne se rendît maître des terres qui relevoient de l'Empire en Provence & ailleurs, à cause de l'ancien royaume d'Arles. L'Empereur pria donc le Pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conservation de ses droits; & le Pape lui répondit : Nous avons dit de bouche au Cardinal de saint Ange & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce pays fût purgé d'heresie sans diminution des droits de l'Empire. Nous venons encore de lui mander qu'il retienne en sa puissance & en celle de l'Eglise les places de l'Empire que les croisez auront

XI. ep. 385. Rain. n. 31.

ront prises : les faisant garder soigneusement par des Evêques ou d'autres Prélats, jusques à ce que par le rapport du même Legat nous soyons exactement informez des terres qui appartiennent à l'Empire & de toutes les circonstances de l'affaire ; & vous devez souffrir patiemment ce délai necessaire pour le bien de la foi & de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre est du vingt-deuxiéme de Novembre. Le Pape avoit aussi écrit au Cardinal de saint Ange d'exhorter le Roi Loüis, les Prélats & les Seigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'heresie, sans envahir les terres des Princes catholiques, particulierement de l'Empire, du Roi d'Angleterre, ou du Roi d'Arragon. AN. 1226. *XI. ep. 271.*

XXIX. Mort de Loüis VIII. S. Loüis Roi de France. *Gesta Lud. 8. p. 288. Gall. Chr. to. 2. p. 635.*

Pendant le siege d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville, & de la part des croisez il mourut environ deux mille hommes, tant de blessures que de maladies ; entre autres Bernard de Favene Evêque de Limoges. Le siege dura jusques à l'Assomption de Nôtre-Dame. Enfin les assiegez voyant la perseverance du Roi, & qu'il avoit juré de ne se point retirer qu'il n'eût pris la ville, se rendirent à composition. Par l'ordre du Roi & du Legat on abatit dans la ville trois cens maisons, qui avoient des tours ; on combla les fossez & on rasa les murailles : Nicolas de Corbie moine de Clugni fut sacré Evêque d'Avignon. Le Roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les forteresses se rendirent à lui jusques à quatre lieuës de Toulouse. Il y laissa pour gouverner Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, resolu de retourner au printems finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Toussaints vingt-neuviéme d'Octobre il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à

Montpensier en Auvergne ; & il y mourut le dimanche huitiéme de Novembre 1226. âgé de trente-neuf ans, après en avoir regné trois & environ quatre mois.

AN. 1226.

Entre les vertus de ce Prince on remarque la chasteté conjugale : car il ne connut jamais d'autre femme que la Reine Blanche dont il eut onze enfans. Six lui survêcurent, savoir Loüis, Robert, Jean, Alfonse, Charles, & une fille nommée Isabelle. Le corps du Roi Loüis VIII. fut apporté à saint Denis & enterré auprès du Roi Philippe son pere. Il avoit fait son testament au mois de Juin l'année précedente 1225. où après avoir reglé l'apanage de trois de ses fils cadets, il ordonne que le quatriéme, c'est-à-dire le cinquiéme de tous, soit clerc & tous les autres qui naîtront ensuite. Il fait quantité de legs pieux & nomme pour executeurs de son testament les Evêques de Chartres, de Paris & de Senlis & l'Abbé de saint Victor. Loüis son fils aîné IX. du nom & distingué par le titre de Saint, succeda à la couronne âgé de onze ans & demi : étant né le vingt-cinquiéme d'Avril 1215. & il regna près de quarante-quatre ans. Il fut sacré par les soins de la Reine Blanche sa mere trois semaines après la mort de son pere, savoir le premier dimanche de l'Avent vingt-neuviéme de Novembre 1226. il fut sacré à Reims, mais par les mains de Jaques de Basoches Evêque de Soissons : parce que le siege de Reims étoit vacant par le decès de l'Archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le sixiéme du même mois de Novembre à saint Flour en Auvergne comme il étoit à la suite du Roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le siege de Reims sept ans. Après sa mort le chapitre élut Hugues de Pierre Pont Evêque de Liege qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoüi, dit le moine Alberic

Duch. to. 5. p. 324.

Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. sup. sup.

Marlot. lib. III. c. 28. 29. 30.

Chr. an. 1227.

ric auteur du tems, que personne eût jamais refusé l'archevêché de Reims. A sa place on élut Henri de Braine fils de Robert Comte de Dreux & frere de Pierre Duc de Bretagne, dont l'ayeul Robert étoit fils du Roi Loüis le Gros. Henri fut élu Archevêque de Reims au mois de Fevrier 1227. & sacré à l'octave de Pâques le dixhuitiéme d'Avril par l'Evêque de Soissons : il tint le siege treize ans. AN.1226.

XXX. Accord entre l'Empereur & les Lombards. *Raix.* 1226. *n.* 20.

Le Pape Honorius fut sensiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'Empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obstacle dangereux à la croisade : c'est pourquoi il envoya des legats presser les parties de s'accommoder. L'Empereur lui écrivit sur ce sujet une lettre où il disoit : Vous savez quand nous sommes allez en Lombardie à dessein de tenir une cour à Cremone pour l'affaire de la Terre sainte, quelques Lombards unis par une conjuration illicite se sont opposez à un dessein si salutaire : même ceux qui avoient accepté l'accord reglé entre eux & nous par l'Evêque de Porto vôtre legat, les Archevêques de Tyr & de Milan, & les Evêques de Bresse & de Mantoue & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri vôtre chapelain. Ces conjurez nous ont fait des insultes énormes, & ont malicieusement empêché le Roi nôtre fils & les autres Seigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui est le plus secret sait aussi que preferant son service à tous nos interêts nous allions à cette assemblée en esprit de douceur & de charité envers tout le monde : sans dessein d'offenser personne & sans donner sujet de rien craindre de nôtre part, quoique quelques-uns de cette province nous eussent grievement offensé ; car pour le respect du Sauveur & pour le bien de son service, nous ne voulions pas les punir comme ils meritoient,

 Mais

Mais si-tot que nous sommes arrivez, nous
An.1226. les avons trouvé si alienez, que quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pû leur faire quitter leur mauvais dessein. Nous nous serions bien vangé de telles injures, si nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croisade. C'est pourquoi nous confiant en vôtre bonté, nous remettons à vôtre disposition & à celle des Cardinaux ce differend, que nous avons avec les Lombards, promettant de ratifier tout ce que vous en aurez décidé. Cette lettre de l'Empereur est datée d'Ascoli le vingt-neuviéme d'Août indiction quatorziéme qui est l'an 1226.

Le Pape craignant que s'il acceptoit la proposition, l'Empereur ne se tînt pas à son jugement, lui renvoya l'Archevêque de Tyr chancelier du royaume de Jerusalem & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venu trouver de la part de l'Empereur; & lui manda par eux, que lui & les Cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point se charger de l'évenement. Mais l'Empereur revint à la charge, & protestant de la sincerité de ses intentions il pria de nouveau le Pape d'accepter la commission, & de traiter les Lombards comme ils meriteroient, s'ils ne vouloient pas se soumettre à son jugement. Les Lombards de leur côté envoyerent des députez au Pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'Empereur;
Ric. S. Germ. an. 1226. ainsi elle fut concluë aux conditions portées par une lettre du Pape aux recteurs de la societé de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit:

XI. ep. 440. Rain. 1226. n. 26. On nous a representé de la part de l'Empereur que vôtre societé l'a empêché de proceder comme il avoit resolu contre l'heresie, dont on dit que le païs est infecté, d'y relever la liberté ecclesiastique opprimée, & de procurer le secours

cours de la Terre sainte; & que contre le droit & la dignité de l'empire on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances & les autres faites des deux côtez nous avons ordonné, que l'Empereur remettra à tous ceux de vôtre societé tout ressentiment des injures, & revoquera toutes les sentences & constitutions faites contre eux, & tout ce qui s'en est ensuivi : particulierement l'ordonnance contre l'école de Boulogne. D'autre part ceux de la societé fourniront à l'Empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cens chevaliers, pour le secours de la Terre sainte, feront la paix avec les villes, les lieux & les personnes attachées à l'Empereur, & revoqueront toutes sentences & ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions & les loix publiées par l'Eglise Romaine, ou par les Empereurs contre les heretiques, & revoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclesiastique. C'est la substance de cette lettre du Pape datée du cinquiéme de Janvier 1227. AN.1227.

Pour entendre ce qui est dit dans ce traité touchant l'école de Boulogne, il faut savoir que dès l'année 1224. au mois de Juillet l'Empereur Frideric irrité contre cette ville une des plus considerables de la societé de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir son école, qui étoit la principale source de sa puissance. Pour cet effet il établit à Naples une étude generale, ou comme nous parlons aujourd'hui une université : en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une pension annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien recompenser; & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes sortes de commoditez tant pour les logemens que pour les

Ric.S.Germ. 1224. *Sigon. hist. Bon.* *Du Boulai to.3.p.115.* *Petr. de Vineis lib.*111. *ep.* 10. 11. 12. 13.

les vivres : enfin il défendit à tous ses sujets
An. 1227. d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, & leur enjoignit de se rendre à Naples dans la saint Michel, c'est-à-dire trois mois après la publication de son ordonnance. Mais en consequence de la paix faite avec les Lombards l'Empereur Frideric rendit à l'école de Boulogne le droit qu'il lui avoit ôté; & le fit par un édit du premier de Février 1227.

Sigon. lib. 7. de reb. Ital. Du Boulai p. 117. Ric. S. Germ. 1226.

Cependant le Pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de Roi de Jerusalem, voulut au moins pourvoir à sa subsistance; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'Eglise Romaine depuis Viterbe jusques à Montefiascone. La commission est du vingt-septiéme de Janvier 1227. En même tems il écrivit à l'Empereur Frideric, lui representant qu'il avoit trompé l'attente generale en dépouillant son beaupere, à qui il sembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages : que le reproche en retomboit sur le Pape & sur les Cardinaux mediateurs de cette alliance; & que cette division entre le beaupere & le gendre avoit extrémement refroidi la devotion de secourir la Terre sainte. C'est pourquoi il conjure l'Empereur de rendre au Roi Jean son affection & la témoigner par les effets. Mais l'Empereur ne fut touché ni de ses raisons ni de ses prieres.

XI. ep. 497. Rain. 1227. n. 5. ep. 496.

XXXI. Mort d'Honorius III. Gregoire IX. Pape.

Le Pape pressoit toûjours la croisade, particulierement en Allemagne & en Hongrie, mais il mourut peu de tems après, savoir le jeudi dix-huitiéme de Mars de cette année 1227. ayant tenu le saint Siege dix ans & huit mois; & fut enterré le lendemain à sainte Marie majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troisiéme semaine de carême les Cardinaux s'assemblerent pour lui donner un successeur; & ayant celebré selon

Papebr. con. hist. epist. Greg. ap. Rain. n. 17.

selon la coûtume une Messe du Saint-Esprit, ils élurent tout d'une voix le Cardinal Hugolin Evêque d'Ostie, qui prit le nom de Gregoire IX. & fut couronné le dimanche suivant vingt-uniéme de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son pere venu des Comtes de Segni étoit proche parent du Pape Innocent III. Gregoire étoit bien fait de sa personne, avoit beaucoup d'esprit & de memoire : savoit fort bien le droit civil & le droit canonique, & menoit une vie exemplaire. Il fut premierement chapelain d'Innocent III. puis Cardinal du titre de saint Eustache, & ensuite Evêque d'Ostie. Il fut comme nous avons vû ami particulier de saint François & protecteur des Freres Mineurs : ausquels il fonda & procura plusieurs monasteres & à d'autres religieux.

AN. 1227.

Acta ap. Ram. n. 13.

Le jour de son couronnement il alla à saint Pierre accompagné de plusieurs Prélats, y prit le pallium suivant la coûtume : & après avoir dit la messe, il marcha au palais de Latran couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâques onziéme d'Avril il celebra la messe solemnellement à sainte Marie majeure & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la messe à saint Pierre il revint portant deux couronnes, monté sur un cheval richement caparaçoné, environé des Cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les ruës étoient tenduës de tapisseries rehaussées d'or & d'argent des plus beaux ouvrages d'Egypte & des plus belles couleurs de l'Inde; & parfumées de divers aromates : le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleïson* & des cantiques de joye accompagnez du son des trompettes : les juges & les officiers brilloient avec des habits dorez & des chapes de soye : les Grecs & les Juifs chantoient les louanges du Pape chacun en leur langue : un peuple innombrable marchoit

choit devant portant des palmes & des fleurs,
An.1227. le senateur & le préfet de Rome étoient à pied aux côtez du Pape tenant les resnes de son cheval; & c'est ainsi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le saint Siege quatorze ans. Incontinent après son élection, c'est-à-dire dès le vingt-troisiéme de Mars, il en donna part suivant la coûtume à tous les Prélats de la Chretienté, se recommandant à leurs prieres : & dans la même lettre il leur ordonne de presser tous les croisez de marcher à la Terre sainte en les menaçant des censures ecclesiastiques.

ap. Rain. n. 17.

XXXII. Concile de Narbone. *to. XI. conc. p. 304. G. de Pod. Laur. c. 36.*

Dans le même tems & pendant le carême de l'année 1227. Pierre Amelin Archevêque de Narbone tint un concile provincial où furent faits vingt canons, qui commencent ainsi : Le Roi de France Loüis d'heureuse memoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province méprisoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conseil de Romain cardinal legat & de tous les Prélats & les Barons de France qui étoient presens, que quiconque se sera laissé excommunier après trois monitions, paiera l'amende de neuf livres & un denier; & s'il demeure un an dans l'excommunication tous ses biens seront confisquez. Nous voulons que cette ordonnance soit inviolablement observée dans toute nôtre province : en moderant l'amende s'il est besoin, suivant la pratique des Prélats de France.

c. 2. 3. 4.

Les Juifs porteront sur la poitrine une figure de roue pour marque de distinction; ils se conformeront exterieurement à la discipline de l'Eglise, quant à l'observation du dimanche & des fêtes & à l'abstinence de la viande : ils se tiendront enfermez pendant la semaine sainte, pour éviter les insultes des Chrétiens, dont toutefois les Prélats auront soin de les garantir. Chaque famil-

famille des Juifs payera tous les ans à Pâques une offrande de six deniers à l'Eglise paroissiale. Tous les testamens se feront en presence de témoins catholiques & du curé ou d'un autre Ecclesiastique à sa place, pour rendre témoignage que le testateur est mort dans la foi de l'Eglise, & pour faire executer les legs pieux. Autrement le testateur sera privé de la sepulture ecclesiastique & les notaires de l'entrée de l'Eglise. On exclura aussi ceux qui après l'âge de quatorze ans ne se seront pas confessez une fois l'an; & pour cet effet les Prêtres écriront les noms de ceux qui se seront confessez à eux. Ils entendront les confessions en lieu public & non en cachette. AN.1227. c.5. c.7.

Les Abbez, les Prieurs & les autres, qui possedent le revenu des Eglises, presenteront aux Evêques dans la Pentecôte prochaine des personnes capables de les desservir, & leur assigneront une portion congruë pour leur subsistance & l'accomplissement de leurs devoirs. Les Evêques établiront en chaque paroisse des témoins synodaux, pour s'enquerir de l'heresie & des autres crimes notoires & leur en faire le raport. Voila des inquisiteurs. Les heretiques notez ou justement suspects, seront privez sans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniez le Comte Raimond; le Comte de Foix, le Vicomte de Besiers, les Toulousains, & tous les heretiques & leurs fauteurs; & on declarera tant leurs personnes que leur biens exposez au premier occupant. Enfin il est ordonné que le concile provincial se tiendra tous les ans le quatriéme dimanche de carême. c.9. c.14. c.15. c.17. c.20.

Après ce concile l'Archevêque de Narbone Pierre Amelin, Foulques Evêque de Toulouse & Bernard Evêque de Carcassone se rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu con- *Guill. Pod. L.c.37.38. 39. Chr. G. Nang.*

AN.1227. contre le Comte Raimond & les Albigeois, à laquelle le Roi Loüis ou plûtôt la Reine Blanche sa mere, qui gouvernoit pendant son bas âge, envoya plusieurs Evêques & plusieurs chevaliers, & les Archevêques d'Auch & de Bourdeaux s'y joignirent. A la saint Jean cette armée des croisez marcha vers Toulouse & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien escortez abatre les forteresses, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégât affligea tellement les Toulousains, qu'ils écouterent les propositions de paix qui leur furent faites de la part du legat Romain, par Elie Guerin Abbé de Grandselve, venu de France pour cet effet; & on convint de s'assembler à Meaux l'année suivante, afin de conclure le traité.

XXXIII. Plainte du clergé de France sur une decime.

Pour soûtenir les frais de cette guerre, le legat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le payement d'une decime, qu'il avoit promise au Roi Loüis VIII. pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amerement au Pape; & nous avons sur ce sujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours depuis Evêque de Chaalons. Cette lettre commence ainsi : Si Dieu avoit reservé à son peuple un autre Jeremie pour en déplorer la servitude : il ne se contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & selon la nouveauté du crime il inventeroit une nouvelle espece de lamentation. Et ensuite : Le legat ayant assemblé à Bourges un concile de toute sa legation, les députez des chapitres s'y trouverent pour rapporter à leurs compagnies ce qui y seroit resolu touchant l'affaire des Albigeois, mais sans avoir reçu de pouvoir pour consentir à rien. Quand donc le legat les consulta sur la maniere de la subvention; & leur voulut persuader que l'on

ap. Rain. 1227. n. 56. Gall. Chr. to. 1. p. 471.

Sup. n. 16.

l'on payât la decime des biens de l'Eglise pendant cinq ans, si le Roi alloit en personne à cette guerre : ils dirent, qu'ils ne pouvoient exceder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroissoit utile de payer cette decime si le Roi ne vouloit pas marcher autrement : sachant combien sa presence étoit necessaire à cette entreprise. Les chapitres donc voyant avec quelle ferveur le Roi s'y étoit engagé, payerent la moitié d'une decime, non sous le nom de decime, mais de subside volontaire; par pure liberalité & sans y être obligez par aucune promesse. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, si Dieu eût conservé le Roi en vie & dans la même resolution. AN.1227.

Mais depuis la mort de ce Prince, tout ce que le legat peut avoir fait avec la Reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait sans demander le consentement des chapitres. C'est pourquoi ne voyant personne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raisonnable de payer la decime de cinq ans : vû principalement que le legat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la Reine. en luy disant, qu'il lui donneroit jusques a leurs chapes, & la Reine ne vouloit s'obliger ni à un certain tems, ni à un certain nombre de Chevaliers. Considerant donc que cette liberalité se tournoit en obligation & en servitude, & craignant pour l'avenir : les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours & de Roüen ont appellé au saint Siege. L'acte d'appel étoit daté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire du vingt-sixiéme de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoûte, qu'après cet appel le legat les a frapez de censures ecclesiastiques, & qu'il a fait saisir

An.1227. saisir leurs biens par les officiers du Roi, pour les contraindre au payement de cette decime. Le chapitre de Sens écrivit au Pape à même fin.

1. *ep.* 133. *Rain. n.* 59. Le Pape Gregoire répondit à ces plaintes par une lettre où il dit entre autres choses : Nous reconnoissons que l'Eglise Gallicane est après le saint Siege le miroir de toute la Chrétienté & l'apui inébranlable de la foi : puisque dans le zele pour la religion & la devotion au saint Siege elle ne suit pas les autres Eglises, mais, qu'elles nous permettent de le dire, elle les precede. Ayant donc apris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le Cardinal Romain notre legat, nous en avons été sensiblement affligez ; nous lui avons fait par nos lettres une forte reprimande comme il meritoit, & lui avons fermement enjoint de revoquer inceſſamment cette ordonnance. Toutefois sur la remontrance du legat le Pape changea de conduite, & écrivit au jeune Roi Loüis une lettre où il dit : Ayant oüi sur l'apel des chapitres quelques-uns de leurs deputez & le Cardinal legat : ayant aussi consideré que pour une affaire si utile à l'Eglise, il a eu par le droit de sa legation l'autorité de statuer ce qu'il voyoit être expedient, joint le pouvoir special qu'il en avoit reçu : nous avons trouvé legitime & sainte l'ordonnance & la promesse qu'il a faite au Roi de l'avis de presque tout le concile de Bourges ; & par le conseil de nos freres les cardinaux nous l'avons approuvée & ratifiée : voulant que conformément à la promesse du legat la decime vous soit entierement payée. Cette lettre est du treiziéme de Novembre 1227.

XXXIV. Guillaume d'Auvergne Evêque de Paris.

Pendant le cours de cette affaire l'Eglise de Paris changea de pasteur par le decès de l'Evêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen de

de Chartres, illustre par sa science, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ses mœurs & très-attentif aux affaires de son Eglise qu'il conduisit avec un grand succès. Son merite le fit élever sur le siege de Paris au mois de Decembre 1223. après la mort de Guillaume de Seignelai: mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtiéme d'Octobre 1227. Son successeur fut Guillaume d'Auvergne natif d'Aurillac élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus celebres docteurs. Il ne fut élu Evêque qu'au commencement de l'année suivante 1228. & tint le siege vingt-un an.

AN. 1227. *Elog. to. 2. Anaclet. Mabill. p.* 608.

Dubois hist. Paris lib. XV. *c.* I.

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 54.

XXXV. Comains convertis.

Du Cange sur Villehard. p. 336.

Cependant le Pape Gregoire reçut des lettres de l'Archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la conversion des Cumains ou Comains peuple infidelle qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'Archevêque disoit : J'ai déja baptisé quelques nobles de cette nation; & un Seign du pays nommé Boriz desirant embrasser la Foi chrétienne avec tous ses sujets, m'a envoyé son fils unique avec des Freres Prêcheurs qui sont en mission sur les lieux, & me prie instamment de venir en personne chez lui, pour lui donner connoissance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'execution du vœu que j'ai fait d'aller à la Terre sainte : mais j'ai cru devoir differer mon voyage dans la vuë de gagner tant d'ames à Dieu, & je vous envoye l'archidiacre de Zala, vous suppliant humblement de m'en donner la permission. Et parce que je pourrai faire plus de fruit en ce pays-là avec la qualité de legat du saint Siege, dont l'autorité y est fort respectée : je vous prie de vouloir bien me l'accorder, en sorte que je puisse en vôtre nom prêcher, baptiser, bâtir des Egli-

ses, ordonner des clercs, créer des Evêques, & faire generalement tout ce qui regarde la propagation de la Foi. Le Pape accorda à l'Archevêque tout ce qu'il demandoit par une bulle du dernier de Juillet 1227.

AN. 1227.

Hist. Univ. Paris to. 3. p. 123.

La même année il donna aux Freres Prêcheurs de grands privileges, par une bulle adressée à tous les Evêques & les autres Superieurs ecclesiastiques, où il dit : Nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les Freres de cet ordre pour la prédication, à laquelle ils sont destinez; & d'exhorter les peuples dont vous avez la conduite à les écouter, puisque par nôtre autorité il leur est permis d'entendre les confessions & d'imposer des penitences. Nous vous exhortons serieusement à les assister dans leurs besoins : mais si vous trouvez des prédicateurs qui se disant de cet ordre s'appliquent à amasser de l'argent, vous les ferez arrêter & les condamnerez comme des imposteurs. La bulle est du vingt-huitiéme de Septembre.

XXXVI. Le Pape presse le départ des croisez.

1. ep. 142. Rain. n. 21. Gen.

C'étoit cette année 1227. que l'Empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croisade, suivant ses promesses si souvent réïterées. Pour l'y encourager le Pape Gregoire lui envoya Galon de l'ordre des Freres Prêcheurs avec une lettre qui commence ainsi : Le Seigneur vous a mis en ce monde comme un Cherubin armé d'un glaive tournoyant pour montrer à ceux qui s'égarent le chemin de l'arbre de vie. Car considerant en vous la raison illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la comprehension des choses sensibles : on voit manifestement en vous une vertu motrice pour distinguer le convenable de ce qui ne l'est pas & une vertu comprehensive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui est lici-

licite & convenable. Toute la lettre qui est assez longue, est de ce stile; & s'étend ensuite sur les significations misterieuses des ornemens imperiaux; la croix où étoit de la vraye croix & la lance ornée d'un des clouds de la Passion que l'on portoit l'une & l'autre devant l'Empereur aux processions : la couronne qu'il avoit en tête, le sceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche : tout cela renfermoit des mysteres qu'il n'est pas facile d'entendre, même après l'explication qu'en donne cette lettre. Or je rapporte exprès ces échantillons des lettres des Papes & des autres, parce que le stile fait partie des mœurs. Ainsi l'on peut juger par ces exemples quel étoit le genie & le goût de ceux qui traitoient alors ainsi les affaires les plus serieuses. AN. 1227.

La lettre du Pape fut écrite d'Anagni, où il passa au mois de Juin craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier se disant faussement vicaire du Pape & à son insçu, mais soûtenu de quelques Romains, se tenoit au portique de saint Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croisez qui le demandoient l'absolution de leur vœu. Mais le Pape en étant averti le denonça au senateur de Rome qui le prit & le punit comme il meritoit. *Vita Greg. ap. Rain. n. 24. Ric. S. Germ.*

C'étoit au mois d'Août pendant lequel Frideric avec l'Imperatrice son epouse arriva à Otrante, où il la laissa, & vint à Brindes, où étoit assemblée toute l'armée des croisez & tous les bâtimens pour le transporter. Mais la maladie qui se mit dans cette armée en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'Empereur de se preparer au passage avec ce qui restoit; & pour cet effet le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre il retourna à Otran-

AN. 1227. Otrante & y fit quelque séjour, pendant lequel mourut Loüis Lantgrave de Turinge le plus considerable des croisez Allemans : laissant veuve son épouse Elisabeth fille d'André Roi de Hongrie âgée seulement de vingt ans ; mais d'une rare vertu. L'Empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce séjour d'Otrante ; & ne passa point cette année à la Terre sainte.

XXXVII. Le Pape declare l'Empereur excommunié. *Vita ap. Rain. n.* 29. Le Pape Gregoire persuadé que cette maladie de l'Empereur étoit feinte ; & indigné de tant de délais après des promesses si solemnelles, le declara excommunié en cette sorte. Le jour de saint Michel vingt-neuviéme de Septembre 1227. dans la grande Eglise d'Anagni étant revêtu pontificalement, & assisté des Cardinaux, des Evêques & des autres Prélats : il fit un sermon où il prit pour texte : Il est necessaire qu'il arrive des scandales ; & ayant parlé du triomphe de saint Michel sur le dragon, il declara publiquement excommunié l'Empereur Frideric, comme refusant d'executer son vœu, aprés plusieurs monitions ; & ayant encouru la sentence du Pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soumis, s'il ne passoit à la Terre sainte au terme convenu. Le Pape revint ensuite à Rome où l'Empereur lui envoya faire ses excuses par les Archevêques de Rege & de Bari, le Duc de Spolete & le Comte de Malte : mais le Pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'Empereur ; & ayant assemblé à Rome autant qu'il put de Prélats d'Italie & même du royaume de Sicile, il réïtera à l'octave de saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre l'excommunication de l'Empereur. En consequence le Pape écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques, où il raporte toutes les promesses & les remises de l'Empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227.

Sup. n. 9. *Ric. S. Germ. p.* 990.

1. *ep.* 177. *to.* XI. *conc. p.* 312. *ex Matth. Par.* 1228.

puis

puis il ajoûte : Voyez comment il a accompli ces promesses. Sur ses frequentes instances plusieurs miliers de croisez s'étoient rendus à Brindes au terme préscrit, pressez par la menace d'excommunication ; & ils étoient venus à ce port, parce que la plûpart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes graces de l'Empereur. Mais il a retenu si long-tems les croisez pendant la plus grande ardeur de l'été en ce pays mal sain & cet air corrompu, qu'une grande partie non seulement du peuple, mais encore des nobles & des Seigneurs y sont morts de peste, de soif, de chaleur & d'autres incommoditez ; entre autres les Evêques d'Angers & d'Ausbourg. Une grande partie s'en retournant malades ont peri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarquez, en ayant à peine obtenu la permission : quoiqu'il n'y eût pas de bâtimens suffisans pour le transport ; & ils ne l'ont fait qu'à la Nôtre-Dame, lorsque le tems ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposez au peril pour l'amour de Jesus-Christ croyant que l'Empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la devotion de ce peuple, ses promesses & les censures de l'Eglise, est retourné aux delices ordinaires de son royaume sous un vain prétexte de maladie. AN. 1227.

Considerez donc quelle est la douleur de l'Eglise Romaine de se voir si cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dès le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis son esperance pour cette entreprise. Afin de ne lui pas donner occasion de s'en détourner, elle a dissimulé les exils des Prélats, les spoliations, les prisons & les maux sans nombre qu'il a faits aux Eglises, au clergé & aux religieux : sans compter les plaintes des peuples & des nobles du pa-

patrimoine de l'Eglise. Le Pape conclut en dé-
AN. 1227. clarant que l'Empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'est volontairement soumis, & menace de proceder plus rigoureusement contre lui, si sa coutumace l'exige, c'est-à-dire de le déposer de l'Empire. Telle est la lettre du Pape Gregoire.

XXXVIII. Apologie de l'Empereur. *Ab. Ursperg. p. 324.* L'Empereur Frideric ne demeura pas sans réponse : mais étant revenu à Capouë au même mois de Novembre, il écrivit aux Princes d'Alemagne une grande lettre, où reprenant toute la suite de sa vie, il ramassoit tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les Papes: d'avoir diminué son royaume sous pretexte de le conserver, d'avoir élevé Otton à l'empire à son préjudice, & le reste que nous avons déja vû. Il s'excusoit de ne s'être point embarqué cette année sur la notorieté de sa maladie ; & prétendoit meriter plûtôt recompense de la part de l'Eglise que punition, à cause des avances qu'il avoit déja faites pour le secours de la Terre sainte. *Ric. S. Germ. p. 991.* Enfin il se plaignoit de ce que le Pape n'avoit pas voulu recevoir les excuses qu'il lui avoit proposées par ses envoyez. Il envoya ces mêmes excuses à Rome par un docteur nommé Roffrid de Benevent, qui les fit lire publiquement dans le capitole du consentement des Romains. *M. Par. 1228.* L'Empereur écrivit aussi à tous les Rois & les Princes Chrétiens, soûtenant qu'il ne s'étoit pas desisté de son voyage pour des excuses frivoles comme le Pape lui imputoit faussement, mais à cause d'une très-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin ; & assuroit qu'aussi-tôt qu'il auroit recouvré sa santé, il accompliroit son vœu d'une maniere convenable à la dignité imperiale.

Dans la lettre au Roi d'Angleterre il disoit: L'Eglise Romaine brûle d'une telle avarice, que

les biens ecclesiastiques ne lui suffisant plus, elle n'a pas honte de dépoüiller les Princes souverains & se les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien sensible en vôtre pere le Roi Jean. Vous avez celui du Comte de Toulouse & de tant d'autres Princes, dont elle tient les terres en interdit, jusques à ce qu'elle les reduise à une pareille servitude. Je ne parle point des simonies, des exactions inouiës qu'elle exerce sur le clergé, des usures manifestes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces sangsuës insatiables usent de discours tout de miel : disant que la cour de Rome est l'Eglise nôtre mere & nôtre nourice, au lieu que c'est une marâtre & la source de tous les maux. On la connoît par ses fruits. Elle envoye de tous côtez des legats avec pouvoir de punir, de suspendre, d'excommunier; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amasser de l'argent & moissonner ce qu'ils n'ont point semé. Ils pillent ainsi les Eglises, les monasteres & les autres lieux de pieté que nos peres ont fondez pour la nouriture des pelerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains sans noblesse & sans valeur, enflez seulement de leur litterature, aspirent aux royaumes & aux empires. L'Eglise a été fondée sur la pauvreté & la simplicité, & personne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que JESUS-CHRIST y a mis. On m'accuse à present de n'avoir pas voulu passer au terme prescrit : mais outre ma maladie plusieurs affaires indispensables me retenoient, entre autres l'insolence des Siciliens rebelles; puisqu'il n'étoit pas sensé ni utile à la Chrétienté, de passer à la Terre sainte, laissant derriere une guerre intestine.

AN. 1227.

XXXIX. Etat de la Terre sainte.

Cependant le Pape reçut des nouvelles de la Terre sainte par une lettre patente écrite au nom

An.1227 nom du patriarche de Jerusalem, des Archevêques de Cesarée, de Nazareth & de Narbone, des Evêques de Vinchestre & d'Excestre & des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple & de l'ordre Teutonique. Nous sommes, disoient-ils, dans une désolation extrême de ce que l'Empereur n'est point venu en Syrie au passage d'Août. Sur cette nouvelle les pelerins, qui avoient passé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, sont retournez sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenez. Toutefois après leur départ il est demeuré environ huit cens chevaliers, qui crioient tout d'une voix : Ou rompons la tréve, ou retournons tous ensemble. On auroit eu grand peine à les retenir, sans le Duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'Empereur. Nous tînmes conseil sur ce sujet; & le Duc ayant declaré qu'il vouloit rompre la tréve, on lui representa qu'il étoit dangereux de le faire, & même malhonête, puisqu'elle étoit confirmée par serment. On repliqua de la part du Duc, que le Pape avoit excommunié tous les croisez qui n'iroient point en ce passage, quoiqu'il sçût bien que la tréve devoit durer encore deux ans : d'où ils concluoient que l'intention du Pape n'étoit pas que la tréve fût gardée. D'ailleurs les pelerins ne vouloient point demeurer oisifs; & plusieurs disoient : S'ils se retirent, les Sarasins viendront ensuite fondre sur nous, nonobstant la tréve. Après donc une longue déliberation, il fut resolu d'aller à Jerusalem; & pour en approcher plus facilement de commencer par fortifier Cesarée & Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le passage d'Août prochain. Cette resolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de saint Simon & saint Jude, avec ordre à tous les pelerins de

Greg. ep. 1. to. XI. conc. p. 310. ex M. Par. 1227.

se

se tenir prêts pour marcher à Cesarée le lendemain de la Toussaints. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute la Chrétienté, & le Pape l'adressa à tous les fideles inserée dans la sienne du vingt-troisiéme de Decembre 1227. ainsi il autorisoit la rupture de la tréve avec les Sarasins. An.1228.

XL. Excommunication réïterée contre l'Empereur. to.XI. conc. p.413. *Acta ap. Rain.* 1228. n.1. *Job.* XXXI. 35.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'Empereur Frideric. Il assembla à Rome un concile des Prélats de Lombardie, de Toscane, de Poüille & de tout le patrimoine de l'Eglise, & des autres qui étoient venus à sa cour poursuivre leurs affaires particulieres. Il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de Job: Qui me donnera un auditeur: afin que le Tout-puissant écoute mon desir? Puis ayant recüeilli les suffrages, il regla comment il devoit proceder contre l'Empereur; & réitera contre lui l'excommunication, le Jeudi saint vingt-troisiéme de Mars 1228. comme il le marque dans une lettre à tous les Evêques de Poüille où il dit: Voyant que l'Empereur Frideric negligeoit son salut en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment; nous avons tiré contre lui le glaive medicinal de S. Pierre: publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui même soumis s'il ne passoit à la Terre sainte au terme préscrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoûte de nouveaux pechez aux anciens; & au mépris des clefs de l'Eglise il fait celebrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déferer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier nous avons prononcé contre lui solemnellement la sentence d'excommunication: tant pour n'avoir pas passé à la Terre sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'Achevêque de Tarente

d'aller à son Eglise & de visiter son peuple: pour
AN.1228. avoir dépoüillé les Templiers & les Hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile : pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui & le Comte de Celane & Rainald d'Averse dont l'Eglise Romaine s'étoit renduë caution à sa priere : pour avoir dépoüillé de ses terres le comte Roger croisé & reçu sous la protection du saint Siege, & avoir refusé de délivrer de prison son fils, suivant nôtre mandement souvent réïteré.

Nous avons ajoûté à l'excommunication de l'Empereur que tous les lieux où il arrivera seront soumis à l'interdit ecclesiastique ; en sorte que tant qu'il y sera present on n'y celebre aucun office divin, sous peine de privation de tout office & benefice à quiconque osera le celebrer devant lui ; & si Frideric assiste desormais au service divin, nous procederons contre lui comme contre un heretique qui méprise les clefs de l'Eglise. Enfin s'il ne cesse d'opprimer l'Eglise & fouler aux pieds sa liberté, ou s'il continue de mépriser l'excommunication : nous absoudrons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les vassaux du royaume de Sicile ; parce que suivant le decret du Pape Urbain II. on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un Prince Chrétien, quand il s'oppose à Dieu & à ses Saints & méprise leurs commandemens. Je n'ai point vû ailleurs ce decret d'Urbain II. Gregoire continue : Et si l'Empereur ne cesse d'opprimer les orfelins, les veuves, les nobles & les autres sujets du royaume, qui appartient specialement à l'Eglise Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLI. Départ de l'Empereur.

L'Empereur Frideric eut si peu d'égard à cette

te terrible bulle, qu'il celebra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année 1228. fut le vingt-sixiéme de Mars ; & sa joye fut d'autant plus grande en cette fête qu'il aprit la mort de Coradin Sultan de Damas : c'est pourquoi il envoya au secours de la Terre sainte Richard maréchal de la principauté avec cinq cens chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puissans, pour les engager à lui prêter serment comme vassaux de l'Empire & le servir en toutes rencontres. Il leur fit donc estimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maisons & en terres : puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournez à Rome, exciterent le peuple contre le Pape : en sorte que le lundi de Pâques comme il celebroit la messe à saint Pierre suivant la coûtume, ils vinrent lui insulter avec de grands cris mêlez de menaces, même pendant le canon. Ainsi le Pape ne se croyant pas en fureté à Rome, en sortit au mois d'Avril & vint avec bonne escorte à Rieti, d'où il passa ensuite à Spolete & à Perouse.

AN. 1228. *Ric. S. Germ. p. 992.* *Ab. Ursp. p. 325.*

Cependant l'Empereur tint près de Barlette une grande assemblée pour regler les affaires du royaume de Sicile pendant son absence. Il en declara bail ou gouverneur Rainald Duc de Spolete, & en cas que lui-même vînt à mourir pendant le voyage d'outremer qu'il alloit entreprendre, il regla l'ordre de la succession au royaume entre ses enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il passa à Otrante, & delà il fit voile & arriva heureusement à la Terre sainte, d'où il ne revint que l'année suivante. Le Pape lui avoit fait dénoncer expressément, qu'il ne pretendît pas passer la mer comme croisé, jusques

Ric. p. 992. *p. 993.* *Sanut. p. 211.*

An.1228. jusques à ce qu'il fût absous des censures qu'il avoit encouruës ; mais l'Empereur n'eut point d'égard à cette défense.

XLII. Canonisation de S. François.

De Spolete le Pape Gregoire vint à Assise canoniser saint François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à saint Damien où il visita sainte Claire, & lui representa que pour obvier à divers inconveniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit constamment, que la sainte pauvreté valoit mieux que tous les biens; & qu'elle ne trouvoit point de tresor plus assuré. Le Pape ajoûta : Si c'est votre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'absolution. Saint Pere, répondit-elle, je ne desire point d'autre absolution que de mes pechez.

Vading. 1228. n. 1. vita S. Claræ. c. 9. ap. Sur. 12. Aug.

Le Pape étant entré dans Assise alla droit au tombeau de saint François, où il pria long-tems, & lui recommanda l'Eglise agitée de tant de troubles. Puis il tint conseil avec les Cardinaux qui l'accompagnoient sur la procedure de cette canonisation. Il fit faire une information exacte des miracles du Saint, tant dans la ville que dans le pays d'alentour : les témoins furent oüis & leurs dépositions redigées par écrit ; & l'information fut examinée par les Cardinaux, qui paroissoient les moins favorables à la canonisation. Le Pape retourna à Perouse pour l'affaire qu'il avoit avec l'Empereur, & là il fit examiner en plein consistoire la validité de la procedure, & la canonisation étant resoluë d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise; où sur la nouvelle de cette ceremonie s'étoit assemblée une grande multitude de Prélats, de Seigneurs & de peuple de diverses Provinces. Enfin le dimanche seiziéme de Juillet 1228. dans l'Eglise de saint George où le Saint étoit enterré, le Pape étant sur un trône élevé fit un sermon

Bon. vita c. 15.

mon où il prit pour texte ces paroles de l'Ecclesiastique : Il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein & comme le soleil. Puis Octavien Cardinal diacre de saint Serge & saint Bac & parent d'Innocent III. lut publiquement la relation des miracles : alors Rainier Capoccio aussi Cardinal diacre prononça un autre discours pour appuyer cette relation : puis le Pape se leva, & dit à haute voix : A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge Marie, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & à l'honneur de l'Eglise Romaine, Nous avons resolu par le conseil de nos freres de mettre au catalogue des Saints le bienheureux pere François que Dieu a glorifié dans le ciel, & sa fête sera celebrée le jour de sa mort. Aussi-tôt les Cardinaux entonnerent le *Te Deum*, & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joye. La bulle de canonisation fut expediée trois jours après, & porte que la fête sera solemnisée le quatriéme d'Octobre.

AN.1228. *Eccli. L. 6.* *Ab. Stad. an. 1228.*

XLIII. Guerre entre le Pape & les Lieutenans de l'Empereur.

L'Empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au Pape Gregoire, qu'il avoit laissé plein pouvoir à Rainald Duc de Spolete de traiter la paix avec l'Eglise; & il envoya cette lettre par l'Archevêque de Bari & Henri Comte de Malte. Quoique le Pape fût persuadé que cette ambassade ne tendoit qu'à l'amuser, il ne laissa pas d'écouter l'Archevêque & le Comte en tout ce qu'ils voulurent proposer; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour negociateur de la paix, le Pape répondit que c'étoit un persecuteur de l'Eglise, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyez se retirerent aussi-tôt, & Rainald ne songea plus qu'à faire la guerre au Pape. Il attaqua donc le patrimoine de saint Pierre, aiant dans ses troupes des Sarasins de Sicile sujets de l'Em-

l'Empereur son maître ; & dans cette guerre il
AN.1228. y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilez, aveuglez & même pendus. Rainald attaqua ensuite la Marche d'Ancone & le duché de Spolete, où il détourna plusieurs sujets de l'obéïssance du Pape, & ses Sarasins y commirent encore de grands excès d'impieté & de cruauté.

Ric. S. Germ. p. 994. Le Pape après avoir employé envain l'excommunication contre Rainald & ses gens, vit bien qu'il falloit opposer à ce mal des remedes plus sensibles ; & crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive materiel & de repousser la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie sous la conduite de Jean de Briene Roi de Jerusalem, irrité comme nous avons vû contre l'Empereur son gendre ; & il lui joignit pour la conduite de cette guerre le Cardinal Jean Colomne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'Eglise Romaine, ces troupes se nommoient simplement l'armée de l'Eglise, & prétendoient servir la religion comme les croisez : mais au lieu de croix ils portoient sur leurs habits des clefs, symbole de la puissance de l'Eglise. Ensuite le Pape voyant que Rainald ne se désistoit point de son entreprise, resolut de faire diversion & d'entrer dans les terres de l'Empereur. Ayant donc assemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya sous la conduite de Pandolfe d'Anagni son chapelain en qualité de légat, & pour capitaines les Comtes Thomas de Celano & Roger d'Aquila chassez du roiaume. Cette armée entra dans les terres du roiaume au mois de Janvier de l'année suivante 1229.

ap. Matth. Paris 1229. Thomas d'Aquin Comte d'Acerra que l'Empereur avoit laissé avec les autres pour gouver-

ner

ner le royaume de Sicile en son absence, lui écrivit ainsi en Syrie au sujet de cette guerre. AN. 1228. Après vôtre départ le Pape Gregoire ayant assemblé une nombreuse armée par le moyen de Jean de Briene jadis Roi de Jerusalem, & de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, est entré sur vos terres; & contre la loi chrétienne a resolu de vous vaincre par le glaive materiel; ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive spirituel. Car Jean de Briene ayant ramassé des troupes considerables de France & des païs voisins, les entretient de l'argent du Pape, dans l'esperance de parvenir à l'empire, s'il peut vous soumettre; & si l'on parle d'Empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du Pape brulent les villages, enlevent le bétail, prennent des prisonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à se racheter cherement, sans épargner les femmes, ni respecter que les Eglises & les cimetieres. Ils prennent les châteaux & les bourgades, sans considerer que vous êtes au service de JESUS-CHRIST. Vos amis & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conscience un Pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des Chrétiens. Vû principalement que lorsque saint Pierre voulut frapper du glaive materiel, Nôtre-Seigneur lui dit de le remettre au fourreau; & que quiconque frappera du glaive perira par le glaive. *Matth.* XXVI. 52. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie presque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les Chrétiens, peut autoriser ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à vôtre seureté & à vôtre honneur: car Jean de Briene a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que si vous reveniez sans précaution, il vous fît prisonnier; ce qu'à Dieu ne plaise.

An. 1228. Le Pape de son côté faisoit de grandes plaintes contre le même Thomas Comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au Cardinal Romain legat en France, en date du cinquiéme d'Août 1228. L'Empereur, dit-il, se sert des Sarasins pour ruiner les maisons des Hospitaliers & des Templiers, qui ont jusques ici conservé les restes de la Terre sainte. C'est-à-dire que l'Empereur ou ses Lieutenans permettoient aux Sarasins de Sicile de piller les terres de ces Chevaliers situées dans le royaume. La lettre continuë : Les Templiers ayant recouvré le butin que les Sarasins leur avoient enlevé jusques à la valeur de six mille marcs d'argent: Thomas Comte d'Acerra à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Sarasins; parce que les Templiers suivant les statuts de leur ordre, n'osoient employer leurs armes contre les Chrétiens. Thomas persecutant ces deux ordres militaires, les a dépoüillez par violence de plusieurs terres; & veut anéantir les privileges qu'ils ont du saint Siege pour les soumettre à la jurisdiction de l'Empereur. Il a rendu aux Sarasins cent esclaves que les Hospitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Poüille, sans leur en donner aucun dédommagement. Sachez encore que bien que l'Empereur se soit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'Eglise une grande armée de Chrétiens & de Sarasins. C'est pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étenduë de vôtre legation, & d'exhorter les fidelles à défendre la foi & la religion comme ils soûtiendroient leurs interêts particuliers.

ap. M. Paris 1228. to. XI. conc. p. 315.

XLIV. Mort d'Etienne de Langton. Election contestée.

En Angleterre Etienne de Langton Archevêque de Cantorberi mourut le neuviéme de Juillet 1228. après avoir tenu ce siege vingt-deux ans. Il laissa plusieurs écrits, principalement des com-

commentaires sur l'Ecriture, que l'on garde manuscrits dans les bibliotheques d'Angleterre. Après sa mort les moines de Cantorberi avec la permission du Roi élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troisiéme jour d'Août : mais quand ils l'eurent presenté au Roi, après une longue deliberation il le refusa. On lui reprochoit que son pere avoit été pendu comme convaincu de larcin ; & qu'il s'étoit declaré contre le Roi Jean du tems de l'interdit. Les Evêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abusé d'une religieuse & en avoit eu des enfans ; & soûtenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite sans eux. Gautier soûtenoit vigoureusement son élection, & ayant appellé au saint Siege, il prit avec lui quelques-uns des moines, alla se presenter au Pape & lui demanda instamment de la confirmer. Mais le Pape sachant que le Roi & les Evêques s'y opposoient, remit la decision de l'affaire jusques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le Roi & les Evêques ayant appris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rediger par écrit les reproches proposées contre lui, & les envoyerent au Pape séellées de leurs séaux par les Evêques de Rochester & de Chester, avec le docteur Jean archidiacre de Bedford, pour être leur avocat. Le Pape ayant tout bien examiné par le conseil des Cardinaux donna jour aux parties pour les juger définitivement au lendemain des cendres : c'est-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229.

AN. 1228.

Matth. Par. 1228. sup. liv. LXXVI. n. 30. Cave. sac. schol. p. 488.

XLV. Archevêq. Armenien en Angleterre.

M. Paris ead.

La même année 1228. vint en Angleterre un Archevêque de la grande Arménie, pour y visiter les reliques des Saints & les lieux de devotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du Pape. Il vint entre autres au monastere de saint

Alban premier martyr d'Angleterre, & fut bien
An. 1228. reçu par l'Abbé & les moines, entre lesquels étoit Matthieu Paris historien fameux. L'Archevêque Armenien fit quelque séjour en ce monastere pour se reposer de ses fatigues; & par ses interprétes il faisoit plusieurs questions sur la religion & les mœurs du pays, & racontoit de son côté plusieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda si en son pays on celebroit la Conception de la sainte Vierge. Oüi, dit-il; & la raison est, qu'un Ange l'annonça à Joachim affligé & habitant alors dans le desert. Par la même raison nous faisons celle de saint Jean-Baptiste, & pour celle de Nôtre-Seigneur aucun fidelle n'en doute. Nous celebrons donc ces trois conceptions en Armenie.

On lui demanda entre autres choses ce qu'il savoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, que l'on disoit avoir été present à la passion de Nôtre-Seigneur & être encore vivant pour preuve de la Religion chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la suite de l'Archevêque & lui servoit d'interpréte, répondit en François: Monseigneur connoît très-bien ce Joseph; & peu de tems avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à sa table en Armenie. Quand Jesus-Christ fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile étoit portier de Pilate; & comme les Juifs tiroient Jesus hors du prétoire après l'avoir fait condamner, Cartaphile le poussa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec insulte: Va vîte Jesus, va, que tardes-tu? Jesus le regarda d'un visage severe, & lui dit: Je m'en vais & tu attendras jusques à ce que je vienne. Après la resurrection de Nôtre-Seigneur Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptisa saint Paul, &

prit

prit le nom de Joseph. Il avoit environ trente ans, & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroissoit incurable, & pendant laquelle il fut ravi comme en extase, mais étant gueri il se trouva au même âge où il étoit à la passion de Nôtre-Seigneur, & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure souvent en Armenie & dans les autres pays d'Orient, vivant avec les Evêques & les autres Prélats : c'est un homme pieux & de sainte vie, qui parle peu & seulement pour répondre aux questions qu'on lui fait sur les faits de l'antiquité. Il refuse les presens, se contentant du necessaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le dernier avenement de JESUS-CHRIST, esperant toutefois misericorde, parce qu'il l'a offensé par ignorance. On voit bien que de cette fable est venuë celle du Juif-errant ; & on ne sait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Armeniens pour la debiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire.

AN. 1228.

XLVI. Arrivée de Frideric à la Terre sainte.

Matth. Par. an. 1228. Sanut. p. 213.

L'Empereur Frideric arriva au port d'Acre en Palestine la veille de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septiéme de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galeres & cent chevaliers, & trouva peu d'obeïssance dans le païs. Car le Pape envoya deux Freres Mineurs qui presenterent de sa part des lettres au patriarche de Jerusalem, par lesquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'Empereur excommunié & parjure. Il défendoit aussi aux Hospitaliers, aux Templiers & aux Chevaliers Teutoniques de lui obeïr, ni d'avoir aucun égard pour lui. L'Empereur à son arrivée trouva que les Chrétiens sous la conduite du Duc de Limbourg avoient fortifié Cesarée & quelques châteaux, & qu'il ne restoit qu'à reparer Joppé pour aller

à Jerusalem. Il approuva ce dessein; & s'étant
An.1228. mis à leur tête, ils arriverent à Joppé le quin-
epist. Frid. ziéme de Novembre. Cependant le Sultan d'E-
M. Paris gypte Melic-Camel étoit campé près de Gaza
1229. à une journée delà, & le Sultan de Damas son neveu à Naplouze aussi à une journée.

Sanut. L'Empereur Frideric envoya deux Seigneurs à Melic-Camel, avec des presens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frere & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le desir de faire des conquêtes, ayant assez de terres pour contenter la plus grande ambition : mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux & le royaume de Jerusalem, qui appartenoit de droit à son fils.
Ric.S.Germ. C'est que l'Imperatrice Yolande sa nouvelle épou-
p. 992. se étoit morte la même année, après avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad. Les envoyez ajoûtoient, que si le Sultan vouloit rendre Jerusalem, il ne falloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Melic-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frideric, & de la division qui étoit entre les Chrétiens; & toutefois il ne laissa pas de lui envoyer des presens, & lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jerusalem, ajoûta-t-il, c'est un article important, non pour la valeur du païs, mais pour le respect que les Musulmans portent à la ville; & particulierement au Temple qu'ils regardent comme la maison de Dieu, & y viennent de toutes parts avec autant de dévotion que les Chrétiens au sepulcre de JESUS-CHRIST. En sorte que si je l'abandonnois, le Calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jerusalem n'étoit rien moins que l'ancien temple ruiné si
Sup. liv. long-tems auparavant par l'Empereur Tite. C'é-
LXXVIII. toit la mosquée nommée Alaxa bâtie à la mê-
n. 9.

me

me place depuis que le Calife Omar eut pris Jerusalem en 636. Cette mosquée fut changée en Eglise à la conquête de Godefroi de Boüillon, & on faisoit croire aux pelerins que c'étoit le temple de Salomon rebâti par les Chrétiens après avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'Eglise patriarcale : mais Saladin ayant pris Jerusalem la rétablit en mosquée.

AN. 1228. *liv.* LXIV. *n.* 67. *Jac. Vitr. Orient. c.* 62. *liv.* LXXIV. *n.* 11.

XLVII. Traité de Frideric avec le Sultan. *ap. Rainald.* 1229. *n.* 15.

Après une negociation très-secrete, le traité entre l'Empereur & le Sultan fut conclu & redigé en ces termes. 1. Le Sultan livre Jerusalem à l'Empereur & à ses lieutenans, pour en disposer & la fortifier à sa volonté. 2. L'Empereur ne touchera point à la Gemlate qui est le temple de Salomon, ni à tout ce qui est compris dans son enceinte, & ne souffrira qu'aucun Franc s'en empare ; mais elle demeurera sans aucun changement entre les mains des Musulmans, pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte seront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir soin de la mosquée. 3. On n'empêchera aucun Musulman d'aller en pelerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majesté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ses prieres; sinon, on ne le souffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un respect pour cette mosquée pareil à celui des Musulmans. 5. Si à Jerusalem un Musulman fait tort à un autre Musulman, il sera appellé devant les juges de sa religion. 6. L'Empereur ne donnera secours à aucun Franc ni Musulman pour faire la guerre aux Musulmans pendant cette tréve, ne les y excitera ni n'y prendra aucune part. 7. L'Empereur rappellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel ; & il le défen-

défendra à ses troupes & à tous ses sujets de
*An.*1229. toute l'étenduë de son pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions comprises en cette tréve, l'Empereur sera tenu de défendre le Sultan contre eux. 9. Tripoli & son territoire, Carac, Castelblanc, Tortose, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trouve, demeurera au même état pendant la tréve
epist. Frid. que pendant la guerre; & l'Empereur défendra
ap. Matth. à tous les siens de donner aucun secours aux
Paris 1229. Seigneurs de ces places. De plus on rendit aux Chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jerusalem : Nazareth avec le chemin jusques à Acre : le territoire de Touron : Sidon ou Saïd avec ses dépendances. Cette tréve qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitiéme jour de Février 1229. Mais Gerold patriarche de Jerusalem, les Templiers & les Hospitaliers n'y prirent aucune part : la regardant comme honteuse & desavantageuse à la Chrétienté, & tenant l'Empe-
ep. patr. ap. reur pour excommunié. Le Patriarche passa
*Rain. n.*3. même jusques à défendre de reconcilier les lieux saints à Jerusalem & d'y celebrer le service divin. Il refusa aussi à tous les pelerins indifferemment la permission d'y entrer & de visiter le saint Sepulcre : alleguant la défense que le Pape en avoit faite, & qui n'étoit point revoquée.

L'Empereur ne laissa pas d'entrer à Jerusalem le samedi dix-septiéme de Mars; & le lendemain qui étoit le troisiéme dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'Eglise du saint Sepulcre accompagné des Chevaliers Teutoniques, de quantité de noblesse & de peuple. Et comme il ne se trouva point d'Evêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même sur l'Autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique se leva & fit un long

long discours, premierement en Alleman, puis en François : adressant la parole à la noblesse & au peuple, où il loüa l'Empereur & se plaignit des Ecclesiastiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville ; & l'Empereur fit recevoir par des seculiers les oblations du saint Sepulcre & des autres Eglises, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jerusalem dès le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jerusalem il écrivit des lettres triomfantes pour remercier Dieu de l'heureux succès qu'il avoit donné à son voyage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux Chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au Pape Gregoire, qui ne contient que des discours generaux ; l'autre au Roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail ; & on peut juger que l'Empereur écrivit de même à d'autres Princes.

AN.1229.

ap. Rain. n. 22. ap. M. Paris.

Mais le Patriarche de Jerusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un stile bien different, l'une au Pape, l'autre à tous les fidelles. Dans la lettre au Pape il releve tous les desavantages que les Chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'Empereur, & interprete en mauvaise part toutes ses démarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du Sultan des femmes qui chantoient & dansoient pendant les repas : comme si c'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la negociation pour la tréve, méprisant les avis des Prelats & des Seigneurs ; & releve sa retraite precipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jerusalem. Le Patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'Arabe

XLVIII. Lettres du patriarche de Jerusalem contre Frideric.

ap. Rain. n. 3.

n. 15.

rabe en François, tels que je les ai raportez, AN.1229. sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance.

Dans la cession que le Sultan fait de Jerusalem il n'est parlé que de l'Empereur & de ses Lieutenans, sans aucune mention de l'Eglise ni des pelerins. Le Sultan d'Egypte n'a pû faire cette cession au préjudice du Sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jerusalem, & qui n'a voulu ni jurer, ni ratifier le traité. C'est un abus intolerable de ceder aux infidéles le temple de Dieu; qui est le siege patriarcal, sans même permettre aux Chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarasins; & cela tandis qu'on permet à ceux ci d'entrer à Bethléem librement & sans aucun examen. D'ailleurs comme tous les villages voisins de Jerusalem demeurent au pouvoir des infidéles, & qu'ils viendront faire leurs prieres au temple en bien plus grand nombre que les Chrétiens ne viendront au saint Sepulcre: comment les Chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jerusalem pendant dix ans, sans querelles & sans peril de leur vie? D'autant plus qu'on donne aux Sarasins jurisdiction dans la ville comme aux Chrétiens. L'Empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hostilité directement ni indirectement contre les Sarasins pendant la tréve: comment accorder ce serment avec celui qu'il a fait à l'Eglise, de tenir à la Terre sainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galeres; & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli? La promesse de ne point secourir les Seigneurs d'Antioche, de Tripoli & des autres places est nouvelle & inoüie. Jusques ici lorsqu'il y avoit tréve au royaume de Jerusalem, les chevaliers du royaume & les autres Chrétiens ne laissoient

pas

pas de défendre ces places. Tels sont les reproches du Patriarche contre le traité de l'Empereur. An.1229.

Dans la lettre à tous les fidelles il commence par dire que l'Empereur s'est conduit miserablement depuis le commencement jusques à la fin dans tout le cours de son voyage, au grand prejudice de la croisade & au mépris de la religion. Il est venu, continue-t-il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & sans argent : esperant suppléer à son indigence par les dépoüilles de la Syrie. Et après avoir raconté son traité avec le Sultan & son entrée à Jerusalem, il ajoûte : Le quatriéme dimanche de carême il vint à Acre : le tems du passage étoit proche, & tous les pelerins ayant visité le saint Sepulcre, se preparoient à partir ; & comme nous n'avions point de tréve avec le Sultan de Damas, voyant le pays abandonné, nous avions resolu de retenir des troupes sur le fonds de l'aumône du Roi de France Philippe. Ce que l'Empereur ayant apris, il nous fit dire, qu'il s'étonnoit de cette resolution, puisqu'il avoit fait la tréve avec le Sultan d'Egypte. Nous lui repondîmes que le Sultan de Damas n'y étant point compris pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'Empereur reliqua, que puisqu'il étoit Roi de Jerusalem on ne devoit point sans sa permission retenir des troupes en armes dans son royaume. Puis ayant fait assembler hors de la ville les Prélats, les religieux & tous les pelerins qui étoient à Acre, il leur parla, se plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies : & s'adressant au maître du Temple, il s'efforça de noircir sa reputation, voulant s'excuser aux dépens des autres. Enfin il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le pays après ce jour-là ; & commanda

ap. Matth. Par. an. 1229.

An.1229. manda au Comte Thomas qu'il laissoit pour son lieutenant, d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour servir d'exemple.

Considerant donc sa malice nous assemblâmes les Prélats & les pelerins; & excommuniâmes tous ceux qui donneroient aide ou conseil à l'Empereur contre l'Eglise, contre les Templiers & les autres religieux, ou les pelerins. De quoi l'Empereur plus irrité, fit garder toutes les entrées : défendant de nous porter des vivres, & mettant par tout des arbalêtriers & des archers, pour insulter les Templiers & les pelerins. Le dimanche des Rameaux des Freres Prêcheurs & des Mineurs, s'étant rendus aux lieux destinez pour y prêcher la parole de Dieu : il les fit enlever par ses gens, qui les ayant tirez de leurs chaires & jettez par terre, les fustigerent par la ville comme des voleurs. Ensuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous : mais comme il n'en executoit pas les conditions, nous mîmes la ville en interdit. Alors il resolut de ne pas faire un plus long séjour dans le pays; & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger secretement sur les vaisseaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis long-tems pour la défense du pays, & en envoya la plus grande partie au Sultan d'Egypte son bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de saint Jaques & saint Philippe, c'est-à-dire le premier de Mai, & partit sans dire adieu à personne.

XLIX. Retour de Frideric. *Sanut.p.*213. *an.* 1229. *p.* 302.

Ce qui pressoit l'Empereur Frideric de partir, c'est qu'il étoit averti dès l'hiver précedent, de la guerre que le Pape lui faisoit en Italie avec succès; & cette consideration avoit hâté son traité avec le Sultan. Il n'étoit pas même en sureté en Palestine : car Matthieu Paris auteur du tems

tems dit que les Templiers & les Hospitaliers encouragez par l'autorité du Pape si hautement declaré contre l'Empereur, écrivirent au Sultan d'Egypte que l'Empereur avoit resolu d'aller au fleuve du Jourdain en devotion, marchant à pied & avec peu de compagnie; & qu'ainsi le Sultan pouroit à son gré le prendre ou le tuer. Le Sultan ayant reçu la lettre, dont il connoissoit le seau, detesta la perfidie des Chrétiens, & particulierement de ces religieux; & de l'avis de son conseil il envoya la lettre à l'Empereur, qui étoit déja averti de la trahison; mais il ne pouvoit la croire attendu la qualité des personnes. Il dissimula toutefois jusques au tems propre à s'en vanger; & ce fut la source de sa haine contre ces deux ordres militaires. Il est vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahison que les Hospitaliers. AN. 1229.

L. Traité de Raimond Comte de Toulouse avec le Roi. *sup. n. 32. Guill. Pod. Laur. c. 39.*

En France Raimond Comte de Toulouse fit sa paix avec l'Eglise & avec le Roi au commencement de cette année. Suivant les propositions faites par Elie Guerin Abbé de Grand-selve, on s'assembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au Comte de Champagne. Le Cardinal Romain legat du Pape se rendit à cette conference avec plusieurs Prélats qu'il y avoit appellez : l'Archevêque de Narbone Pierre Amelin s'y trouva avec ses suffragans, & le Comte Raimond avec nombre de Toulousains. On délibera plusieurs jours, & les conditions du traité étant reglées, l'assemblée se transporta à Paris, pour lui donner sa perfection en presence du Roi. Ce traité fut redigé en forme de lettres patentes du Roi, & porte en substance : Que Raimond s'étant enfin soumis est venu demander, non pas justice, mais grace à l'Eglise & au Roi, promettant de leur être desormais fidelle. Il chassera de toutes

Catel. comtes de T. p. 332. to. XI. conc. p. 415.

toutes ses terres les heretiques & en fera une

An. 1229. exacte recherche. Il chassera aussi les Routiers. Il restituera aux Eglises tous leurs immeubles ; & leur fera payer les dîmes, même de ses domaines. Il payera plusieurs sommes specifiées en détail pour reparer les dommages des guerres passées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouse pendant dix ans : savoir deux docteurs en theologie, deux decretistes, c'est-à-dire canonistes qui expliquoient le decret de Gratien ; six maîtres des arts liberaux & deux de grammaire. C'est l'institution de l'université de Toulouse.

Aussi-tôt après son absolution Raimond recevra la croix de la main du Legat, pour aller dans deux ans outre mer contre les Sarasins : il y demeurera cinq ans continuels, & ce sera sa penitence. Il remettra Jeanne sa fille unique entre les mains du Roi, qui la fera épouser à un de ses freres ; moyennant quoi le Roi lui laissera tout le diocese de Toulouse, excepté la terre du maréchal, c'est-à-dire de Gui de Levis maréchal de la foi, de qui sont venus les Seigneurs de Mirepoix. Après la mort de Raimond toutes ses terres appartiendront au frere du Roi qui aura épousé sa fille & à leurs enfans ; & s'ils n'en laissent point, ces terres reviendront au Roi & à ses successeurs. Ce sont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à Paris au mois d'Avril 1228. c'est-à-dire 1229. avant Pâques qui cette

Chr. c. 40. année fut le quinziéme d'Avril. Aussi Guillaume de Pui-Laurens auteur du tems dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finissoit en France avec le carême. Ainsi fut terminée la guerre des Albigeois, sous un Roi de quatorze ans gouverné par une femme.

G. Pod. Laur. c. 39. Le Vendredi saint treiziéme jour d'Avril le Comte Raimond reçut de la main du legat Romain

main l'absolution solemnelle des censures ecclesiastiques, avec ceux qui les avoient encouruës comme lui. Ce fut un spectacle touchant de voir ce Prince qui avoit été si puissant être conduit à l'autel nuds pieds, en chemise & en caleçons. A cette ceremonie assista avec le Cardinal Romain Otton Evêque de Porto legat en Angleterre. Conrad son predecesseur en cet évêché etoit mort le dernier jour de Septembre 1227.

AN. 1229.

Ital. sac. to. 1. p. 152.

Dans le même tems du traité, c'est-à-dire au mois d'Avril avant Pâques on publia au nom du Roi une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les dioceses de Narbonne, de Cahors, de Rhodés, d'Agent, d'Arles & de Nismes, contenant dix articles : pour établir, dit la preface, les libertez & les immunitez de l'Eglise Gallicane dans ces provinces affligées depuis si longtems par l'heresie & la guerre. C'est la premiere fois que l'on trouve ce nom de libertez de l'Eglise Gallicane. Il est donc ordonné que les heretiques condamnez par l'Evêque du lieu, ou par une autre personne ecclesiastique ayant pouvoir, seront punis sans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'heretiques sera l'infamie & la confiscation des biens. Les Seigneurs des lieux & les baillifs royaux seront tenus de rechercher exactement les heretiques, & les representer aux juges ecclesiastiques. Quiconque aura pris un heretique recevra deux marcs d'argent pour recompense, après que l'heretique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an sera contraint par saisie de tous ses biens de revenir à l'Eglise. On restituera à l'Eglise les dîmes retenuës depuis long-tems.

to. XI. conc. p. 423.

Marca III. concord. c. 1.

LI.
L'Université fort de Paris.

La même année 1229. arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois, qui eut de fâcheuses suites. Le lundi & le mardi gras quelques écoliers clercs allerent prendre l'air & se

Matth. Par. p. 298.

se divertir au fauxbourg saint Marceau, alors separé de la ville. Après avoir joüé quelque tems, ils s'arrêterent dans un cabaret où ils trouverent de bon vin : mais ayant pris querelle avec l'hôte sur le prix, ils commencerent de part & d'autre à se donner des souflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrerent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, après les avoir bien battus & même blessé ceux qui resistoient le plus. Etant rentrez dans la ville tout déchirez, ils exciterent leurs camarades à les vanger; en sorte que le lendemain plusieurs sortirent armez d'épées & de bâtons; & étant entrez par force dans un cabaret, y briserent tous les vaisseaux, & répandirent le vin sur le pavé : puis s'avançant dans les ruës, ils se jetterent sur tous ceux qu'ils rencontrerent hommes & femmes, & en blesserent plusieurs.

An. 1229.

Le doyen du chapitre de saint Marcel en porta sa plainte au legat Romain & à l'Evêque de Paris, qui allerent ensemble trouver la Reine Blanche alors regente, la priant de reprimer ce desordre. Elle commanda au prévôt de Paris & à quelques-uns de ses gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence sans épargner personne. Etant sortis ils trouverent hors des murs de la ville quantité de clercs qui se joüoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence : car ceux qui l'avoient commise étoient des Picards. On nommoit dès-lors ainsi les peuples les plus voisins de la Flandre. Les archers du prévôt se jetterent sur ceux qu'ils trouverent, quoiqu'ils fussent sans armes, en blesserent, en dépouillerent & en tuerent quelques-uns : les autres s'enfuirent & se cacherent dans les vignes & les carrieres. On trouva entre les morts deux clercs considerables par leurs riches-

ses

ses & leur autorité, l'un Flamand & l'autre Normand. Alors les professeurs de l'université suspendirent toutes les leçons & les disputes, & vinrent en corps trouver la Reine & le legat, demandant justice; & remontrant qu'il n'étoit pas raisonnable, que la faute de quelques écoliers méprisables portât préjudice à toute l'université; mais qu'il falloit se contenter de punir les coupables. An.1229.

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la Reine, du Legat, ni de l'Evêque de Paris, tous les maîtres & les écoliers se disperserent; en sorte qu'il ne demeura pas à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orleans; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universitez. D'autres allerent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie & en d'autres païs étrangers : plusieurs en Angleterre, où le Roi Henri III. les invita à venir tous, leurs offrant telle ville qu'ils voudroient choisir, & toute liberté & seureté. La lettre est du seiziéme de Juillet la treiziéme année de son regne, qui est cette année 1229.

Du Boulai to.3.p.134.

LII. Richard Archevêque de Cantorberi.

Cependant approchoit le terme préscrit par le Pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année; & les envoyez du Roi d'Angleterre étoient à Rome à la poursuite de cette affaire, savoir Alexandre de Stavenesse Evêque de Chestre, Henri de Stanford Evêque de Rochestre & le docteur Jean de Houton. Ils sollicitoient assiduement le Pape & les Cardinaux : mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réüssir dans leur dessein, qui étoit de faire casser l'élection. Ayant donc consulté entre eux, ils promirent au Pape de la part du Roi, de l'Angle-

Matth. Par. p.299.

terre & de l'Irlande la dîme de tous les meu-
AN.1229. bles, pour soûtenir sa guerre contre l'Empereur, pourvû qu'il donnât satisfaction au Roi leur maître. Le Pape qui n'avoit rien si à cœur que sa guerre, se laissa gagner; & prononça sa sentence en consistoire, où il disoit qu'après avoir oüi les parties, il avoit commis l'examen de l'Archevêque élu à l'Evêque d'Albane & à deux autres Cardinaux. Ils l'ont interrogé, continuë-t-il, sur la descente de JESUS-CHRIST aux enfers, si c'étoit en sa chair ou sans sa chair: sur la consecration de son corps à l'autel: comment Rachel pouvoit pleurer ses enfans, étant morte auparavant: sur la sentence d'excommunication donnée contre la forme de droit: sur le mariage, si l'un des contractans est mort infidelle. Sur tous ces articles il a très-mal répondu. C'est pourquoi le jugeant insuffisant pour remplir un tel siege, nous avons cassé l'élection faite de sa personne: nous reservant la provision de cette Eglise. Cette reserve merite d'être remarquée.

Alors les envoyez du Roi & des Evêques suffragans de Cantorberi ayant montré au Pape leurs pouvoirs, proposerent pour Archevêque le docteur Richard chancelier de l'Eglise de Lincolne, assurant que c'étoit un homme d'un savoir éminent, de bonnes mœurs, & capable de rendre de grands services à l'Eglise Romaine & au royaume d'Angleterre. Ils firent donc consentir le Pape & les Cardinaux à le leur donner pour Archevêque, & il écrivit une bulle aux Evêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il
Matth. Par. p. 306. l'avoit choisi de son mouvement. Richard fut sacré le jour de la Trinité dixiéme de Juin la même année 1229. mais il ne tint le siege de Cantorberi que deux ans.

Pour

Pour recueillir la decime que les envoyez du Roi d'Angleterre avoient promise au Pape; le Pape envoya Etienne son chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait savoir au Roi le sujet de son voyage; le Roi fit assembler les Evêques, les Abbez, les Prieurs, les Curez, les Templiers, les Hospitaliers, les Comtes, & les Barons. Cette assemblée se tint à Oüestminster le second dimanche d'aprés Pâques vingt-neuviéme d'Avril 1229. Le nonce Etienne lut publiquement la lettre du Pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour soûtenir la guerre qu'il avoit entreprise contre l'Empereur Frideric. J'ai fait, disoit-il, moi seul cette entreprise pour l'Eglise universelle, que Frideric excommunié & rebelle depuis long-tems s'efforce de renverser, comme il paroît par des marques évidentes : les richesses du saint Siege ne suffisent pas pour défaire ce Prince, ainsi la necessité me contraint d'implorer le secours de tous les enfans de l'Eglise. Car si l'Eglise Romaine succombe, il faut que tous les membres perissent avec leur chef. On voit ici l'équivoque si frequente en ce tems-là de confondre l'Eglise avec l'état temporel du Pape ou des Evêques; car l'Empereur n'attaquoit point leur puissance spirituelle.

AN. 1229.

LIII.

Decime levée en Angleterre.

Id. p. 304.

Le nonce appuya la bulle par son discours, soutenant aux assistans, qu'il étoit de leur honneur & de leur interêt d'accorder au Pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le Roi les soutiendroit : mais il garda le silence, ne pouvant desavoüer la promesse de ses envoyez. Les Seigneurs & tous les laïques refuserent nettement de donner cette decime : ne voulant pas soumettre à l'Eglise Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les Evêques & tout le

An. 1229. le clergé après avoir déliberé trois ou quatre jours & beaucoup murmuré, se soumirent enfin à la decime : craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'opposoient aux ordres du Pape. Ils consentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une somme qui leur eût été supportable : mais le nonce gagna, disoit-on, par argent Etienne de Segrave, de qui le Roi prenoit alors conseil; & fit si bien qu'il obtînt que la decime seroit entierement payée. Alors le nonce montra aux Prelats le pouvoir qu'il avoit du Pape pour lever la decime, suivant une nouvelle taxe qui en seroit faite : sans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit aussi pouvoir d'excommunier les opposans & d'interdire leurs Eglises; & comme le Pape avoit besoin d'un prompt secours, il obligea les Prelats à lui avancer incessamment l'argent, en l'empruntant ou autrement : sauf à en faire ensuite le recouvrement sur les particuliers. On comprenoit dans cette decime même la recolte de l'année, qui étoit encore en herbe; & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les Prelats furent obligez à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vases sacrez. Le nonce avoit avec lui des usuriers, qui sous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient pressez, mais à si gros interêts, qu'ils attirerent la malediction publique; & depuis ce tems-là plusieurs de ces usuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui consoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'est que les autres royaumes n'en étoient pas exemts.

ep'st. ap. Rain. 1229. n. 33. 34. &c. God-fr. an. 1230 Rain. 1228. n. 19.

En effet le Pape Gregoire demandoit de tous côtez du secours pour cette guerre : en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le Cardinal Otton avec ordre de passer en Danemarc; & dès l'année pré-

précedente le Pape en avoit écrit au Roi de Suede. Il prétendoit même que les Evêques en vertu de leur serment étoient obligez de venir à son secours en personne, & il fit de grands reproches à l'Archevêque de Lion pour y avoir manqué. AN. 1229.

LIV. Le Pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du Pape faisoient la guerre à la maniere du tems: c'est-à-dire cruellement, tuant sans necessité & usant souvent de mutilation de membres. Le Pape en fut touché, & en écrivit ainsi au Cardinal Pelage Evêque d'Albane son legat à l'armée: Dieu veut tellement conserver la liberté de son Eglise, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défense n'excede pas les bornes de l'humanité. D'où il s'ensuit que le défenseur de la liberté ecclesiastique ne doit user du glaive materiel contre les tyrans, qui persecutent l'Eglise, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de sang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui: mais plûtôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conserver dans leur liberté. Il est indigne dans l'armée de JESUS-CHRIST, de tuer ceux à qui l'on peut conserver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du Createur: comme nous avons appris avec douleur qu'il est arrivé ces jours passez. Ha! mon frere, il ne nous convient pas, à nous qui rappellons au sein de l'Eglise ses enfans égarez, de les irriter en prenant plaisir à répandre le sang. L'Eglise qui donne sa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'est pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont desormais entre les mains de nos troupes, sans leur faire autre mal: en sorte qu'ils aient sujet de se réjoüir de leur captivité, plûtôt que de la

III. ep. 14. ap. Rain. n. 44.

AN. 1229. la mauvaise liberté dont ils joüissoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'user de pareilles violences, sous peine de nôtre indignation & d'amende pecuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainsi nous mettrons à couvert des reproches la reputation de l'Eglise & la nôtre. La lettre est du dix-neuviéme de Mai 1229. Je laisse aux gens de guerre à juger si ces temperamens sont faciles à pratiquer.

LV. Jean de Brienne appellé à C. P. *Ric. S. Germ.* 1228. 1229.

L'armée du Pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Poüille & dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle se répandit que l'Empereur Frideric étoit revenu de la Terre sainte & arrivé à Brindes : ses serviteurs reprirent courage, & en peu de tems il regagna tout ce qu'il avoit perdu. Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, & s'en retourna en France, pour se preparer au voyage de C. P. car l'Empereur Robert de Courtenai étoit mort l'année précedente 1228. laissant pour successeur son frere Baudouin âgé seulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'Empire pendant son bas âge, les Seigneurs François de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeller Jean de Brienne dépoüillé de son royaume de Jerusalem. On convint qu'une fille qu'il avoit encore épouseroit le jeune Baudouin quand ils seroient en âge, que le Roi Jean seroit couronné Empereur & en auroit le titre & l'autorité toute sa vie ; & que quand Baudouin auroit atteint l'âge de vingt ans, il seroit investi du royaume de Nicée & de tout ce que les Latins possedoient en Asie. Ce traité fut confirmé par le Pape le neuviéme d'Avril 1229.

III. ep. 15. *Rain. n.* 47.

LVI. Nouvelle excommunication contre l'Empereur.

Jusques-là le Pape Gregoire s'étoit contenté d'excommunier Frideric, sans executer les menaces

naces qu'il avoit faites de passer plus avant : mais cette année après avoir réïteré l'excommunication, il y ajoûta cette clause : Et parce que méprisant l'excommunication il n'est point revenu se soumettre aux ordres du saint Siege, nous declarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les sujets du royaume de Sicile : parce que personne ne doit garder fidelité à celui qui s'oppose à Dieu & à ses Saints, & qui foule aux pieds ses commandemens. Maxime nouvelle & qui semble autoriser les revoltes. Le Pape excommunie ensuite Rainald Duc de Spolete, Bertold son frere & plusieurs autres, entre lesquels est Theodore Comnene Prince d'Epire. L'acte est du vingtiéme d'Août 1229. Theodore Comnene recherchoit l'amitié de l'Empereur Frideric, & lui envoya vers l'automne de cette année un ambassadeur avec des troupes & de grands presens.

AN. 1229. *ap. Rain. n.* 37.

R. S. G. p. 1003.

LVII. Concile de Toulouse. *Guill. de Pod. Laur. c.* 40. *to.* XI. *conc. p.* 425.

En execution du traité de paix fait à Paris avec le Comte Raimond, la ville de Toulouse se fut reconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu vice-gerent du Cardinal Romain legat, qui y vint ensuite lui-même ; & au mois de Septembre y tint un concile, où assisterent les trois Archevêques de Narbone, de Bourdeaux & d'Auch avec plusieurs Evêques & autres Prélats. Le Comte de Toulouse Raimond s'y trouva aussi avec les autres Seigneurs ; le senechal de Carcassone, & deux consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurerent au nom de toute la communauté l'observation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le Legat dit avoir faits par le conseil des Evêques & des Prélats, des Barons & des Chevaliers ; & ils tendent tous à éteindre l'heresie & à rétablir la

la paix & la seureté publique. En voici la sub-
AN. 1229. stance.

cap. 1. Les Evêques choisiront en chaque paroisse un Prêtre & deux ou trois laïques de bonne reputation, ausquels ils feront faire serment de rechercher exactement & frequemment les heretiques, dans les maisons, les caves & tous les lieux où ils se pourroient cacher; & après avoir pris leurs précautions afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils en avertiront promptement l'Evêque,
c. 3. le Seigneur du lieu ou son baillif. Les Seigneurs seront soigneux aussi de rechercher les heretiques dans les villages, les maisons & les bois; & si quelqu'un d'eux est convaincu d'avoir per-
c. 4. mis à un heretique pour de l'argent, ou autrement de demeurer dans sa terre : il la perdra & sa personne sera en la main de son Seigneur pour
c. 7. en faire justice. Le baillif qui ne sera pas très-soigneux de rechercher les heretiques du lieu où
c. 6. il reside, perdra ses biens, & ne pourra plus
c. 8. être baillif ni là ni ailleurs. La maison où on aura trouvé un heretique sera abattuë & la place
c. 9. confisquée. Mais pour ne pas donner lieu aux calomnies, personne ne sera puni comme heretique qu'il n'ait été jugé tel par l'Evêque, ou
c. 10. par un Ecclesiastique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher & prendre les heretiques sur la terre d'autrui, & le baillif du lieu sera tenu de lui prêter la main.

Les heretiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville si elle est suspecte; & pour marque qu'ils détestent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droit, l'autre à gauche : & ils ne seront point admis aux charges publiques s'ils n'ont été restituez en entier par le Pape ou par son Legat.
c. 11. Mais les heretiques qui se sont convertis par la crain-

crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, seront enfermez à la diligence de l'Evêque; en sorte qu'ils ne puissent corrompre personne. Ceux qui possederont leurs biens leur fourniront la subsistance; s'ils n'ont point de bien l'Evêque y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms de tous les habitans; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze feront serment devant l'Evêque ou ses deleguez, de renoncer à toute heresie, de tenir la Foi catholique, & poursuivre & dénoncer les heretiques. On tiendra pour suspect d'heresie celui qui ne prêtera pas ce serment; & il sera renouvellé tous les deux ans. Tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe se confesseront trois fois l'année à leur propre Prêtre, ou à un autre de son consentement; & communieront trois fois, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Celui qui y manquera sera suspect d'heresie.

AN. 1229.

c. 12.

On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien ou du nouveau testament, si ne n'est que quelqu'un veüille avoir par dévotion un psautier, un breviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons très-étroitement qu'ils ayent les livres susdits traduits en langue vulgaire. C'est la premiere fois que je trouve cette défense: mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en disant que les esprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les contestations, qu'en ôtant les livres saints dont les heretiques abusoient. Au reste nous avons vû que trente ans avant ce concile le Pape Innocent III. disoit encore que le desir d'entendre les saintes Ecritures est plûtôt loüable que reprehensible, & qu'il falloit seulement s'informer quels étoient les auteurs d'une version en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite.

c. 14.

Sup. liv. LXXV. *n.* 23. *c.* 12. *ex. de haeret.*

 Le

Le concile de Toulouse continuë : Quiconque
AN.1229. sera diffamé ou suspect d'heresie, ne pourra de-
c. 15. sormais exercer la medecine ; & quand un malade aura reçu la communion de la main du Prêtre, on le gardera soigneusement jusques au jour de sa mort ou de sa convalescence, de peur que quelque heretique n'en puisse approcher ; car nous savons les inconveniens énormes qui
c. 18. en sont arrivez. Les testamens se feront en presence du curé ou à son défaut d'un autre Eccle-
c. 25. siastique sous peine de nullité. Tous les paroissiens chefs de familllle seront tenus de venir à l'Eglise tous les dimanches & les fêtes chommées, pour y entendre l'office divin, la prédi-
c. 19. 20. 21. cation & la messe entiere. S'ils y manquent sans
23. 24. excuse legitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au Seigneur, moitié à l'Eglise.

c. 28. 29. 30. &c. Plusieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunitez des Eglises & du clergé abolies & alterées par les heretiques. Les autres regardent la paix & la seureté publique, & préscrivent plusieurs moyens pour la conserver.
c. 43. Il est ordonné aux juges de rendre la justice gratis, sans rien exiger des parties, même sous prétexte de coutume.

LVIII. Concile de Taraçone. to. XI. conc. p. 437. R. 1229. n. 57.

La même année & le vingt-neuviéme d'Avril fut tenu un concile à Taraçone en Arragon, où presida Jean Evêque de Sabine legat du saint Siege. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de sa naissance Abbeville. Il avoit été moiné de Clugni, puis Archevêque de Besançon ; & après qu'il eut refusé le patriarcat de C. P. le Pape Gregoire IX. le fit Cardinal Evêque de Sabine, & l'envoya legat en Espagne, pour juger la cause du mariage de Jaques I. Roi d'Arragon avec Eleonor de Castille. Il assembla donc ce concile où assisterent les Archevêques de

de Tolede & de Tarragone, & neuf Evêques des royaumes de Castille & d'Arragon. Le mariage fut declaré nul pour avoir été contracté entre proches parens sans dispense; & le Roi Jaques n'y résista pas. Seulement il representa au concile qu'il avoit épousé la Princesse en face d'Eglise, croyant le mariage legitime; & en avoit un fils nommé Alfonse, qu'il avoit designé son successeur, & lui avoit fait prêter serment par ses vassaux. C'est pourquoi il declara qu'il confirmoit sa destination, & s'il étoit besoin, legitimoit son fils de son autorité royale. Sa declaration fut inserée dans les actes du concile; & quelques années après, comme on voulut contester l'état du Prince Alfonse, le Pape Gregoire confirmant la sentence de son legat, le declara legitime, attendu la bonne foi des parens. AN. 1229.

LIX. Negociation entre le Pape & l'Empereur. *Ric. S. Germ. p.* 1001.

Pendant que l'Empereur Frideric étoit en Poüille assemblant ses troupes pour repousser celles du Pape; il ne laissa pas de lui envoyer faire des propositions de paix par les Archevêques de Regge & de Bari, & le maître des chevaliers Teutoniques. Etant arrivez à Cajace qui étoit assiegée par l'armée du Pape, ils prirent des lettres de l'Evêque d'Albane & du Cardinal de sainte Praxede, avec lesquelles il allerent à la cour de Rome, mais ils revinrent sans rien faire. Toutefois au mois de Novembre l'Empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de son traité avec le Pape; & ayant été au-devant de Thomas de Capoüe Cardinal de sainte Sabine, il l'amena à l'Empereur avec le projet du traité. Cependant l'Empereur fit venir en Italie plusieurs Seigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ses differends avec le Pape: savoir Bertold patriarche d'Aquilée, Eberard Archevêque de Salsbourg, Sifrid Evêque de Ratisbone, Leopold Duc d'Autriche, & *p.* 1004. *Ab. Ursperg. in fine Stero. an.* 1230.

& le Duc de Dalmatie & d'Istrie. Il y eut aussi plusieurs autres mediateurs tant de la cour de Rome que du reste de l'Italie ; mais la paix ne put être conclue que l'année suivante. Ici finit la cronique de Conrad, qui en 1215. avoit été élu Abbé d'Ursperg de l'ordre de Premontré au diocese d'Ausbourg.

An.1229.

LX. Le Pape rappellé à Rome. *Gesta Greg. ap. Rain. n. 2. Ric. S. Germ. p. 1005.*

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, en sorte que le premier jour de Février 1230. l'eau gagna les maisons dans Rome jusques à saint Pierre & à saint Paul. Il y perit plusieurs hommes & plusieurs bêtes : on perdit quantité de bled, de vin & de meubles ; & quand l'inondation fut diminuée, il resta dans la ville beaucoup de grands serpens qui causerent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent si effrayez ; que craignant de perir tous, aussi-tôt par déliberation commune ils envoyerent des députez à Perouse prier le Pape de revenir. Il y consentit : & la premiere semaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome où il fut reçu à grand honneur & grande joye. Il y fit apporter des environs des vivres dont on avoit grand besoin.

LXI. Translation de saint François. *Vita per S. Bon. c. 13. Vading. an. 1230.*

Au mois de Mai de cette année 1230. les Freres Mineurs tinrent à Assise leur chapitre general, où fut faite la translation du corps de saint François, que le Pape favorisa en accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient, & des privileges à la nouvelle Eglise où il devoit être mis. La translation se fit solemnellement le vingt-cinquiéme de Mai veille de la Pentecôte. Le corps saint fut tiré de l'Eglise de saint George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de saint François. L'Eglise de saint George fut donnée à sainte Claire & à ses filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à saint Damien. Le magistrat & les citoyens d'Assise

fisse craignirent que cette translation ne fût un prétexte pour leur enlever le corps de saint François, ou du moins quelque partie : c'est pourquoi ils s'en saisirent par force, & ne souffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joye de cette solemnité. AN. 1230.

LXII. Déposition de frere Elie.

Elie qui étoit alors ministre general des Freres Mineurs avoit pris soin du bâtiment de la nouvelle Eglise qui étoit magnifique ; & pour fournir aux frais il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zelateurs de la pauvreté, c'est qu'il mit à l'entrée de la nouvelle Eglise une conque de marbre pour servir de tronc ; car c'étoit une transgression publique de la regle, qui leur défendoit absolument de toucher de l'argent. Il y eut donc de grandes plaintes contre frere Elie au chapitre de l'an 1230. Car de l'argent qu'il avoit amassé pour le bâtiment de l'Eglise, il en avoit tourné une partie à sa commodité particuliere ; il s'étoit donné un bon cheval & des valets : il mangeoit en particulier dans sa chambre & y faisoit bonne chere. Il avoit cherché à se rendre favorable la multitude des Freres, en obtenant du Pape plusieurs privileges contre l'observance exacte de la regle ; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des personnes interposées. Car il soûtenoit que la maniere de vivre de saint François n'étoit pas praticable à la lettre, sinon par des hommes aussi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or c'étoit accuser le saint homme d'imprudence, puisque le nombre des Freres ni les autres circonstances n'avoient pas changé depuis son tems : car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort.

Vading. 1229. *n.* 2.

Id. 1230. *n.* 2.

Elie avoit attiré à ses sentimens le plus grand nombre des Freres, partie par la crainte, car

il exerçoit une autorité despotique : partie par AN.1230. simplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oserent lui resister en face, saint Antoine de Pade & un Anglois nommé Adam du Marais. Encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargez d'injures & frapez rudement, comme des schismatiques qui tendoient à la division de l'ordre. On rendit contre eux quelques sentences dont ils appellerent au saint Siege : mais ils n'auroient pas évité la prison qu'Elie leur destinoit, sans le secours d'un Genois penitentier apostolique & confesseur du Pape, qui les garantit de ce peril, & les conduisit auprès du Pape en seureté. Elie averti de leur fuite, envoya des couriers pour les arrêter en chemin : mais ils éviterent les grandes routes, & arriverent heureusement par des chemins détournez, Le Pape Gregoire qui connoissoit leur merite, les reçut à bras ouverts ; & ayant oüi leurs plaintes, il gemit de voir leur institut ébranlé si-tôt après la mort de leur saint Fondateur. Il envoya donc un courier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous assemblez devant le Pape, Antoine & Adam reprocherent à Elie son cheval, ses serviteurs, sa table particuliere; & sur tout les privileges obtenus subrepticement au préjudice de la pure observance. Elie répondit : J'ai resisté, saint Pere, à l'élection faite de ma personne après la mort de nôtre instituteur : mais ils me dirent que s'il étoit necessaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu absolument besoin d'un cheval, d'un homme pour le panser & d'un autre pour differentes commissions. Pour les nourrir il faut de l'argent; & quoique la necessité & le consentement

tement des Freres m'autorisât assez, pour plus grande seureté de ma conscience, j'ai prié vôtre Sainteté de m'en donner la permission. Quant au bâtiment de l'Eglise dont on m'a donné le soin, j'ai declaré la volonté de saint François qu'il m'avoit découverte en secret & que vôtre Sainteté connoissoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une Eglise digne des reliques d'un si saint homme sans une grande somme d'argent. Ainsi se défendoit Elie avec tant d'art & par des raisons si specieuses, que les assistans le trouvoient injustement accusé. AN. 1230.

Antoine repliqua : Si on lui a permis par maniere de dire de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en thesauriser : s'il a pû pourvoir en particulier à ses besoins, il ne s'ensuit pas qu'il dût vivre en Prince, & par son mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle est la vie de nôtre general. Elie outré de colere ne put s'empêcher de lui donner un démenti, sans songer au respect qu'il devoit au Pape. Le Pape aprés y avoir bien pensé, declara Elie déchargé du generalat, & ordonna de proceder en sa presence à une nouvelle élection. Les freres n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun consentement ils élurent pour ministre general Jean Parent alors ministre provincial d'Espagne, Florentin de naissance, & homme d'une grande vertu ; & le Pape confirma volontiers l'élection.

LXIII. Interprétation de la regle de S. François. *Vading. n. 14.*

Or nonobstant les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la regle de saint François, soit la même bulle qu'Elie avoit obtenuë, soit une autre accordée ensuite. Elle porte que les Freres assemblez au chapitre & leur general ont representé au Pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligez à l'observation du testament de saint François, qui défen-

AN.1230. doit de gloser sur les paroles de la regle, ni d'obtenir du saint Siege aucune lettre en interpretation. Le Pape Gregoire leve leur scrupule, & declare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de ce testament fait sans la participation des ministres & des autres freres de l'ordre. Qu'ils ne sont tenus aux conseils de l'Evangile, qu'en tant qu'ils sont exprimez nommément dans la regle, comme étant de precepte. Que nonobstant la défense de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque chose necessaire, ou payer ce qu'ils ont acheté: ils pourront presenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui payera aussi-tôt, ou qui deposera l'argent entre les mains de quelque ami des freres pour l'employer à leurs besoins, selon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La regle porte expressément, que les Freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose; & quelques-uns disoient que la proprieté de leurs meubles appartenoit à l'ordre en commun. Sur quoi le Pape prononce ainsi : Nous disons qu'ils ne doivent avoir aucune proprieté, ni en commun, ni en particulier, mais seulement l'usage des livres & des autres meubles suivant la disposition des superieurs. Sauf le domaine, c'est-à-dire la proprieté des lieux & des maisons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni alienez hors de l'ordre sans l'autorité du Cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres reglemens touchant la faculté d'imposer aux Freres des penitences, de les approuver pour la prédication, de recevoir les postulans : touchant l'élection du general & l'entrée dans les maisons des religieuses. La date est du vingt-neuviéme de Septembre 1230.

Cepen-

Cependant la negociation de paix entre le Pape & l'Empereur continuoit toûjours. Dès le troisiéme de Juillet l'Empereur jura en presence de deux legats Jean Evêque de Sabine & Thomas prêtre cardinal de sainte Sabine, de se soûmettre aux ordres de l'Eglise précisément & sans aucune condition. On prit des mesures pour faire rentrer sous l'obéissance de l'Empereur les places du royaume de Sicile qui s'étoient soumises au Pape, sans que l'honneur de l'Eglise Romaine fût blessé par cette restitution; & l'Empereur pour seureté de ses promesses mit en sequestre plusieurs places entre les mains de Herman maître de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredi vingt-huitiéme jour d'Août fête de saint Augustin, l'Empereur étant à son camp près Ceperano en Campanie dans la chapelle de saint Juste, fut absous de l'excommunication par les deux legats Jean & Thomas : qui de l'autorité du Pape imposerent à l'Empereur les conditions suivantes.

AN. 1230.

LXIV. Paix entre le Pape & l'Empereur.

ap. Rain. n. 4.

n. 6.

Ric. S. Germ. p. 1011.

Il n'empêchera ni par lui ni par autre que les élections, postulations & confirmations des Eglises ni des monasteres dans le royaume de Sicile, ne se fassent librement à l'avenir suivant les decrets du concile general. Il satisfera aux comtes de Celane fils de Rainald d'Averse selon le traité dont l'Eglise a promis la garantie. Il reparera les dommages qu'ont soufferts les Templiers, les Hospitaliers & les autres personnes ecclesiastiques, dans les termes que l'Eglise préscrira. Il donnera dans huit mois des cautions suffisantes à l'Eglise de l'accomplissement de ce traité, savoir des Seigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toscane, de la Marche, & de la Romagne, & des Seigneurs des mêmes provinces, que l'Eglise nommera. Le tout sans préiudice des seuretez que l'Empereur a déja don-

Rain. n. 8.

nées

nées pour l'affaire de la Terre sainte : à laquel-
AN.1230. le il satisfera selon qu'il sera ordonné par l'Eglise. Nous declarons que le Pape veut être remboursé des dépenses qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conserver la liberté de l'Eglise & le patrimoine de saint Pierre. Que si l'Empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le seul fait l'excommunication, dont nous le frapons dès à present par l'autorité du Pape. L'acte est daté du même jour vingt-huitiéme d'Août 1230. Il fut certifié par trois Prélats étrangers qui s'y trouverent presens, savoir l'Archevêque d'Arles, l'Evêque de Vinchestre & l'Evêque de Beauvais, & par plusieurs Prélats Allemans & Italiens.

Ricard. p. 1012. Le dimanche premier jour de Septembre l'Empereur invité par le Pape vint le trouver à Anagni auprès de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville accompagné magnifiquement par les Cardinaux & les plus nobles du lieu. *Gesta Greg. ap. Rain. n. 15.* Etant venu devant le Pape il ôta son manteau, se mit à ses pieds, & reçut le baiser de paix. Ils mangerent ensemble à une même table & plusieurs Seigneurs dans le même lieu. Après le repas le Pape & l'Empereur eurent une longue conversation dans la chambre du Pape, en presence seulement du maître de l'ordre Teutonique : & le lendemain lundi l'Empereur s'en retourna à son camp, & peu de tems après à son royaume.

Fin du seiziéme Tome.

TABLE



TABLE DES MATIERES.

A

D

E

 regle.

M

Que-

ZARA

Z

Fin de la Table des Matieres.

